BUHR B

a39015 00031400 8b

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

Google

Digitized by Google

Digitized by Google
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

ALFRED MARTINEAU

ANCIEN GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE

DUPLEIX

ET

L'INDE FRANÇAISE

1722-1741

★

PARIS

LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION

ÉDOUARD CHAMPION

5, QUAI MALAQUAIS

—

1920

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

V. 1

Il a été tiré de cet ouvrage :

25 exemplaires numérotés sur papier d'Arches

et 750 exemplaires numérotés sur papier vergé des Papeteries

du Marais.

53

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

mon vieil ami Boudarin
Cordial souvenir de

Alfred Martineau
Directeur au Ministère des Colonies

A. Martineau

8, Boulevard Flandrin

DUPLEIX

ET

L'INDE FRANÇAISE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nous n'avons pas eu, en effet, l'intention d'exposer ici une thèse quelconque sur l'action considérable de Dupleix, soit pour l'exalter comme M. Guénin, soit pour la critiquer comme Cultru ; il n'est pas d'homme, si grand soit-il, qui n'ait ses faiblesses, et si le psychologue pouvait pénétrer avec certitude dans la pensée des hommes d'état, il en est peu, très peu, dont les actes lui paraîtraient inspirés par de hautes idées, surtout par des idées de prévoyance et d'avenir. Le hasard et l'intérêt les conduisent beaucoup plus qu'on ne veut communément l'avouer.

Dupleix n'échappa pas à cette loi commune. Venu dans l'Inde uniquement pour y faire fortune, les événements et une sorte de nécessité financière le jetèrent à l'improviste dans une politique d'expansion territoriale qu'il n'avait pas prévue et qu'il n'entrevit pour la première fois que vingt-sept ans après son arrivée dans la péninsule. Sur ces seules données, on voit combien les appréciations les plus contradictoires peuvent se donner libre cours, surtout si l'on ne tient compte des textes que pour les interpréter selon son tempérament ou ses passions. Afin de favoriser ce libre examen, nous les avons cités plutôt qu'analysés lorsqu'ils nous ont paru pouvoir soulever des opinions divergentes.

C'est donc l'histoire d'un homme que nous écrivons et non celle d'un demi-dieu. Et comme l'histoire de cet homme est intimement liée à celle d'événements dans lesquels il se trouva nécessairement engagé sans exercer toujours sur eux une influence prépondérante, nous avons donné à ce volume le titre qu'il porte : *Dupleix et l'Inde Française*, en nous efforçant toutefois de donner à la personnalité même de Dupleix le rôle principal. Les développements sur l'Inde Française ne seront introduits dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le récit que comme une explication plus détaillée et complémentaire.

***

Le présent volume est le premier d'une série qui doit en comprendre trois. Il englobe la vie de Dupleix depuis sa naissance jusqu'au jour où, nommé gouverneur de tous nos établissements, il prit possession de ses fonctions en janvier 1742. En dehors de son enfance et de sa jeunesse sur lesquelles les renseignements sont peu nombreux, il comprend par conséquent son séjour à Pondichéry comme conseiller au Conseil supérieur de 1722 à 1731 et sa direction du Bengale de 1731 à la fin de 1741.

Les matériaux de ce volume ont été empruntés presque complètement à des documents inédits. Il n'existe, en effet, jusqu'à ce jour, que deux histoires de Dupleix qui méritent à divers titres de retenir l'attention, celle de M. Guénin et celle de Cultru et pour la période qui nous occupe, soit jusqu'en 1742, aucun autre volume ou imprimé.

Les matériaux inédits sont eux-mêmes peu nombreux ; ils ne sont pourtant pas négligeables ; ici, l'agglomération supplée à la dispersion.

Les plus importants sont la correspondance de Dupleix conservée à la Biliothèque Nationale et à celle de l'Arsenal. Elle forme 6 volumes d'un format moyen de 42 × 28 et comprend 788 feuillets ou 1.576 pages. Cette correspondance est malheureusement incomplète ; commencée le 25 septembre 1731, elle se termine le 11 mars 1740 et dans cet intervalle il y a des lacunes.

Le premier volume (Bibl. Nat., anc. f. fr. n° 8979), 96 feuillets, va du 25 septembre 1731 au 18 janvier 1733 ;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le deuxième volume (Ars. 4743), 103 feuillets, va du 27 janvier 1735 au 20 juillet 1736 ;

Le troisième volume (Ars. 4744), 94 feuillets, va du 23 juillet 1736 au 10 avril 1737 ;

Le quatrième volume (Bibl. Nat., anc. f. fr. n° 8980), 153 feuillets, va du 10 avril 1737 au 6 juillet 1738.

Le cinquième volume (Bibl. Nat., anc. f. fr. n° 8981), 95 feuillets, va du 27 octobre 1738 au 11 janvier 1739.

Enfin le sixième volume (Bibl. Nat., anc. f. fr. n° 8982), 244 feuillets, va du 11 janvier 1739 au 11 mars 1740.

Le lecteur qui se reporterait à cette correspondance dans l'espoir d'y trouver des conceptions politiques ou le récit d'événements sensationnels serait désillusionné ; il n'y est guère question que d'affaires commerciales que Dupleix était chargé plus spécialement de suivre et de faire aboutir[1].

Cette correspondance n'est pas de la main de Dupleix ; c'est une copie de lettres alignées à la suite les unes des autres, copie faite dès le XVIIIe siècle. Il est évident qu'elle faisait à l'origine partie de la même collection et sans doute d'une collection plus complète dont une partie a disparu.

Après la correspondance de Dupleix, les documents les plus précieux sont la correspondance du Conseil supérieur de Pondichéry avec le Conseil de Chandernagor, tirée des archives de Pondichéry (registres 89, 90 et 92) et publiée par nous à Pondichéry de 1915 à 1918, en vue précisément d'une histoire de Dupleix, qui déjà sollicitait notre attention.

1. Nous avons reproduit une de ces lettres dans les pièces annexes (voir appendice n° 1), moins pour l'intérêt qu'elle présente en elle-même que pour donner une idée exacte et précise de l'ensemble de cette correspondance.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le premier volume de cette correspondance imprimée va du 30 septembre 1728 au 15 octobre 1737 et comprend 424 pages. Le second va du 18 février 1738 au 2 février 1747 et comprend 438 pages. Enfin le troisième va du 4 août 1747 au 21 avril 1757 et comprend 526 pages.

Le premier volume et une partie du deuxième se réfèrent seuls à la période qui nous intéresse. Il est regrettable qu'à la correspondance du Conseil supérieur il manque la contre-partie, celle du Conseil de Chandernagor, laquelle semble à jamais perdue. C'est tout à fait exceptionnellement et par d'autres recueils que nous avons quelques lettres de Dupleix ou de son Conseil en réponse à celles du Conseil supérieur.

Les registres 89, 90 et 92 d'où cette correspondance est extraite, sont des copies faites au XIXe siècle sur des originaux qui ont disparu, sans qu'on puisse savoir où ils sont allés.

Après cette double correspondance, qui constitue la source principale de nos renseignements, nous avons encore utilisé :

1° Les procès-verbaux des délibérations du Conseil supérieur (1er février 1701-31 décembre 1739) publiés par M. Edm. Gaudart à Pondichéry de 1911 à 1914 et formant ensemble 3 volumes ou 1.120 pages. La fin du deuxième et la totalité du troisième peuvent seules se référer à l'administration de Dupleix. Ces délibérations sont extraites des registres 1, 2 et 3 des archives de Pondichéry.

2° Les archives inédites de Pondichéry et notamment les registres :

13 — correspondance du Conseil supérieur avec divers, du 1er août 1725 au 31 décembre 1742. 258 feuillets ;

102 — correspondance de divers comptoirs : 1° Chan-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dernagor. Lettres écrites par la Compagnie au Comptoir du 14 octobre 1729 au 23 janvier 1734. — 2° Balassor. Lettres écrites par le Conseil de Chandernagor à Jourdain, de la Marre, Ravet et Collé, chefs à Balassor, du 19 juillet 1734 au 16 février 1750.

103 — correspondance du comptoir de Bassora avec divers, du 28 juin 1739 au 13 juillet 1745.

3° Les archives du Ministère des Colonies — Inde : correspondance générale : C² 75 et 76 : elles renferment peu de documents et ils sont en général d'importance secondaire.

4° Le fonds français nouvelles acquisitions de la Bibl. Nat. et notamment les papiers Ariel n°s 8925 à 8931 et la collection Margry n° 9256-9510, On sait que cette collection comme le fonds Ariel est surtout composée de la copie des documents dont un très grand nombre d'originaux ne se trouve plus. Il en est très peu que nous ayons utilisés [1].

5° Les actes de notaires de Pondichéry et de Chandernagor, conservés aux archives de l'une ou l'autre de ces villes.

6° Les actes de l'état civil de Pondichéry et de Chandernagor. Un résumé en deux volumes des actes de l'état-civil de Pondichéry, 1674 à 1760, a été publié par nous à Pondichéry en deux volumes de 460 et 380 pages.

1. Afin de ne pas encombrer le bas des pages de notes ou de références le plus souvent inutiles, nous les avons réduites au minimum et indiquées de la façon la plus courte possible. Lorsque dans le texte un document est indiqué par sa seule date, il suffira de se reporter au registre correspondant de la correspondance de Dupleix, conservée à l'Arsenal ou à la Bibliothèque Nationale. Pour les manuscrits de la Bibliothèque Nationale, les numéros 8979 à 8982 se réfèrent seuls à l'ancien fonds français ; les autres se rapportent aux nouvelles acquisitions.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nous avons eu recours occasionnellement à l'ouvrage de M. Zay sur les monnaies : *Histoire monétaire des colonies françaises.* — Paris, 1882, 380 pages ; à celui du P. Launay : *Histoire des missions de l'Inde* — Paris, 1898, 5 vol. et à celui de M. Weber : *La Compagnie française des Indes (1604-1875).* — Paris, Rousseau, 1904, XXXV-716 pages. Le livre de M. Weber nous a fourni les éléments essentiels de notre exposé de la constitution et de l'organisation de la Compagnie, qui se trouve au premier chapitre.

Nous devons enfin des remerciments particuliers à M. Mornay, secrétaire général de la mairie de Châtellerault, et à MM. Le Guennec et de Kerallain de Quimper, qui nous ont fourni des renseignements précieux et inédits soit sur l'origine de la famille de Dupleix, soit sur son enfance et sur sa jeunesse.

A notre prière, M. Mornay a bien voulu rechercher les ascendants de Dupleix à Châtellerault et il a pu remonter d'une façon sûre à l'année 1588, jusqu'à la cinquième génération. C'est ainsi que nous avons établi d'une façon indiscutée que Dupleix était d'origine poitevine et que Châtellerault peut s'enorgueillir d'avoir été le berceau de sa famille.

A. M.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

DUPLEIX

ET

L'INDE FRANÇAISE

CHAPITRE PREMIER

L'Inde et la Compagnie des Indes vers 1725 [1].

I. — L'Inde.

L'Inde, où Dupleix vécut trente-deux ans sans interruption, n'est pas le pays admirable qu'ont illustré comme à plaisir la légende et la poésie ; à part les régions montagneuses de l'Himalaya, des Nilguiris et de Kodaikanal qui sont, les unes grandioses et les autres charmantes, on ne voit presque partout que de vastes plaines, à peine ondulées, où la végétation assez rare se détache avec crudité d'un sol rouge et dénudé. Les fleuves, sauf l'Indus, le Gange et le Brahmapoutre, n'ont jusqu'aux approches de leur embouchure qu'un mince filet d'eau

1. Nous avons réduit au minimum l'indication des sources principales auxquelles nous avons puisé ; il faut les lire de la façon suivante :

Ars. Arsenal.
A. P. Archives de Pondichéry.
B. N. Bibliothèque Nationale, manuscrits, fonds français.
A. C. Archives du Ministère des Colonies.
C. P. Correspondance du Conseil supérieur de Pondichéry avec le Conseil de Chandernagor, publiée par nous à Pondichéry de 1915 à 1918.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pendant la plus grande partie de l'année. La côte Coromandel et la côte d'Orissa, extrêmement basses, se dissimulent mal sous une végétation sans élégance qui s'éclaircit très vite en allant vers les Gattes pierreuses et arides où s'appuient, à l'intérieur de la péninsule, les hauts plateaux du Mysore et du Décan. Plus élevée, avec quelques falaises abruptes, la côte Malabar se perd au contraire dans une mer de feuillages, qui, même en plein midi, oppose une sûre barrière aux rayons brûlants du soleil.

1. *De l'influence politique des castes.*

Il est probable que ce pays aurait moins enchanté les écrivains s'ils n'y avaient trouvé une civilisation millénaire qui a façonné la nature aux besoins de l'homme et lui a donné quelques charmes factices provoqués par les nécessités quotidiennes de la vie. Cette civilisation dont nul ne sait les origines, nous apparaît dès les premiers âges connus de l'humanité, comme définitivement constituée. Elle repose sur le système des castes, sortes de corps de métiers où l'homme et sa famille sont enfermés toute la vie sans jamais pouvoir en sortir, à quelque degré de fortune que l'on puisse atteindre. Ce système, tout à fait en opposition avec nos mœurs occidentales basées sur une égalité douteuse, n'a cessé d'être pour l'Inde un élément de tranquillité sociale et peut-être de bonheur individuel. Il convient probablement à une contrée où, sous l'action bienfaisante du soleil, les hommes n'ont que des besoins très limités. Les brahmes qui l'ont inventé furent des sages très sceptiques sur les possibilités perfectibles de notre espèce.

Ces brahmes forment encore aujourd'hui une mino-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rité infime dans la population indoue ; ils continuent néanmoins à s'imposer à leurs compatriotes par leur savoir et, à l'occasion, par leurs sacrifices aux intérêts nationaux. Plus forts que les pouvoirs politiques eux-mêmes, ce sont eux qui ont fait l'Inde ce qu'elle est. Par la division de la population en castes, chacun s'est vu attribuer dès sa naissance un rôle social déterminé ; les conditions du travail en ont été la conséquence. C'est ainsi que dans une ruche le labeur des abeilles est réglé d'avance et rien n'est perdu. Et l'on travaille dans l'Inde moins qu'en Europe, plus qu'en Afrique. Les empires qui se sont établis ou succédés ont trouvé dans cette organisation fondamentale les cadres naturels de leur administration et de leurs budgets ; loin de la modifier, ils s'y sont étroitement adaptés et ont pu vivre de cette façon, sans autres obstacles à leur durée que les causes mêmes de la chute de tous les empires, l'imprévoyance ou la cupidité des hommes d'Etat.

Avant l'arrivée des Européens — et le tableau n'a guère changé depuis — les richesses du pays, qui ne sont pas très grandes en elles-mêmes, n'étaient arrachées au sol que par un travail intensif de l'homme, provoqué tant par les règles sociales que par la nécessité de contribuer aux charges de l'Etat. L'agriculture, réduite presque exclusivement à la culture du riz et des menus grains, était très développée, grâce à un ingénieux système d'irrigations qui suppléait aux pluies pendant les mois de sécheresse et permettait aux cultivateurs de faire deux récoltes par an ; l'industrie produisait dans la plupart des régions des mousselines et étoffes de soie et de coton. Il n'est pas jusqu'à l'organisation politique, si défectueuse fut-elle, qui ne contribuât à la richesse du pays ; alors qu'en d'autres parties du monde, où la société

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

est embryonnaire, on éprouve les plus grandes difficultés à tirer parti de la main-d'œuvre, le commerce trouvait un appui solide dans la puissante et antique hiérarchie de l'Inde brahmanique.

Cette hiérarchie avait survécu à toutes les révolutions et elles furent nombreuses. Autant qu'on peut remonter dans la nuit des temps et trouver quelques indications précises dans les Védas et le Mahabaratha, on ne rencontre nulle part de stabilité nationale de longue durée. Les états se forment et se déforment avec une grande rapidité, comme si le sentiment populaire était indifférent à ces changements, qui laissaient toujours la multitude écrasée de charges nouvelles, sans jamais lui apporter le moindre bien-être.

On ne connaît rien de précis sur les dynasties qui régnèrent jusqu'au xe et même au xiie siècle. Ce sont des noms qui émergent dans l'histoire, comme des troncs d'arbres dans une forêt dévastée par l'incendie. Nul ne sait comment naquirent ces incendies ni quelle fut leur importance. Sans remonter jusqu'aux temps les plus anciens où, suivant les régions, les Pandhyas, les Cholas, les Chéras, les Pallavas, les Chaluhkias, les Hoysalas, les Yadavas et, dans le nord, les Musulmans, se disputèrent le pouvoir ou se succédèrent les uns aux autres, il suffit d'indiquer qu'au xive siècle s'opérèrent des transformations profondes dont les répercussions venaient à peine de cesser au début du xviiie siècle.

2. *Les principaux états de l'Inde.*

A ce moment, le grand Mogol, avec Delhi comme capitale, était le souverain nominal et même réel de l'Inde tout entière. Une grande anarchie avait suivi la mort

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'Aureng-Zeb en 1707. Ses héritiers, fils et petit-fils, se disputant sa succession, s'étaient livrés les uns aux autres des luttes meurtrières qui avaient affaibli l'empire. En moins de douze ans, cinq souverains plus ou moins légitimes passèrent sur le trône. Les deux frères Seyd, Seyd Abdoulla et Houssein Ali, qui furent les maîtres du gouvernement pendant huit ans, avaient en 1712 placé sur le trône l'empereur Feroksir, qu'ils déposèrent en 1718 pour lui donner comme successeur en 1719, après deux règnes plutôt fantaisistes, un arrière-petit-fils d'Aureng-Zeb, qui prit en arrivant au trône le nom de Mohamed-Cha. Ce prince, adonné aux plaisirs, était un esprit faible, nullement qualifié pour relever l'empire ; son long règne ne fut que le lent développement d'une irrémédiable décadence ; de tous côtés les nababs ou soubabs, qui étaient les grands gouverneurs des provinces, songèrent à s'y rendre autonomes, puis indépendants et héréditaires.

Le premier qui commença cette désagrégation de l'empire fut le fameux Nizam oul Moulk. Il se nommait de son vrai nom Mir Kummur ud din, et était fils d'un certain Ghazi ud din, dont la famille était originaire de Caboul. Au temps d'Aureng-Zeb il avait reçu le titre de Cheyn Koulish Khan, avec le *manseb* ou commandement de 5.000 chevaux ; quand le vieil empereur mourut, il occupait le poste important de soubab de la province de Bijapour. Il contribua avec les Seyds à l'avènement de l'empereur Feroksir, et à la mort de Zoulfikar Khan, vice-roi du Décan, il reçut en récompense sa succession avec le titre de Nizam oul Moulk. Il ne garda ce gouvernement que pendant 17 mois ; en 1714, il fut remplacé par Houssein Ali Khan, l'un des deux Seyds, et nommé

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en compensation gouverneur du Malva. Au moment de la déposition de Feroksir et après la confusion qui régna sous ses deux successeurs, Nizam estima qu'il lui serait possible de reprendre possession du Décan et avec l'assentiment tacite du nouvel empereur Mohamed Cha, qui désirait se débarrasser des Seyds, il passa la Nerbudda à la tête de 12.000 hommes et réalisa aisément ses projets. Houssein Ali qui marchait contre lui fut assassiné et Seyd Abdoulla fut lui-même fait prisonnier. Mohamed Cha confirma Nizam dans la nouvelle dignité qu'il s'était lui-même attribuée et bientôt après le nomma vizir. Nizam vint à Delhi en janvier 1722 pour exercer ses fonctions, mais son autorité ne tarda pas à lui faire beaucoup d'ennemis et, plutôt que d'engager avec eux la lutte pour un poste qui ne lui assurait aucun avantage réel, il préféra l'abandonner volontairement et, en octobre 1723, il se retira dans le Décan, où il s'attacha par d'habiles combinaisons avec les Marates à consolider son indépendance. L'empereur en prit ombrage et dès 1724 il lui suscita en secret l'opposition, puis la révolte de Moubaris Khan, gouverneur d'Haïderabad. Celui-ci fut tué et l'autorité de Nizam consolidée. Il perdit, il est vrai, le gouvernement du Malva, que l'empereur lui retira ; mais son pouvoir territorial était assez vaste pour ne pas être affaibli par cette perte, qui le fortifiait plutôt, en donnant à son empire plus d'unité.

L'autorité de Nizam s'exerçait non seulement sur le Décan, triste et vaste plateau situé entre les Gattes de l'est et celles de l'ouest, avec les villes importantes de Haïderabad et d'Aurengabad, mais encore sur le Carnatic, où se trouvaient Arcate, Vellore, Madras et Pondichéry, et sur toute la côte au nord de Madras jusqu'aux environs de Vizagapatam, avec les villes principales de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mazulipatam et de Rajamandry. Par délégation des droits de l'empereur, il pouvait encore revendiquer la suzeraineté sur les royaumes du sud de l'Inde, ceux de Tanjore et de Trichinopoly, mais c'était une suzeraineté illusoire ; ces états ne reconnaissaient en réalité que l'autorité directe des Mogols.

Le Carnatic, dont faisait partie le territoire de Pondichéry, avait été, depuis la chute du royaume de Golconde, vigoureusement disputé entre les généraux maures d'Aureng-Zeb et les Marates de Pouna, qui étaient parvenus à s'empar de Gingy et à établir à Tanjore une dynastie de leur race. A la fin, les généraux maures Zoulfikar Khan et son lieutenant Daoud Khan l'avaient emporté. Appelés l'un et l'autre à combattre en dehors du Décan pour la sécurité de l'empire, Zoulfikar Khan, nommé vice-roi en 1692, avait délégué en 1703 ses pouvoirs à Daoud Khan, qui les avait transmis à son tour dans le Carnatic à l'un de ses officiers nommé Sadat-oulla-Khan (1710). Celui-ci avait fait d'Arcate le siège de sa principauté et avait pris le titre de nabab, qu'à son exemple on ne tarda pas à usurper peu à peu de tous les côtés. Sadat-oulla fut le véritable maître du pays jusqu'à sa mort en 1732. Il devait naturellement tribut et obéissance au soubab dont il relevait ; c'est à lui qu'avaient affaire les Anglais de Madras et les Français de Pondichéry. Ni les uns ni les autres n'avaient eu jusqu'en 1722 à se plaindre de ses mauvais procédés, non plus que de l'intervention dans leurs affaires des soubabs du Décan, encore mal affermis en leur gouvernement. Sadat-oulla n'ayant pas d'enfants avait adopté deux fils de son frère, l'un Dost Ali, à qui il réservait sa succession et l'autre Boker Ali, qu'il nomma gouverneur de Vellore.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Contigu au Carnatic du côté du sud, se trouvait le royaume de Tanjore, petit par son étendue mais très important par ses richesses en riz ; c'était le grenier du sud de l'Inde. Un chef marate nommé Ekodji ou Venkadji, en avait fait la conquête en 1674 et y avait établi une dynastie, qui n'a disparu qu'en 1855. Les souverains qui régnèrent après Venkadji mort en 1684, furent ses trois fils : Shaji (1684-1711), Sarfoji ou Saboji (1711-1729) et Takoji (1729-1735).

Le Tanjore touchait lui-même du côté du sud et de l'ouest au royaume des Nayaks du Maduré, démembré en 1559 du grand empire de Bijanagar. Les villes les plus importantes étaient Madura et Trichinopoly. Le roi qui régnait alors était le douzième de la dynastie, il se nommait Vijaya Ranga Chokkanatha ; il était né en 1704 un peu après la mort de son père ; sa mère s'était brûlée sur un bûcher à la façon des veuves indiennes et, pendant sa minorité qui dura seize ans, le pouvoir fut tenu avec une grande autorité par sa grand'mère Mangammalle, qui, en son temps, s'était absolument refusée à mourir pour honorer les mânes de son époux. Lorsque le petit prince fut en âge de gouverner par lui-même, à seize ans, son entourage mit la vieille reine à mort, et c'est ainsi que cessa la régence. Le pouvoir des Nayaks s'étendit un instant sur le Tanjore et le Maïssour ; en 1725, il était réduit au Maduré proprement dit, et, c'était encore un grand royaume puisqu'il s'étendait jusqu'aux montagnes de Travancore et jusqu'au cap Comorin. C'est dans le Maduré, sous les murs de Trichinopoly, que se jouera réellement la partie engagée par Dupleix en 1749 et dans laquelle il devait succomber.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le Mysore ou Maïssour, au nord et au nord-est du Maduré, était un royaume mal constitué et sans force. La dynastie qui y régnait et qui y règne encore aujourd'hui, s'y était fondée en 1399. Chikka Deva, qui régna de 1672 à 1704, avait acquis Bangalore en l'achetant au roi de Tanjore ; c'était la ville la plus importante du royaume ; venaient ensuite Mysore et Seringapatam. Chikka Deva eut pour successeurs Kanthirawa Raja (1704-1714), puis Doda Krishna Raja (1714-1731), princes faibles et de nulle autorité. La dynastie directe s'éteignit en 1733 avec Chama Raja ; ce prince fut déposé par son cousin le *dalavay*, ou général en chef des forces du royaume, qui pendant plus de vingt ans disposa de l'autorité effective. Chama Raja fut nominalement remplacé par un membre d'une branche éloignée, nommé Chikka ou Immadi Krishna Raja, qui vécut sans gloire et sans prestige jusqu'en 1766 ; mais déjà Haïder Ali était le véritable maître du royaume.

Le Mysore comme l'empire voisin des Marates ne devait, au temps de Dupleix, jouer qu'un rôle secondaire dans nos luttes du sud de l'Inde ; sous Haïder Ali Khan et Tippou Sahib, il fut au contraire le pivot de notre politique dans la péninsule.

Nos établissements n'avaient plus de rapports avec les Marates depuis que les Maures leur avaient repris Gingy en 1698 et les avaient rejetés à la côte occidentale, d'où leur puissance avait commencé à se répandre dans l'Inde au temps de Sivaji. Cet homme extraordinaire, le plus grand assurément qu'ait produit l'Inde brahmanique, avait réuni en un seul peuple toutes les tribus marates éparses le long des Gattes et les avait rendues indépendantes du Mogol ; bien plus, il avait commencé à les déverser

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sur l'Inde comme un torrent et il avait contraint tous ses voisins à lui payer un tribut, connu sous le nom de *chaut*, égal au cinquième des revenus de la province tributaire. Sivaji était mort le 5 avril 1684, à l'âge de 53 ans, laissant un empire très redouté à son fils Sumbaji, qui n'avait ni ses vertus ni ses qualités guerrières. A la mort de Sumbaji, tombé entre les mains d'Aureng-Zeb et exécuté (1689), l'autorité passa à l'un des membres de sa famille, Ram Raja, qui se déclara régent du royaume pendant l'absence et la minorité du fils de Sumbaji, prisonnier des Mogols. Cette captivité se prolongeant, Ram Raja prit le trône pour son compte ; ce fut de Gingy, encore en son pouvoir, qu'il nous confirma en 1688 la possession de Pondichéry. Ram Raja mourut prématurément en 1700, laissant comme héritier un fils âgé de dix ans à peine. La régence fut exercée par sa mère Tara Bye, la Blanche de Castille de l'Inde. Cette femme intrépide administra avec les qualités d'un homme d'Etat ; elle maintint la discipline parmi ses sujets et résista victorieusement aux Mogols. La mort d'Aureng-Zeb la précipita du pouvoir. Le nouvel empereur Shah Allem ou Bahadour Shah crut devoir en 1708 rendre la liberté au fils de Sumbaji ; celui-ci rentré dans ses états soutint contre la régente une lutte qui dura trois ans et se termina en 1711 par la mort prématurée du fils de Ram Raja. Tara Bye n'ayant plus aucune raison de retenir le pouvoir dut l'abandonner et Schao — tel était le nom du nouveau souverain — régna désormais sans conteste. Il sut respecter la vie de Tara Bye qui mourut en 1761, âgée de 86 ans.

Schao s'était reconnu vassal du Mogol, au même titre que les autres princes de l'Inde, mais c'était un singulier

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vassal que celui à qui l'empereur payait tribut. Schao, qui paraît avoir été un esprit assez libéral et assez éclairé, gouverna avec l'assistance d'un premier ministre dénommé *péchoua*, qui fut le célèbre Ballaji Wisnawath, père de toute une dynastie dont le dernier représentant fut Nana Sahib, l'un des auteurs de la révolte de 1857. Ballaji, nommé péchoua en 1714, administra jusqu'à sa mort en 1721. Il fut remplacé par son fils Baji Rao, qui avait hérité de toutes ses qualités. Baji Rao, continuant la politique de son père, délaissa le Carnatic, trop éloigné, respecta le Décan à la suite de compromis avec Nizam oul Moulk et tourna de préférence vers le Guzerate et le Malva l'activité de son peuple et de son roi. C'est au cours d'expéditions conduites en ces pays que commencèrent à se révéler trois hommes qui devaient, soit par eux-mêmes, soit par leurs descendants, exercer une grande influence sur les destinées de l'Inde : Dumnaji Gaekwar, d'où sont issus les rajas de Baroda, Mulharji Holkar, dont les descendants règnent encore à Gwalior, et enfin Ranonji Scindia, rénovateur d'une famille qui eut dans la seconde moitié du XVIIIe siècle d'éclatantes destinées.

Nous ne parlerons pas des autres états du sud de l'Inde, tels que ceux du Samorin et des rajahs de Travancore et de Cochin, avec qui Dupleix n'eut aucun rapport : c'étaient, par comparaison avec ceux que nous venons de citer, des principautés de peu d'importance et leur nom ne se trouvera que fort incidemment mêlé à notre politique.

Nous en dirons autant des états plus importants du nord, tels que ceux des Rajpoutes, des Sicks et du royaume d'Oudh qui allait se constituer en 1732. Nous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'eûmes de rapports avec aucun d'eux et ce serait sortir de notre sujet que de les faire intervenir dans ce récit autrement que pour citer leur nom et signaler leur existence.

On consacrera au contraire quelques lignes au Bengale, où Dupleix passa dix ans de son existence et où devaient s'accomplir en 1757 les destinées de la péninsule et les nôtres à la suite de l'affaire de Plassey.

Le Bengale n'avait jamais représenté une unité nationale bien déterminée ; suivant les circonstances, il avait constitué un ou plusieurs royaumes ; au moyen-âge il en formait cinq avec l'Orissa. Les Musulmans commencèrent à s'y établir vers l'an 1206 et y fondèrent divers royaumes qui restèrent indépendants des souverains de Delhi jusqu'en 1576. Ils furent alors détruits par le grand mogol Akbar, qui fit gouverner la province par des vice-rois. Ses successeurs suivirent son exemple. Au temps d'Aureng-Zeb, les vice-rois furent Khan i Khanan, qui mourut en 1663, puis Amir-ul-Umara et enfin Ibrahim Khan. Ce fut cet Ibrahim qui concéda aux Français le droit de s'établir à Chandernagor et aux Anglais celui de se fixer à Calcutta. Les Anglais nous le représentent comme un nabab bon et généreux. Il finit d'ailleurs très mal ; en 1697, il voulut se soulever et fut tué dans un combat où il avait comme adversaire le prince Azim-us-Shah, petit-fils d'Aureng Zeb. Azim-us-Shah le remplaça comme vice-roi et garda le titre jusqu'en 1712, où il périt en disputant à ses frères la succession au trône de leur père Bahadour Shah.

Mais dès 1704 il avait abandonné la direction des affaires à son divan, un nommé Jaffer Khan, pour se retirer à Delhi. Cet homme, né dans le Décan, était

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'origine brahamanique ; dans sa jeunesse il avait été emmené comme esclave en Perse où on le convertit à l'islamisme. Les hasards de sa destinée l'ayant ramené dans l'Inde, il vint au Bengale où ses mérites et ses services lui firent en peu de temps accorder les fonctions de divan ou ministre d'Azim-us-Shah. Lorsque ce prince se déchargea du souci des affaires, il le nomma son délégué et lui fit donner le titre de nabab. Jaffer Khan échangea alors son nom contre celui de Mourchid Kouli Khan, sous lequel il est plus connu. C'est lui qui transféra la capitale du Bengale de Dacca à Moxoudabad, qui de son nom prit celui de Mourchidabad. Lorsqu'Azim-us-Shah fut mort, Mourchid Kouli Khan reçut du nouveau souverain Feroksir, fils d'Azim-us-Shah, le titre de soubab, mais il ne devint jamais vice-roi du Bengale, comme l'avaient été ses prédécesseurs immédiats.

Le Bengale ne comprenait en 1725 que le Bengale proprement dit, soit le vaste estuaire du Gange et du Brahmapoutre, avec les villes principales de Dacca, Moxoudabad, Raj Mahal, Monghir, Burdouan et Mednipour ; le Bihar avec Patna et l'Orissa avec Cattec formaient des nababies indépendantes. A l'est, il englobait la région montagneuse de l'Assam et s'étendait jusqu'à Chittagong.

3. *Les colonies européennes.*

Tous ces états étaient indépendants des puissances européennes qui, à part une malheureuse expérience de sir Josiah Child en 1686-1690, n'avaient pas encore eu l'idée d'associer une politique territoriale à leurs entreprises commerciales. Les Européens, à cette époque, ne se considéraient que comme des marchands tolérés dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

leurs comptoirs et tenus à infiniment de respect pour les autorités indigènes considérées comme invincibles à la côte et inattaquables dans l'intérieur. Les guerres civiles étaient leur plus grave souci, car elles paralysaient les affaires et arrêtaient tout commerce ; aussi nul ne songeait à les faire naître et à les entretenir. Les Anglais et les Hollandais poussaient même la crainte des complications au point de ne faire de commerce avec les indigènes que par l'intermédiaire de marchands indiens ; ils se contentaient, pour tout bénéfice, des droits de douane dont ils frappaient les marchandises à l'entrée dans leurs établissements.

Les premiers venus parmi les Européens furent, comme on le sait, les Portugais qui à partir de 1500 jouirent pendant un siècle et demi d'un monopole commercial absolu. La suprématie leur fut ensuite disputée par les Hollandais qui leur enlevèrent successivement les factoreries de Cochin (1661), Cranganore (1662), Cannanore et quelques autres comptoirs moins importants ; en 1725 les Portugais ne possédaient plus que le vaste territoire de Goa, Basseïn et les établissements de Diu et de Daman à la côte est, le *bandel* ou port d'Hougly dans le Bengale et St-Thomé à une lieue au sud de Madras.

Les Hollandais avaient fondé pour l'exploitation du commerce de l'Inde une société dénommée « Compagnie unie des Pays-Bas pour les Indes Orientales ». La première factorerie qu'ils fondèrent fut Paliacate près Madras en 1609. En 1616, ils s'établirent à Surate, qui était alors la ville la plus importante de toute la côte occidentale, puis ils créèrent des agences à Ahmedabad et à Agra. De 1661 à 1664, ils s'emparèrent de presque tous les établissements portugais. En 1664, ils fondèrent la loge

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Mazulipatam et s'installèrent vers la même époque à Hougly, Cassimbazar, Patna et Dacca. Ce fut l'apogée de la Compagnie. Les guerres avec la France affaiblirent sa puissance et peu à peu, elle abandonna volontairement quelques-uns des comptoirs pris aux Portugais. Au début du XVIIIe siècle, ses établissements principaux étaient Surate, Cannanore, Cranganore, Cochin et cinq autres petits comptoirs à la côte occidentale, Négapatam, Sadras, Paliacate et trois autres factoreries de moindre importance à la côte orientale, enfin Chinsura, Cassimbazar, Dacca et Patna au Bengale. On pourrait y joindre Ceylan, indépendant de l'Inde, mais qui n'est en réalité qu'un prolongement de la péninsule. Tous ces établissements dépendaient d'une autorité commune sise à Batavia, dans l'île de Java.

Les Danois arrivèrent peu de temps après les Hollandais. La première Compagnie fut fondée en 1616 et se fixa à Tranquebar en 1620. Une seconde compagnie se constitua en 1670 et s'installa à Serampor ou Frederiknagor, sur l'Hougly, en 1676. Ces établissements ne furent jamais prospères ; Serampor même disparut au bout de peu d'années. La vue de Tranquebar, ville aujourd'hui presque déserte, avec son vieux fort qui a résisté à l'épreuve du temps et ses anciennes maisons qui tombent en ruines, éveille un profond sentiment de mélancolie sur la vanité des entreprises humaines. Les Danois avaient encore une loge à Calicut.

Les Anglais enfin étaient arrivés dans l'Inde presque en même temps que les Hollandais. La première compagnie pour le commerce des Indes se constitua en 1599-1600 sous le titre de « The Governor and Company of

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Merchants of London Trading into the East India. » Elle obtint en 1608 l'autorisation de fonder un établissement à Surate. Cette installation, d'abord très précaire, ne devint solide qu'en 1612 ; des agences secondaires, tenues par des marchands indigènes, furent alors créées à Ahmedabad, Berhampour, Ajmir et Agra. Après diverses tentatives elle prit pied à Mazulipatam en 1616 et en 1639 le rajah de Vencataguiri, dernier descendant des rois de Bijanagar, lui accorda la possession du territoire de Madras. Le fort St-Georges fut construit dès 1640. Le comptoir de Madras fut érigé au rang de présidence en 1653, cette présidence étant elle-même subordonnée à la direction de Surate.

C'était l'époque où Cromwell tournait du côté de la mer l'activité de son pays ; ce fut le moment où les Anglais, suivant pas à pas les Hollandais, voulurent avoir des stations dans l'Inde entière. En 1651, ils s'installent à Hougly dans le Bengale ; en 1661, la reine Catherine de Bragance apporte en dot à son mari le roi Charles II la ville de Bombay, et le roi la rétrocède à la Compagnie en 1668.

Cette ville remplaça Surate comme chef-lieu des établissements anglais de la côte ouest en 1687. La Compagnie rêva alors de devenir une puissance conquérante et territoriale et en 1686, sous la direction de sir Josiah Child, elle s'engagea au Bengale et à Surate dans une guerre contre les Maures, à la suite de laquelle elle eut pu être entièrement chassée de l'Inde, si les Maures avaient poursuivi leurs avantages. Mais le Mogol, qui avait besoin de commerçants étrangers en son pays, préféra la traiter avec générosité, et en 1690 il lui confirma ses anciens privilèges. Elle y gagna encore de pouvoir cette même année demeurer à Chutanoutti ou

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Calcutta, où elle avait essayé de s'établir en 1686, mais d'où les Maures l'avaient chassée : par son installation en cette ville, ses revers furent en réalité la préparation de sa grande fortune.

En 1698, il se constitua une nouvelle compagnie sous le nom de « English Company Trading to the East India ». L'ancienne n'ayant pas été abolie, les deux se combattirent. Rien n'était plus préjudiciable aux intérêts britanniques ; le Parlement les obligea dès 1702 à une union préliminaire qui, sous l'arbitrage du comte Godolphin, devint une union définitive en 1708. La compagnie unie prit le nom de « Limited East India Company ». C'est elle qui, sous l'autorité du roi et du Parlement, a en réalité gouverné l'Inde jusqu'en 1858.

Ses débuts, sous la nouvelle forme adoptée par elle, ne furent pas tumultueux : comme ses rivales, elle ne songea qu'à développer son commerce, sans souci de reprendre le programme d'expansion territoriale élaboré en 1686.

Les établissements anglais étaient alors ceux de Surate avec des agences à Baroche, Ahmedabad et Soualhy, Bombay, Carwar, Tellichery, Calicut et Anjingo à la côte occidentale, Porto Novo, Goudelour, Madras, Mazulipatam, Madapolam et Vizagapatam à la côte orientale, Calcutta, Balassor, Cassimbazar, Dacca, Patna, Malda et Raj Mahal au Bengale. — La compagnie avait en outre des factoreries en Perse à Ispahan, Schiras et Gomron, qui était le port de Bender Abbas.

En 1725, le gouverneur de la présidence de Madras était Elwick (1721-1725). Ses prédécesseurs immédiats avaient été Thomas Pitt (1698-1709), le grand-père du célèbre orateur de la fin du siècle, Harrisson (1709-1717), Joseph Collet (1717-1720) et Hastings (1720-1721) ; ses

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

deux premiers successeurs furent Macraë (1725-1730) et George Morton Pitt (1730-1735).

Les Français arrivèrent les derniers. Ils se fixèrent d'abord à Surate (1666) et Pondichéry (1674), puis à Mazulipatam (1687), Chandernagor, Balassor et Cassimbazar (1688-1689), et enfin Calicut (1701) et Mahé (1721). On verra au paragraphe ci-après consacré à la Compagnie des Indes quelle était la valeur de chacun de ces établissements ; nous dirons simplement ici comment nous nous établîmes au Bengale, où Dupleix devait être pendant dix ans le directeur de nos comptoirs.

En 1674, *le Flamand*, vaisseau de l'escadre royale de M. de la Haye, était remonté jusqu'au Bengale, où M. Duplessis, officier de ce navire, avait obtenu du nabab un premier paravana pour le commerce de la Compagnie. Il prit même possession d'emplacements pour établir des loges à Cassimbazar, Hougly et Balassor. Ce ne fut toutefois qu'en 1684 que le premier navire de commerce de la Compagnie, le *Saint Joseph*, parut à Hougly, à 5 kilomètres en amont de Chandernagor. Il en rapporta quelques marchandises, sans que le sous-marchand Bertrand, chargé des opérations commerciales, eut mission de fonder le moindre établissement. Le *Saint Joseph* retourna à Hougly en 1685, dans les mêmes conditions. C'est seulement en août 1686 que M. Deltor, second du comptoir de Pondichéry, partit sur le même bateau avec l'intention de créer au Bengale un établissement permanent, dont la direction serait donnée au marchand Regnault. Deltor rentra à Pondichéry le 4 janvier 1687. Le *Saint Joseph* fit un quatrième voyage en août de la même année, suivi quelques mois après par le *Saint Côme* (17 mars 1688). Enfin, cinq mois plus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tard, en août, M. Cerberet, envoyé extraordinaire du roi, de passage à Pondichéry, désigna pour commander en chef au Bengale J. Boureau-Deslandes, ancien employé de Surate et qui venait de se signaler au Siam. Deslandes était le gendre du gouverneur François Martin. Lorsqu'il arriva à son poste, en septembre, Regnault venait de mourir.

Deslandes, comme son prédécesseur, s'installa d'abord au bandel ou port d'Hougly, occupé par les Portugais ; ne trouvant pas d'emplacement pour se fixer à Hougly même, il se souvint des droits acquis en 1674 par Duplessis, et, après quelques cadeaux faits au nabab, il se fixa à Chandernagor (avril 1690). Les travaux d'installation étaient en grande partie achevés en juillet 1692.

Aujourd'hui Bandel, Hougly, Chinsura et Chandernagor, toutes quatre situées sur la rive droite de l'Hougly, en se suivant du nord au sud, ne forment, en réalité qu'une seule et même ville, qui s'étend sur une longueur de 20 kilomètres. Il en était peut-être de même à la fin du XVIIe siècle.

II. — La Compagnie des Indes.

Le développement des intérêts de la France hors d'Europe, ce que nous appelons aujourd'hui la politique coloniale, n'avait jamais été indifférent à l'ancienne monarchie ; déjà François Ier avait eu quelque idée de l'expansion de notre influence dans le Nouveau-Monde à peine découvert et, avant lui, les marins de Dieppe avaient commercé avec la côte de Guinée. Il était réservé à Richelieu et surtout à Colbert de créer des instruments durables de notre action extérieure. Ce n'est pas ici le lieu de retracer la politique de ces hommes admirables qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

furent aussi bien secondés par leurs souverains qu'ils servirent eux-mêmes leur pays. Colbert, après de vaines tentatives de ses prédécesseurs pour coloniser Madagascar, pensa qu'on trouverait plus aisément dans l'Inde les ressources que la Grande Ile s'était obstinée à refuser, et il fonda en août 1664 la Compagnie des Indes orientales.

1. *Sa constitution.*

Le but de cette fondation était déterminé dans le préambule de l'acte constitutif : « La félicité des peuples, y était-il dit, consiste non seulement en la diminution considérable des impositions que nous leur avons accordée depuis deux ou trois années, mais beaucoup plus au rétablissement du commerce de notre royaume par le moyen duquel seul l'abondance peut être attirée au-dedans... et se répandre sur le général des peuples, au moyen des manufactures, dans la consommation des denrées et de l'emploi d'une infinité de personnes que le commerce produit... ; nous nous sommes principalement attaché au commerce qui produit des voyages au long cours, étant certain et par le raisonnement ordinaire et naturel et par l'expérience de nos voisins que le profit surpasse infiniment la peine et le travail que l'on prend à pénétrer dans les pays éloignés... »

Il était, d'autre part, stipulé que la Compagnie, « outre le privilège exclusif de la navigation et du négoce dans les mers de l'Inde, conserverait en toute propriété, justice et seigneurie toutes les terres et places qu'elle pourrait acquérir, qu'elle pourrait envoyer des ambassadeurs au nom du roi au roi des Indes, faire des traités soit de paix ou de trève, déclarer la guerre ou faire tous autres actes qu'elle jugerait à propos pour l'avantage de son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

commerce, armer des vaisseaux en guerre, établir des garnisons, les pourvoir d'armes et de munitions et les faire commander par des officiers nommés par elle, sous la seule réserve de prestation du serment de fidélité au roi avant de la prêter à la Compagnie. »

Ou les mots n'ont pas de sens ou ce programme comportait pour la Compagnie la faculté de faire des conquêtes territoriales ; mais, outre que la conception était toute nouvelle, il eût fallu pour la réaliser une paix continue en Europe, qui nous assurât en Orient la liberté de nos mouvements ; or, Louis XIV fut presque toujours en guerre jusqu'à sa mort et loin de pouvoir faire des conquêtes dans l'Inde, nous y perdîmes au contraire Pondichéry, qui nous fut pris par les Hollandais en 1694.

La Compagnie ne put, en réalité, que se livrer à des opérations purement commerciales, qui ne tardèrent pas à devenir sa préoccupation exclusive, au point de lui faire considérer toute ambition politique comme contraire à ses intérêts et à son but. Ces opérations, contrariées par la guerre en Europe et parfois aux Indes, ne répondirent pas au plan de Colbert aussi complètement qu'il l'avait envisagé. La Compagnie se débattit au milieu de difficultés sans nombre, notamment au cours de la guerre de la succession d'Espagne et quand elle disparut, en mai 1719, elle avait cessé d'être une force depuis de longues années.

A ce moment, Law venait d'établir en France le fameux système financier auquel son nom est resté attaché : il lui parut qu'il reprendrait et fortifierait utilement l'œuvre de Colbert en associant à ce système toutes les compagnies coloniales alors existantes, Afrique, Sénégal, Guinée, Chine, Canada ; il en absorba quelques-unes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans la Compagnie d'Occident ou de la Louisiane, constituée en 1717 et les fusionna enfin toutes ensemble en mai 1719 en une société unique qui prit le nom de *Compagnie perpétuelle des Indes*, ou plus simplement *Compagnie des Indes*.

Il serait trop long et hors de notre sujet de raconter les nombreuses vicissitudes par lesquelles passa cette Compagnie durant l'application du système, dont elle était pour ainsi dire la pierre angulaire ; ce récit appartient plutôt à l'histoire même de notre pays. Il suffit de rappeler qu'après l'échec de Law, il fallut liquider toutes les opérations qu'il avait entreprises et reconstituer sur un nouveau pied celles qui pouvaient encore vivre : la Compagnie des Indes était du nombre.

La liquidation, commencée dès la fin de décembre 1720, quelques jours seulement après la fuite de Law — il était parti le 13 — fut achevée en juillet 1722 et se termina par un beau feu de joie où l'on brûla tous les registres, actes et papiers qui avaient servi à l'établir. Comme résultat, il fut reconnu à la Compagnie un capital de 112 millions de livres représenté par 56.000 actions, dont 48.000 actions entières de 2.000 livres et 80.000 dixièmes d'actions. Ce chiffre doit être considéré comme celui sur lequel la Compagnie reposa réellement (Arrêt du 22 mars).

Un arrêt du surlendemain 24 régla en quelque sorte sa constitution. Rien n'était modifié au programme général tracé par Colbert, et la Compagnie nouvelle pouvait, comme sa devancière, déclarer la guerre et faire des traités sous la réserve de la suzeraineté du roi. Son champ d'action était même plus étendu ; elle ne gardait pas seulement le privilège exclusif du commerce des Indes et de celui des îles de France et de Bourbon, depuis le Cap de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bonne-Espérance jusqu'à la mer Rouge et aux mers de Chine, mais elle recevait encore celui de la côte occidentale d'Afrique, du Cap de Bonne-Espérance au Cap Blanc, et celui de la côte de Barbarie, du Cap Blanc à Tunis, et elle conservait la Louisiane comme héritage de la Compagnie d'Occident. Elle perdit, il est vrai, en 1730 le commerce de la Barbarie, qui fut rendu à une société particulière, et en 1731 la Louisiane, qui fut rétrocédée au roi, mais elle garda le Sénégal jusqu'à l'expiration de son privilège en 1770.

Le même arrêt fixa son capital de 112 millions de livres, lui rendit la ferme des tabacs, dont le revenu était évalué à 2.500.000 livres [1] et lui attribua les droits du domaine d'Occident, estimé 333.333 livres, qui étaient des droits de douane sur les produits des colonies françaises d'Amérique. Un arrêt du 31 août suivant ajouta à ces divers droits le monopole de la vente des cafés et un autre du 15 février 1724 lui donna le monopole de l'émissions des loteries. L'édit de juin 1725 la confirma dans la possession de ces divers monopoles et la déchargea de toutes ses obligations passées.

La Compagnie ne conserva pas longtemps tous ces monopoles. Les revenus du domaine d'Occident et le monopole des loteries lui furent retirés par l'édit de juin 1725 et elle échangea en 1730, pour une durée de huit ans, la ferme des tabacs contre une redevance annuelle de 7 millions 1/2 pour les 4 premières années et de 8 millions pour les quatre dernières. Ce bail fut renouvelé au même prix en 1738 pour six nouvelles années. Quant

1. Cette ferme lui fut donnée pour tenir lieu d'une rente de 3 millions de livres par an, dont le roi était débiteur envers la Compagnie d'Occident, comme remboursement par elle, au cours de l'application du système, de 100 millions de billets d'Etat.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

au monopole du café, il se confondait en quelque sorte avec le commerce propre de la Compagnie, dont il formait une des parties les plus importantes.

La Compagnie resta donc, à partir de 1730, avec les bénéfices du bail des tabacs et ceux de son propre commerce pour assurer la marche de ses affaires et distribuer un dividende aux actions. Ce dividende, arrêté à la somme fixe de 150 livres par titre, nécessitait une somme annuelle de 8.400.000 livres : il était prélevé, non sur les bénéfices commerciaux, mais sur le produit du privilège exclusif de la vente du tabac. Au taux primitif des actions, cette somme formait un revenu net de 7 1/2 °/₀. Il pouvait être versé en outre aux actionnaires une part variable proportionnelle aux bénéfices commerciaux réalisés ; cette part ne fut jamais distribuée, mais l'autre le fut très exactement jusqu'en 1739.

L'arrêt du 24 mars avait placé à la tête de la Compagnie un Conseil dit « Conseil des Indes », qui se composait d'un chef, d'un président et de vingt conseillers. Aucune part n'était faite aux actionnaires, « vu la difficulté de prendre des délibérations dans une assemblée aussi nombreuse et le peu de connaissances qu'ont le plus grand nombre des actionnaires en matière de commerce. »

Mais tel n'était pas leur sentiment, et il y eut de si vives protestations que, cinq mois après, sans que l'expérience du nouveau conseil ait pu être faite, le roi jugea indispensable d'établir une nouvelle administration de la Compagnie et de confier la direction et la régie entière du commerce à douze directeurs que les actionnaires auraient la faculté de changer quand ils ne seraient pas contents de leur conduite, et de leur adjoindre huit syndics, qui seraient élus chaque année en assemblée générale, pour suivre avec les directeurs les détails de l'administration

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et en rendre compte chaque année à l'Assemblée. Le roi se réservait, toutefois, le droit de désigner quatre officiers de son Conseil pour veiller, sous les ordres du Contrôleur général des Finances, à la bonne marche de cette administration, y maintenir l'ordre, la fidélité et l'exactitude au travail, ainsi que l'exécution des règlements.

Ce fut l'objet de l'arrêté du 30 août, divisé en 19 articles. Les directeurs devaient tous posséder au moins 50 actions ; le roi se réservait de nommer les douze premiers. Il devait être formé douze départements ou bureaux, à la tête de chacun desquels serait établi l'un des directeurs. Chacun de ceux-ci serait en même temps préposé comme second dans un autre bureau et aussi comme troisième dans un troisième bureau, afin que tous pussent se suppléer les uns les autres. Il serait tenu pour les affaires de chaque département des Comités particuliers auxquels assisteraient les trois directeurs de ce département. Quant aux affaires plus considérables, elles seraient portées au moins deux fois la semaine devant l'assemblée des 12 directeurs. — Les syndics, au nombre de huit, seraient élus chaque année, à l'assemblée générale du 15 mars, et choisis parmi les notables bourgeois ; six d'entre eux seraient préposés à l'inspection des douze départements du commerce et les deux autres à l'inspection de la régie des tabacs et autres droits ; ils assisteraient avec voix délibérative tant dans les comités de leur département que dans l'assemblée des directeurs. Les quatre inspecteurs nommés par le roi devaient avoir au moins 50 actions de la Compagnie ; dans les départements qui leur étaient confiés, ils suivaient le travail des directeurs, commis et employés. Tous les quinze jours il devait être tenu une assemblée composée du Contrôleur général, des quatre inspecteurs, des huit syndics et des douze directeurs. Les pro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jets généraux d'armements, établissements des nouvelles colonies, entreprises de nouveaux commerces et autres affaires majeures étaient délibérés en cette assemblée. Enfin, le duc d'Orléans était nommé gouverneur de la Compagnie et le duc de Bourbon vice-président.

L'élection des huit syndics eut lieu le 27 septembre suivant et l'organisation de la Compagnie parut définitive[1] ; mais, dès 1724, on cessa de convoquer les actionnaires en assemblée générale ; par arrêté du 27 juillet 1726, on substitua aux douze départements trois comités, qui réunirent chacun deux ou trois directeurs et un syndic[2] ; en 1730, le Contrôleur général Orry supprima les quatre inspecteurs par mesure d'économie, mais, bientôt après, il les remplaça par un commissaire unique, qui fut d'abord M. de Moras, l'un des anciens inspecteurs,

1. Les inspecteurs nommés en vertu de l'arrêt du 24 mars furent MM. de Fortia, Conseiller d'Etat, Danycan de Landivisiau, Angran et Pérène de Moras, maîtres des requêtes ; les Directeurs furent MM. Baillou de Blanpignon, Raudot, Castagnier, de Préménil, Godeheu, Hardancourt, le Cordier, Fromaget, Deshayes, Morin, La Franquerie et Mouchard. Enfin M. de Caligny fut nommé Secrétaire et de Faroûard, avocat au Conseil, Sous-Secrétaire.

MM. Baillou de Blanpignon, Raudot, La Franquerie et Mouchard se retirèrent d'eux-mêmes peu de temps après leur nomination. Cavalier passa en Angleterre comme représentant de la Compagnie.

Les syndics nommés à l'Assemblée générale du 27 septembre furent MM. Paris-Duverney, syndic général, de Meuves, Dartaguette, Bertrand, Saintard, Cavalier et Le Cordier.

2. 1er Comité : les Indes. — Directeurs : Godeheu, Hardancourt ; syndic, le Cordier.

2e Comité : Sénégal, Guinée, Louisiane, Canada, Iles d'Amérique, Archives de la Compagnie, affaires ecclésiastiques. — Directeurs : abbé Raguet, Morin, d'Espréménil. Syndic : des Meuves.

3e Comité : Barbarie, achats, examens de comptes, inspection des livres et de la caisse. — Directeurs : Castanier, Fromaget, Deshayes. Syndic : Saintard.

Enfin un directeur à Lorient, M. de Fayet.

L'abbé Raguet avait été nommé directeur ecclésiastique par un arrêt du mois de mai 1724.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

puis son propre frère Orry de Fulvy ; enfin, par l'arrêt du 23 janvier 1731, le même contrôleur substitua aux 20 directeurs et syndics en exercice 6 directeurs et 2 syndics et créa six départements nouveaux, dont quatre à Paris, un à Lorient et un à Nantes, ayant chacun un directeur à sa tête et disposés comme suit :

A Paris, 1er département: Inde, Chine, Moka et les Iles ; 2e : Canada, Sénégal et Guinée ; 3e et 4e : achat des marchandises nécessaires au commerce, suite des fonds et examen des livres ;

A Lorient, 5e département : Construction, radoubs, armements, désarmements, chargements, déchargements, envoi et réception des marchandises ;

A Nantes, 6e département : Envoi, réception, et mise en magasin des marchandises ; ventes publiques auxquelles assistait le directeur de Lorient.

L'un des syndics était chargé des affaires contentieuses et assistait, le cas échéant, aux ventes. L'autre avait pour mission de dresser les délibérations de la Compagnie et d'en tenir des registres exacts. Les fonctions de secrétaire et sous-secrétaire avaient été supprimées. Les directeurs et les syndics ne percevaient pas à l'origine d'honoraires fixes; ils prélevaient seulement 3 °/₀ sur les bénéfices constatés à la fin de chaque année, Cette somme était divisée en sept parts, dont six attribuées aux directeurs et la septième aux deux syndics. Mais, après un an d'essai de ce régime, les syndics appelés à partager les travaux des directeurs eurent la même part de bénéfice, soit 1/8. Enfin, en mai 1742, on alloua un traitement fixe de 12.000 livres aux uns et aux autres.

Telle était l'organisation générale de la Compagnie des Indes, du jour où Dupleix arriva à Pondichéry en 1722 jusqu'au moment où il devint gouverneur de tous nos

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

établissements en 1741. L'autorité réelle appartenait au Contrôleur général, véritable chef de la Compagnie ; les directeurs et syndics, nommés par lui, n'étaient pour ainsi dire que ses premiers employés. A partir de 1731, l'autorité effective fut transmise au commissaire du roi, délégué du Contrôleur général et celle d'Orry de Fulvy fut d'autant plus grande qu'il était le frère du ministre. Les actionnaires convoqués une seule fois, en 1723, se contentaient de toucher leurs dividendes, qui leur étaient servis avec autant de régularité qu'une rente d'Etat, comme si la Compagnie des Indes était un des organes mêmes du Controle général des Finances.

2. *Ses finances.*

Dans son *Mémoire sur la situation actuelle de la Compagnie des Indes* publié en 1769, l'abbé Morellet a fait des exposés de sa situation financière à divers époques. Il est important d'en connaître quelques-uns pour se rendre compte des difficultés que rencontra Dupleix, lorsqu'il intervint en 1749 dans les affaires du Carnatic et du Décan. Il ne pouvait réussir en ces opérations qu'à la condition de s'appuyer en France sur une organisation financière qui permit le succès. Or, elle ne le permit jamais. Les fonds furent toujours insuffisants pour préparer une campagne à l'avance, et les dettes allèrent en augmentant d'année en année.

Voici quelle était la situation au 31 janvier 1725, trois ans après l'arrivée de Dupleix dans l'Inde :

Capital (en y comprenant les 100 millions dus par le roi). . . . . 143.640.987 livres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Report. . . .		143.640.987 livres.
A déduire :		
Dettes	4.255.846	
Fonds morts [1] et mauvaises créances .	2.119.774	
Principal des rentes viagères de la loterie .	94.620	6.439.440 »
Reste capital libre		137.201.547 livres.
Revenus :		
Produits des tabacs.	8.000.000	
Rente sur le roi . .	300.000	
A déduire rente viagère de la loterie . .	9.462	8.290.538 »

Les bilans des années suivantes accusèrent successivement un capital de :

138.360.000 livres	au 29 mars 1726.
138.800.000 —	au 11 juin 1727.
141.246.000 —	au 30 avril 1728.
142.093.000 —	au 30 avril 1729.
143.425.000 —	au 29 avril 1730.
142.600.000 —	au 29 avril 1731.
135.800.000 —	au 30 juin 1732.
139.600.000 —	au 30 juin 1733.
142.900.000 —	au 30 juin 1734.
145.000.000 —	au 30 juin 1735.
147.700.000 —	au 30 juin 1736.
152.000.000 —	au 30 juin 1737.

1. Morellet désigne par ce terme une partie des capitaux fixes, notamment les immeubles. Il les déduit du capital parce qu'ils ne sont pas un instrument immédiat du commerce et qu'ils ne donnent aucun bénéfice.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

154.800.000 livres	au 30 juin 1738.
159.400.000 —	au 30 juin 1739.
161.900.000 —	au 30 juin 1740 [1].

Enfin, en 1743, au moment où Dupleix venait de prendre le gouvernement de Pondichéry, la situation était la suivante :

Capital (y compris la rente du roi)		186.359.130 livres.
A déduire :		
Dettes	19.607.164	
Fonds morts et mauvaises créances . . .	28.458.398	
Principal des deux émissions de rentes viagères	15.051.870	63.117.432 »
Reste : Capital libre.		123.241.698 livres.
Revenu indépendant du commerce, défalcation faite des rentes viagères		6.785.451 »

Entre ces deux dates extrêmes où la paix la plus complète régna en Europe et dans l'Inde entre la France et l'Angleterre, le capital réel avait été réduit de près de 15 millions par diverses loteries, comme les revenus fixes avaient diminué d'un million 505.087 livres. Si le capital nominal s'était néanmoins accru, la faute en était à la perte de deux vaisseaux avec leurs chargements, aux frais nécessités par l'établissement de Karikal et aux opérations militaires de Moka et de Mahé : le tout avait coûté

1. Dans le même espace de temps, le capital des actions avait varié de 680 livres en 1726 à 1330 livres en 1730, 1521 en 1735 et 2316 en 1740, pour retomber à 1986 en 1741.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

au bas mot 12 millions de livres, et Dumas pouvait écrire à Dupleix le 4 octobre 1743 que, si les dépenses continuaient sur le taux où elles étaient montées tant aux Indes qu'en France, elles ruineraient infailliblement la Compagnie. Il est probable, cependant, que la Compagnie n'aurait pas connu les risques redoutés par Dumas, si la guerre n'avait pas éclaté avec l'Angleterre. La période de 1730 à 1740 fut très prospère et les bénéfices commerciaux passèrent de 4.221.156 en 1725 à 6.944.240 en 1736 et à 10.367.559 en 1743. La guerre avec l'Angleterre ne la ruina d'ailleurs pas ; à la paix, elle se trouva seulement un peu plus endettée et, sans les théories économiques de Quesnay, Gournay et Turgot, qui occasionnèrent sa fin, il est probable que, son privilège renouvelé, elle eût duré autant que l'ancienne monarchie. Elle ne prêta cependant aucun appui aux projets de Dupleix, d'abord parce qu'elle n'avait aucun crédit pour les suivre, ensuite parce que Dupleix, n'ayant pas lui-même d'idée préconçue, ne les formula expressément qu'à la fin de 1753, alors que son remplacement était déjà décidé.

3. *Son organisation dans l'Inde.*

Il nous faut maintenant jeter un coup d'œil sur l'organisation de la Compagnie dans l'Inde elle-même. Nos établissements étaient dirigés par un gouverneur résidant à Pondichéry, choisi par la Compagnie et nommé par le roi. Tous les services étaient sous ses ordres. Il était assisté d'un second, pouvant le suppléer, et d'un conseil supérieur de cinq membres, dont il était obligé de prendre les avis, sans être tenu de les suivre. Ce conseil avait une compétence générale sur toutes les affaires commerciales, administratives, politiques, militaires,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

judiciaires et disciplinaires. Il établissait le programme des travaux publics et les faisait exécuter. Il effectuait les nominations provisoires pour combler les vacances, sous réserve d'approbation de la Compagnie ; il n'avait cependant contre les employés et officiers que le droit d'interdiction, qui consistait à les suspendre de leurs fonctions. La révocation ne pouvait être opérée que par la Compagnie.

Le personnel civil comprenait des sous-commis, commis de deuxième classe, commis de première classe, sous-marchands et marchands principaux. Les conseillers étaient pris parmi les sous-marchands et, plus rarement, parmi les commis de première classe. Dans les conseils figuraient aussi, parfois, des conseillers « ad honores », des conseillers surnuméraires, des conseillers avec expectative de seconds. Les conseillers titulaires étaient chacun pourvus d'un emploi spécial : procureur général, caissier, teneur de livres, garde-magasin, inspecteur général de la visite des marchandises.

L'avancement avait lieu exclusivement à l'ancienneté. Lorsqu'une vacance venait à s'ouvrir, la place était prise par l'employé du rang immédiatement inférieur ; et ainsi tout le personnel au-dessous gravissait un échelon. Ce système qui ne tenait aucun compte du mérite et des services rendus, fut plusieurs fois critiqué. Chaque année, l'état des employés était envoyé en France pour permettre le contrôle et l'envoi des agents nécessaires pour pourvoir aux vacances existant dans les emplois subalternes.

Les forces militaires de la Compagnie n'avaient rien de commun avec les troupes royales ; depuis 1719, elles étaient recrutées par elle aussi bien dans le royaume qu'à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'étranger, particulièrement en Allemagne ; ce recrutement était en général très défectueux ; les recrues, en arrivant à Pondichéry, manquaient à la fois de préparation militaire et de discipline. Toutes les troupes étaient placées sous les ordres du gouverneur, assisté d'un major-général qui exerçait l'autorité effective ; en 1722, ce major était Boutteville ; il mourut en 1726 et fut remplacé par Simon de la Farelle qui avait pris une part importante à l'expédition de Mahé. On n'employait pas encore de contingents indiens, mais seulement des topas, métis d'Européens et d'Indiens. En 1723, il n'y avait encore que quatre compagnies, dont trois à Pondichéry et une à Chandernagor. Chacune d'elles était composée de 80 Français et de 40 topas. Il n'existait de garnison, même réduite, en aucun autre comptoir. Le dépôt des troupes était en France à Lorient, devenu depuis le 9 août 1719 le port exclusif de la Compagnie. C'est là que ses officiers recevaient l'enseignement technique dans une école où l'on enseignait les sciences, les arts, l'hydrographie, le dessin et même l'écriture.

L'administration de Lorient formait un département indépendant placé sous les ordres d'un directeur, qui cumulait ses fonctions avec celles de commandant de la Marine. Une ordonnance de 1723 créa toute une organisation qui ne tarda pas à faire de cette ville une place très importante ; toutes les affaires maritimes et la plupart des affaires commerciales y furent centralisées. Dès 1720, la flotte de la Compagnie s'élevait à plus de 100 navires de tout tonnage ; ceux que l'on construisit sous l'impulsion de Law furent faits trop hâtivement et firent peu d'usage. En principe, un navire durait 14 ans et devait faire 6 grands voyages. Ceux qui furent mis à la mer dans la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

première partie du XVIIIe siècle ne dépassèrent pas 850 tonneaux, et il y en eut de moindres. Un navire de 600 tonnes coûtait autour de 185.000 livres ; chacun de ses voyages revenant en moyenne à 178.000 livres, soit 1.070.000 livres pour six voyages, c'était un capital de 1.255.000 livres à amortir en quatorze ans.

L'ordonnance de 1723 avait fixé à 25 capitaines, 25 premiers lieutenants, 25 seconds lieutenants et 25 enseignes, le nombre des officiers de marine de la Compagnie. Ce chiffre tout à fait insuffisant fut constamment dépassé. Ces officiers étaient recrutés parmi les élèves pilotins et les enseignes « ad honores » embarqués sur les vaisseaux de la Compagnie ; c'étaient, en général, des fils ou des parents d'officiers ou d'employés de la Compagnie, des fils de famille de la petite noblesse ou de la bourgeoisie. L'instruction technique leur était donnée avant tout embarquement à Lorient, où ils entraient en service, comme cadets, de 15 à 18 ans. Ils étaient embarqués ensuite et les cours d'instruction technique se poursuivaient à bord pendant leur première navigation.

Les officiers de la navigation des Indes touchaient à la mer, par mois : capitaine, 200 livres, 1er lieutenant, 120 livres, 2e lieutenant, 90 livres, 1er enseigne, 60 livres, 2e enseigne, 50, aumônier, 30. C'était peu, mais ils avaient droit, en outre, à des port-permis leur permettant de transporter en France une cargaison que la Compagnie vendait pour leur compte. Ces port-permis étaient de 16.000 livres pour les capitaines, de 5.333 pour les premiers lieutenants, de 3.200 pour les deuxièmes.

Les hommes d'équipage avaient aussi droit à des port-permis variant de 60 à 10 francs. L'ensemble des marchandises embarquées atteignait ainsi le dixième de la cargaison, mais ce chiffre était en réalité dépassé par les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

objets de contrebande et la pacotille que les officiers et les matelots ne se faisaient pas faute d'embarquer en fraude, sauf à encourir la confiscation, les amendes et la prison. Les officiers, en général dépourvus de scrupules, étaient au contraire d'assez bons manœuvriers, et l'on compte peu de bateaux perdus par leur incurie ou leur incapacité.

4. *Le commerce d'Europe et le commerce d'Inde en Inde.*

La Compagnie se livrait dans l'Inde à un double commerce, avec l'Europe et avec nos divers établissements ou comptoirs au-delà du Cap de Bonne-Espérance. L'un était dénommé *commerce d'Europe* et l'autre *commerce d'Inde en Inde*,

Le premier était un monopole de la Compagnie. Son but principal était moins d'importer dans l'Inde des marchandises de France que de lui demander les siennes propres. Aussi les bateaux partaient-ils d'Europe assez peu chargés. Ils emportaient surtout des matières d'argent, prises à Cadix qui, transformées dans l'Inde en roupies, servaient alors aux transactions commerciales : les marchandises d'Europe étaient l'appoint plutôt que le principal de ces transactions ; elles consistaient surtout en draps et en fer, puis venaient, dans des quantités peu appréciables, les autres produits, notamment la quincaillerie, la verroterie, le corail, les cauris et les vins. Les retours consistaient selon les régions en guinées, percales, baffetas, guingans, sanas, salempouris, tarlatanes, mouchoirs de Mazulipatam et de Pondichéry, bétilles, organdis, étoffes de soie ou de coton, et les plus riches étaient fournies par le Bengale. Il faut y joindre le poivre, le café, le bois rouge et le salpêtre. Ces marchandises devaient être commandées plusieurs mois avant la livrai-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

son : il n'y en avait pas de préparées à l'avance. Comme il n'existait pas de fonds de roulement, on ne pouvait en principe faire une commande qu'avec de l'argent importé. Cet argent arrivait, soit sous forme de lingots, soit sous forme de piastres mexicaines. Les fonds étaient immédiatement portés à la Monnaie des souverains du pays qui, seuls à ce moment, avaient le monopole de la frappe des pièces d'argent, et, après l'opération, la plus grande partie était distribuée aux marchands. Les commandes s'exécutaient alors en toute sécurité : les marchands commençaient aussitôt à travailler et le chargement des navires pour la fin de l'année pouvait être considéré comme assuré. Les fonds envoyés par la Compagnie ne suffisaient pas toujours à assurer l'intégralité des chargements demandés ; on recourait alors sur place à quelques emprunts péniblement consentis, mais les conseils eussent préféré qu'on leur envoyât assez de fonds pour pouvoir commencer les opérations de l'année suivante sans être obligés de recourir à ces expédients. La Compagnie ne méconnaissait point la justice de ces désirs, mais ne put jamais leur donner satisfaction.

Les marchandises fournies à la Compagnie par ses différents comptoirs dans l'Inde lui coûtaient à cette époque environ 2 millions 1/2 par an ; ces chiffres approchèrent de 3 millions de 1725 à 1730 et dépassèrent parfois cette somme dans la suite. Arrivée en France, la cargaison était aussitôt vendue en une seule fois à Lorient et à Nantes ; on estime qu'après déduction de tous les frais, aussi bien ceux de l'armement que ceux de l'administration générale, elle donnait à peine 10 °/₀. Elle donnait au contraire de 60 à 100 °/₀, si l'on compare seulement les prix d'achat dans l'Inde et de vente en France.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La Compagnie avait commencé par se réserver le *commerce d'Inde en Inde*, comme celui d'Europe ; mais en 1722, considérant que ce dernier était plus favorable à ses intérêts et qu'il convenait de lui consacrer la totalité de ses fonds, elle permit à tous ses employés de faire le commerce d'Inde en Inde, à l'exception, toutefois, de la Chine, de Moka et des autres endroits où elle avait des comptoirs. Elle se réservait également l'usage de ses bateaux ; ses employés ne devaient se servir que de ceux des Maures ou des Gentils (Paris, 20 février 1722). En 1724, elle alla plus loin : par lettre du 12 décembre, elle ne garda plus que le commerce de Moka et résolut de ne s'intéresser dans celui des autres comptoirs que pour une somme globale de 10.000 pagodes chaque année. C'était à peu près la quinzième partie des armements ; le reste fut abandonné aux particuliers.

Le commerce d'Inde en Inde se faisait surtout du Bengale, où se trouvaient les marchandises les plus appropriées. Le Conseil de Chandernagor pouvait indifféremment armer pour Jedda, Moka, Bassora, Bender-Abbas, le Pégou, Achem, Manille et Canton, tandis que les toiles bleues de Pondichéry, qui constituaient presque uniquement le commerce de cette ville, ne s'écoulaient guère utilement qu'à Moka et à Manille.

L'armement d'un navire oscillait autour de 100.000 roupies ; il était constitué par les marchandises propres aux armateurs et celles qu'ils avaient à fret, généralement à 7 °/₀, comme aussi les fonds qu'ils prenaient à la grosse entre 15 et 20 °/₀. Après prélèvement des droits d'entrée fixés à 3 °/₀, il pouvait laisser un bénéfice net de 30 à 40 °/₀, mais ces chiffres étaient rarement atteints. Le succès d'un armement dépendait de la capacité du capitaine, mais surtout de l'habileté du subrécargue.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHICAN

5. *Les comptoirs de la Compagnie dans l'Inde.*

Jetons maintenant un rapide coup d'œil sur les divers comptoirs ou localités où se pratiquait notre commerce de l'Inde. Et d'abord ceux de l'Inde elle-même ; c'étaient Chandernagor, Cassimbazar et Balassor au Bengale ; Mazulipatam et Yanaon aux côtes de Coromandel ou d'Orissa, Calicut, Mahé et Surate à la côte Malabar prolongée jusqu'au Konkan.

Il sera plus spécialement parlé du Bengale, où Dupleix devait pendant dix ans exercer son activité, au chapitre consacré à la situation de Chandernagor en 1731. *Mazulipatam*, jadis l'une des villes les plus commerçantes de l'Inde, était dans un triste état ; il ne s'y faisait presque plus d'affaires. Notre loge, concédée par firman de 1687, se trouvait à quelque distance de la mer, à proximité des loges anglaise et hollandaise. Le local que nous y occupions fut acheté par Courton en 1723 pour 390 pagodes. Le même agent avait proposé de faire l'acquisition de l'île de Divy, à l'embouchure de la Kistna. Le Conseil Supérieur ne crut pas devoir entrer dans ses vues. Cette île avait été concédée précédemment aux Anglais par un firman du Mogol, sous réserve que cette cession ne porterait pas préjudice aux droits du nabab. Celui-ci prétendit que l'île lui rapportait de gros revenus et demanda comme indemnité une somme considérable. Les Anglais aimèrent mieux tout abandonner. Le Conseil Supérieur pensa sagement que, dussions-nous souscrire aux exigences du nabab, nous nous trouverions encore en face du droit de priorité des Anglais, et la Compagnie estima de son côté qu'à moins d'avantages commerciaux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

absolument certains, elle ne devait, quant à présent, songer qu'à affermir ses anciens établissements et nullement à en former de nouveaux.

La loge de *Yanaon*, fondée en 1723, dépendait de Mazulipatam : elle eut pu fournir en temps ordinaire de 3 à 400 balles de marchandises, mais en 1727 le commerce était si défectueux et l'avenir si peu rassurant que le Conseil Supérieur prit prétexte de la tyrannie des rajahs du pays pour donner l'ordre à Fouquet et Guillard, qui tenaient le comptoir, de l'évacuer momentanément, en y laissant seulement des pions pour garder les bâtiments (janvier 1728).

Mahé avait été occupé en 1721 à la demande même de Bayanor, prince du pays, pour nous permettre d'y avoir en quelque sorte le monopole de l'achat des poivres, dont Bayanor toucherait les droits de douane à la sortie. Les deux opérations se justifiaient l'une par l'autre. Comme tout de suite l'argent nous manqua pour acheter des poivres, Bayanor qui ne percevait aucun droit, crut avoir fait un marché de dupe et, en 1724, il nous expulsa, à l'instigation des Anglais, de Tellichéry, un petit port situé à 8 kilomètres au nord de Mahé. La Compagnie organisa aussitôt une expédition pour venger cet affront, et le 1er décembre 1725, une flotte commandée par M. de Pardaillan parut devant Mahé ; la ville fut reprise les 2 et 3 décembre. Toutefois, la guerre dura quelque temps encore autour de nos frontières et la paix ne fut signée avec Bayanor que le 8 novembre 1726. Cette paix n'était pas en elle-même fort glorieuse ; nous abandonnions à Bayanor nos créances sur lui estimées 70.000 fanons, nous lui faisions une sorte de don de 150.000 autres fanons et nous prévoyions divers cadeaux annuels ressemblant à s'y

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

méprendre à un tribut : du moins nous étions les maîtres en notre loge où nous pouvions construire un fort, des magasins et habitations. Ce traité n'avait pas réglé toutes nos difficultés, nous restions en réalité en guerre avec les Anglais pour le compte d'un petit prince nommé Coyonnaire, dont les états se trouvaient entre Mahé et Tellichéry. Les Anglais attaquaient Coyonnaire et nous le soutenions. Cette situation qui pouvait amener la guerre directe entre les deux pays, finit par attirer l'attention du gouvernement de Madras lui-même, d'où dépendait Tellichéry, et il fut décidé que des négociateurs français et anglais se réuniraient au début de 1728 pour amener un accommodement. Les délégués français furent Delorme, second du Conseil Supérieur qui vint de Pondichéry tout exprès en décembre 1727, et M. Deidier ; les délégués anglais furent Adam et Et.Law. Ils parvinrent, non sans peine, à arrêter une convention, datée du 20 mars 1728, qui, après avoir réglé la situation spéciale à Coyonnaire par une sorte de neutralité, portait une clause importante, qui joua fort heureusement dans l'avenir : les Français et les Anglais prenaient l'engagement de ne jamais inquiéter mutuellement leurs forts ni d'attaquer leurs embarcations dès qu'elles seraient en vue de Mahé et de Tellichéry, quand même il y aurait guerre en Europe entre les deux couronnes.

La loge de *Calicut*, fondée en 1701, avait été l'origine de notre établissement de Mahé ; depuis 1725, elle n'en était plus qu'une dépendance. Bien que la ville fut infiniment plus peuplée et que le pays lui-même ne fut pas moins riche, le poivre s'y vendait plus cher, les affaires étaient moins importantes. Un employé y faisait toute la besogne avec quelques écrivains du pays.

C'est à *Surate*, alors la ville la plus importante de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'Inde, que nous avions commencé à nous établir en 1668 ; de ce lieu, l'autorité n'avait pas tardé à passer à Pondichéry. Les dettes contractées par l'ancienne Compagnie et qu'elle n'avait pu acquitter, l'avaient obligée à réduire le nombre de ses employés. La nouvelle voulut en 1720 rendre au comptoir son lustre primitif et elle y envoya 6 ou 7 employés qui formèrent un Conseil supérieur dont le directeur était Pilavoine. Mais les dettes qui, avec les intérêts des intérêts, s'élevaient à plusieurs millions, continuaient de peser sur les affaires et, comme nous ne fîmes aucun effort commercial, il fallut à nouveau en 1724 congédier les employés. D'Angest, Aumont, Duplessis et David repassèrent à Pondichéry où le gouverneur leur donna d'autres affectations pour éviter de les renvoyer en France. Il ne resta plus en place que le directeur Grangement, et un conseiller, Flacourt. Notre situation se trouva alors humiliée au point que le gouverneur maure nous retira le droit d'arborer notre pavillon et de délivrer des passe-ports à aucun navire particulier.

Le commerce français, comme d'ailleurs la ville elle-même, ne devaient jamais retrouver leur ancienne prospérité. Le lustre de Surate devait s'effacer peu à peu devant la prospérité croissante de Bombay.

6. *Les comptoirs hors de l'Inde.*

Les localités du pays où nous faisions du commerce en dehors de l'Inde étaient, par ordre alphabétique : Achem, Bassora, Bender-Abbas, la Chine, Manille, Moka et le Pégou.

Jusqu'en 1725 nous ne tentâmes rien à Achem. Les Anglais en étaient exclus depuis plusieurs années et,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seuls, les Danois de Tranquebar y expédiaient des bateaux en vertu de traités remontant à quarante ans. En 1725, le roi d'Achem envoya un messager au Bengale pour ouvrir des relations entre son maître et le Conseil de Chandernagor. Ce fut le Conseil Supérieur qui répondit à ces ouvertures par l'envoi du *Triton* au mois d'août 1726. Le voyage fut mauvais, en raison des troubles politiques du pays. Les opérations continuèrent néanmoins les années suivantes avec des fortunes diverses, mais elles furent en général peu fructueuses.

Nous faisions du commerce avec *Bassora*, sans doute depuis le jour où nous nous établîmes à Surate ; quand nous nous installâmes au Bengale, nos navires partirent surtout de Chandernagor. Ce voyage, bien qu'il fut réputé avantageux, ne donnait pas toujours d'heureux résultats. En ce pays où les Anglais, les Hollandais et les Français se disputaient la clientèle, le succès tenait surtout à une heureuse proportion dans les marchandises importées et qui consistaient en mousselines, oplum et soieries ; s'il en arrivait en abondance, elles se vendaient à bas prix et tout était compromis. Nous n'avions pas de comptoir à Bassora ; les navires qui venaient en ce port essayaient d'y vendre leurs marchandises pendant la durée normale de leur séjour ; s'ils n'y pouvaient parvenir, ils laissaient un subrécargue pour terminer les opérations. La défense générale de nos intérêts était confiée aux Carmes, qui exerçaient les droits consulaires sans en avoir la fonction effective ; les commerçants se plaignaient en général qu'elle fut mal assurée contre les exigences sans cesse renaissantes des autorités turques.

Les navires allant en Perse s'arrêtaient parfois à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bender-Abbas, où ils déposaient quelques marchandises. Nous y eûmes un instant une loge, mais on n'en tira jamais une grande utilité et en 1727 elle était totalement tombée en ruines. Bender-Abbas et Bassora exportaient surtout des raisins secs, des dattes, de l'ambre, du cuivre et des monnaies d'or de Venise et de Hollande.

Le commerce de *Chine* était réputé l'un des meilleurs, parce que les retours se faisaient en or et en marchandises propres pour l'Europe, mais il n'offrait aucune sécurité. Tyrannisés par les mandarins, trompés par les marchands et interprètes, on était encore exposé à la rapine des voleurs dont le pays était rempli. Nous avions néanmoins fondé à Canton un comptoir dont La Bretesche était directeur en 1723 avec Tribert de Tréville comme sous-directeur, Duvelaër et Renault comme employés. En 1724, Tribert remplaça La Bretesche. La Compagnie faisait généralement le commerce de Chine par des vaisseaux partant directement de France ; en 1726, elle décida qu'ils partiraient de Pondichéry, mais toujours pour son compte ; elle acceptait pourtant que les particuliers pussent y charger à fret, tant pour l'aller que pour le retour. La constance n'était pas la qualité dominante de la Compagnie ; en 1727, elle résolut de reprendre son commerce de France, tout en exprimant au Conseil Supérieur le désir qu'il continuât ses armements particuliers.

Les Français n'allaient à *Manille* que depuis 1720 ou 1721 ; jusqu'en 1731, un seul armement procura un bénéfice assez appréciable, d'autres n'avaient rendu que leur capital ; ceux de 1725 et 1726 donnèrent de la perte.

Le comptoir de *Moka* n'avait d'utilité que pour le com-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

merce des cafés du même nom, qui venaient en réalité de l'intérieur et notamment de Betelfagui, à quelque cent kilomètres de la côte entre Moka et Hodeïda. A l'origine, la Compagnie fit directement ce commerce de France ; en 1726, elle résolut de le faire de Pondichéry et donna pour instructions à La Feuillée, chef du comptoir, de lui procurer chaque année 4 à 500 milliers de café. La Feuillée avait songé à faire un établissement à Jedda, et son second, Ingrand, avait même passé un traité avec le pacha. Mais, dans le temps où il faisait ces projets, les Anglais envoyèrent deux vaisseaux dont les capitaines et subrécargues et sept autres personnes furent massacrés par la populace. La Feuillée renonça à son idée. Il fut remplacé en 1727 par Burat, ancien capitaine en second de l'*Argonaute*, avec Ingrand comme second et Miran comme troisième.

On allait au *Pégou* pour y construire ou y radouber des navires et pour en retirer des bois, tels que le teck, du brai, des huiles et autres objets nécessaires à la navigation ; les bois y étaient pour rien. On y portait très peu de marchandises ; les paiements étaient longs et les risques très grands. Il ne semble pas que l'on eût été en relations suivies avec ce pays avant 1723. En 1729, à la suite de négociations conduites par un nommé Alvarez avec le roi du Pégou, celui-ci promit de nous céder un terrain à Prôme, ville située sur le chemin d'Ava et un *baucassal* ou magasin à Syriam.

Sur cette même côte d'Asie, mais plus au sud, nos vaisseaux allaient parfois hiverner à Merguy, qui appartenait alors au Siam, mais nous n'y faisions aucun commerce.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE II

Les origines de Dupleix. — Ses débuts à Pondichéry. Sa nomination à Chandernagor.

Le 1er janvier 1697, était baptisé à Landrecies, petite ville du Hainaut, un fils du légitime mariage de François Dupleix, contrôleur général des domaines du Hainaut et des vivres, et de Anne Louise de Massac, fille de Claude de Massac, trésorier de Sa Majesté et receveur du domaine en la même ville. On lui donna les prénoms de Joseph François. Le parrain fut messire François Joseph Salmitres pour et au nom de messire Joseph Legendre, écuyer, sieur d'Armini, intéressé dans les fermes de Sa Majesté, général des poudres et salpêtres, et la marraine fut demoiselle Claude Jeanne de Massac. Joseph François n'est autre que le grand Dupleix, qui devait cinquante ans plus tard entrer tout vivant dans l'immortalité.

1. *Les origines de sa famille. — Son enfance.*

Le hasard seul avait présidé à sa naissance en cette ville. La famille de Dupleix était originaire de Châtellerault, où l'un des aïeuls de notre héros était fixé dès 1588. Il se nommait Guillaume et épousa une nommée Nicole ou Colette Andrault, dont il eut au moins dix enfants, qui furent :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

André, né le 20 mai 1588 ;
Antoine ;
Guillaume, 14 juin 1593 ;
Catherine, 30 août 1594, morte en 1658 ;
Simone, 15 février 1597 ;
Mathurine, 20 mars 1598 ;
Guillaume, 9 septembre 1599 ;
François, 17 août 1601 ;
Jacques, 25 juillet 1603 ;
Renée, 28 mars 1608.

Les registres de l'état-civil de Châtellerault sont malheureusement incomplets et, dans la période qui nous occupe, on relève les lacunes suivantes :

Baptêmes de 1609 à 1618 ;
Mariages de 1599 à 1648 ;
Décès de 1599 à 1648.

La perte de ces actes nous met dans l'impossibilité de rétablir la généalogie de la famille Dupleix ; en rapprochant les baptêmes, les mariages et les décès les uns des autres, on serait certainement arrivé à une reconstitution complète de la famille.

Nous nous contenterons donc des actes qui subsistent. André, né le 20 mai 1588, épousa Jehanne Arnault. Les actes d'état-civil nous indiquent qu'il exerçait la profession de marchand-boucher, tandis que son frère Antoine était dénommé marchand sans autre désignation. Antoine épousa une nommée Jeanne Pirot et en eut de nombreux enfants qui s'espacent entre 1623 et 1644. Nous ne les suivrons pas et nous nous attacherons à la descendance d'André, la seule qui nous intéresse.

Nous ignorons combien il eut d'enfants ; nous relevons seulement cinq noms après 1618, année où recommencent les actes perdus depuis 1609 :

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Renée, 8 juin 1619 ;
Antoine, 17 septembre 1620, mort en 1662 ;
André, 7 octobre 1623 ;
François, 5 octobre 1629 ;
Sébastien, 29 janvier 1631 ;

et la liste est sans doute incomplète, car nous trouvons entre 1653 et 1666 une assez nombreuse descendance d'un nommé Pierre Dupleix dont nous ne pouvons déterminer la filiation [1].

François, l'un des fils d'André, né le 5 octobre 1629, commença à relever le lustre de la famille ; c'est à lui qu'il est fait allusion dans la minute pour l'anoblissement de Dupleix [2].

Cependant cet ancêtre n'avait pas une très haute situation, il était simplement sergent royal [3]. Il épousa Catherine Vigault et en eut onze enfants qui furent :

1. Les différents enfants d'André et d'Antoine, et sans doute aussi ceux de Guillaume, essaimèrent largement dans le Poitou et même en dehors du Poitou, car nous trouvons qu'un Claude Dupleix fut maire de Tours en 1652 et un René Dupleix, qui mourut en 1706, fut conseiller président de l'élection des Sables d'Olonne dont il laissa la survivance à son fils Aymé Laurent.

2. Mgr Dehaisnes, dans ses *Notes biographiques et historiques* sur Dupleix publiées à Lille en 1890, et après lui, M. Guénin dans son « Dupleix » ont écrit que son grand-père était né à Mâcon où il était notaire. C'est une fausse interprétation d'une note manuscrite de la fin du XVIIIe siècle contenue au Cabinet des titres de la Bibliothèque Nationale, pièces originales, reg. 2299. Cette note est extrêmement obscure ; elle doit se rapporter à un neveu de Dupleix qui fut intendant de Bourgogne de 1774 à 1780. Ce neveu était fils de Charles Claude Ange de Bacquencourt et de Jeanne-Juliette Delaleu, née en 1709 et morte le 31 janvier 1736. Ce fut le père de Jeanne Juliette qui dut être le notaire en question ; seulement il n'était pas de Mâcon, mais de Pont de Veyle, qui est tout proche, et il est porté dans les actes sous le nom de Delaly et non de Delaleu.

3. Littré, Larousse et la Grande Encyclopédie donnent de la sergenterie des définitions quelque peu imprécises et contradictoires. D'après Littré, on appelait sergenteries les terres mêmes du roi ou d'un seigneur dont le tenancier était obligé, à cause de son fief,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

François, 8 juillet 1656 ;
Catherine, 27 mars 1658 ;
François, 30 décembre 1659 ;
Françoise, 11 octobre 1662 ;
Catherine, 4 novembre 1663 ;
Françoise, 8 mai 1666 ;
Louis, 9 février 1668 ;
Claude, 30 mai 1669 ;
Philippe et Marie, jumeaux, 18 juillet 1671 ;
Marie, 19 juin 1673.

Le troisième de ces enfants, François, entra dans l'administration des domaines, et c'est ainsi que le hasard des désignations le conduisit à Landrecies, où il épousa Anne Louise le 25 mars 1695. Il en eut un premier enfant, Charles Claude Ange, le 8 janvier 1696 ; Joseph François fut le second, puis vint une fille nommée Anne Elisabeth, née en 1698 [1].

Cette même année, le roi décida d'installer une manu-

d'aller servir le roi en personne dans ses armées ou de mettre plusieurs personnes à sa place ; d'après la Grande Encyclopédie, la sergenterie était un office féodal, tenu à fief, dont la charge principale était la saisie des fiefs ; en Poitou et dans quelques autres provinces, on rencontrait des sergents châtelains qui, dans certains lieux, étaient sergents de forêts et, dans d'autres, receveurs des amendes et des autres menus frais de justice des seigneurs.

1. On a parfois établi une parenté entre les Dupleix de Châtellerault et une famille du même nom, originaire de Condom, dont un représentant, illustre en son temps, fut Scipion Dupleix, historiographe de France, qui vécut de 1572 à 1661.

La note rédigée en 1746 pour l'anoblissement de Dupleix semble confirmer cette thèse. Elle est ainsi conçue :

« Nous nous sommes portés d'autant plus volontiers à accorder cette distinction au sieur Joseph François Dupleix que les prérogatives de la noblesse ont été déjà communiquées plus d'une fois à sa famille, sans parler des sieurs Dupleix, originaires de Condom, qui ont souvent donné à leur patrie ses premiers magistrats et dont le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

facture de tabac au manoir de Penanrue en Ploujean, près Morlaix. La direction en fut confiée à François Dupleix, qui se fixa d'abord à Brest et vint à Morlaix peu de temps après[1]. Le 12 juin 1700, il lui naquit un fils, nommé François, qui fut baptisé à Sainte-Melaine « vu l'urgente nécessité » et mourut deux jours après à Ploujean. M. Dupleix est dit, dans l'acte de baptême, « de la ville de Brest » ; dans l'acte de décès il est qualifié Conseiller du roi et Receveur Général des fermes du roi.

nom a été illustré dans la personne de Scipion Dupleix, historiographe de France, par son brevet de Conseiller d'Etat ». (B. N., 9357, p. 6.)

Mais si l'on rapproche la filiation de l'historien de celle du gouverneur, rien ne permet d'affirmer que cette thèse soit exacte. Le père de l'historien, nommé Guy, seigneur d'Ensoulès, marié le 8 octobre 1570, eut cinq enfants, deux du prénom de Scipion, François, Jean et Marguerite, tous les cinq nés avant 1580, année de sa mort. On ne connaît pas le père de Guillaume : il ne serait pas impossible que ce fut Antoine, seigneur de Lecques et frère aîné de Guy, mais c'est peu probable. En 1590, Antoine habitait Aigues-Mortes, dont il était gouverneur ; ses enfants, s'il en eût, auraient pu, à la rigueur, ne pas résider avec lui, mais pourquoi ni Guillaume, ni aucun de ses descendants ne porta-t-il le titre de Lecques ? Enfin Antoine était protestant et Guillaume catholique.

Pour ces trois motifs, dont aucun n'est à lui seul suffisant, il semble à peu près certain que la famille de notre héros n'eut aucune parenté avec les Dupleix de Condom. Celle qui résulterait de la note de 1746 n'est d'ailleurs pas exprimée d'une façon formelle ni indiscutable. Il reste donc, sur les origines de la famille de Dupleix avant 1560, une obscurité complète ; il en est d'ailleurs de même pour celle de Condom : la filiation s'arrête à Guy, dont le père n'a pu être retrouvé, ni par d'Hozier, ni par les généalogistes.

1. En même temps que François Dupleix vint à Morlaix, il y amena une sœur de sa femme, Anne Marie Claude Catherine de Massac qui épousa à Ploujean, le 21 avril 1706, un sieur Henri Arnault, âgé de 29 ans, natif de Tournon en Ardèche. Parmi les noms des signataires figurent MM. Dupleix, directeur général de la Manufacture de Morlaix, des Tournelles, contrôleur, de Roujoux, d'Alençon, Philibert de Corbion, Joseph Dupleix et sa mère. C'est sans doute avec cet Henri Arnault que Dupleix fut associé dans un sous-bail des fermes générales en 1738.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Au début de 1702, M. Dupleix eut une autre fille, nommée Marie Périne, qui mourut à Ploujean le 10 octobre 1710, âgée de 8 ans et 7 mois.

Le manoir de Penanrue en Ploujean, qui a abrité l'enfance du grand Dupleix et de ses frères et sœurs, subsiste encore aujourd'hui au-dessus du port de Morlaix, dont il domine le quai de Tréguier. Il fut bâti au début du XVIe siècle, par le grand armateur morlaisien Nicolas Coëtanlem. Remanié au XVIIe siècle et assez défiguré, il a cependant encore quelque caractère.

Dupleix commença ses études à Morlaix, mais on ne sait pour quelle cause, son père le plaça après 1706 au collège des jésuites de Quimper pour y continuer son instruction [1]. Il habita alors chez une dame de Rochecery de Roujoux, qui prit soin de lui pendant plusieurs années : « Souvenez-vous du temps que vous demeuriez chez moi à Quimper, lui écrivait-elle le 20 février 1753. Vous étiez mon fils Joson et vous m'appeliez votre maman de Roujoux [2]. »

1. Le collège des Jésuites est devenu, après la Révolution, collège communal puis lycée, avec de grands agrandissements ; de ce collège il reste encore la chapelle où rien n'a été changé depuis le XVIIIe siècle.

2. B. N., 9357, p. 1. — Lorsqu'elle écrivit cette lettre, Madame de Roujoux était dans une mauvaise situation financière. Dupleix lui vint en aide avec une extrême délicatesse. « J'ai été pénétré du détail que vous me faites de votre situation, lui répondit-il, le 17 février 1754. La mienne me met en état de la rendre moins fâcheuse. Pourquoi ne l'ai-je pas su plus tôt ? J'y aurais pourvu comme je le dois et, pour vous en donner les marques indubitables, voici une lettre de change de mille écus sur mon neveu à qui je marque de l'acquitter promptement et sans délai et de vous compter chaque année la même somme..... Je vous regarderai toujours comme ma chère Maman ; regardez-moi, s'il vous plaît, comme votre fils et voyez avec mon neveu ce que l'on pourra faire pour Messieurs vos fils. Il est engagé comme moi à vous donner des marques de reconnaissance de ce que je vous dois » (B. N. 9357, p. 421).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

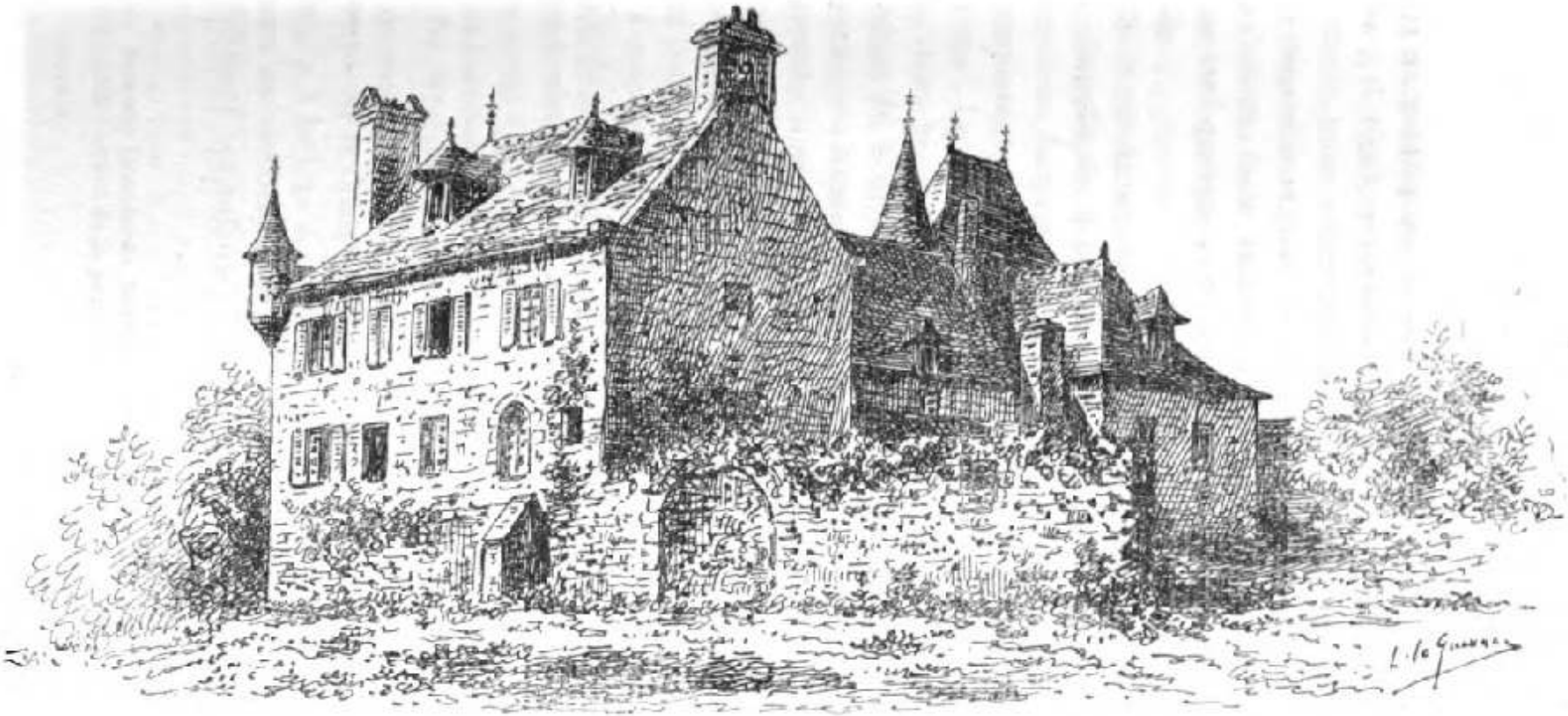

MANOIR DE PENANRUE, EN PLOUJEAN.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il ne paraît pas que ses études aient été poussées très loin ; il reçut vraisemblablement une bonne éducation générale, mais n'approfondit rien de particulier. Il avait des dispositions pour les mathématiques plutôt que pour les lettres, était amateur de musique et se découvrit plus tard quelque goût pour les objets d'art et les curiosités.

Sa sœur Anne Elisabeth épousa le 5 février 1714 dans la chapelle de Saint-Sébastien, voisine du manoir de Penanrue, Jacques Desnos de Kerjean, conseiller du roi et commissaire de la Marine dans le port de Brest, âgé de 32 ans[1]. Le manoir de Kerjean subsiste encore à l'entrée du vieux bourg de Saint-Marc, près de Brest ; c'est une maison du XVIIIe siècle à deux courtes ailes, dont l'une, à gauche, est terminée par une chapelle. Le 20 novembre suivant, Kerjean avait son premier enfant, Maric Jacques, dont le parrain fut son grand-père. Le nom de Joseph Dupleix ne figure pas sur cet acte, non plus que sur l'acte de mariage de sa sœur.

François Dupleix était encore à Morlaix en 1717 ; à la date du 20 février, il est taxé à 600 livres sur le rôle des employés dans les fermes. Mais en 1718, nous trouverons un autre directeur de la manufacture des tabacs, François Baronet, sieur de Richemont.

De Morlaix, François Dupleix vint à Paris où nous le voyons en 1721 fermier de la ferme des tabacs pour le compte de la Compagnie des Indes ; c'est ainsi que l'on a conclu à tort qu'il avait été un moment l'un des directeurs de la Compagnie. Il portait plusieurs titres dont héritèrent ses enfants ; l'aîné prit celui de Bacquencourt

1. Jacques Desnos de Kerjean était fils de Jacques Desnos et d'Elisabeth Cornec de la paroisse de Saint Louis de Brest.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et de Mercin et le plus jeune celui des Gardes, Fanneville et la Bruyère.

Il est moins facile de suivre notre héros. Il nous apprend lui-même dans une lettre du 10 janvier 1737 que, de 1713 à 1721, il ne fut que deux ans et demi à la charge de son père. Où passa-t-il tout ce temps ? Il est impossible de le savoir avec précision. Puisqu'il cite la date de 1713 comme une de celles où il fut à la charge de son père, il est probable que ce fut cette même année qu'il quitta le collège de Quimper et revint dans sa famille. Il n'y resta pas toutefois un temps bien long, puisqu'en 1714 il n'assista pas au mariage de sa sœur. Où alla-t-il ? peut-être à Saint-Malo, où son père le fit embarquer en 1715 pour l'Inde en qualité d'enseigne sur l'un des vaisseaux de la Compagnie [1].

Dupleix était de retour à la fin de 1716 ; il passa alors quelque temps à Dax, où il s'affilia à une compagnie de pénitents bleus, puis à Nantes, Port-Louis, Saint-Malo et Paris, sans que nous puissions établir l'ordre successif de ces résidences.

Il connut à Nantes un certain Fossecave et sa femme, chez qui il résida quelque temps ; à Port-Louis, il fréquenta chez une demoiselle Vinalles, dont la famille eut pour lui les plus grandes bontés. De ces souvenirs de jeunesse, qu'il évoquait dans l'âge mûr, en 1753 et 1754 [2], on rapporte au moins l'impression que si Dupleix, élevé loin de sa famille, n'y put trouver la cordia-

1. Au cours de ce voyage, Dupleix fit connaissance d'un petit commis, nommé Arnaud, fils d'un habitant de Dax, qui lui aurait prêté quelque argent ; du moins, à la mort de Dupleix père en 1736, Arnaud réclama-t-il le paiement de cette dette au fils qui n'en avait gardé nulle souvenance ; il pria néanmoins son frère de la payer (Ars., 4744, p. 59 et 70).

2. B. N., 9357, p. 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lité qui est nécessaire à la manifestation des sentiments, il ne vécut pas néanmoins dans une atmosphère morose ; de doux yeux brillèrent autour de lui et sur lui, et ce sont surtout des femmes qui lui apprirent à connaître le monde où il allait entrer.

En 1719, il fit un nouveau voyage hors de France, autant qu'on peut le conjecturer d'une lettre écrite par lui le 7 janvier 1739 [1] et où il rappelait d'anciens souvenirs.

Cultru suppose que, dans l'intervalle de ses voyages, il resta au service de la Compagnie de Saint-Malo, en cette ville même ou à Paris. On peut admettre, de l'aveu même de Dupleix, que son père n'était guère satisfait de lui et qu'il n'avait pas tort [2]. Il est certain qu'il ne lui témoignait aucune bienveillance et qu'il lui montrait peu d'affection. Ce n'est sans doute pas sans motif qu'il tint à ne pas l'avoir auprès de lui. Dupleix était à un âge où la raison ne dirige pas toujours les actes, et il devait faire le désespoir de son père par sa prodigalité et peut-être par la raideur de son caractère, déjà peu disposé à subir la moindre discipline. Est-ce pour combattre les effets de cette prodigalité que son père retenait par devers lui la majeure partie de ses appointements ? Ce n'était pas en tout cas un grand signe de confiance. Dupleix trouvait par contre une certaine consolation auprès de son frère, qui ne cessa à aucun moment de lui témoigner la plus sincère affection et qui lui prêta son appui en toutes circonstances. Son père paraît ne l'avoir soutenu que pour l'aider à trouver une situation hors de France. En 1715,

1. B. N., 8981, p. 69-71. Lettre à d'Hardancourt.

2. « Je suis charmé que tu sois satisfait de ton fils aîné, écrivait Dupleix à son frère le 26 janvier 1749. Mon père ne l'a pas toujours été de moi, et il avait raison. Ainsi tu as une satisfaction de plus que lui ». B. N., 9357, p. 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avons-nous dit, il l'avait embarqué une première fois pour l'Inde ; au début de 1720, il trouva le moyen, par ses relations et par son influence personnelle, de le faire nommer sixième conseiller à Pondichéry.

Dupleix vint alors à Paris où son père l'accueillit comme l'enfant prodigue. « Enfin l'enfant prodigue est ici, écrivait-il le 23 avril 1720 à M. Laville, ci-devant receveur du tabac à Saint-Malo ; mais il partira bientôt pour Saint-Malo. Je vous prie de lui disposer les choses mentionnées dans l'état ci-dessus. Les chemises ne doivent pas être d'une toile bien fine, puisque ce n'est que pour la traversée. Ménagez ma bourse [1] ».

D'après cette lettre, Dupleix devait s'embarquer par les premiers bateaux de l'Inde, en juin ou juillet, au plus tard en novembre ; avec ou sans l'assentiment de son père, il ne partit pas et bien lui en prit, car, à la faveur des révolutions dans la Compagnie des Indes qui accompagnèrent la chute du système de Law, Dupleix parvint le 5 juin 1721 à se faire nommer premier conseiller et commissaire général des troupes. Il n'avait pas 24 ans, ni grande d'expérience, et on lui donnait pour débuter des appointements de 2.500 livres, alors que plusieurs de ses futurs collègues, ayant de 10 à 15 ans de services, tou-

1. L'état comprenait :
   3 douzaines de chemises,
   6 paires de draps,
   6 douzaines de paires de chaussons,
   2 matelas de bord,
   1 couverture,
   1 oreiller,
   1 coffre de bord,
   6 paires de bas de fil écru,
   2 registres de grand papier,
   1 grand portefeuille où l'écritoire soit attaché,
   1 basse de viole avec son étui.

B. N., 9151, p. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chaient seulement 2.000 livres. Tant il est vrai que les mauvais principes sont de tous les temps et de tous les régimes !

Trois semaines après, le 29 juin, Dupleix s'embarquait à Lorient à bord de *l'Atalante*. Saluons avec lui à cette date la terre de France qu'il ne devait revoir que 34 ans plus tard.

3. *Les débuts de Dupleix à Pondichéry. — L'anarchie au Conseil supérieur*

Le voyage fut long, très long ; *l'Atalante* n'arriva à l'île Bourbon ou du moins elle n'en repartit qu'à la fin de juin 1722, pour arriver à Pondichéry le 16 août. A Bourbon, Dupleix avait fait connaissance de Dulivier, que la Compagnie envoyait comme commissaire à Surate pour liquider ses dettes. L'ancien conseiller, qui avait été un instant gouverneur de Pondichéry, de 1713 à 1715, se prit d'affection pour son jeune collègue et mit sa bourse à sa disposition, d'où l'on peut conclure que même au moment où il se séparait de son fils, peut-être pour toujours, Dupleix père n'avait pas entendu faire pour lui les moindres sacrifices personnels. Dulivier lui fit compter 400 pagodes, pour se livrer à des opérations de commerce sans lesquelles sa solde seule ne lui permettrait pas de vivre d'une façon honorable. Bien placé, cet argent pouvait rapporter de 20 à 25 °/₀ et souvent davantage. Etait-il avancé à Dupleix sans intérêt ? On ne le saura jamais. Dulivier mourut à Bourbon le 29 juillet, un mois après le départ de Dupleix pour l'Inde, et Trémisot, son exécuteur testamentaire, réclama au jeune conseiller 10 °/₀ à titre d'intérêts. Celui-ci eut beau dire que, si Dulivier avait vécu, les choses ne se fussent point

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

passées de cette façon ; il lui fallut payer les intérêts exigés. Il remboursa également 150 pagodes que Dulivier lui avait avancées pour faire quelques commissions pour son compte.

Dupleix nous dit qu'il arriva à Pondichéry sans y connaître personne et sans lettre de recommandation ; seul son titre de premier conseiller lui donnait du crédit, mais c'était un excellent appui. Avant même qu'il eut débarqué, il en fit l'expérience. Il apprit à bord que le gouverneur de la colonie, la Prévôtière, était mort le 11 octobre précédent. Les officiers de *l'Atalante* considérèrent aussitôt qu'en sa qualité de premier conseiller, Dupleix devait lui succéder et ils lui présentèrent leurs félicitations. Dupleix fut assez sage pour leur répondre qu'il n'en pouvait être ainsi ; il y avait un second dans la colonie et c'était à lui que la succession devait être attribuée, si ce n'était déjà fait. Effectivement, depuis la mort de la Prévôtière, c'était Lenoir, second du conseil, qui remplissait les fonctions de gouverneur avec Delorme, Delahaye, Legou et Dumas comme conseillers [1]. Il reçut son nouveau collègue avec la courtoisie accoutumée et dès le lendemain lui fit prendre place au Conseil. On ouvrit alors le paquet contenant les lettres de la Compagnie : Lenoir était nommé chef à Surate ; Delorme second de Pondichéry et juge de la chauderie [2] ; Dupleix

1. Delorme était conseiller depuis le 17 décembre 1711, de la Morandière depuis le 22 août 1715, Legou et Dumas depuis le 22 juin 1718, et Delahaye depuis le 3 janvier 1720.

Lenoir (Pierre Christophe), né à Vendôme le 23 juin 1683, avait d'abord servi aux îles de France et de Bourbon et était arrivé dans l'Inde à la fin de 1719. Envoyé au Bengale, il en revint au début de mars 1720 et fut nommé second du port et juge de la chauderie le 3 juillet suivant à Pondichéry.

2. Tribunal indigène.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

premier conseiller et commissaire des troupes ; Delahaye, deuxième conseiller, garde magasin ; Legou, troisième conseiller, avec le soin des magasins du bord de la mer et des armements ; Dumas quatrième conseiller et procureur général. Une commission de deuxième conseiller avait été également prévue pour le sieur de la Morandière, mais le conseil l'avait exclu de son sein le 3 juillet 1721 ; avant de le réintégrer il décida d'attendre de nouveaux ordres de la Compagnie, puis il se sépara.

La nomination de Lenoir à Surate l'empêchait d'exercer les fonctions de gouverneur, qui revenaient de droit à Delorme. Dupleix pressentit celui-ci sur ses intentions. Delorme lui répondit très simplement qu'il aimait trop sa liberté pour s'embarrasser des soucis du gouvernement et que, s'il ne tenait qu'à lui, Lenoir resterait aux affaires. Dupleix aurait pu soutenir avec quelque raison qu'en ce cas c'était à lui que la succession devait revenir et, plus tard, il regretta à diverses reprises de n'avoir pas fait valoir ses droits ; mais il fut établi avec plus de raison encore par Delorme lui-même, au cours d'une seconde réunion du Conseil, qui eut lieu le même jour, que si Lenoir avait été nommé à Surate, c'était dans l'ignorance où se trouvait la Compagnie de la mort de la Prévôtière ; si elle en eût été informée, nul doute que, connaissant la capacité et la probité de Lenoir et la confiance générale qu'il inspirait, elle ne l'eut confirmé dans ses pouvoirs. Lenoir fut, en conséquence, prié de différer son départ pour Surate et de continuer à exercer ses fonctions jusqu'à réception de nouveaux ordres ; il ne pouvait que déférer à une invitation aussi flatteuse pour lui-même qu'honorable pour Delorme.

Contrairement à l'opinion de ce conseiller, il n'est pas certain que, si la Compagnie eut connu à temps la mort

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la Prévôtière, elle eût désigné Lenoir pour le remplacer ; Lenoir n'était envoyé à Surate que pour le punir de s'être intéressé en 1720 dans les opérations commerciales d'un navire ostendais qui avait touché à la côte Coromandel. En réalité, ce fut le choix de ses collègues qui fit de lui un gouverneur de Pondichéry.

Si ce choix n'eut pas eu lieu et que Delorme eut persisté à ne pas vouloir être chargé du soin des affaires, nul doute que Dupleix n'eut été investi des fonctions de gouverneur dès son arrivée dans l'Inde, Il vaut mieux qu'il n'ait pas été exposé à cet honneur ; car le 9 septembre suivant, moins d'un mois après son arrivée à Pondichéry, il apprenait par un nouveau courrier de France, apporté par l'*Argonaute* et le *Bourbon*, que, par lettres de la Compagnie en date des 2 octobre 1721, 21 février et 3 mars 1722, il était relevé de ses fonctions de premier conseiller et nommé sous-marchand à Mazulipatam aux appointements de 900 livres. La chute eut été trop humiliante. Cette incohérence provenait sans doute de la situation quelque peu anarchique créée par la liquidation du système de Law.

Dupleix n'accepta pas la rétrogradation dont il était l'objet et demanda à repasser en France sur le même vaisseau qui l'avait amené. Mais le Conseil supérieur ne crut pas devoir exécuter à la lettre les instructions de la Compagnie. Dupleix avait accepté de bonne grâce la désignation de Lenoir ; on tint à lui en savoir gré. Et comme le Conseil était autorisé par une lettre des directeurs du 31 mai 1721 à admettre, le cas échéant, dans son sein des sujets capables pour remplir les emplois vacants, il résolut (10 septembre), vu le nombre des affaires qu'il y avait à expédier jusqu'au mois de janvier, de conserver Dupleix, mais seulement comme quatrième et dernier con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seiller et aux appointements de 1.800 livres. Le Conseil maintint dans les mêmes conditions le procureur Dumas, bien qu'un ordre de la Compagnie, arrivé par le même courrier, prescrivit de l'arrêter et de le renvoyer en France pour avoir, comme Lenoir, chargé des marchandises sur un des vaisseaux d'Ostende. La mesure fut d'autant plus sensible pour Dumas qu'il venait de se marier quelques semaines auparavant (23 juillet) avec Gertrude Van Zyll, fille du gouverneur hollandais de Negapatam ; il représenta pourtant au Conseil qu'il ne pourrait continuer son emploi que jusqu'au départ du *Bourbon* sur lequel il pria qu'on lui donnât passage avec sa femme ; il tenait, disait-il, à rentrer en France pour justifier sa conduite et délivrer Lenoir de toute crainte d'être suspecté par les commissaires du roi. Le Conseil le lui accorda. En remplacement de Dumas, la Compagnie avait désigné comme cinquième conseiller [1] Jacques Vincens, de Montpellier, qui était venu dans l'Inde en 1717 pour le compte de la Compagnie de Saint-Malo. Il prit possession de ses fonctions le 1er janvier 1723. Dupleix lui-même ne fut pas remplacé.

Cependant, les conseillers de Pondichéry avaient été très froissés des procédés employés à l'égard de leurs collègues Lenoir et Dumas et du ton de la correspondance des commissaires du roi, qui laissait planer sur eux-mêmes une suspicion générale. Ils protestèrent collectivement en ces termes : «... Nous prenons la liberté de représenter très respectueusement à nos seigneurs que

1. Afin que le lecteur ne s'égare pas dans ces désignations de quatrième et cinquième conseiller, qui peuvent paraître contradictoires, nous le prions de se rappeler que la Compagnie considérait toujours la Morandière comme second conseiller, faisant ainsi reculer d'un numéro l'ordre de ceux qui le suivaient, cet ordre variant d'après la Compagnie ou le Conseil.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nous sommes pénétrés de douleur des mauvais traitements que nous avons reçus par la lettre du 20 février 1722 qui nous a accablés de tristesse de nous voir accusés de manèges secrets et soupçonnés d'infidélité. Nous supplions très humblement nos seigneurs de croire que nous avons régi et gouverné les affaires de la Compagnie en honnêtes gens avec toute l'application et le zèle possibles ; il nous sera très aisé de le justifier dans la suite, si cela est nécessaire et que cela nous soit permis lorsque nous serons à portée de le faire. Les sieurs Lenoir et Delorme sont dans la résolution d'aller rendre compte de leur conduite et de repasser en France par le premier vaisseau [1] ».

Lenoir de son côté se défendait avec une certaine hauteur : « Ayant été nommé par deux fois pour remplir la place de gouverneur en conséquence des délibérations du conseil des 11 octobre 1721 et 17 août 1722, je continue d'en faire les fonctions le mieux possible jusqu'à ce qu'il vous ait plu de nommer une personne pour remplir cet emploi. Pour lors, je m'en démettrai avec plaisir ; après quoi je retournerai en France. Je vous prie de ne pas trouver mauvais que je n'aille pas à Surate, n'ayant point d'inclination à rester aux Indes, malgré la nécessité où je me trouve de travailler pour me procurer le nécessaire et à mes enfants, ayant perdu le peu de biens que j'avais laissés en France [2] ».

Il écrivit encore à la Compagnie, conjointement avec Delorme : « Nous ne savons, Messieurs, sur qui doit tomber le soupçon d'infidélité que vous marquez avoir par votre dernière lettre. Est-ce sur le sieur Dumas, que vous révoquez ? Nous le croyons le plus intelligent de vos

1. Arch. col., C² 72, p. 206. Lettre du 23 janvier 1723, signée Lenoir, Duplaix, Legou, Delorme, Vincens et Delahaye.
2. B. N., 9354, p. 100.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

employés et le plus capable de vous servir. Nous n'avons rien remarqué dans sa conduite qui fut préjudiciable aux intérêts de la Compagnie. Se voyant révoqué à l'arrivée du croiseur le *Bourbon*, il nous a demandé de repasser en France sur ce même bâtiment avec sa femme. Nous le lui avons accordé ; il ne sait point les ordres particuliers qui ont été donnés à son égard, ni personne du Conseil autre que nous ; nous le laisserons agir à son ordinaire[1] ».

Les ordres particuliers concernant Dumas, c'était purement et simplement son arrestation. Lenoir et Delorme avaient eu la délicatesse de lui cacher cette mauvaise nouvelle ; ils avaient seulement exigé de lui qu'il se considérât comme consigné à bord du navire qui le ramènerait en France. Dumas s'embarqua sur le *Bourbon* le 21 janvier 1723.

Dupleix, qui était à Pondichéry dans une situation précaire, pensa que, si des vacances se produisaient au sein du Conseil, ce serait pour lui l'occasion de consolider sa fortune et qui sait ? de se rapprocher à nouveau du rang qu'il avait occupé de façon si éphémère. Il écrivit à son frère, le 23 janvier 1723 : « C'est une conjoncture dans laquelle vous pouvez me rendre service en me procurant une fois dans la vie un état fixe qu'il n'a pas plu à la fortune de m'accorder. Il y a si longtemps qu'elle me ballotte, que je ne sais quand elle voudra me donner un état heureux, que je désire avec tant d'ardeur. C'est de vous que je l'attends ; je vous le demande les larmes aux yeux ; ne me refusez pas cette grâce[2] ».

Les événements ne se passèrent pas comme il l'eût désiré. Non seulement il ne se produisit aucune vacance

1. B. N., 9354, p. 104. Lettre du 19 septembre 1722.
2. B. N., 9151, p. 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans le conseil, mais Dumas y revint prendre sa place dès le mois d'octobre suivant. A son passage à Bourbon, le conseiller destitué avait été retenu par Beauvollier de Courchant, gouverneur de l'île Bourbon, qui venait d'être nommé dans l'Inde en remplacement de la Prévôtière. Beauvollier n'était pas un inconnu à Pondichéry où il avait servi en 1710 comme capitaine de la garnison et où il avait eu deux filles mariées, l'une à Pilavoine et l'autre à Duplessis ; il connaissait Dumas de réputation et avait de lui l'opinion la plus flatteuse. Il lui proposa de le ramener à Pondichéry comme second en remplacement de Delorme qui, d'après ses informations, demanderait à repasser en France. Dumas, « consigné » à bord du *Bourbon*, n'accepta que si Beauvollier prenait la responsabilité de contrevenir aux ordres de la Compagnie et le nommait second du comptoir ou, si Delorme ne partait pas, premier conseiller. Beauvollier n'hésita pas à souscrire à ces conditions et, avec un réel esprit d'indépendance, il rédigea l'ordre suivant :

« De par le Roi et Messieurs de la Compagnie des Indes,

« Nous, Gouverneur de Pondichéry, sachant que M. Delorme, second de ce comptoir, veut quitter le service pour repasser en France, et ayant besoin d'être aidé par une personne parfaitement au fait des affaires de l'Inde, tel que M. Dumas, ci-devant conseiller et procureur général au Conseil supérieur, dont la probité, les bonnes mœurs, l'expérience, la capacité, le zèle pour le bien du service nous sont aussi parfaitement connus que le besoin que nous en avons, nous lui ordonnons de se débarquer du vaisseau le *Bourbon* sur lequel il veut repasser en France et de se rembarquer sur le *Lys* ou sur l'*Union* pour retourner dans l'Inde et y servir en qualité de second du comptoir de Pondichéry à la place de M. Delorme s'il quitte, et en qualité de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

premier conseiller, avant M. Delorme, s'il reste, attendu le manque de sujets capables.

« A St-Denis, île de Bourbon, le 1 d'Août 1723.

« Signé : Beauvollier de Courchant. »

Cet ordre fut aussitôt communiqué à la Compagnie ; puis Beauvollier partit pour Pondichéry, où il arriva le 6 octobre et fut reçu par Lenoir de la façon la plus gracieuse. On le savait plein d'équité, de droiture, et de bonne volonté ; néanmoins, lorsque, le lendemain, il présenta Dumas au Conseil comme successeur de Delorme, plus que jamais décidé à rentrer en France, il rencontra une opposition unanime. Lenoir lui rappela dans quelles conditions Dumas avait été destitué par la Compagnie et lui présenta deux mémoires à ce sujet ; Delorme, plutôt que de consentir à un choix qui n'était pas juste, aima mieux se retirer et ne plus prendre part aux délibérations ; les autres conseillers se retranchèrent derrière les règlements en vertu desquels les employés ne pouvaient avancer qu'à l'ancienneté ; ils ne voulurent pas admettre qu'on fît un passe-droit, d'autant que Dumas n'était que dernier conseiller lorsqu'il fut rappelé en France, et déclarèrent n'accepter sa désignation que si le gouverneur en prenait la responsabilité, et pour éviter d'apporter des troubles dans la bonne gestion des affaires de la Compagnie. Beauvollier n'hésita pas à prendre cet engagement et Dumas fut admis au conseil le jour même.

Dupleix, Legou et Vincens, lésés dans leurs intérêts autant que dans leur amour-propre, protestèrent auprès des commissaires du roi contre l'injustice que Beauvollier les avait « comme forcés de faire » [1] ; le Gouverneur écri-

1. A. C., C² 72, p. 205. Lettre du 19 février 1724.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vit également, mais ce fut pour justifier son choix. Sa lettre pleine de franchise ne manque pas de modestie ; elle est trop modeste peut-être : « J'avais, écrivit-il le 20 octobre 1723, une aussi parfaite connaissance de mon incapacité pour les affaires de la Compagnie que de l'habileté de M. Dumas, et j'étais convaincu comme je le suis encore plus maintenant que, sans le secours de ses lumières, je ne pourrais jamais remplir les devoirs de ce poste et que j'y commettrais même bien des fautes qui seraient très préjudiciables à la Compagnie. Ce fut l'unique raison, le seul intérêt que j'eus à le ramener. Je crois qu'il répond parfaitement à tout ce que j'avais espéré de lui. » Beauvollier croit les membres du conseil très capables, mais, ajoute-t-il, « je remarque en Dumas une étendue de génie et de connaissance que je ne leur connais point ; ce qui est absolument nécessaire dans celui qui occupe le poste de second [1] ».

Quelques jours après la rentrée de Dumas au Conseil, exactement le 19 octobre, le conseiller Delahaye, garde-magasin, fut suspendu de son emploi pour fautes professionnelles et remplacé par Dirois, procureur de l'île Bourbon qui, comme Dumas, venait d'arriver à Pondichéry ; dans la même séance, le conseil nomma encore comme dernier conseiller Dulaurens, qui occupait déjà le secrétariat. Par suite de ces nominations et du départ de Delorme et de Lenoir, qui s'embarquèrent le lendemain pour la France par la *Diane*, Dupleix passa au rang de second conseiller après Legou, avant Vincens, Dirois et Dulaurens. La Morandière et Delahaye restaient jusqu'aux nouveaux ordres de la Compagnie dans une situation mal déterminée.

1. A. C., C² 72, p. 382 et 393.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ainsi, en moins de quinze mois, le Conseil supérieur avait été presque entièrement modifié. Cette situation dura sans changement pendant un an ; au bout de ce temps, Dumas tint absolument à rentrer en France et, malgré les sollicitations du gouverneur, il s'embarqua le 26 octobre sur le *Lys*. L'amitié, et si le mot n'était pas excessif, l'admiration de son chef lui étaient restées fidèles jusqu'à la dernière heure ; l'avant-veille de son départ, Beauvollier s'adressait en ces termes à la Compagnie : « Quelque effort que j'aie fait, je n'ai jamais pu retenir ici davantage M. Dumas, et Dieu sait les peines que je vais avoir dès qu'il sera parti. Il a le don de terminer toutes les choses en peu de temps et à la satisfaction de tous. Je crois avoir eu l'honneur de vous écrire que vous ne deviez rien épargner pour gagner de tels sujets, si nécessaires dans nos comptoirs. Pour remettre les choses sur un bon pied, je ne vois point d'autre moyen que de revoir ici M. Dumas, et le bien de votre service demande que vous tentiez tout, sans rien épargner, pour le déterminer à revenir [1] ».

Il serait intéressant de connaître quels furent les rapports personnels de Dupleix avec ses collègues, notamment avec Lenoir et Dumas, qui furent ses prédécesseurs au gouvernement de l'Inde, sans que lui-même quittât la colonie. Ils vivaient alors sur le pied d'une certaine égalité, discutaient ensemble les mêmes affaires au Conseil et se communiquaient sans doute leurs impressions dans des conversations où ils s'exprimaient librement. Ils apprirent ainsi au jour le jour à connaître leur esprit, leurs tendances, leurs qualités et leurs défauts et sans doute cette connaissance mutuelle de leurs caractères ne fut pas

1. B. N., 9354, p. 160.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

étrangère dans la suite à certains actes ou à certaines attitudes ayant eu des conséquences politiques. Les confidences, les lettres ou même les documents officiels qui pourraient nous instruire, font malheureusement défaut. Nous savons seulement que Lenoir et Dupleix commencèrent par vivre en bonne intelligence, et si l'élévation de Dumas au second rang provoqua de la part de ses collègues une protestation justifiée, Dupleix ne lui en tint pas personnellement rigueur. Lorsqu'il quitta Pondichéry, Dupleix lui confia une lettre pour son frère où il disait qu'en se privant de ses services, la Compagnie ne savait pas ce qu'elle faisait [1]. Lorsqu'il revint en 1736, il le salua comme un ami plutôt que comme un chef.

4. *Dupleix à Porto-Novo, à Madras, en Chine. Sa destitution, sa réintégration.*

On sait peu de choses sur la vie de Dupleix dans l'Inde jusqu'au jour où il fut nommé directeur du Bengale en 1731. Ses occupations habituelles étaient de celles qui ne comportent pas beaucoup d'initiative et ne provoquent pas d'observations essentielles. Sa signature au bas des délibérations du Conseil prouve seulement qu'il assista aux séances.

Deux jours après son arrivée, il fut chargé d'armer un navire pour Moka et s'en tira, nous dit-il, à son honneur ; en huit jours le bateau fut prêt à partir.

Le 24 octobre suivant, à la suite d'une arrestation faite à Porto-Novo de deux *régidors* ou conseillers du prince de Bargaret, que nous couvrions de notre protection, le Conseil supérieur décida d'envoyer sur place Dupleix et

1. B. N., 9151, p. 2-7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Courton — ce dernier chef à Mazulipatam — pour demander réparation à l'*avaldar* ou gouverneur de la ville. La résolution prise à quatre heures du soir fut exécutée le jour même ; à huit heures, Dupleix et Courton s'embarquaient sur des *chelingues* avec un détachement de 70 soldats commandés par trois officiers et arrivaient le lendemain à sept heures devant Porto-Novo. Mais déjà l'avaldar était prévenu et avait pris quelques mesures de défense. Dupleix et Courton lui firent demander de leur remettre les deux conseillers. Pendant que l'on négociait, un soldat maure s'avisa de tirer son sabre pour couper la tête au lieutenant Tancarville ; celui ci para le coup avec le canon de son fusil et aussitôt après tua le soldat. Ce fut le signal d'une mêlée générale ; de part et d'autre on en vint aux mains ; nous eûmes deux soldats tués et trois blessés, les pertes des Maures furent de dix-huit tués et plusieurs blessés. Nos hommes pénétrèrent dans la maison du gouverneur tandis que lui-même fuyait par une autre porte, et se saisirent de son homme d'affaires. On le retint prisonnier et les négociations reprirent. Elles aboutirent le lendemain au résultat poursuivi : l'avaldar rendit les deux régidors de Bargaret qui, sans notre intervention, auraient « mal passé leur temps », et les Français remirent à l'avaldar son homme de confiance. Après cet exploit, le détachement français rentra par voie de terre à Pondichéry, qui est à dix lieues de Porto-Novo.

Au mois de décembre 1723, le Conseil ayant besoin de vendre des matières d'argent, pour faire des avances à ses marchands et n'en trouvant pas à Pondichéry un prix qui lui convint, décida d'envoyer Dupleix à Madras pour essayer d'en vendre autant qu'il pourrait en de meilleures conditions. C'était une mission comme le Conseil en don-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nait assez souvent ; Dupleix s'acquitta sans peine de celle qui lui était confiée et vendit à un marchand malabar du nom de Chevachedy 7.000 serres d'argent vierge à raison de 7 pagodes 7 fanons la serre, alors qu'on n'en offrait que 6 pagodes 15 fanons à Pondichéry[1]. Un contrat conforme à ces conditions fut passé le 23 décembre. Un autre intervint quelques jours après pour 30.000 pagodes avec les gens de Soucourama, le plus riche marchand de la côte. Les contrats étaient avantageux et le Conseil félicita le négociateur. Dupleix rentra à Pondichéry entre les 16 et 26 janvier 1724.

Dupleix profita de son séjour à Madras pour parler à un nommé St-Hilaire, Français, médecin du nabab d'Arcate, du désir que nous avions depuis longtemps de fabriquer nous-mêmes nos roupies à Pondichéry. St-Hilaire

1. Les dénominations de marcs, pagodes, piastres, roupies, fanons, caches, candils, serres ou autres, revenant fréquemment en cet ouvrage, on peut établir de la façon suivante leur valeur respective *qui ne fut jamais absolue*.

Un marc d'argent valait de 48 à 50 livres, ou un peu moins de 6 pagodes.

La pagode était une monnaie d'or qui valait 8 livres 10 s., ou deux roupies et demie environ.

La roupie, monnaie d'argent, valait autour de 3 fr. 40. Il y avait plusieurs sortes de roupies : la roupie sicca au Bengale, la roupie Arcate, celles de Madras et de Pondichéry à la côte Coromandel. Elles avaient toutes des valeurs légèrement différentes.

Deux roupies faisaient une piastre.

Quatre fanons faisaient une roupie ; à la côte Malabar, il en fallait cinq.

La cache était une subdivision du fanon.

Pour les poids et mesures, on employait suivant les régions le candil, le man, la serre et le bar.

Le candil valait 560 livres et se subdivisait en 20 mans : le man valait par conséquent 28 livres.

Le man se subdivisait lui-même en 40 serres ; ainsi la serre valait les sept dizièmes d'une livre.

Le bar, parfois substitué au candil, notamment à la côte Malabar, valait 480 livres françaises. Il se subdivisait également en serres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

promit de s'employer pour la réussite de cette affaire, non sans dissimuler qu'il en coûterait sans doute à la Compagnie un cadeau de 25.000 roupies et d'autres menus présents. Le nabab écrivit en effet au Grand Mogol pour obtenir la permission que nous demandions, pendant que Dupleix rassemblait à Pondichéry les cadeaux nécessaires et préparait les habits et équipages de ceux qui devaient aller à Arcate chercher le paravana ; mais avant que ce projet, qui d'ailleurs n'aboutit pas, n'eût entraîné toutes les dépenses envisagées, la confiance du Conseil avait déjà appelé Dupleix à une mission plus importante.

On préparait un armement pour la Chine. Soucourama ayant seul consenti à s'y intéresser pour 5.000 pagodes, le Conseil fit le reste, soit 56.000 pagodes avec les fonds de la Compagnie et, « étant nécessaire d'embarquer une personne de confiance et sur la bonne conduite duquel on put compter », arrêta que Dupleix ferait le voyage en qualité de subrécargue. C'était le faire jouir d'une grande faveur, car le chargement était considérable et les commissions pouvaient constituer une petite fortune.

Dupleix s'embarqua sur le *St-Joseph* au mois de mai. Arrivé à Canton, il y trouva la mission catholique entièrement détruite par le nouvel empereur et les missionnaires confinés à Canton, mais ce n'étaient pas là ses affaires. Il paya les dettes de la Compagnie et, avec le reste des fonds, il forma une cargaison moitié pour France, moitié pour l'Inde.

Le *St-Joseph* repartit de Canton le 15 janvier 1725 et arriva à Pondichéry le 11 mars. Le Conseil, ayant eu connaissance des opérations effectuées, décida de prendre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

au compte de la Compagnie les marchandises destinées à l'Inde au prix courant à la côte Coromandel et, au compte de l'armement les marchandises destinées à l'Europe avec une majoration arbitraire de 30 °/₀ sur le prix d'achat. Toutefois, après déduction d'une dette contractée en Chine par le navire et qui fut amortie par la vente d'une partie de la cargaison avec un bénéfice de 18 °/₀, la majoration apparente n'était plus que de 12 °/₀. Les bénéfices réels ne permettaient pas cette majoration ; elle fut faite néanmoins pour favoriser Soucourama, dont le Conseil supérieur tenait à s'assurer le concours pour l'avenir, attendu qu'il était le seul marchand de Pondichéry pouvant donner du crédit au commerce d'Inde en Inde. Lorsqu'elle connut cette opération, la Compagnie fit de sérieuses remontrances au Conseil supérieur ; on élude aujourd'hui ces difficultés par des subventions que l'on trouve légitimes. La Compagnie fit encore sur cet armement les observations suivantes : elle estima, en examinant les comptes de retour, qu'on avait évalué le taël un peu trop fort et que le calcul laissait apparaître un bénéfice, alors qu'il y avait perte réelle pour la Compagnie. Elle estima aussi qu'en donnant au navire à son retour la valeur qu'il avait à son départ, on avait agi contre les règles.

Ces observations n'atteignaient Dupleix que très indirectement ; le voyage de Chine n'en eût pas moins pour lui les conséquences les plus fâcheuses, mais pour d'autres motifs. Il avait fait connaissance à Canton d'un employé de la Compagnie nommé Lhuillier, à qui il était dû 2.025 livres d'appointements. Dupleix aurait dit à cet employé qu'il n'avait point ordre de lui verser ses appointements et qu'il ignorait quand il pourrait être payé, en sorte que Lhuillier se serait résolu à lui céder son compte

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

moyennant une somme de 200 piastres ou 1.200 livres seulement. Lhuillier aurait pareillement donné sa procuration à Dupleix pour demander en son nom une gratification qui lui était due.

De retour à Pondichéry [1], Dupleix aurait exposé au Conseil qu'étant à Canton, plusieurs marchands chinois l'auraient importuné pour lui demander le paiement de diverses sommes dont Lhuillier leur était redevable, mais que se trouvant hors d'état de payer, lui, Dupleix s'était vu obligé pour l'honneur de la nation et de la Compagnie, de promettre aux marchands qu'ils seraient payés par les premiers vaisseaux qui viendraient à la côte de Chine. Il se serait en conséquence fait donner par le Conseil une somme de 3.940 livres, savoir 2.025 pour appointements et 1.915 pour gratification à Lhuillier, alors qu'il aurait déboursé seulement 1.200 livres.

Lhuillier s'en plaignit directement aux directeurs en France par lettre datée de Canton du 24 mars 1725. Le Comité des Indes se réunit pour en délibérer, MM. de Landivisiau et Peirenc de Moras, commissaires du roi, étant présents. Sans plus ample informé, il estima que l'exposé fait à Pondichéry par Dupleix était faux puisque, disait-il, « le sieur Lhuillier ne devait pas un sou aux marchands chinois » et, par lettre du 29 décembre 1726, il renvoya l'affaire au gouverneur de la colonie pour la finir, et au cas où Lhuillier aurait dit la vérité, « destituer le sieur Dupleix de son emploi et lui faire la

1. En même temps que Dupleix, le *S'-Joseph* ramena Tribert de Tréville, directeur du comptoir de Canton, et deux employés, Renault et Duvelaër. Renault est le même employé sous l'administration duquel Chandernagor fut rendu aux Anglais en 1757, et Duvelaër, devenu plus tard directeur des ventes à Lorient, prit une part importante aux négociations qui eurent lieu avec les Anglais en 1754, à propos de la politique suivie par Dupleix dans l'Inde.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

retenue de ce qu'il a gagné sur le commis pour le lui remettre. » Après quoi, la Compagnie, plus particulièrement instruite, se réservait de rendre justice à qui elle serait due[1].

Le gouverneur n'était plus Beauvollier de Courchant, remplacé sur sa demande, mais Lenoir, le même que la Compagnie avait révoqué trois ans auparavant. Les victimes de la Compagnie d'Ostende se portaient bien : en même temps que Lenoir fut nommé gouverneur à Pondichéry, Dumas fut nommé gouverneur de l'île Bourbon.

Lenoir était revenu à Pondichéry le 21 août 1726 et avait ramené avec lui Delorme comme second de la colonie.

Lenoir fut-il impressionné par l'opinion de la Compagnie qui, sur la simple lecture de la lettre de Lhuillier, avait qualifié de faux l'exposé de Dupleix ? céda-t-il à d'autres préoccupations ? On ne sait. Quoi qu'il en soit, sans demander à personne la moindre explication et sans provoquer d'enquête, il s'en tint aux conclusions de la Compagnie qui étaient de destituer Dupleix et, par délibération du 3 décembre 1727, le Conseil le pria de se retirer et de prendre passage sur un des vaisseaux qui devaient partir pour la France le mois suivant.

Il ne semble pas que Dupleix ait protesté avec éclat contre cette mesure, qu'il appréciait ainsi douze ans plus tard (7 janvier 1739) dans une lettre à d'Hardancourt, l'un des directeurs de la Compagnie : « Mon service avait été interrompu, mais vous n'ignorez pas sur quel fondement et jamais prétexte ne fut si mal trouvé. » Il avait eu certainement tort de profiter des embarras financiers

1. B. N. 9357. Lettre du 2 février 1727.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'un employé modeste pour obtenir de lui la cession de sa créance à très bon compte, à trop bon compte peut-être, mais cette faute ne justifiait pas la destitution. Certain de ne pouvoir être définitivement sacrifié, il préféra attendre à Pondichéry la justice de la Compagnie. Ce fut l'affaire de dix-huit mois, le temps d'un aller et retour de correspondance. Son frère intervint énergiquement en sa faveur, tandis que son père continuait de s'intéresser très médiocrement à ses succès et à sa fortune.

La décision des directeurs (30 septembre 1728) parvint à Pondichéry le 2 juillet 1729 par *la Danaë* : elle portait la réintégration de Dupleix dans le même rang qu'il avait auparavant et aux mêmes appointements. La cérémonie fut faite dès le lendemain sans provoquer le moindre incident.

Ce fut vraisemblablement cette affaire qui déchaîna entre Dupleix et Lenoir une animosité tenace, allant jusqu'à la haine, dont toute la correspondance du premier nous donne des preuves sans cesse renouvelées. Il faut reconnaître que Lenoir agit avec une autorité excessive en ne faisant pas d'enquête sur les déclarations de Lhuillier. Cultru suppose que, s'il fut aussi brutal, ce fut à la suite d'un rapport sur le commerce de la Compagnie envoyé directement par Dupleix, en France, le 8 octobre 1727, et qui aurait pu lui « paraître d'une inconvenance présomptueuse de la part d'un simple conseiller ». L'initiative de tels rapports appartient toujours aux gouverneurs ; nous ignorons les motifs pour lesquels Dupleix y substitua la sienne. Ce mémoire constituant un exposé général de nos établissements dans l'Océan Indien, Dupleix, qui n'en connaissait aucun, sauf Canton, n'avait pas de compétence spéciale pour être chargé de ce travail.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il semble d'autre part qu'il ne l'ait pas composé à la demande du Conseil supérieur ; autrement la dernière phrase ne serait pas ainsi libellée : « Comme je n'ai eu que très peu de temps pour faire ce mémoire, je supplie les personnes qui voudront bien en prendre lecture de me pardonner les erreurs qui s'y trouvent. » Ces personnes, évidemment, ce ne sont pas les membres du Conseil : Dupleix ne les eut pas désignés de cette façon. Pourquoi, pour qui donc fut rédigé ce mémoire ? Il nous est impossible d'éclaircir complètement le mystère, mais une supposition est permise.

Dupleix ne pouvait ignorer par ses correspondants particuliers la plainte de Lhuillier ni le danger qu'elle lui faisait courir ; peut être connut-il avant qu'elle-ne parvînt officiellement dans l'Inde la décision du 28 décembre 1726. Il aurait alors écrit ce mémoire dans le but de se défendre et de sauver sa situation en établissant d'une façon démonstrative aux yeux de ses protecteurs qu'il n'était, ni sans connaissance, ni sans capacité sur toutes les questions intéressant la colonie. La hâte avec laquelle le rapport fut rédigé prouve simplement qu'un bateau était en partance pour l'Europe, et en effet, le *Lys*, capitaine Desboisclairs, partit le 11 octobre.

5. *Le mémoire sur la situation de nos établissements en 1727.*

Examinons maintenant ce mémoire en lui même, abstraction faite de toute autre considération.

C'est un exposé sommaire de la situation de chacun de nos établissements, tant dans l'Inde elle-même que dans l'Océan Indien ou les mers qui s'y rattachent.

De très grands développements sont consacrés à Mahé,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que nous venions d'acquérir, et à Surate dont la situation financière continuait à être déplorable. Dupleix expose ses vues pour libérer ce dernier poste des dettes qui l'écrasent et sous lesquelles il finira par succomber.

Cet exposé comprend un peu moins des deux tiers du travail. Dans un dernier tiers, Dupleix fait connaître les moyens qui lui semblent les meilleurs pour améliorer la situation générale de nos établissements. Les lecteurs habitués à connaître Dupleix par les projets qu'il essaya de réaliser après 1750, seront sans doute étonnés de ne pas trouver, dans le mémoire de 1727, la moindre préoccupation de la constitution éventuelle d'un empire franco-indien.

En 1727 et jusqu'en 1750, cette préoccupation, on ne saurait trop le répéter, ne hanta ni les Français ni les Anglais. Les deux peuples ne songeaient qu'à développer leur commerce, au besoin à leur détriment réciproque. Le mémoire de Dupleix est rempli des mêmes préoccupations. Il commence par proclamer la nécessité d'avoir toujours devant soi des avances raisonnables et suffisantes pour soutenir le commerce d'Inde en Inde et faire des commandes aux marchands pour les articles destinés à l'Europe : il fixe les fonds qui lui paraissent nécessaires pour chaque comptoir. Il approuve qu'on ait fait de Pondichéry le centre du commerce pour la Chine et pour Moka ; on peut retirer de ces pays des marchandises à un prix très avantageux. Il préconise la fabrication des roupies, nécessaires aux échanges, à Pondichéry même et non dans les dépendances de la nababie d'Arcate, comme cela se pratique depuis l'origine. Mais c'est une concession à obtenir du nabab, et cette concession, le gouverneur Dumas ne l'obtiendra qu'en 1736.

Le commerce d'Inde en Inde n'a pas donné jusqu'à ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jour des résultats satisfaisants ; un chargement pour la Chine fut même désastreux au début de 1727 ; mais ce commerce réussit aux Anglais et aux Hollandais. Pourquoi serions-nous plus sots ou plus malheureux ? Il s'agit seulement d'aventurer nos fonds avec plus d'audace. Or, dit Dupleix, je vois le peu d'inclination qu'ont les Français de sortir de leur pays, lorsqu'ils s'y voient dans une certaine aisance ; les Anglais, bien différents, viennent dans l'Inde avec de gros fonds, ils affrontent toutes sortes de dangers pour augmenter leur capital, rien ne leur paraît difficile à surmonter. C'est à la Compagnie à suppléer, par des augmentations de privilèges, au peu de dispositions de la nation.

Incidemment, Dupleix relève le tort que les Arméniens font à notre commerce par la modicité des bénéfices dont ils se contentent : « Si quelque chose, dit-il, a contribué à la perte du commerce de l'Inde, c'est le grand nombre d'Arméniens chargeurs à fret que l'on y voit répandus ».

Dupleix continue par des considérations sur le commerce à Manille, à Achem et au Pégou. Le commerce de Manille est très mauvais depuis quelques années : il dépend en grande partie des ordres donnés par le vice-roi du Mexique, de ne laisser venir que des sommes d'argent beaucoup trop modiques. Celui d'Achem vient d'être contrarié par des guerres intestines. Celui du Pégou est très nécessaire, en raison des bois qu'on en retire pour l'équipement et l'entretien des navires. Les bois y sont pour rien ; les ouvriers seuls causent toute la dépense.

Dans une dernière page, Dupleix se plaint enfin du faible traitement des employés. On pourrait et on devrait les favoriser, en les intéressant plus largement dans les opérations commerciales et en garantissant des emplois

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en France à ceux qui sont fatigués par un long séjour, alors que la plupart de ceux qui rentrent dans la Métropole risquent d'y mourir de faim.

« Quelle joie, écrit Dupleix, ne ressentirait-on pas, si, après avoir bien servi et avoir par ménagement ramassé quelque chose, l'on espérait l'augmenter considérablement au retour en France et pouvoir par ce moyen finir ses jours avec tranquillité dans le sein de sa patrie ! » Ainsi fait la Compagnie de Hollande.

Le mémoire de Dupleix n'est pas une œuvre où l'on doive chercher des systèmes et des théories nouvelles : c'est la reproduction aussi exacte que possible d'une situation réelle.

Si Dupleix a voulu prouver à ses correspondants qu'il connaissait très suffisamment la situation générale de nos établissements et de notre commerce, il a pleinement réussi. Tous les documents officiels que nous possédons : correspondances et délibérations du Conseil supérieur, confirment pleinement ses déclarations.

6. *La nomination de Dupleix à Chandernagor.*

La réintégration de Dupleix dans le Conseil n'était pas faite pour lui concilier les bonnes grâces de Lenoir ; ce dernier le lui fit bien voir quelques mois après. Le 5 octobre 1729, on apprit à Pondichéry la mort de la Blanchetière, directeur au Bengale. D'après une lettre des commissaires du roi en date du 20 février 1722, lorsque des employés se retiraient du service ou venaient à décéder, on devait faire avancer les autres d'après leur ancienneté au service, à moins qu'il n'y eut à redire sur leur conduite. Delorme et Legou ayant refusé le poste vacant, il revenait de droit à Dupleix. Le gouverneur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'attribua néanmoins à Dirois, qui était le dernier conseiller, puis il demanda l'avis du Conseil (10 octobre).

Chacun formula comme il le voulût ses observations et Dupleix représenta que le poste lui revenait par droit d'ancienneté. Toutefois la séance fut renvoyée au lendemain, afin de permettre à chacun de mieux réfléchir sur la situation.

Dans l'intervalle, Dupleix adressa à Lenoir la lettre suivante :

« Monsieur,

« Sur la proposition que vous avez faite ce matin au Conseil de nommer le sieur Dirois pour directeur par intérim du comptoir de Chandernagor, j'ai eu l'honneur de vous représenter dans l'instant que ce poste m'appartenait par droit d'ancienneté après MM. Delorme et Legou, second et premier conseillers, que ces Messieurs pouvant avoir des raisons que j'ignore de ne pas accepter ce poste, rien ne m'empêchait de l'accepter et de partir sur-le-champ pour aller en prendre possession, que le sieur Dirois, n'étant que le dernier conseiller, ne pouvait y être nommé au préjudice de ceux qui le précèdent.

« Sans entrer dans aucune discussion sur les raisons qui peuvent vous engager à me faire un tel passe-droit, je me contenterai de vous représenter encore par cet écrit qu'au défaut de Messieurs Delorme et Legou, ce poste m'est acquis, que je suis prêt de partir par le même vaisseau qui doit passer le sieur Dirois.

« L'autorité que la Compagnie vous donne de nommer aux emplois ne vous ôte pas la liberté de représenter nos droits ; le mien est fondé sur le naturel et sur les ordres mêmes de la Compagnie dont voici la teneur. »

Ici Dupleix rappelait la lettre des commissaires du roi, puis il ajoutait :

« Vous voyez, Monsieur, que le droit naturel et les ordres de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la Compagnie sont à mon avantage; il n'y manque que votre suffrage.

« Dont acte, fait et présenté à M. Lenoir ce jour, 10 octobre 1729.

« Signé : Dupleix. »

Le lendemain, 11 octobre, le Conseil s'étant réuni à nouveau, Delorme, appelé à formuler le premier son opinion, exposa que Dupleix et Dirois avaient tous deux le mérite et la capacité nécessaires pour remplir l'emploi, mais que le gouverneur ayant jeté les yeux sur l'un d'eux, il souscrivait avec plaisir au choix qu'il avait fait.

Legou dit que le gouverneur ayant le pouvoir de nommer aux emplois vacants telles personnes qu'il lui plairait, le choix qu'il avait fait de Dirois était très sage.

Dupleix ne put que rappeler le mémoire qu'il avait présenté la veille au gouverneur et, après en avoir donné lecture, conclut en disant que, « pour ne point manquer à la soumission entière que la Compagnie lui avait recommandée par lettre du 30 septembre 1728, il s'en rapportait à ce qu'il plairait à Lenoir de décider ».

Vincens déclara que, dans l'ignorance où il était des raisons du gouverneur pour ne pas envoyer Dupleix à Chandernagor, il ne pouvait qu'appuyer les représentations de ce dernier.

Dulaurens trouva le choix de Dirois très sage et très convenable. Dupleix avait les mêmes qualités pour remplir le poste, mais Dirois ayant été désigné, il souscrivait à ce choix avec le respect qu'il devait.

Toutes les opinions ayant été formulées et consignées par écrit, Lenoir arrêta que Dirois s'embarquerait incessamment sur le vaisseau le *Saint-Joseph* pour se rendre à Chandernagor.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La nomination de Dirois n'était que provisoire [1] et restait subordonnée à l'approbation de la Compagnie ; Dupleix se pourvut aussitôt près d'elle. Son frère et le directeur d'Hardancourt plaidèrent activement sa cause, et comme le poste et le titre de directeur au Bengale étaient bons pour le succès des affaires, il y eut de l'argent répandu pour les obtenir. Les droits de Dupleix primant manifestement ceux de Dirois, il ne fut pas malaisé à la Compagnie de lui donner satisfaction et, par lettre du 26 septembre 1730, arrivée à Pondichéry le 24 juillet 1731, elle le nomma directeur.

« Tu dois être assuré, écrivit Dupleix à son frère le 30 novembre suivant, trois mois après son arrivée à Chandernagor, de la mortification qu'a reçue M. Lenoir. Elle ne parut que peu à la réception des lettres de la Compagnie. Il en avait été prévenu plus d'un mois et demi avant, par quelques lettres qu'il reçut par les vaisseaux de la Compagnie anglaise. Il m'apprit dans ce temps que tu avais été nommé fermier général. Je jugeai bien que, puisqu'on parlait de toi, c'était à mon sujet, n'étant pas fort necessaire qu'il sut que tu fusses fermier général. Il ne me dit rien de plus. Son silence, son chagrin me firent penser ce qui est arrivé. Nous nous sommes quittés les meilleurs amis du monde en apparence ; beaucoup d'honnêtetés ; j'ai fait comme tu me le marques toutes les années ; s'il n'en est pas content, je m'en mets peu en peine, je ne suis pas sous ses ordres, qu'autant que je le juge nécessaire au bien du service ; hors de là je

1. Les prédécesseurs de Dirois furent, après Deslandes, retiré du service en 1700, Pierre Dulivier (1701-1707) ; Jean Samuel de Labat, intérimaire (1707) ; François de Flacourt (1708-1711) ; Claude Boyvin d'Hardancourt (1711-1717) ; Labat (septembre 1717-mars 1721) ; François de la Boixière, seigneur de Boisrolland (1721-1726), et enfin d'Aguin de la Blanchetière, second du comptoir de Chandernagor. Ce dernier, nommé par décision du Conseil supérieur du 23 décembre 1726, mourut le 29 août 1729. En attendant l'arrivée de Dirois, désigné comme directeur intérimaire par le Conseil supérieur, Guillaudeu fut chargé de l'expédition des affaires.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'en fais aucun compte. Je n'ai pas voulu me plaindre à la Compagnie du peu d'attention qu'il a eu à me faire rendre les honneurs qui sont dus à mon poste, qui, après le sien, est le premier dans l'Inde. S'ils n'avaient pas été faits à d'autres qui ne valaient pas mieux que moi, je n'aurais rien à dire. Je te prie d'en lâcher quelque chose à tes amis et à la compagnie. Mon préféré (Dirois) retourne occuper son ancien poste à Pondichéry et emporte avec lui la haine publique. »

Ainsi le premier sentiment de Dupleix avait été de considérer sa nomination au Bengale comme une victoire personnelle sur Lenoir et sur Dirois ; on ne sera pas surpris qu'avec de telles idées ses rapports avec le gouverneur de Pondichéry aient été assez mauvais et soient sortis parfois des bornes d'une stricte correction ; depuis quatre ans déjà ils étaient influencés par de fâcheux souvenirs. Dupleix ne méconnut pas, d'autre part, les services que son frère lui avait rendus dans la circonstance :

« J'ai toujours bien pensé, lui disait-il en la même lettre, que sans toi je n'aurais rien eu à la Compagnie, encore moins si mon père s'en était mêlé. Il n'est nullement propre à concilier les esprits et pense que la seule droiture doit l'emporter, et d'emblée, sans aucune sollicitude. Ce sentiment était bon dans l'ancienne Rome. Je te remercie donc des peines, des prières, des sollicitations, de l'argent et des déplaisirs que tu as été obligé de souffrir et de faire pour persuader à la Compagnie que ce n'était point une grâce mais une justice qu'elle me rendait. Tu as eu raison de soutenir fort et ferme à la dernière. J'ose avancer, sans trop me flatter, que je la méritais en tout point sur mon préféré [1]. »

Il nous reste maintenant à suivre Dupleix à Chandernagor ; mais avant de faire le voyage, il conviendrait de

1. B. N., 9357, p. 80 ; 8979, p. 13.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

parler d'une certaine affaire, dite des Jésuites, qui s'amorça un mois avant son départ et dans laquelle il joua un rôle important. Seulement, comme cette affaire, exclusivement relative à Chandernagor, se prolongea jusqu'en 1736, nous préférons, pour ne pas briser l'unité du récit, la renvoyer à un chapitre spécial. Et nous terminerons celui-ci par l'exposé de certains intérêts, les uns sentimentaux, les autres matériels, que Dupleix laissait derrière lui.

8. *Les propriétés de Dupleix dans l'Inde et aux Iles. La famille Vincens.*

Les intérêts matériels, c'étaient ses maisons et ses biens : il en avait à Pondichéry, à l'Ile de France et à Bourbon.

Nous ignorons la valeur de sa maison de Pondichéry, et bien que l'on montre encore aujourd'hui en cette ville une demeure de très belle apparence qualifiée « maison de Dupleix », rien ne nous autorise à garantir qu'elle lui ait réellement appartenu. En 1730, elle était entourée d'un joli jardin, orné lui-même de quelques belles statues. Lorsque Dupleix fut nommé au Bengale, il garda la maison, qu'il continua de faire entretenir ; en 1735, il fit réparer les combles ou *argamasses* et la population en conclut aussitôt qu'il allait revenir comme gouverneur. Mais il se débarrassa du jardin en 1736 au profit de Dumas, moyennant la somme de 500 pagodes ; quant aux statues, il les fit transporter à Chandernagor. Vincens, puis Dulaurens, représentèrent successivement ses intérêts.

Il était, avec Vincens, copropriétaire à l'île de France, aux Trois Ilôts, d'un terrain qui lui avait été concédé par le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Conseil provincial de la dite île. Ce terrain ou habitation, d'une contenance d'environ 2.000 pas géométriques, était borné par la Grande et la Petite rivière, attenant d'un bout à Didier le Doux et de l'autre au passage de la Grande rivière. On ne sait pourquoi ils voulurent s'en défaire. Quoi qu'il en soit, Mazade des Iles, officier d'infanterie, et Louis Pelat, habitant de l'île Bourbon, munis de pouvoirs réguliers, le cédèrent par acte notarié, du 4 mai 1731, à Routier de Grandval, originaire d'Elbeuf, moyennant le prix de 3.715 livres 15 sous, savoir 3.000 livres le terrain et 715 livres 15 sous les effets mobiliers consistant en outils, armes et une vache de l'Inde. Grandval s'engagea à payer cette somme directement à la Compagnie en décharge de dettes envers elle de Dupleix et Vincens pour vivres et outils qu'ils avaient fait prendre en ses magasins. L'acte passé par devant Morel, conseiller, procureur du roi du conseil provincial de l'île de France à Fort-Louis, fut contresigné par Nicolas Maupin, commandant pour le roi dans l'île et président du conseil provincial, et ratifié par le Conseil supérieur de Pondichéry à la requête de Vincens, le 3 octobre 1731.

Dupleix et Vincens possédaient également un terrain à l'île Bourbon, conjointement avec Dumas, gouverneur de l'île. Dumas, Gachet et Sicre de Fontbrune l'avaient obtenu de la Compagnie le 20 décembre 1727, à charge par eux de lui fournir 100 livres de riz blanc par an. Dumas en avait cédé une partie à Vincens et Dupleix et était resté associé avec eux. Ce terrain, long de 100 gaulettes et de 15 pieds environ, était situé entre la Rivière sèche et le bras des Chevrettes, bornant d'un côté M. de Fontbrune, de l'autre MM. de la Farelle et de la Gourgue, par en bas M. Dioré et allant en hauteur jusqu'au sommet de la colline. D'un commun accord, Dupleix et Vincens

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

résolurent en 1731 de se défaire de leur part, s'élevant à la moitié de la concession. L'acte fut passé le 17 décembre 1731 à St-Paul, où résidait Dumas, par devant François Morel et Philippe Chassin, notaires, et la vente consentie au profit de François Couturier et de Pierre Gueho de Kerquin, habitant Sainte-Suzanne, moyennant 4.416 piastres, 48 sols, savoir 2.000 piastres pour le prix de la terre et 2.416 pour la valeur de vingt esclaves malgaches et indiens qui s'y trouvaient. Cette somme était payable, 1.400 piastres en 1734, 1.400 en 1735 et 1.600 en 1738. Comme le précédent, cet acte fut ratifié par le Conseil supérieur le 27 septembre 1732 [1].

On abandonne souvent une maison avec plus de facilité qu'on ne renonce à des affections ; nous nous imaginons volontiers que, malgré la situation brillante qu'il venait d'obtenir et qui lui donna une fierté légitime [2], Dupleix ne quitta pas Pondichéry sans un certain déchirement de cœur. Il y entretenait de bonnes relations avec son collègue Dulaurens et s'était lié d'une amitié très solide et très sincère avec son collègue Vincens et avec sa femme.

On sait déjà que Vincens avait été nommé en 1723 conseiller et procureur général en remplacement de Dumas. C'était un homme honnête et intelligent, mais de peu de décision et de caractère ; excellent agent aux mains d'autrui, il était lui-même incapable de grandes

1. Une copie de ces deux actes se trouve aux archives de Pondichéry.

2. « Adieu, écrivait-il à son frère le 30 novembre 1731, je t'écrirai par les autres vaisseaux. Si tu n'as pas pitié de moi, j'oublierai absolument ici le nom que je porte. Ce n'est que M. le Directeur par ci ! M. le Directeur par là ! Il m'est même arrivé de signer ce nom au lieu du mien. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

initiatives. Le 5 juin 1719, il avait épousé Jeanne Albert, appartenant à une famille dont il nous faut parler avec quelques détails, puisqu'elle devait un jour devenir celle de Dupleix lui-même.

Le père de Jeanne se nommait Jacques Théodore Albert et était chirurgien de la Compagnie ; il était né à Paris en 1675, paroisse Saint-Sulpice. Sa mère était Elisabeth Rose de Castro, née à Madras en 1684, et fille elle-même de Thomas Lopez de Castro et d'une nommée Joanna, qui mourut à Pondichéry le 11 août 1716. Cette dernière dénomination semble indiquer une origine indigène et quelque peu servile. Le père et la mère eurent huit enfants, dont Jeanne fut la première[1]. Elle naquit à Pondichéry le 2 juin 1706 et avait par conséquent 13 ans et 3 jours lorsqu'elle épousa Jacques Vincens. Le jeune ménage ne tarda pas lui-même à prospérer ; Jeanne eut son premier enfant le 2 mai 1720 et dix autres suivirent jusqu'en 1736[2].

1. Ces huit enfants furent :
Jeanne, née le 2 juin 1706 ;
Marie Françoise, née le 8 mars 1708, morte à Madras le 24 juin 1710 ;
Agnès Marguerite, née le 21 mars 1709, morte le 12 avril 1715 ;
Marie-Madeleine, née le 29 juin 1711, épousa Aumont en 1728 et se remaria à Combault d'Auteuil en 1741 ;
François Xavier, née le 13 juin 1713 ;
Louis Jacques, né le 15 juillet 1716, mort le 16 octobre 1717 ;
Suzanne Ursule, née le 1er octobre 1718, épousa Saint-Paul le 26 novembre 1736 ;
Rose Eléonore, née le 28 septembre 1720, épousa d'Arboulin en 1735.
Aumont et d'Arboulin étaient cousins germains.
2. Les onze enfants de Vincens et de Jeanne Albert furent :
Jacques François, né le 2 mai 1720,
Pierre Benoît, né le 6 août 1721,
Marie Rose, née le 30 octobre 1722,
Jean Baptiste Pierre, né le 7 septembre 1724,
Jeanne, née le 10 janvier 1726, morte le 19 octobre 1726.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Albert ne possédait pas de fortune et la situation qu'il occupait ne lui permettait pas d'en acquérir ; il éleva néanmoins ses enfants de la façon la plus convenable, en essayant, malgré les moyens d'éducation les plus rudimentaires, de leur donner la distinction qui ouvre ensuite bien des portes. Ses filles étaient jolies et bien instruites. Lorsque Dupleix arriva à Pondichéry, le père venait de mourir (20 juin 1721) et, nul autre enfant n'ayant encore eu le temps de s'établir, la charge de la famille retomba sur Vincens qui, à ce moment, n'était encore que simple agent de la Compagnie de Saint-Malo. Le titre et la situation qui lui furent accordés en 1723 l'aidèrent puissamment à élever ses propres enfants et ses jeunes beaux-frères et belles-sœurs. Par quelle sympathie de caractère se lia-t-il avec Dupleix ? ni l'un ni l'autre n'étaient alors des personnages assez en vue pour que l'histoire ait pu l'établir. Mais cette sympathie, entretenue sans doute par le charme de Mme Vincens, était très profonde ; Dupleix était reçu dans le jeune ménage comme un ami sûr et loyal, dont on n'avait rien à redouter. Il passa ainsi les plus belles années de sa jeunesse, au milieu de l'agrément de conversations tout à la fois aimables et sérieuses, qui lui faisaient oublier sa solitude et le vide de son cœur. Vincens enverra plus tard une de ses filles en France pour y faire son éducation ; Dupleix s'emploiera alors très activement auprès de son frère pour qu'il remplace auprès d'elle la famille absente et le lui demandera comme un service personnel, pour reconnaître, disait-il,

Anne Christine Françoise, née le 15 mai 1727,
Jeanne Suzanne Ursule, née le 4 juillet 1728,
Catherine Eléonore, née le 13 février 1730, morte le 9 janvier 1731,
François Joseph, né le ..... 1731, mort le 30 octobre 1731,
Pierre François Xavier, né le 26 juillet 1734,
Enfin Marie Françoise Xavier, dite Chonchon, née le 28 octobre 1736.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les services et les honnêtetés dont il avait été lui-même l'objet dans l'Inde [1]. C'est ainsi que Dupleix renonça aux intimités d'une vie quasi-familiale pour courir les aventures où l'appelaient son désir de fortune et ses ambitions [2].

1. B. N., 8979, p. 13., Dupleix à son frère, 30 novembre 1731. Dans cette même lettre, Dupleix remercie son frère d'avoir sauvé sa famille de la honte, en faisant commuer un jugement encouru par leur beau-frère Kerjean. — C'est enfin dans cette lettre que Dupleix suppose qu'il y aurait un mariage caché entre son père et une dame de Noyer, « qui, dit-il, n'est plus jeune ».

2. Dans son ouvrage sur Dupleix, M. Guénin cite au long — d'après les mémoires du chevalier de la Farelle — le récit d'un voyage d'agrément que Dupleix fit à Madras, en septembre 1728, en compagnie de la Farelle, la Bourdonnais, Février, commis de la Compagnie, mesdames Vincens et Aumont, Adam, ancien chef anglais de Tellichery et sa femme. Cultru se contente d'en parler comme d'un épisode héroï-comique, heureusement assez rare, où des personnes occupant de hautes situations et tenues entre elles à un décorum particulièrement rigoureux, sont obligées tout d'un coup d'abdiquer toute dignité et presque tout respect devant des exigences de la nature aussi subites que désordonnées. La faute en était, paraît-il, à un cuisinier aussi facétieux que malveillant qui avait ménagé ses effets pour les faire durer pendant deux jours.

Nous noterons simplement d'après ce récit la présence de la Bourdonnais. Nous n'en tirerons aucune conclusion humoristique, qui serait contraire à toute raison. Ce n'était pas la première fois que Dupleix et la Bourdonnais se trouvaient ensemble. On sait que le futur vainqueur de Madras était venu dans l'Inde dès 1719, qu'il y était revenu en 1723 et qu'il avait pris une part importante à la prise de Mahé les 2 et 3 décembre 1725. Puis il chercha à naviguer pour son compte dans le commerce particulier et c'est ainsi qu'avec le concours de Lenoir, il fit en 1727-28 le voyage de Moka sur *le Pondichéry*. C'est au retour de ce voyage que se place l'incident raconté par la Farelle.

Dans leurs différentes rencontres, la Bourdonnais et Dupleix ne purent avoir que des relations de service très superficielles. La différence des caractères se manifeste alors avec plus de liberté et, si nous en jugeons par ses appréciations en 1736, il est probable que Dupleix eut dès ce moment pour la Bourdonnais peu de sympathie et même peu d'estime. On notera comme un fait historique curieux et non sans importance que, parmi les hommes qui, dans les années suivantes, allaient tenir entre leurs mains la destinée de nos établisse-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ments, les quatre acteurs principaux, Dupleix, la Bourdonnais, Lenoir et Dumas, se trouvèrent déjà en présence à partir de 1722, et, bien que leurs relations aient été parfois interrompues par les événements, on peut sans hésitation affirmer que la survivance d'impressions premières ou de lointains souvenirs ne fut pas sans influencer quelque peu leurs jugements et leurs actes, lorsqu'ils se trouvèrent eux-mêmes en face de responsabilités opposées, engageant l'avenir de la nation.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE III

Etat de Chandernagor et du Bengale en 1731.

Dupleix devait passer à Chandernagor sur le *Jason* ; mais ce vaisseau s'étant trouvé en état de partir plus tôt qu'on ne le pensait — il partit le 4 août — Dupleix n'eût pas le temps de finir ses préparatifs et s'embarqua sur le *Saint-Pierre* qui mit à la voile le 8 du même mois. Il arriva à Chandernagor le 28 et prit aussitôt possession de ses fonctions.

Dirois l'attendait ; il avait le choix ou de rester à Chandernagor comme second, ou de repasser à Pondichéry ; il préféra revenir au chef-lieu et sa place au Bengale fut occupée par Burat, ancien lieutenant de vaisseau, hier encore chef du comptoir de Moka. Burat avait une grande connaissance de la marine et de l'armement des vaisseaux, et c'est surtout pour tenir en échec les capitaines trop portés aux abus qu'on l'envoya à Chandernagor.

Dupleix connaissait déjà les affaires du Bengale par une correspondance de huit années entre les Conseils de Pondichéry et de Chandernagor et par les divers renseignements qu'il avait pu très aisément se procurer durant cette période ; il connaissait même les hommes dont quelques-uns avaient servi à Pondichéry ou y avaient séjourné ; il remplissait donc toutes les conditions

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

requises pour exercer sa mission sans être obligé de faire trop d'expériences personnelles. Mais avant d'exposer son œuvre qui, pour n'avoir pas été brillante, n'en fut pas moins féconde et heureuse, il n'est pas inutile de retracer les conditions générales dans lesquelles elle allait se manifester tant à l'intérieur même de nos comptoirs que dans nos rapports avec les Maures et les étrangers et d'établir en quelque sorte un état des lieux au moment où peut-être tout allait être modifié.

1. *Le Conseil de Chandernagor.*

A Chandernagor même, le calme eut été complet, sans une violente querelle entre l'Administration et les Jésuites, provoquée et entretenue par de mauvaises dispositions réciproques et par un désir manifeste de ne pas se concilier. En raison de l'ampleur qu'elle prit, nous lui consacrons plus loin un développement spécial (chapitre XI). Le Directeur du Bengale, qui avait la haute main sur toute l'Administration et sur les comptoirs éloignés de Balassor et de Cassimbazar, gouvernait avec l'assistance d'un Conseil d'administration et de justice analogue à celui de Pondichéry. Ce Conseil avait les mêmes pouvoirs et attributions ; il ne pouvait toutefois juger sans appel les affaires qui lui étaient soumises et le Directeur du Bengale n'avait pas la faculté, comme le Gouverneur de Pondichéry, de passer outre à ses délibérations. Il était subordonné à celui du chef-lieu ainsi que l'exigeait l'unité de direction nécessaire à notre politique dans l'Inde ; mais cette subordination n'allait pas sans quelques inconvénients. L'incommodité résultait surtout d'ordres, peut-être fort sages, mais devenus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

souvent d'une exécution difficile ou inopportune par suite de retard dans leur transmission ou d'une adaptation insuffisante à des situations lointaines à l'aspect changeant. Aussi le Conseil de Chandernagor, sans jouir de l'autonomie, bénéficiait-il en fait d'une certaine indépendance. Le Conseil supérieur n'intervenait guère auprès de lui que pour l'inviter à faire les chargements prescrits par la Compagnie et à ne différer sous aucun prétexte le départ des bateaux pour France. Pour le reste la tutelle était assez bienveillante.

Le Conseil de Chandernagor ne s'en plaignait pas moins d'être mal commandé, comme celui de Pondichéry d'être mal obéi. Les conseillers du Bengale se plaignaient encore qu'on leur manquât d'égards, et qu'on leur témoignât une hauteur insupportable. Les directeurs en France, saisis de divers incidents, répondirent, le 28 décembre 1726, que tout en reconnaissant la subordination du Conseil de Chandernagor à celui de Pondichéry, ils n'entendaient pas pour cela que le Conseil supérieur fit sentir trop durement sa supériorité ; ils recommandaient au contraire d'user de toute la politesse et de la douceur qui conviennent à d'honnêtes gens travaillant pour le même but. Le Conseil supérieur répliqua qu'il n'avait rien à se reprocher ; il avait toujours traité fort honnêtement les employés du Bengale ; c'étaient eux au contraire qui s'écartaient sans cesse des règles de la subordination. Il ne semble pas qu'il y ait eu de nouveaux froissements jusqu'en 1731, mais le conflit reprit avec une nouvelle acuité lorsque Dupleix eut pris la direction du Bengale.

Au moment de l'arrivée de Dupleix, le Conseil était ainsi constitué :

Guillaudeu, premier conseiller, garde-magasin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Boulet d'Hervilliers, deuxième conseiller, teneur des livres.

Jacquard, troisième conseiller.

De la Croix, quatrième conseiller.

De Saint-Paul, cinquième conseiller, procureur du roi, chargé des affaires judiciaires.

Il y avait cinq sous-marchands : Imbault, Groiselle, Ravet, Golard et Malescot et quatre commis : Daubray, Lavabre, Pigeon et Renault.

Saint-Paul devint plus tard beau-frère de Dupleix et second de Pondichéry ; et Renault était directeur du Bengale quand il livra Chandernagor aux Anglais en 1757, après une vicissitude de négociations dont il ne doit pas supporter seul la responsabilité. Les autres employés étaient en général des hommes assez médiocres et quelques-uns n'avaient pas un passé recommandable. Ainsi Golard avait commis un assassinat en France avant de venir dans l'Inde ; il n'en deviendra pas moins un jour conseiller à Pondichéry. Jacquard s'en allait de la poitrine et d'Hervilliers ne pouvait plus travailler.

Dupleix complète ainsi cet exposé dans son mémoire de 1727 :

« Le Conseil de Chandernagor est à peu près sur le même pied que celui de Pondichéry, bien différent cependant dans le Gouvernement, puisque rien ne s'y peut faire que par délibération du Conseil. Le directeur n'est pas assez payé ; situé entre les Anglais et les Hollandais qui passent et repassent souvent à Chandernagor, il n'est point en état de les recevoir comme le demanderait le poste qu'il occupe. Cette épargne ne peut que faire mépriser la nation. Il ne convient pas d'être prodigue, mais au moins faut-il être dans une certaine aisance, surtout chez un chef. Le reste des employés est assez bien payé, les vivres y étant à bien meilleur marché qu'ailleurs. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

2. *Le Commerce du Bengale.*

Envisageant la situation du commerce, le même mémoire s'exprime en ces termes :

« Chandernagor est de tous les comptoirs celui qui peut fournir le plus de marchandises à la Compagnie. Quelque quantité que l'on en puisse demander, le Bengale est en état de les fournir. Les Hollandais et les Anglais y envoient un grand nombre de vaisseaux qui n'en sortent que bien chargés de toutes espèces de marchandises, tant pour l'Europe que pour l'Inde. Les Français pourraient même chose, si, jusqu'à présent, le commerce de la Compagnie avait eu une suite. Le comptoir ainsi que les autres s'est toujours trouvé dans une grande disette de fonds ; l'on n'a donc pu jouir des avantages que les autres nations retirent journellement de ce pays.

« La Compagnie retire de ce comptoir environ 10.000 roupies produites par quelques aldées ou villages que les nababs ont cédés à la Compagnie. Ces revenus ne sont assurés qu'autant qu'il plaît aux seigneurs du pays d'en laisser jouir. L'on y est souvent exposé à l'avarice du moindre officier maure et jamais ne s'en retire-t-on, quelle bonne contenance que l'on puisse avoir, qu'en acquiesçant aux demandes qu'il leur plaît de vous faire ou par quelqu'accommodement dont les Européens demeurent toujours les dupes.

« Les bords du Gange sont bordés de petits princes qui arrêtent souvent les bateaux chargés de marchandises dont ils prétendent des droits. Les Hollandais et Anglais, pour éviter ces retardements, embarquent des soldats sur leurs bateaux ; les Maures ne sont pas fâchés que l'on agisse ainsi avec ces princes indiens. Les Français sont obligés d'attendre que les marchands à qui appartiennent la marchandise fassent leur accord. Cependant, malgré toutes ces tyrannies, il y a peu de pays où le commerce soit si florissant et l'on doit regarder Bengale comme la source de tout celui de l'Inde. Ce serait entrer dans un trop

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

long détail que de traiter des différentes espèces de marchandises que produit ce pays ; il suffit de dire qu'elles y sont en abondance et propres à tous les différents commerces, qu'elles produisent en Europe un profit considérable. »

Malgré cette abondance de richesses, Chandernagor n'avait pas connu depuis son origine une prospérité particulière. Il ne souffrit pas non plus de la misère et depuis l'établissement de la nouvelle compagnie la situation s'améliorait d'année en année. De 1723 à 1726, le chiffre des affaires avec la France avait été en moyenne de 1 million 1/2 de livres ; sous M. de la Blanchetière il approcha de 2 millions et en 1730 il atteignit 2 millions 250.000.

On a déjà vu que toutes les opérations se faisaient avec quelques marchandises de France, mais surtout avec des lingots ou des piastres pris à Cadix et convertis en roupies aux Monnaies de l'Inde. L'unité des matières d'argent était le marc qui valait de 48 à 50 livres. Il est difficile de déterminer d'une façon précise les fonds qui furent mis chaque année à la disposition du comptoir de Chandernagor, car ces chiffres sont tantôt en marcs, tantôt en marchandises sans indication de prix et nous ne les possédons pas tous. Notons seulement à titre d'indication ou de renseignement que le comptoir reçut en 1728 36.701 marcs et 58.000 piastres, soit plus de 2 millions de livres, et en 1729 28.092 marcs et différentes marchandises.

Avec ces divers effets le Conseil passait avec ses marchands des contrats pour la fabrication d'une somme à peu près équivalente de produits à livrer à la fin de l'année pour le retour des vaisseaux en Europe. Comme ces effets n'arrivaient jamais au Bengale avant le mois de juillet au plus tôt, on était presque toujours obligé en

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

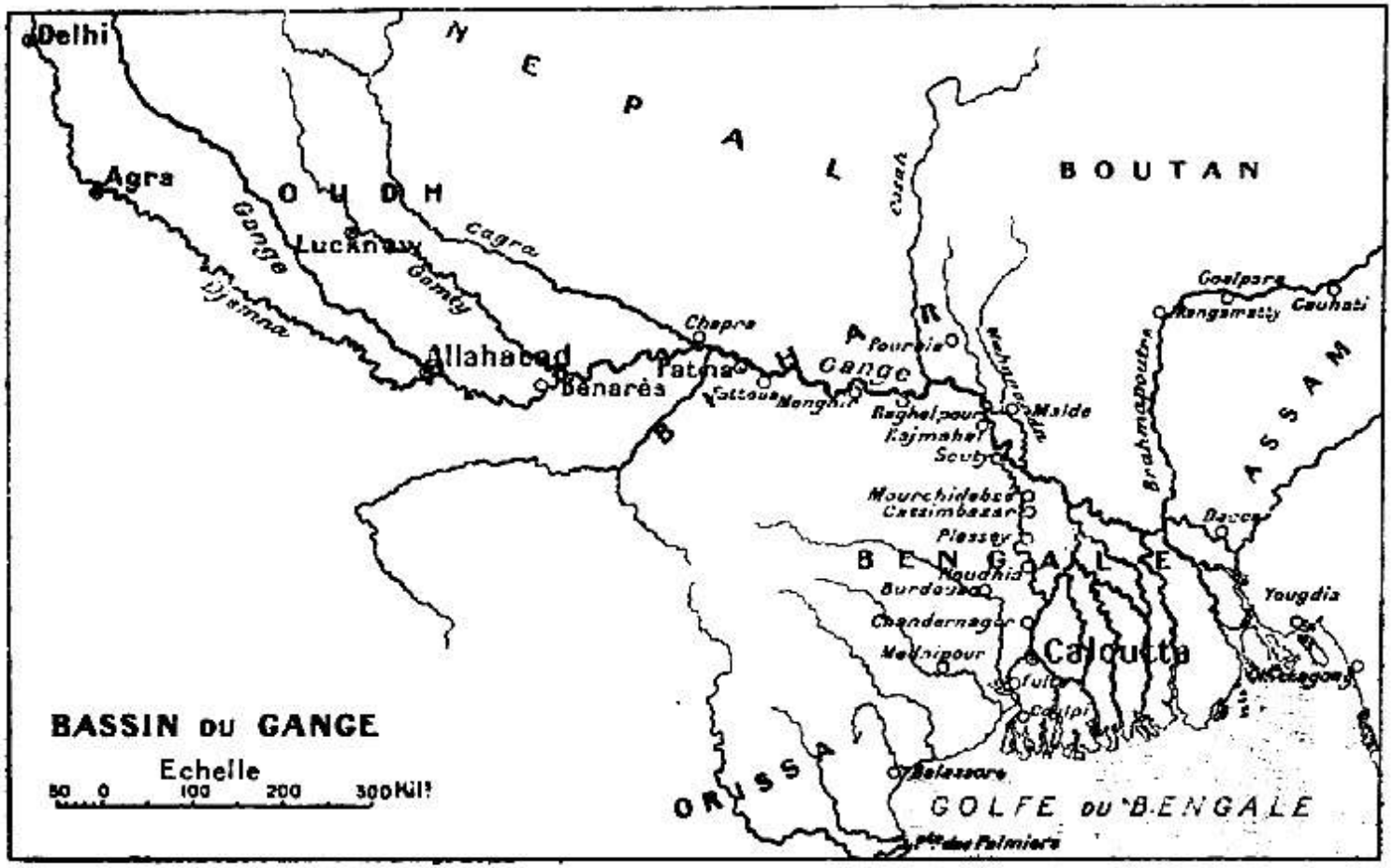

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

février ou en mars de recourir à des emprunts, afin de faire des avances aux marchands et leur permettre de ne pas attendre les derniers mois pour ordonner la fabrication : le remboursement des prêts se faisant d'ordinaire en septembre à l'arrivée des vaisseaux d'Europe. Le crédit et le commerce, tels que nous les concevons, n'existaient pas à cette époque. Il n'y avait nulle part de marchandises antérieurement fabriquées ; on ne travaillait qu'argent comptant. Il n'y avait pas davantage de fonds d'avances dans les caisses des comptoirs ; un exercice commercial ou financier se développait en général avec ses seuls moyens sans rien recevoir des exercices précédents. Il est juste d'ajouter que les conseils ne cessaient de protester contre cet état de choses ; ils demandaient régulièrement à la Compagnie qu'elle envoyât assez de fonds pour qu'il leur fût possible de contracter avec les marchands dès le début de l'année sans s'exposer à des emprunts toujours onéreux et parfois refusés, et régulièrement la Compagnie reconnaissait la justesse de ces désirs sans jamais leur donner satisfaction.

On pouvait demander au Bengale tous les produits ; les marchandises propres au pays étaient les baffetas et sanas qui servaient à faire des robes pour les femmes ; des adatys ; des casses, nansouques, et tangebs ; des mallemolles, assaras et térindins ; des doréas et steinkerques ; des basins ; des mouchoirs blancs et bleus. Cassimbazar fournissait des soies, Patna du salpêtre et Dacca des broderies renommées.

Parmi les rares produits importés de France, les draps figuraient au premier rang, puis venaient les fers, le corail, la quincaillerie courante, les vins et eaux-de-vie. La Compagnie estimait que le profit de ces ventes n'était

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas assez considérable pour tenter le commerce d'exportation sur un vaste échelle ; elle préférait de beaucoup tirer du pays des marchandises qui se vendraient en France avec un gros bénéfice, véritable loyer des fonds engagés.

« Ces bénéfices, avons-nous dit dans notre ouvrage sur les *Origines de Mahé* (page 200), étaient évalués en moyenne à 200 °/₀. Le riz, le coton, la cire, le salpêtre pouvaient donner 300. Les mousselines et marchandises fines donnaient 200. Les marchandises prohibées en France telles que les étoffes de soie et les toiles peintes ou brodées, donnaient autant ; elles ne pouvaient être vendues qu'à l'étranger, où on les écoulait principalement par la Hollande et par Strasbourg. Les bois de teinture, en raison de leur poids, ne rapportaient rien ; enfin les cauris, guinés et salempouris se vendaient au Sénégal.

« Le commerce d'importation dans l'Inde était loin de présenter ces avantages et c'est pourquoi il était si négligé. Si les vins et eaux-de-vie se vendaient à 200 °/₀ de bénéfice, la plupart des articles se vendaient au pair et d'autres avec perte. Le bénéfice total d'une cargaison bien assortie ne dépassait pas 50 °/°. »

Ce bénéfice n'était pas net : si l'on déduisait les frais de direction en Europe et d'administration des comptoirs dans l'Inde, on arrivait souvent dans l'ensemble à ne pas dépasser 10 °/₀ et ce chiffre n'était pas toujours atteint.

Nous avons dit que les opérations commerciales de 1730, l'année qui précéda l'arrivée de Dupleix à Chandernagor, montèrent à environ 2 millions 250.000 livres. Les marchandises furent chargées sur deux forts navires, le *Neptune* et la *Diane* et durent pour ce motif se composer de grosses marchandises ayant moins de valeur, plutôt que de marchandises fines valant plus cher mais aussi pesant beaucoup moins.

Le *Neptune* et la *Diane*, partis de Chandernagor en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

janvier 1731, se rendirent directement en France sans toucher à Pondichéry. Le Conseil de Chandernagor expédia également à la même époque deux navires de moindre importance pour les Iles, — nom dont on se servait couramment pour désigner les Iles de France et Bourbon. Ces navires furent le *Saint-Pierre* et le bot le *Dauphin*.

Ces opérations liquidées, il restait à la fin de décembre au Conseil de Chandernagor 354.455 roupies pour servir à l'achat de nouvelles marchandises sous forme d'avances.

Devant une situation aussi favorable, le Conseil de Pondichéry prescrivit de porter les contrats de 1731 d'abord à 1.200.000 puis à 1.400.000 roupies — lettres des 12 mars et 24 juin — en faisant observer de toujours préférer les grosses marchandises aux fines suivant les instructions de la Compagnie.

Les achats se faisaient directement aux marchands ; mais suivant le système pratiqué à la côte Coromandel, le Conseil jugea préférable, en 1730, de recourir à l'intermédiaire d'un courtier et il proposa pour remplir cette charge un marchand brahme de beaucoup de capacité, nommé Indinaram, qui fut agréé. Cet Indinaram était appelé à jouer un rôle assez important dans les affaires de Chandernagor. Du jour où il devint courtier, il perdit le droit de faire aucun contrat avec la Compagnie, soit directement, soit indirectement, mais il compensa très largement ces avantages par les droits de courtage que les marchands devaient lui payer.

Le commerce se développant, le Conseil fut autorisé à accroître les magasins de la marine ; on en construisit de nouveaux le long de l'Hougly en 1730 et 1731. De là, les marchandises suivaient leur destination ; les unes s'en allaient en France, d'autres à Pondichéry, d'autres enfin

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à Achem, Mahé, la Perse et même Moka. Le Bengale étant réputé le pays le plus riche de l'Inde, Chandernagor était, de tous les comptoirs, celui qui pouvait fournir le plus de marchandises.

Il correspondait avec la France, une fois l'an, en décembre ou en janvier, par des navires qui, chargés généralement à la dernière heure, n'avaient plus le temps de toucher à Pondichéry, sous peine de ne pouvoir doubler le Cap de Bonne-Espérance ; aussi l'arrêt à Pondichéry n'était pas escompté. Les navires venant de France à destination de Chandernagor s'arrêtaient au contraire toujours au chef-lieu, où ils arrivaient entre les mois de juin et de septembre, avec les marchandises à écouler et les avances nécessaires pour l'achat des produits du Bengale et le remboursement des emprunts. Ces navires, jaugeant de 3 à 500 tonnes, pouvaient remonter l'Hougly sur une longueur de 150 à 160 kilomètres, en tirant 16 pieds d'eau à pleine charge.

Les correspondances avec Pondichéry étaient plus fréquentes, mais là il fallait tenir compte des moussons. Dans le golfe du Bengale, le vent souffle du nord entre les mois d'octobre et de février et du sud à partir du mois de mars ; aussi les navires allant de Pondichéry à Chandernagor ne partaient-ils guère avant le mois de février pour commencer à revenir au mois d'août, époque où les vents du sud sont déjà faibles [1].

Ces navires étaient de préférence des bots ou des brigantins de 50 à 200 tonnes ; il en partait six à huit dans chaque sens. C'étaient bien entendu les mêmes qui servaient au retour. Ils apportaient en général à Chandernagor des

1. Si dans l'intervalle, il était nécessaire de se communiquer des nouvelles ou des instructions importantes, on s'envoyait des *pattemars* ou courriers piétons, qui faisaient le voyage en deux mois.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

marchandises de la côte Coromandel et de la côte Malabar destinées à être transbordées sur les vaisseaux allant directement en France, tandis qu'ils amenaient à Pondichéry des marchandises du Bengale, telles que le riz et le blé, destinées à être consommées sur place.

Le commerce avec Pondichéry et avec les autres ports de l'Océan Indien et des mers de Chine constituait *le commerce d'Inde en Inde*, réservé au commerce libre. La Compagnie autorisait ses agents à y prendre part et y contribuait elle-même par une participation variable dans l'affrètement. Les navires employés à cet usage appartenaient soit à la Compagnie soit à des particuliers. Les richesses du Bengale créèrent tout de suite à Chandernagor une part privilégiée dans ce commerce. C'était là plutôt qu'à Pondichéry que s'armaient les vaisseaux allant à Surate, en Perse et dans la mer Rouge ; mais contrairement aux navires retournant en France, ces vaisseaux touchaient d'ordinaire à Pondichéry pour y compléter leur chargement ou recevoir des ordres. On verra au chapitre VIII, tous les développements de ce commerce.

Si de Chandernagor nous jetons un coup d'œil sur les autres comptoirs, celui de Cassimbazar est le seul qui mérite un peu plus qu'une simple mention. Balassor n'avait d'autre but que de fournir des pilotes aux navires qui entraient dans le Gange ; ces pilotes, au nombre de trois, furent portés à quatre en 1731. Nous n'avions pas à Dacca d'agent à demeure, mais seulement des acheteurs indigènes, qui nous envoyaient sur commande les mallemolles et broderies propres à cette région. Cassimbazar, fondé uniquement pour nous procurer des soies qui se fabriquent encore aujourd'hui en grand nombre dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cette région, parut devoir acquérir une certaine importance à la suite du transfert de la capitale du Bengale de Dacca à Moxoudabad. Cassimbazar était dans son voisinage immédiat. Différents motifs, notamment l'éloignement de Chandernagor, empêchèrent la loge de prospérer, et en 1719 l'ancienne Compagnie avait résolu, sinon de l'abandonner complètement, du moins de la confier à un *zemindar* ou fermier indien, qui la gérerait avec un écrivain et deux pions. Ce projet, longtemps différé, allait recevoir son exécution lorsque survint l'incident Malescot dont nous parlerons plus loin. Il ne parut pas convenable de paraître prendre la fuite et, après Malescot, le Conseil de Chandernagor envoya Pigeon.

Une des raisons qui faisaient désirer l'abandon de la loge était l'instabilité du cours du fleuve, qui déplaçait souvent les terres d'une rive à l'autre. L'ingénieur Deidier [1], envoyé en 1728 pour reconnaître les lieux, estima qu'on pourrait empêcher l'érosion du fleuve par un piloti et un mur de protection, dont le coût fut évalué 6.000 roupies. Suivant les projets de Deidier, le Conseil supérieur envoya en 1729 un de ses employés nommé Lavabre pour exécuter les travaux. Lavabre, après quelques essais, déclara qu'ils dépasseraient de beaucoup les devis prévus et seraient inopérants. Il n'y avait qu'à laisser la nature maîtresse du terrain et abandonner la loge à sa destinée.

1. Deidier, arrivé dans l'Inde en 1725, avait pris une grande part à l'expédition de Mahé où il s'était distingué. Après la prise de cette ville, il était resté à la côte malabare jusqu'en 1727 pour y diriger les travaux de fortification de notre nouvelle possession. A son retour à Pondichéry, il fut envoyé en mission au Bengale. Cette mission terminée, il rentra en France.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

3. *Le Nabab de Mourchidabad. — Les affaires de Cassimbazar.*

Nos établissements du Bengale étaient tous situés dans les états du nabab de Mourchidabad, Mourchid Kouli Khan ou encore Jaffer Khan. Ce souverain dépendant du Mogol comme tous les souverains de l'Inde, était arrivé au pouvoir en 1704 et un de ses premiers actes avait été de transférer sa capitale de Dacca à Moxoudabad qui de son nom prit alors celui de Mourchidabad. Il mourut le 11 juillet 1727, laissant sa succession à son petit-fils Safras Khan, au détriment de son gendre Sujah Khan, qu'il n'aimait pas, mais ce dernier n'accepta nullement d'être déshérité et soutenu par deux puissants gouverneurs, les deux frères Hadji Hamet et Mirza Mohamed Ali, il revendiqua ses droits.

Mirza Mohamed Ali, qui devait un jour devenir lui-même nabab du Bengale sous le nom d'Aliverdi Khan, était né à Berhampour, dans le Décan, il y avait quelque soixante ans. Son père, du même nom que lui, était un parent pauvre du nabab, qui l'avait fait venir auprès de lui ainsi que ses deux fils. Ces deux hommes avaient de précieuses qualités pour réussir. Hadji Ahmet, l'aîné, était insinuant, souple et judicieux ; à ces qualités, le plus jeune ajoutait quelques talents militaires. Tous deux ne tardèrent pas à acquérir une grande influence et, lorsque survint la mort de Mourchid Kouli Khan, leur audace et leur habileté firent échouer les dispositions qu'il avait prises pour réserver sa succession à son petit-fils. Ils se soulevèrent et avant que Safras Khan eut pu faire acte de nabab, Sujah Khan était déjà maître de la capitale. Des lettres patentes du Mogol confirmèrent cette élévation,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sujah Khan, déjà nabab du Bengale et de l'Orissa, acquit encore le Béhar en 1729. Ce fut pour lui une occasion éclatante de témoigner sa reconnaissance à ceux qui l'avaient porté au pouvoir ; Mirza Mohamed fut chargé de l'administration de la nouvelle province, il l'administra avec prudence et en accrut la prospérité. Son autorité et celle de son frère firent de Sujah Khan un souverain très redoutable.

Les nations européennes devaient composer avec lui pour la sécurité de leurs transactions et il en tirait au moindre prétexte des sommes considérables sous forme de droits, de présents ou simplement d'exactions. Les Anglais et les Hollandais, plus riches que nous, étaient plus pressurés. Le pouvoir du nabab était pourtant une garantie contre la rapacité de ses propres agents ou de tous ceux qui prétendaient avoir des droits à une part quelconque d'autorité.

Nos droits de faire du commerce au Bengale avaient été déterminés par un paravana accordé à Deslandes le 23 janvier 1693 par Ibrahim Khan. Moyennant le paiement d'une somme de 40.000 roupies à faire à l'empereur et des cadeaux moins importants distribués au nabab et à ses principaux officiers, nous avions alors obtenu des droits analogues à ceux des Hollandais ; ils nous donnaient, après l'acquit des droits de douane fixés à 3 1/2 °/₀, la liberté de faire mouiller nos vaisseaux à Hougly, Ingely et Balassor, transporter nos marchandises où bon nous semblerait, les vendre à qui nous voudrions et les acheter à qui il nous plairait. Nous pouvions même acheter dans l'Orissa et le Béhar des toiles, cires, soies et autres marchandises à notre choix.

Les guerres de la fin du règne de Louis XIV obligèrent la Compagnie de France à suspendre presque complète-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment son commerce et l'expédition de ses vaisseaux dans l'Inde. Les affaires ne reprirent guère que sous la Régence. La Compagnie obtint le 7 mai 1718 du Grand Mogol lui-même, par l'intermédiaire d'un médecin français, nommé Martin, résidant à Delhi, un firman confirmant le paravana de 1693, mais réduisant toutefois les droits de douane à 2 1/2 °/₀. Cet acte fut à son tour rendu exécutoire par un paravana du nabab du 9 janvier 1720.

L'inexécution par nous d'une des conditions de ce paravana nous créa les plus sérieuses difficultés. Nous avions promis de payer 40.000 roupies au Grand Mogol. Les retards un peu volontaires que nous apportâmes à l'exécution de cette promesse ne tardèrent pas à nous attirer plusieurs tracasseries dont il nous fut impossible de nous plaindre comme nous l'aurions dû. A la fin de 1728, un incident plus grave surgit. Les officiers du nabab, — par ordre ou spontanément, nul ne le sait — firent à notre agent à Cassimbazar, un nommé Malescot, une insulte dont nous ne connaissons pas la nature, mais qui dut être assez vive, puisque le Conseil supérieur, l'appréciant quelques mois plus tard, estima que le Conseil de Chandernagor aurait dû, par manière de représailles, arrêter les bateaux maures passant en vue de Chandernagor et les retenir jusqu'à ce que le nabab nous eut accordé une réparation honorable.

C'étaient de graves mesures ; de la Blanchetière ne les avait pas envisagées. Loin d'agir avec décision, il envoya pour parlementer avec le nabab, ou plutôt ses officiers, un nommé Lempereur, qui se conduisit avec une telle faiblesse qu'il fallut le désavouer publiquement et le congédier du service. Pour montrer que nous n'étions pas d'humeur à nous laisser traiter comme des sujets, Lenoir décida de renvoyer Malescot à Cassimbazar avec

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

une force de quarante hommes (28 février 1729). Afin de ne pas diminuer la garnison de Chandernagor, réduite alors à quarante-six hommes, ce renfort fut envoyé de Pondichéry, pour être mis à la libre disposition du Conseil de Chandernagor. « Etant sur les lieux, écrivait le même jour le Conseil supérieur, et sachant mieux que nous la façon dont les nations se font rendre justice lorsqu'elles sont insultées, nous vous laissons les maîtres d'agir suivant que les circonstances le demandent, sans attendre nos ordres ; nous approuvons ce que vous ferez. »

Guillaudeu qui administrait nos établissements depuis la mort de la Blanchetière, ne fut pas d'avis d'envoyer une force aussi nombreuse, qui en cas de résistance à nos réclamations eut été encore impuissante, il pensa que douze hommes et un sergent suffiraient pour appuyer une mission, qui fut confiée au conseiller de la Croix. Lenoir pensa tout de suite qu'elle n'aboutirait pas ; de la Croix revint, en effet, à Chandernagor le 1er octobre sans même avoir obtenu une audience du nabab.

En cette occurrence, le Conseil Supérieur crut devoir reprendre les négociations pour son propre compte, et le 28 février 1730, il fit demander, par l'intermédiaire d'un notable bengali de Mourchidabad, nommé Alemchend, si le nabab ne consentirait pas à recevoir un nouvel envoyé de Chandernagor pour lui remettre une lettre personnelle du gouverneur. Dans ce cas, l'envoyé partirait avec peu de monde, mais avec des présents convenables. S'il ne réussissait pas dans sa mission, on le rappellerait et on attendrait d'avoir des forces suffisantes pour arrêter les vaisseaux des Maures. « Cette affaire, disait Lenoir, a fait trop de bruit pour que nous restions dans l'inaction jusqu'à ce que nous ayons eu une réponse favorable du nabab. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Aucune réponse à ces suggestions n'était encore parvenue à Pondichéry à la fin de mai. Désireux d'amener le nabab à composition, le Conseil de Chandernagor avait proposé divers moyens, parmi lesquels l'augmentation de la garnison et la fortification du comptoir. « Croyez-vous, lui répondit Lenoir le 22 juin, la chose si aisée et d'une prompte exécution ? Le nabab verrait-il ces ouvrages tranquillement et sans s'y opposer, avant même que vous fussiez en état de lui résister à force ouverte. » Lenoir, pour qui montrer de la fermeté ne signifiait pas nécessairement pousser les choses à l'extrême, recommandait seulement d'arrêter les vaisseaux dans le Gange. Le propre intérêt des négociants les engagerait à prier le nabab de nous rendre justice pour qu'ils pussent faire plus tranquillement leur commerce.

Cependant les suggestions exposées par Alemchend avaient réussi, et Dirois lui-même avait été autorisé à se rendre à Mourchidabad pour régler le différend. Mais, avant même que Dirois fut parti, une nouvelle affaire était venue aggraver le conflit. Dans le courant du mois d'août 1730, le sieur Pigeon, nouvel agent de la Compagnie, fut informé qu'un pion du nabab venait de tuer un de nos soldats, envoyé dans cette ville pour sauver du pillage le vaisseau le *George*, appartenant à des particuliers de notre dépendance.

Le nabab, sollicité de nous rendre raison, invoqua nos retards dans le paiement des 40.000 roupies promises au Grand Mogol. Acceptant la discussion sur ce terrain, le Conseil Supérieur fut d'avis de payer immédiatement cette somme « légitimement due », au lieu de retenir un bateau de la Compagnie dans le Gange pour faire la guerre au nabab, ainsi que le proposait Dirois. La Compagnie, pensait-il, ne comprendrait jamais que pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

venger une insulte, qui avait pour principe un commerce particulier, on interrompît son commerce d'Europe, en retenant quelques-uns de ses vaisseaux aux Indes. Puisqu'aussi bien la dette n'était pas contestable, autant valait l'acquitter. On aviserait ensuite au sort à réserver à la loge de Cassimbazar et déjà l'on entrevoyait qu'on en retirerait le personnel européen et qu'on la laisserait à la garde de deux pions et d'un écrivain, comme au temps de l'ancienne Compagnie (lettre du 9 novembre).

Dirois se rendit en effet à Cassimbazar en janvier ou février 1731 pour fermer la loge ; mais auparavant il dut payer au nabab une somme de 6.000 roupies, comme condition du départ de Pigeon. S'occupa-t-il également de l'affaire Malescot ? nous l'ignorons. Quoi qu'il en soit, il ne fut pas question de la dette des 40.000 roupies et Lenoir lui-même, si soucieux de se libérer quelques semaines auparavant, ne vit aucun inconvénient à attendre une nouvelle réclamation.

4. *Les Anglais et les Hollandais. — La Compagnie d'Ostende.*

Lorsque Dupleix arriva à Chandernagor, nous n'avions en réalité obtenu satisfaction ni pour l'insulte Malescot ni pour l'affaire Pigeon.

Mais comment faire acte d'autorité dans un pays aussi vaste que le Bengale sans autre base que deux ou trois comptoirs sans défense ? Il nous eut fallu l'appui des Anglais et des Hollandais, aussi peu favorisés que nous par le nabab ; en lui opposant un front commun, on eut peut-être réduit ses exigences. Il est possible aussi qu'on les eut aggravées ; alors c'eut été l'abandon du Bengale ; la prudence commandait de ne pas courir ce risque. Le nabab savait au fond jusqu'où pouvaient aller ses caprices

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sans provoquer une crise ; il n'ignorait pas non plus que les Européens ne s'aimaient pas les uns les autres et qu'en ne prenant pas parti dans leurs rivalités, il avait l'assurance de les tenir divisés. A défaut d'entente générale, il eut semblé que les Français et les Hollandais, également jaloux des menées des Anglais, eussent dû se sentir particulièrement unis ; c'étaient au contraire les nations qui se détestaient le plus ; les Hollandais ne nous avaient pas pardonné les guerres de Louis XIV. En vérité, tout concourait à nous affaiblir et à convaincre le nabab de sa toute-puissance. Le gouverneur Lenoir a parfaitement déterminé cette situation respective des Maures et des Européens dans une lettre du 12 mars 1731 :

« La conduite que tiennent les Anglais et les Hollandais avec les Maures influe sur nous et autorise le nabab et ses officiers à nous inquiéter à la moindre occasion, pour tirer de l'argent comme il fait de ces deux nations et surtout des Anglais. Nous sommes néanmoins regardés dans l'Inde sur un tout autre pied qu'eux. Nous y sommes tranquilles et uniquement occupés de notre commerce, sans nous mêler d'autre chose, de sorte que, quand les choses nous chagrinent, nous devons nous en plaindre avec d'autant plus de raison et d'assurance que nous n'y donnons pas lieu. »

Les Anglais étaient mieux armés que nous pour soutenir une lutte commerciale ; ils avaient obtenu du Mogol un firman qui les dispensait de tout droit de douane. Cette faveur leur constituait une supériorité économique manifeste. Aussi parlaient-ils en maîtres dans toute la rivière. Sans avoir de supériorité officielle sur les autres nations, ils se l'étaient attribuée. Au début de novembre 1730, ils avaient, d'accord avec les Hollandais, exigé que nous donnions des passeports à nos embarcations naviguant dans le Gange bien que tous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nos vaisseaux fussent parfaitement connus, et sans attendre notre réponse, ils en avaient visité quelques-uns. Les Hollandais, opérant plus politiquement, s'étaient contentés de nous demander l'exercice de ce droit. Dans un esprit de conciliation, le Conseil de Chandernagor décida de donner satisfaction aux Hollandais mais en les prévevant qu'au premier jour les choses seraient remises sur le pied primitif ; quant aux Anglais, il résolut d'opposer la force à la force et fut approuvé à Pondichéry. Le Conseil supérieur décida même d'envoyer quarante ou cinquante soldats au Bengale pour repousser toute nouvelle violence des Anglais [1]. Il n'y en avait alors que 117, européens et topas. Les ordres de la Compagnie n'autorisaient qu'un effectif de 100 hommes. En envoyant un renfort composé exclusivement de troupes européennes, le Conseil de Pondichéry prescrivait de licencier assez de topas pour réduire la garnison au chiffre prévu par la Compagnie. Il joignit à ce renfort l'envoi de munitions de guerre assez importantes (12 mars 1731).

Dans l'intervalle les prétentions des Anglais étaient tombées d'elles-mêmes et tout conflit avait été écarté. Nous nous étions même rendus mutuellement quelques déserteurs et le nombre de ces derniers était considérable de part et d'autre, ainsi qu'on pouvait s'y attendre de troupes raccolées plutôt que recrutées et composées en bonne partie de Suisses et d'Allemands [2].

1. C. P. ; I, p. 115-116.

2. Le mariage n'était pas étranger à ces désertions. Les soldats en effet ne pouvaient se marier sans l'autorisation du Conseil. En cas de refus, ils se sauvaient à Bandel, où les religieux portugais les mariaient d'ordinaire sans aucune formalité. C'était une sorte d'union à la Mairie du 21e. Le Conseil de Pondichéry protesta en 1731 contre ces facilités auprès de l'évêque de St-Thomé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'idée première de la Compagnie d'Ostende remonte à 1714. L'empereur qui venait d'acquérir les Pays-Bas espagnols au traité d'Utrecht et voyait les bénéfices considérables que les compagnies d'Angleterre et de Hollande retiraient du commerce de l'Inde, résolut de faire d'Ostende un port de commerce, qui put rivaliser dans une certaine mesure avec Londres et Amsterdam. Le prince Eugène, qui favorisait ces idées, espérait ainsi rendre l'Allemagne indépendante des autres puissances maritimes et accroître son influence en Europe : son but était aussi politique que commercial. En 1714, l'empereur autorisa donc deux navires à s'armer à Ostende pour aller dans l'Inde ; d'autres suivirent. Ces voyages furent en général heureux. Il n'en fallait pas davantage pour éveiller la méfiance puis l'hostilité de l'Angleterre et de la Hollande. Les Hollandais capturèrent un navire ostendais dans les mers des Indes. L'empereur ne s'émut pas de ces susceptibilités et continua ses armements ; en 1720, il n'envoya pas moins de six vaisseaux dans l'Inde et autant l'année suivante. Cette fois la compagnie anglaise, émue depuis l'origine de cette concurrence aussi heureuse qu'inattendue, porta plainte au Parlement et l'invita à prendre des mesures énergiques pour la suppression de ce commerce ; elle prétendait — ce qui sans doute n'était pas inexact — que les fonds des armements étaient fournis en grande partie par des Anglais et que les agents embarqués avaient pour la plupart servi les Anglais ou les Hollandais. A ce double titre, les navires ostendais devaient être considérés comme interlopes, puisqu'il était interdit aux nationaux d'un pays de faire du commerce sous un pavillon étranger non reconnu. La Compagnie d'Angleterre obtint en 1721 le renouvellement des pénalités prévues en pareil cas, et comme elles se trouvèrent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

inopérantes, un autre acte du Parlement de l'année 1723 interdit formellement aux Anglais de s'intéresser dans des entreprises étrangères dans l'Inde, sous peine d'amende égale au triple de la somme embarquée, sans préjudice de la confiscation des marchandises et de l'emprisonnement des délinquants. Le roi de France, que les succès de l'Empereur troublaient beaucoup moins, défendit pourtant de son côté (16 août de la même année) à ses sujets de s'intéresser dans le commerce d'Ostende, à peine de 3.000 livres d'amende, dont moitié au profit du Trésor et moitié au profit des dénonciateurs, sans compter la confiscation de tous les objets ou fonds qu'ils pourraient avoir dans l'entreprise.

En dépit de ces oppositions manifestes, l'empereur continua avec plus d'assurance que jamais à favoriser les armements d'Ostende. Il n'avait pas encore d'établissement régulièrement concédé dans l'Inde, mais par une tolérance des autorités locales, ses navires pouvaient sans être inquiétés stationner à Coblon à la côte Coromandel, entre Madras et Sadras, et à Isapour ou Banquibazar sur l'Hougly, à quelques lieues en amont de Calcutta. Il ne lui paraissait pas douteux qu'un jour sans doute assez rapproché il obtiendrait du nabab le firman nécessaire pour établir un comptoir ; mais il fallait une compagnie à qui l'attribuer et jusqu'alors il n'y avait eu dans l'Inde que des voyages particuliers, encore que les armateurs fussent à peu près toujours les mêmes. Assuré de l'avenir par une expérience de près de dix ans, l'empereur crut qu'il pouvait enfin consacrer son œuvre par une proclamation officielle et, en août 1723, il constitua la Compagnie d'Ostende au capital de 6 millions de florins. A peine émises, les actions furent aussitôt souscrites et donnèrent dès 1726 un dividende de 32 1/2 °/₀.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La Compagnie de France ne fit pas meilleur accueil à la compagnie étrangère qu'aux commerçants particuliers qui s'étaient engagés dans l'Inde avec des commissions de l'empereur ; par lettre du 25 février 1726, elle invita ses conseils à faire arrêter avec toutes les précautions d'usage et renvoyer prisonniers en France tous ceux de nos nationaux qui pouvaient se trouver au service de la Compagnie impériale, et à lui adresser le nom de tous ceux qui ne pourraient être arrêtés. Quant à Londres et Amsterdam, l'émoi y fut au comble, car les succès de la compagnie consacraient également la force de l'empire. Il fallait à tout prix les arrêter.

Or, vers ce moment, l'empereur se trouvait aux prises avec des difficultés politiques considérables ; le seul allié sur lequel il pouvait compter, le roi d'Espagne, l'abandonna. Les Anglais et les Hollandais profitèrent utilement de ces circonstances pour essayer de détruire la compagnie elle-même et l'on tint en 1727 un Congrès à Aix-la-Chapelle puis à Cambray pour examiner la situation. L'empereur était vivement désireux de sauver la compagnie d'Ostende, mais il était non moins soucieux d'assurer sa propre succession au trône à sa fille unique Marie-Thérèse et de faire consacrer par les diverses nations européennes la *pragmatique sanction* qu'il avait préparée pour obtenir ce résultat. A la suite de pourparlers qu'il serait trop long de raconter ici, il fut convenu que la compagnie d'Ostende pourrait avoir un établissement au Bengale, mais qu'elle n'y pourrait envoyer aucun navire avant sept ans. C'était une façon de la supprimer en ménageant les susceptibilités de l'empereur.

Au moment où ces tractations se passaient en Europe, la Compagnie obtenait au Bengale la reconnaissance officielle qui lui avait toujours manqué ; le nabab Mour-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chid Kouli Khan lui accorda au début de 1727 un paravana lui permettant de fonder un comptoir régulier à Banquibazar. Mais conformément aux résolutions arrêtées au congrès de Cambray, l'empereur n'envoya pas de vaisseaux dans l'Inde en 1728. Il ne renonçait pourtant pas à l'idée d'y continuer le commerce et il songea un instant à transférer à Fiume ou à Trieste le siège de la compagnie condamnée. La concurrence de ces deux ports eut été moins grave que celle d'Ostende pour Londres et pour Amsterdam ; l'empereur, toutefois, se heurta aux mêmes difficultés et comprit que dans l'Inde ses concurrents de la veille lui feraient une guerre acharnée, en quelque ville de son empire qu'il organisât ses expéditions. Il pensa qu'il serait plus heureux en s'adressant à des compagnies étrangères qui feraient naviguer leurs vaisseaux avec des commissions régulières de leurs souverains mais qui en réalité lui prêteraient l'autorité de leur pavillon : ainsi sous un nom d'emprunt, c'est toujours la compagnie d'Ostende qui agirait. L'empereur s'entendit dans ce but avec le roi de Danemark, Frédéric IV, qui accorda une charte spéciale permettant aux membres de la compagnie supprimée de se joindre à ses sujets pour le commerce du Bengale ; il établit même une maison de l'Inde à Altona pour l'exécution de ce projet. Le roi de Suède accorda une autorisation de même nature en 1731 et il n'est pas jusqu'au roi de Pologne qui n'entrât dans la combinaison Dès 1729, il équipa pour l'Inde deux navires armés de 36 pièces de canon et ayant à bord 300 hommes d'équipage ; il leur donna des commissions régulières et le droit d'arborer son pavillon.

Il n'était pas malaisé de prévoir que, malgré ces précautions, les Anglais et les Hollandais considèreraient ces

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

manœuvres comme une résurrection à peine déguisée de la Compagnie d'Ostende et s'emploieraient à les faire échouer. Ils obtinrent, en effet, sans aucune peine du roi de Danemark qu'il renonçât à la maison de l'Inde à Altona ; ils se soucièrent moins de la Suède, qui faisait surtout du commerce avec la Chine et le Japon ; quant aux Polonais, dès le premier jour ils s'arrangèrent pour les décourager de recommencer les moindres opérations dans l'Inde. Moyennant un présent de 130.000 roupies, ils persuadèrent au nouveau nabab Sujah Khan qu'il fallait les chasser du Gange et avec son assentiment, ils s'emparèrent du plus petit des deux navires.

Sans être favorable aux Ostendais, la compagnie de France était loin d'avoir pour eux la même haine que les Anglais ou les Hollandais ; dans toutes les mesures prises pour les faire disparaître, elle avait suivi plutôt que précédé le mouvement. Dans l'affaire des Polonais, le Conseil de Chandernagor observa la même réserve et loin de s'associer à la capture de leurs vaisseaux, il offrit au contraire la protection de notre pavillon à celui qui restait libre. La compagnie approuva cette conduite (26 septembre 1730), mais alors l'animosité des Anglais se retourna contre nous et ils crurent pouvoir s'arroger le droit de contrôler notre navigation dans le Gange, comme favorisant le commerce inavoué des Ostendais. On verra au chapitre des relations de Dupleix avec les Maures et avec les Européens les divers procédés qui furent mis en usage et les incidents qu'ils provoquèrent.

C'est dans ces conditions générales que Dupleix prit la direction de nos comptoirs du Bengale. Malgré certains heurts, la situation était au fond satisfaisante ; le commerce se développait normalement, les rapports avec le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nabab étaient marqués au coin d'une bienveillance relative et, s'il n'y avait pas de vives sympathies entre nous et les Anglais ou les Hollandais, il n'y avait pas non plus à craindre avec eux de conflits inquiétants. A Chandernagor même, tout eut été tranquille, sans la querelle avec les Jésuites ; encore cette querelle était-elle pour les esprits un sujet de distraction plutôt qu'un élément de trouble véritable. Dupleix arrivait donc au Bengale pour y continuer une œuvre existante et agissante ; il mit à la développer toute son intelligence et toute son énergie.

Comme nous ne désirions ni ne poursuivions aucune conquête, la principale sinon son unique obligation fut de satisfaire aux demandes de la métropole et de développer le commerce d'Inde en Inde.

Les décisions qu'il put prendre étant subordonnées à l'avis de son conseil, il est malaisé de déterminer d'une façon précise quelle fut sa part propre dans l'administration ou la direction des affaires ; on peut cependant affirmer qu'en matière commerciale tout au moins, étant lui-même intéressé dans une quantité d'opérations où ses fonds personnels étaient engagés, il fit en général preuve d'une grande initiative et parfois d'une réelle audace. Ses appréciations sur le gouvernement des Maures sont pleines de clairvoyance. Il ne lui manqua pour mettre ses qualités en lumière qu'un champ d'action où il pût agir librement ; il ne le trouva pas au Bengale où, à défaut des ordres de la Compagnie toujours prudente et réservée, les circonstances ne le favorisèrent jamais.

Voyons quelle fut son œuvre. Dans un intérêt de clarté nous parlerons d'abord de diverses particularités relatives à la vie de Dupleix et à son caractère, puis nous traiterons successivement de ses relations avec les Maures et les étrangers, de l'administration de nos comptoirs, de leur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

commerce et enfin de deux affaires particulières qui, par leur développement plutôt que par leur importance, méritent une description spéciale : l'affaire des Jésuites et la fabrication des roupies. Nous atteindrons ainsi l'année 1742 où l'activité de Dupleix allait s'exercer sur un théâtre plus vaste qu'il avait lui même recherché.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE IV

Les relations de Dupleix et ses ambitions.

I. — Ses amis, sa famille.

Nous avons peu de renseignements sur la vie privée de Dupleix ; au XVIIIe siècle, on n'avait aucun souci de ce que nous appelons aujourd'hui « la petite histoire » ou les anecdotes, et Dupleix ne jouait pas un rôle assez important pour que les correspondances publiques ou privées attachassent un prix particulier à relater ses moindres actions. Les journaux qui se plaisent parfois à faire la renommée des gens même à leur détriment n'existaient pas à Chandernagor ; les seuls qu'on y lisait étaient le *Mercure* et la *Gazette de Hollande* et ils venaient d'Europe.

Dupleix avait 34 ans et il était célibataire. On ne nous dit point quel usage il fit de sa liberté, mais autant qu'on en peut juger par ce qui se passe aujourd'hui dans l'Inde, la chronique scandaleuse n'eut rien trouvé à relever en sa conduite. Il est des circonstances où l'homme doit à sa situation de s'enfermer dans une tour d'ivoire et de sacrifier ses goûts et même ses passions à des raisons d'état.

Aussi se trouva-t-il d'abord dépaysé et solitaire. En ces jours comme dans les jours actuels, la vie s'écoulait un peu monotone, en dehors des affaires. Le climat, sauf

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pendant trois mois d'hiver, ne se prête guère à l'activité et le temps se passe souvent dans une rêverie sans nom, à contempler sans les voir les barques à voile carrée qui se succèdent au fil de l'eau sur le vaste cours de l'Hougly.

Fort heureusement, il fut très occupé le premier hiver par le chargement des vaisseaux d'Europe et de ceux de l'Inde et il prit ainsi doucement l'habitude de vivre en une sorte d'isolement moral. Il n'avait aucune maison où il pût aller avec confiance. Les familles Guillaudeu et Saint-Paul, les premières par leur rang social, ne lui convenaient pas ; elles brouillaient tout le monde par leurs contes et qui voulait vivre en tranquillité devait les fuir comme la peste. Dupleix préférait rester chez lui dans un appartement qu'il partagea d'abord avec Jacquart et de la Croix. Vivant avec ces deux témoins fidèles de sa conduite, il passait son temps comme il pouvait, attendant qu'il plût à Dieu de lui envoyer quelqu'un qui pût le soulager et à qui il pût ouvrir son cœur avec confiance [1].

Jacquart et de la Croix, personnages honnêtes mais médiocres, ne pouvaient en effet lui tenir lieu de famille absente, pas plus que lui faire oublier les heureuses journées passées à Pondichéry dans l'intimité de M. et Mme Vincens. Il eut fallu à Dupleix un intérieur plus intime ; il songea à se marier. Mais qui épouser au Bengale ? Des mariages très honorables et très assortis s'y contractèrent dans la suite, mais si l'on en juge par les familles Saint-Paul et Guillaudeu, la bonne société devait être fort clairsemée en 1731. Dupleix pria plus simplement son frère de lui chercher une femme en France et de la lui envoyer ; mais avant que la réponse

1. B. N. 8979. p. 3. Lettre à Vincens du 4 octobre 1731.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne fut arrivée, il avait changé d'avis. Il se voyait trop d'embarras, trop de peines et de risques et son désir de se marier s'était refroidi. Il pria en conséquence son frère de ne plus songer à ce projet ; cependant, lui dit-il, « si elle venait, il faudrait l'épouser. »

Elle ne vint pas et Dupleix en fut très satisfait. Les risques et les peines comptaient peu dans sa résolution : la vérité est que dans l'intervalle il avait entrevu la possibilité puis acquis la certitude de voir la famille Vincens venir à Chandernagor et cette perspective lui avait fait oublier sa solitude et ses rêves d'avenir.

Il n'était pas d'ailleurs étranger aux résolutions de Vincens. Vincens, lui écrivit-il à plusieurs reprises au cours de l'année 1732, n'avait aucun avenir à Pondichéry. Le gouverneur ne l'aimait pas et sans doute ne lui accorderait ni faveurs ni avancement. Ne vaudrait-il pas mieux qu'il vint le rejoindre au Bengale, pour s'y livrer au commerce libre où il pourrait faire fortune ? Sans doute il lui faudrait donner sa démission de conseiller, mais il retrouverait aisément en quelques affaires les avantages perdus. Dupleix lui proposa de courir cette chance, en même temps qu'il écrivait à d'Hardancourt, directeur à Paris, pour lui recommander son ami comme second du comptoir (14 janvier 1732). Cette deuxième proposition était faite sans doute pour corriger l'échec éventuel de la première.

Vincens arrivé dans l'Inde en 1717 avait fourni une carrière honorable, mais n'avait pas gagné d'argent. La proposition de Dupleix le séduisit tout d'abord et il parut devoir l'accepter. Dupleix, tout heureux de cette nouvelle, lui écrivit le 8 avril :

« Je vous avoue que le parti de venir me voir m'a fait un plaisir aussi sensible que j'en ai ressenti de ma vie. Vous me

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dites en même temps que toute la famille voudrait faire la même chose. Elle n'a qu'à venir, je ne me démentirai jamais à cet égard. Ne croyez donc pas m'embarrasser... j'en écris à Madame Albert. Elle peut venir en toute sécurité et ses filles trouveront mieux à s'établir. J'attendrai avec impatience votre réponse à tous pour vous apprêter des appartements. Je fais déjà travailler à plusieurs cadres de lit, afin qu'en arrivant vous ne soyez pas obligés d'aller quêter des lits chez personne. Je ne sais comment ma commère Jeanne (Madame Vincens) s'accommodera de tout cela et si elle voudra vous suivre. La mer est un obstacle qui me fait craindre sa préférence pour Pondichéry. »

Ainsi Vincens, en venant à Chandernagor, risquait d'y venir seul. La vie nouvelle qui s'ouvrait devant lui l'exposait à courir les mers pour les besoins du commerce et à ne se trouver au Bengale que fort occasionnellement. Dans ces conditions ne valait-il pas mieux laisser sa femme et sa nombreuse famille à Pondichéry, où elles avaient leurs habitudes ? Mais au moment de prendre une résolution définitive, il hésita, il différa, il ajourna. Dupleix combattit ces irrésolutions par des arguments où la passion contre Lenoir le disputait à l'intérêt pour Vincens. A ses yeux le départ de son ami, interprété comme une protestation contre la politique du gouverneur, lui porterait un coup terrible et sans doute suffisant, après tant d'autres, pour l'abattre complètement (5 juin). A un point de vue personnel, Vincens n'avait rien à gagner en restant au Conseil ; au service de la compagnie les capitaines et subrécargues étaient les seuls à s'enrichir. Les gens qu'il avait servis ne l'avaient jamais payé de retour ; il avait toujours été dupe de son bon cœur et devait surtout se défier de la Bourdonnais qui n'était qu'un beau discoureur, sur qui l'on pouvait à la rigueur être confidentiellement édifié. (13 octobre).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le moment était venu de se corriger ; autrement l'âge l'empêcherait de profiter des bonnes occasions. Voulait-il toujours mener la vie d'un malheureux ? « Au nom de Dieu, mon cher ami, lui disait-il (5 juin), ne faites point tant de châteaux en Espagne et attachez-vous à une seule chose fixe qui puisse vous rapporter du bénéfice et où pouvez-vous le trouver, si ce n'est auprès de moi ? » Dupleix lui réservait le voyage de Chine dont le bénéfice assuré devait le mettre en situation de se passer de tout le monde.

Cependant Vincens avait fini par accepter ; il écrivit (10 août) qu'il partirait en février 1733. Dupleix lui répondit le 13 octobre :

« J'ai examiné en habile confesseur votre confession du 10 août, que la commère avait déchirée, aussi bien que la lettre du 11. L'une et l'autre me confirment de plus en plus qu'il faut que vous songiez promptement à gagner du bien. Vous ne le pouvez faire mieux qu'en profitant des offres que je vous ai faites et que je réitère encore. Je vous attends ici au mois de février ou de mars prochain. Vous ne pouvez presser la commère de vous suivre. Habituée à se voir au milieu de sa famille, elle aurait de la peine à la quitter ; aussi ne faites rien, mon cher compère, sans la consulter... Je compte fort sur la promesse que vous me faites de venir me trouver en février ; vous ne pouvez choisir une plus belle saison ; je vous attends donc, mais souffrez que je vous répète encore que je ne vous croirai que lorsque je vous saurai en rivière. Ne vous arrêtez pas aux discours des Jésuites, de Dubois, de la Bourdonnais. Ils ne songent qu'à leurs intérêts, non aux vôtres. Ils vous regardent comme leur homme d'affaires et se moquent de vous après que vous avez bien travaillé. Tous ces gens sont riches. Comment se sont-ils enrichis ? En naviguant. Depuis 1717 vous êtes dans l'Inde ; qu'avez-vous fait pendant ces quinze ans ? Où est votre fortune[1] ? »

1. B. N. 8979, p. 53.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

D'autres lettres furent échangées ; aucune n'infirmait la résolution de Vincens. Il assista encore au Conseil de Pondichéry le 18 mars 1733 ; le 9 avril sa signature ne figure plus au bas des actes. Dans l'intervalle, il était parti pour Chandernagor avec toute sa famille par les bots *l'Alcyon* ou *l'Orient*, qui mirent respectivement à la voile les 27 et 28 mars. Les lettres écrites à ces deux dates par le Conseil supérieur à celui de Chandernagor ne font pas mention de ce départ.

La famille de Vincens ne pouvait passer inaperçue. En dehors du chef même de la communauté elle comprenait sa femme, sa belle-mère, ses belles-sœurs Marie Françoise, déjà mariée à M. Aumont depuis 1728, Suzanne Ursule et Rose Eléonore et ses propres enfants au nombre de six encore vivants.

Cela faisait douze personnes. La tribu d'Israël n'était pas plus nombreuse à son origine. Et celle de Vincens s'accrut encore en 1734 et 1736 par la naissance de Pierre François Xavier et de Marie dite Chonchon, la même qui plus tard faillit épouser le marquis de Bussy.

Dans une lettre du 19 décembre 1735, Dupleix dit de cette famille qu'elle était la meilleure de l'Inde française, non qu'elle fut la plus fortunée, mais elle était l'une des plus considérées. M. Albert avait laissé la réputation d'un galant homme et tous ses enfants se recommandaient par leur intelligence, leur beauté et leur parfaite éducation.

Sous la protection de Dupleix, la fortune de Vincens commença à s'améliorer ; Dupleix l'associa à toutes les entreprises commerciales auxquelles il s'intéressa lui-même. Et la douce intimité de la côte Coromandel reprit au Bengale, dans une atmosphère paisible de confiance et de sécurité. C'était là que Dupleix aimait à se reposer des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fatigues de la journée et du souci des affaires ; il y oubliait avec plaisir les bassesses et les mesquineries de la plupart de ses administrés.

Les longues et lointaines absences de Vincens jetaient seules une ombre de tristesse sur ces jours heureux, puis vint en 1738 la mort qui prit le mari et ouvrit à la femme de nouvelles destinées et l'on sait déjà que Madame Vincens devint Madame Dupleix.

La famille Vincens fut hors de doute celle que Dupleix aima d'une affection sans réserve ; il n'aurait pu cependant la fréquenter à l'exclusion de toutes autres sans susciter quelques médisances, encore que rien ne les justifiât ; aussi n'avait-il fermé à personne l'hôtel de la direction. La nature de ses fonctions l'obligeait d'ailleurs à recevoir très largement. Il recevait Français et étrangers avec une égale bonne grâce ; Sichtermann et Braddyl vinrent quelquefois le voir et il offrit souvent une hospitalité prolongée à quelques négociants anglais de Calcutta. Il tenait à les bien traiter, mais ce n'était pas sans quelques sacrifices personnels.

Alors que le Gouverneur de Calcutta était meublé et éclairé et avait en outre 500 roupies par mois, sa table et tous ses domestiques blancs et noirs payés, la batterie de cuisine, la vaisselle de table, et le linge aux dépens de la Compagnie, Dupleix, avec 222 roupies, devait faire face à toutes ces dépenses et meubler encore la loge. « Il eut volontiers, disait-il, abandonné son traitement à la Compagnie, si elle eut voulu payer les dépenses de sa table, les domestiques, la chandelle et enfin ce qui dépend d'un ménage. »

Déjà en son rapport de 1727, il se plaignait que le directeur du Bengale ne fut pas en état de recevoir les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

étrangers comme le demandait sa situation. Le 31 janvier 1733, la Compagnie porta ses appointements de 4.000 à 5.000 livres par an : ce n'était même pas une augmentation de 25 roupies par mois. L'avantage restait toujours aux étrangers [1].

Mais ses principaux hôtes étaient les employés et notables de Chandernagor et les capitaines des vaisseaux d'Europe. Chacun était reçu avec cordialité ; quelques-uns cependant plaisaient de préférence. Pour avoir quelque raison de les réunir de façon plus intime, Dupleix eut l'idée de créer sous une apparence plus badine que sérieuse une chevalerie *sui generis*, dont il établit lui-même les statuts. On n'était admis que si l'on plaisait. Les femmes n'étaient pas exclues et l'on s'appelait mutuellement frères et sœurs sans aucune cérémonie.

Les heures passées dans ce cercle faisaient oublier à

1. Nous n'avons aucun détail sur ses réceptions, mais il est aisé de les reconstituer, au point de vue matériel tout au moins. Le pays fournit tous les aliments nécessaires à une table bien garnie depuis les poissons de mer et ceux du fleuve jusqu'au gros bétail et au gibier le plus fin, bécassines et canards sauvages. On a sans trop de peine la plupart des légumes d'Europe et ceux du pays s'ajoutent par surcroît. Les fruits seuls sont propres à la région ; on ne pouvait comme aujourd'hui faire venir de l'Afghanistan et du Cachemire les pommes, poires et raisins qui foisonnent sur le marché de Calcutta. On demandait à la France des olives de Provence, de l'huile, des anchois ; en raison de la longueur des traversées, c'étaient à peu près les seuls objets d'alimentation qu'elle put envoyer. Un cuisinier habile — et les Indiens ne sont pas maladroits — tirait heureusement parti de ces éléments divers. Les liquides venaient également de France. Dupleix lui-même en faisait peu de cas ; il n'était pas porté pour la bonne chère et les bons vins autrement que par nécessité pour ainsi dire professionnelle. Noblesse oblige et représentation également. Son frère et parfois Duvelaër, directeur à Lorient, lui envoyaient du Champagne et du Bourgogne que les Français de l'Inde préféraient aux vins du Rhin, du vin de Pakarète et de Côte Rôtie et différentes liqueurs dont le *parfait amour*, liqueur sans doute exquise, si l'on en juge par le nom et l'insistance de Dupleix à en demander. (B. N. 8979, p. 13-65 ; 8981, p. 16).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chacun la patrie absente et les fêtes plus brillantes mais aussi plus maniérées de la métropole. On causait, on lisait [1], on faisait de la musique. Dupleix lui-même était un bon exécutant ; il avait jadis apporté de France une basse de viole et il en jouait souvent. Avec des musiciens achetés à Chinsura, il avait créé une sorte d'orchestre que dans sa correspondance il qualifie de symphonie [2].

« Nous tâchons de nous divertir, écrivait-il à Pondichéry le 19 décembre 1735 à M. de Saint-Georges, commandant du *Triton*, et nous avons établi une chevalerie dont vous entendrez parler. Elle nous procure des assemblées où l'on se réjouit à merveille, mais nous ne recevons dans cet ordre que gens dont l'humeur convient à la Société. Tout autre en est expédié. Ainsi voyez si vous convenez. L'on pourra, à ma considération, vous passer bien des choses, et si vous ne pouvez venir vous-même pour être reçu, je vous promets, aussitôt que vous aurez passé votre supplique, que l'on vous enverra la croix, les brevets et les statuts [3]. »

1. Dupleix se tenait au courant des dernières publications en France. Il se faisait envoyer les bons livres nouveaux dont il voyait les comptes-rendus dans le *Mercure* et se plaisait à la lecture des gazettes même anglaises, qu'il se faisait traduire.

Entre autres ouvrages scientifiques, il se fit envoyer celui de Réaumur sur les insectes. Lui-même se livrait à des recherches se référant aux phénomènes de la nature. Pendant trois ans, il tint un journal des chutes de pluies au Bengale, puis l'envoya à l'abbé Pluche, auteur du *Spectacle de la Nature* ; il se trouva que leurs théories sur la formation des pluies par l'évaporation des mers concordaient absolument.

Amateur d'estampes, il demanda à son frère de lui procurer un recueil en quatre volumes du prix de 800 livres renfermant plus de six cents estampes, publié chez Julienne aux Gobelins. Il écrivit à Delhi pour avoir des miniatures sur papier faites à Agra, représentant « les rois mogols, les seigneurs, les dames et plusieurs autres choses de cette nature, tant à nu qu'habillés. »

2. Le chef de cette musique était un nommé Laurent Woest, né à Bruxelles, et mort subitement le 21 juin 1739, à l'âge de 31 ans.

3. Ars. 4743, p. 59.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La lettre suivante, adressée à Vincens le 4 mars 1736, se réfère au même objet malgré quelques digressions. Elle sort un peu du ton des lettres officielles ; c'est pourquoi nous la publions de préférence ; la pensée, le tour d'esprit et, dans une certaine mesure, l'*humour* de Dupleix s'y révèlent au naturel :

« Sœur Jeanne (Madame Vincens) a senti les premiers effets d'une grossesse, ce qui l'a obligée d'être plus souvent couchée que debout. La sœur Manon (Madame Aumont) est, depuis quelques jours, fort incommodée d'un grand mal de tête avec la fièvre ; elle a voulu, il y a quatre jours, nous faire peur à tous, mais grâces à Dieu, nous en avons été quittes pour la peur : elle est à présent hors d'affaire. La sœur Ursule attend frère Jacob avec une diable d'impatience, elle sent des démangeaisons terribles qui ne peuvent cesser sans son secours. La sœur Rosette (Madame d'Arboulin) toujours belle, voudrait bien que frère Carloman fût ici ; elle dit que voilà bien du temps inutile qu'elle employait bien mieux l'année dernière et, dut-il en coûter deux ou trois attaques de rétention d'urine à Carloman, elle ne le ménagerait pas. Mère Rose (Madame Albert) se porte à merveille ; elle passe son temps à l'ordinaire, c'est-à-dire que de gronder ses mosses, ses nourrices et les ayas, sont tout son passe-temps. Frère Louis (probablement le Conseiller Louis Nicolas de Saint-Paul) est de plus en plus amoureux de la petite Joly qui l'est aussi de lui [1] ; la mère qui en faisait fy il y a quelque temps voudrait, à ce que l'on dit, faire conclure l'affaire, mais le père à qui la vue s'est redressée n'en veut point du tout entendre parler ; il s'est entêté de Ladhoue que la mère et la fille n'aiment point ; de tout cela je conclus

1. Il s'agit vraisemblablement d'Anne Joly, fille de François Joly, chirurgien major ; elle épousa le 23 octobre de la même année Antoine Bruno, capitaine de navire. Nous ne savons qui était frère Cosme, ni frère Jacob, non plus que sœur Ursule. Celle-ci, d'après les sous-entendus de Dupleix, ne pouvait être Ursule Suzanne Albert, qui épousa de Saint-Paul le 21 novembre de cette même année.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que frère Louis ni ce dernier ne l'auront point, il viendra un troisième qui l'emportera. Frère Cosme a toujours la face blême, les chaleurs pourront le remettre. Ce sont tous les frères et sœurs qui nous restent. Nous attendons les autres avec impatience pour recommencer les chapitres, afin de remettre les statuts en vigueur, car je me doute bien qu'il y aura eu de grands relâchements de la part des frères ; en tout cas je salue toujours ceux qui sont avec vous et j'ai préparé le plus beau *bene* qui fut jamais pour le temps de votre heureuse arrivée, que je souhaite et attends avec impatience[1]. »

Nous ne savons combien de temps dura cette confrérie sous la forme que lui avait donnée Dupleix, mais il n'en est plus question après 1735 et nous supposons qu'elle avait disparu, pour laisser seulement subsister entre ses membres les relations ordinaires de la vie. Les d'Arboulin et les Aumont, pour ne parler que de ceux-là, restèrent jusqu'au dernier jour dans son intimité et ne cessèrent pas de faire pour ainsi dire partie de sa maison. Dupleix avait pour eux et surtout pour Aumont une estime particulière. Lorsque ce dernier mourut à Bassora en 1738, il le regretta avec une sincère émotion.

En dehors de ces amis qui habitaient tous Chandernagor, Dupleix entretenait par lettre des relations cordiales avec divers personnages qu'il avait connus à Pondichéry et que les hasards de l'existence avaient ensuite dispersés. De ce nombre étaient Trémisot, directeur à Mahé et Dulaurens, resté conseiller au chef-lieu. Dupleix leur écrivait sur le ton d'une aimable confiance en les traitant de « compères », mot fort usité au XVIIIe siècle. Il n'hésitait jamais à leur rendre tous les services en son pouvoir. Il était plus rude d'allure avec les autres conseil-

1. Ars. 4747, p. 76.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lers et il y en avait certains comme Dirois qu'il détestait profondément.

Le cercle de ses amis resta en somme toujours très restreint, et si l'on en excepte Vincens il n'eut en réalité d'affection profonde pour personne. On ne saurait d'ailleurs s'en étonner : si l'esprit souffle d'où il veut, le cœur ne se donne pas à tout venant. Il nous faut pourtant parler de deux relations passagères qui parurent avoir fait sur son cœur une profonde impression, et dont l'une eut de grandes suites historiques, nous voulons parler de son amitié pour Saint-Georges et pour Godeheu.

Saint-Georges était capitaine d'un des vaisseaux de la Compagnie. Dupleix le reçut à Chandernagor et s'éprit pour lui d'une affection véritable. Après son départ pour France, il lui écrivit une lettre émue : « Exposé à tout un public, je suis obligé de me gêner et souvent je parais content lorsque je suis rempli des soucis les plus chagrinants. Cependant contre ma coutume, je n'ai pu résister à la douleur de cette séparation, et tout le monde s'aperçut bien le lendemain que je n'avais plus mon cher Saint-Georges..... » Cette note étant unique dans la correspondance de Dupleix, l'affection qui n'est pas monnaie courante n'en a que plus de prix.

Ses sentiments pour Godeheu étaient d'une autre nature et il est possible qu'on y trouve un alliage d'intérêt, si léger soit-il.

Godeheu n'est autre que son antagoniste de 1754. Fils du directeur des ventes à Nantes puis à Lorient, Godeheu de Zaimont avait été envoyé par la Compagnie dans l'Inde à la fin de 1735, en qualité de marchand principal, moins pour y remplir effectivement ce rôle que pour s'initier plus complètement aux affaires de la Compagnie. A peine arrivé à Pondichéry il passa en Chine où il resta

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jusqu'au mois de mai ou juin 1737. Alors il repassa à Pondichéry d'où il repartit pour le Bengale une quinzaine de jours plus tard par le *Triton* (7 août). « C'est une personne de mérite que nous avons vue avec plaisir », écrivait à son sujet le Conseil supérieur. Dupleix l'attendait comme un homme précédé de la réputation d'aimable cavalier. Il le reçut chez lui et l'hébergea pendant quatorze mois : les frais d'hospitalité devant être remboursés par son père en France ou par la Compagnie dans l'Inde. Ces frais s'élevèrent à 3.000 roupies. Pendant ce temps, il fut loisible à Godeheu de connaître dans tous les détails non seulement l'administration de Dupleix, mais la pensée même qui l'inspirait. Il connut ainsi plusieurs affaires importantes, notamment celle des roupies qui fut pour Dupleix l'occasion d'un franc conflit avec le Conseil supérieur. Dupleix ne lui cachait rien et ainsi s'établit entre eux une intimité sincère qui dura jusqu'en 1753. La façon dont elle se rompit est l'un des incidents les plus dramatiques et les plus poignants de notre histoire.

A quoi tiennent les destinées des peuples ? Il s'en fallut de peu que Godeheu n'épousât à Chandernagor l'une des filles de Madame Vincens et ne devint ainsi par la suite une sorte de gendre de Dupleix. Celui-ci voyait ce mariage avec déplaisir, il craignait qu'il ne lui causât de l'ennui en France, bien qu'à vrai dire il ne fut chargé de la conduite de qui que ce soit dans l'Inde. Fort heureusement la jeune fille avait d'autres visées. Avant même le départ de Godeheu elle épousa un Anglais nommé Barneval qui était une espèce de brute, mais l'un des plus riches partis de l'Inde. Dupleix fut charmé que la première affaire eut manqué. Lorsque Godeheu quitta l'Inde par le *Comte de Toulouse*, le 4 décembre 1738, l'alliance des deux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

hommes était faite. Godeheu devait soutenir à Paris les vues de Dupleix et il lui rendit en effet les plus grands services dans l'affaire des roupies. C'est sur ses conclusions que la Compagnie prit parti contre le Conseil supérieur.

Il n'est pas inutile de connaître quelles étaient les pensées de Dupleix sur son ami.

« C'est un aimable caractère, » écrivait-il à Bacquencourt le 16 novembre 1738. « C'est un fort honnête garçon dont j'ai tout lieu de me louer, lui répétait-il le 4 décembre, il s'est parfaitement bien comporté pendant son séjour ici de quatorze mois. Je te demande pour lui ton amitié, il la mérite par celle qu'il veut bien m'accorder... tu pourras savoir de lui tout ce qui se passe à la compagnie... C'est un garçon d'esprit et d'un grand sang-froid, cependant le cœur extraordinairement tendre... je m'attends qu'il sera près de toi mon confident en France ; ainsi aie pour lui bien de l'attention et des complaisances. »

Il écrivait à Godeheu père le 7 janvier 1737 :

« C'est un aimable garçon de qui j'ai tout lieu de me louer, il m'a assuré de son amitié, j'en fais un cas infini et je ne négligerai rien pour en mériter la continuation... C'est un garçon intelligent qui voit d'un coup d'œil de quoi il s'agit. »

Le départ de Godeheu causa à Dupleix un chagrin infini.

« Je ne suis pas encore habitué à ne plus vous voir, lui écrivait-il le 17 janvier 1739, et je ne jette qu'avec peine les yeux sur la chambre que vous occupiez. La lettre que vous m'avez écrite par le pilote a renouvelé ma douleur, elle m'apprenait que vous vous éloigniez à grande force... Les marques d'amitié dont elle est remplie ont été pour moi une vraie satisfaction, tandis qu'elles me faisaient sentir l'ami que je viens de perdre, ami que je regarde comme vrai et sincère et de qui l'amitié m'est très précieuse. Mes sentiments à votre sujet ne se démentiront jamais. Tel vous m'avez vu, tel vous me trouverez tou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jours... Donnez-moi souvent et amplement de vos nouvelles ; rendez-moi justice dans l'occasion et ne manquez pas de lier amitié avec mon frère entre lequel et vous je ne mets point de différence... »

Godeheu lui écrivit de son côté de l'Ile de France le 9 février ; par la réponse que fit Dupleix le 5 janvier 1740 on peut supposer que Godeheu lui avait parlé de la Bourdonnais en termes peu favorables. Il était question « d'affronteurs » et de gens qui ne doivent leur protection qu'en retour de certaines complaisances. A qui ces expressions peuvent-elles s'appliquer sinon à la Bourdonnais que Dupleix méprisait depuis longtemps ?

La correspondance continua ainsi pendant quinze ans et sans doute les sentiments s'affaiblirent-ils peu à peu avec les souvenirs. 1754 fut moins une rupture qu'un dénouement.

Godeheu et Saint-Georges n'avaient été que des relations passagères. Vincens et Aumont ayant disparu, il ne restait plus à Dupleix en 1740 qu'un ami véritable et c'était son frère. Mais qu'est-ce qu'un ami lointain à qui l'on ne peut communiquer toutes ses pensées ? Aussi les quelques lettres de Dupleix à Bacquencourt qui nous sont restées sont-elles plus empreintes de confiance que d'expansion ; on sent que beaucoup d'années ont passé sur de mutuels souvenirs. Une sorte de respect distant sépare ces hommes qui ne devaient plus se revoir ; les services que l'un attendait de l'autre sans possibilité de retour accentuaient encore cette réserve et cette retenue. Cependant on peut dire que jamais Dupleix ne s'adressa en vain à l'influence ou à la bonne volonté de son frère et Bacquencourt se montra toujours disposé à le satisfaire selon ses désirs. Combien différait-il de son père, vieillard égoïste et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

morose, qui n'avait pas oublié au déclin de la vie ses autres passions de l'âge mûr. Il semble qu'il ait peu correspondu avec son fils et son fils non plus ne lui écrivait pas : Bacquencourt était leur trait d'union assez occasionnel. Le vieillard vivait, semble-t-il, d'une façon plus ou moins régulière avec une dame de Noyer qui elle non plus n'était pas jeune ; Dupleix demandait même à son frère s'il n'y avait pas dans cette union quelque mariage caché[1]. Lorsqu'il s'agit de solliciter la faveur de la Compagnie pour obtenir éventuellement le gouvernement de l'Inde, Dupleix eut soin de ne pas s'adresser à son père, dont le rigorisme eut pu tout compromettre ; il laissa faire Bacquencourt et des amis plus souples, plus adroits ; il ne réussit pas du reste en cette première tentative.

Le vieux Dupleix mourut à la fin de 1735, âgé de 76 ans. Peu de temps après, Dupleix perdit encore sa belle-sœur, deux de ses neveux et un oncle à la veille d'être fait maréchal de camp. Bacquencourt lui-même fut très malade et ne fut sauvé que par une saignée. Ces nouvelles parvinrent à Dupleix par les vaisseaux d'Europe, la première entre le 24 et le 31 juillet 1736, les autres entre les 19 et 24 septembre. Elles l'affectèrent diversement ; à cette époque il n'était guère mieux portant que son frère ; il avait mal à l'estomac depuis plusieurs mois et souffrait d'une diarrhée continue. Il écrivit à son frère que ces deuils l'avaient accablé au point d'en mourir ; en réalité la mort de son père laissa son cœur partagé entre le chagrin et la résignation. Le vieillard ne l'avait jamais aimé beaucoup et par sa mort il le lui fit bien voir. Il retint sur sa succession comme avancement d'hoirie une somme de 1.375 livres payées à des fournisseurs, de 1713 à 1721,

1. B. N. 8979. Lettre du 30 novembre 1731.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avant que son fils ne partit définitivement pour l'Inde [1]. Ce procédé affligea Dupleix qui le manifesta en ces termes : « Cela m'a fait d'autant plus de peine que c'est une marque certaine que le bon homme n'avait pas pour moi la même tendresse que pour ses autres enfants et je suis au désespoir qu'il soit mort dans des sentiments que je ne méritais en aucune façon. »

La fortune laissée n'était pas considérable et Bacquencourt en était le légataire universel, avec charge de distribuer une certaine part à son frère et à sa sœur, Madame Desnos de Kerjean. Bacquencourt hésita un instant à accepter le legs pour ne pas leur faire tort ; puis sur les conseils des parents de sa femme il se ravisa.

La part de Dupleix consistait en quelques créances douteuses, des contrats de rentes sur les tailles, un peu d'argent comptant et les terres de Bruyère et des Gardes. Dupleix ayant envoyé à son frère toutes procurations requises, le pria d'affermer ou de faire valoir le domaine de Bruyère et abandonna à ses tantes le revenu de celui des Gardes. L'argent liquide alla rejoindre les fonds reçus de l'Inde.

Les règlements de succession soulèvent quelquefois de violents orages dans les familles ; il n'y eut dans la circonstance que des nuages fort légers. Madame de Kerjean était d'une grande facilité de mœurs ; elle n'était pas ennemie d'un certain libertinage ; malgré l'âge, elle recherchait les adorateurs et en trouvait dans toutes les conditions. Elle n'écrivait jamais à son frère ; après la mort de leur père, elle lui écrivit pourtant une très courte lettre datée de Reims, où elle était en bonne fortune avec

1. Ces fournisseurs étaient Duverger à Dax, Dandrenec à Nantes et Laville à Saint-Malo.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

un jeune officier de ses amis, et dans laquelle elle se plaignait de la préférence que leur père avait eue pour leur frère aîné. Celui-ci pensa de son côté n'avoir pas eu dans cette circonstance toute la confiance de son cadet, mais cette pensée fut vite dissipée par Dupleix lui-même :

« Je t'assure, lui écrivit-il, que je n'ai vu qu'avec peine que tu puisses douter de mes sentiments à ton égard. Rends-moi, mon ami, plus de justice, je te l'ai toujours rendue non comme mon aîné mais comme à un parfait homme et au plus tendre ami que j'ai dans le monde. Si ma sœur paraît avoir des sentiments différents, je la désavoue. »

Nous ne savons quel était le montant des divers biens échus à Dupleix. Dans une lettre qu'il écrivit à son frère le 13 novembre 1736, il lui annonce l'envoi prochain de 20.000 roupies en marchandises et en diamants et il compte que cette somme, jointe à la succession paternelle lui fera environ 200.000 livres d'argent comptant[1]. Or, au taux de 3 fr. 70 — valeur intrinsèque — 20.000 roupies faisaient 74.000 livres. Au lendemain de la mort de son père, Dupleix avait donc à peu près 125.000 livres de fortune stabilisée en France, sans compter les fonds engagés dans l'Inde dans des entreprises commerciales. Ce n'était pas la fortune, mais c'était loin d'être la misère. Avec 200.000 livres on pouvait faire une certaine figure même en France. Dupleix songea un instant à employer cet argent dans l'achat d'une charge de secrétaire du roi, mais il renonça vite à cette idée pour donner suite à une proposition éventuelle de son frère qui lui avait offert de l'intéresser dans le bail des fermes générales si lui-même pouvait en obtenir une part dans le renouvellement de 1738.

1. Ars. 4744, p. 19.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Je me flatte, écrivait-il à Bacquencourt le 10 janvier 1737, que tu me donneras la préférence sur un étranger à qui tu pouvais céder la part que je puis prendre. Ajoutes encore, mon ami, qu'une somme aussi considérable qui paraîtra t'appartenir soutiendra ton crédit et t'en procurera même un plus important ; tu feras au reste ce qu'il te plaira. Je compte, si Dieu m'ayde, te faire encore passer l'année qui vient 20.000 autres roupies ; elles arriveront encore assez à temps avant la fin du bail, qui ne doit finir qu'en octobre 1738. Ainsi ce serait environ 250.000 livres que tu aurais à moi et dont tu pourrais disposer comme tu le jugeras à propos pour ton avantage et pour le mien. Le surplus, je l'emporterai avec moi ou j'en laisserai partie dans l'Inde, peut-être forcément. Tu dois bien croire qu'après avoir été dans un abîme d'affaires, il doit y avoir bien des queues. »

Ces dernières lignes sont une allusion à un retour en France qu'il envisageait à cette époque. La lettre continue en ces termes :

« Lorsque je prendrai le parti de me retirer, je ferai pour ton petit fonds comme pour le mien. Je ne puis t'envoyer de comptes à présent ; je ne pourrai le solder qu'au mois de mars prochain, mais tu peux compter sur un bénéfice de 25 °/. sur les 40.000 roupies que je t'ai intéressé dans le commerce des terres... »

Cette lettre arriva trop tard en France ; lorsqu'il la reçut, Bacquencourt pressé par les circonstances, avait accepté les propositions d'un nommé Barjac et s'était déjà associé avec lui. Mais il put néanmoins placer une partie des fonds de son frère dans des sous-fermes avec MM. Arnaud et Mauroy et Dupleix accepta cette disposition [1]. La lettre du 10 janvier se terminait ainsi :

« La fin de ta lettre du 12 février 1736 m'a fait un plaisir infini. Je l'ai lue et relue et plus l'envie me prend de me join-

1. B. N. 8982, p. 23-311.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dre à toi ; je vais y travailler de toutes mes forces ; c'est sur quoi tu peux compter. Dieu veuille bénir mes travaux et me faire la grâce de te rejoindre après une si longue absence et dans un état à pouvoir te faire honneur ; tu as bien raison de dire que deux frères honnêtes gens sont bien forts et que se soutenant réciproquement, ils peuvent se faire estimer et rechercher de tout le monde. Si mes souhaits sont exaucés, tu ne le seras jamais tant que je le désire et lorsque je serai auprès de toi, j'y contribuerai de toutes mes forces ; je désire ce moment avec impatience. Ce ne sera jamais assez tôt suivant les sentiments de mon cœur, je t'exhorte, mon ami, à ne point te chagriner et à ne prendre aucune résolution, dont tu puisses te repentir un jour. Si l'envie de te remarier reprend et que tu trouves un bon parti, je te conseille de ne point le refuser, d'autant plus que pouvant faire quelque bonne alliance qui nous donnerait de l'appui, ce serait être ennemi de toi-même et des tiens que de ne pas l'accepter. Je pense bien qu'il te sera difficile de retrouver ce que tu as perdu, mais peut-être seras-tu assez heureux pour retrouver aussi bien. Pour ce qui est de moi, mon ami, lorsque je serai auprès de toi, je verrai ce qui me conviendra ou plutôt à qui je conviendrai, car ma foi, à mon âge, l'on ne doit plus songer à choisir, trop heureux souvent de trouver[1]. »

« La façon de vivre à Paris, disait Dupleix dans une autre lettre[2], est peut être la meilleure pour faire un bon mariage ; on se voit si peu, lorsqu'on est dans un certain train de vie, que souvent l'on ne peut s'apercevoir des défauts de sa chère moitié. »

Bacquencourt se remaria en effet peu de temps après[3] : nous doutons que les conseils de son frère aient influencé sa détermination.

1. Ars. 4744, p. 67-71.
2. B. N. 8980. Lettre du 23 novembre 1737.
3. Il épousa en 1739 Marguerite Françoise de Rheims, alors âgée de 20 ans, fille de Bernard de Rheims, baron du Saint-Empire et chambellan du duc de Lorraine.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nous connaissons mal les autres membres de la famille de Dupleix. Chez les parents de sa mère, les Massac, il avait une cousine, fort peu jolie, qui songea d'abord à se faire religieuse ; mais l'envie lui en passa assez vite et Dupleix prévoyait (1737) que « la petite » serait un embarras pour Bacquencourt, qui pourrait difficilement la placer. Il lui suggéra de la marier à Arnaud, qui était un très bon sujet. Cet Arnaud était sans doute le même que celui avec qui il était associé dans le sous-bail des fermes générales.

Un des frères de la petite Massac vint dans l'Inde en 1737 pour y faire le voyage de Chine avec le capitaine la Franquerie, mais il n'alla pas jusqu'à Chandernagor et Dupleix ne le connut jamais. Il se borna à le recommander à la Franquerie et à le défrayer de toutes ses dépenses. Il semble que Massac ait été reconnaissant des bons procédés que l'on eut à son égard.

Une autre cousine de Dupleix, une Montaud, fit en 1737 un assez bon mariage dont toute la famille se félicita.

Enfin Dupleix lui-même se maria avec Madame Vincens en 1741, mais c'est un autre récit que l'on trouvera plus loin, à la fin de ce volume.

II. — La succession de Lenoir. — Opinions de Dupleix sur Lenoir, Dumas et La Bourdonnais.

Lorsque Dupleix arriva à Chandernagor, ses vues d'avenir n'étaient pas encore très nettes. Parvenu fort jeune à l'une des situations les plus importantes de la Compagnie, nommé à 34 ans directeur de nos établissements du Bengale, très bien apparenté en France où son frère était fermier général, il pouvait très légitimement se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

permettre les plus hautes ambitions. Il avait disputé avec passion à Dirois le poste de Chandernagor ; ce poste où l'on était merveilleusement bien pour faire fortune lui convint assez les premières années pour qu'il ne songeât pas sérieusement à l'échanger contre le gouvernement de Pondichéry ; il n'écartait pas toutefois cette éventualité et sur le bruit qui courut dès 1731 que Lenoir, dégoûté de ses fonctions, demandait à rentrer en France, il pria son frère (30 novembre) d'intervenir auprès des directeurs de la Compagnie pour obtenir sa succession ; Bacquencourt ne devait épargner ni ses prières ni l'argent. Mais partagé entre le désir de faire fortune à Chandernagor et celui d'occuper une situation plus brillante à Pondichéry, Dupleix ne formula pas ses désirs avec une grande insistance ; trois mois après, se rendant compte sans doute qu'il s'était fié à de faux bruits, il demandait au contraire à son frère de le tirer de ce pays, où il s'ennuyait à mourir, et il laissa courir les événements, quoi qu'il dût advenir, disposé à les accueillir avec une égale sérénité. Nul doute cependant que, par vanité tout au moins, il eut été plus satisfait d'être nommé gouverneur de tous nos établissements.

Dupleix s'était trompé en escomptant la succession de Lenoir pour 1732 ou 1733 ; elle ne s'ouvrit qu'en 1735.

Lenoir n'a pas laissé dans l'histoire un nom retentissant. Ce sont surtout les occasions qui font l'homme et les occasions lui manquèrent pour déployer toute sa valeur. Son gouvernement se déroula dans une période de paix complète, où même les bons administrateurs ont peine à faire ressortir leurs qualités. A part ses démêlés avec Dupleix, il s'attacha à dégager les affaires des conceptions grandioses, où parfois elles se perdent ; il se conforma avant tout aux règles du bon sens. Ses observations

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à Dupleix sur le crédit et sur les emprunts furent manifestement empreintes de sagesse. Les opérations auxquelles il présida furent en général heureuses et plus tard, lorsque vinrent des années difficiles, on en invoqua le souvenir avec complaisance, avec trop de complaisance peut-être : Lenoir fut en effet servi par la paix européenne autant que par ses mérites personnels. Son nom resta longtemps populaire dans l'Inde, puis il s'effaça.

Dupleix n'avait jamais entretenu avec lui de bonnes relations depuis 1727, et, comme on s'en rendra compte au cours de cette histoire, ils passèrent leur temps à se faire la guerre à coups d'épingles. Un incident diplomatique relatif à un vaisseau suédois, permit en 1734 à Dupleix de supposer et d'espérer que Lenoir en serait la victime, et prenant ses désirs pour des réalités, il pria à nouveau son frère de lui faire obtenir sa succession. Mais, soit qu'il ne trouvât pas le terrain assez solide, soit qu'il fût encore retenu à Chandernagor par la nécessité de consolider sa fortune, il ne mit guère à réaliser son désir plus d'énergie qu'en 1731. S'il pria son frère et un nommé M. de Savalette, parent de sa belle-sœur, de plaider sa cause auprès des directeurs, il ne leur demanda pas de remuer ciel et terre, ni surtout de faire agir Plutus, le dieu du succès. En ne s'engageant pas à fond, il masquait de façon habile l'éventualité d'un échec et s'évitait à lui-même pour l'avenir les embarras d'une situation difficile.

Il est peu probable que l'incident du vaisseau suédois ait été la cause réelle du remplacement de Lenoir ; les documents officiels nous apprennent qu'il demanda spontanément à être relevé de ses fonctions. Le bruit de son départ commença à courir à Pondichéry au début de 1735 et c'était Lenoir lui-même qui le répandait. Dupleix

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pensa d'abord que le gouverneur parlait ainsi dans le dessein de mieux connaître les gens qui lui étaient hostiles et se réjouir ensuite de leur déconvenue. Lui-même déclarait qu'il ne faisait aucun château en Espagne, qu'il attendait avec tranquillité les événements et qu'il ne serait pas plus surpris du non que du oui. Il n'excluait donc pas *à priori* une solution qui lui fût favorable.

La décision de la Compagnie fut connue le 8 juillet de la même année par le *Saint-Pierre* qui arrivait des Iles. C'était Dumas, plus âgé que Dupleix d'un an et dont les services étaient plus anciens que les siens, qui était nommé gouverneur et La Bourdonnais remplaçait Dumas à l'Ile Bourbon.

Dupleix supporta cet échec avec une résignation mitigée. Il dissimula naturellement ses sentiments dans la lettre sans caractère qu'il adressa à Lenoir lui-même le 19 décembre :

« J'ai reçu, lui disait-il, les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Pondichéry les 2 juillet, 12 août et 13 septembre dernier. Je souhaite que la présente vous trouve arrivé en bonne santé et que vous ayez moins souffert que dans vos autres traversées, ce que j'apprendrai avec plaisir... Je vous remercie des offres de service que vous avez la bonté de me faire. J'en profiterai dans l'occasion ; je souhaiterais pouvoir vous être utile dans l'Inde. Je vous prie de croire que j'exécuterai vos ordres avec exactitude, lorsqu'il vous plaira de m'en donner. Souffrez, s'il vous plaît, que je vous prie de me rendre justice auprès de la Compagnie [1]. »

Il dissimula également sa déconvenue à ses autres correspondants, tant aux Indes qu'en France, notamment à Burat, Groiselle, Trémisot, le P. Thomas, le P. Turpin,

1. Ars. 4743, p. 54.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Castanier, d'Hardancourt, Saint-Georges, etc. ; à tous, il tint à peu près le même langage : bien des gens comptaient qu'il remplacerait Lenoir ; il l'espérait beaucoup moins qu'eux et la nomination de Dumas, qui l'obligeait à rester à Chandernagor, favorisait plutôt ses intérêts [1].

Le départ de Lenoir le consolait de tout et dans sa joie il voyait d'abord le bonheur commun ; à l'entendre la colonie subissait depuis neuf ans le plus dur esclavage ; on vivait sous un régime de terreur, mais maintenant les

1. Il disait à Burat le 4 août : « Bien des gens comptaient que je devais relever M. Lenoir. Je ne l'ai jamais cru, de façon que cette nouvelle ne m'a pas surpris. Je ne pouvais du reste quitter si vite ce pays sans apporter un dérangement considérable à mes affaires particulières qui ma foi me touchent plus que l'honneur d'être gouverneur de Pondichéry, honneur qui ne date de rien, lorsque nous serons rendus en Europe, où chacun rentrant dans sa coquille ne se fera distinguer qu'autant qu'il aura du bien. »

Même note à Trémisot le 19 novembre : « Pour la nomination de M. Dumas, je m'y attendais, quoique bien du monde pensât tout le contraire. Il semble que la Compagnie ait cru que j'en serais bien fâché, car avec des lettres des plus polies elle y a ajouté une gratification que je n'ai point acceptée dans l'idée où je suis qu'elle ne me l'a accordée que pour m'apaiser. Elle se trompe ; je suis mieux ici qu'à Pondichéry, et les pertes considérables que j'ai faites cette année n'auraient pu se réparer dans ce dernier endroit, ce qu'avec l'aide du Seigneur j'espère faire ici. »

Il écrivait à Lollière le 19 décembre : « Je suis persuadé que depuis l'arrivée de M. Dumas vous devez trouver Pondichéry bien changé. Ce sera encore mieux par la suite ; je le souhaite pour tous ceux qui y sont. Il y a longtemps qu'ils étaient en esclavage. »

« Vous allez, disait-il à Bury, passer des jours plus heureux que vous n'avez fait depuis neuf ans. » Et au P. Montalembert : « Vous ne perdrez point au change. M. Dumas a tout ce qu'il faut pour vous faire goûter une tranquillité dont il y a longtemps que vous ne jouissez pas à Pondichéry. Vous m'en direz quelque chose en réponse. »

Citons enfin trois lignes d'une lettre écrite à Castanier, l'un des directeurs de la Compagnie : « J'ai appris avec assez de tranquillité la nomination de M. Dumas au gouvernement de Pondichéry ; j'avais cependant quelques raisons de croire que je pouvais prétendre à ce poste. Je me suis trompé ; ce n'est pas la première fois. » (Ars. 4743, p. 23, 34, 48, 41, 42.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

beaux jours allaient revenir et l'on pourrait penser plus librement. Il convenait seulement de se défier des vengeances lointaines et persistantes de l'ancien gouverneur. Qui sait si Lenoir de retour en Europe, n'allait pas céder à « l'humeur vindicative qui le possède toujours » et chercher à porter de nouveaux coups à ses ennemis de la veille ? Chacun devait s'y attendre et personne ne serait épargné [1].

Dupleix exprimait la même crainte à son frère : « Il n'y a nul doute, écrivait-il à son frère, que cet homme d'un esprit haut et remuant ne fasse son possible en Europe pour bouleverser toute l'Inde française. Rien ne le pouvait plus chagriner que d'être relevé par M. Dumas, l'homme du monde qu'il hait le plus. Aussi tu peux compter qu'il emploiera son crédit et celui de ses amis pour le culbuter et pour mettre en sa place son cher Dirois, qui lui a sacrifié son honneur et sa réputation. »

Dupleix doutait cependant que Lenoir parvint aux fins qu'il lui supposait :

« L'affaire du Suédois, écrivait-il à Dumas le 17 août 1736, sera plus que suffisante pour empêcher M. Lenoir de faire dès l'abord montre de ce qu'il est capable. Cette fusée sera difficile à démêler. Je l'avais prévu dans le temps. Ses amis n'en croyaient rien. Je ne fais nul doute qu'à son arrivée on ne lui mette la main sur le collet et sur les urnes où il a ensablé son or et peut-être que réduit à la misère il sera sur la fin de ses jours réduit à mendier un misérable emploi, si l'incommodité que lui cause la mer jointe au chagrin dont il est rongé n'abrège ses jours. Il doit à sa présomption, à son orgueil et à son mépris pour tout le monde ce qui lui arrive aujourd'hui [2]. »

On aimerait un peu plus de modération dans la haine.

1. Ars. 4743, p. 43.
2. Ars. 4743, p. 86.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ici elle oblitérait le jugement. Non seulement on ne mit pas la main au collet de Lenoir, non seulement on ne le réduisit pas à une condition misérable, mais on en fit un des directeurs de la Compagnie, situation qu'il conserva jusqu'à sa mort.

Résigné à son échec, mais heureux du départ de Lenoir, Dupleix était plutôt satisfait de la nomination de Dumas. Depuis que celui-ci était parti de Pondichéry en 1723, leurs rapports n'avaient jamais été complètement suspendus ; on a vu plus haut que Dupleix et Vincens furent même associés un instant avec Dumas dans une propriété sise à l'île Bourbon. Dupleix salua ainsi son arrivée :

« Je vous fais mes compliments sur votre heureuse arrivée dans votre gouvernement et sur la justice que la Compagnie vous a rendue. En vous y nommant, elle ne pouvait mieux choisir. Tels sont mes sentiments sur votre chapitre. Je vous prie d'en être persuadé et de me continuer votre amitié que vous m'avez conservée jusqu'à présent; la mienne est toujours la même à votre égard ; il ne tiendra qu'à vous d'en faire l'épreuve quand vous le voudrez. »

Dupleix exprimait à d'autres personnes les mêmes sentiments. Il écrivait à St-Georges, le 19 décembre :

« Pondichéry m'a tendu les bras inutilement ; de toute éternité ce gouvernement était destiné à Dumas et certainement la Compagnie lui a rendu justice ; il le mérite de toute façon et ainsi nous sommes dans le dessein l'un et l'autre de lier une correspondance intime. Voilà à quoi a abouti de ma part tout le dépit que m'a causé sa nomination. »

Au P. Turpin : « Je ne doute pas un moment que vous n'ayez tout lieu d'être content de la douceur du gouvernement de M. Dumas. Son humeur est très compatissante et je sais que son naturel le porte à faire plaisir à tout le monde. En mon particulier je crois que la Compagnie ne pouvait faire un meil-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

leur choix, d'autant qu'ayant des qualités bien au-dessus des miennes, il a encore par devers lui l'ancienneté de service, de façon que je n'ai point été surpris de sa nomination et je vous dis vrai [1]. »

On voudrait pouvoir ajouter que rien ne vint jamais troubler cette harmonie et que des rapports si heureusement commencés se continuèrent jusqu'au départ de Dumas. Mais une année à peine s'était écoulée que, pour des motifs qui viendront à leur place, Dupleix était entré en lutte avec Dumas et formulait contre lui des appréciations au moins exemptes de bienveillance. Dès le 10 décembre 1735, il écrivait en France à M. de la Farelle : « Dumas ne vous disait pas ce qu'il pensait lorsqu'il vous assurait que ses vues étaient du côté de la France. Il est vrai qu'elles y étaient ; mais c'était pour obtenir le gouvernement de Pondichéry en répandant de tous côtés bien de l'argent. Grignon pourrait vous en dire des nouvelles [2]. »

Dupleix toutefois était trop heureux d'être débarrassé de Lenoir pour accentuer ses critiques ; par contre il ne pardonnait pas à La Bourdonnais d'avoir remplacé Dumas aux îles. Il n'avait pas envisagé qu'il pût avoir lui-même cette sucession moins considérée que celle de l'Inde ; mais il lui fut très pénible et il lui parut même odieux qu'elle fut attribuée à La Bourdonnais, plus jeune que lui d'un an et pour lequel il ne professait aucune estime. L'antagonisme violent qui se produisit dix ans plus tard entre ces deux hommes étant un de ces drames desquels l'historien aime à faire dépendre les destinées de l'Inde, comme s'il avait éclaté dans une

1. Ars. 4743, p. 36, 40, 59.
2. Ars. 4743, p. 53.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

atmosphère calme sans avoir été préparé dans le lointain, il nous paraît tout à la fois intéressant et utile de reproduire avec quelques développements les observations dont Dupleix crut devoir accompagner l'élévation de La Bourdonnais. Ces appréciations pour lesquelles il ne demandait pas le secret furent sans doute connues du gouverneur des îles qui, étant lui-même d'un caractère peu conciliant, dut en concevoir un ressentiment dont l'affaire de Madras ne fut que la conséquence logique et insoupçonnée.

Procédons par citations ; dans l'occurrence elles ont plus de valeur que l'analyse même la plus exacte. Dupleix écrit d'abord à La Bourdonnais, comme il avait écrit à Lenoir, sans laisser apparaître ses véritables sentiments : « Je vous félicite, lui dit-il, du choix que la Compagnie a fait de vous pour gouverner ces îles ; je souhaite que vous puissiez réussir dans toutes vos entreprises et que vous puissiez faire de l'île de France un lieu de sûreté et de rafraîchissement pour les vaisseaux.

« Il est très nécessaire pour le bien du service que les chefs des établissements de la Compagnie entretiennent entre eux une bonne union ; je vous promets que de mon côté je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour n'y apporter aucune altération. Je suis très sensible aux offres de service que vous me faites ; j'en profiterai dans l'occasion comme je vous prie de faire des miens que je vous offre volontiers vous priant de me continuer votre amitié. » (Lettre du 19 décembre 1735)[1].

Cette concession faite aux convenances, Dupleix ne ménage pas la Bourdonnais avec ses divers correspondants.

1. Ars. 4743, p. 60.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A Dumas : « La nomination de M. de la Bourdonnais à votre place aux îles m'a surpris, ainsi que toute l'Inde. Dieu veuille que la Compagnie n'ait pas lieu de s'en repentir. La vivacité et la pétulance du sujet me le font craindre. Je regarde ce gouvernement comme le plus difficile de l'Inde et auquel son humeur ne convient nullement. »

A Castanier : « Les espérances du sieur La Bourdonnais font peur ; que peut-on espérer lorsque l'on voit qu'un nouveau venu dont la réputation dans l'Inde est mal établie obtiendra dès l'abord un poste aussi considérable ? Que ne doivent pas craindre ceux qui sont dans les emplois de la Compagnie [1] ! »

A d'Hardancourt : « Je souhaite que la Compagnie retire des talents de M. de la Bourdonnais tout ce qu'elle en espère ; il n'y a dans toute l'Inde qu'une voix sur son chapitre. Il est vrai qu'elle ne lui est pas avantageuse. Peut-être se trompe-t-on ; il faut le souhaiter pour l'honneur de la Compagnie qui l'a sans doute mieux connu. M. Lenoir le connaît encore mieux qu'elle ; il ne sera pas son apologiste. »

A Duvelaër : « J'admire la modestie de la Bourdonnais de s'être restreint au gouvernement des îles et je ne comprends pas la Compagnie de s'être laissée leurrer par les fariboles de cet évaporé. Que de belles promesses de part et d'autre ? Il n'y manque qu'une chose et la suite le fera voir. Je l'ai toujours dit : La Bourdonnais ira loin ou tombera dans le néant. Il ne peut y avoir de milieu chez lui. Dieu le bénisse et lui donne les forces nécessaires pour soutenir tout ce qu'il a promis. Faire beaucoup et ne rien promettre a toujours été ma façon de penser. Je mourrai dans ce système. »

1. Ars. 4743, p. 36, 48.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Enfin à La Farelle : « La Bourdonnais n'a rien épargné pour obtenir ce poste ; tout a été employé et il a, dit-on, beaucoup d'obligations à son épouse. Je n'en crois rien ; elle est trop bien élevée pour avoir fait aucunes bassesses, mais *cependant*... ce diable de *cependant* ne vaut rien. Tous les officiers de vaisseaux le diront. Je ne sais pas si la Compagnie aura lieu d'être satisfaite de ce nouveau gouverneur ; il a trop promis pour ne pas manquer en beaucoup de choses [1]. »

Aucun document connu ne permet de contrôler ces jugements ou insinuations. Il est vraisemblable que Dupleix exagérait en représentant La Bourdonnais sous des traits aussi disgracieux : la querelle de Madras, où il montra lui-même peu de mesure, en est une preuve *a posteriori ;* mais il est probable aussi qu'il ne se trompait pas complètement, pas plus que La Bourdonnais n'était dans l'erreur en accusant Dupleix de vanité et même de fausseté [2], comme il l'a fait en ses mémoires. Ces faiblesses humaines n'empêchent pas toujours de réaliser de grandes actions ; alors l'histoire est pleine d'indulgence et c'est ainsi que Dupleix et La Bourdonnais ont été réconciliés par la postérité.

Si Dupleix ne fut point nommé gouverneur de Pondichéry, il reçut en revanche, et par manière de compensation, une gratification de 100 pistoles ou 1.000 livres pour les soins qu'il venait d'apporter à l'établissement de la loge de Patna. Il refusa d'abord de la toucher, la trouvant trop mesquine. « Je remercie la Compagnie, écrivit-il aux directeurs le 15 décembre, de la gratification de 100 pistoles qu'elle a eu la bonté de m'accorder ; c'est

1. Ars. 4743, p. 49, 52, 56.
2. Mémoires de la Bourdonnais. Édition de 1890, p. 148 et 154.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

toujours une marque de sa bienveillance, mais..... je croyais mériter autre chose. Je m'arrête et je crains d'en trop dire. Il est cependant à propos de vous dire que je n'ai point reçu cette gratification. Il est vrai que si elle eut été passée en augmentation d'appointements, je l'eusse acceptée avec plaisir. » Cette lettre n'était pas encore arrivée en France que la Compagnie lui renouvelait la même gratification par délibération du 23 mars 1736 et elle lui fut continuée l'année suivante.

Si l'on se rappelle que sa solde était seulement de 5.000 livres, cette gratification deux fois renouvelée, ne paraîtra pas trop misérable. Dupleix n'en fut pas satisfait. « L'ingrate Compagnie, écrivait-il à son frère le 23 novembre 1737, a cru devoir faire beaucoup en augmentant mes appointements de 100 pistoles et en me donnant deux gratifications de même somme. Une gratification de 100 pistoles est la récompense de tout, c'est le remède à tous maux et il faut encore que je la remercie comme si j'avais lieu d'être content. »

Cultru fait remarquer que le principe de ces récriminations était un orgueil basé sur une susceptibilité maladive. Nous ne le contredirons pas. Depuis le jour où, nouvellement débarqué à Pondichéry, Dupleix s'était vu attribuer la première place au Conseil, sa présomption avait toujours été très grande ; on eut dit qu'il se sentait marqué d'un signe prédestiné.

III. — Ses projets de retour en France. La mission Vincens.

La nomination de Dumas au gouvernement de Pondichéry ajournait à une époque indéterminée les espérances

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Dupleix. Si Dumas, âgé seulement de quarante ans, restait dans l'Inde autant que quelques-uns de ses prédécesseurs et notamment Lenoir qui était revenu à Pondichéry en 1726, Dupleix approcherait de la cinquantaine, lorsque son ambition serait satisfaite. Encore n'était-il pas sûr de réussir ; déjà la voix publique désignait La Bourdonnais comme le successeur probable de Dumas et Dupleix lui-même ne considérait pas que cette nomination fut invraisemblable. Dumas était très protégé par Orry et surtout par son frère, Fulvy, commissaire de la Compagnie. N'étant pas venu dans l'Inde pour y conquérir des honneurs mais surtout pour y faire fortune, ne valait-il pas mieux pour Dupleix partir sans esprit de retour, si ses affaires le lui permettaient ? Or jusqu'en 1735, elles avaient convenablement réussi et son avenir était presque assuré. Aussi après la nomination de Dumas, songea-t-il très sérieusement à rentrer en France, où il pourrait faire bonne figure. Il en parla, il l'écrivit ; cependant il ne se décida jamais. La peur de l'inconnu, la crainte de lâcher la proie pour l'ombre sont autant de facteurs qui agissent puissamment sur le caractère même le mieux trempé, quand on n'est pas entièrement couvert contre les inquiétudes de l'existence ou les étroitesses de la fortune. Partagé entre le désir de quitter l'Inde où il n'espère plus occuper le premier rang et celui d'y rester pour accroître et consolider ses biens, Dupleix donnera ainsi pendant trois ans le spectacle d'un homme inquiet et indécis, trompant les autres et se trompant lui-même sur ses intentions véritables. Il ne se décida qu'en 1738 ; il avait alors fait en divers armements de grosses pertes qu'il fallait réparer. L'ouverture de la succession de Dumas paraissait de son côté devoir être moins éloignée qu'on l'avait d'abord cru et les chances de la Bourdonnais

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avaient diminué. Devant cette nécessité et ces perspectives, Dupleix n'hésita plus ; il renonça à tout projet de rentrer en France ou du moins l'ajourna à une date indéterminée, et il se prépara résolument à parcourir la carrière nouvelle qui s'ouvrait à son activité et à son ambition.

Suivons-le maintenant au milieu de toutes ces hésitations où les questions d'argent et d'ambition sont étroitement unies et confondues. Nous serons ainsi amené à voir comment les unes ont pu réagir sur les autres.

C'est au lendemain même de la nomination de Dumas et par une sorte de dépit que Dupleix songea pour la première fois à quitter l'Inde. Il fit part de cette idée à son frère par les derniers courriers de 1735. L'année suivante il apprit que son nom avait été prononcé à Paris pour la succession de Lenoir et des promesses éventuelles, quoiqu'un peu vagues, lui furent faites par quelques directeurs de la Compagnie. La prudence commandait de les accueillir avec réserve ; c'est ce qu'il fit. Le 10 janvier 1737, il écrivit à ce sujet à son frère :

« Ce que M. des Préménil t'a dit au Hâvre me fait un vrai plaisir. Chacun des directeurs m'en disent autant, mais, mon ami, tout cela n'est que de l'eau bénite de cour. Ils ne sont pas maîtres de faire ce qu'ils veulent. Un valet de chambre ou, si l'on veut, une drôlesse en font plus qu'eux et c'est par ce moyen que Dumas a obtenu le gouvernement en faisant un présent de 50.000 livres au valet de chambre du cardinal. La Bourdonnais s'est aussi servi du même secret. C'est aujourd'hui le vrai chemin pour venir à bout de ses desseins.

« Ainsi, mon ami, pour revenir à ce que disent les directeurs, je n'y fais aucun compte,... Il ne faut pas se flatter que Dumas sorte sitôt du gouvernement ; il est encore très jeune et très ambitieux. Tu peux penser qu'il emploiera le vert et le sec pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

se soutenir contre tout et contre M. Lenoir même qui ne peut être jamais de ses amis. Je ne pense donc plus à cette place ; mes vues sont tournées de ton côté ; et il est temps de nous rejoindre pour toujours[1]. »

Et, ne sachant pas lui-même le parti auquel il s'arrêterait, il laissa, sans le confirmer ni le démentir, courir le bruit de son départ. Il inclinait pourtant pour le retour et l'entrevoyait pour le début de 1739. Marquaysac, croyant répondre à ses intentions, lui offrit une place sur le navire qu'il commandait pour le ramener en France[2]. Mais Dupleix préférait revenir par le Golfe Persique et la Mésopotamie ; il écrivit à Aumont à Bassora pour avoir des renseignements sur la route des caravanes et comptait terminer son voyage par l'Italie.

Ainsi, l'idée de rentrer en France, née en 1735, était encore arrêtée en principe dans l'esprit de Dupleix au début de 1737 ; il voulait même partir sans demander un congé, mais sur les conseils de son frère, il se ravisa ; un retour imprévu aurait pu mécontenter le Ministre.

Toutefois, en quittant l'Inde, Dupleix n'entendait pas se désintéresser des affaires où il était encore engagé ni de celles qui pourraient se présenter à l'avenir. N'était-il pas lui-même le mandataire, pour des sommes parfois considérables, de Castanier, l'un des directeurs de la Compagnie ? S'il partait, il avait besoin comme lui d'un homme de confiance pour achever et pour continuer ses opérations.

Cet homme était trouvé, c'était Vincens. Ce dernier n'avait guère quitté le service de la Compagnie que pour échapper à la malveillance de Lenoir et n'avait jamais

1. Ars. 4744, p. 68.
2. B. N. 8980, p. 79-80.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

perdu de vue qu'il pourrait un jour reprendre les fonctions de conseiller dont il s'était démis. Au retour d'un voyage qu'il fit à Djedda, au début de 1735, il vit que Lenoir avait été remplacé par Dumas et le bruit courut un instant que lui-même était nommé second à Pondichéry. Il ne fut pas peu surpris d'apprendre quelque temps après que le Conseil supérieur l'avait simplement réintégré dans son ancien poste de conseiller. Ses espérances étaient déçues, il ne savait quel parti prendre. Dupleix estima que le Conseil avait eu tort de ne pas s'attacher plus étroitement un pareil sujet, mais laissa Vincens entièrement maître de choisir le parti qu'il estimerait le meilleur. Il n'accepta pas sa nomination et retourna à Djedda au mois de décembre comme subrécargue du *Chandernagor* pour réparer ses pertes de l'année précédente.

Après ce voyage qui ne fut pas non plus très heureux, il se décida à repasser en France, dans l'espoir de fléchir la justice de la Compagnie. Dupleix était trop sceptique sur la reconnaissance de celle-ci pour encourager son ami à tenter un voyage aussi long et suivant toute apparence aussi inutile ; il l'en dissuada autant qu'il put mais, quand son parti fut pris, il lui parut que si un heureux hasard favorisait Vincens, il aurait un homme de confiance entre les mains de qui il pourrait avec sûreté abandonner ce qu'il laisserait après lui dans l'Inde. Le meilleur moyen pour atteindre ce but était que Vincens obtint le poste de second à Chandernagor avec promesse de la direction ; alors il pourrait lui-même quitter l'Inde en toute tranquillité ; il était sûr que ses intérêts seraient bien servis.

Ce plan conçu, il pria son frère de remuer ciel et terre pour le réaliser et il recommanda Vincens dans les termes les plus chaleureux aux différentes personnes en situation

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de lui être utile, notamment à Fulvy, Orry, Castanier, d'Espréménil, Saintard et d'Hardancourt ; à ses yeux, nul n'avait plus de services, ni plus d'aisance, de capacité ou de probité. Il pouvait arriver pourtant que Vincens rencontrât de sérieux obstacles : Lenoir, son ennemi, n'était-il pas toujours l'un des directeurs de la Compagnie ? Pour les vaincre, Dupleix n'hésita pas à lui recommander l'emploi de l'argent qui aurait si bien réussi à Dumas et la Bourdonnais, autrement le succès était fort incertain.

« Vous ne devez pas craindre de dépenser pour parvenir à votre but. Ne donnez cependant qu'à condition d'obtenir ; mon frère et ses amis vous donneront de bons conseils, j'en suis persuadé et je l'exhorte en particulier à vous servir comme moi-même et à vous fournir tout l'argent dont vous pourrez avoir besoin [1]. »

Vincens partit pour France au début de 1737. Afin de dérouter l'opinion, Dupleix répandit le bruit qu'il s'en allait chercher des fonds considérables que tous deux feraient valoir dans l'Inde [2].

La précaution n'était pas inutile ; dans le temps même où le vaisseau emmenant Vincens s'éloignait de l'Inde, un autre y apportait une lettre de la Compagnie qui non seulement n'approuvait pas sa réintégration comme conseiller à Pondichéry, mais le rayait purement et simplement des cadres. Ce n'était pas d'un bon augure pour le succès du voyage.

Dupleix apprit à la même époque — août 1737 — que son frère, outrepassant légèrement ses instructions, avait demandé pour lui-même un congé et ne l'avait pas

1. Ars. 4744, p. 74.
2. Ars. 4744. Lettre à Dumas du 24 janvier 1737.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

obtenu ; à moins de le solliciter personnellement par des arguments qui peut-être convaincraient les directeurs, il était condamné à demeurer à son poste.

Or, à ce moment, ses affaires étaient fort embarrassées ; il avait subi de grosses pertes dans différentes opérations, notamment par le naufrage du *Balocopal* et sa présence était nécessaire pour les réparer.

Il prit assez facilement son parti de rester dans l'Inde, au moins jusqu'au jour ou il serait fixé sur la réussite du voyage de Vincens ; mais afin de ne pas affaiblir son autorité en livrant à son entourage le secret de ses tergiversations, il ne communiqua ses intentions qu'à Dumas, qui avait du reste intérêt à les connaître, en raison des affaires où ils étaient l'un et l'autre engagés. Mais, en les communiquant — 27 août — il ajoutait :

« Laissez penser aux autres ce qu'ils jugeront à propos et gardez-moi le secret sur ce point ; j'y compte fort. Vous pouvez donc en toute sûreté continuer votre commerce à Bengale à l'ordinaire et sur le même pied. »

Et il continua lui-même à laisser ses paroles et ses actes flotter dans une certaine indécision jusqu'à la fin de 1737. Au début de l'année suivante, le temps avait fondu toutes ses nuances et Dupleix n'envisageait plus son départ immédiat ou prochain qu'au cas où la Compagnie le rappellerait. Sa situation ne se modifia pas dans les mois qui suivirent ; en décembre, ses fonds étaient dispersés un peu partout ; il avait 600.000 roupies engagées dans différents armements, dont partie était empruntée et pour laquelle il payait des intérêts exorbitants. Nul autre que lui ne pouvait les rassembler sans y perdre beaucoup et il lui fallait au moins un an pour tout liquider. Même, si la Compagnie le remerciait, Dupleix déclarait qu'il serait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

encore obligé de rester un an dans l'Inde pour mettre de l'ordre dans ses affaires [1].

Son départ, en admettant qu'il fut possible, se trouvait ainsi reporté en 1740.

Cependant Vincens n'avait rien obtenu de la Compagnie. Lenoir lui était resté hostile ; d'Hardancourt, sur lequel il comptait le plus, l'abandonna ; les autres directeurs le bernèrent sans pitié, Castanier notamment n'aurait pas eu pour lui plus d'égards que pour un chien. On lui offrit d'abord le poste de Mahé, et quand on vit qu'il allait l'accepter, on retira la promesse. La Compagnie lui tenait rigueur de sa retraite en 1733 ; elle n'admettait pas qu'un de ses employés put la quitter pour améliorer sa situation. Vincens n'avait évidemment pas employé la clé d'or qui ouvre les consciences ni d'autres moyens qu'indique Dupleix non sans quelque amertune :

« La sincérité ne convient pas du tout ; beaucoup de faste soutenu de clinquant ; ne parler que par monosyllabes ; faire l'important sur tout, quoiqu'avec un grand fonds d'ignorance crasse ; gagner la catin de celui-ci, de celui-là, voilà ce qu'il devait faire et dont il (Vincens) n'est pas capable [2]. »

Vincens, après son échec, ne prolongea pas son séjour en France et il revint à Pondichéry par l'un des bateaux qui y arrivèrent entre le 9 juillet et le 10 septembre 1738 ; il partit aussitôt pour Chandernagor. Si Dupleix fut heureux de le revoir, il ne fut pas moins attristé de son insuccès et s'emporta violemment contre la Compagnie, incapable, disait-il, de toute reconnaissance.

Ses espérances s'évanouissaient ainsi les unes après les autres. Rappelons-les en quelques lignes. Il avait recher-

1. Lettre à son frère du 4 décembre 1738.
2. Lettre à Duvelaër du 7 janvier 1739.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ché, sans trop y compter, la succession de Lenoir et ne l'avait pas obtenue. De dépit, il avait songé à rentrer en France, mais retenu en même temps dans l'Inde par le désir d'y consolider sa fortune, il ne s'était arrêté à aucune résolution positive. Ses velléités de retour se précisèrent, il est vrai, après la mort de son père ; les biens laissés par le vieillard et les siens propres lui permettaient de tenir en France un rang honorable. Cependant il ne voulut pas partir sans laisser derrière lui un homme qui prendrait soin de ses intérêts. L'échec des projets de Vincens ruina tous ses calculs. Réduit, s'il ne voulait les liquider, à gérer lui-même ses affaires, il s'y résigna d'autant plus aisément qu'il venait de faire des pertes importantes que lui seul pouvait réparer.

On en verra le détail au chapitre du commerce d'Inde en Inde ; il suffit de dire ici qu'en 1739 Dupleix avait compromis presque tout son avoir dans l'Inde ; seuls les fonds placés en France lui restaient acquis et ils ne s'étaient pas accrus depuis 1737.

Ses revers ne l'avaient d'ailleurs pas abattu ; en toutes ses lettres il se montre plein de résignation en même temps que d'espérance et de courage. Le 3 janvier 1740, il écrivait à la Garde Jazier, capitaine du *Duc de Bourbon* :

« L'on a raison de dire que tous les projets de l'homme s'en vont en fumée et que quiconque a le dessein de se reposer se trouve souvent réduit à travailler plus que jamais. J'en fais cette année la triste expérience par la perte que je supporte de deux vaisseaux dans lesquels j'avais de très gros fonds. Ces deux articles font une diable de brèche à mes fonds et je vois avec peine les espérances de mon retour en Europe bien éloignées.

« Vous voyez, mon cher ami, que la fortune ne nous est pas

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plus favorable à l'un qu'à l'autre [1] ; il ne faut pas se déconcerter ; travaillons puisque nous sommes nés pour cela ; nous nous reposerons après, si Dieu le veut. »

A Godeheu, il écrivait le surlendemain :

« Il est fâcheux, après de longs travaux, de se voir forcé de travailler sur de nouveaux frais et de ne pouvoir parvenir à ce but de tranquillité que les hommes se proposent et auquel ils n'arrivent presque jamais. Dieu soit loué ! il me reste des bras et du courage, je les emploierai tant que je les aurai. »

Même note à d'Hardancourt dans une lettre du 6 janvier. Dupleix a une fortune à refaire ; il a envisagé la tâche et elle ne lui a pas paru au-dessus de ses forces [2].

1. La Garde n'avait pas retiré d'un voyage à Moka tous les avantages qu'il en espérait.

2. Cultru a essayé d'établir la fortune de Dupleix. Il calcule qu'à la fin de 1738, il devait avoir en France 250.000 livres et dans l'Inde 280.000 roupies. Ces 280.000 roupies, dont 200.000 au Bengale et 80.000 à Bassora, étaient représentées par des marchandises pour la plupart difficiles à vendre et sur lesquelles il était dû vraisemblablement de grosses sommes à des banians ou marchands indigènes. En 1739, Dupleix perdit sur un vaisseau revenant de Manille, le *Balocopal*, une somme qui n'est pas indiquée mais fut « bien plus forte » que celle de Castanier, l'un des directeurs de la Compagnie ; or la perte de Castanier fut de 34.000 roupies.

Cultru estime d'après ce chiffre que celle de Dupleix ne pût être inférieure à 100.000. Nous croyons qu'en la réduisant à 60.000 on serait plus près de la vérité. La même année, Dupleix perdit encore environ 30.000 roupies sur le *Petit Heureux*, vaisseau de Mozambique. Avait-il alors vendu ses marchandises du Bengale et de Bassora ? Il est permis de le supposer. En ramenant à moitié sa part dans cette vente — le restant étant attribué à ses créanciers — il aurait alors disposé de 150.000 roupies environ, desquelles il conviendrait de déduire ses pertes de 1739, soit 120.000 roupies. Il lui serait alors resté comme fonds liquides à peu près 25.000 roupies, soit 92.500 livres, inscrivons 100.000. Faute de comptes complets, nous ne saurions garantir ces chiffres ; il est seulement permis d'affirmer, contrairement à certaines opinions, que Dupleix était loin d'avoir fait fortune lorsqu'il quitta Chandernagor.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

IV. — La lettre du 23 novembre 1738.

On ne saurait malheureusement dire qu'il fût aussi bien armé contre l'amour-propre et la vanité. On a déjà pu noter au passage la facilité avec laquelle il relevait les injures ou les manques d'égards ; les années n'avaient point affaibli cette susceptibilité quelque peu maladive ; en 1738, il passa par une véritable crise. Tout fut prétexte à ses critiques, et la réparation refusée à Vincens et les appréciations aigres-douces du Conseil de Pondichéry sur son rôle dans la frappe des monnaies de Mourchidabad.

Mais ce qui mit le comble à sa mauvaise humeur ce furent les distinctions que le roi accorda à Dumas et à la Bourdonnais. Le premier reçut les titres de noblesse et la croix de Saint-Michel et le second la croix de Saint-Louis. Lui-même avait sollicité la croix de Saint-Lazare et n'avait rien obtenu. La nouvelle des honneurs conférés à Dumas lui arriva le 6 mai 1738 par le *Comte de Toulouse* et s'il adressa par convenance ses félicitations au gouverneur de Pondichéry (6 juillet), il n'en éprouva pas moins un profond ressentiment. Mais il fut plus touché encore par le refus du cordon de Saint-Lazare ; il ne voulut pas admettre qu'en dehors de tout mérite les titres s'attachent quelquefois à la fonction comme une parure nécessaire ; il ne vit là qu'une question personnelle que son animosité contre la Bourdonnais rendit plus aiguë, et, loin de prendre sa déconvenue avec une grimace puis avec un sourire, il se fâcha, s'indigna et cria à l'injustice. L'Inde et la France elle-même eurent l'écho de ses plaintes, il parla et écrivit de tous côtés. La prudence lui commandait peut être de ne pas s'en prendre trop ouvertement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

STATUE DE DUPLEIX, A PONDICHÉRY.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

à la Compagnie, d'où sortaient les faveurs comme les disgrâces, mais c'est précisément à elle qu'il s'attaqua de préférence comme à l'auteur de tous ses maux. La lettre qu'il lui écrivit le 23 novembre mérite d'être reproduite presque intégralement, car nul document ne projette une lueur plus vive sur son caractère. Dupleix y a réuni, avec une rudesse peu commune, l'ensemble de ses griefs comme il a mis en lumière, sans modestie aucune, les titres qu'il pensait avoir à la reconnaissance de ses chefs :

« C'est le propre des hommes de se tromper, écrivait-il ; je me trouve dans ce cas. J'avais cru que mes services joints à leur durée auraient dû m'attirer quelque ménagement de la part de ceux qui devaient, pour bien des raisons, en avoir pour moi. Je vois avec chagrin que, bien loin d'avoir pour moi la moindre petite attention, on me fait jouer un personnage indigne en vérité de moi et de la façon dont je vous ai servi jusqu'à présent.

« Voilà donc à quoi ont abouti dix-huit années d'un travail consécutif soutenu d'un zèle inaltérable, de services essentiels ! Voilà donc la récompense que je reçois de ces services indiscutables. Je vous demande, Messieurs, avec tout le respect que je vous dois et sans être trop apologiste si des services aussi marqués n'auraient pas dû arrêter Messieurs de Pondichéry dans les termes injurieux à double entente qu'ils ont glissés dans leurs lettres [1]... Je vous avoue que je suis au désespoir d'être forcé de vous rappeler ce que j'ai fait pour la Compagnie et ce que je fais encore tous les jours... il est vrai qu'une raison doit m'y engager. C'est que je n'ai personne dans la Compagnie qui s'intéresse assez à ce qui me touche pour relever et faire valoir mes services dans l'occasion. L'on ne fait que trop voir qu'on les oublie. Je ne puis espérer de secours des employés répandus dans l'Inde. Les premiers, mes émules, me portent envie, la preuve en est visible et quelques-uns souhaiteraient que je leur

1. Il s'agit ici de l'affaire des roupies de Mourchidabad.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

laissasse la place libre. Je n'ai donc rien à attendre que de votre bonté, c'est à elle que je m'adresse, c'est à elle que je veux faire les détails suivants : Je ne m'étendrai pas sur le temps que j'ai resté à Pondichéry pendant neuf ans... Personne n'ignore la situation dans laquelle j'ai trouvé ce comptoir-ci et cette colonie négligée depuis quarante ans et de laquelle on n'avait su tirer aucun avantage. Quels soins, quelles veilles, quels risques n'ai-je pas encourus pour la rendre digne de la jalousie des Anglais et des Hollandais qui avaient pour elle auparavant un mépris des plus parfaits ! Quand y auraient-ils vu vingt vaisseaux mouillés et expédiés dans l'espace chaque année de deux mois ? Quelles quantités d'ouvriers de toute espèce n'y sont pas attirés ! J'ai, cette année (1738), trouvé le moyen d'y abattre quatre vaisseaux ensemble. Je doute que l'on puisse en Europe, dans quelqu'un de nos ports, fournir le monde nécessaire en même temps à la carène de quatre vaisseaux. Les magasins sont fournis de tout le nécessaire à tous les équipements, et au lieu d'aller chercher comme autrefois chez l'étranger, j'ai la consolation de les voir venir chercher ici très souvent. Ce mouvement si considérable augmente de même les revenus des aldées. La Compagnie autrefois tirait tout au plus de 5 à 6.000 roupies net et quitte. Son revenu est à présent de 15.500. Cette augmentation est une marque certaine de celle des habitants de la colonie. Elle doit même être considérable puisque les revenus ont presque triplé. Les Arméniens, les Grecs, les Arabes, les Persans, les Indiens viennent volontiers apporter leurs marchandises dans nos vaisseaux qui vont dans les divers endroits de l'Inde. J'ai tiré dans des années jusqu'à 70.000 roupies de fret. Ce n'a pu être un petit travail que de leur faire changer le seul chemin qu'ils connaissaient autrefois. Celui que je leur ai ouvert est si connu et si facile que j'ai depuis plusieurs années la satisfaction d'apprendre que l'on affiche à Calcutta des défenses à tous ceux de ces étrangers qui en sont de rien mettre sur nos vaisseaux. »

Dupleix parle ensuite des vices qu'il a trouvés en arrivant à Chandernagor et parmi lesquels il relève la crapu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lerie des habitants et des employés, l'insouciance des chefs pour leurs fonctions, leur avarice crasse et le discrédit qui en résulte pour la colonie, enfin la bassesse de la plupart des gens qui, abandonnés à eux-mêmes, se laissaient aller à l'ivrognerie et à mille excès aussi préjudiciables à leur santé qu'à l'honneur de la nation. Sans trop s'avancer, Dupleix croit pouvoir affirmer que c'est aujourd'hui le contraire. Il s'est résolument attaqué aux abus et maintenant les étrangers ne fuient plus le Chef de la colonie ; ils sont toujours sûrs d'être bien reçus en venant le voir et ils ne partent pas avec la résolution de ne plus revenir. Ce résultat n'a pas été obtenu sans beaucoup de dépenses de sa part.

Puis Dupleix « passe à des faits plus importants pour la nation ». Il relate avec complaisance qu'en sept ans il a obtenu des résultats commerciaux trois fois plus considérables que tous ses prédécesseurs en douze ans et il compte que ces différences, déjà considérables, vont encore s'accroître par le zèle qu'il apporte à étendre les affaires de la Compagnie, notamment à Patna. Il ajoute :

« Toujours l'esprit tendu vers le bien de votre service et celui de la nation, je n'ai encore laissé échapper aucune occasion qui pût me conduire à mon but ordinaire. Ce sera à moi que la Compagnie aura l'obligation du rétablissement du commerce de Perse.

« La nation me doit l'honneur d'avoir été le premier Français qui ait fait paraître le pavillon de la nation à Djedah. C'est à moi à qui la Compagnie a l'obligation d'avoir la soie à 50 °/₀ meilleur marché et de plus belle qualité ; c'est encore à moi qu'elle doit une plus grande diminution sur le salpêtre, qui est une des bonnes suites du comptoir de Patna. C'est sous ma régie que les plus fortes et les plus belles cargaisons ont été faites. C'est encore à moi que la Compagnie a l'obligation de l'idée de faire fabriquer ses matières en roupies arcattes et d'avoir su

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

donner cours à ces mêmes roupies. Je rougis en vérité de vous rappeler, Messieurs, tout ce que j'ai fait, ma modestie ne peut s'accommoder de ce récit mais je ne pouvais me le refuser après l'oubli qu'il semble qu'on fait de moi en France. N'est-ce pas, Messieurs, me donner à entendre que l'on n'est pas content de mes services, que de ne m'avoir pas traité comme M. Dumas?

« Ne serait-ce pas m'en donner l'exclusion que de me renvoyer au temps que j'occuperais le gouvernement de Pondichéry puisque l'âge de M. Dumas, aussi jeune que moi et sa situation ne me permettent d'envisager ce poste que dans le lointain et qu'en renonçant pour ainsi dire à ma patrie et à la satisfaction de revoir ma famille... Joignez encore que, quand même je serais à Pondichéry, je me trouverais trop heureux de soutenir les choses sur le pied que les ont mis M. Lenoir et son successeur. Tout y est réglé, tout y est fait. Je n'y vois plus d'avantage considérable à procurer à la Compagnie au lieu qu'ici tout y était abandonné ; il m'a fallu faire tout et établir mille choses auxquelles mes prédécesseurs n'avaient pas voulu penser. Ici l'on me doit beaucoup, là on ne me devra rien. Ainsi la récompense que j'ai méritée ne me sera pas plus due qu'à Pondichéry et ce sera me faire entendre que je ne la mérite pas que de me renvoyer à ce temps trop éloigné. Je ne prétends pas trouver à redire aux grâces que M. Dumas vient de recevoir ; elles sont fondées sur les services qu'il a rendus. Ne puis-je pas, sans trop de présomption de ma part, dire que les miens ne cèdent pas aux siens ; ils l'emportent même. Cependant tout l'avantage est de mon côté et la raison que l'on me donnera c'est qu'il est gouverneur de Pondichéry. Le poste ne donne pas aux services leur réalité, c'est le service même ; les miens sont réels, indiscutables, à la vue du ciel et de la terre. La récompense n'en peut être reculée sans me déshonorer et sans me causer une mortification que je ne mérite en aucune façon ; car enfin ne devais-je pas espérer, sans me faire un tort considérable et aux miens qui ont si bien servi la Compagnie, que puisque on avait trouvé M. Dumas digne des grâces qu'il a obtenues, la Compa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gnie eut bien voulu employer ses bons offices pour me faire participer aux mêmes faveurs que je crois mériter par mon zèle, mes attentions et mes services, ainsi que par les obstacles que j'ai eu à vaincre et même par le nombre de jaloux que je me suis fait depuis que je travaille en chef. Ajoutez, s'il vous plaît, que, né d'une famille qui de temps immémorial s'est soutenue avec honneur, fils et frère de directeur de la Compagnie, j'avais plus de droit d'y aspirer que tout autre. Je vois avec douleur que tout a été oublié. Je me trompe ; votre intention, Messieurs, est sans doute que je doive ces faveurs à votre pure bonté. J'y consens volontiers ; il ne sera plus question de mes services passés. La grâce que vous m'accorderez sera purement gratuite et, pour le prouver à toute la terre, mon zèle pour votre service redoublera plus que jamais. »

Cette lettre est intéressante à plus d'un titre. L'homme s'y révèle tout entier, avec la connaissance de sa valeur poussée jusqu'à l'infatuation, et, comme l'a fort bien dit Cultru, « le ton même de la supplique et cette infatuation presque naïve ne pouvaient que confirmer le ministre et les directeurs dans l'idée que Dupleix était aussi inquiet et jaloux qu'il était actif et intelligent [1]. »

Dupleix communiqua à son frère sa lettre à la Compagnie par l'intermédiaire de Godcheu qui rentrait à ce moment en France, et, naturellement, il l'accompagna de quelques commentaires. Il commence par dire avec une réelle franchise que l'affaire des roupies dont il parle au début n'a été pour lui qu'un prétexte pour mettre en lumière les services qu'il a rendus. Il ne les a pas exagérés, et compte beaucoup sur son frère pour les faire valoir auprès du Contrôleur Général et de Fulvy, en vue de la récompense à laquelle il a droit. Dumas, qu'on vient de couvrir d'honneurs, n'est pour rien dans l'obtention du

1. Cultru, p. 164.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

privilège des roupies dont il se targue [1] ; c'est Lenoir qui avait tout préparé sur ses propres idées à lui, Dupleix, et sur les démarches qu'il avait faites en diverses occasions. Aussi la récompense obtenue par le gouverneur a-t-elle surpris tout le monde. Dupleix la mérite encore plus que lui ; il prie son frère de l'exiger et de ne pas s'arrêter aux premiers refus qu'on pourra lui opposer. Il aurait été vaguement question, pour reconnaître ses services, de lui donner une place de directeur à Paris ; ce n'est point ce qu'il demande ; quand il se retirera, ce sera, dit-il, pour jouir plus tranquillement et plus honorablement du fruit de ses travaux.

La lettre aux directeurs s'adressait à un groupe anonyme et dans une certaine mesure irresponsable ; on pouvait lui confier sans grand inconvénient des expressions outrancières ; celles que Dupleix envoya au contrôleur général, à d'Hardancourt, à Godeheu père et à d'autres personnes furent un peu moins vives et plus atténuées. Il est évident que Dupleix cherchait à se concilier en particulier des appuis qu'il malmenait quelque peu dans leur ensemble. Il était tellement hanté par l'idée d'une récompense proportionnée à ses services qu'il déclara à son frère ne plus vouloir quitter l'Inde si justice ne lui était préalablement rendue. Il y attendrait dans un exil volontaire l'heure de la réparation, sauf à rentrer ensuite en France, en prétextant le mauvais air du Bengale ou l'état de sa santé ; mais peut-être rentrerait-il également si on s'obstinait à lui refuser les faveurs et honneurs qu'il réclamait.

1. Il s'agit ici du privilège de la frappe des roupies à Pondichéry obtenu en 1736 du nabab d'Arcate, et non de celle de Mourchidabab obtenue par Dupleix lui-même en 1738, et qui fut l'objet d'un conflit avec le Conseil Supérieur.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La lettre de Dupleix arriva en France dans le cours de l'été de 1739. Nous ne savons comment elle fut accueillie ; mais son exagération même dut désarmer la malveillance. La vanité d'autrui amuse plus qu'elle n'irrite et Dupleix se conduisait lui-même au Capitole avec trop de candeur pour qu'on lui réservât la Roche Tarpéienne. Cependant, en dépit de ses récriminations, il n'eut encore ni le cordon de Saint-Lazare, ni le gouvernement de Pondichéry ; la Compagnie fit faire un nouveau stage à son impatiente ambition et c'est seulement un an plus tard, sur le désir exprimé par Dumas de résigner ses fonctions, que l'on songea à reconnaître ses services en l'appelant à commander à tous nos établissements.

Dupleix avait-il mérité cette haute distinction ? était-il digne d'accomplir la tâche qui allait lui être dévolue ? Nous allons le demander à sa longue administration du Bengale.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE V

Les relations de Dupleix avec les Maures et les Compagnies européennes.

Il ne faut pas s'attendre à trouver en ce chapitre le récit d'événements extraordinaires où la personnalité de Dupleix se soit nettement révélée. Les Maures [1] n'avaient autorisé les Européens à se fixer au Bengale que dans l'espoir de retirer du commerce divers droits qui les aideraient à accroître leurs ressources budgétaires ; ils leur avaient, en conséquence, interdit de se faire la guerre entre eux. Pour des compagnies qui n'avaient alors aucune ambition territoriale, cette défense était une garantie de sécurité. C'est pourquoi l'histoire du Bengale pendant cette période n'offre pas un très grand intérêt : si désagréables que fussent les difficultés dans lesquelles ils se trouvèrent engagés, les Européens savaient qu'à moins d'événement imprévu elles ne se termineraient jamais par une catastrophe. Cet événement se présenta pourtant en 1739 avec l'invasion persane de Nadir-Cha qui faillit amener la chute de l'empire mogol et peut-être la ruine de tous les établissements européens ; mais quand la secousse fut passée, chacun retrouva son assiette légèrement instable mais néanmoins assurée.

1. Au XVIIIe siècle, les Européens donnaient communément le nom de Maures aux Musulmans, comme celui de Gentils aux Brahmaniques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les souvenirs d'un passé où les royaumes indiens s'écroulèrent avec tant de facilité les uns après les autres pouvaient seuls ouvrir quelques perspectives sur l'avenir; mais est-ce bien l'habitude des peuples de songer au lendemain et de subordonner leur politique à des nécessités lointaines qui exigent des sacrifices ?

Dupleix vécut pendant dix ans dans une sécurité absolue, à peine troublée par des contestations occasionnelles à répercussion limitée. Il n'eut jamais la crainte d'être obligé de quitter le Bengale à la suite de conflits soit avec les Maures, soit avec les Anglais ou les Hollandais.

De ces trois peuples, les Maures furent ceux avec qui il dut le plus compter ; nous étions installés sur leur territoire et c'étaient eux qui nous avaient concédé nos privilèges. Nous commencerons par eux le récit de nos relations avec les pouvoirs constitués au Bengale.

I. — Relations avec les Maures.

A la fin de 1731, les affaires de Cassimbazar dont on a vu plus haut l'origine, étaient loin d'être réglées ; le voyage de Dirois à Mourchidabad au début de cette même année n'avait rien terminé. Au moment où le pouvoir passa à son successeur, au mois d'août, notre loge où il ne restait plus qu'un écrivain et deux pions indigènes était gardée par les gens du nabab et nos marchandises étaient partout arrêtées sur les vaisseaux qui les portaient. Il paraît que quelque temps auparavant nous avions donné la chasse à plusieurs cavaliers du nabab qui avaient voulu s'emparer de l'aldée de Gondolpara, sur laquelle la Compagnie avait une ancienne hypothèque. D'après Dupleix, les Maures se vengeaient en paralysant notre commerce.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mais tel n'était pas le motif invoqué. On nous reprochait de différer sans cesse le paiement des 40.000 roupies dues pour l'obtention du firman de 1718. Le nabab se plaignait en outre que depuis son avènement les Français ne l'eussent jamais visité, c'est-à-dire ne lui eussent pas fait le cadeau de joyeux avènement traditionnel. Dirois, peu de temps avant de quitter Chandernagor, lui avait écrit qu'on déférerait à son désir aussitôt après le départ des vaisseaux d'Europe, ce qui voulait dire en janvier ou février 1732. Le nabab fit répondre par son général Bakar Ali Khan que nous voulions le tromper comme nous l'avions fait jusqu'à ce jour et que si l'on tardait encore, on pourrait s'en repentir. Dupleix qui reçut cette sorte de sommation y fit la même réponse que Dirois ; le nabab maintint ses exigences. Dupleix devait-il s'entêter dans la résistance ? Il le pouvait sans doute pour affirmer son indépendance et maintenir l'honneur de la nation ; mais à ce jeu nos marchandises risquaient de rester indéfiniment à Cassimbazar et c'était le moment où les vaisseaux d'Europe allaient repartir. L'intérêt commandait la soumission : Dupleix se soumit et dès le mois de novembre il envoya en mission à Cassimbazar les conseillers Burat et Saint-Paul avec une escorte de 60 hommes, quelques objets comme présents et 10.000 roupies Madras. Il n'en fallait pas davantage pour que nos bateaux fussent aussitôt relâchés, car l'entrevue avec le nabab n'eut lieu qu'un peu plus tard. Avant qu'elle ne fut fixée et pour éviter toute méprise de la dernière heure, on arrêta la répartition des présents qui furent de 10.000 roupies pour le nabab et 5.000 pour ses différents officiers. Pour les 40.000 roupies du firman on discuta plus longuement mais sans résultat. Les Maures soutenaient que le firman du Mogol nous avait été envoyé peu de temps après sa

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

signature par Martin, le médecin de Ferocksir, qui l'avait obtenu, mais ils ne pouvaient le prouver ; ils n'avaient jamais eu le document entre les mains et, invités à fournir des précisions, ils n'étaient plus sûrs de rien. Nous prétendions au contraire n'avoir jamais reçu le firman, et par conséquent n'être pas tenus de payer la somme qu'on nous réclamait. La vérité était du côté des Maures, il n'est que juste de le reconnaître ; mais dans l'impossibilité de justifier leur créance, ils durent s'en rapporter à nos déclarations. Et puis qu'importait au nabab que nous payons ou non, puisque c'était le Mogol seul qui devait encaisser les 40.000 roupies ?

Il consentit donc, après maints pourparlers, à nous promettre son propre paravana, qui nous garantirait comme par le passé le privilège de ne payer que 2 1/2 pour cent de droits sur les marchandises, et il fut entendu que, quand le firman du Mogol serait arrivé, nous paierions en différents termes les 40.000 roupies convenues. Dupleix comptait bien sur l'indifférence du nabab pour ne pas faire venir le firman et se trouver ainsi lui-même dégagé, sinon de toute dette, du moins de tout paiement. Lorsque ces divers points furent réglés, le nabab accorda à nos délégués une audience solennelle dans son palais de Mourchidabad. L'entrevue se passa avec le cérémonial d'usage ; on échangea des compliments et des cadeaux et l'on se sépara avec la conviction mutuelle de n'avoir pas perdu son temps. Le nabab avait obtenu l'argent qu'il désirait et les délégués français avaient assuré le chargement de nos navires pour l'Europe.

Lorsque la Compagnie eut connaissance de ces incidents, il lui parut utile de tracer à Dupleix une ligne de conduite générale, d'autant que le plus parfait accord ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

régnait pas entre les conseils de Chandernagor et de Pondichéry et que, la subordination de l'un à l'autre n'étant pas rigoureusement observée, elle avait lieu de redouter des malentendus ou même des conflits préjudiciables à ses intérêts. Elle écrivit le 21 janvier 1733 :

« Il n'est pas possible que la Compagnie ni le Conseil supérieur de Pondichéry prévoient les différentes affaires qui peuvent vous être suscitées par le gouvernement maure ni vous prescrire des règles certaines, desquelles il ne vous soit pas permis de vous écarter sans vous exposer à être blâmé. La distance considérable des lieux, même celle du comptoir de Pondichéry au vôtre, demande nécessairement que vous preniez votre parti après une mûre délibération, dans toutes les occasions qui requièrent célérité et qui ne peuvent vous permettre d'attendre des ordres, et lorsque ceux qui vous parviennent ne sont pas assez positifs pour vous déterminer, vous devez y suppléer d'office, en observant d'informer régulièrement le Conseil supérieur de Pondichéry et la Compagnie des raisons qui vous auront fait prendre ce parti plutôt qu'un autre. Elle se repose entièrement sur votre prudence dans ces occasions, en vous recommandant toujours une économie convenable dans les accords que vous ferez pour terminer les différentes affaires qui peuvent vous survenir ou dans la distribution des présents que vous estimerez être faits au nabab, au gouverneur ou enfin aux officiers de l'un et de l'autre pour prévenir ou faire cesser les vexations qui sont si communes dans le pays où vous êtes [1]. »

Ces vexations continuèrent en 1732. S'il n'arrêta pas nos marchandises, le nabab de plus en plus insatiable fit établir tout le long de la rivière des *chokis* ou postes de péages qui se succédaient de lieue en lieue ; en chacun d'eux, on arrêtait les bateaux des Européens et on ne les laissait repartir qu'après avoir obtenu d'eux de grosses

1. A. P. 102, p. 124.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

contributions. Dupleix estimait que par ces moyens le nabab pouvait retirer dans une année au moins 100 lacks de roupies. Politique bien imprudente, disait-il, car, si les Européens partaient, le nabab n'aurait plus de quoi payer sa redevance au Mogol et le Bengale deviendrait le plus triste endroit du monde. Mais les Européens n'avaient nulle intention de partir, si dure que fut la loi qui leur était imposée ; les vexations des Maures diminuaient leurs bénéfices mais ne les ruinaientpas. Dupleix lui-même acceptait les faits accomplis, mais pour exhaler sa mauvaise humeur, de quelles injures ne couvrait-il pas le nabab ! « C'est un vieil ivrogne obsédé d'une bande de coquins, écrivait-il... il ne considère rien, et lorsqu'il est sou (*sic*) il est capable de faire mourir son père ; c'est enfin le plus grand misérable qui soit sur la terre [1] ».

A l'automne, les Maures arrêtèrent encore nos vaisseaux venant de Patna avec une cargaison de salpêtre. Il fallut plus de deux mois à Dupleix pour obtenir qu'ils fussent relâchés ; le nabab répondait à nos instances que si nous n'étions pas contents, nous n'avions qu'à quitter le pays ; il « n'avait pas besoin de nous non plus que des autres Européens ». Il était pénible de supporter patiemment ces procédés, mais comment réagir ? Dupleix ne jugeait pas la chose impossible. Il suffirait, pensait-il, d'envoyer au Bengale deux ou trois bateaux bien armés avec 300 soldats ; on arrêterait ainsi le commerce des Maures et on tiendrait le pays. Sans doute on courait le risque d'être une année sans faire le moindre commerce, mais quels avantages pour l'avenir d'une initiative aussi hardie ! Les Maures ne pouvaient manquer d'entrer en accommodement et nous jouirions enfin

1. B. N. 3979. Lettre à Forestieri du 2 septembre 1732.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'une certaine sécurité. Si nous ne prenions ce parti, il n'y avait qu'à tout souffrir avec patience. Persuadés que nous ne faisons aucune attention à leurs tyrannies, les Maures continueront à nous molester de toutes les façons. Dupleix n'était guère satisfait d'exposer cette situation aux directeurs. « Le nom d'Européens, qu'ils respectaient autrefois, leur écrivait-il le 30 novembre 1732, n'est plus pour eux qu'un objet de risée ; ils nous regardent comme une source inépuisable où ils peuvent puiser lorsqu'ils le jugent à propos. Le nabab livré à tout ce qu'il y a de plus infâme laisse le soin des affaires à une bande de gueux qui ne songent qu'à remplir leurs bourses. »

L'affaire des bateaux de Patna se régla comme toutes les autres par quelques milliers de roupies distribuées à l'entourage du nabab, y compris, semble-t-il, la « nourrice de la seconde personne du Gouvernement. »

Sachant combien les peuples sont en général mal gouvernés, nous ne récriminerons pas contre ces procédés d'administration où sombre d'ordinaire l'indépendance nationale. Parce qu'il pressentait qu'on pourrait venir à bout des agissements des Maures par un acte d'autorité où cette indépendance pouvait être compromise puis succomber, nous n'en conclurons pas que Dupleix avait dès ce moment la vision politique qui a fait sa gloire ; il est cependant intéressant de constater que l'appareil formidable de la puissance du Mogol ou des nababs ne faisait pas complètement illusion à tous les Européens ; on n'envisage pas sans quelque raison intuitive qu'un empire de plusieurs millions d'habitants pourra être amené à composition par une démonstration maritime ou militaire aussi peu formidable que celle recommandée par Dupleix. Les événements qui suivirent ne devaient pas démentir cette sorte de divination.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La plupart des lettres de Dupleix nous manquent pour les années 1733, 1734 et 1735. Nous y eussions sans doute trouvé de nouvelles récriminations contre la politique du nabab. Lorsque les renseignements commencent à se préciser à nouveau, la situation générale ne s'était pas modifiée. Sans chercher à nous faire quitter le pays, le nabab continuait à tirer de nous le plus d'argent qu'il pouvait. Comme dans l'intervalle nous avions établi une loge à Patna, nous avions donné un nouvel aliment à ses exigences. Là comme à Cassimbazar on ne pouvait faire le moindre commerce sans s'exposer, en dehors des droits réguliers, à satisfaire aux demandes les plus imprévues et les moins justifiées. Dupleix manœuvra au milieu de ces difficultés avec la prévision d'un commerçant qui sait que l'argent est un bon négociateur.

Ce fut dans cet intervalle que se confirma et s'accrut dans des proportions considérables l'autorité des deux frères Agy Hamet et Mirza Mohamed Ali. Safras Khan leur devait son élévation au trône et à moins de s'en défaire par un assassinat, il ne pouvait rien leur refuser ; c'étaient eux qui dirigeaient les affaires de l'Etat. Tant à Mourchidabad qu'à Patna tout passait par leurs mains, et selon la méthode indigène, rien ne se réglait sans argent. Il était tout à fait inutile d'adresser au nabab des plaintes contre leurs agissements, elles ne lui seraient jamais parvenues ; on n'eut trouvé personne pour les transmettre. Les maires du palais ont souvent plus de pouvoir que leur souverain. L'autorité de ces deux hommes qui ne manquaient ni d'intelligence ni de capacités, ni même d'un certain sens des nécessités administratives, n'était d'ailleurs pas plus tracassière ni plus injuste que celle des autres ministres qui dirigeaient ailleurs les affaires de l'Inde. Dupleix lui-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

même ne les accusa jamais de cruauté mais seulement de mauvaise foi et de rapacité. La cruauté n'est pas un vice indien et les musulmans de descendance étrangère avaient fini en général par prendre les caractères de la race, infiniment douce et aimable, même quand il ne faut pas accepter cette amabilité pour argent comptant.

L'indifférence pour les intérêts du Mogol que Dupleix avait escomptée en 1732 s'était réalisée ; le nabab n'avait point réclamé le firman de 1718 et nous n'avions point payé les 40.000 roupies qui en étaient la contre-partie. Le nabab ou ses agents ne perdaient cependant pas de vue cette affaire et lorsqu'ils voulaient nous ennuyer, ils savaient parfaitement la rappeler d'une façon plus ou moins claire en mettant nos privilèges en discussion. En 1737 l'alerte fut assez sérieuse pour que Dupleix envisageât à nouveau l'interruption de notre commerce pendant plusieurs années, comme un moyen d'en finir avec ce passé toujours inquiétant (lettre à Burat du 21 juin 1737).

On verra au chapitre consacré aux comptoirs les difficultés de diverses natures sans cesse renouvelées que Mirza Mohamed nous suscitait à Patna dont il était nabab ; son frère ne nous inquiétait pas moins dans le Bengale où il résidait de préférence. En août 1737 il prétendit obliger les trois nations européennes à prendre livraison d'une certaine quantité de salpêtre qu'il avait à Hougly et dont il ne trouvait pas acquéreur. Les Européens s'entendirent pour répondre que leurs magasins en étaient pleins et que s'ils achetaient leur salpêtre ailleurs qu'à Patna leurs établissements en cette ville deviendraient tout à fait inutiles. Ces arguments excellents en théorie ne pouvaient aboutir à un heureux succès. Après deux mois de pourparlers il fallut songer à prendre la marchandise à un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prix honnête, mais Agy Hamet dut promettre de son côté de ne plus se mêler de ce commerce et il confirma cette promesse par écrit. Mais pour en détruire les effets il obtint dans les mêmes jours un paravana du nabab interdisant aux Européens le commerce du salpêtre à Patna. Cette interdiction créa aussitôt une situation nouvelle. Les Européens n'ayant pas encore pris livraison du salpêtre d'Hougly, Agy Hamet déclara que le paravana ne serait pas annulé si cette livraison n'était pas réalisée. Dupleix écrivit le 10 février 1738 à Sichtermann qu'il faudrait sans doute en passer par ces exigences, mais avant d'en arriver là, il fallait obtenir d'abord l'annulation du paravana et prendre ensuite le salpêtre. « Un peu de fermeté, disait-il, serait plus convenable que de lui (Agy Hamet) montrer aucune crainte ». Le pis qui pouvait nous arriver n'était-il pas d'être obligé de prendre quand même le salpêtre ? Ce fut la conception d'Agy Hamet qui prévalut, elle avait l'avantage d'être appuyée par la force.

Dupleix s'essayait ainsi, sans grande espérance de réussir, dans une sorte de résistance aux exigences des Maures et il est vraisemblable que s'il eut disposé d'une force armée suffisante, il eut mis les fers au feu. Il ne semble pas avoir eu une très haute estime pour les Indiens en général ni pour leurs chefs en particulier, bien qu'il en ait défendu quelques-uns avec une réelle conviction et une reconnaissance justifiée de leur valeur et de leurs services : « Tenez-vous toujours sur vos gardes, écrivait-il à Burat le 7 mars 1735, tous les noirs sont des coquins... Il est bon de ne pas adhérer trop facilement aux injustes procédés de cette maudite race. »

On ne trouve pas dans sa correspondance beaucoup de manifestations de sentiments similaires s'appliquant à toute une population ; dans l'Inde de cette époque le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

peuple ne comptait guère, les chefs seuls attiraient l'attention. Dupleix ne se gênait nullement, le cas échéant, pour les traiter de drôles et de coquins ; il affectionnait surtout ce dernier terme qui revient fréquemment sous sa plume comme l'expression coutumière de ses critiques ou de sa désapprobation. Agy Hamet était surtout la cible vivante de ses épigrammes. Le puissant Indien devait le savoir et sans doute les propos tenus à son égard dictaient-ils quelques-uns de ses actes, sauf à justifier ainsi les qualificatifs de Dupleix.

La singulière aventure arrivée en 1738 à notre courtier Indinaram en est une preuve convaincante. On ne connaît point les origines de cet homme qui devait avoir à ce moment de 45 à 50 ans. En 1730, il était un des principaux marchands de Chandernagor, un de ceux avec qui le Conseil passait habituellement des contrats. Sa connaissance des affaires détermina Dirois à se l'attacher plus étroitement en le nommant courtier de la Compagnie ; Indinaram y perdait le droit de lui fournir des marchandises soit directement soit indirectement, mais comme il avait une commission de trois pour cent sur les autres et que la Compagnie passait annuellement plus d'un million de contrats, les bénéfices d'Indinaram étaient fort appréciables et ils étaient sans aléas. En 1732, il avait pris à ferme les divers revenus de Chandernagor (*cohaly* ou droits de mesurage, droits de bazars, lods et ventes, divers *salamys*, droits sur les mariages, etc...) pour une somme de 12.000 roupies et il avait renouvelé le contrat en 1733 et en 1734 avec une augmentation de 1.000 roupies chaque fois. Il était ainsi devenu une sorte de personnage officiel très en vue et partant très jalousé. Dupleix le soutenait de toute son autorité. Une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de ses lettres (3 novembre 1738) nous apprend occasionnellement sans donner à ce sujet aucun détail, qu'à une date qui n'est pas précisée, le gouverneur Lenoir l'avait fait emprisonner pendant trois mois, les fers aux pieds et avait fait poser partout des affiches invitant le public à porter des plaintes contre lui : on n'avait trouvé personne. Ce témoignage discret était tout à son honneur. C'est une mésaventure du même genre qui lui arriva en 1738 sans qu'elle fut plus justifiée et sans doute elle l'était encore moins. Voici à quelle occasion :

Au mois de mars de cette année une femme et son fils furent trouvés morts dans leur paillotte à Chandernagor sans que rien permit de déterminer le genre de décès. L'affaire fit grand bruit ; on crut généralement à un assassinat. Sur les plaintes des parents le faussedar d'Hougly ordonna une enquête ; mais comme elle ne s'ouvrit que deux jours plus tard, on avait dû, à la demande des voisins, enterrer les corps qui sentaient mauvais. Il ne restait plus d'autres éléments d'information que les bruits les plus contradictoires et les plus invraisemblables, ainsi qu'il arrive en pareille circonstance. Dupleix ne connut jamais les conclusions de l'instruction du faussedar ; mais elles devaient être peu bienveillantes à notre endroit, car quelques jours après il apprit que pour des motifs se rattachant à cette mort, notre loge de Cassimbazar était entourée de 10.000 personnes et que le nabab exigeait qu'on lui amenât de force notre directeur Burat. Afin d'éviter le pillage du comptoir, Burat ne se laissa pas faire violence pour se rendre chez le nabab. Là on lui demanda le nom des assassins de Chandernagor. Burat ignorait encore tout de cette affaire et répondit simplement qu'il demanderait des renseignements. On voulut bien le croire sur parole et on ne le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

retint pas, mais pour témoigner qu'on nous tenait responsables du prétendu meurtre on laissa trois cents hommes pour garder notre loge. Ils y restèrent pendant trois mois malgré les assurances et les certificats de notre innocence qui purent être fournis et ne se retirèrent que le jour où, suivant le règlement habituel des affaires du pays, nous nous décidâmes à verser une somme de 10.000 roupies dont 5.000 durent être remises à Agy Hamet, 3.000 au faussedar d'Hougly et 2.000 autres à divers officiers, mais peut-être Agy Hamet garda-t-il tout l'argent, du moins Dupleix l'insinua.

On croyait l'affaire terminée, elle rebondit soudain d'une façon tout à fait inattendue. Au mois d'octobre suivant Indinaram fut arrêté à Hougly et conduit en prison à Mourchidabad, sous prétexte qu'il était l'assassin des deux personnes de Chandernagor. En réalité, c'était Dupleix lui-même qu'Agy Hamet acousait de cet assassinat, il aurait tué la femme pour lui voler ses richesses, mais n'osant l'inculper lui-même Agy Hamet s'en prenait à son courtier. Dupleix ressentit profondément l'injure faite à la Compagnie autant qu'il regretta que le poids en retombât sur Indinaram, et donna aussitôt des instructions à Burat pour obtenir coûte que coûte sa mise en liberté. Burat devait toutefois s'abstenir de paraître directement dans l'affaire. Celle-ci fort heureusement n'était dans la pensée d'Agy Hamet qu'une opération comme beaucoup d'autres qui devait se terminer par une somme d'argent. Après quelques démarches, Burat finit par obtenir d'un nommé Coja Kamel qu'il voulut bien se porter caution d'Indinaram moyennant 35.000 roupies dont il affecta d'être le bailleur direct mais qui furent en réalité versées par la Compagnie. 15.000 furent portées directement au compte de celle-ci

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et les 20.000 autres furent remboursées à Burat en marchandises envoyées de Chandernagor. Grâce à la promptitude de Burat, Indinaram put être remis en liberté au bout de quelques jours, vers le 15 novembre, et il ne resta plus de l'incident que le souvenir cuisant d'un affront tel que jamais la Compagnie n'en avait souffert de pareil.

Des lettres de France du 18 janvier venaient précisément d'apprendre à Dupleix que Indinaram avait été desservi auprès de la Compagnie par des dénonciations calomnieuses. Loin de faire cause commune avec ses détracteurs il le soutint énergiquement. Il répondit dès le 25 novembre qu'il se portait fort de sa loyauté et de son zèle, allant jusqu'à dire que sa démission ou sa disparition serait pour la Compagnie une perte considé-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rable, puis il envisagea avec elle les conséquences de l'incident.

Les Maures n'avaient évidemment plus aucun ménagement pour les Européens : non seulement ils ne tenaient aucun compte de leurs représentations, mais ils affectaient ouvertement de les mépriser et les condamnaient toujours sans les entendre. La moindre plainte contre leurs *ouquils* ou serviteurs était écoutée avec bienveillance ; parfois même on provoquait des dénonciations intéressées. Il était temps de les rappeler aux convenances. Dupleix suggéra à cet égard à la Compagnie un projet que nous n'avons pas retrouvé et dont il demandait qu'on lui confiât l'exécution (lettre du 6 janvier 1739). Peut-être renouvelait-il en l'aggravant la proposition qu'il avait faite en 1732 de faire une démonstration militaire et d'arrêter les vaisseaux maures dans le Gange ; mais si le projet nous manque, nous avons du moins une lettre adressée à Dumas le 4 avril 1739 et dans laquelle Dupleix exprime nettement son opinion sur la façon de se comporter désormais avec les Maures. Il n'est pas inutile pour la compréhension de cette lettre de dire par avance qu'en ce même moment Nadir Cha s'emparait de Delhi et démontrait à l'Inde tout entière la faiblesse et l'impuissance de l'empire mogol et du même coup celle de tous les princes indiens.

Nous avons déjà cité et nous citerons encore beaucoup d'extraits de lettres de Dupleix sans demander pour elles une attention particulière ; il nous semble que celle-ci mérite plus qu'une simple mention. On y trouvera, du moins nous le pensons, autre chose qu'une simple critique de la politique des Maures, on y verra que Dupleix avait réellement envisagé les moyens de réagir contre elle et les motifs qui l'en avaient empêché. La divination

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la chute des puissances indoues que nous avons signalée plus haut se précisait avec les années : or aucun pouvoir politique ne disparaît sans qu'un autre s'établisse aussitôt sur les ruines. Et la prise de Delhi par Nadir Cha précède seulement de sept années la bataille du Grand Mont où l'armée du nabab d'Arcate s'évanouit comme un fantôme devant une poignée d'Européens conduits par Paradis, le général improvisé de Dupleix.

Voici cette lettre, où l'auteur après avoir signalé à nouveau l'arrogance du Gouvernement maure déplore notre facilité à tout souffrir qui le portait chaque jour à de nouvelles exigences et cela

« parce que très mal à propos il semblait qu'on le craignît. Il était assez difficile de dire sur quoi cette crainte était fondée. On avait eu des exemples fréquents de leur lâcheté. Quelle était donc la raison de la facilité qu'il trouvait chez l'Européen ? Il n'y en avait point d'autre que le mauvais parti que les Européens avaient choisi et dont il avait su profiter en gens habiles. Je vous avoue que je me repens tous les jours de n'avoir pas agi dans diverses occasions avec vigueur, telle que l'idée m'en était venue. J'étais presque assuré de la réussite, mais cependant la crainte du retardement de quelques vaisseaux et d'être peut être condamné un peu trop légèrement m'a toujours arrêté, quoique je sentisse la conséquence d'agir tout autrement que nous ne faisions. La révolution présente est une preuve bien certaine du peu de crainte que ces misérables Maures devaient nous inspirer ; elle doit bien nous faire sentir la faiblesse que nous avons eue de souffrir si patiemment de pareils coquins. Il ne me paraît pas convenable dans ce nouveau gouvernement de se mettre sur le pied où nous avons été. Il y a trop longtemps que l'on nous crache impunément au nez ; il faut choisir un parti plus honorable et plus convenable à l'honneur de la nation et aux intérêts de nos maîtres. Tout dépend des commencements ; si l'on s'y prend mal tout est perdu par la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

suite et nous nous trouverons peut-être dans une plus triste situation que celle que nous venons d'essuyer. Je souhaite de tout mon cœur que votre façon de penser à ce sujet s'accommode avec la mienne et que, secondé de vos conseils, de vos secours et de vos ordres, je puisse avoir l'honneur et la satisfaction de mettre ici notre nation sur un tout autre pied que le passé. »

Dumas répondit à cette lettre le 9 juin ; il était dans les mêmes sentiments que Dupleix au sujet des vexations des Maures et sur la nécessité d'appliquer une politique nouvelle, mais c'était à la Compagnie seule à la déterminer.

Le malheur était que pour l'arrêter il eut fallu qu'elle sût exactement à quoi s'en tenir sur les affaires de l'Inde, or loin de jouer franc jeu, les prédécesseurs de Dupleix avaient toujours cherché à se disculper auprès d'elle des avanies qu'ils subissaient comme s'ils avaient craint de passer pour incapables en disant la vérité ; aussi loin de les plaindre, la Compagnie était-elle plutôt tentée de les blâmer de leur impuissance. « On a sacrifié, disait Dupleix, la vérité à une crainte secrète qui n'a servi qu'à exposer de plus en plus la nation aux affronts les plus insignes et l'on a complètement oublié de lui faire comprendre que nous n'étions que les victimes de la rapacité d'une bande de misérables cherchant avant tout à nous piller » (lettre à Burat du 6 août 1739).

Nous renvoyons à un chapitre spécial les difficultés d'ordre financier que Dupleix eût à la même époque avec les gens du nabab au sujet de la circulation de nos roupies. Elles aussi se réglèrent par une forte contribution payée à Sujah Khan. Il nous faut pour un temps détourner nos regards de cette partie de l'Inde où

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

s'agitaient à proprement parler nos destinées, pour les reporter jusqu'à Delhi qui était en ce moment le théâtre d'une révolution presque sans précédent dans l'histoire.

A la fin de 1738, Thamas Kouli Khan, roi de Perse, plus connu sous le nom de Nadir Cha, s'était emparé des villes afghanes de Caboul et de Candahar, qui dépendaient alors de l'empire mogol et s'était ainsi approché de l'Inde. Attiré par les richesses du pays et cédant aussi, dit-on, aux suggestions secrètes de Nizam oul Moulk, qui avait de vieilles injures à régler avec la cour de Delhi, il franchit l'Indus et arriva jusqu'à Carnaul, à 100 milles de la capitale sans trouver la moindre résistance. Il se heurta alors à une forte armée commandée par le généralissime Khani Douran et composée en partie de troupes armées par Sadut Khan, le vice-roi d'Oudh, et par Nizam oul Moulk lui-même. Nadir Cha n'avait que 65.000 combattants ; il défit sans difficulté les forces supérieures qui lui étaient opposées : le généralissime fut tué et Sadut Khan fait prisonnier. Mohamet Cha présent à l'action fit aussitôt sa soumission au vainqueur qui le reçut avec beaucoup de courtoisie, et tous deux se dirigèrent sur Delhi.

Il y avait alors à la cour du Mogol un aventurier français, originaire des environs de Bar-le-Duc, marié en 1729 à Pondichéry et qui se nommait de Volton. Lorsque le danger persan fut certain, il en informa Groiselle, notre chef à Patna, le 27 décembre et lui proposa d'user de ses relations pour essayer, le cas échéant, de détourner de nos établissements les mauvaises dispositions du vainqueur ; toutefois, une lettre des autorités de Pondichéry pour Thamas Kouli Khan lui paraissait nécessaire au succès de ses démarches. Dumas ne crut pas qu'il fut

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prudent d'accéder à cette demande ; il y avait trop de risques à courir, si la lettre se perdait ou tombait entre les mains des Maures.

Dupleix ne fut pas moins perplexe ; une révolution à Delhi pouvait avoir des répercussions immédiates et profondes au Bengale où l'autorité du nabab comme notre propre existence étaient à la merci des événements. Malgré les mauvais traitements de Sujah Khan et de son entourage, il n'était pas prouvé qu'un nouveau régime dût nous être plus favorable ; nos privilèges couraient au moins le risque d'être remis en discussion et, pour en obtenir confirmation, c'étaient des débours considérables en perspective, Dupleix, plus disposé d'ordinaire à suivre ses propres inspirations, demanda à Dumas des ordres précis sur la conduite qu'il devrait tenir si le roi de Perse se rendait effectivement maître de l'empire mogol. Le 20 avril 1739, cette révolution paraissait encore à Pondichéry éloignée et fort douteuse ; toutefois Dumas n'en écartait pas absolument la possibilité. Sa réponse à Dupleix s'explique tout à la fois par l'absence de nouvelles précises et récentes et par la crainte de l'inconnu. Si la révolution devait arriver et qu'il ne restât aucun doute à ce sujet, Dupleix pouvait prendre les mesures qui lui paraîtraient les plus convenables pour tirer de cet événement quelque avantage pour le commerce de la Compagnie, soit par intermédiaire de de Volton, soit par toute autre voie. Mais Dumas prévoyait qu'il en coûterait beaucoup à la Compagnie. Il ne croyait pas qu'il fut à propos d'expédier un employé à Delhi, à moins d'être sûr de réussir ; il faudrait alors que Thamas Kouli Khan fut reconnu empereur de tout l'Indoustan et surtout dans le Bengale. Il valait mieux peut-être envoyer à de Volton un mémoire des demandes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'au nom de la nation il pourrait à l'occasion présenter à l'empereur, *quel qu'il fût*. Ce mémoire n'ayant pas d'adresse particulière indiquant qu'il fut destiné à Thamas Kouli Khan ne pouvait causer aucun préjudice à la Compagnie. Dumas laissait au surplus à Dupleix, plus rapproché du théâtre des événements, le soin de faire suivant les occurrences ce qu'il jugerait le plus à propos.

Cependant Delhi était tombée aux mains des Persans fin février 1739. Cette révolution subite et facile ne laissa pas que d'augmenter les inquiétudes de Dupleix. Il ignorait les desseins du vainqueur sur les nations d'Europe. Les laisserait-on jouir tranquillement de leurs privilèges ou chercherait-on à les leur enlever ? Il pria instamment Dumas de lui prescrire la conduite à tenir. Que faire par exemple si le nouvel empereur voulait l'obliger à démolir les défenses de la loge, s'il mettait un faussedar dans les aldées dépendant de notre colonie, s'il prétendait se saisir de nos revenus, nous soumettre à sa juridiction, faire ouvrir à la douane toutes nos balles de marchandises, nous faire payer les droits sur l'estimation de ses douaniers, augmenter les droits de 2 1/2 °/₀, suspendre enfin le cours de nos passeports ? Que faire encore si le nouveau gouverneur envoyé au Bengale exigeait de nous des sommes considérables soit pour la continuation de nos privilèges soit par simple violence ou caprice, s'il obligeait Dupleix à aller voir le nouveau roi ou lui envoyer une députation, s'il avait le dessein d'acheter nos vaisseaux ou même les prendre de force ? Si l'on devait envoyer une députation, Dupleix conseillait de ne pas agir mesquinement dans le choix ni le nombre des présents ; une parcimonie exagérée coûtait toujours trop cher. Il conseillait surtout de mettre à sa tête des hommes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

habitués à traiter avec les Orientaux et ne se bornant pas, comme on l'avait fait trop souvent, à ne parler que de la Compagnie sans jamais prononcer le nom de la France. C'était la nation qui devait toujours passer au premier rang, et Dupleix constatait avec regret que, par un souci exagéré des affaires, le nom français était presque ignoré à Delhi (Lettres des 31 mars, 5 et 9 avril).

A ces questions précises, Dumas répondit avec non moins d'exactitude le 26 juin. Tout d'abord il ne pensait pas que le nouvel empereur voulut nous ôter nos privilèges. S'il le faisait, la place ne serait plus tenable pour les Européens ; il n'y aurait alors d'autre parti à prendre que de suspendre le commerce, devenu plus dispendieux que profitable, se renfermer dans la loge, et garder deux vaisseaux d'Europe, qui, à tout événement, pourraient servir de retraite et interrompre, lorsqu'on le jugerait à propos, le commerce des Maures dans le Gange. Le commerce suspendu, il faudrait renvoyer à Pondichéry les fonds devenus inutiles. Sans doute, en pareil cas, les ordres seraient communs avec les Anglais et les Hollandais : les trois nations pourraient alors se liguer pour faire tête aux Maures. Sur l'article de la démolition de nos défenses et des restrictions à l'exercice de nos droits commerciaux, « c'est à quoi, disait Dumas, il ne faut jamais consentir. Ce serait nous laisser arracher les dents et les ongles, nous mettre entièrement hors de défense et fournir aux Maures les moyens de nous opprimer plus facilement ». S'il venait un nouveau gouverneur et qu'il confirmât nos privilèges, ou même nous en accordât de nouveaux, il faudrait lui faire un présent fort honnête, en proportion de ses bons procédés. Mais s'il voulait, en agissant par force, nous obliger à lui payer une grosse somme, l'avis de Dumas était de refuser

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et de lui résister. Pour la visite au nouveau roi, Dupleix ne devait point, pour quelque raison que ce put être, abandonner son poste ; quant à une députation, elle ne pouvait que produire très bon effet, si elle était composée de gens sages et intelligents. On ne pouvait empêcher l'empereur d'acheter de gré à gré tous les vaisseaux qu'il voudrait, mais on devait absolument s'opposer à ce qu'il nous les enlevât par force.

Tels furent les sentiments de Dumas sur les propositions de Dupleix, mais le temps et les circonstances pouvaient exiger des conduites différentes. Dumas laissait à la prudence et à la sagesse de Dupleix le soin de s'y conformer.

Dupleix cependant continuait à informer Dumas de tout ce qu'il pouvait apprendre de Delhi (lettres des 24 avril et 16 mai), et Dumas le remerciait de son exactitude à le renseigner aussi complètement ; ces informations étaient, de son propre aveu, si contradictoires et pour la plupart si invraisemblables, qu'il n'était pas possible d'asseoir sur elles un jugement certain. On crut d'abord, à n'en pas douter, que, suivant l'exemple des grands conquérants de l'Inde, Mahmoud de Ghazni, Mohamed Tugluk et Beber, Thamas Kouli Khan prendrait la place de la dynastie mogole. Rien n'était plus facile et l'événement eut été accueilli dans l'Inde entière sans aucune protestation.

Le bruit courut un instant que notre nabab songeait à résister et cela suffit pour jeter le pays dans un grand embarras ; personne n'osait plus entreprendre le moindre voyage et les transactions commerciales se trouvèrent partout arrêtées. Mais cette velléité fut de courte durée et, pour marquer sa soumission, Sujah Khan fit frapper à Mourchidabad 30 roupies d'or

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et 101 d'argent à l'effigie du nouveau souverain [1]

Mais bientôt on sut que Nadir Cha s'était contenté de piller la ville de Delhi, d'enlever les trésors du Mogol et d'imposer de lourdes contributions et qu'il était retourné en ses états. Mohamed Cha resta en conséquence Grand Mogol, ce qui ne veut pas dire un grand monarque. On peut au contraire affirmer que du jour où il subit l'humiliation des Persans, le pouvoir de la dynastie avait disparu et que l'heure était venue pour les grands seigneurs de réaliser chacun en leur gouvernement une indépendance effective sous le couvert d'une vasalité nominale. Ce fut le premier échec réel porté au prestige de la puissance indoue ; la chute de cette puissance s'effectuera ensuite très naturellement. Et Dupleix put dire avec raison qu'après tant d'arrogance la chute du Mogol paraîtrait dans l'avenir un « paradoxe » sans précédent.

Nadir Cha partit de Delhi le 15 mai. Nul ne le regretta. Les cruautés qu'il avait commises avaient entouré son nom d'une telle terreur que le Grand Mogol pouvait par opposition être considéré comme un souverain doux et bienveillant. Cependant si son autorité se fut effectivement établie dans l'Inde, elle eut peut-être été plus favorable à nos intérêts que l'anarchie qui prévalut et nous conduisit dix-huit ans plus tard à la perte de tous nos comptoirs. La tolérance dont il fit preuve en nous laissant l'année suivante fonder un comptoir à Bender Abbas, en ses propres états, justifie cette supposition. Mais qui pouvait prévoir les dangers qu'allait nous créer l'affaiblissement de l'empire mogol? Dupleix lui-même ne se rendait pas compte qu'un pouvoir fort régnant sur

1. Le nombre fut si restreint qu'il fut impossible à Dupleix de se procurer autre chose qu'une simple empreinte, qui fut envoyée à Pondichéry.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tout l'Hindoustan était la meilleure sauvegarde de nos établissements. La disparition de Nadir Cha parut une délivrance ; ce fut au contraire une rupture d'équilibre. Les principes d'autorité qui tenaient les Européens dans un mutuel respect étaient anéantis ; il était désormais loisible d'entrevoir des luttes où les plus forts ne se soucieraient plus des droits de leurs concurrents et chercheraient à les supplanter. L'instrument de combat était forgé ; qui allait le ramasser ?

La mort de Sujah Khan survenue quelques semaines après n'était pas faite pour assurer la sécurité. Ce souverain qui régnait depuis douze ans n'était arrivé au trône et ne s'y était maintenu que par l'appui d'Agy Hamet et de Mirza Mohamed. Il était peu probable que cet appui serait continué à son fils et successeur Safras Khan. Agy Hamet et Mirza Mohamed l'avaient fait écarter du trône en 1727, lorsque par une disposition testamentaire de Murchid Kouli Khan, il avait paru devoir régner au préjudice de son père. Obligés maintenant de le reconnaître comme leur souverain légitime, il était vraisemblable que Safras Khan chercherait à les détruire s'ils ne prévenaient eux-mêmes ses dispositions. Les peuples du Bengale eurent l'intuition du danger qu'ils allaient courir et les transactions commerciales furent de nouveau suspendues, comme aux jours où l'on craignait l'approche de Nadir Cha. Le conflit toutefois n'éclata qu'au bout de quelques mois ; Mirza Mohamed et son frère savaient quels avantages confère l'exercice du pouvoir souverain et Safras Khan n'ignorait pas de son côté la puissance de ses maires du palais. Si ce prince avait été attentif aux affaires publiques et aussi scrupuleux qu'on doit l'être dans le maniement des inté-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rêts de l'Etat, il est possible qu'il eût gagné la partie qui se préparait ; mais il était débauché, tyrannique, cruel, injuste et loin de chercher à se concilier des partisans, il ne négligeait aucune occasion d'humilier les gens et les couvrir d'affronts. Les fortunes privées furent elles-mêmes menacées et avec elles la vie de leurs propriétaires. De ce nombre était Jogot Chet, le plus riche banquier du Bengale. Le danger commun réunit de communs efforts ; Jogot Chet s'entendit avec Mirza Mohamed et la révolte prévue éclata.

Pendant qu'elle se déroulait, Dupleix réglait tranquillement avec le divan de Mourchidabad les diverses questions que soulevait toujours dans l'Inde un nouvel avènement au trône. Dès le lendemain de l'élévation de Safras Khan, Dupleix lui fit présenter le *salam* ordinaire par ses ouquils, mais ce n'était pas suffisant. L'usage voulait que le chef de Cassimbazar lui fit une visite solennelle et sollicitât de lui un nouveau paravana confirmant les privilèges de la nation. Le tout n'allait pas sans de grosses dépenses ; Dumas prescrivit à Dupleix de se conformer aux précédents.

Le bruit courut à ce moment que Nizam oul Moulk, pour affirmer ses droits de suzeraineté sur le Bengale, avait demandé 60 millions de roupies au nouveau souverain comme don de joyeux avènement. Il était peu probable que Safras Khan voulut reconnaître par un signe quelconque la sujétion plus nominale que réelle que le nabab du Décan prétendait établir sur ses états ; nul doute cependant, s'il devait s'incliner, qu'il ne récupérât sur les Européens et les marchands du pays les présents qu'il aurait à faire. Ainsi de nouvelles charges menaçaient nos établissements. Dupleix crut devoir demander des instructions à Dumas (lettre du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

8 juillet). Celui-ci répondit que si le gouvernement était assez tyrannique pour exiger de nous des sommes considérables, il fallait refuser de les payer jusqu'à ce qu'on ne pût se dispenser de les donner sans exposer la Compagnie à perdre ses comptoirs et à subir par conséquent un dommage plus considérable que la somme exigée.

Les pourparlers duraient encore que Safras Khan disparaissait de la scène politique. Son renversement ne fut que l'affaire d'un moment ; il fut tué dans un combat et Aliverdi Khan prit sa place sur le trône, sans soulever les protestations du Mogol, qui lui donna quelque temps après l'investiture régulière. Il réprima sans peine des soulèvements qui se produisirent en diverses provinces et notamment à Catec et à Balassore et sa dynastie parut assurée du lendemain.

Dupleix n'avait pas pour ce souverain non plus que pour son frère Agy Hamet une très haute estime et avait encore en lui moins de confiance ; mais comme il quitta le Bengale quelque temps après pour devenir gouverneur de Pondichéry, il eut peu de rapports avec le nouveau nabab. Dupleix trouva au contraire en ces derniers jours l'occasion de recueillir avec les Maures quelques satisfactions personnelles.

Au moment de l'invasion de Nadir Cha, de Volton s'était offert pour faire confirmer nos privilèges par le nouveau souverain, en usant de diverses influences qu'il prétendait avoir à Delhi. Le départ inattendu du roi de Perse avait arrêté tous les pourparlers. Volton qui tenait à jouer un rôle utile à la Nation, sans doute pour racheter des fautes passées, imagina alors de proposer à Dupleix le titre de *mansebdar* pour les chefs français de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pondichéry et de Chandernagor. C'était un titre exclusivement indien équivalant à celui de commandant de cinq mille chevaux. Il conférait à leurs bénéficiaires, outre des distinctions purement honorifiques, le droit de jouir du revenu de certaines terres, dénommées *jaguirs*, qui rappelaient dans une certaine mesure les anciens titres de la féodalité française. Ces revenus pouvaient aller jusqu'à 200.000 roupies, compensés il est vrai par des charges presque équivalentes. Un mansebdar était ainsi un personnage très considérable et très considéré, fort supérieur en dignités et en pouvoir aux avaldars, faussedars et autres gouverneurs civils et militaires de l'Indoustan. Nul Européen n'avait été investi de ce titre, qui, même sans la charge effective, était encore des plus honorables et des plus imposants. Volton pensait toutefois qu'on ne l'obtiendrait pas du Mogol sans quelque gros cadeau. Il semble que Dupleix, si désireux de distinctions en France, aurait dû recueillir avec empressement une proposition qui flattait à ce point la vanité humaine. Il en fut tout autrement. Dupleix apprécia à sa juste valeur l'avantage politique qu'en recueillerait le représentant de la France. Ce titre, écrivait-il à Dumas le 10 janvier 1740, « nous éviterait surtout au Bengale bien des avanies ; c'est la plus grande marque de distinction et de protection que l'on puisse obtenir du Mogol et qui dans bien des occasions retiendrait l'avidité du misérable gouvernement auquel nous avons affaire... La Compagnie et la Nation seraient bien plus respectées qu'elles ne sont dans ces pays et les autres nations ne tarderaient point à débourser des sommes immenses pour être sur le même pied. » Mais Dupleix ne voulait ni des charges ni des émoluments qui lui étaient attachés ; il ne désirait que le titre lui-même

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avec ses privilèges purement honorifiques : ainsi les chefs de Pondichéry et de Chandernagor qui en seraient revêtus pourraient, quand il leur conviendrait, se faire précéder en marchant de toutes les marques de cette dignité : drapeau, timbales, etc... Quant à payer une grosse somme pour obtenir le titre, on n'y devait pas songer et il fallait que Volton eut le « cerveau dérangé » pour avoir fait cette proposition.

La négociation fut menée d'abord par Groiselle qui pendant un temps servit d'intermédiaire entre Volton et Dupleix. Celui-ci de son côté écrivait à Dumas à titre officieux, puis quand il eut son assentiment, il entra en relations directes avec Volton, sans jamais rien sacrifier à la pure vanité. Dégagée de ses arguments les plus persuasifs, la conversation traîna en longueur et peut-être n'eut-elle pas abouti sans un événement tout à fait inattendu à la côte Coromandel.

En 1741, les Marates avaient envahi la Carnatie, vaincu et tué le nabab d'Arcate et pourchassé sa famille jusque dans Pondichéry où elle s'était réfugiée. Sommé de la lui livrer, sous peine d'être lui-même attaqué, Dumas, avec un courage tranquille qui a fait sa gloire, répondit qu'il n'avait que du fer à la disposition de ses ennemis. Cette fière attitude impressionna plutôt qu'elle n'intimida réellement le chef marate Ragogy Bonsla ; il en conçut une haute estime pour la nation et ne s'entêta pas dans ses projets. Le nouveau nabab d'Arcate reconnut les services de Dumas par la cession de quelques aldées, qui forment encore aujourd'hui le patrimoine de Pondichéry ; quant au Mogol il voulut, lui aussi, remercier le gouverneur français d'avoir sauvé de la ruine et peut-être de la mort toute une famille de princes indiens et le titre de mansebdar qui nous fut alors accordé paraît

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avoir été un hommage à notre vaillance plutôt qu'une concession sollicitée. Il ne semble pas que Dupleix seul eut réussi à forcer la faveur du Mogol ; sa valeur personnelle n'avait pas encore eu l'occasion de se révéler dans aucune affaire retentissante et notre situation au Bengale, sans être très humiliée, était loin d'être fort glorieuse.

Dupleix reçut le titre de mansebdar à la fin de 1741, au moment où il allait quitter le Bengale pour prendre possession du gouvernement de Pondichéry. Un honneur extraordinaire en rejaillit aussitôt sur la nation : les gouverneurs maures du voisinage reconnurent spontanément la supériorité du chef de Chandernagor et lorsque Dupleix, pour prendre congé du faussedar d'Hougly, voulut lui faire un présent, celui-ci refusa ; car, dans la société indoue, les présents sont en général considérés comme une des formes de l'hommage ou d'un respect particulier.

En résumé, durant cette période de dix ans, nous avions assisté à deux événements importants dont l'un est des plus considérables de l'histoire : l'invasion de Nadir Cha et l'avènement au pouvoir d'Aliverdi Khan ; mais aucun d'eux ne nous avait touchés de très près, et quel que fut le régime, nous étions également pressurés par les Maures. Des préoccupations fiscales plutôt que politiques étaient la cause de ces tracasseries continuelles où, pour obtenir de l'argent, on usait de tous les procédés que l'imagination orientale pouvait suggérer. Les bénéfices que nous retirions du commerce nous permettaient de supporter ces charges sans trop de mauvaise grâce. Dupleix protestait bien à l'occasion contre les abus de pouvoir dont nous étions les victimes,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et soupçonnant plutôt qu'il ne connaissait réellement la faiblesse de l'empire mogol et du nabab de Mourchidabad, il proposait à Dumas et à la Compagnie de leur tenir tête ouvertement ; mais les moyens indiqués ne paraissaient pas très pratiques et la Compagnie, croyant les Maures plus puissants qu'ils ne l'étaient, recommandait la patience, toujours la patience, comme si des injures si lointaines méritaient d'être retenues par une puissance comme la nôtre jouissant en Europe d'une force aussi bien établie.

II. — Rapports avec les Compagnies Européennes.

La Compagnie d'Angleterre et celle de Hollande ne raisonnaient pas différemment. Celle d'Angleterre bénéficiant d'un firman octroyé en 1717 pour l'empereur Férocksir était exempte de droits pour ses marchandises, mais cette faveur ne s'étendait pas au commerce des particuliers, même revêtus de la protection ou de la recommandation britannique. On tournait la difficulté en faisant figurer au compte de la Compagnie nombre d'affaires privées d'Anglais, Arméniens ou autres et ainsi les trois quarts des opérations échappaient au contrôle du nabab. Celui-ci le savait mais s'en souciait d'ordinaire assez peu, si des cadeaux venaient à propos endormir sa vigilance. Les Anglais furent sans doute moins généreux en 1731, car cette année le nabab manifesta l'intention d'installer un gouverneur maure à Calcutta pour y rendre la justice et y surveiller le commerce. S'il ne réalisa pas cette menace, il prit d'autres mesures aussi désobligeantes ; il interdit le cours des roupies Madras dans tout son gouvernement ; il barra le cours de l'Hougly à la flotte

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

anglaise qui descendait de Patna et donna l'ordre de saisir les marchandises de la Compagnie dans tous les lieux où elles se trouveraient ; à Cassimbazar, enfin, il fit arrêter les *akons* ou écrivains indigènes des Anglais et entoura leur loge d'une enceinte pour les mieux tenir sous sa surveillance.

C'étaient des mesures graves, moins cependant qu'elles ne le paraissaient. Au Bengale, il n'y avait jamais rien de grave, si l'on n'était pas chassé du pays. Une mesure de persécution signifiait simplement que le nabab attendait des présents pour la rapporter. Dupleix, quoique nouveau venu dans le pays, pensa bien que les choses se termineraient de cette façon. Il le déplorait pourtant, se rendant compte que de telles concessions ne pouvaient qu'affaiblir l'autorité des Européens ; mais cet affaiblissement n'était-il pas leur faute ? Les Anglais, écrivait-il le 25 octobre 1731, n'avaient-ils pas été les premiers à montrer au nabab les moyens de tirer des Européens ce qu'il jugeait à propos. L'affaire s'arrangea, en effet, par une somme d'argent, mais à peine était-elle réglée (décembre), qu'il en surgit une autre, inspirée par les mêmes besoins. Le nabab demanda dès le mois de janvier suivant, aux Anglais et aux Hollandais, le paiement de 130.000 roupies qu'ils avaient convenu de lui donner pour chasser les Ostendais du Bengale. On eut besoin de dire que les Ostendais s'y trouvaient encore, le nabab ne se mit pas en peine de ces raisons et par provision, il fit saisir à sa Monnaie de Mourchidabad la moitié de la somme pour le compte des Hollandais. Les Anglais contre lesquels on n'avait pas les mêmes moyens d'action, furent à nouveau confinés comme des prisonniers dans leur loge de Cassimbazar.

Dupleix ne plaignit pas trop les Hollandais qui, selon

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lui, auraient tout sacrifié pour nous détruire nous-mêmes ; mais à un point de vue plus élevé, il continua de regretter que, de concessions en concessions, les Européens en fussent arrivés à supporter toutes les humiliations et à ne plus écarter aucune réclamation des Maures par un refus catégorique.

Les difficultés n'étaient pas si grandes autrefois, disait-il, mais autrefois le commerce était moins développé, et si l'on veut bien considérer que les exigences du nabab étaient plus commerciales que politiques, on comprendra dans une certaine mesure qu'elles aient suivi le mouvement des affaires. N'y avait-il pas, en réalité, entre les nations européennes et le nabab un contrat d'association *sui generis* où le pouvoir concédant prélevait un bénéfice variable suivant l'importance des entreprises ? Les charges que les Etats imposent de nos jours à certaines banques ou à d'autres affaires ne s'inspirent-elles pas du même principe ?

Nos rapports mêmes avec les Anglais et les Hollandais n'étaient pas très cordiaux en 1731 ; les affaires de la Compagnie d'Ostende avaient jeté quelque froid entre nous et nos concurrents. On se rappelle que l'empereur avait promis en 1727 de la suspendre pendant une durée de sept ans et avait essayé presque aussitôt de continuer le commerce du Bengale par des sociétés étrangères interposées. Après l'incident des vaisseaux polonais, les Anglais et les Hollandais s'entendirent pour établir à Coulpy, à l'embouchure du Gange, un poste de surveillance où l'on demanderait leurs passeports à tous les navires étrangers, sans en excepter les nôtres : on voulait ainsi nous punir de notre mansuétude à l'égard des Polonais en même temps que prendre des garanties pour l'avenir. Dupleix

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

venait d'arriver à Chandernagor lorsque les Hollandais élevèrent les premiers cette prétention. Dans la crainte d'aggraver des dispositions qu'il connaissait mal, il commença par consentir à leurs exigences. Ainsi que l'écrivit plus tard la Compagnie, il n'aurait jamais dû s'assujettir à cette formalité déshonorante, propre pour avilir les Français dans l'esprit des Indiens ; mais, quand il connut mieux la situation, il se ravisa et prit, sous sa propre responsabilité, une attitude plus énergique. Dans le courant de décembre, les Hollandais s'étant permis au moment de l'arrivée du *Saint-Pierre* de demander sa commission au capitaine Butler, Dupleix fit monter à bord pour le voyage de retour 50 soldats français et 2 officiers avec ordre de résister à leurs exigences par la force. Il n'était pas sûr, en donnant ces ordres, d'être approuvé en France, où la formule « pas d'histoire » était déjà pratiquée, aussi provoqua-t-il des instructions plus précises de la Compagnie.

« Ces ordres, écrivit-il en janvier, sont d'autant plus nécessaires qu'étant fort éloignés de France, on est au moins dix-huit mois pour avoir réponse, et pendant ce temps que l'on est forcé de se tenir tranquille, les gens du pays croient que c'est par crainte que nous n'osons nous revancher. Ils en sont persuadés par les discours que leur tiennent les Anglais et les Hollandais ; le mépris et le discrédit en sont la suite ; c'est ce que demandent ces deux nations. Ils ont fait les surpris de voir dans le Gange quatre vaisseaux d'Europe ; ils semaient dans le public que notre Compagnie n'était pas en état de faire un tel envoi [1]. »

Les Hollandais laissèrent passer le *Saint-Pierre* sans l'inquiéter. Mais alors ce fut le tour des Anglais de nous tracasser ; ils prétendaient qu'à Balassor nous fournissions

1. A. P. t. 102, p. 168 et 945.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des pilotes à des navires opérant en réalité pour la Compagnie d'Ostende. Dupleix ayant protesté auprès du Conseil de Calcutta, il se tint à Chandernagor le 9 janvier 1732 une conférence des députés des trois Conseils. Ceux de Calcutta et de Chinsura déclarèrent que tout ce qui s'était passé était le seul fait des capitaines et qu'ils n'avaient jamais songé à prendre une supériorité sur nous dans le Gange. Ils déclarèrent pourtant qu'ils ne pouvaient se dispenser de donner des ordres au bas de la rivière, de faire montrer leur commission à tous les capitaines des bâtiments portant pavillon français, crainte, disaient-ils, qu'il n'entrât ou sortît quelques vaisseaux ostendais à la faveur de notre pavillon. Les délégués français leur firent sentir tout le ridicule de supposer que des vaisseaux chargés ou déchargés à Chandernagor ne fussent pas français, et l'on arriva à une solution mixte en vertu de laquelle les vaisseaux descendants ne seraient pas soumis au contrôle étranger et qu'on attendrait pour les autres des ordres du Conseil de Pondichéry. « Il est de conséquence, concluait Dupleix en rendant compte de l'incident à la Compagnie, de ne pas laisser prendre un pied à ces deux nations et de soutenir la neutralité de la rivière, le gouvernement du pays en étant incapable [1]. »

Ainsi c'était beaucoup moins pour contrarier nos opérations que pour empêcher les manœuvres de la Compagnie d'Ostende que les Anglais et les Hollandais inquiétaient nos navires. Si nous ne fûmes pas assez forts pour nous opposer d'abord purement et simplement à leurs prétentions, du moins gagnâmes-nous à ces luttes où nous n'intervînmes pas directement, de voir nos concurrents

1. A. P. t. 102, p. 267.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dépenser beaucoup d'argent, pendant que nous recueillions sans frais les bénéfices des embarras de la Compagnie impériale. C'était une compensation. Dupleix se demandait pourtant si les Anglais et les Hollandais « voyant nos affaires prospérer, ne chercheraient pas quelque jour par une entente avec le nabab à nous jouer le même tour qu'aux Ostendais. » On ne devait pas compter outre mesure sur la neutralité désintéressée du nabab ; avec les moyens employés par les Anglais on pouvait tout redouter [1].

Le Conseil supérieur n'était pas en mesure d'apprécier exactement l'importance des événements du Bengale, mais il sentait que sur ce terrain il convenait d'agir avec prudence. Nous n'avions pas plus de 65 soldats d'Europe à Chandernagor ; ce n'est pas avec une pareille force qu'on pouvait tenir l'étranger en respect. Il lui parut que Dupleix ne tenait pas assez compte de cette infériorité. Quant aux Maures, le sujet était plus délicat à cause de leur puissance et il semble que Lenoir ait voulu laisser à la Compagnie elle-même le soin de tracer à Dupleix une ligne de conduite.

Nous ignorons si Dupleix rendit compte de ces incidents à la Compagnie par des lettres particulières et confidentielles, aujourd'hui perdues, dans lesquelles l'attitude des Hollandais et des Anglais aurait été exposée en termes légèrement déplacés. Celles que nous avons sous les yeux sont rigoureusement correctes. Pourtant dans une lettre du 16 mars 1732, le Conseil supérieur reprocha à Dupleix d'avoir écrit à la Compagnie dans des termes constituant autant de « turlipinades » contre les Anglais et les Hollandais ; on lui disait qu'il avait agi avec bien peu de réserve

1. A. P. t. 102, p. 249.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et que les plaisanteries n'étaient pas de mise en de pareilles questions. Les réponses de France arrivées en 1733 ne font aucune allusion au moindre écart de langage, autant du moins qu'on peut en juger par la lettre du 13 octobre 1732, où il est question de ces incidents.

« La Compagnie, écrivait celle-ci, vous a donné des ordres l'année passée sur la conduite que vous devez tenir tant à l'égard des Ostendais que par rapport à l'insulte que vous ont faite les Anglais et Hollandais. Elle ne peut que vous les confirmer, en vous recommandant toujours d'observer de les mettre dans un tort évident, lorsque vous serez obligé de repousser la force par la force. Vous êtes dans l'erreur de croire que vous ayez pour cela un besoin indispensable des ordres de la cour ; vous devez seulement éviter avec soin que vos démarches dans ces conditions ne soient susceptibles d'aucune répréhension, en observant inviolablement de ne donner à ces nations aucun sujet de plaintes bien fondées par des violences anticipées et hors de place. Vous ne devez pas douter que vous n'ayez l'approbation du Ministre et de la Compagnie tant que vous vous tiendrez sur la défensive et que vous ne paraîtrez vouloir leur résister ouvertement que dans les cas où ils voudraient attenter au droit des nations, à la liberté du commerce et aux privilèges de la Compagnie. Au surplus, M. le Ministre s'est chargé d'agir efficacement auprès de ceux d'Angleterre et de Hollande pour qu'il soit donné dans l'Inde aux conseils de l'une ou de l'autre nation des ordres positifs pour que toutes les choses soient pacifiées ou conduites de manière qu'il ne puisse y avoir dans la suite aucun sujet de plainte de part ni d'autre [1]. »

Après avoir essayé d'anéantir la Compagnie d'Ostende, les Anglais et les Hollandais se résolurent soudain, sur l'ordre de leurs gouvernements, à laisser entrer dans le Gange un vaisseau armé à Ostende, appelé la *Concorde* du

1. A. P. t. 102, p. 109

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

port de 5 à 600 tonneaux [1]. C'était le résultat de négociations menées en Europe entre l'Angleterre et l'Empereur et ayant abouti à un accord signé à Vienne le 16 mars 1731. En vertu de cet accord la Compagnie devait être abolie ; il lui était toutefois permis d'effectuer un dernier voyage dans l'Inde et ce fut celui de la *Concorde*. Les Hollandais adhérèrent à la Convention de Vienne dans le courant de 1732.

Quant à nous, nous continuâmes d'observer la même réserve à l'égard de la Compagnie étrangère. Nous ne lui étions guère plus favorables que nos concurrents ; peut-être pourtant ne nous déplaisait-il pas de ne point épouser ouvertement leurs querelles. Mais en secret la Compagnie de France ordonnait de mettre en usage tous les obstacles imaginables pour s'opposer au commerce des Ostendais *sous main et selon les lois de la prudence*. Avec une franchise un peu excessive, Dupleix les communiqua tels quels au Conseil de Calcutta et les rendit exécutoires par une affiche qui fut placardée dans toutes nos aldées. La visite de nos navires ou l'examen de nos passeports perdait alors tout intérêt ; la question ne fut toutefois résolue que l'année suivante, après l'adhésion des Hollandais à la Convention de Vienne.

La Compagnie disparut définitivement en 1733. La *Concorde*, arrivée à la fin de 1732, repartit au début de 1734, après avoir fait aisément ses opérations tant avec les Maures qu'avec les étrangers ; seul, le marché de Chandernagor lui resta fermé. Peu de jours après son départ, le drapeau de la Compagnie fut amené à Banquibazar et remplacé par celui de l'Empereur. Schonanille, nommé gouverneur au nom de Sa Majesté Impériale, commença

1. A. P. 102, p. 271.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aussitôt ses fonctions et informa officiellement de sa nomination toutes les nations étrangères fixées dans le Gange. Le bruit courut alors que deux navires de Trieste n'allaient pas tarder à arriver. Il n'en vint aucun et la Compagnie impériale resta sans rien faire dans l'Inde jusqu'en 1744, époque où elle disparut définitivement.

Par suite de cet événement, la question des passeports se trouva réglée. Avant même de savoir de quelle façon Dupleix avait résisté aux prétentions hollandaises en décembre 1731, la Compagnie avait envoyé des ordres formels défendant à nos capitaines de montrer leurs passeports ou commissions aux commandants étrangers établis à Coulpy. Une délégation du Conseil de Chinsura étant venue à Chandernagor le 9 juillet pour s'enquérir de nos intentions, nous les lui notifiâmes de vive-voix et par écrit. Le Conseil de Chinsura répondit le 11 que jusqu'à réception de nouveaux ordres de Hollande, il surseoirait à exiger de nos capitaines leurs passeports. On s'écrivit encore différentes lettres : les Hollandais, pour masquer leur retraite, les Français pour ne pas froisser leur amour-propre et la question fut définitivement résolue à la fin de l'année par la suppression du poste de Coulpy.

Dans une lettre au Contrôleur général du 30 décembre, où il exposait ces heureux résultats, Dupleix se déclarait très satisfait d'avoir fait voir aux Hollandais et aux Anglais qu'il n'était pas d'humeur à tolérer les insultes faites à notre pavillon ; il lui avait suffi d'un peu d'initiative et de fermeté.

Ces vexations avaient duré près de quatre ans. Il ne faut pas s'en indigner ; les concurrences commerciales de notre siècle ne sont pas moins ardentes et elles sont aussi égoïstes et plus meurtrières.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nous faut-il maintenant parler d'une simple querelle d'ivrognes, qui eut lieu à Balassor entre matelots français et anglais ? Oui, sans doute, puisque les correspondances officielles s'y réfèrent avec complaisance comme s'il se fut agi d'une affaire d'Etat. Un bot anglais outragea donc l'un des nôtres et les matelots des deux nations en vinrent aux gros mots et aux coups. Ce sont les inconvénients nécessaires de tout contact entre matelots ou soldats de nationalités différentes, même au temps des alliances les mieux établies. La querelle eut pu se régler sur place, si les directeurs de Chandernagor et de Calcutta eussent été moins disposés à écouter les mauvaises raisons de leurs gens. Mais le Conseil de Calcutta ne voulut pas ouvrir une information comme Dupleix l'eût désiré et celui-ci porta plainte à la Compagnie en France. L'incident, autant qu'on en peut juger ne méritait pas d'aller au-delà des mers. La Compagnie ne paraît pas s'en être émue et se borna à défendre à nos pilotes d'aller à bord des bots des autres nations ; « nos bots, disait-elle, ainsi que ceux des autres nations sont des lieux de débauche continuelle. Il est étonnant qu'il n'arrive pas plus d'accidents aux bots et vaisseaux qui entrent, les pilotes étant presque toujours ivres. » (Lettre du 19 mars 1734).

En dehors de cet incident sans gravité, on ne signale à partir de 1734 aucun conflit avec les Anglais non plus qu'avec les Hollandais. Depuis le règlement de l'affaire des passeports, Dupleix n'avait eu qu'à se louer de ses rapports avec les Anglais, en dépit de la jalousie qui continuait de régner entre les Compagnies. Cette bonne intelligence ne subit aucune altération jusqu'à la fin de sa direction. Elle ne fut pas même modifiée par les bruits de guerre européenne qui coururent en 1733 et dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

laquelle il paraissait que la France et l'Angleterre dussent se trouver en antagonisme. C'est en Europe que les inquiétudes furent les plus vives. La guerre éclata, en effet, à propos des affaires de Pologne ; si l'Angleterre y prenait part, il était à craindre qu'elle ne fut transportée dans l'Inde. En prévision de complications possibles, la Compagnie avait, dès le 31 octobre 1733, donné des instructions sur la conduite à tenir par notre comptoir du Bengale :

« Quoique la Compagnie, disait-elle, soit informée que les nations d'Europe, suivant les intentions de l'empereur mogol, ne puissent commettre aucun acte d'hostilité dans le Gange, quelque guerre qu'il y ait d'ailleurs entre elles en Europe, vous devez néanmoins vous tenir exactement sur vos gardes et en observant de ne commettre aucun acte d'hostilité entre les Anglais et les Hollandais, vous mettre en état de parer les coups qu'ils pourraient vous porter, si on en venait en France à une rupture ouverte entre ces deux nations. C'est dans cette vue que vous devez tenir la main à ce que le soldat soit bien discipliné, veiller à la conservation des munitions de guerre que vous avez à Chandernagor et surtout au ménagement de la poudre d'Europe pour vos besoins pressants et celui des vaisseaux. »

La Compagnie jugeait l'avenir si inquiétant qu'elle envoya aux îles, puis dans l'Inde, un bateau spécial, *le Dauphin*, pour informer tous nos établissements de la situation des affaires en Europe et inviter le Conseil des îles à assurer le retour des vaisseaux qui auraient pu quitter l'Inde à la fin de 1733 ou au début de 1734. *Le Dauphin* rencontra, en effet, ces vaisseaux à l'Ile de France et sur les avis qu'il leur donna, ils partirent tous de conserve pour faire leur retour en France[1].

1. A. P., t. 102, p. 190 et 200.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Fort heureusement, la paix continua de régner en Europe entre les deux nations, au grand avantage de leur commerce dans l'Inde.

Stackhouse était alors gouverneur de Calcutta depuis 1732 ; il lui arriva plusieurs fois de s'associer à Dupleix en divers armements, comme Dupleix fit de nombreuses affaires avec des commerçants anglais, notamment Eliot, Court, Bennet, Jackson, Tempête Milner, Bloom, Weston. La confiance et la loyauté présidaient en général à ces opérations et Dupleix apportait l'esprit le plus large à leur règlement. Il lui importait peu qu'elles n'eussent pas un caractère exclusivement français, puisque nous étions en paix avec l'Angleterre et que depuis quinze ans l'entente avec ce pays était un des principes de notre politique étrangère ; Dupleix obéissait à cette politique comme on cède aux circonstances, en dirigeant sur elles sa conduite.

Dumas, gouverneur de l'île Bourbon, n'en pratiquait pas une autre ; il eut l'occasion, en 1735, de recevoir quelques vaisseaux anglais et traita les officiers avec la plus grande courtoisie. On en fut très satisfait au Bengale et Dupleix traduisait les sentiments de Stackhouse en écrivant au gouverneur français le 19 décembre : « Les Anglais sont charmés de la façon gracieuse dont leurs vaisseaux ont été reçus aux îles. Cela ne peut faire qu'un très bon effet dans la suite ». Cette dernière phrase n'est pas d'un homme à idées préconçues. Le même jour, il écrivait à Hume sur le même sujet :

« Je souhaite que les médiateurs (en Europe) puissent, par leurs bons offices, venir à bout de cimenter une bonne paix ; elle nous est nécessaire dans l'Inde : au surplus que les Français et les Allemands se chamaillent tout ce qu'ils voudront, pourvu que les puissances maritimes ne se mettent pas du côté

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des derniers... Vous devez savoir la raison qui avait retenu les vaisseaux de la Compagnie d'Angleterre ; ils ont relâché à l'île de Bourbon où on leur a procuré tous les secours qu'il a été possible ; je suis charmé de cette bonne intelligence entre les deux Compagnies. Je souhaite qu'elle puisse durer longtemps [1]. »

C'était l'année des souhaits. En mars 1736, les Anglais eurent de grosses difficultés avec le nabab, comme il arrivait lorsque ce prince avait besoin d'argent. Ils crurent l'amener à composition en prenant le parti de ne plus faire aucun achat de marchandises dans l'espoir que les revenus qu'elles produisaient venant à manquer, le nabab serait le premier à proposer un accommodement. Ils décidèrent en même temps de ne rien laisser rien sortir de Calcutta. Dupleix fit des vœux pour le succès des Anglais [2], mais il n'y croyait guère. Loin d'être jaloux de leur action, il souhaitait au contraire qu'elle se manifestât pour triompher de l'inertie et de l'hostilité des Maures ; toutes les nations y gagneraient. Les Angrias venaient précisément de s'emparer à la Côte Malabar de trois bateaux anglais dont un d'Europe. L'affaire eut un retentissement considérable dans l'Inde entière et beaucoup de commerçants du Bengale manifestèrent l'intention de charger désormais leurs marchandises sur nos vaisseaux plutôt que de les confier à des concurrents si malheureux ou sachant si mal se défendre. Bien que cette perspective nous fut favorable, Dupleix n'en continua pas moins de souhaiter que les Anglais prissent des mesures contre des pirates aussi formidables ; au besoin il eut incité la Compagnie d'Angleterre elle-même à intervenir [3].

1. Ars. 4744, p. 36 et 50.
2. Ars. 4744, p. 85.
3. Ars. 4745, p. 7 et 8.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Que pouvait-il autre chose que formuler des souhaits pour l'amélioration de la situation commune des Européens ? Les moyens d'actions manquaient aux Anglais aussi bien qu'à nous-mêmes. On notera cependant comme tentative d'un effort commun l'entente qui eut lieu le 25 juillet au jardin même de Dupleix avec Stackhouse et Sichterman, pour résister aux prétentions des Maures relativement au commerce du salpêtre. Les trois nations convinrent de n'en pas acheter autre part que dans leurs établissements tant dans le Bengale proprement dit que dans les provinces de Pournia et de Catec. On pensait aussi écarter les prétentions des faussedars ou notables indiens à nous imposer d'autorité l'achat de leurs marchandises à des prix exagérés. On n'écarta absolument rien : Agy Hamet obligea au contraire les trois nations en 1737 à lui acheter au prix qu'il voulût une certaine quantité de salpêtre qu'il avait à Hougly, sous peine de voir leurs privilèges de Patna rester lettre morte. Ce fut en vain que Dupleix, Sichterman et Stackhouse avaient marché en parfait accord.

Stackhouse fut remplacé comme gouverneur des établissements anglais à la fin de 1738 par Braddyl, un « pisse-froid » comme le qualifie Dupleix. (Lettre à Saint-Georges, du 12 janvier 1739). Contrairement aux usages, Stackhouse ne s'était pas enrichi dans ses fonctions qui avaient pourtant duré sept ans ; il partait au contraire très endetté et devait 42,000 roupies à Sichterman et sans doute des sommes plus élevées à d'autres personnes. Si Dupleix, à qui il ne devait rien, eut eu pour les Anglais une haine ou simplement une aversion naturelle, il lui eût été loisible de triompher à bon compte de l'infortune de son collègue ; il travailla au contraire à lui aplanir les difficultés nouvelles de l'existence, en priant son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ami Hume de lui faciliter la continuation de ses services à la Compagnie d'Angleterre. Il lui recommanda en même temps, avec toute la discrétion d'usage, pour le poste de chef de Cassimbazar ou de Patna, Roussel, second de Calcutta, qu'il estimait un honnête homme et, ce qui paraîtra maintenant plus croyable, il considérait en général les membres du Conseil de Calcutta comme des gens d'esprit et les mieux qualifiés pour conduire et développer ses intérêts [1].

Dupleix alla passer quelques jours chez Braddyl en 1739 et leurs bonnes relations continuèrent jusqu'à son départ, aucun intérêt de quelque importance ne s'étant mis en travers. Il ne faut donc pas chercher dans des animosités mal éteintes les causes du conflit qui quelques années plus tard mirent aux prises Dupleix et les Anglais à la côte Coromandel. Ce fut la politique des peuples, généralement supérieure à celle des individus, qui seule déchaîna l'orage d'où devait sortir l'hégémonie anglaise dans l'Inde. On sait au contraire que, le jour où la lutte fut imminente comme une des conséquences de la guerre en Europe, Dupleix fit tous ses efforts pour en excepter l'Inde et y maintenir la paix entre les deux Compagnies, ce furent les Anglais qui refusèrent d'adhérer à cette politique, prenant ainsi dans un intérêt légitime que nous ne contestons pas, l'initiative d'une rupture retentissante, conforme à leurs sentiments nationaux. Il était naturel que ce jour-là Dupleix leur résistât avec d'autant plus d'ardeur qu'il avait été plus conciliant, et ne

1. En cette lettre qui est du 28 décembre 1738, Dupleix informe Hume qu'il lui envoie à titre amical par le *Duc de Cumberland* 50 bouteilles d'araque de Goa et 49 de Batavia, en deux caisses distinctes — une bouteille de moins dans la seconde caisse pour que Hume puisse les distinguer plus aisément.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

déposât plus les armes qu'on l'avait obligé de prendre en mains. Tout autre gouverneur que lui eut tenu la même attitude. Dupleix paraît en somme avoir eu à l'égard des Anglais les sentiments de tout Français qui a vécu avec eux dans un contact assez étroit ; il n'avait pour eux ni haine ni amitié préconçue ; entre ces deux sentiments également contraires à tout esprit national, il s'inspirait du juste égoïsme qui est la loi des peuples soucieux de leur existence. A l'occasion il souffrait trop de celui de nos voisins pour ne pas le relever avec une certaine aigreur, mais il savait qu'en jouant avec eux un jeu franc et net, on leur fait presque toujours entendre raison et que, la confiance établie, les rapports, quoique restant toujours distants par une sorte de réserve particulière à la race, s'imprègnent très vite d'une intimité discrète qui n'est pas sans charme pour les esprits délicats.

Il y avait sans doute plus de souplesse et d'abandon dans les rapports de Dupleix et de Sichterman, le chef de la loge hollandaise de Chinsura. Si les deux nations ne s'aimaient guère, les chefs se plaisaient infiniment et se faisaient de fréquentes visites au cours desquelles on réglait les affaires les plus badines comme les plus sérieuses. Rien ne vaut ces échanges d'idées où les paroles n'ont pas encore de valeur officielle ; une position n'est pas encore prise que déjà elle est abandonnée par des concessions mutuelles qu'on n'a même pas besoin de souligner. C'est sans doute au cours de ces entretiens que Dupleix et Sichterman s'intéressèrent dans une quantité d'affaires, généralement heureuses, dont aucune ne paraît avoir jeté de la froideur dans leurs relations.

Il était en principe interdit aux nationaux des deux pays de se fréquenter en leurs loges respectives, de peur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de quelque vilaine histoire entre gens d'éducation le plus souvent douteuse ; par une tolérance mutuelle cette interdiction n'était pas observée. Or il arriva qu'au cours d'une visite de Dupleix à Sichterman en septembre 1739, un de nos nationaux nommé Davelose eut une algarade avec la Gâtinais, capitaine de l'un de nos navires de l'Inde. Davelose crut devoir tenir des propos où la France était dénigrée. Quels furent-ils ? Il n'importe. Les Davelose ne sont pas rares en France qui pourtant survit à leurs critiques. Dupleix jugeait ainsi ces sortes de gens : « Par ces mauvais contes presque toujours faux, ils croient se faire un mérite auprès de ceux qui ont la patience de les écouter, prétendant par d'aussi insignes moyens faire leur cour, sans faire réflexion qu'ils se rendent eux-mêmes méprisables par une telle conduite. Ils participent au ridicule qu'ils veulent nous attribuer et deviennent à charge à ceux-mêmes dont ils croyaient devoir s'attirer les bonnes grâces ». (Lettre à Sichterman du 25 septembre 1739).

Dupleix, mis au courant de cette algarade au moment même où elle venait de se produire, invita Davelose à retourner immédiatement à Chandernagor ; Davelose refusa. Dupleix transforma alors son conseil en un ordre positif et chargea le capitaine Dupuy-Planchard de l'exécuter. Ce ne fut pas chose aisée ; Davelose résista et, sa fureur augmentant de minute en minute, essaya de porter un coup d'épée à Dupuy qui fort heureusement l'évita. L'affaire prenait mauvaise tournure. Sichterman dut intervenir à son tour et avec l'assentiment de Dupleix, fit saisir Davelose et le confina dans le jardin d'un des conseillers de la Compagnie. Là encore tout pouvait s'arranger si Davelose eut voulu reconnaître ses torts et Dupleix lui en fit faire la proposition par Baudran de la Limonais, capitaine d'un vaisseau de la Compagnie. Davelose qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avait perdu toute mesure et tout sens des réalités, s'entêta dans sa fureur avec la ténacité des hommes qui, convaincus d'une erreur, prétendent en faire une vérité en la confirmant plus énergiquement encore. L'affaire suivit donc son cours et, comme elle était née en territoire hollandais, ce fut Sichterman qui l'instruisit. Dans les jours qui suivirent, il fit venir Dupuy pour lui demander comment les choses s'étaient exactement passées ; quant à Dupleix qui ne croyait nullement à la nécessité de prolonger ce scandale, il s'efforça en vain de convaincre la Gâtinais de ne pas poursuivre des injures qni après tout ne lui étaient pas personnelles. Trois mois après, la Gâtinais exigeait encore que l'affaire suivit son cours et c'était aussi l'opinion de Sichterman.

Nous ignorons comment elle se termina et cela importe peu. Nous ne l'avons racontée que pour nous associer aux observations de Dupleix sur la manie qu'ont certains de nos compatriotes de nous découvrir toutes sortes de défaut vis-à-vis des étrangers ; au moins faudrait-il qu'ils reçussent d'eux une confession équivalente ; ce mutuel examen de conscience servirait peut-être à la perfection des peuples.

Cet incident faillit pourtant rompre la bonne entente de Dupleix et de Sichterman. Pour empêcher qu'il n'en surgit d'autres aussi désobligeants, Dupleix fit revivre les anciens ordres qui défendaient aux Français de quitter Chandernagor sans sa permission et il en fit part à Sichterman en le priant de ne voir dans cette mesure que le désir de sauvegarder l'honneur de la nation : il lui demandait de ne pas l'interpréter comme un refroidissement de leur amitié. Sichterman lui répondit par une lettre peu chaleureuse, d'où l'on pouvait conclure qu'il ne croyait guère aux motifs invoqués par Dupleix. Celui-ci

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fut très mortifié que justice ne lui fut pas rendue ; il faisait un cas infini de l'amitié de Sichterman et, en toutes circonstances, il l'avait recherchée ; il espérait la conserver. Mais il ne pouvait sans compromettre son autorité rapporter l'ordre qu'il avait donné. L'ordre subsista et les bonnes relations des deux directeurs reprirent peu à peu, comme par le passé. En 1741, Sichterman fut avec Schonamille, directeur de la Compagnie impériale à Banquibazar, un des témoins du mariage de Dupleix.

Schonamille ! Ce nom nous ramène de plusieurs années en arrière, lorsque la Compagnie impériale ayant transféré son siège à Trieste remplaça la Compagnie d'Ostende. Depuis le jour où elle avait pris sa succession dans l'Inde en 1733, elle ne s'était livrée à aucnne opération ; elle ne recevait aucun vaisseau et n'achetait aucune marchandise. Schonamille, lieutenant plutôt que directeur du comptoir de Banquibazar, attendait de la diplomatie un réveil de fortune favorable aux intérêts de son maître, l'empereur Charles VI. Il l'attendait, semble-t-il, avec une philosophie très résignée. Le Bengale a de grands charmes pendant les mois où la température n'est pas élevée et il n'est pas nécessaire d'y être très riche pour vivre largement ; il en était du moins ainsi au XVIIIe siècle. Comme Sichterman, Schonamille se lia d'amitié avec Dupleix et leurs rapports furent d'autant plus sûrs qu'ils n'avaient pas d'intérêts nationaux à débattre.

Dupleix allait quelquefois à Banquibazar et Schonamille à Chandernagor. Ce fut sans doute au cours d'un de ces voyages que Schonamille fit connaissance de Madame Vincens. Sa fille, Jeanne Suzanne Ursule, jeune personne de 11 ans, lui plut et il pria Dupleix de la demander en mariage pour son fils âgé de 18 ans. Dupleix entra aisé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment dans ses vues si même il ne les favorisa et transmit à Madame Vincens la proposition de son collègue. La belle veuve crut d'abord à un badinage ; quand elle sut que la chose était sérieuse, elle accepta. L'amour n'avait naturellement aucune part dans ce projet d'union, car les jeunes gens ou plutôt les enfants ne se connaissaient même pas ; le fils de Schonamille n'était jamais venu dans l'Inde et habitait l'Autriche. Dupleix fit convenir que si pour un motif quelconque l'une des parties refusait plus tard le mariage, elle serait tenue envers l'autre d'un honnête dédommagement. Schonamille calculait que son fils n'arriverait pas dans l'Inde avant trois ans ; afin de le façonner à nos mœurs, puisqu'aussi bien il devait épouser une française, Dupleix conseilla de le faire venir en France et de le placer, sous la surveillance de son frère, dans une bonne institution où il apprendrait ce qu'un homme bien né doit savoir et fréquenterait « tout ce qu'il y a de plus grand et de plus opulent dans le royaume ». Il en fut ainsi fait et le jeune Corneille de Schonamille, après avoir fait quelques études à Paris, vint dans l'Inde où il épousa Jeanne Suzanne Ursule le 29 juillet 1743. C'était la seconde fille que mariait Madame Vincens, devenue Madame Dupleix ; la première avait été Madame Barneval.

La Compagnie d'Ostende, avant qu'elle ne devint impériale, n'avait pas été la seule à souffrir de la jalousie et de l'exclusivisme des autres Compagnies européennes ; en 1733, deux navires, l'un portugais et l'autre suédois, comptant sur la liberté du commerce, reconnue par les Maures, avaient pénétré dans le Gange ; aucun d'eux n'avait songé que tous les ports de commerce étaient occupés par les nations rivales ou concurrentes ; tous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

restèrent fermés. Les Anglais et Hollandais et même les Français les traitèrent comme s'ils faisaient le jeu de la Compagnie d'Ostende, en prenant à leur compte ses propres opérations.

L'aventure du vaisseau portugais ne nous est connue que dans ses lignes générales. Armé à Lisbonne, il venait de faire des opérations assez importantes à Surate, Bombay, Porto Novo et Saint-Thomé, lorsqu'il arriva dans le Gange. Les trois nations européennes s'entendirent pour défendre à leurs sous-marchands de faire avec lui le moindre commerce. Les mêmes ordres avaient été donnés à Madras et à Pondichéry. Ce navire mouilla devant l'ancienne loge des Danois et repartit à la fin de l'année sans avoir pu faire d'opérations. Etrange destinée de cette nation qui deux siècles auparavant avait ouvert le commerce de l'Inde à la civilisation de l'Occident !

L'odyssée du vaisseau suédois nous est mieux connue. Il se nommait *Ulrich-Eléonor* et avait pour capitaine Peter Van Olfall. C'était la première fois qu'un navire suédois venait aux Indes ; il n'en fut pas mieux accueilli. Dès son arrivée à Porto Novo, au mois de septembre, il éprouva toutes les contrariétés. Les Français et les Anglais avaient une grande autorité dans cette place, qui dépendait du roi de Tanjore. Lenoir, d'accord avec les Anglais, fit signifier aux négociants, fournisseurs de la Compagnie, que s'ils faisaient le moindre commerce direct ou indirect avec les capitaines, subrécargues et officiers du navire, on ne se servirait jamais d'eux. Des prescriptions plus dures encore furent édictées à Pondichéry où, tous les marchands et notables étant assemblés, Lenoir leur fit défense d'avoir tout rapport avec les Suédois sous peine d'amende et d'être à jamais chassés de la ville. Pitt, gouverneur de Madras, fut invité à prendre des mesures

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

analogues. « Ces armements, écrivait Lenoir, ne pouvaient que causer beaucoup de chagrin au commerce de nos Compagnies qui font des dépenses considérables, auxquelles de semblables gens ne sont pas exposés. »

On ne s'en tint pas là. Les Suédois ayant débarqué des marchandises, Lenoir envoya de Pondichéry la Farelle, major de la garnison, avec un détachement, pour mettre sur elles l'embargo et y apposer les scellés. Peu de jours après, le sous-marchand Dulaurens alla en faire l'inventaire. Entre temps, sept matelots déserteurs vinrent se réfugier à Pondichéry ; Lenoir refusa de les rendre, sous prétexte qu'aucun traité d'extradition ne nous liait dans l'Inde avec les Suédois.

Lenoir excédait manifestement ses droits en prenant de pareilles mesures dans une ville qui ne dépendait pas de son autorité et les Suédois protestèrent contre elles avec énergie ; mais comme ils avaient l'intention d'aller au Bengale et qu'ils étaient pressés d'y arriver à cause de la mousson, ils renvoyèrent à leur gouvernement en Europe l'examen de leurs réclamations.

Lenoir ne supposait pas qu'à la suite de ces difficultés le vaisseau suédois irait au Bengale, où il courait des risques encore plus considérables ; aussi négligea-t-il d'informer Dupleix de ce qui s'était passé. Ce fut par des lettres particulières, arrivées le 4 janvier 1734, que ce dernier apprit le détail des incidents de Porto-Novo.

A cette date, le navire suédois était dans le Gange depuis deux ou trois semaines. Son arrivée étonna d'abord les nations européennes qui dans un premier mouvement de surprise, ne surent pas d'abord adopter une commune attitude. Tandis que les Anglais et les Hollandais le laissaient tranquillement mouiller à Chinsura, où il commença aussitôt à négocier ses fers et ses draps, Dupleix,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

interprétant les ordres appliqués à la Compagnie d'Ostende, fit défense dans nos aldées de lui procurer les moindres marchandises. Les nouvelles reçues le 4 janvier tant par Dupleix que par les Anglais eux-mêmes modifièrent ces dispositions ; le conseil de Calcutta craignit fermement que le vaisseau suédois, très bien armé, ne cherchât à se venger dans le Gange des affronts reçus à la côte Coromandel par quelque atteinte à leurs navires ou factoreries et, dès le 5 janvier, il envoyait une députation à Chandernagor pour proposer à Dupleix de prendre des communes mesures pour assurer la navigation du Gange. Nous ignorons celles qui furent prises ; tout porte à croire que, pour éviter des représailles, on fit aux Suédois quelques concessions en ne paralysant pas entièrement leurs opérations commerciales.

Le navire quitta le Bengale au mois de février, sans qu'il se fut produit d'incident fâcheux. Son départ fut salué avec une profonde satisfaction ; il ne resta au cœur de Dupleix qu'une certaine amertume pour le silence officiel observé à son égard. Il s'en plaignit à Lenoir et ce dernier lui répondit le 19 mars en des termes qui, même après les explications que nous venons de donner, ne laissent pas que d'être quelque peu énigmatiques :

« Le 5 novembre, lui écrivit-il, nous n'étions pas nous-mêmes bien informés de ce qui s'était fait à Porto-Novo ; d'ailleurs, les vues que nous avions ne nous permettaient pas de divulguer cette affaire ; si vous et les Anglais de Calcutta eussiez été plus réservés, les gens du vaisseau suédois n'en auraient eu aucune connaissance et ce vaisseau se trouverait aujourd'hui hors d'état de rien entreprendre, au lieu que les avis que les officiers ont eus de Chandernagor et de Calcutta leur ont fait différer leur sortie du Gange et fait prendre des mesures contraires à celles que nous avions prises. Nous savons que le sieur...., officier sur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ce vaisseau, est allé à Chandernagor prendre langue ; ainsi, s'il arrive accident à quelqu'un de nos vaisseaux de l'Inde, ce sera votre faute et celle des Anglais de Calcutta de n'avoir pas gardé le secret dans une affaire de cette importance [1]. »

Cependant Lenoir à Pondichéry n'était guère plus rassuré sur l'avenir que Dupleix et les Anglais ne l'avaient été au Bengale. Il craignait qu'au lieu de retourner directement en Europe, le vaisseau suédois ne revint à Porto-Novo pour y poursuivre le règlement de ses affaires et y entraver notre commerce. En quittant ce port pour le Bengale, l'*Ulrich-Eléonor* avait confié ses intérêts à un Anglais nommé Barington. Ce Barington n'était pas resté inactif. Il avait envisagé trois moyens de défendre les intérêts de ses commettants. Le premier était de faire sommation aux Français et aux Anglais de la part du roi de Suède de restituer l'argent et les objets saisis, sans pourtant qu'il y eut danger pour l'*Ulrich Eléonore* de reparaître à Porto-Novo. Le second était, en cas d'échec, de faire intervenir le nabab d'Arcate, souverain effectif du roi de Tanjore ; le troisième enfin, si les deux premiers ne réussissaient pas, était d'user du droit de représailles, en se saisissant des navires maures ou étrangers que le Suédois pourrait trouver sur sa route.

C'était l'exercice de ce droit qui avait effrayé Dupleix et les Anglais du Bengale ; il ne toucha pas moins Lenoir et les Anglais de Madras. L'*Ulrich-Eléonor* avait une excellente artillerie et soixante Européens à bord ; aucun navire français ou anglais n'était capable de lui résister. On ne pouvait le tenir en échec que par des efforts combinés. Lenoir et Pitt se mirent aisément d'accord. Dès les premiers jours de janvier Lenoir envoya le *Saint-Pierre* à

1. C. P., t. I, p. 257 ; A. P., t. 102, p. 337.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Porto-Novo avec un détachement de cent hommes et demanda à Hubbard, gouverneur du fort Saint-David, de le renforcer d'une quarantaine d'Anglais. Hubbard y consentit. Pitt envoya de son côté un vaisseau d'Europe, le *Prince-Auguste* avec le major Roach. Lenoir enfin compléta cette défense par l'envoi de l'*Amphitrite* et du *Pondichéry* : l'un, navire d'Europe et l'autre, navire des Indes. Ainsi toute une flotte se trouva assemblée dès le début de 1734 pour combattre ou saisir éventuellement l'*Ulrich-Eléonor*. La major la Farelle avait le commandement des forces de débarquement, autant pour résister aux Suédois qu'à l'avaldar de la ville, s'il voulait nous créer des difficultés. Le major Roach avait l'autorité sur mer.

Ces dispositions indiquaient nettement qu'on n'entendait pas rendre aux Suédois les objets saisis ni céder à l'intervention du nabab. Quant aux représailles, Pitt jugea préférable d'essayer d'arrêter en mer le vaisseau suédois avant qu'il put les exercer. Il craignait en effet que si le vaisseau suédois, suivant le projet de Barington, venait à piller des vaisseaux maures, cela n'attirât aux deux nations des affaires fâcheuses avec le Mogol, et s'il s'emparait de quelques-uns de nos propres vaisseaux, les propriétaires et même les compagnies n'en rendissent responsables leurs directeurs dans l'Inde. La saisie de l'*Ulrich-Eléonor* parut d'autant plus légitime à Pitt que, d'après ses renseignements, sur les six mille livres environ qui constituaient son armement, les deux tiers à peu près appartenaient à des Anglais. Un navire ainsi armé, se réclamant d'une nationalité étrangère, ne pouvait être qu'un navire interlope et la commission du roi de Suède dont il se prévalait était suspecte. Le droit de représailles était en lui-même contraire au droit des gens

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et à la teneur des traités ; un navire régulier ne l'eut pas invoqué.

Pendant que s'agitaient ces questions, où la parole et les écrits eurent autant de part que l'action elle-même, l'*Ulrich-Eléonor* approchait de la côte Coromandel. Le 13 mars, vers les deux heures et demie du soir, il fut signalé par le travers du fort Saint-David faisant route vers le sud et longeant de très près la côte. La *Galathée*, navire français, qui l'aperçut, lui fit signe de stopper. Le navire suédois continua sa route, mais vira de bord pour courir au large. La *Galathée* en fit autant et le suivit ; par une autre manœuvre, l'*Ulrich* se trouva un instant entre la *Galathée* et le *Prince-Auguste*. C'était le moment d'agir. Le major Roach, qui avait le commandement sur mer, n'en fit rien. Sous prétexte qu'il y avait des Anglais à bord de l'*Ulrich* et que ses ordres ne le couvriraient pas suffisamment pour attaquer dans ces conditions, il se borna à l'inviter à mouiller et lui envoya un canot. Le capitaine suédois s'arrêta un moment, mais simplement pour répondre au major par écrit qu'il n'avait qu'à l'attaquer et qu'il l'attendait de pied ferme, puis il reprit sa course. On lui donna aussitôt la chasse ; mais l'*Ulrich* était meilleur marcheur ; il eut vite gagné de l'avance. On le poursuivit jusqu'à Négapatam, où l'on perdit toute espérance de l'atteindre.

Ainsi toutes les mesures si laborieusement prises pour arrêter le vaisseau suédois ne servirent de rien : on se trouva au contraire dans une situation plus embarrassante que si l'on n'avait fait aucune démarche. L'*Ulrich* sachant les desseins que l'on avait formés contre lui, il y avait tout à craindre pour nos vaisseaux de l'Inde, soit que le navire allât à Goa chercher des secours nécessaires, soit plutôt qu'il croisât dans le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

golfe ou à Ceylan, où la mousson pouvait le retenir.

Pitt donna en conséquence des ordres au major Roach pour croiser au sud de Porto-Novo avec la *Galathée;* il demanda en même temps au gouverneur de Bombay de lui envoyer deux bâtiments armés en guerre et marchant bien, pour l'aider à faire la police des ports de la côte Coromandel. Lenoir attendait de son côté deux navires de France à Mahé; il donna ordre à leurs capitaines d'arrêter le vaisseau suédois et de l'amener à Pondichéry, s'ils le rencontraient en route.

Tardives précautions, inutiles menaces ! L'*Ulrich-Eléonor*, après avoir mouillé pendant quelques jours entre Tranquebar et Nagour, s'en alla sans être inquiété à la côte malabar, où il fut reçu à Cochin par les Hollandais, puis il retourna en Europe. Au mois de juin, il fut aperçu pêchant tranquillement la tortue à l'île Rodrigue.

Dès lors il ne fut plus question de lui qu'en Europe. L'ambassadeur de Suède en France avait pris sa cause en main et n'eut guère de peine à démontrer combien les procédés employés dans l'Inde avaient été peu conformes au droit et à l'équité. La Cour décida qu'il serait accordé des dédommagements. La Compagnie d'Angleterre pensa au contraire que tout s'était passé de la façon la plus correcte et l'ambassadeur suédois à Londres perdit son temps à présenter d'autres arguments. Certaines personnes toutefois crurent voir une satisfaction donnée à la Suède par le remplacement des gouverneurs Pitt et Lenoir par Benyon et Dumas en 1735. Dumas, jugeant de ces mêmes faits en 1736, en rejette l'initiative et la responsabilité sur le gouvernement de Madras [1].

L'affaire de l'*Ulrich-Eléonor* prouve avec quelle âpreté

1. A. P. 13, *passim*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les nations européennes établies dans l'Inde défendaient leurs privilèges ; désunies entre elles lorsqu'elles se trouvaient en concurrence, elles oubliaient leurs querelles et faisaient front contre l'ennemi commun si quelque rival s'avisait de vouloir participer à leurs affaires. Les notions de droit et de justice étaient alors complètement oubliées, la force seule était un argument ainsi qu'il arrive en toutes choses et particulièrement entre nations. On comprendra peut-être que Lenoir, se sentant au début engagé dans une affaire équivoque, à issue douteuse, ne se soit pas soucié de l'exposer à Dupleix, toujours peu enclin à le seconder, et ne lui ait pas demandé son concours.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE VI

L'administration de Chandernagor.

1. *La subordination des Conseils.*

Les comptoirs du Bengale étaient plus étroitemeut subordonnés à Dupleix qu'il ne l'était lui-même au Conseil supérieur ; étant peu distants les uns des autres, les ordres de la direction y parvenaient assez vite et s'y exécutaient sans créer de malentendus. L'éloignement de Pondichéry rendait au contraire les rapports des conseils plus difficiles et plus épineux. Les chefs avaient une tendance naturelle à se soustraire à une domination qui ne s'exerçait pas toujours avec discernement. A Mahé, poste d'une importance secondaire, le directeur Trémisot était souvent en opposition ouverte avec le Conseil de Pondichéry. Dupleix, plus jaloux encore de son autorité, ne crut jamais être à sa place s'il n'était au premier rang et se montra en général peu disposé à provoquer des instructions ou à recevoir des observations. Il avait déjà révélé son orgueil à Pondichéry comme simple conseiller ; dans la position plus élevée qu'il occupait au Bengale, ce défaut ne fit que se développer. Il manifesta dès le premier jour son intention d'ignorer le Conseil supérieur autant qu'il le pourrait et, comme pour tâter le terrain, il commença par ne pas lui communiquer sa correspon-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dance avec la Compagnie. Lenoir s'en plaignit et la Compagnie écrivit à Dupleix le 13 octobre 1732 :

« Nous avons pris communication de la correspondance que vous avez entretenue avec le Conseil supérieur de Pondichéry. Il est essentiel que vous continuiez à lui rendre un compte exact de toutes vos opérations et que vous vous conformiez par rapport à lui dans les règles de la subordination la plus exacte ; il convient également qu'il ait pour vous l'attention et la politesse qu'exigent la société civile et l'harmonie qui doit régner entre employés honnêtes gens qui n'ont qu'un même but, la diversité des sentiments ne devant occasionner aucune aigreur. Elle écrira au Conseil supérieur de supprimer à l'avenir les termes durs dont ils se sont servis, surtout dans leur lettre du 16 mars 1732 [1]. »

Il fallut que la Compagnie renouvelât plusieurs fois ses observations pour faire entendre à Dupleix qu'il était le subordonné du Conseil supérieur. Lorsque Dupleix n'avait pas réussi dans une attaque, il en essayait aussitôt une nouvelle sur un autre terrain. Sur de nouvelles plaintes du Conseil supérieur parvenues en France dans le courant de 1737, la Compagnie répondit en ces termes le 30 octobre :

« Nous ordonnerons au Conseil de Chandernagor de vous envoyer à l'avenir assez à temps les copies des lettres qu'il écrit à la Compagnie, pour que vous puissiez nous faire en conséquence les réflexions que vous croiriez nécessaires et nous continuerons à vous envoyer à cachet volant celles que nous lui écrirons de même qu'au Conseil de Mahé, vous confirmant que l'intention de la Compagnie est que, ces deux comptoirs vous demeurent entièrement subordonnés, qu'ils vous rendent le compte le plus exact de leur manutention et se conforment aux ordres que vous leur donnerez relativement à ceux que vous

1. A. P., 102, p. 242.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aurez reçus de la Compagnie. C'est ce qu'elle ne manquera pas de leur recommander à nouveau très expressément. Au surplus, le parti qu'elle prend de vous adresser tous ceux qui généralement sont à son service et de vous réserver le droit de les employer et de les avancer ainsi que tous ceux qui sont dans les trois comptoirs, suivant leur capacité et leur rang. doit être pour vous une preuve bien sensible qu'elle n'a rien diminué de la confiance qu'elle a toujours eue en vous. »

Une autre lettre, émanant cette fois du Conseil supérieur, est également à citer. Elle se réfère à une lettre de Dupleix du 22 avril 1738 que malheureusement nous ne possédons pas.

« Cette lettre dont nous envoyons copie, écrit Dumas le 15 octobre suivant, fera connaître à la Compagnie clairement de quelle façon ces Messieurs pensent au sujet de la subordination tant recommandée et si mal observée. Nous prions instamment la Compagnie de prendre le parti qu'elle croira le plus convenable à ses intérêts en supprimant une subordination si chagrinante pour Messieurs du Conseil de Bengale ou en faisant un exemple qui empêche que nous ne soyons exposés à l'avenir à ce qui nous est arrivé cette année. Notre modération dans cette occasion lui doit être une preuve certaine que nous méritons toute sa confiance et que nous aimons mieux ne pas nous servir de l'autorité qu'elle nous confie que de faire des démarches qui auraient pu causer quelques dérangements dans ses affaires [1]. »

Le ton de la correspondance ne s'améliora pas en 1740. Au mois de janvier, Dupleix envoya à Pondichéry plusieurs lettres qui restèrent sans réponse : il les rappela le 17 mai et s'attira cette réplique (15 septembre) :

« Ce n'est point par omission que nous n'avons pas répondu aux différents articles de vos lettres du mois de janvier et que

1. A. P., 5, p. 199.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vous rappelez dans celles du 17 mai. La façon dont vous avez pris depuis longtemps toutes les observations que nous vous avons faites sur vos différentes opérations nous a déterminés à ne plus vous en faire aucune, pour nous éviter réciproquement tout sujet de discussion, pensant bien que tout ce que nous aurions pu vous marquer sur ces différents articles de même que sur bien d'autres que nous avons omis, eut été peine et temps perdus et ne vous eut point empêché d'en faire toujours à votre volonté, comme vous avez fait en toute occasion. D'ailleurs vous pouviez nous exempter et à vous, Messieurs, cette explication, puisque dans le commencement de notre lettre du 25 avril nous vous avions marqué que vous pouviez faire dans toutes les occasions qui se présenteraient à l'avenir tout ce que vous jugeriez à propos [1] ».

Dupleix était plus souple dans ses rapports avec la Compagnie elle-même. Ses lettres nous révèlent le souci évident de se ménager les bonnes grâces et au besoin les faveurs du ministre, du commissaire du roi et des directeurs. Il fallut les circonstances extraordinaires de l'année 1738 où il se crut lésé dans son amour-propre plutôt que dans ses intérêts pour qu'il brûlât pour ainsi dire ses vaisseaux en écrivant des lettres où il traitait de puissance à puissance avec ses supérieurs. En temps ordinaire, le ton général de sa correspondance était plus réservé ; c'était celui d'un fonctionnaire qui prépare l'avenir en servant de son mieux les intérêts dont il a la charge, mais compte fermement sur des influences et des protections pour qu'à l'occasion ces services ne soient ni ignorés ni méconnus.

1. C. P., 2, p. 146.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

2. *Le personnel civil.*

Ses rapports avec le personnel placé directement sous ses ordres ne paraissent pas avoir été difficiles. Il correspondait sur le ton d'une grande confiance et d'une réelle cordialité avec Burat, le chef de Cassimbazar, se livrait moins à Groiselle, le chef de Patna, et traitait comme de simples commis les chefs occasionnels de Balassore. Et ces commis il ne les avait pas en général en très haute estime. Beaucoup n'étaient venus dans l'Inde que pour y cacher leur insuffisance, quelques-uns des fautes ; cette double faiblesse en faisait des instruments dociles aux mains d'un directeur expérimenté. Il est peu probable qu'ils aient eu pour Dupleix une très grande affection ; l'homme était trop distant et trop volontaire pour attirer les cœurs ; il est peu vraisemblable aussi qu'ils aient eu pour lui de la haine, car il était juste et respectait les droits acquis. A part un incident d'une certaine gravité, qui surgit en 1738, et où plusieurs employés de Chandernagor s'entendirent pour essayer de mettre Dupleix en mauvaise posture vis-à-vis de la Compagnie, la correction d'usage régna entre le chef et ses divers employés. Dupleix n'eut guère à sévir que contre le secrétaire du Conseil, un nommé Desplats de Flaix, un fort mauvais esprit, dont il se débarrassa en le renvoyant à Pondichéry.

Dégagé ainsi de tout souci sérieux du côté des personnes, Dupleix put se consacrer avec un esprit plus libre à l'administration de nos établissements.

Il diminua d'abord les dépenses. Dans tous les services, il y avait une « friponnerie si grande, écrivait-il à Vincens le 8 avril 1732, qu'il fallait être aveugle pour ne pas s'en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

apercevoir. Je tiendrai les mains à ce qu'il n'y soit rien changé (à la diminution des dépenses) et je ferai voir à M. Lenoir et à sa clique que je sais mettre de l'ordre où il n'y en a jamais eu. »

Dupleix exagérait en mettant si rudement en cause Lenoir et sa clique, laquelle dans l'espèce était le conseiller Dirois, mais il est impossible, faute de documents, d'apprécier exactement leur gestion financière. Les déficits qui pouvaient se produire dans un exercice budgétaire résultaient moins d'une mauvaise utilisation des fonds que de l'insuffisance des envois de la métropole. Pour les dépenses courantes on avait beaucoup plus qu'aujourd'hui le sens net et précis des limites que l'on ne doit pas dépasser ; le gaspillage n'était pas couvert par l'indifférence des autorités constituées. Quoi qu'il en soit, le souci de l'économie n'alla pas chez Dupleix jusqu'à supprimer les dépenses nécessaires. Dès le premier jour de sa direction, il fit achever la construction de l'hôpital qui put recevoir jusqu'à 50 ou 60 malades tant des vaisseaux que de la garnison, et c'étaient peut-être les vaisseaux qui en fournissaient le plus. La longueur des traversées développait à bord le scorbut et autres maladies. Nombreux étaient les officiers et matelots qui arrivaient à Chandernagor juste à temps pour y finir leurs jours. De 1733 à 1741, on ne compte pas moins de 16 officiers de vaisseaux qui succombèrent ainsi au Bengale après avoir résisté aux épreuves de la traversée. De ce nombre furent Guillaume Fouquet, capitaine de la *Thétis* en 1733 ; Carroux, officier sur le *Triton* en 1737 ; Delahaye, second du *Saint-Géran* en 1740.

En 1732, Dupleix acheta moyennant 1.800 roupies un terrain à un nommé Coja Petrus, arménien, pour y cons-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

truire des magasins de la marine. La même année, il afferma les différents droits de la ville au courtier Indinaram, moyennant 1.000 roupies par mois. C'était la première fois que cet affermage se faisait. Jusqu'alors le Conseil percevait directement les revenus ou droits divers des aldées par des gens qui le volaient ou n'apportaient pas l'attention requise en de pareilles matières. Il ne rentrait guère dans la caisse que 7 à 8.000 roupies. Après avoir cherché plusieurs moyens pour faire augmenter les revenus, il parut à Dupleix que le plus convenable serait de les affermer, suivant l'usage pratiqué dans tous les pays indous. Indinaram fit des propositions : il s'offrait de retirer tous les revenus des aldées, de payer 1.000 roupies sicca au Conseil, de payer également le cazena au gouvernement maure, et d'entretenir tous les pions, serviteurs et écrivains tant pour la garde des aldées que pour la réception des droits. Ses propositions furent acceptées et sanctionnées par une délibération du Conseil du 27 août. L'engagement était valable pour un an seulement, mais en contractant le Conseil prévoyait déjà qu'il pourrait être prorogé pour un temps plus long. Le fermage fut en effet continué les années suivantes, avec une augmentation de 1.000 roupies sur le contrat antérieur. Un état des droits et revenus appartenant à la Compagnie des Indes est joint à la délibération : nous ne croyons pas inutile de les énumérer, il n'est pas de meilleur moyen de faire connaître d'une façon précise sur quelles bases reposait l'administration indigène de cette époque. L'état comprenait :

Le droit de *chandés et bazards*, qui se lève sur le bétel, l'araque, l'huile et le bois à brûler, la chaux, le poisson, la paille, les perches, les bambous et en général sur tout ce qui se vend et débite dans les marchés ;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le *kohaly* ou mesurage des grains, sur le riz en paille ou nelly, le riz mondé, l'orge, les pois, mouris, avelles, schiras (riz bouilli) et larous ;

le *porkay* ou *cougolle* et visite des roupies ;

différents *salamys* : salamy de patta, imposé au nouvel acquéreur d'un immeuble, — salamy de banquet payé par les gens qui ayant perdu leur caste donnent un repas à leurs parents pour se faire réhabiliter ou encore par des personnes qui voulant régaler des gens de leur parenté ou de leur caste habitant d'autres aldées mais ayant des dettes dans la colonie sont autorisés à y venir sans courir le risque d'être arrêtés ;

le privilège exclusif de faire et débiter la boisson nommée *bossa* ;

le salamy de *paramanik* payé par celui qui veut être reçu chef d'une caste dans la colonie ;

le salamy de cohal appelé *miran* qui se paie par le cohal ou mesureur de grains ;

les *lods et ventes* qui étaient de 4 °/. sur les Français et Européens, et de 10 °/. sur les Maures et gentils ;

les *ventes d'esclaves*, à raison de 5 °/. du prix de la vente ;

le *droit sur les mariages*, qui était d'une roupie et demie pour chaque garçon et de trois roupies pour chaque fille ;

le *goudimagon*, qui frappait les bateaux construits ou radoubés dans la colonie ;

l'*achary* des pêcheurs, payé par les pêcheurs pour chaque dingue avec laquelle ils pêchent ;

l'*achary* des bœufs, sur chaque bœuf de somme, payé par les propriétaires ;

le *droit de ventes* sur les toiles à voile du chanvre du pays ;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le *droit sur le jagre* ;

le droit de pêche dans les étangs, marais et trous du territoire de la colonie ;

les arbres qui sont sur les chemins et dans les rues, lorsqu'ils tombent d'eux-mêmes ou sont abattus par le vent ;

le droit sur les boutiques ;

la confiscation des terrains abandonnés par les *rayottes* ou censitaires indiens qui s'enfuient ou sont chassés de la colonie ;

les biens des rayottes tombés en déshérence ;

le *gonsura*, redevance annuelle et arbitraire imposée aux étrangers qui viennent demeurer dans la colonie ;

la jouissance des terrains vagues et non concédés qui s'afferment ordinairement à moitié récolté ;

le droit sur les conques ou gros coquillages dont on fait des bracelets ;

le droit sur l'indigo entrant dans la colonie ;

le *cazana*, redevances payées par les propriétaires des terrains;

celui de vendre du bangui ou ganja ;

le droit de pontonage ou passage ;

le privilège réservé à certains brahmes de faire les cérémonies aux obsèques des gentils ;

enfin différentes perceptions sur les sommes d'argent recouvrées par voie de justice [1].

1. La plupart de ces droits ont disparu ou se sont transformés. Le cohaly ou droit de mesurage est encore perçu de nos jours par les propriétaires ou zémindars au Bengale. Quand le revenu produit est assez important, ces derniers l'afferment.

Le repas donné lors de la réintégration d'un décasté dans sa propre caste existe encore, mais le droit que l'on percevait à l'occasion de ce repas a disparu.

Il reste à Chandernagor certaines familles de brahmes — deux ou

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La perception de ces droits était fort compliquée et le lecteur estimera sans doute qu'elle devait donner lieu aux pires abus et soulever de vives résistances. Les abus en effet n'étaient pas niables ; mais en Orient, ils ont toujours été la loi ; on les subit d'ordinaire sans protester et même sans en être incommodés. C'est un passe-temps que de jouer avec eux ; ils ne gênent ni n'interrompent jamais sérieusement la vie sociale. L'affermage est encore aujourd'hui pratiqué couramment dans l'Inde et nul ne se plaint de l'arbitraire ou des vexations qu'il provoque.

Ce fut également à cette époque, — en 1732, — que la Compagnie se rendit définitivement acquéreur de l'aldée de Gondolpara ou des Danois située aux confins mêmes de la ville, du côté du sud. Cette aldée était la propriété d'un négociant de Surate nommé Houssein Hamedan Cheliby ou plus simplement Cheliby. Indinaram lui avait prêté 2.000 roupies en 1726, la Compagnie avait

trois — jouissant du privilège exclusif d'officier à l'incinération du corps des Indous. Ils paient à la municipalité un droit qui figure au budget communal sous le titre de Ghatte-Miral. Serait-ce l'ancien droit sous un autre nom ?

Le droit sur la construction et réparation des bateaux est perçu au profit de la municipalité. Il fait partie des droits figurant au budget municipal sous le nom de « droits de quais et bassins ».

Le droit d'étalage aux marchés et bazars est perçu au profit de la municipalité.

Le droit sur les mariages indous n'existe plus, non plus que le droit de paramaniks ou chefs de caste.

L'industrie des bracelets de conque était d'une certaine importance il y a quarante ans. Elle a presque disparu. Il y a encore à Chandernagor plusieurs familles appartenant à la caste des Chankaris, caste dont la profession habituelle est la fabrication des bracelets, mais il n'y a qu'un ou deux fabricants, les autres ont adopté d'autres professions.

Le droit de lods et ventes existe toujours. Il est perçu au profit de l'administration à un taux uniforme de 5 %, sur le prix de vente des immeubles.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

acquis cette créance et avait pareille somme sur hypothèque en 1729. Les représentants de Cheliby à Chandernagor ne voulaient ni nous payer ni nous laisser jouir des droits ou revenus que nous conférait cette hypothèque. Pour mettre fin à cette situation, Dupleix suggéra à Martin, notre chef à Surate, de s'entremettre auprès de Cheliby pour qu'il nous cédât complètement l'aldée moyennant 2 à 300 roupies que nous lui paierions chaque année : à son avis, nous regagnerions peu à peu cette somme par la jouissance des revenus. Pour ne point éveiller l'attention des Maures, qui sans doute s'opposeraient à cette cession, Dupleix suggérait encore qu'elle fut faite au nom de l'un des akons de la Compagnie. C'est ainsi que l'aldée de Gondolpara fut définitivement jointe au territoire de Chandernagor.

A part l'établissement de la loge de Patna, dont nous parlerons plus loin, il ne se passa aucun événement intéressant dans les années qui suivirent. A la suite de la nomination de Dumas comme gouverneur, Dupleix qui n'avait pu avoir le poste pour son compte, essaya du moins d'obtenir l'autonomie la plus complète pour sa direction. Les Anglais de Calcutta n'étaient-ils pas indépendants de Madras depuis 1681 ? Etait-il juste d'attendre parfois fort longtemps que le Conseil supérieur se fut prononcé en appel sur des condamnations prononcées à Chandernagor qui risquaient de prolonger certaines détentions fort arbitrairement ? Dupleix exposa ces motifs à la Compagnie, moins sans doute par pitié pour les coupables peu dignes d'intérêt que pour réaliser ses rêves d'indépendance personnelle. La Compagnie se retrancha derrière des raisons financières pour ne pas lui donner satisfaction ; en réalité la théorie de Dupleix ne se présentait pas avec des arguments suffisamment rigou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

reux pour être admise sans quelques inconvénients. L'éloignement des comptoirs était certainement un obstacle à l'exécution ou l'interprétation de quelques ordres ; mais comme ces comptoirs faisaient en commun les mêmes opérations commerciales, une certaine cohésion politique était nécessaire pour assurer leur succès. Nul doute qu'avec la reconnaissance de l'autonomie du Bengale, le centre le plus productif de l'Inde, Pondichéry n'eut été entièrement sacrifié aux ambitions du directeur du Bengale. Ne se vantait-il pas dès 1733 d'avoir presque anéanti son commerce d'Inde en Inde ? Dupleix apprécia le refus de la Compagnie dans une lettre à Fulvy du 6 janvier 1738, que nous nous bornerons à analyser.

L'intention de la Compagnie en opposant ce refus, disait-il, a été de laisser le Conseil supérieur en état de se prononcer d'une façon pertinente et juste sur toutes les affaires de l'Inde : il n'a pas vu suffisamment les inconvénients. Après plusieurs expériences les Anglais et les Hollandais ont reconnu que l'indépendance et la liberté d'agir des comptoirs étaient ce qui convenait le mieux. La Compagnie croit-elle que la grande dépendance qu'elle exige du Conseil de Chandernagor à celui de Pondichéry puisse jamais procurer aucun bien à son service ? Elle se trompe ; elle n'aboutit au contraire qu'à dégoûter les employés, et à les empêcher de mettre au jour leurs idées. « Ils n'osent s'exposer à de perpétuelles rebuffades dont le Conseil de Pondichéry est toujours prodigue..... personne ne veut courir les risques de réprimande ou de n'être presque jamais approuvé. Ainsi les affaires périclitent par leur longueur à être décidées et souvent la décision arrive de Pondichéry lorsqu'elle n'est plus nécessaire ou à propos. » On doit s'attendre à ce que par la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

suite le Conseil de Chandernagor exécute aveuglément les ordres de Pondichéry, bien que cette conduite ne puisse tendre au plus grand bien des affaires. L'intérêt particulier a plus de part que les nécessités du service dans la supériorité que veut se réserver le Conseil supérieur. Dupleix peut en parler en toute connaissance de cause, puisqu'il a été conseiller à Pondichéry et quand il y serait gouverneur « il ne changerait point de sentiment à cet égard. »

Il en changea si bien que le jour où il fut nommé gouverneur de Pondichéry il ne songea nullement à réaliser l'indépendance de son ancienne direction ; tant il est vrai que les points de vue changent avec les situations. Dupleix justifiait ainsi par avance la décision de la Compagnie.

Dans le même temps où la Compagnie consacrait d'une façon aussi nette la supériorité du conseil de Pondichéry, elle prenait à l'égard de ses employés une série de mesures d'une certaine importance, où l'esprit critique de Dupleix allait encore se manifester, parfois de la façon la plus judicieuse.

Par une lettre du 30 octobre 1736, elle décida de réduire à 1.500 francs les appointements de tous les conseillers mais de donner 500 livres de plus au teneur de livres, 300 au garde-magasin et autant au gemidar. Ce fut une source de discorde jetée au sein du Conseil. Il se trouva que les trois postes en question étaient tenus par les trois plus jeunes conseillers, qui se trouvèrent ainsi plus payés que les anciens. Ceux-ci protestèrent de la façon la plus énergique. Les arguments de bons sens et de justice ne leur manquaient pas. Dupleix ne chercha pas un instant à concilier des intérêts aussi contradic-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

toires non plus qu'à exécuter les ordres de la Compagnie : avec infiniment d'habileté et de patience il sut faire comprendre aux conseillers les plus jeunes combien ils étaient injustement favorisés et les amena d'eux-mêmes à renoncer à leurs privilèges. Un an plus tard, à la même date du 30 octobre, la Compagnie frappée du grand nombre de veuves et d'orphelins qui tombaient à sa charge, résolut de ne plus faire de pension à qui que ce soit ; il importait à chacun de ses employés de s'assurer l'avenir par ses économies, sa prévoyance ou son intelligence. Elle arrêta toutefois, pour corriger la rigueur de cette innovation, que les enfants pauvres des agents prématurément décédés seraient élevés, nourris et entretenus aux dépens de la Compagnie jusqu'à ce qu'ils fussent en âge de gagner leur vie ; mais qui élèverait ces enfants? Il n'y avait alors dans nos possessions aucun établissement, religieux ou autre, pour les recueillir ; l'instruction était au surplus assez négligée et considérée comme de peu d'importance. Par un heureux hasard, il arriva à Pondichéry par la *Paix*, le 8 septembre 1738, venant de Vannes, quatre religieuses ursulines pour fonder un couvent destiné à donner l'éducation aux jeunes filles. Dumas pensa aussitôt leur confier les enfants des agents décédés et fit créer un droit d'une demie-roupie par tonne pour subvenir aux besoins de l'institution naissante. Il suggéra au Conseil de Chandernagor de consacrer à cette œuvre le produit de certaines aumônes, moyennant quoi les habitants de la ville et même les étrangers pourraient envoyer les enfants nécessiteux à Pondichéry, où ils seraient bien traités et élevés dans des sentiments de piété et de vertu [1].

1. C. P. 2, p. 35 et 36.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dupleix refusa d'entrer dans ces vues, sous prétexte qu'il n'avait pas été consulté au préalable sur l'opportunité du droit fiscal édicté par Dumas et la Compagnie approuva plus tard (9 novembre 1740) cette explication ; mais ce ne fut pas l'opinion du gouverneur. Il écrivit à Dupleix le 28 avril 1740 : « Nous préférons n'y pas « répondre (à vos raisons) pour éviter tout sujet de dis- « cussion et vous en ferez dans cette occasion ainsi que « dans toutes les autres qui pourront se présenter à l'ave- « nir, ainsi qu'il vous plaira [1]. » La réponse de la Compagnie ne modifia pas les sentiments du Conseil supérieur qui, malgré le départ de Dumas retourné en France en octobre 1741, continua de se solidariser avec son ancien chef et répondit aux directeurs le 31 décembre 1741 : « Est-ce avant d'avoir pris cette délibération ou après que la Compagnie entend que nous aurions dû en faire part à ce Conseil (celui de Chandernagor). Si c'est avant, nous n'avons pas pensé devoir le faire ; car en ce cas où serait la supériorité que vous nous donnez sur lui ? Si c'est après, nous n'y avons pas manqué. » Nous nous imaginons volontiers que Dupleix, qui prit possession du gouvernement de Pondichéry quinze jours plus tard, fut loin de désapprouver cette réponse, qui consacrait le principe de supériorité dont il allait être désormais le défenseur. La question des Ursulines avait d'ailleurs cessé depuis longtemps d'être une cause de trouble entre les Conseils ; les religieuses élevèrent de telles prétentions et furent de relations si désagréables que, au bout de quelques mois, on dut les prier de retourner en France.

Chaque année amenait une réforme nouvelle. Il était de règle que les employés de la Compagnie n'avançassent

1. C. P. 2, p. 126.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'à l'ancienneté ; on devait toutefois essayer de concilier ce principe avec les qualités de l'agent et il était entendu que dans le cas où, à égalité de grade, la capacité l'emporterait sur l'ancienneté, on pourrait faire monter aux postes les plus élevés les employés les moins anciens. Ces principes sont essentiellement justes ; mais comme les employés de peu de valeur sont les derniers à s'en rendre compte, il en résultait dans l'application des froissements et des rancunes. Les administrations ont passé leur temps et continueront de le passer à chercher entre l'ancienneté et le choix la formule d'équilibre qui donne à chacun satisfaction : en 1738, la Compagnie, rompant avec les usages, décida que les employés n'avanceraient plus qu'à l'ancienneté, fut-ce dans le même grade. Elle édicta en même temps que les Conseils ne pourraient plus révoquer les employés mais seulement les suspendre. Les conséquences de cette mesure ne tardèrent pas à se faire sentir ; les employés médiocres ou de peu de conscience, sachant qu'ils ne pouvaient plus être révoqués et que leur avancement était quand même assuré, quelque talent qu'ils déployassent, ne se donnèrent plus aucun mal et ne se crurent plus tenus à aucune discipline ; ceux qui étaient chargés de la vérification des marchandises s'en reposèrent sur des subalternes, voire même sur des Indiens en prétendant qu'ils étaient occupés dans les bureaux où peut-être ils n'étaient pas. Dupleix eut avec eux des discussions sans fin pour leur faire comprendre leur devoir ; ses conseils sans sanction furent sans résultat, et il en fut réduit à demander à la Compagnie de n'accorder d'avancement qu'à ceux qui feraient preuve d'assiduité. Les Conseils gardaient toutefois le pouvoir de refuser l'avancement aux employés qui leur paraîtraient indignes ; ils devaient alors prendre une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

délibération motivée, dont la Compagnie restait juge en dernier ressort.

Les employés qui avaient de l'avancement pouvaient jusqu'alors être appelés à continuer leur service dans l'établissement où la vacance du poste plus élevé venait de se produire ; c'était ce que Dupleix appelait la « transmigration ». Une curieuse innovation du même règlement fut que les employés pourraient désormais avancer d'un comptoir à l'autre, sans changer de domicile. On dressa à cet effet un état de tous les employés de la Compagnie aux Indes, afin de pouvoir suivre avec plus de facilité et d'exactitude l'ordre de ceux qui devraient avancer, lorsqu'il y aurait une place vacante. L'ordre des directeurs étant que tous les employés, dans quelque comptoir qu'ils fussent, devraient avancer aux postes qui viendraient à vaquer dans quelque endroit que ce pût être, les conseils subalternes étaient invités à transmettre au Conseil supérieur leurs objections motivées dans le cas où il leur paraîtrait que pour une raison quelconque l'employé pouvant prétendre à un poste supérieur ne méritât pas d'avancement ; dans ce cas le Conseil supérieur pouvait nommer ceux qui suivaient dans l'ordre du tableau et qui s'en trouvaient capables. L'intention de la Compagnie était toutefois que ses employés montassent sans changer de domicile aux grades auxquels ils étaient appelés par leur ancienneté. C'était là l'étrangeté de la réforme ; il pouvait en résulter qu'il se trouvât dans un comptoir moins ou plus de conseillers, de sous-marchands ou de commis que la Compagnie n'en fixait sur ses états de dépense en chaque établissement, il pouvait même arriver, comme l'écrivit Dupleix, que dans un comptoir il n'y eut que des conseillers et dans un autre des commis seulement. Mais peu importait à la Compa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gnie ; elle considérait tous ses employés dans l'Inde comme ne formant qu'un seul corps sans distinction de rang ni de comptoirs, et voulait que, sans se transporter d'un établissement dans un autre, ils fussent avancés, lorsqu'il y aurait lieu, quelque part qu'ils fussent et payés des appointements attachés aux grades auxquels ils avaient été promus.

Dupleix jugea cette réforme tout à fait déraisonnable et il l'écrivit à son ami Godeheu[1] ; il était hostile à toute mutation de fonctionnaires d'un comptoir dans un autre, même par voie d'avancement ; à son avis, le meilleur agent venant du dehors ne valait pas le plus médiocre employé qui avait acquis sur place une longue habitude des affaires, mais il admettait encore moins qu'on avançât à Chandernagor parce qu'un employé d'un rang supérieur venait de mourir à Mahé ou à Pondichéry. Ce n'était pas le meilleur moyen, disait-il, que les affaires de la Compagnie fussent bien gérées et si elles l'étaient mal à l'avenir, elle ne pourrait s'en prendre qu'à elle-même. On n'éviterait le mal qu'en faisant monter aux postes vacants d'un comptoir les employés de ce même comptoir, à l'exclusion de tous les autres. Cette doctrine avait du moins l'avantage de concorder avec les idées d'indépendance que Dupleix ne cessait de soutenir en toutes les occasions.

L'avancement automatique des employés ne pouvait que développer chez eux l'esprit d'indiscipline, déjà si surexcité par l'impossibilité où se trouvaient les directeurs de les révoquer. Dupleix se plaignit amèrement aux directeurs eux-mêmes (14 janvier 1740) que depuis les nouveaux règlements les agents de tous ordres, surtout

1. B. N. 8982, p. 180-184.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les conseillers, fussent devenus d'une humeur peu soumise ; ils prétendaient ne recevoir d'ordres de personne et ne les exécutaient qu'à leur fantaisie. Voyant leurs chefs de même rang qu'eux confondus sans égard aux postes dans le tableau où l'ancienneté les avait placés, comment voulait-on qu'ils eussent le moindre égard pour un chef qu'ils ne regardaient plus que comme un égal ? C'était l'anarchie et Dupleix n'avait pas tort de la déplorer. Un lecteur impartial en concluera certainement que la bonne administration n'est pas nécessairement une affaire de régime politique.

Dupleix avait d'autant plus raison de ne pas trouver parfaites les nouvelles mesures de la Compagnie qu'il venait lui-même d'en être la victime. Dans le courant de juin 1739, alors qu'il se reposait à son jardin de Satgazia, le bruit commença de se répandre à Chandernagor qu'il était impliqué dans une affaire où son honnêteté était en cause. C'était un bruit timide et discret, qu'on répandait à voix basse et qu'on retenait ensuite pour le rendre plus perfide. Dupleix fut quelques jours sans rien savoir, mais à la fin les conseillers St-Paul et Renault le mirent au courant de la situation. Il ne s'agissait de rien moins que de 3 à 400.000 roupies qui auraient été détournées des fonds de la Compagnie et voici sur quoi ce soupçon était fondé.

Au moment du départ du dernier des vaisseaux du Bengale pour France, le teneur de livres chargé de clore le bilan avait par erreur laissé apparaître un excédent en caisse de 84.179 roupies ; le Conseil s'en rapportant aux écritures l'avait contresigné sans l'examiner. Des gens de bonne foi et au courant des affaires eussent très simplement estimé qu'erreur n'est pas compte ; il plut au contraire à certains employés dont Guillaudeu le jeune, Bois-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rolland, Barthélemy, Ravet et le teneur des livres lui-même, un nommé Weymar, de faire remarquer que, puisqu'il pouvait rester cette somme en caisse, il était surprenant qu'on eut passé des billets aux marchands pour une somme de 300.000 roupies, qu'il fallait qu'il y eut de la manigance et des fonds détournés et que cela n'avait pu se faire que de concert avec St-Paul et Renault, tous deux garde-magasins. Ce conte, débité d'abord à l'oreille, fit impression chez quelques-uns et l'on prit jour pour examiner le bilan d'abord chez Barthélemy, puis chez un cabaretier nommé Lasonde. Il y eut plusieurs réunions. Soigneusement enfermé dans une pièce où les yeux indiscrets ne pouvaient pénétrer, on examina les livres et rien ne parut plus clair à ces gens qu'un détournement, dont Dupleix aurait été le bénéficiaire. Et l'on fit des notes que Weymar fut chargé de communiquer en douceur au conseiller St-Paul. A leur vue, celui-ci ne put s'empêcher de dire qu'elles étaient fausses, que l'on s'était trompé et qu'on avait oublié des pièces essentielles au débit du bilan. Comme Weymar insistait pour soutenir la justesse de ces notes, cet acharnement fit penser à St-Paul qu'il y avait là un mauvais dessein caché, et sans discuter davantage avec Weymar, il courut prévenir Dupleix. Celui-ci sans perdre un instant assembla tous les employés sans en excepter aucun et la plume à la main, il discuta avec eux le bilan. Ce dernier portait encore la trace du vin qu'on avait bu chez Barthélemy et chez Lasonde ; Dupleix en fit la remarque en même temps qu'il produisit sa justification. Ils furent confondus. « Ils ont été assommés, écrivait Dupleix, et déclarés les plus grands fourbes qui sont sur la terre [1]. »

1. B. N. 8982 ; p. 101, 202, lettres à Dumas du 2 août 1739 et 10 janvier 1740 ; p. 206, lettre aux directeurs du 14 janvier 1740.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Force leur fut de confesser et de signer leurs calomnies. Mais l'affaire s'était déjà répandue dans le public, où elle faisait quelque bruit : les étrangers la connurent et s'étonnaient que Dupleix n'eut pas fait arrêter les coupables et ne les eut pas renvoyés en France. Celui-ci estima ne pouvoir être juge de sa propre cause, mais il demanda nettement justice aux directeurs, suppliant en cas de refus qu'on lui permit de quitter le service de la Compagnie. « L'ignorance et l'oisiveté, écrivait-il à Dumas, ont imaginé l'affaire ; l'ivrognerie et la crapule l'ont nourrie et la malice l'a fait éclater [1]. » La Compagnie lui donna en partie satisfaction : elle révoqua Weymar.

3. *Le personnel militaire.*

Regardons maintenant du côté du personnel militaire.

A la fin de 1731, il n'y avait à Chandernagor qu'une seule compagnie avec un effectif de 64 blancs et une trentaine de topas. C'était trop peu pour inspirer le respect. Dirois n'avait cessé de représenter l'insuffisance de ce nombre ; Dupleix reprit ses arguments et ses doléances, auxquels les événements de Cassimbazar vinrent donner un nouveau poids. A son avis, il fallait au moins 300 hommes dont les deux tiers français et l'autre tiers topas. La Compagnie finit par entendre raison et sur ses propositions, elle constitua deux compagnies de 110 hommes chacune, non compris l'état-major et les topas, et dès le mois d'octobre 1732 donna l'ordre à Lenoir de faire passer 156 hommes au Bengale. Un premier détachement de 37 hommes partit le 23 février 1733 et un second de 21 hommes le 15 septembre. Il fut

1. A. P. 102, p. 328.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

impossible à Lenoir d'en envoyer davantage en raison des troubles qui venaient de surgir à la côte de Coromandel. L'effectif français se trouva ainsi porté à 122 hommes, réduit à 119 à la fin de l'année par décès ou désertion.

Chaque compagnie devait être composée de la façon suivante :

1	capitaine,
1	lieutenant,
1	sous-lieutenant,
1	enseigne,
4	sergents,
4	caporaux,
2	anspessades,
2	tambours,
1	fifre,
95	fusiliers,
2	caporaux topas,
48	soldats topas,
total : 163	hommes.

Ces compagnies constituées ou sur le point de l'être, les fusils manquèrent. Dupleix en demanda deux cents garnis de leur baïonnette avec autant de gargousins, une cinquantaine de grenadières et porte-mèches, 6 pièces de canon et quelques petits mortiers [1].

Les casernes anciennes, construites à l'intérieur même du fort dit Fort d'Orléans, étaient insuffisantes pour tout ce monde. Dupleix en fit construire de provisoires en paille entre la porte royale et le bastion des Anges.

L'effectif militaire fut renforcé en 1734 de 25 soldats venus de France. Le détachement reçut des canons, des boulets et des armes. En 1736, sur 220 blancs qui

1. A. P. 102, p. 329.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

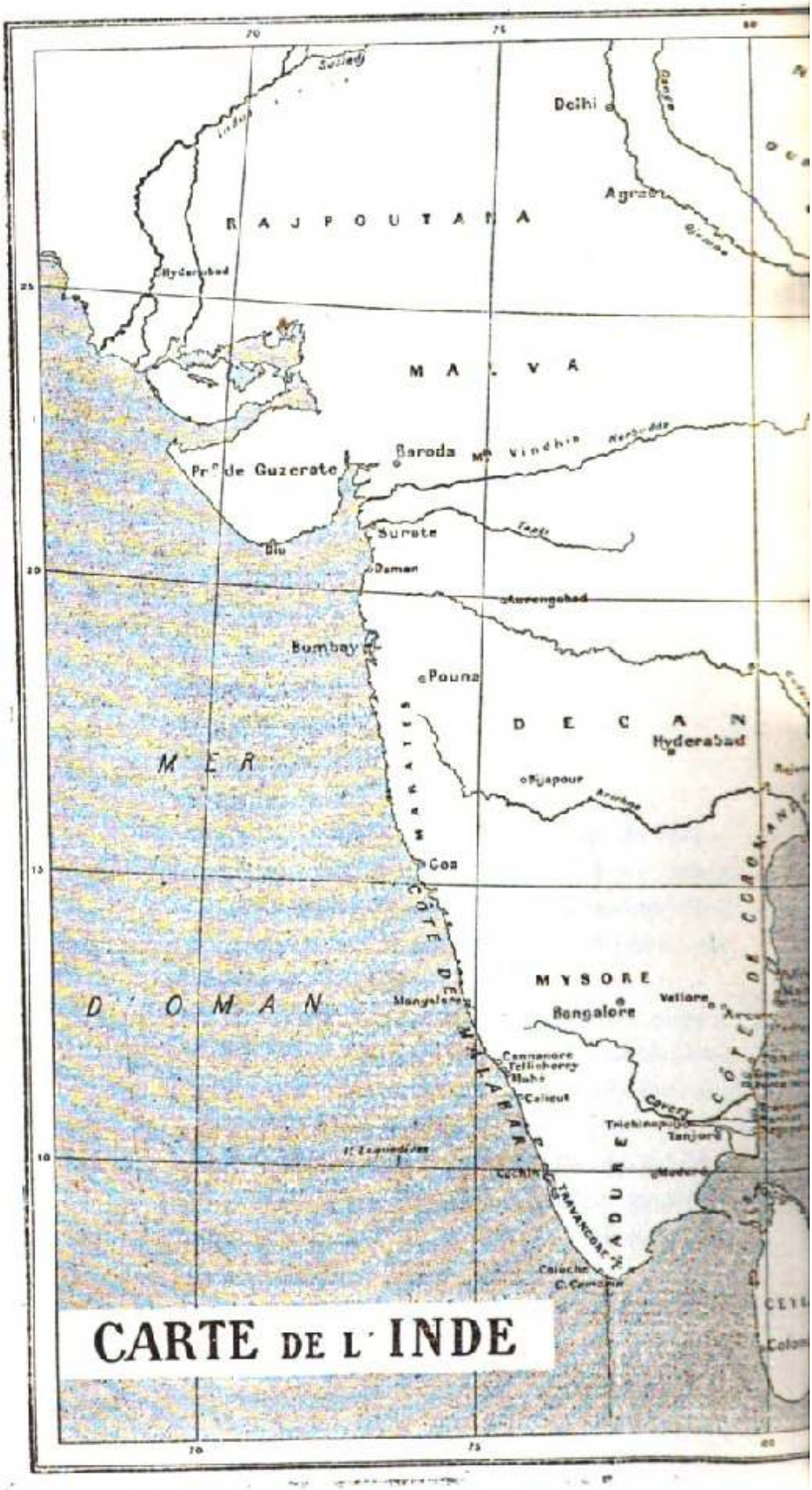

CARTE DE L'INDE

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

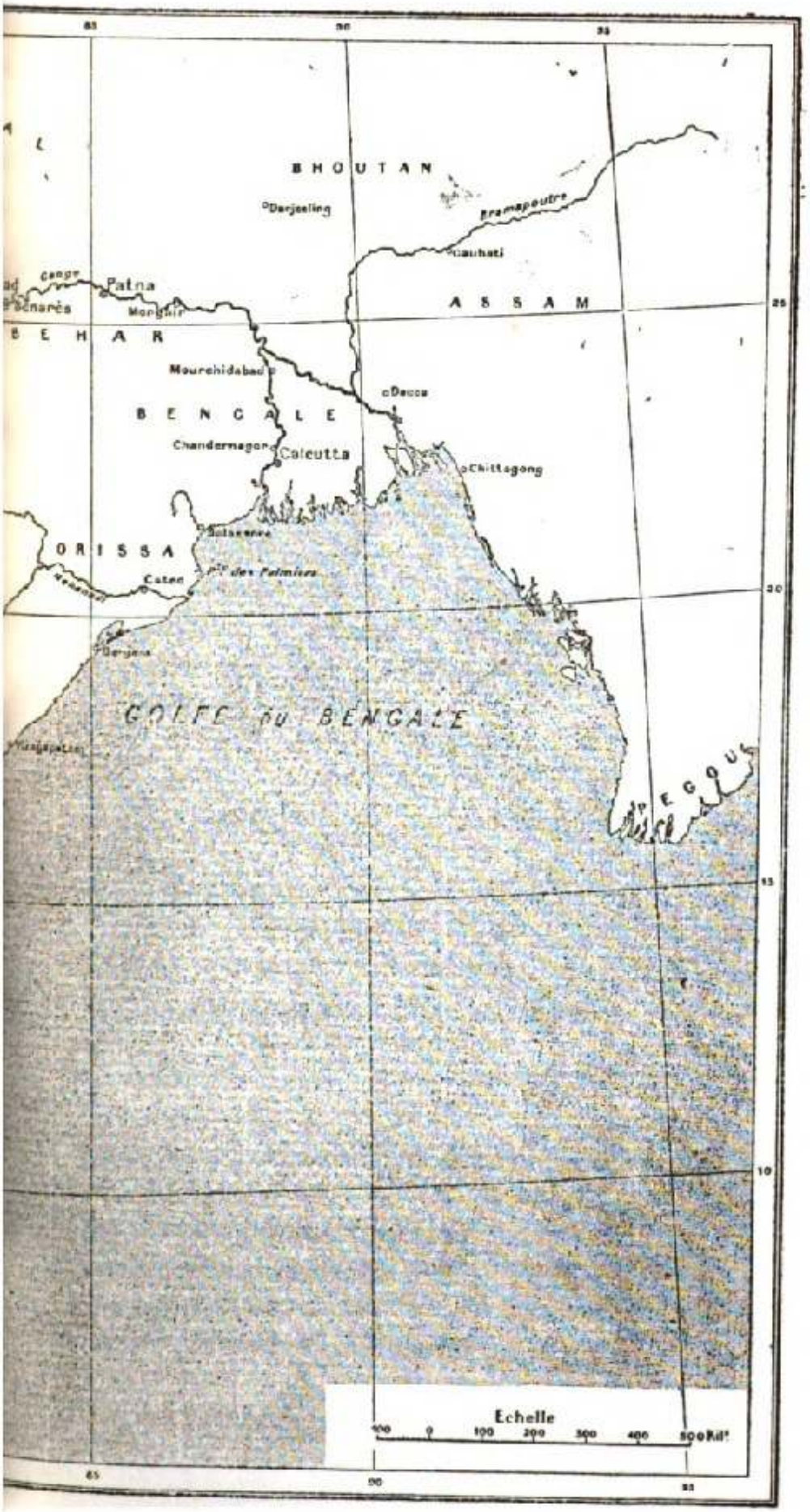

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

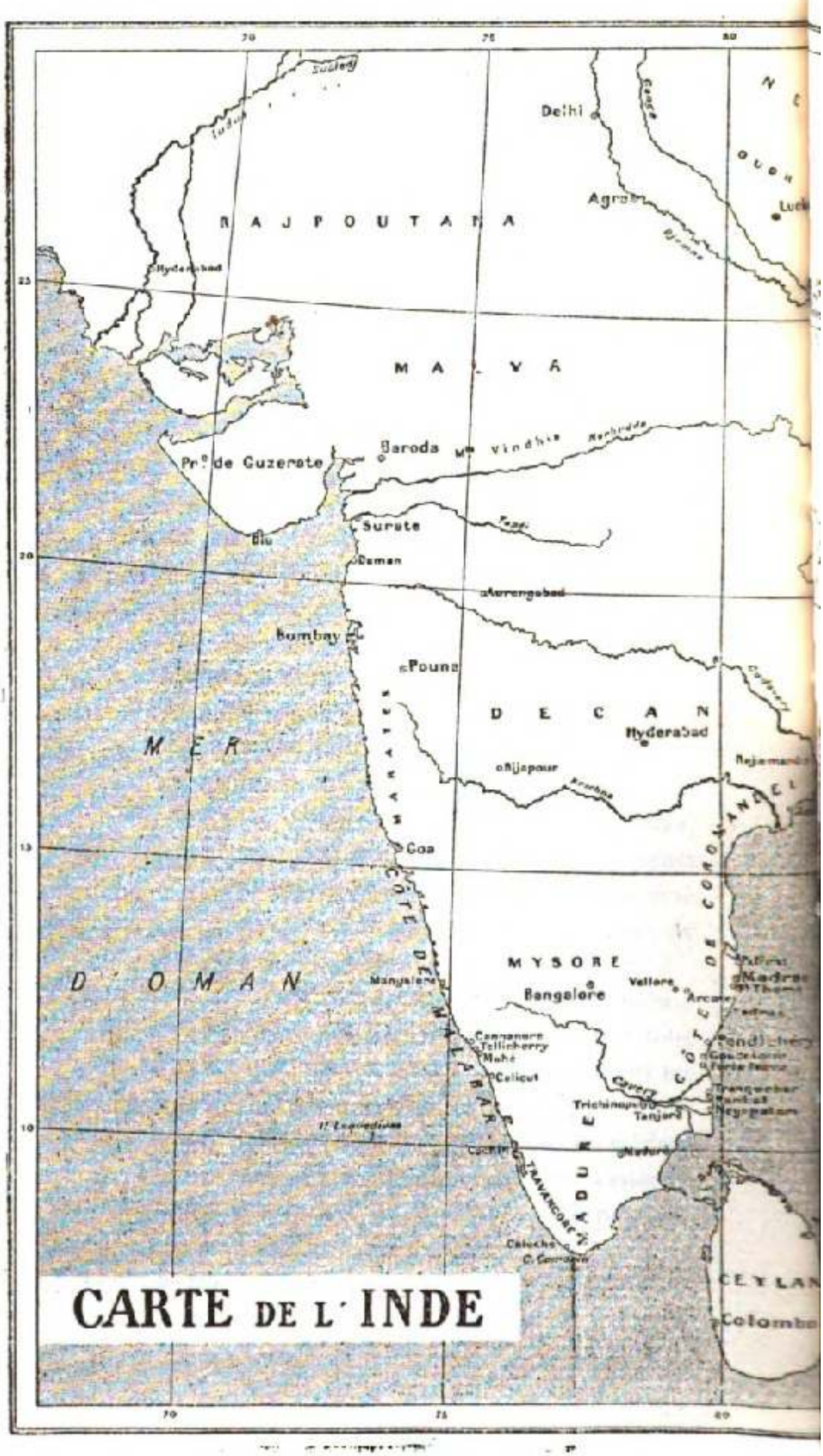

CARTE DE L'INDE

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

devaient constituer la garnison, il en manquait 90.

Le nombre annuel des morts était fort élevé : il n'était

pas inférieur à 15, autant qu'on peut l'établir par les mentions quelquefois peu explicites des actes de décès. Le nombre fut en effet de 17 en 1733, 25 en 1734, 12 en 1735, 19 en 1736, 16 en 1737, 1738 et 1739 et

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

9 en 1740 et 1741. Quelques-uns de ces hommes avaient passé la cinquantaine.

Les décès de matelots, mousses et hommes de mer étaient encore plus élevés : la moyenne était un peu supérieure à 16, soit 14 en 1733, 38 en 1734, 2 en 1735, 9 en 1736, 13 en 1737, 18 en 1738, 17 en 1739, 18 en 1740 et 19 en 1741.

Le Conseil supérieur qui reçut des renforts de France en 1738, envoya 30 hommes au Bengale le 26 juin et il se proposait d'en envoyer 20 autres au mois d'octobre, lorsque les événements de Karikal obligèrent Dumas à concentrer de ce côté toute son attention et toutes ses forces. Nous venions d'acquérir cette ville avec son territoire et déjà les difficultés commençaient avec le roi de Tanjore pour sa prise de possession.

Un nouveau détachement de 40 hommes fut envoyé en 1738 ; il servit à compléter l'effectif des deux compagnies qui se trouvèrent au complet, à trois hommes près, à la revue du 15 janvier 1739. D'après les instructions de la Compagnie, tous les détachements servant à compléter la garnison de Chandernagor devaient être tirés de celle de Pondichéry.

La garnison perdit une centaine d'hommes au cours de l'année 1739. Ils furent tous remplacés ; le Conseil supérieur en envoya même quelques-uns en surnombre pour remplacer ceux qui voudraient rentrer en France. C'était l'année où Nadir Cha était entré à Delhi ; Dupleix, craignant des complications au Bengale, eut désiré qu'on le secourut largement en munitions et en soldats. Dumas obligé de se garder lui-même du côté de Karikal et craignant des complications à Arcate, où la division régnait dans la famille du nabab, ne put lui donner satisfaction ; d'ailleurs, dans l'intervalle, Nadir Cha retourna en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Perse et toute crainte disparut du côté du Bengale.

La mort de Sujah Khan survenue peu de temps après et le renversement de son successeur Safras Khan firent craindre à nouveau pour la sécurité de nos établissements et Dupleix demanda des renforts à Pondichéry. Mais la côte Coromandel était plus troublée encore par les incursions des Marates ; après avoir défait et tué le nabab d'Arcate, ils vinrent mettre le siège devant Trichinopoly et menaçaient à l'issue du siège d'aller ravager la côte depuis Goudelour jusqu'à Madras. Il fut impossible à Dumas d'envoyer le moindre renfort et les effectifs de Chandernagor allèrent en s'affaiblissant. Loin d'être secouru, ce fut au contraire Dupleix qui envoya à la côte Coromandel des secours en vivres et quelques munitions.

Les craintes d'insécurité de Dupleix pour nos établissements du Bengale furent d'ailleurs peu nombreuses et de courte durée ; en fait, aucun danger intérieur ni extérieur ne menaça nos établissements jusqu'en 1741. Les incursions des Marates dans le nord ne commencèrent que l'année suivante. Aussi nos soldats étaient-ils assez inoccupés. Leur plus grand travail était une fois l'an d'escorter les bateaux qui montaient à Patna porter nos marchandises et en ramener le salpêtre et autres produits de la contrée ; encore n'envoyait-on qu'un détachement de 25 à 30 hommes commandés par un capitaine ou un lieutenant. Et c'était un voyage de plaisance plutôt qu'une véritable campagne ; on partait en septembre pour revenir en novembre ou décembre. D'autres, sous la conduite d'un simple sergent, escortaient les navires ou *bazaras* qui faisaient dans le même but le voyage de Dacca par l'Hougly, le Gange et le Brahmapoutre, où parfois la vue se perd à l'horizon comme si l'on naviguait sur un lac sans fin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Avec si peu de soucis et de responsabilité, la discipline était naturellement douce ; elle n'était guère troublée que par des rivalités d'amour-propre entre les chefs. Certaines n'étaient pas justifiées, d'autres l'étaient davantage, telle la nomination d'un nommé Chambon comme aide-major. Cet officier avait quitté le service à Pondichéry et demandé ensuite à Dumas l'autorisation d'aller au Bengale pour y régler quelques affaires avant son retour en France. A peine arrivé à Chandernagor, Dupleix le retint et fit de lui un aide-major. A cette nouvelle, les officiers de Pondichéry adressèrent au gouverneur une requête par laquelle ils demandèrent que le dit sieur Chambon ayant quitté le service fut remis à la queue. Dumas jugea que Dupleix avait quelque peu outrepassé ses pouvoirs et en transmettant à la Compagnie la requête de ses officiers, il terminait ainsi sa lettre : « Nous sommes surpris que le Conseil de Chandernagor fasse si peu d'attention aux ordres de la Compagnie et à la règle et s'écarte à ce point de la subordination qu'elle lui a prescrite, puisque toutes ses démarches se font contre notre assentiment et sans notre assentiment. » Malgré la désignation de Dupleix, Dumas ne porta pas Chambon sur le tableau général des officiers.

L'indiscipline des soldats se traduisait surtout par des désertions. Les unes tenaient à la lassitude du service militaire, dont la durée était pour ainsi dire indéfinie, d'autres à l'amour de l'indépendance et des aventures, d'autres enfin à des désirs de mariage. Il était en effet défendu aux soldats de se marier sans l'autorisation de leurs chefs et avec des femmes du pays ; c'étaient cependant le plus souvent les seules unions qu'ils pussent contracter. Mais il était si facile de passer outre aux règlements ; la frontière anglo-hollandaise était à moins de deux milles

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du centre de Chandernagor ; il n'y avait qu'à la franchir. Les religieux portugais de Bandel s'étaient fait une spécialité de bénir ou régulariser toutes les unions conclues dans ces conditions.

La désertion était punie de mort et c'était une peine angoissante à prononcer, si l'on songe que par ignorance mutuelle des chefs et des soldats il pouvait arriver que ceux-ci eussent fini leur engagement. Dupleix traduisait fort heureusement et fort tristement cette situation, à propos de deux déserteurs dont on « avait cassé la tête » à la suite d'un tirage au sort, tandis que la peine de deux autres avait été réduite aux galères.

« Il est fâcheux que nous soyons obligés d'en venir à de pareilles extrémités ; nous nous y sommes vus forcés, ne voyant pas d'autre remède à la fréquente désertion qui nous réduirait quelquefois à n'avoir pas un soldat français. Il est encore plus fâcheux de condamner quelqu'un sans être certain du crime. Telle est la situation où nous nous trouvons, lorsque pour fait de désertion nous sommes forcés de procéder sans savoir le temps de l'engagement et combien il doit durer ; car enfin l'accord est mutuel. Lorsqu'un soldat s'engage à servir trois ans et que son temps est fini, on doit le renvoyer ou lui renouveler l'engagement. Si on ne fait ni l'un ni l'autre, nous ne croyons pas qu'il mérite la mort, puisque l'on commence à manquer à la condition qui le met en l'état ou de se rengager ou d'acquérir sa liberté [1]. »

C'est sans doute pour ce motif que les diverses nations européennes avaient résolu de se rendre réciproquement leurs déserteurs, à condition qu'à leur retour au détachement ils ne fussent l'objet d'aucune pénalité. Afin toutefois de rendre les évasions plus difficiles, le Conseil

1. A. P. 107 ; p. 262.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Pondichéry invita celui de Chandernagor à lui faire passer désormais les déserteurs qui lui seraient rendus ; par la distance qui sépare Pondichéry des autres établissements étrangers, la Carnatic offrait plus de barrières que le Bengale. Les désertions continuèrent néanmoins d'être assez fréquentes chez toutes les nations.

On sait quels surnoms fantaisistes portaient la plupart de ces soldats. Les uns tenaient à leur origine, tels Picard, Normand, Tourangeau, d'autres à leur caractère ou à leur tournure d'esprit, tels Tourne à tout vent, Beau soleil, Fleur d'orange, Passe-partout, Sans chagrin, Serpolet, Va de bon cœur, la Fortune, Dieu le veut, la Pensée, la Poussière, la Sagesse, etc... Nous avons relevé tous ces noms dans les registres ; les Fanfan la Tulipe appartiennent beaucoup moins à la légende qu'ils ne le paraissent. Mais que de déchéances, que de misères se cachent parfois sous ces noms qui claironnent comme un appel à la joie et au bonheur [1] !

4. *Les travaux publics.*

Un dernier mot sur ce que nous appelons aujourd'hui les travaux publics. Nous sommes mal renseignés sur la nature et l'importance des travaux que Dupleix fit exécuter. Il pourra bien dire, dès 1734, qu'il avait transformé Chandernagor, mais cette appréciation doit s'entendre surtout du commerce. Les bâtiments et constructions se ressentirent moins de son activité. Il semble n'avoir entrepris que des travaux nécessaires et négligé toutes dépenses somptuaires. On a déjà vu qu'en 1732, il com-

1. On trouvera en appendice (appendice n° II) un état plus détaillé des mutations du personnel tant civil que militaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mença des magasins sur un terrain acheté à un Arménien du nom de Coja Petrus ; il construisit en outre une halle spéciale pour l'emmagasinement des marchandises. Il prévit aussi pour les employés des logements élevés de cinq pieds au-dessus du sol, afin de combattre l'humidité et se fit bâtir pour lui-même, sur les produits d'une amende imposée à un faux monnayeur, deux chambres avec verandah dans le terrain au sud de la chapelle. Son ancien appartement fut abandonné à des employés [1].

En 1736, on agrandit l'hôpital et l'on construisit de nouvelles casernes.

Nous ne connaissons pas d'autres travaux entrepris par Dupleix. Il est d'ailleurs assez rare que la vie des administrateurs se passe à démolir et à reconstruire : les propriétés coloniales qu'ils se transmettent n'ont pour la plupart besoin que de réparations et d'entretien. Certaines des anciennes constructions de Chandernagor que l'on voit encore aujourd'hui dans la ville ont fort grand air et ne paraissent pas s'être ressenties outre mesure des outrages du temps ; il est vrai que, selon toute apparence, elles sont postérieures aux débuts du XVIIIe siècle.

Dupleix acheta pour son compte le 2 décembre 1733 à Nicolas Pierre Duchemin, capitaine du *Saint-Pierre*, qui l'avait acheté lui-même le 2 décembre 1726 à d'Aguin de la Blanchetière, une maison en briques consistant en une salle, deux chambres, deux cabinets, une varande, cour, jardin, cuisine et godon, pour 1.8/11 roupies. Cette maison, sise dans le quartier de Chocknocirabad, tenait à l'ouest à la rue qui conduisait à la loge et qui est aujourd'hui la route de Bénarès, à l'est à un terrain appartenant

1. A. P. 102, p. 331.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à un marchand gentil, au nord aux héritiers Dubreuil et donnait au midi sur la rue qui conduit au grand escalier du bord du Gange, et qui se nomme encore maintenant, après son intersection avec la route de Bénarès, la rue des Grands Escaliers.

Trois ans plus tard, le 6 juin 1736, Dupleix acheta encore à Guillaume Guillaudeu, qui rentrait en France, une maison beaucoup plus vaste avec de plus grandes dépendances, pour 6.000 roupies. Il ne la garda pas longtemps ; le 18 janvier suivant, il la revendit à Aumont pour le même prix, avec un intérêt de 9 °/. en cas de non paiement immédiat. Aumont étant mort cette même année à Bassora sans l'avoir payée, sa veuve la rétrocéda à Dupleix pour le prix d'acquisition le 20 décembre 1738. Trois jours après, Dupleix la restitua à son tour dans les mêmes conditions à son premier propriétaire Guillaume Guillaudeu, revenu dans la colonie. Cette maison, aujourd'hui disparue, était située au coin de la rue actuelle des Grands Escaliers et de la rue du bord du Gange, en face le tribunal, sur l'emplacement de l'hôtel Balmoral devenu depuis peu de temps hôtel Carlton [1].

1. D'après les actes de notaires de Chandernagor.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE VII

Le commerce d'Europe.

« Le Bengale, disait Dupleix presque au lendemain de son arrivée à Chandernagor[1], est bel et bon pour y gagner vite du bien, mais l'air n'y vaut pas le diable ; l'on y crève comme des mouches sans avoir le temps de la réflexion. » En dépit de cette appréciation quelque peu excessive, Dupleix se porta en général assez bien, grâce à un régime plus régulier que sévère, mais il ne fit pas une grosse fortune.

Il travaillait presque sans relâche, sauf pendant les lourds mois d'été, où il y avait une certaine stagnation des affaires. Le reste de l'année, il était occupé soit à passer des contrats avec les marchands et à vérifier les livraisons, soit à charger les navires. Il ne ménageait alors ni sa peine ni son temps ; il allait sans cesse des bureaux aux magasins et des magasins aux navires, inspectant tout, contrôlant tout lui-même, ne laissant rien au hasard.

Lorsque les derniers navires étaient partis, fin janvier ou au début de février, il allait se reposer à la campagne, à quelque distance de Chandernagor. Il y avait acheté, dès 1732, à Satgazia, un jardin de 125 toises de long sur 85 de large, auquel il donna tous ses soins et où il séjourna d'abord sous la tente. Puis il fit bâtir une

1. B. N. 8979, lettre du 30 novembre 1731.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

maison qu'il estimait en 1736 l'une des plus belles de l'Inde, « surtout par sa situation gracieuse » ; jardin et maison lui revenaient à 16.452 roupies. Il y recevait volontiers ses amis et principalement les Anglais de Calcutta avec qui il était en relations d'affaires. Lorsqu'il fut sur le point de quitter l'Inde, il offrit à la Compagnie de lui céder le tout au prix coûtant ; nous ne savons quelle fut la réponse[1].

Il ne semble pas qu'en dehors de ses déplacements à Satgazia, lesquels furent eux-mêmes peu nombreux et de courte durée, Dupleix se soit fréquemment absenté de Chandernagor. Il alla au moins une fois à Cassimbazar régler des affaires qui nécessitaient sa présence, mais nous n'avons trouvé nulle part qu'il se soit jamais rendu à Balassor ou à Patna. Ces déplacements dans un rayon très restreint, entre les rives un peu monotones de l'Hougly, étaient plutôt ceux d'un prisonnier que d'un chef de comptoir. Il n'est pas aujourd'hui d'Européen, résidant au Bengale, qui ne se sente attiré par les villes au nom sonore ou gracieux de Mourchidabad, Patna,

1. Nous n'avons pu déterminer où était Satgazia, Satgasia, ou Satgascia. Dupleix nous dit dans plusieurs lettres que sa propriété se trouvait à une lieue de Chandernagor, non loin de Banquibazar. Nous l'avons cherchée à cette distance. Nous n'en avons trouvé aucune orthographiée Sagatzia qui signifie les sept ermites. Faut-il lire Satgachia, qui signifie les sept arbres, le nombre sept étant souvent pris en bengali pour indiquer une grande réunion d'objets de même nature ? Il y a une localité de ce nom à 12 milles en amont de Chandernagor : elle répondrait assez bien aux conditions qu'on exige d'une maison de campagne où l'on va faire un déplacement de quelque durée, mais on affirme que les Européens n'auraient jamais bâti de villas sur l'Hougly en amont de Suksagar, à quatre milles au nord de Chandernagor. Peut-être faut-il admettre que, sans tenir compte du nom, qui aurait disparu de la mémoire des hommes, le jardin de Dupleix se confonde avec celui de Goretty, situé effectivement à une lieue de Chandernagor, en face Banquibazar, et où la tradition le place encore aujourd'hui.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bénarès, Allahabad, Agra et Delhi, qui s'échelonnent le long du Gange et de la Gemna et étalent aux yeux des visiteurs une variété fort curieuse de monuments et de palais, dont quelques-uns sont d'une rare beauté. Au début du XVIIIe siècle on n'avait aucun goût pour l'exotisme, et s'il arriva parfois à Dupleix de s'intéresser aux étrangetés du pays, c'était plutôt aux bibelots et dans un but commercial [1].

Gagner de l'argent, tel fut en effet son but principal, au moins pendant cette première partie de son existence. C'est seulement au XIXe siècle, par une autre conception de la politique coloniale, que les divers fonctionnaires de l'Etat ont été tenus à ne pas s'intéresser dans les affaires dont ils avaient la police générale ; au XVIIIe siècle ils étaient au contraire moralement obligés de s'associer dans les diverses entreprises qu'ils voyaient s'organiser ; aussi ne sera-t-on pas surpris que Dupleix, comme

1. Sa correspondance est pleine de renseignements sur son amour plus ou moins spéculatif pour les bibelots ou curiosités. Le 24 décembre 1735, il demanda à Martin, chef de l'établissement de Surate, de belles agathes soit pour dessus de tabatières, soit pour boutons ou poignées de cannes. Le 15 décembre 1736, il pria Lanoë au Pégou de lui procurer un beau rubis et l'autorisa à aller jusqu'à 700 pagodes. Le même jour, il commanda en Chine, à Brignon, deux beaux services de thé, trois pièces de satin uni cramoisi, bleu et jonquille, une douzaine de beaux éventails, sans compter des ouvrages en ivoire, or ou argent. Il écrivit à Groiselle de lui envoyer de Patna, un sabre, un arc, un carquois garni de flèches, un service à dessert de verres dorés, et de lui dire tout ce qu'il verra de curieux. De Bassora, il fit venir des médailles de cuivre, d'or et d'argent. Un sieur du Cap lui apporta des monnaies du Nepal, des boîtes d'argent et reçut la mission de poursuivre toutes sortes de recherches. Le P. Joachim, à Patna, devait lui procurer les curiosités du pays et même celles de Delhi. Il voulait tout « de bon goût et rien de commun. » Dupleix revient volontiers sur ces expressions.

B. N. 8979, lettre du 4 novembre 1731 ; 8980, lettres des 8 et 12 juin 1737 ; 8932, lettres du 15 janvier 1739 et du 5 février 1740. Ars. 4744, lettre du 15 décembre 1736.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dumas, comme Labourdonnais, comme Lenoir et comme tous ses contemporains occupant des situations analogues à la sienne, ait consacré tous ses soins à organiser des affaires pour parvenir, si possible, à la fortune. Il ne pouvait pas espérer retirer de gros bénéfices du commerce d'Europe, où il n'était intéressé que par les port-permis très limités dont jouissaient les employés de la Compagnie, mais il avait toutes chances, avec quelque habileté et un peu d'audace, d'obtenir de meilleurs résultats dans le commerce d'Inde en Inde. Nous allons voir ce qu'il fit dans ces deux champs ouverts à son activité et d'abord étudions le commerce d'Europe.

Année 1731.

Lorsque Dupleix arriva à Chandernagor, en septembre 1731, tous les contrats de marchandises pour l'année courante étaient passés depuis longtemps ; le Conseil de Chandernagor avait autorisé ces contrats jusqu'à concurrence de 1.400.000 roupies. Mais les marchandises n'étaient pas encore expédiées et leur départ pouvait ne pas s'effectuer aisément en raison des difficultés que nous avions avec le nabab, maître de la navigation de l'Hougly. Ces difficultés étaient la suite de l'affaire Malescot et de la non-exécution par nous des conditions financières du firman de 1718 et du paravana de 1722. Dupleix envisagea un instant la possibilité d'une action militaire contre le nabab, ainsi que l'avait recommandé le Conseil supérieur, mais on lui avait dit aussi d'agir pour le mieux, sans lui donner d'ordres précis ni lui prescrire d'action décisive. Dupleix calcula que, pour faire impression sur le nabab, il lui faudrait une garnison d'au moins trois cents hommes à Chandernagor, dont les deux tiers euro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

péens ; or il n'avait que 65 Européens, dont une partie était toujours occupée à escorter les marchandises. Il pensa qu'il valait mieux terminer l'affaire par une négociation, sauf à faire d'assez gros sacrifices d'argent. Les Anglais et les Hollandais payaient tous les jours des sommes plus considérables pour des résultats moindres. Burat et Saint-Paul envoyés en mission à Moxoudabad donnèrent au nabab 10.000 roupies et reçurent en échange un nouveau paravana, daté du 23 novembre, en vertu duquel les officiers du nabab ne pouvaient « prendre ni exiger les droits de la Compagnie de France que sur le pied de 2 1/2 °/₀, ainsi que paient les Hollandais, et ne demander ni exiger aucun autre droit dans les chemins, ni arrêter ni visiter ses bateaux et marchandises, ni se saisir desdits bateaux de force quand même on en aurait besoin pour le service de l'Empereur[1]. »

Ce paravana était accordé à la Compagnie pour ne pas retarder son commerce en attendant le firman de l'Empereur. Burat et Saint-Paul étaient de retour à Chandernagor le 11 décembre.

La Compagnie félicita Dupleix du résultat de cette mission par lettre du 21 janvier 1733 et approuva la dépense totale de 22.000 roupies qu'il avait fallu effectuer. « La voie de négociation pour terminer cette affaire, lui fut-il écrit, était l'unique moyen que vous puissiez employer pour la faire réussir, quand bien même vous eussiez eu une garnison assez nombreuse pour vous soutenir par la force et envoyer des détachements en suffisante quantité pour dégager tous les bateaux de marchandises que l'on arrêtait dans les différents chokis.

1. *Lettres & conventions des gouverneurs de Pondichéry avec les princes de l'Inde*, publiées à Pondichéry en 1911, p. 26.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il n'est pas question de commercer les armes à la main et son intention n'est pas, en augmentant d'une compagnie la garde de la loge, que vous comptiez sur vos forces de manière à prétendre faire la loi au gouvernement. Vous y réussirez d'autant moins que vous avouez vous-même la nécessité où se trouvent les Anglais et Hollandais de payer des sommes beaucoup plus considérables que nous, quoique leurs garnisons soient plus fortes que la vôtre[1]. »

Le départ des bateaux put dès lors s'effectuer sans difficulté. Ils étaient trois : la *Vierge-de-Grâce*, le *Jason* et l'*Argonaute*. Partis de Pondichéry, le premier le 29 juillet, les deux autres le 4 août, ils vinrent conformément aux instructions de 1729, directement à Chandernagor sans s'arrêter à Coulpy. Dupleix nous a donné une longue énumération des marchandises qui leur furent confiées dans une lettre du 18 janvier 1732, à laquelle la Compagnie répondit le 16 octobre 1733. Nous retiendrons seulement de cette correspondance que les chargements furent faits dans de bonnes conditions et que les réceptions répondirent assez exactement aux commandes. La Compagnie en témoigna sa satisfaction à Dupleix ; elle lui fit seulement observer ainsi qu'au Conseil par lettres différentes du 13 octobre 1732 qu'avec un peu plus de soin on aurait pu faire tenir plus de marchandises. L'arrimage avait été défectueux ; il fallait prendre modèle sur les Anglais qui à égalité de tonnage chargeaient toujours plus de marchandises que les Français.

La *Vierge-de-Grâce* était partie le 10 décembre et les deux autres navires le 19 janvier. Ils arrivèrent en France le 9 juin et le 29 juillet.

Cette opération fut pour Dupleix la première occasion

1. A. P., 102, p. 123.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de croiser le fer avec le Conseil de Pondichéry : il ne la laissa pas échapper. Par sa détermination, prise en 1729, de faire passer quelques-uns de ses vaisseaux au Bengale sans toucher à Pondichéry, la Compagnie avait paru créer au Conseil de Chandernagor une sorte d'autonomie, en rendant impossible ou du moins fort difficile l'intervention du Conseil supérieur dans ses affaires commerciales. Dupleix supposa que la Compagnie, qui l'avait favorisé aux dépens de Dirois en le choisissant comme directeur, voulait encore accroître son autorité en lui donnant des facilités pour traiter directement du commerce avec elle et, à titre d'épreuve, il lui envoya par le retour des bateaux de janvier 1732 sa correspondance et sa comptabilité, tandis qu'il n'envoyait à Pondichéry que le duplicata de sa correspondance, en excluant toutes factures et tous livres de comptes. Or c'était une règle pratiquée depuis l'origine que la comptabilité de tous les comptoirs devait être revue chaque année à Pondichéry par le teneur de livres général. Le Conseil supérieur feignit de ne pas comprendre le sens de cet oubli et se contenta de faire une observation modérée par lettre du 16 mars suivant :

« Nous avons pris communication des lettres que vous avez écrites à la Compagnie par les vaisseaux que vous avez expédiés pour Europe. Nous ne croyons pas que vous puissiez vous dispenser de continuer à nous les envoyer, comme cela s'est toujours pratiqué, sans contrevenir aux intentions de la Compagnie ; de la façon dont vous vous expliquez et par l'omission des factures. Il semble que vous ayez quelque doute là-dessus...

« Ayez pour agréable de réparer une telle faute le plus diligemment que vous pourrez en nous les envoyant par des pattemars. Sans penser que vous eussiez dessein de vous soustraire à l'ancien usage, nous vous avons recommandé par notre lettre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du 29 juillet 1731 de nous envoyer des copies des factures de ce que vous envoyerez...

« Vous n'avez pas moins mal fait de changer l'usage établi depuis trente ans d'envoyer ici les livres. Le parti que vous avez pris de les adresser directement à la Compagnie, loin de lui être d'aucune utilité, l'embarrassera sur les comptes des Indes qui ne peuvent se trouver d'accord à la solde du 30 juin prochain à cause d'une omission de cette conséquence [1] ».

En s'exprimant ainsi, le Conseil supérieur pensait exactement comme la Compagnie. Sans connaître encore l'incident soulevé, celle-ci l'avait pour ainsi dire prévu et réglé dès le 22 septembre 1731 par une lettre adressée à Dupleix. Elle lui disait : « l'exécution de cet ordre (envoyer directement les vaisseaux du Bengale en France) ne doit pas vous dispenser de rendre à M. Lenoir et au Conseil supérieur un compte exact de votre gestion ; l'intention de la Compagnie étant que vous lui soyez toujours subordonné, que vous entreteniez avec lui la même correspondance que par le passé, que les livres de votre gestion lui soient envoyés annuellement par les bâtiments que le conseil de Pondichéry y fait passer [2]. »

L'affaire des correspondances se régla donc sans avoir mis franchement les adversaires aux prises ; ce fut une simple escarmouche dont la lettre de la Compagnie empêcha le retour.

1732.

Les affaires de 1732 furent particulièrement brillantes. Dès la fin de 1731, la Compagnie avait résolu d'envoyer

1. C. P., t. I, p. 157 et 159.
2. A. P., 102, p. 28.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

au Bengale trois vaisseaux avec une quantité considérable de matières et de marchandises, dans l'intention de « pousser le commerce de l'Inde beaucoup plus loin qu'il n'a été porté jusqu'à présent ». Elle demandait entre autres choses 19.800 pièces de garas blancs, 7.000 pièces de sanas blancs, 18.000 pièces de mouchoirs, 12.020 pièces de mallemolles, 600 pièces de serbatis, 7.040 pièces de doréas, 1.360 pièces de térindanes, 6.320 pièces de térindins, 140 caisses de gomme-laque, 400 pièces de broderies sur térindanes, tangebs et nansouks, une grande quantité de soie tany[1]. Elle demandait encore deux pièces de différentes étoffes des plus riches et des plus curieuses, des oiseaux rares, des animaux non connus en Europe avec un mémoire sur la manière de les nourrir, enfin tout ce qui se trouverait de plus curieux

1. Nous donnerons d'après P. Blancard, *Commerce des Indes et de la Chine*, p. 292 et 293, une description succincte des principaux articles exportés du Bengale :

Garas, toile de coton blanche, commune,

baffetas, autre toile de la classe des communes, mais supérieure aux garas ;

émertis, toile également dans la sorte des communes, mais d'une fabrication plus serrée. Ces trois sortes de toiles étaient très employées en France pour l'impression ;

hamans, toile fine et fort serrée, se rapprochant assez des toiles de Hollande ;

casse, espèce de mousseline généralement fine ;

adatis, mousseline d'une fabrication serrée, mais plus déliée que les casses ;

doreas, autre mousseline, dont il y a une très grande variété de sortes et de finesses ; on en faisait de rayées et à carreaux ;

mallemolles, cette sorte de mousseline est une de celles qui varient le plus dans les degrés de finesse ; la fabrication en était généralement claire et déliée ;

nansouque, autre mousseline dans le genre des mallemolles ;

tanjebs, sorte de mousseline double qui est cependant dans la classe des claires ; il y en avait d'unis, de rayés et de brodés ;

térindanes ou *térindins*, mousseline unie que l'on peut classer entre les tangebs et les nansouques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et de plus utile en graines, plantes, et autres produits du pays[1].

Les vaisseaux destinés à rapporter ces marchandises étaient le *Philibert* et le *Dauphin*, tous deux de 500 tonneaux et le *Saint-Louis*. Les deux premiers partirent de Lorient en octobre 1731 avec 45.000 marcs de matières d'argent. Le *Saint-Louis* devait partir de Bordeaux avec un chargement de vin, mais comme il arriva fort tard à la côte de Coromandel, Lenoir resté libre de changer les arrangements et la destination des vaisseaux suivant les occurrences, y substitua la *Duchesse* et la *Reine*. Mais en envoyant ces deux vaisseaux, il doubla aussi les fonds qui furent ainsi portés à 90.000 marcs.

Le *Philibert* arriva à Chandernagor le 3 juin, le *Dauphin* le 8 juillet, la *Duchesse* le 13 septembre et la *Reine* vers la même époque. Outre les 90.000 marcs ils apportèrent 100.000 roupies de draps d'Europe et 10.000 roupies de corail. Les officiers avec leur port-permis disposaient de 36.000 roupies. Le conseil de Chandernagor avait emprunté au début de l'année 400.000 roupies, dont les intérêts n'étaient exigibles qu'à partir du 1er septembre et tiré sur la Compagnie une lettre de change de 2.000 marcs ou environ 40.000 roupies, valeur reçue en espèces au comptoir. On arriva à un total de fonds disponibles de 2.098.000 roupies. Jamais des sommes aussi importantes n'avaient été rassemblées.

Le Conseil put ainsi satisfaire sans difficulté aux demandes de la Compagnie. Comme s'il avait prévu qu'il disposerait de fonds extraordinaires, Dupleix avait passé dès le mois de février un contrat de 1.300.000 roupies avec un seul marchand sans lui faire aucune

1. A. P. 102, p. 59-61.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avance[1]. Les vaisseaux repartirent, le *Philibert* et le *Dauphin* le 1er décembre, l'un avec 505.863 roupies de marchandises, l'autre avec 500.400 ; la *Duchesse* et la *Reine* le 22 janvier 1733, le premier avec 663.462 roupies et le second avec 585.550. Au total 2.254.230 roupies[2].

Nous donnerons maintenant quelques particularités sur certaines marchandises qui firent l'objet de ces expéditions, arrivée et départ.

A l'arrivée, on a presque tout énuméré lorsqu'on a parlé des draps, du corail et des vins. Les draps se vendirent difficilement. Nous en demandions dix roupies l'aune, alors que les Anglais cédaient les leurs à raison de huit roupies au maximum. Nous dûmes faire les mêmes conditions, sans parvenir encore à concurrencer utilement les draps étrangers. Plus tard, le 31 octobre 1733, la Compagnie autorisa à baisser encore les prix ; elle se souciait au fond assez peu de réaliser des bénéfices appréciables sur les marchandises qu'elle exportait ; elle les considérait plutôt comme des objets d'échanges au pair, équivalant à un envoi de fonds. Elles tenaient de la place sur les navires, qui autrement eussent voyagé sur lest.

Le corail aussi trouva péniblement preneur ; cette marchandise ne s'écoulait guère que du côté d'Agra et de Delhi. A la fin on trouva un marchand qui voulut bien s'en charger à raison de 12 roupies la serre. Le même marchand prit aussi 25.000 roupies de draps et s'engagea d'autre part à fournir pour le prochain exercice pour 200.000 roupies de marchandises, sans autre paiement actuel que celui du corail et des draps, le surplus payable au fur et à mesure qu'on recevrait des fonds d'Europe [3].

1. A. P. 102, p. 201.
2. A. P. 102, p. 304.
3. A. P. 102, p. 277.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il y avait peu de fluctuations dans le cours des vins. Le bordeaux se vendait ordinairement 200 roupies la barrique ; le vin de Canarie sec et celui de Malvoisie entre 210 et 290. La Compagnie réservait à ses employés une quantité déterminée d'avance, et correspondante à leur situation.

Pour les marchandises de retour, il n'y avait pas comme en Europe des stocks constitués d'avance : là, si le marchand trouve à s'en défaire d'un seul coup, les prix diminuent. Dans l'Inde, c'était le contraire ; personne n'avait de provision ; les tisserands ne travaillaient que sur commandes et plus ces dernières étaient fortes, plus les prix étaient élevés. Nouvelles difficultés au moment de la livraison : les pièces répondaient rarement aux modèles. Il fallait pourtant les accepter telles qu'elles et si défectueuses fussent-elles : les navires étaient dans le fleuve et ne pouvaient attendre. En 1732 on en visita pourtant un grand nombre pièce par pièce et on en rebuta une partie.

Sans que nous croyons utile d'entrer dans l'explication de noms variables comme les modes et quelques-uns d'une durée fort éphémère, il fut expédié cette année 563 balles de garas à 50 roupies la balle, des sanas servant à faire des robes et des chemises, des baffetas pour robes brodées, des adatys, des hamans, des casses de diverses sortes ; bouron, jagrenot, coqmarie, Malde, des tangebs Santos, Sautepour et Savaspor, des doréas, des basins, des mouchoirs bleus et blancs, 81.177 roupies de cauris, dont 36.000 provenant des Maldives, 1.000 mans de soie tany, quelques balles de toques et de cravates, des laques en bois, sans bois et en feuilles, enfin du salpêtre, du poivre et des broderies de Dacca, parmi lesquelles des nansouks.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il fut chargé 7.000 mans de salpêtre dont plus de 4.000 provenaient de Purnia, au-dessus de Patna. A leur descente, le nabab les fit arrêter au-dessus de Cassimbazar sous prétexte que la marchandise ne nous appartenait pas, notre habitude n'étant pas de la faire venir d'aussi loin. L'affaire se fut peut-être arrangée si l'on ne s'était également avisé de faire arrêter les soldats qui escortaient les bateaux. Ceux-ci ne purent supporter l'affront et l'un d'eux, dans un moment d'impatience, eut le malheur de tuer le fils d'un fakir qui assistait en spectateur à l'incident. De six qu'étaient les soldats, trois furent retenus et menés pieds et poings liés à Cassimbazar où ils restèrent en prison pendant près de trois mois. Enfin, après bien des peines, les soldats et le salpêtre furent relâchés moyennant la somme de 6.000 roupies. Pendant ce temps les eaux avaient baissé dans la rivière ; il fallut débarquer les marchandises et les amener à Chandernagor sur des bateaux plus petits ne pouvant porter chacun que 25 sacs. Cela occasionna une nouvelle dépense de 1.000 à 1.200 roupies, augmentant d'autant le prix du salpêtre.

Les poivres venaient tous de la côte malabar : le Bengale n'en produit pas. Il en fut chargé 200 milliers apportés par les bateaux de Pondichéry et 3.500 mans achetés au Bengale aux Anglais et Hollandais.

Quant aux broderies de Dacca, fort prisées à ce qu'il semble, elles étaient toutes faites par des femmes musulmanes, hors de tout contrôle et il fallait absolument les recevoir dans l'état où on les livrait. Encore eut-il été impossible de se les procurer, si Dupleix n'avait entretenu une amitié personnelle avec deux seigneurs maures qui lui servaient d'intermédiaires. Ces seigneurs étaient d'ailleurs fort exigeants ; pour obtenir d'eux des broderies

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

demandées, il fallait leur faire des diminutions de fret considérables sur les vaisseaux particuliers. Le commerce était si difficile en cette ville que les Anglais songeaient à abandonner la loge qu'ils y avaient.

La Compagnie avait demandé des curiosités du Bengale : Dupleix lui envoya par le *Philibert* un tigre royal et une caisse contenant 33 sortes de graines d'herbes potagères. Toutes ces opérations terminées il se déclara très satisfait. « Nous nous flattons, Messieurs, écrivit-il en France le 22 janvier 1733, que les précautions que nous avons prises cette année pour vous faire des envois riches, bien choisis et bien assortis auront la réussite que nous en attendons. Nous vous disons franchement que nous ne savons pas mieux faire et, si la Compagnie n'est pas contente, il sera difficile d'y parvenir jamais [1]. »

Nous souscrirons volontiers à ces éloges ; jamais opérations commerciales aussi importantes n'avaient été effectuées au Bengale. Nous rappellerons pourtant que le mérite unique n'en revient pas à Dupleix ; il revient aussi à la Compagnie qui envoya des fonds et à Lenoir qui les doubla.

1733.

Les opérations de 1733 furent un peu moins brillantes. Aussi bien, pour procurer aux navires le chargement demandé par la Compagnie, Dupleix avait-il dépassé de 300.000 roupies les crédits dont il disposait. Il devait toute cette somme avec les intérêts au début de 1733 et ne pouvait naturellement la payer qu'avec des emprunts ou des fonds envoyés par la Compagnie ; or ces fonds n'étaient pas attendus avant le mois de juin ou de

1. A. P. 102, p. 285.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

juillet. Il lui fallait d'autre part, nonobstant cette dette et cette attente, assurer les contrats de l'année courante. Pour liquider le passé, il délivra aux marchands des billets à intérêt des sommes dont il était redevable ; pour l'avenir, il fit des contrats avec divers marchands jusqu'à concurrence de 1.200.000 roupies ; les marchandises payables suivant l'usage à l'arrivée des premiers fonds d'Europe et ces fonds eux-mêmes commençant à porter intérêt à partir du 1er septembre.

L'importance réelle des opérations à effectuer dépendait toutefois du nombre des navires arrivés de France, des fonds et marchandises apportés et des ordres définitifs d'achat ; si ces ordres excédaient les contrats conclus, le Conseil de Chandernagor se trouvait dans la nécessité ou de ne pas les exécuter ou de recourir à des emprunts.

En principe la Compagnie ne recommandait pas ces emprunts, qui comportaient toujours de gros intérêts, mais ils ne l'effrayaient pas non plus outre mesure, par la facilité qu'ils lui donnaient de se procurer pour le retour des navires le plus de marchandises possible. Pour 1733 notamment, elle était très satisfaite des ventes de l'année précédente, où les bénéfices avaient largement couvert les intérêts des sommes empruntées pour se procurer le fret supplémentaire de 300.000 roupies et elle ne voyait en conséquence aucun inconvénient grave à ce que Dupleix recommençât l'opération. Mais telle n'était point l'opinion du Conseil supérieur. « La Compagnie, écrivait-elle à Chandernagor le 20 juin, demande sans cesse de forts retours ; elle vous prescrit même d'emprunter pour les augmenter ; mais nous lui rendrions un mauvais service en excédant ses ordres à cet égard. Vous n'ignorez pas, non plus que nous, que ce sont de pareils emprunts qui ont dérangé les affaires à Surate, à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bengale et ici. Il faut donc éviter autant que nous pourrons de retomber dans les embarras et discrédit où nous nous sommes vus il y a quelques années [1]. » Comme conclusion, il prescrivait de ne se servir de la faculté d'emprunter donnée par la Compagnie que pour le contrat de 1734 et non pour augmenter ceux de 1733.

Dans un siècle comme le nôtre où le crédit est l'âme du commerce, de pareilles prescriptions paraissent un nonsens ; elles étaient des plus sages au moment où elles furent écrites. Que fut-il arrivé, par exemple, si usant de la liberté donnée par la Compagnie, Dupleix eut emprunté 400.000 roupies dans le second semestre de 1733, pour satisfaire aux commandes de France ? Aucun désagrément sans doute, si les bateaux avaient pu emporter toutes les marchandises assemblées ; mais supposons que la Compagnie ait envoyé moins de fonds ou moins de navires qu'elle ne l'avait fait prévoir. Dans le premier cas, il aurait fallu un nouvel emprunt pour payer toutes les marchandises achetées ; c'était l'avenir gravement obéré. Dans le second cas, les marchandises auraient dû attendre l'année suivante pour être exportées et cependant les intérêts auraient couru, sans aucune chance cette fois d'être amortis par le bénéfice des ventes à Nantes ou à Lorient.

Or ces conditions se réalisèrent l'une et l'autre en 1733. La Compagnie avait décidé l'envoi de quatre navires, elle n'en fit partir que trois : le *Prince-de-Conty*, la *Thétis* et le *Jupiter* ; elle avait promis 60.000 marcs ; elle en donna seulement 50.000.

Le *Prince-de-Conty* arriva le 4 juillet. Les fonds qu'il apporta, s'élevant à 25.000 marcs, servirent à acquitter

1. C. P., t. 3, p. 217.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la dette de 300.000 roupies, portée à 360.000 par les intérêts et à donner 10 °/₀ d'avances aux marchands sur le contrat fait avec eux au mois de février[1].

La *Thétis* et le *Jupiter* arrivèrent le 17 août, avec le complément des fonds, soit 26.174 marcs. Les trois vaisseaux apportaient en outre 160.000 livres de marchandises de France et 300 milliers de bois rouge pris à Pondichéry pour servir de lest, sans compter 500 milliers de poivres venus de Mahé et une certainte quantité de cauris.

On commença aussitôt à charger les marchandises et le *Prince-de-Conty* put repartir le 25 novembre avec 1.150 balles ou caisses de marchandises grosses et fines, 124 milliers de salpêtre, 120 milliers de bois rouge et 174 milliers de poivre, le tout se montant à la somme de 509.366 roupies[2].

Pour effectuer le chargement de la *Thétis* et du *Jupiter*, le Conseil supérieur, qui disposait alors de fonds inutilisables par suite d'une grande disette à la côte de Coromandel ayant à peu près suspendu tout commerce, fit passer au Bengale d'abord 7.800 marcs puis 21.339 livres en piastres, ce qui porta à la valeur de 76.000 marcs l'ensemble des fonds reçus par Dupleix ; l'année précédente, il en avait reçu 90.000. Ces fonds furent toutefois insuffisants pour payer les marchandises achetées et Dupleix se trouva obligé d'emprunter 100.000 roupies, en engageant d'autant l'exercice 1734. Que serait-il advenu s'il était arrivé quatre navires au lieu de trois ? ils auraient dû s'en retourner chargés aux deux tiers.

La *Thétis* et le *Jupiter* repartirent ensemble vers le

1. A. P. 102, p. 305.
2. A. P. 102, p. 309.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

22 janvier 1734, le premier avec 453.341 roupies de marchandises et le second avec 578.310. Avec le chargement du *Prince-de-Conty* cela fit 1.541.017 roupies contre 2.254.230 en 1730.

Le chargement de ces navires n'appelle aucune observation particulière, sauf pour les broderies de Dacca qu'il fut de plus en plus difficile de se procurer. Selon l'usage on répartit les marchandises de même nature sur les différents vaisseaux, de façon à éviter une perte totale en cas d'accident survenu à l'un d'eux. Comme l'année précédente on envoya différentes curiosités du pays, des graines, des animaux vivants et d'autres conservés dans l'eau-de-vie. Dupleix adressa personnellement une petite caisse à l'académie royale des sciences et une autre à M. de Jussieu.

En dehors des cargaisons confiées à ces trois vaisseaux, le Conseil de Chandernagor fit encore passer à Pondichéry par le *Saint-Pierre* et le *Saint-Joseph* (9 décembre et 10 janvier) des marchandises destinées à être transbordées sur les vaisseaux de France partant directement de la côte de Coromandel. Le Conseil supérieur y trouva trop de qualités fines pour avoir pu remplir les vaisseaux et pria en conséquence Dupleix de s'attacher surtout au choix des grosses marchandises, conseils qui reviendront sans cesse dans la suite aussi bien de Pondichéry que de Paris ou de Lorient.

1734.

Le règlement des comptes de 1733 et la préparation de la campagne 1734 ne se firent pas sans quelques tiraillements entre les conseils de Chandernagor et de Pondichéry. Le Conseil de Pondichéry n'avait chargé que deux vaisseaux pour France en 1733, mais il avait reçu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des fonds pour faire le chargement de trois ; le troisième devant partir avec des marchandises dont la plupart apportées du Bengale par un des bots de fin d'année. Or, faute de marchandises, ce bateau, la *Galathée*, ne put retourner en Europe. Malgré les instructions du Conseil supérieur, Dupleix avait préféré donner à la *Thétis* et au *Prince-de-Conty* une quantité considérable de marchandises fines. Le Conseil supérieur ne fut pas satisfait qu'on eut tenu si peu compte de ses instructions. Dupleix expliqua sa conduite par les défenses d'emprunter qu'on lui avait opposées et qui l'avaient mis dans l'impossibilité de faire des achats suffisants. Mais cette autorisation lui ayant été accordée pour l'année 1734, Dupleix exposa que les réflexions à lui faites l'année précédente l'obligeaient à plus de retenue pour l'avenir et qu'au surplus la guerre survenue en Europe peu de mois auparavant avait enlevé toute confiance dans la Compagnie. Cependant, dans le même temps, le Conseil supérieur ayant invité les autres comptoirs à ne plus tirer de traites sur Chandernagor afin de ne pas affaiblir ses ressources, Dupleix riposta que le « crédit de la Compagnie était bon au Bengale » et qu'il était en état de faire honneur aux traites qu'on pourrait faire sur Chandernagor. Le Conseil supérieur apprécia peu des considérations et le lui fit savoir par lettre du 8 octobre 1734 :

« Nous sommes fâchés de vous dire que nous remarquons dans toutes vos lettres une étude particulière à chercher l'impossibilité à l'exécution des ordres que nous vous donnons. Le crédit de la Compagnie ne doit pas être aussi diminué que vous le dites. Nous ne sommes point en guerre avec aucune nation qui puisse troubler notre commerce de l'Inde en Europe. La Compagnie n'a point discontinué d'envoyer des vaisseaux dans le Gange. Vous ne devez rien du passé ; nous ne regardons point

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

comme argent comptant les draps et autres marchandises que la Compagnie et nous nous vous envoyons ; nous savons que ces fonds là ne rentrent que peu à peu ; mais ils ne laissent pas d'être un objet et un fonds réel sur lequel on peut emprunter [1]. »

Quoiqu'il en soit de ces contestations, la Compagnie avait destiné deux vaisseaux seulement cette année pour aller au Bengale, le *Philibert* et la *Duchesse*, avec 40.000 marcs de matières. Présumant que Dupleix, comptant sur un troisième navire, aurait pu « contracter » plus de marchandises qu'il n'en fallait, elle lui avait en même temps donné l'ordre d'expédier avant la fin de l'année un vaisseau à Pondichéry avec 300 balles de grosses marchandises pour entrer dans le chargement des bateaux qui partiraient de la côte de Coromandel.

Outre ces 40.000 marcs, le Conseil supérieur en fit passer 5.000 autres pour remplacer les 100.000 roupies consommées l'année précédente par le *Saint-Pierre* et le *Saint-Joseph*. Il s'excusait de ne pouvoir faire davantage ; ce qu'il avait lui-même reçu n'était pas à beaucoup près suffisant pour fournir à ses engagements, payer les lettres de change qui lui viendraient de Moka, entretenir les comptoirs de Mazulipatam, Mahé et Surate et pour envoyer tous les effets demandés par les îles, sans compter les fonds absolument indispensables pour acheter à Mahé une quantité de poivre suffisante pour les vaisseaux de l'année suivante [2].

Au moyen de ces fonds représentant un peu plus de 900.000 roupies, augmentées de 500.000 que le Conseil fut autorisé à emprunter, de 30.000 du port-permis des

1. C. P. 1, p. 292.
2. C. P. 3, p. 270.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

officiers, de 324.000 livres de marchandises apportées d'Europe et d'une traite de 30.000 roupies tirée sur la Compagnie. Dupleix disposa de près de deux millions de roupies. Dès le mois le mars il avait été autorisé à contracter pour 1.500.000 ; en avril il avait déjà dépassé ce chiffre et était arrivé à 1.779.000, après un emprunt de 400.000 roupies pour donner des acomptes aux marchands [1].

Il devait acheter surtout des marchandises grosses. Les syndics et directeurs préposés aux ventes à Nantes venaient de signaler qu'il restait dans leurs magasins beaucoup de marchandises fines invendues. Ce fut pour le Conseil supérieur une nouvelle occasion de faire valoir sa prévoyance :

« Permettez-nous de vous dire à cette occasion, écrivit-il à Chandernagor le 21 juin, que nous avons eu raison de vous recommander annuellement de vous attacher par préférence aux grosses marchandises, qui encombrent davantage, sont toujours de défaites et donnent plus de profit que les fines. Votre but en faisant dominer le fin dans vos envois a été de les rendre plus riches ; vous vous êtes peu mis en peine du dérangement que cela pouvait causer aux affaires de la Compagnie en France et aux Indes ; car enfin vous n'avez pu faire de si forts retours qu'en vous endettant et il nous a fallu chaque année nous priver d'une grande partie des fonds qui nous étaient destinés, pour vous mettre en état d'acquitter vos dettes. Vous n'ignorez pas que ces remplacements de fonds nous ont mis annuellement hors d'état de faire travailler à l'avance icy, à Mazulipatam, à Mahé, à Surate et nous ont incommodés dans les opérations dont nous étions chargés. D'ailleurs ces marchandises fines, qui restent invendues à la Compagnie et celles qu'elle a été obligée de vendre avec peu ou point de bénéfice

1. A. P. 1, p. 248.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'empêchent de vous faire et à nous des envois plus considérables ; voilà le fruit de ces riches cargaisons dont vous avez fait *parade* à la Compagnie [1]. »

Faut-il incriminer complètement cette parade ? nous dirions aujourd'hui *bluff*. Nous ne le pensons pas. Dans ses lettres de 1731 et de 1732, la Compagnie demandait surtout des assortiments de marchandises fines ; en les envoyant Dupleix fut le fidèle exécuteur d'ordres reçus. Mais le Conseil supérieur, connaissant mieux la situation de la Colonie, voyait les choses tout différemment et, plus conscient de sa responsabilité, n'hésitait pas à méconnaître les ordres transmis : « Nous vous répétons encore, écrivait-il, à Dupleix, le 27 mars, que vous ne devez point suivre ses états d'assortiments (de la Compagnie) et que vous devez vous attacher par préférence aux grosses marchandises, qui est le seul moyen de bien charger les vaisseaux et de ne pas vous endetter [2]. »

Tant d'admonestations, tant d'instructions, tant d'ordres finirent par être entendus ; le *Philibert* et la *Duchesse* repartirent de Chandernagor au début de 1735 avec des marchandises grosses presque exclusivement. Ils emportaient en outre 300 milliers de poivre et 220 milliers de bois rouge, venus de Mahé et de Pondichéry. Le chargement du *Philibert* fut de 439.138 roupies, celui de la *Duchesse* de 538.825. Il fut en outre expédié à Pondichéry par un des bateaux de décembre 300 balles de marchandises, qui furent emportées le 29 janvier par l'*Apollon* et le *Chauvelin*.

Ces opérations terminées, le Conseil de Chandernagor se trouva encore redevable d'une somme de 400.000 rou-

1. C. P., t. III, p. 271.
2. C. P., t. III, p. 261.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pies vis-à-vis des marchands. En dépit des précautions prises, il était impossible d'éviter les dettes.

1735.

Pour en répondre, Dupleix avait en magasin 70.000 roupies de marchandises et il comptait sur les fonds de France. Selon l'usage, il n'attendit pas leur arrivée pour « contracter » de nouvelles marchandises.

La Compagnie n'approuva pas que le Conseil de Chandernagor eut hésité à faire toucher à Pondichéry le vaisseau demandé par le Conseil supérieur et elle le « blâma » de l'avoir bondé de poivre malgré les ordres reçus ; elle lui recommanda de les exécuter à l'avenir avec plus d'exactitude et elle autorisa expressément le Conseil supérieur à donner à celui de Chandernagor telles instructions qu'il jugerait convenables pour faire toucher à Pondichéry l'un des vaisseaux du Bengale. C'était un désaveu manifeste du « peu d'attention » apporté par Dupleix à reconnaître une autorité supérieure [1].

La Compagnie envoya pour les prendre deux navires, le *Duc d'Anjou* et le *Prince-de-Conty* et affecta 40.000 marcs au chargement. Ces vaisseaux arrivèrent six semaines ou deux mois plus tard que d'habitude ; sur un ordre spécial de la Bourdonnais, le *Prince de Conty* s'en alla directement de Bourbon à Chandernagor.

Ce déroutement donna lieu à un incident qu'il convient de relater. Le Conseil supérieur s'en étant plaint à la Compagnie, celle-ci répondit le 30 octobre 1736 par ces quelques mots : « le parti que M. de la Bourdonnais a pris d'expédier le *Prince-de-Conty* en droiture pour le

1. A. P., t. V, p. 9. Lettre de la Compagnie du 30 octobre 1736.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Gange a eu un bon motif. Cependant, comme ces sortes de déroutes imprévues dérangent l'ordre de nos dispositions, nous lui marquons qu'il ne doit user du pouvoir que nous lui avons donné à cet égard que dans des cas absolument forcés et dans lesquels il doit donner toute son attention pour que rien ne souffre, s'il est possible, de ces sortes de changements ». En lisant ces lignes, le Conseil supérieur se rendit aisément compte que la Compagnie défendait moins un principe qu'elle ne plaidait des circonstances atténuantes, et il se donna la satisfaction de répondre (2 janvier 1738) : « Nous ignorions que M. de la Bourdonnais eut le pouvoir de changer la destination des vaisseaux des Indes. La Compagnie ne nous a rien marqué ; son ambition lui a fait demander à la Compagnie des pouvoirs beaucoup plus étendus qu'il n'en devrait naturellement avoir. S'il dispose à son gré des vaisseaux qui viennent aux Indes, nous devons nous attendre à voir tous les ans quelque changement dans la navigation qui pourrait déranger les affaires. Les Compagnies d'Angleterre et de Hollande suivent dans leur commerce et dans la navigation de leurs vaisseaux un plan fixe et invariable, formé sur une longue expérience, sans donner dans de chimériques projets dont le but n'est pour l'ordinaire que de satisfaire l'ambition et la cupidité de leurs auteurs. Le commerce et la navigation des Indes doivent être le principal objet auquel tout autre doit céder [1]. »

Ambition, cupidité, voilà de bien gros mots sous une plume officielle. Dupleix n'en employait pas d'autres l'année précédente dans sa correspondance privée. Sans exagérer leur gravité, ils éclairent pourtant comme d'un

1. A. P., t. V. Lettres de la Compagnie du 30 octobre 1736 et réponse du Conseil supérieur du 2 janvier 1738.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jour naissant la grande querelle qui devait éclater dix ans plus tard et qui paraît bien avoir été moins le résultat de circonstances fortuites que le long aboutissement de rancunes lointaines et de conflits mal dissimulés. Mais revenons au commerce.

Outre les fonds, le *Prince-de-Conty* et le *Duc d'Anjou* apportaient une certaine quantité de marchandises et notamment des draps. La Compagnie s'obstinait à en envoyer plus que les comptoirs n'en demandaient ; après les envois de 1735, le comptoir de Pondichéry en eut 500 balles dont 101 retour de Moka, où elles n'avaient pu se vendre. La Compagnie justifia les dernières expéditions par l'ouverture de la loge de Patna où l'on pouvait plus aisément les écouler. Le gros obstacle à leur défaite était toujours la question de prix ; les draps anglais se vendaient moins cher que les nôtres et leurs couleurs étaient meilleures. Dupleix en avait envoyé des échantillons à Paris pour tâcher d'obtenir l'envoi de pareilles qualités.

La vente présumée de ces draps était une recette des comptoirs qui s'ajoutait aux fonds en numéraire. Sur le stock dont il disposait le Conseil supérieur en fit passer à Chandernagor 160 balles d'une valeur d'environ 55.000 roupies. Les sortes envoyées furent surtout des londrins et des vingtains.

Nous n'avons pas les chiffres d'expédition du *Duc d'Anjou* et du *Prince-de Conty*. Nous savons seulement que toutes les opérations terminées, le Conseil de Chandernagor ne devait aux marchands que 25.000 roupies, mais qu'il avait en magasin des effets pour une somme plus considérable ; il avait donc devant lui quelques réserves. Pour arriver à ce résultat, le chargement des deux navires fut un peu plus faible que les années précé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dentes. Admettons, si l'on veut, une réduction d'un dixième et fixons autour de 900.000 roupies la valeur de l'exportation. Outre les marchandises propres au Bengale, elle comprenait 58.000 livres de bois rouge pris à Pondichéry, 489 milliers de poivres de Mahé, et enfin 293.000 livres de salpêtre venu de Patna : la Compagnie n'en demandait que 250.000. Les chargements, composés uniquement de marchandises, ne furent pas conformes aux assortiments demandés. Cela tenait à une hausse sur les cotons qui se manifesta au début de l'année. Ne sachant si elle se maintiendrait, Dupleix hésita à passer des contrats avant d'avoir reçu les fonds de France et quand il les eut, la saison étant fort avancée, il dut accepter les marchandises qu'on lui présenta.

Le *Duc d'Anjou* fut l'objet d'un léger incident, où l'on retrouve l'esprit frondeur de Dupleix. Le Conseil supérieur avait prié de lui réserver 250 à 300 balles, pour être chargées à bord de ce navire exceptionnellement détourné de sa route. Le *Duc d'Anjou* toucha en effet à Pondichéry le 4 janvier, mais il n'avait aucune place disponible. Dupleix n'avait rien réservé. On dut faire débarquer autant de poivre qu'il fut possible et on mit à la place 152 balles de cotonades. Les poivres furent ultérieurement renvoyés à Chandernagor, pour contribuer aux expéditions de la fin de 1736. C'étaient des risques et des frais superflus. Le *Duc d'Anjou* put reprendre la mer le 19 janvier.

1736.

La crainte de complications en Europe avait empêché la Compagnie de faire tout l'effort commercial désirable en 1734 et 1735, mais, sans que l'année suivante la paix fut encore rétablie; l'horizon s'était assez éclairci pour qu'elle

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

se crut autorisée à plus de hardiesse. Elle n'accrut pas cependant le nombre des navires, mais elle porta les envois de fonds à 76.000 marcs en invitant Dupleix à en réserver une partie pour l'ouverture de l'exercice 1737.

Les navires destinés à Chandernagor furent la *Paix* et l'*Amphitrite*, chacun du port de 550 tonneaux. Les bateaux desservant Pondichéry pouvaient aller jusqu'à 700 et 800, mais ils ne quittaient pas la haute mer. La *Paix* et l'*Amphitrite* arrivèrent à Pondichéry le 25 juin et le 31 août et repartirent les 7 juillet et 10 septembre pour le Bengale. Ils y apportèrent avec leurs fonds convertis au préalable en roupies à la monnaie d'Alemparvé [1], 500.000 livres de marchandises d'Europe, principalement des draps (180 balles), des fers et du corail. Malgré cette grande quantité de fonds, la Compagnie estimait que le Conseil de Chandernagor se trouverait encore en arrière de 400.000 roupies, comme les années précédentes. Dupleix avait en effet l'ordre non seulement de rassembler les marchandises nécessaires pour les deux vaisseaux d'Europe, mais encore de procurer 600 balles de gares pour un troisième navire qui partirait directement de Pondichéry. Les marchandises fines n'étaient pas exclues. Pour compléter les chargements de l'*Amphitrite* et de la *Paix*, le Conseil supérieur envoya en juillet par le *Saint-Joseph*, 550 candils de poivre et 110 milliers de bois rouge ; la quantité de bois rouge pouvait toutefois être diminuée au départ du Bengale, si le Conseil de Chandernagor, à qui l'on demandait 250 milliers de cauris et 300 milliers de salpêtre, pouvait y suppléer avec tout ou partie de ces

1. La conversion de 40.068 marcs à cette monnaie donna exactement 786.735 roupies ; les 76.000 donnèrent donc 1.492.260 roupies, l'opération laissa 70.000 roupies de bénéfice.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

produits. Les 600 balles de garas demandées pour le bateau de Pondichéry furent expédiées en décembre par le *Fort-Louis*, et furent réexpédiées par le *Phénix* le 27 janvier 1737. La *Paix* était partie le 16 janvier et l'*Amphitrite* quelques jours plus tard.

Nous ne savons pas à quel chiffre se montèrent les opérations de la *Paix* et de *l'Amphitrite* ; mais on peut admettre sans crainte les chiffres les plus élevés des années précédentes, soit plus d'un million de roupies. Les fonds reçus à divers titres avaient atteint de 18 à 1.900.000 ; après le départ des navires et tous comptes soldés, y compris ceux du *Fort-Louis*, il resta environ 300.000 roupies en argent comptant et environ 400.000 roupies de draps et autres marchandises en magasin. Jamais une année financière ne s'était encore terminée dans d'aussi bonnes conditions.

1737.

Tous comptes soldés, il fut possible en 1737, avant l'arrivée des vaisseaux de France, de remettre aux marchands comme avances 260.000 roupies en argent et 40.000 roupies de draps trente quatrains. Le surplus consistait en draps et autres marchandises encore en magasin et ne pouvant servir d'avances aux marchands. Ces fonds furent renouvelés et accrus dans le cours de l'année, par 66.000 marcs apportés par le *Philibert*, le *Chauvelin* et le *Triton*, sans compter 300.000 rs. d'effets et de marchandises et 6.600 piastres pour chaque navire pour le port-permis des officiers. D'autres navires, mais plus petits, partis de Pondichéry, le *Saint-Benoît* (12 avril), le *Fort-Louis* (13 mai) et l'*Union* (15 septembre), portèrent en outre à Chandernagor 200.000 rs. de draps et de poivre et plus de 400.000 rs. d'autres marchandises. Le Conseil de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Chandernagor eut ainsi à sa disposition, pour l'année 1737, 2.330.000 roupies [1].

D'après les instructions de la Compagnie, les navires de France devaient prendre à Pondichéry 400 milliers de poivres et le bois rouge nécessaire pour leur lest. Parmi les marchandises apportées de France se trouvaient 60 balles de draps vingtains à destination du Bengale et 34 caisses de corail. On avait veillé à ce que les draps fussent aussi parfaits en couleurs que ceux d'Angleterre ; quant au corail il en fut envoyé 15 caisses à Chandernagor.

Les navires envoyés de France étaient de 600 tonneaux. Jusqu'alors les navires allant au Bengale n'en jaugeaient pas plus de 450. La Compagnie entendait que chacun de ces navires lui apportât une cargaison de 1.000 balles au moins de marchandises, indépendamment des poivres, bois rouge et salpêtre de Patna ; la quantité de salpêtre était fixée à 120.000 livres par navire.

Le Conseil supérieur avait reçu pour son compte le *Bourbon*, le *Fleury*, le *Lys* et la *Reine*. Une disette affreuse qui régnait depuis plusieurs mois à la côte Coromandel et risquait de se prolonger, décida le Conseil supérieur à faire passer le *Lys* au Bengale pour y prendre un plein chargement de riz. Le *Lys* jaugeait 700 tonneaux. Il était quelquefois entré de plus grands vaisseaux dans le Gange ; le *Lys* arriva sans incidents à Chandernagor. Il était parti de Pondichéry vers le 15 septembre ; quelques jours après, le 21 septembre, la *Reine*, du port de 450 tonneaux, arriva de France et apprit à Dumas que la Compagnie avait l'intention de faire passer en 1738 quatre vaisseaux d'Europe dans le Gange. Afin de mettre le Conseil de Chan-

1. C. P., t. I, p. 395 et 398.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dernagor en état de travailler à l'avance aux cargaisons de ces vaisseaux, le Conseil supérieur résolut de faire passer immédiatement ce navire au Bengale avec 240.000 rs. et 187.756 liv. de poivre, valant 11.776 pagodes [1].

Ainsi cinq navires de France remontèrent cette année à Chandernagor mais trois seulement servirent aux opérations courantes. La fortune ne leur fut pas également favorable, non plus qu'aux autres bateaux de moindre importance partis de Pondichéry.

Le *Philbert* s'échoua à l'embouchure du Gange mais fut sauvé par les Hollandais qui lui fournirent les secours nécessaires pour le tirer du banc où il était engagé. Le 22 août, le *Fort-Louis* périt en descendant le Gange avec le chargement de riz qu'il ramenait à Pondichéry. Le *Chandernagor* et le *Saint-Benoît* qui descendaient après lui avec un pareil chargement durent rester dans le fleuve pour se réparer. L'*Alcyon* sombra en rade de Balassor. Dans des mers plus lointaines, un bateau des îles destiné à servir de ponton à Chandernagor, sombra à quarante lieues de l'île de France. Enfin le 11 octobre, il y eut au fond du golfe du Bengale un orage d'une violence extraordinaire qui causa de grands ravages. Le *Saint-François* s'y perdit corps et biens ; l'*Union*, le *Maure* et le *Saint-Benoît* furent fort maltraités.

Dupleix informa la Compagnie de cet orage par une lettre confiée au *Philibert* dans les derniers jours de novembre, mais il n'en écrivit rien à Dumas. Celui-ci l'apprit par voie anglaise et n'en fut pas satisfait. « Est-il naturel, écrivit-il à Dupleix, que nous soyons obligés d'aller chercher chez les Anglais des nouvelles aussi intéressantes pour notre Compagnie et pour nous [2] ? » Il s'en plaignit à

1. C. P., t. I, p. 415.
2. C. P., t. II, p. 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la Compagnie. « Dupleix, lui écrivit-il, le 24 janvier 1738, n'a pas jugé à propos de nous en faire le détail ni de nous envoyer copie de sa lettre par *Philibert*. Il nous a seulement remis copie de sa lettre du 19 décembre où ce détail n'est point marqué [1] ». La plainte était modérée, mais à la même époque Dumas était en conflit avec Dupleix sur presque toutes les questions et ce conflit était tel qu'il proposait presque à la Compagnie la rupture de toutes les relations avec Chandernagor.

Notre navigation souffrit encore d'autres infortunes. Le *Lys* et la *Reine* arrivèrent à Chandernagor avec leurs équipages en mauvaise santé. Le nombre des malades fut si nombreux que Dupleix se crut autorisé à ne plus renvoyer ces deux navires à Pondichéry ; il expédia le *Lys* directement en France et fit partir la *Reine* pour Pondichéry. Dumas fut fort mécontent de cette substitution ; le *Lys*, d'un plus fort tonnage, lui eut apporté une plus grande quantité de riz et la disette continuait à la côte Coromandel. Dumas remarqua encore que la *Reine* étant arrivée à Chandernagor trois semaines après le *Lys*, et repartie environ un mois plus tôt, son équipage n'avait pas eu le temps de se rétablir. Il lui parut fort imprudent de n'avoir confié au *Lys* que des marchandises du Bengale ; c'était trop de risques sur un seul vaisseau [2].

Pas plus que pour les années précédentes, nous n'avons le détail complet des opérations qui s'effectuèrent au Bengale après la distribution de tous les fonds ; mais nous en connaissons assez pour saisir au moins sur un point la vivacité de l'antagonisme entre les deux conseils.

Les marchandises expédiées à Pondichéry ne répon-

1. A. P., V, p. 81.
2. C. P., t. II, p. 2.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dirent pas en général au désir exprimé par le Conseil supérieur. Il avait demandé des jarres de beurre et d'huiles ; elles étaient en terre mal cuite et beaucoup se cassèrent. Il avait demandé une grande quantité de gonis ; on lui en envoya si peu que Dumas put se demander si, faute d'emballage, il pourrait faire le chargement des navires pour France au mois d'octobre 1738. Il avait enfin demandé du riz ; celui qu'il reçut était vieux et échauffé, et, bien qu'il n'eut pas de provision en magasin, le Conseil supérieur fut obligé de le vendre pour en éviter la perte totale. Cependant à la même époque un vaisseau portugais en avait apporté de Chandernagor même de très bonne qualité. Les questions d'approvisionnement sont toujours les plus délicates. Dumas perdit patience et écrivit le 5 mars 1738 à la Compagnie :

« Nous voyons arriver tous les ans la même chose. La Compagnie peut le remarquer par notre correspondance avec Chandernagor. Elle n'y a jamais fait assez d'attention ; ces vaisseaux armés à Chandernagor sont bien servis ; l'on donne à ceux de la Compagnie et à ceux d'ici tout ce qu'il y a de plus mauvais. Le Conseil de Chandernagor ne veille point sur la conduite d'Indinaram qui seul est en possession de faire toutes les fournitures à Chandernagor. Nous ne pouvons que nous en plaindre ; le conseil se moque de tout ce que nous pouvons lui en écrire ; il affecte au contraire de prendre le contre-pied de ce que nous lui marquons et fait toujours en sorte d'éluder les ordres que nous lui donnons. Il est impossible que notre correspondance avec Chandernagor dure plus longtemps sur le pied qu'elle est ; il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée, que la Compagnie nous mette en état de faire exécuter nos ordres à Bengale ou qu'elle nous permette de n'y en donner aucun [1]. »

Des vaisseaux retournés en France, nous savons que le

1. A. P., t. V, p. 98.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Chauvelin partit avec 1.104 balles de la côte, 50 milliers de salpêtre, 100 milliers de bois rouge et 99 milliers de poivre, le tout montant à 104.620 pagodes et la *Reine* avec 902 balles de la côte, 71 milliers de salpêtre, 75 milliers de bois rouge et 103 milliers de poivre, le tout d'une valeur de 99.278 pagodes. Le *Philibert*, le *Triton* et le *Lys* durent charger les marchandises propres au Bengale, telles que casses, baffetas, doréas, garas, etc.

Le Conseil supérieur ignorait encore à la fin de mai 1738 le bilan de Chandernagor pour l'année écoulée. Il eut certes peu coûté au Conseil de Chandernagor de le faire connaître ; mais à ce moment la lutte entre les deux conseils était arrivée à son acuité la plus extrême à propos de la frappe des roupies, et à Chandernagor l'insubordination dominait plus que l'autorité ne s'exerçait à Pondichéry.

1738.

Les vaisseaux destinés au Bengale pour l'année 1738 furent le *Comte de Toulouse*, la *Duchesse* et la *Thétis*, jaugeant le premier 600 tonnes et les deux autres 550. Le *Comte de Toulouse*, arrivé à Pondichéry le 6 mai, plus tôt qu'à l'habitude, en repartit immédiatement avec 240.000 roupies arcates. Cela facilita beaucoup les opérations de Chandernagor, en permettant de donner des avances aux marchands six semaines environ avant l'époque accoutumée. D'après une répartition faite par la Compagnie, le Conseil de Chandernagor reçut pour ses opérations la valeur de 75.000 marcs ou 1.490.000 roupies, dont 828.000 en numéraire et le reste en matières, sans compter les marchandises de France et 6.000 piastres pour le port-permis de chaque navire. En dehors de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ces prévisions, le Conseil Supérieur envoya 448.000 roupies pour permettre au Conseil de Chandernagor de satisfaire en partie aux engagements pris avec les marchands, acheter diverses provisions ou marchandises demandées à Pondichéry pour ce comptoir et pour les îles, et intéresser au besoin la Compagnie dans les armements particuliers. Si la somme n'était pas suffisante pour préparer la campagne de 1739, celui-ci était autorisé à emprunter 200.000 roupies. Le Bengale reçut enfin par divers vaisseaux 250.000 milliers de poivre, 183 milliers de bois rouge, 12 balles de draps de Surate restés en souffrance à Mahé l'année précédente et 72 balles de draps de France arrivées par le *Saint-Géran* et valant 93.508 roupies.

Il n'était pas besoin de tant de fonds pour charger trois navires ; les marchands ne purent même pas remplir leur contrat. Mais le Conseil de Chandernagor fut prévenu qu'il ne devait pas à l'avenir compter sur de pareilles avances ; le Conseil de Pondichéry avait lui-même de grosses dettes à acquitter et le Bengale avait été cette année favorisé aux dépens de la côte Coromandel.

Nous n'avons pas le compte des opérations de l'année 1738. Tout porte à croire qu'elles s'effectuèrent comme les années précédentes sans incidents et avec un chargement de 500 à 600.000 roupies par navire. D'autres marchandises furent aussi suivant l'usage portées à Pondichéry par des bots ou des bâtiments de faible tonnage pour être chargées en janvier 1739 sur les grands navires se rendant en France. Les trois vaisseaux chargés à Chandernagor s'en allèrent en droiture à Lorient. Le dernier partit avec beaucoup de retard, en février, ne put pas doubler le Cap et dut venir relâcher à l'île de France.

Les relations maritimes spéciales avec Pondichéry ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

furent pas aussi fiévreuses ni hâtives que les deux années précédentes ; la disette avait cessé à la côte Coromandel et les besoins de riz étaient moins urgents. Plusieurs bateaux, la *Concorde*, le *Neptune*, le *Pondichéry*, etc., s'en allèrent au Bengale y porter ou en rapporter des marchandises. Dumas avait prié Dupleix en presque toutes ses lettres de les lui envoyer de bonne heure, afin que revenant à Pondichéry dans le courant de janvier, il fut possible de leur donner une destination convenable. Non seulement Dupleix ne fit aucune attention à ses prières, mais il parut au contraire avoir pris à tâche de les expédier plus tard qu'à l'ordinaire. Le premier ne quitta le Gange que le 3 janvier, à une époque où il aurait dû se trouver à Pondichéry. Le *Pondichéry*, destiné à la côte malabar, n'arriva que le 5 mars, trop tard pour aller à Mahé. Si le Conseil supérieur n'avait pris le parti d'y envoyer auparavant le *Saint-Joseph*, il n'eut pas eu de bateau pour en rapporter les poivres nécessaires aux chargements de fin d'année. Le Conseil craignait que ce bateau ne fut pas suffisant. Ainsi par la faute ou la négligence du Conseil du Bengale, la Compagnie risquait de n'avoir pas sa provision de poivre. Dumas pria Dupleix de renvoyer désormais les navires du 15 décembre au 10 janvier au plus tard [1].

La Compagnie fut très mécontente et en fit les plus vifs reproches tant au Conseil supérieur qu'à Dumas personnellement. Dumas remercia la Compagnie de l'attention qu'elle avait eue en lui écrivant particulièrement à ce sujet ; mais il fit observer qu'il n'était pas plus que personne le maître de la mer et des vents ni des événements qui peuvent retarder le départ d'un vais-

1. C. P. t. II, 67.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seau. D'après lui tous les départs s'étaient effectués en temps opportun, bien qu'à leur limite extrême et la faute des retards n'en était pas plus à Pondichéry qu'à Chandernagor.

1739.

Trois vaisseaux et 100.000 marcs étaient destinés au commerce du Bengale pour l'année 1739. De ces navires, deux seulement, le *Chauvelin* et l'*Argonaute*, arrivèrent à destination ; le troisième, le *Philibert*, se perdit fin juin par un temps calme à l'entrée du Gange par la mauvaise manœuvre d'un pilote anglais ; mais l'équipage et 30.000 roupies qui se trouvaient à bord furent sauvés. Le reste fut perdu, ce qui, d'après une première estimation de Dupleix, représentait près de 1.200.000 roupies dont 800.000 en argent et le reste en marchandises, y compris la valeur même du navire.

Les 60.000 autres marcs convertis en roupies à Alemparvé et envoyés par divers navires produisirent 1.207.995 roupies au lieu de 1.185.892 avec un bénéfice de 22.103 roupies pour Chandernagor. Le Conseil de Pondichéry y ajouta 5.000 marcs pour remplacer une certaine quantité d'or retenue au début de l'année au préjudice du Bengale afin de pourvoir aux envois pour Pondichéry et les îles.

Aux marchandises apportées par les navires se rendant directement au Bengale, vinrent s'ajouter 89 balles de draps, différents échantillons et 20 tonneaux de cristaux, arrivés par le *Duc d'Orléans* et le *Maurepas* et transbordés à Pondichéry. Le *Pondichéry* et le *Saint-Joseph* qui les apportèrent à Chandernagor y amenèrent aussi 100 tonnes de bois rouge, 375 candils de poivre de Mahé et des cauris venant de Mozambique.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les opérations du Bengale purent donc s'accomplir dans des conditions à peu près normales, malgré la perte du *Philibert*. Il y eut seulement quelque retard dans la passation des contrats ; les banians hésitèrent à nous continuer leur confiance ; les marchandises furent par suite trop vite exécutées et leur visite moins rigoureuse. L'incursion de Nadir Cha ajouta encore à ces difficultés. Nous ignorons comment Dupleix fit ses chargements habituels et quelle fut leur valeur ; nous savons seulement que nos navires repartirent en temps opportun pour arriver en France le 18 juin et le 24 juillet 1740 et qu'après leur départ Dupleix se trouva fort obéré ; le 12 janvier 1740 il évaluait ses dettes à 100.000 roupies et calculait qu'il lui faudrait environ 100.000 marcs tant pour les éteindre que pour bien charger les navires attendus. Il eut beaucoup de mal pour maintenir la confiance en notre crédit et reconnut que, depuis son arrivée à Chandernagor, il ne s'était jamais trouvé dans une situation aussi difficile. Il est juste d'ajouter qu'il ne fut pas un instant effrayé des responsabilités qui lui incombaient ; il les accepta avec courage et bonne grâce.

1740.

Les opérations de 1740 se présentèrent d'abord dans des conditions favorables. La *Thétis* et la *Paix* n'étaient arrivées à Lorient que les 23 mai et 18 juin 1740, avec huit mois de retard. La *Duchesse* se perdit en mer. La Compagnie manquant ainsi la vente de ses produits de l'Inde ne put envoyer autant d'argent qu'elle l'eut désiré ; elle destina seulement 80.000 marcs pour Pondichéry et 66.000 pour Chandernagor. La moitié ou le tiers de cette dernière somme devait être en matières

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'argent et le surplus en roupies arcattes avec le bénéfice de leur conversion, suivant les désirs exprimés par Dupleix. Si ces fonds étaient insuffisants, Dumas devait faire tout son possible pour faire passer à Dupleix le supplément qui lui était demandé, sans cependant se dégarnir lui-même. La Compagnie exigeait au surplus que les discussions particulières qui pouvaient exister entre eux ne portassent aucune atteinte au bien du service ; elle ne voulait point en entendre parler[1].

On a l'impression en lisant ces instructions, que la Compagnie, sans témoigner la moindre défiance à l'égard de Dumas et du Conseil supérieur, avait comme une sorte de préférence pour Dupleix et appréciait davantage le commerce du Bengale, plus varié et plus lucratif. Dumas en eut connaissance le 11 avril 1740 par le *Saint-Géran* et écrivit aussitôt à Dupleix qu'il pourrait compter sur tous les fonds qui lui étaient réservés mais qu'il ne devait pas s'attendre à en recevoir davantage. Le Conseil supérieur avait lui aussi des besoins à satisfaire, des contrats à exécuter.

Mais la révolution survenue cette année à la côte Coromandel, en y empêchant à peu près tout commerce, vint subitement favoriser les intérêts de Chandernagor, même au delà des désirs de Dupleix. Les Marates avaient, comme on l'a vu plus haut, envahi le Carnatic ; le nabab Dost Ali Khan avait été tué le 20 mai aux défilés de Canamay avec un de ses fils et un grand nombre de ses officiers et une panique générale s'était répandue dans tout le pays. Les habitants se sauvaient en masse dans les places au bord de la mer, la veuve du nabab se réfugia à Pondichéry tandis que Chanda-Sahib, son

1. A. P., t. VI. Lettre du 26 septembre 1739.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gendre, allait s'enfermer dans Trichinopoly dont il était gouverneur. Les tisserands de notre colonie abandonnèrent leurs métiers pour sauver leur vie et les marchands ne purent par suite nous fournir les marchandises convenues. Mis ainsi dans l'impossibilité d'effectuer les chargements prévus et ne voulant pas immobiliser les vaisseaux de la Compagnie, Dumas aima mieux faire passer à Chandernagor les fonds dont il disposait et il pria instamment Dupleix de faire tous ses efforts, malgré l'heure tardive, pour charger un troisième navire.

Dupleix avait déjà reçu en mars 100.000 roupies par la *Rose ;* après l'arrivée du *Saint-Géran*, il reçut encore en mai 304.000 roupies par ce vaisseau lui-même et 50.000 piastres par la *Marie-Gertrude*, 400.000 roupies le 1er juin, 200.000 roupies et 528 marcs de matières le 28 juillet, 352.000 roupies et 290 marcs le 5 août, 200.000 roupies le 18 août, enfin 250.000 roupies le 15 septembre. C'était à cette date 400.000 roupies de plus que la somme annoncée le 1er juin et ce ne fut pas tout. Le 1er octobre Dumas envoya encore 4.950 marcs de piastres non converties en roupies et le 9 octobre 80.000 roupies. Dupleix eut en somme 600.000 roupies au delà des fonds que la Compagnie lui avait destinés. Jamais il n'avait disposé de moyens d'action aussi puissants. Il reçut encore par différents envois 650 candis de poivre, 50 candis de kaire et 50.363 livres de bois rouge.

Il put ainsi charger dans les meilleures conditions le *Saint-Géran* (cap. Latouche-Poret) et le *Fulvy* (cap. Grout de Saint-Georges), tous deux de 600 tonneaux qui lui arrivèrent le premier le 17 mai et le second beaucoup plus tard. Le *Saint-Géran* repartit le 17 novembre. Dumas avait annoncé un troisième navire, le *Phénix*, mais au dernier moment il lui parut plus urgent de l'envoyer à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

côte malabar, et d'inviter Dupleix à lui faire parvenir à Mahé par le *Pondichéry* le chargement qui lui était destiné et qui fut de 1.100 balles, valant 467.609 roupies. Cela équivalait à un chargement direct.

1741.

Les opérations de 1741 ne s'annoncèrent pas dans des conditions moins favorables. La Compagnie avait prévu l'envoi de trois navires ; le Conseil supérieur, qui continuait de ne pouvoir faire du commerce à cause des Marates, décida d'en envoyer un quatrième et invita Dupleix à en préparer le chargement concurremment avec celui des trois autres. Dans ce but, il lui fit parvenir du 2 mars au 2 juillet par le *Fidèle*, le *Saint-Joseph* et le bot le *Masulipatam*, 400.000 roupies. Les navires de France apportèrent 904.000 roupies ; des envois successifs de Pondichéry élevèrent cette somme à 1.987.340 roupies, dont 10.000 marcs ; ainsi Dupleix eut plus de 500.000 roupies à donner à chaque bâtiment, indépendamment du poivre et du bois rouge.

Pendant que les opérations se préparaient, les Marates qui avaient fini par prendre Trichinopoly le 26 mars, se trouvèrent au même moment rappelés en leur pays par des complications extérieures et, moyennant quelques présents habilement distribués par Dumas, conclurent avec lui un accommodement qui sauvegardait notre territoire. La confiance néanmoins ne se rétablit pas aussitôt dans l'intérieur des terres et Dumas aima mieux continuer d'envoyer ses fonds au Bengale plutôt que de les réserver à la côte de Coromandel pour des opérations hypothétiques.

Dupleix reçut tous les fonds qui lui avaient été

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

annoncés, mais il n'en fut pas de même des navires ; il n'en vint que trois au Bengale, le *Triton*, cap. Butler, l'*Argonaute*, cap. des Chenaye, et le *Chauvelin*, partis respectivement de Pondichéry le 3 juillet et les 11 et 27 août. En dehors des marchandises et des fonds qu'ils apportaient, le comptoir de Chandernagor reçut encore de Pondichéry par différents navires, 408 candils de poivre et 85 bards de kaire (3 août)[1], 203 bards de poivre, 247 bards de coton, 340 balles achetées pour le voyage de Chine et 4.300 carreaux de pierre (8 août), 189 bards de poivre (11 août), 140.396 livres de poivre et 619 bûches de bois rouge pesant 50.000 livres (11 septembre). Il dut par contre envoyer à Pondichéry pour y être teintes en bleu 3 à 4.000 pièces de baffetas et 1.500 pièces de garas, réclamées par les directeurs des ventes à Lorient. Malgré ces envois, le Conseil supérieur ne pensait pouvoir faire cette année que deux chargements médiocres. Le *Condé* qui devait être le quatrième navire n'alla pas plus loin que l'Île de France ; c'est là que le Conseil de Chandernagor lui fit passer par le *Pondichéry* 1.050 balles de marchandises, de poivre et de salpêtre. Le *Triton*, l'*Argonaute* partirent du Bengale les 25 novembre et 15 décembre et le *Chauvelin* entre le 20 et le 25 janvier 1742.

La Compagnie par lettre du 14 janvier 1741 espérait que les discussions entre le gouverneur et le directeur n'auraient aucune répercussion sur la bonne marche des affaires. « Continuez à aider le Conseil de Chandernagor des fonds dont il aura besoin et dont vous pourrez vous dégarnir en consultant dans ces occasions ce qui peut procurer le plus d'avantages à la Compagnie et en

1. Cette date et les suivantes sont celles du départ de Pondichéry.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

oubliant entièrement les discussions que vous avez eues avec le Conseil[1]. »

Ces discussions, on a pu s'en rendre compte, ne furent pas très préjudiciables au commerce. Comme Dupleix ne pouvait rien faire sans les fonds que la Compagnie lui faisait parvenir, si ces fonds venaient à manquer ou étaient insuffisants, son ingéniosité et son zèle ne pouvaient y suppléer ; il devait nécessairement limiter ses opérations aux moyens financiers dont il disposait. Son initiative était par conséquent très réduite ; elle ne s'exerçait en réalité que dans le choix des marchandises, et non dans la quantité. Initiative cependant assez grande, puisque le succès des ventes à Lorient ou à Nantes en dépendait presque uniquement, et que ces ventes furent en général satisfaisantes.

Ce n'est donc pas sur le commerce avec la France qu'il faut juger l'œuvre de Dupleix au Bengale ; il n'y fut le plus souvent qu'un agent passif des ordres reçus. C'est ailleurs, c'est dans le commerce d'Inde en Inde qu'on doit rechercher les causes du crédit qu'il obtint et qui lui assurèrent après quelques années d'épreuves parfois très dures le gouvernement de tous nos établissements. C'est là véritablement que Dupleix déploya avec énergie et parfois avec audace les qualités spéciales qui firent sortir Chandernagor de l'obscurité où la prudence et la timidité de ses prédécesseurs l'avaient maintenue.

1. A. P., t. VI. Lettre du 14 janvier 1741.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE VIII

Le Commerce d'Inde en Inde.

Le commerce d'Inde en Inde était plus chanceux que celui d'Europe. On sait comment il fonctionnait : des particuliers ou des employés de la Compagnie achetaient un navire ou s'entendaient pour l'exploiter en commun. Ils chargeaient les marchandises leur appartenant ou recevaient à fret, moyennant un prix courant de 7 °/₀, celles qu'on leur confiait. Souvent encore ils prenaient à la grosse, à 18 °/₀ d'intérêt, les sommes qu'on voulait bien leur donner pour les faire valoir. C'étaient les trois parties constitutives d'un armement. La situation de Dupleix comme directeur du Bengale lui permettait naturellement de prendre une part prépondérante dans les entreprises qui se préparaient. Ses prédécesseurs avaient eu les mêmes facilités ; mais c'étaient des gens à audace limitée : ils regardaient toujours en arrière avant de faire un pas en avant. Dupleix se distingua d'eux non par ses pouvoirs qui étaient les mêmes, mais par l'esprit de décision, qui prépare le succès, et celui de ténacité qui triomphe des obstacles et des revers. Il faillit plusieurs fois sombrer dans des entreprises malheureuses, où il fut desservi par les éléments et par les circonstances bien plus que par son génie : mais il résista toujours avec une confiance indomptable dans l'avenir : ses pertes étaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des épreuves envoyées par Dieu pour affermir son caractère et fortifier sa volonté. Ce n'est point sa faute si malgré toutes ses peines et tous ses efforts il n'arriva pas à la fortune, qu'il considérait moins comme un but que comme un moyen d'acquérir de l'autorité et de la considération.

Toutes les affaires en effet ne réussissaient pas ; en dehors de l'aléa toujours dangereux d'achats mal conçus ou de ventes mal effectuées, il fallait compter avec les retards dans la navigation pouvant compromettre toute une campagne, avec l'insécurité des pays où l'on abordait, souvent troublés par les guerres intestines, et enfin avec les fatalités mêmes de la nature. Des navires faisaient naufrage et la cargaison était anéantie. Dupleix perdit ainsi pendant sa direction du Bengale des sommes très importantes sur quatre vaisseaux dont deux portaient des richesses de retour considérables. Les bénéfices des autres armements ne compensaient pas toujours ces pertes que le temps seul pouvait réparer. Et le temps, après une éclaircie plus ou moins longue, amenait fatalement un nouveau désastre. Ainsi d'espérance en désillusion on courait après la fortune sans jamais l'atteindre. Dans le commerce d'Inde en Inde, il n'y avait guère que les capitaines et subrécargues qui pussent faire des bénéfices certains, les capitaines par l'abus des port-permis et la fraude dans les embarquements, les subrécargues par leurs commissions de 3 °/₀ dans les ventes effectuées et réalisées. Les armateurs et fréteurs n'avaient que des risques à courir.

Mais l'humanité aime les risques, autrement que vaudrait la vie ? Après une perte écrasante, il suffisait d'une grosse recette pour amorcer même de folles entreprises et certains voyages donnèrent 40 et même 55 °/₀ de béné-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fice. Dans d'autres, il est vrai, on devait quelquefois s'estimer heureux de retirer son capital.

Dupleix ne fut pas un des moins ardents à courir la chance ; il s'intéressa chaque année dans presque tous les voyages qui s'organisèrent à Chandernagor pour la mer Rouge, le golfe Persique, les Maldives, Achem, Malacca et Manille. Il eut voulu également faire le voyage de Chine, réservé à Pondichéry, mais même en s'adressant au concours amical de Dumas, il ne put mettre ses projets à exécution. Il dut dans les mêmes conditions renoncer au commerce du Pérou.

Malgré cette exclusion, son champ d'action était encore très vaste, il ne lui suffisait pourtant pas. Il essaya d'une entreprise commerciale en Assam, un pays alors inconnu où jamais Européen n'avait encore pénétré, il songea à aller au Nepâl, qui confine au Thibet ; il organisa trois expéditions à Mozambique, enfin — et ce n'est pas la moins curieuse de ses conceptions, — il proposa au ministre et à la Compagnie de faire à ses frais une reconnaissance des terres australes, si l'on voulait lui en concéder le privilège commercial.

Il s'intéressa également dans des armements à Pondichéry, d'abord avec Lenoir puis avec Dumas et avec ce dernier les rapports furent très fréquents ; l'un et l'autre étaient associés dans presque toutes les entreprises. Que de marchandises appartenant à Dumas Dupleix ne vendit-il pas au Bengale ! Dans la plupart de ses lettres, il n'est question que de placements de fonds, de dividendes dans les armements, de transfert de comptes, d'achat d'opium ou de salpêtre, de ventes de toutenague, de cire, de vermillon, etc... Nous sommes évidemment loin des grandes conceptions politiques qui ont illustré le nom de ces deux hommes.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dupleix ne dédaignait pas non plus de faire des affaires avec les Anglais et les Hollandais, avec les premiers surtout. Il leur vendait et achetait des marchandises et ils firent en commun plusieurs armements. Plein de confiance en leur loyauté, il ne lui arriva pas toujours d'être payé de retour, mais même en cette occurrence, aucune animosité à leur égard, aucune critique faisant présager les terribles rivalités de l'avenir.

En dehors de ces idées générales qui dominent les conceptions commerciales de Dupleix, le récit même des opérations où il se trouva engagé ne présente pas un grand intérêt pour l'histoire, même pour son histoire personnelle. Rien n'est fastidieux ni monotone comme le récit de l'armement d'un navire. Aussi, à part quelques particularités qui méritent d'être notées, nous contenterons-nous le plus souvent d'une simple indication des voyages qui furent entrepris. Les opérations chevauchant en général sur deux années, de novembre ou décembre à mai ou juin, nous leur consacrerons dans leur ensemble un double millésime avec les deux ou trois derniers mois de l'année comme point de départ [1].

1731-1732.

Lorsque Dupleix arriva à Chandernagor le 28 août 1731, les opérations de l'année 1730-1731 étaient terminées; une partie de celles de l'année en cours était déjà engagée, il en restait cependant encore quelques-unes qui ne se préparent guère qu'à l'automne pour se terminer en janvier ou en février. Dupleix plein d'ardeur voulut tout

1. On trouvera en appendice un état plus détaillé de ces opérations. Il nous a paru préférable de ne pas en encombrer l'histoire elle-même et de n'en donner ici qu'un exposé général.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de suite mettre la colonie sur un pied où on ne l'avait jamais vue, et d'abord il entreprit de la « réveiller de son évanouissement [1] ».

De même qu'il se déclarait prêt pour le commerce d'Europe à charger quatre ou cinq navires, il ne voyait pas de difficultés à armer jusqu'à trois bateaux pour Surate ou la Perse, où cependant les affaires étaient peu brillantes. Il est vrai que les Anglais étaient alors gênés par les Maures dans toutes leurs entreprises et Dupleix comptait profiter de leurs incommodités. Les marchands, disait-il, étaient portés pour lui « d'une ardeur inconcevable » ; ils avaient les plus grandes espérances en sa direction et étaient tout disposés à lui faire un grand crédit. Malheureusement pour lui, le nabab se laissa gagner par quelques cadeaux et nous dûmes, selon l'usage, faire la part des Anglais. Dupleix arma dans l'Inde pour Mazulipatam, Pondichéry, Mahé et Surate et en dehors de la péninsule pour Achem, Benderabbas, Bassora et les îles Maldives. Il songea, sans les réaliser encore, aux voyages de Manille et de Djedda. Le plus important des chargements fut celui d'Achem, avec 100.000 roupies.

Différentes personnes, dont Lenoir, y furent intéressées. Dupleix continuait la tradition en associant à ses entreprises le gouverneur de Pondichéry, mais il le faisait de mauvaise grâce, avec l'idée d'en finir avec lui aussitôt qu'il le pourrait. Il préférait de beaucoup le concours de Trémisot, directeur à Mahé et surtout celui de son ami Vincens, dont il désirait faire la fortune. Vincens fut intéressé de 2.000 roupies dans le voyage d'Achem, dans

1. Lettres à Massiac et à Dumas des 30 novembre 1731 et 14 janvier 1732.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

celui de Surate et celui de la côte Malabar, et 1.000 dans ceux des Maldives et de Mazulipatam. Dupleix, qui poursuivait déjà le projet de ramener Vincens à Chandernagor, lui destinait éventuellement les voyages de Manille ou de Djedda en qualité de subrécargue. A son défaut il songeait à Aumont et à Féneley, et en attendant il avait partie liée avec les frères Carvalho, qui dans la suite se trouvèrent apparentés à presque toutes les bonnes familles de l'Inde ; le gouverneur Law de Lauriston épousa en 1755 une Carvalho dont il y a encore aujourd'hui une très nombreuse descendance [1].

En dehors des bateaux servant au commerce spécial de l'Inde, Dupleix avait reçu de Pondichéry un quatrième vaisseau d'Europe, nommé la *Galathée*, arrivé à Pondichéry entre le 10 et 20 septembre, trop tard pour qu'on put lui confier un chargement ; à défaut d'autre navire le Conseil supérieur le fit passer au Bengale avec 100 barriques de vin de Bordeaux. Son arrivée dans le Gange, suivant de quelques semaines celles de la *Vierge-de-Grâce*, de l'*Argonaute* et du *Jason*, produisit une profonde impression ; jamais on n'avait vu pareil nombre de navires français. Cette activité insolite, au moment où Dupleix venait d'acheter le *Cauris* et cherchait, au su de tous, à accroître encore sa flotte particulière, suscita la jalousie des Anglais et des Hollandais et ne fut pas étrangère aux difficultés qu'ils nous suscitèrent à propos de la Compagnie d'Ostende pour la navigation du Gange.

1. Il y avait trois frères Carvalho, Alexandre qui habitait Calcutta et épousa Anne de Saint-Hilaire, Dominique et François qui résidaient à Madras et une fille nommée Antoinette, mariée en premières noces à Antoine de Barneval, sujet anglais de Calcutta, mort en 1725 et en secondes noces à Louis de Médére ou Medeiros, habitant Madras. C'est le fils de Barneval et d'Antoinette Carvalho qui en 1738 épousa Marie Rose Vincens.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les Anglais disaient que notre activité n'était qu'un feu de paille, mais Dupleix se promettait bien de les faire mentir.

1732-1733.

Les opérations de 1732-1733 furent heureuses. Dupleix les avait préparées par l'achat de cinq navires : le *Fidèle*, (250 tonnes), l'*Union*, l'*Harrisson*, le *Bal* ou *Diligent* et l'*Entreprenant*, qui portèrent sa flotte à dix ou onze unités, de telle sorte qu'avec les vaisseaux d'Europe, les navires français entrant dans le Gange ou en sortant se montèrent à quatorze ou quinze [1].

Après ces achats, il ne restait plus au Conseil supérieur pour faire le commerce d'Inde en Inde que le *Pondichéry* et le *Louis XV*, l'un destiné à Moka et l'autre à Achem. Il semble que dans cette circonstance Dupleix ait poursuivi le dessein de mettre le Conseil dans l'impossibilité de faire du commerce, en lui enlevant ses navires les uns après les autres. Vincens qui avait acheté l'*Union et* l'*Entreprenant*, devait encore, s'il lui était possible, acheter le *Pondichéry*. Si l'opération avait réussi — et elle ne réussit pas — il ne serait plus resté au Conseil supérieur qu'un seul navire, celui d'Achem ; ç'eût été la fin de son commerce particulier : « Il ne lui restera plus pour tout négoce, écrivait Dupleix à Trémisot, que de nous écrire des lettres impertinentes ; ils sont au désespoir de notre

1. L'*Union* et l'*Entreprenant* furent achetés par Vincens à Pondichéry, le *Bal* à Surate par Martin, employé du comptoir et les deux autres au Bengale par Dupleix lui-même. L'*Harrisson* coûta 17.600 roupies et le *Bal* 30.000 ; le *Bal* était le meilleur voilier de l'Inde.

Détail particulier : tous les vaisseaux de Dupleix étaient peints en rouge ; c'étaient les seuls de l'Inde ayant cette couleur.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

commerce. » Et ailleurs, même lettre, « ce qui fait donner au diable bien des gens[1] ».

Dupleix exagérait en paraissant attribuer uniquement à son initiative personnelle la ruine du commerce particulier de Pondichéry ; la vérité est que le Conseil supérieur résolut très volontairement de discontinuer le commerce de Bassora et de Manille pour lequel il n'était pas en situation de fournir les marchandises appropriées. Chandernagor bénéficia très naturellement de cet abandon et devint dès lors la véritable métropole commerciale de nos établissements.

Il n'en faut pas moins reconnaître que Dupleix sut réveiller Chandernagor de sa torpeur ; grâce à lui, neuf navires purent se livrer cette année au commerce d'Inde en Inde. Ce furent le *Jean-Baptiste* pour la côte Malabar, Goa et Bassora ; le *Cauris* et le *Fidèle* pour les îles Maldives ; l'*Harrisson* devenu l'*Aimable* et le *Bal* devenu le *Diligent* pour Surate ; l'*Entreprenant* pour Manille. Un autre alla au Pérou. Le *Louis XV* armé en commun avec Lenoir alla à Achem.

C'était la première fois que les Français entreprenaient du Bengale le commerce de Manille. Les Anglais y avaient envoyé au début de l'année un petit brigantin avec quelques marchandises. Le voyage projeté par Dupleix fut d'une réalisation difficile ; il aurait voulu l'effectuer d'accord avec les autorité anglaises de Calcutta, Stackhouse et Braddyl, en se servant de Boisrolland et d'Alex. Carvalho comme capitaine et subrécargue ; mais ni les uns ni les autres ne purent s'entendre. Carvalho et les Anglais voulaient que l'armement fut fait à Madras avec Louis de Médére qui en préparait un, Dupleix tenait pour Chan-

1. B. N. 8979. Lettre du 31 août 1738.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dernagor. A la fin Dupleix résolut de se passer de tout concours étranger. Lorsqu'ils le surent, ce fut au tour des Anglais à lui faire des propositions. Elles ne furent pas admises, et Dupleix y substitua les conditions suivantes : il acceptait que l'armement fut fait à Madras, mais il voulait :

1° que nos marchandises fussent rendues à Manille libres de toute avarie à 8 °/₀ de fret ;

2° que nous pussions les consigner à qui nous jugerions à propos ;

3° que nous eussions la moitié d'intérêt dans les cauris qui seraient embarqués sur les vaisseaux et viendraient sans fret à Chandernagor, aussi bien que le reste de nos fonds en argent ;

4° que Stackhouse et Braddyl s'engageassent à ne point s'intéresser en 1733 dans aucun armement pour Manille ;

5° qu'enfin Alex. Carvalho, ses frères et beaux-frères fissent en 1733 leur armement à Chandernagor ou s'intéressassent dans celui que Dupleix pourrait faire en février 1734.

Les Anglais refusèrent de souscrire à ces conditions ; et Dupleix arma en toute hâte l'*Entreprenant*, qu'il venait d'acheter.

Il avait également songé à faire un armement pour Djedda et un autre pour la Chine. Celui de Chine était presque terminé dès le mois de mars. Dupleix comptait le confier à Vincens en qualité de subrécargue, mais Vincens ne se résolut qu'au début de 1733 à abandonner son poste de conseiller à Pondichéry pour venir à Chandernagor et le voyage de Chine n'eut pas lieu.

Dupleix était plus ou moins intéressé dans tous les armements qui eurent lieu, sans qu'il soit possible de dire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour quelle part, mais il faisait aussi d'autres opérations, tels qu'achats de coton et de cauris, qui contribuaient autant à accroître ses bénéfices qu'à développer les affaires de Chandernagor. Dans sa joie des résultats obtenus, il écrivait à Duvelaër le 30 novembre que grâce à Dieu ou plutôt grâce à ses soins « le pays avait un peu changé de face, tandis que Pondichéry était absolument tombé ». On ne peut certes que souscrire aux témoignages de satisfaction que Dupleix s'accordait à lui-même, mais pourquoi faut-il qu'il insiste sur la malheureuse situation qu'il aurait lui-même créée à Pondichéry ? On dirait un duel où son honneur et sa fortune étaient engagés, tandis que la seule haine de Lenoir dictait ses sentiments.

1733-1734.

Bien que nous ne soyons pas renseignés sur les opérations de cette année, on peut supposer qu'elles furent heureuses dans leur ensemble. La Garde Jazier, l'un des capitaines de la Compagnie, qui se trouvait à Chandernagor en 1734, nous a laissé de la colonie à cette époque une esquisse qui, pour être exacte, suppose nécessairement des succès commerciaux. « Chandernagor, écrivait-il le 23 août 1734, n'a commencé à devenir considérable que depuis que le sieur Dupleix le dirige. La plus grande partie de ses prédécesseurs, soit par l'impuissance de rien entreprendre, soit par la crainte des événements, s'en sont toujours tenus à régir les affaires de la Compagnie et n'ont fait que peu au point du commerce particulier. On y voit depuis trois ans, suivant l'aveu de tout le monde, un grand changement et pour peu que les affaires réussissent, cet établissement approchera de celui des Anglais. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nous ne savons si le voyage de Chine projeté en 1733 put avoir lieu : il est certain en tout cas que Vincens n'y participa point. Même obscurité sur tous les autres voyages. En janvier 1734, on attendait avec impatience le retour des vaisseaux de Bassora, pour avoir de l'argent de plus en plus rare. Le *Fidèle* envoyé aux Maldives en décembre ou janvier ne put y arriver et vint relâcher à Pondichéry le 10 mars 1734. Les relations avec Surate étaient devenues difficiles par suite de la guerre civile. Nous y avions subi des pertes évaluées à 19.000 roupies et le gouverneur déclarait que, pour nous faire rembourser, il ne voyait pas d'autres moyens que d'arrêter les vaisseaux de Mamet-Ali, le plus fort négociant de la place, à l'instigation de qui les troubles avaient éclaté. Suivant les suggestions du gouverneur, le Conseil supérieur recommanda à celui de Chandernagor de faire saisir tous les navires lui appartenant qui se présenteraient dans le Gange, à condition toutefois qu'on put le faire sans s'attirer des difficultés avec le gouvernement maure [1].

Le commerce avec Moka fut avantageux. Vincens était parti pour cette ville au début de 1734 à bord du *Pondichéry* et en revint le 20 juillet, après avoir vendu dans de bonnes conditions la majeure partie de la cargaison.

Le Conseil envoya du riz à Pondichéry comme il l'avait déjà fait en 1733, mais ce riz fut de mauvaise qualité et il en manqua 15 °/₀ sur le chargement. Dupleix ne semble pas avoir apporté aux expéditions tout le soin désirable : les embarras du comptoir principal le tou-

1. C. P., I. p. 211.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chaient médiocrement. Alors que la disette régnait toujours à Pondichéry, il fit passer à Madras au mois de juillet un vaisseau chargé de riz. Lenoir releva le procédé en ces termes : « Si nous avons quelque secours à espérer dans un temps aussi malheureux, c'est des colonies françaises que nous devons l'espérer ; vous n'ignorez pas la conduite que tiennent les Anglais à votre égard et combien ils séviraient contre des Anglais qui les auraient frustrés d'une cargaison de grains en pareille conjoncture [1]. »

Nous ne connaissons pas les explications de Dupleix.

Pour les relations avec les îles de France et de Bourbon, Dupleix reçut de la Compagnie elle-même l'instruction formelle de ne rien envoyer désormais dans ces îles sans des ordres et des états remis de Pondichéry [2].

1734-1735.

Au printemps de 1735, Dupleix avait deux vaisseaux en route pour la côte Malabar : l'un toucha Cochin le 14 janvier et l'autre, avec Vincens comme subrécargue, le 10 février. Le *Diligent* après avoir déchargé des marchandises à Surate était revenu à Mangalore, d'où il était parti pour Bender Abbas en compagnie des *Quatre-Sœurs*, avec une cargaison de riz. Le *Chandernagor* allant à Djedda était passé à Mahé le 13 mars et l'*Union* en était partie le 20 pour continuer sa route pour Bassora, où l'on espérait que le commerce serait meilleur que les années précédentes. L'*Entreprenant* avait pris une cargaison à Mahé et était allé ensuite à Mascate ; la *Naïade*, après avoir

1. C. P., t. I. Lettre du 8 octobre 1734, p. 289.
2. A. P., 102, p. 114.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vendu ses marchandises à Goa, avait chargé du poivre à Mahé puis était allée à Moka. Deux navires, dont le *Fortuné*, étaient partis pour les Maldives [1]. L'*Aimable* avait quitté Chandernagor le 1er février, et était arrivé à Surate le 1er avril pour continuer sur Moka. Enfin un navire avait été expédié à Manille. Ce furent au moins dix navires que Dupleix et ses associés avaient aventurés à la fin de 1734 ou dans les premiers jours de 1735.

En juillet, Dupleix calculait que le voyage de Manille donnerait 25 °/₀ de bénéfices, mais ailleurs il eut de graves mécomptes et même des pertes douloureuses. Si le *Fortuné*, rentré à Pondichéry le 1er juin, lui rapporta des cauris sur lesquels il réalisa des bénéfices, le *Chandernagor*, conduit par un mauvais capitaine, Larivière Pénifort, toucha sur des rochers au cap Saint-Jean près de Daman et ne fut sauvé que par le concours désintéressé de don Antonio Joan de Siqueira et Faria, capitaine et gouverneur des ville et fort de Daman. Un missionnaire jésuite du pays, le P. Joachim Dias, le mit en état de pouvoir faire son voyage de retour à Chandernagor, où il arriva avec plusieurs mois de retard en novembre 1735. Dupleix s'estimait heureux que le navire lui-même n'eût pas été perdu, mais les marchandises qu'il transportait arrivèrent trop tard pour être vendues dans d'heureuses conditions [2].

L'*Union* dut hiverner à Bender Abbas.

Le *Diligent* fut victime d'un accident qui retarda également son retour à Chandernagor ; le capitaine des *Quatre-Sœurs* commit des vols importants et abandonna son navire pour éviter d'être arrêté ; mais l'accident le plus

1. Ars. 4743, p. 11.
2. Ars. 4743, p. 23.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

désastreux fut le naufrage de l'*Aimable*, deux jours après son départ de Djedda, au commencement de juin. Il avait à bord Vincens comme subrécargue.

« Vincens, Beaumont, du Gayrosse, Lhostis, avec 70 autres personnes, eurent à peine le temps de se sauver en chemise dans la chaloupe et le canot, — écrivit plus tard Dupleix à la Farelle. Ils y furent neuf jours à ne boire qu'une coupe à thé d'eau par jour et un morceau de biscuit, gros comme le pouce. Vincens, plus altéré que les autres, buvait son urine et la trouvait, dit-on, bonne. Il a beau me le persuader, je n'en crois rien du tout. Enfin, après avoir souffert tout ce qu'on peut souffrir, ils sont arrivés à Moka où ils se sont distribués sur différents vaisseaux que nous avions d'ici et de Pondichéry. Chadeau avec trente hommes, sont restés ; il y a toutes les apparences qu'ils sont submergés [1]. »

L'*Aimable* rapportait 500.000 roupies en or ; on n'en put sauver que 24.000. « J'y suis fourré pour une très grosse part, écrivit Dupleix à son frère. Dieu soit loué ! je me soumets à sa sainte volonté et je ne perds point courage [2]. » « Mes pertes ne m'ont point fait murmurer contre la Providence, écrivait-il au P. Turpin ; au contraire, je m'y suis soumis plus que jamais et elle m'a donné la force et les moyens de soutenir ces voyages que je mets sous sa haute protection, vous priant de joindre vos prières pour en obtenir une meilleure réussite que l'année passée. »

Castanier, l'un des directeurs de la Compagnie, était intéressé de 15.000 roupies dans l'armement de l'*Aimable* ; il en perdit 12.000. Les pertes des autres associés furent

1. Ars. 4743, 52. Lettre du 19 décembre.
2. Ars. 4743, 31. Lettre du 9 novembre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans la même proportion ; il est à présumer que celles de Dupleix furent très élevées [1].

A l'exception de *l'Aimable*, perdu, de *l'Union* et des *Quatre-Sœurs*, retardés pour diverses causes, tous les vaisseaux expédiés par Dupleix à la fin de 1734 ou au début de 1735 étaient de retour à Chandernagor en novembre 1735. Ils avaient presque tous laissé quelques bénéfices. Dupleix s'était également intéressé dans l'armement d'un navire anglais, l'*Ellenor*, dont la liquidation donna lieu à de longues difficultés et à un interminable procès en raison de la mort de l'un des associés, M. Wycht, de Madras.

1735-1736.

Dupleix prépara la saison de 1735-1736 par l'achat de deux nouveaux navires, la *Ressource* et l'*Edouard*, celui-ci de 300 tonnes ou du port d'environ 8.000 mans, qu'un Arménien du nom de Félix Saffar lui vendit le 10 septembre pour 9.500 roupies [2] et qu'il fit appeler la *Précaution*. Malgré ces achats, il lui manquait trois vaisseaux pour faire ses opérations habituelles. Qu'étaient-ils devenus ? Vendus ou hors d'usage ? On ne saurait le dire.

L'arrivée d'un nouveau gouverneur à Pondichéry

1. Dupleix avait été jusqu'alors le correspondant de Castanier dans l'Inde ; c'était lui qui faisait valoir ses capitaux et les engageait dans diverses entreprises. Mais en 1735, Castanier confia également des fonds à d'autres personnes, notamment à Lenoir. « C'est pour moi, lui écrivit Dupleix, un vrai chagrin de voir que votre confiance en moi ne répond point à l'attente que vous aviez pu vous former. » En attendant de nouveaux ordres de Castanier, Dupleix, qui venait de faire rentrer par lui 35.066 rs, en mit 30.000 sur le vaisseau de Manille et le reste sur le vaisseau de Perse, où Castanier avait déjà 25.000 rs. (Ars. 4743, p. 47).

2. D'après les actes de notaires de Chandernagor.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

modifia quelque peu les dispositions hostiles de Dupleix à l'égard du chef-lieu ; alors qu'il mettait la plus mauvaise grâce à s'entendre avec Lenoir, il se montra au contraire tout disposé à plaire à Dumas et lui fit les offres les plus avantageuses pour les opérations qu'il voudrait faire au Bengale et notamment à Patna. Il lui proposa notamment (19 décembre 1735) d'acheter en commun un navire de 7 à 8.000 pagodes pour faire le voyage de Chine, en le faisant partir de Surate, suivant un projet qui lui tenait à cœur depuis trois ans. Il s'offrait de s'intéresser lui-même pour moitié dans l'achat du navire et de la cargaison. Dupleix suggéra également à Dumas l'idée de vendre à la côte Coromandel de la soie écrue du Bengale ; les Anglais en envoyaient chaque année à Madras et gagnaient de ce chef jusqu'à 25 °/₀.

L'armement pour Djedda fut celui auquel Dupleix consacra le plus de soin : il voulait atténuer les pertes de *l'Aimable*, autant qu'affirmer sa résistance aux coups de la fortune. En décembre, il comptait que cet armement pourrait aller jusqu'à 140.000 roupies de mise dehors, non compris 4 à 500.000 roupies de fret. C'était presque tenter le destin. « Cela doit vous faire voir, écrivait-il à Dulaurens le 19 décembre, que Dieu a soutenu notre crédit et qu'il aide ceux qui se soumettent à sa providence. » En réalité, le *Chandernagor* partit le 20 janvier avec une mise dehors de 193.000 roupies et plus de 500 grosses de marchandises, que Dupleix estimait valoir plus de 500.000 roupies ; plus de la moitié était consignée à Vincens. Il n'y avait rien que les Anglais n'eussent fait pour empêcher le chargement ; pour nous contrarier ils avaient expédié un simple brigantin avec 150 balles. Malgré leurs menées, nous avions pu nous procurer 182 balles de marchandises à Calcutta même et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nous aurions pu en prendre davantage s'il y avait eu plus de place sur le navire [1].

L'armement du *Chandernagor* avait donné lieu à un incident qu'il convient de raconter.

L'un des bateaux d'Europe avait, en 1735, amené à Pondichéry pour y faire du commerce, un nommé de Villeneuve, parent de l'ambassadeur du même nom à Constantinople ; en dehors de cette parenté, Villeneuve se réclamait encore de Castanier, qui lui avait confié des fonds à faire valoir. Après avoir séjourné quelques semaines à Pondichéry, il arriva à Chandernagor le 12 août ; par égard pour ses protecteurs, Dupleix lui fit bon accueil, encore qu'il fut précédé de la réputation de « maître ladre ». Il le reçut chez lui et l'hébergea. Villeneuve apportait 60.000 roupies environ. Comme la saison était avancée et que les fonds d'Europe n'étaient pas encore arrivés, Dupleix le pria de lui prêter cette somme pour le compte de la Compagnie : ce qui fut fait. Villeneuve prétendit peu de jours après qu'il avait prêté cette somme à Dupleix personnellement et le laissa croire aux Anglais et aux Hollandais dans des termes fort désobligeants, Dupleix va jusqu'à dire « déshonorants ». Dans le même temps, Dupleix organisait le voyage de Djedda avec Féneley comme capitaine et Vincens comme subrécargue : Villeneuve y était intéressé. Vincens, très au courant des affaires du pays, devait en principe avoir toute la commission, soit 5 °/₀ ; mais Villeneuve se récria si fort, et Dupleix, on doit le reconnaître, eut si peur de mécontenter ses protecteurs, que Vincens consentit à se dépouiller d'une partie de ses droits, en lais-

1. Ars. 4743. Lettres du 12 janvier et du 4 mars.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sant 1 °/₀ à Féneley et un autre à Villeneuve. Celui-ci aurait voulu avoir la moitié ; Dupleix eut beaucoup de mal à le décider à se contenter de sa part.

Lorsqu'il fut question de donner dans l'armement un prix au navire, au lieu de le compter 54.000 roupies, prix qu'il avait coûté, on proposa de le passer à 45.000. Là-dessus, Villeneuve s'emporta, sous prétexte que la dépréciation était plus forte et traita Dupleix de fripon ou peu s'en faut. Dupleix, moins disposé d'ordinaire à transiger, fit faire un nouveau rapport et l'estimation fut ramenée à 40.000 roupies. Puis le navire partit pour Djedda au début de janvier avec Villeneuve comme second subrécargue. Dupleix n'avait pas attendu son départ pour apprécier en toute indépendance auprès de Castanier lui-même les procédés dont il avait été la victime. « Je l'ai logé, nourri et voituré, écrivait-il le 10 décembre en parlant de Villeneuve, et pour tout paiement, j'en ai reçu un affront en pleine assemblée de tous les négociants de ce pays. Il m'a offensé d'une façon indigne et comme je ne l'ai jamais été de mes jours. Ma patience a été admirée ; il ne le doit qu'à la considération que j'ai pour vous ». Villeneuve s'était également recommandé de Dumas, qu'il aimait, disait-il, à la folie ; Dumas était son procureur unique et spécial. Le même jour où il écrivait à Castanier, Dupleix le lui dépeignait en ces termes : « défiant, brutal, avare, impoli, calomniateur, médisant, ennuyant, piqueur de table, malpropre, puant..... l'âme la plus basse que j'aie encore connue. » Après son départ pour Djedda, il espérait bien ne plus jamais le revoir.

Quelques jours auparavant, 28 novembre, il avait écrit à Trémisot : « C'est l'âme la plus basse que j'ai connue de nos jours ; sa conduite déshonore tout à fait le titre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dont son parent est revêtu et je crois sans doute que c'est ce qui aura fait prendre le parti à son parent de l'éloigner de lui, d'autant plus que la qualité d'ambassadeur du roi très chrétien n'est point compatible avec celle de très petit marchand qu'avait son parent dans une des échelles du Levant..... De tels gens ne servent qu'à avilir la nation ; il en sort (Villeneuve allait partir pour Djedda) avec tout le mépris que vous pouvez imaginer. »

Le *Chandernagor* revint de la mer Rouge à Pondichéry le 10 septembre ; il ramenait tous les employés de Moka et toutes les marchandises. Vers le même temps, le *Saint-Joseph* allait partir pour Moka avec un chargement de marchandises. Mais on était à la veille d'une guerre avec les gens du pays et l'on jugea plus prudent de le désarmer.

Depuis plusieurs années en effet le gouverneur exigeait d'Ingrand, chef de notre comptoir, différentes sommes à titre d'emprunt et prélevait des droits excessifs sur nos marchandises sans qu'il fut possible de lui faire entendre raison. Ingrand avait proposé à la Compagnie dès 1734 d'armer un vaisseau d'Europe pour réclamer aux Arabes les sommes dues à la Compagnie pour exaction et les droits exigés par eux au delà de la teneur des traités. La Compagnie entra dans ces vues et pria le Conseil supérieur de s'y conformer. Le Conseil fit choix pour l'expédition du vaisseau d'Europe le *Maurepas*, auquel il joignit le *Saint-Pierre*, le *Héron* et le brigantin l'*Indien*.

L'expédition, dont le *Maurepas* formait l'unité principale, partit de Pondichéry au début de 1737 et, sans courir le moindre danger, eut un heureux succès. Les affréteurs du *Saint-Joseph* furent autorisés à charger leurs marchandises sur les vaisseaux de l'expédition, à la

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

condition expresse qu'il ne serait question de commerce qu'après la conclusion d'un traité et que si les marchandises étaient un obstacle à ce traité, il n'en serait vendu aucune pièce[1].

Comme tous les ans on fit un certain commerce avec les îles. La Bourdonnais, qui pouvait déjà recruter au Bengale des topas et des lascars, fut autorisé à y acheter chaque année un certain nombre d'esclaves ; la *Légère* lui ramena au début de 1736 une trentaine de lascars. Cette frégate avait eu une singulière aventure. Partie de Bourbon en février 1733 pour aller hiverner à Madagascar, elle se trouva portée à l'île d'Anjouan où le *Lys* et le *Duc-d'Anjou* la trouvèrent désemparée au début de 1735. Malgré le site enchanteur de cette île et l'exubérance de sa végétation, qui en fait un des endroits les plus charmants du monde, une partie de l'équipage était mort. Le *Lys* et le *Duc-d'Anjou* lui en donnèrent un de rechange, aussi réduit que possible, et la *Légère* put arriver péniblement à Pondichéry le 15 août en faisant de l'eau. Aucune partie essentielle n'était gravement endommagée, le Conseil supérieur l'envoya au Bengale pour s'y faire réparer. Elle en repartit le 15 février suivant avec 100 sacs de sucre, du beurre, de l'huile, du rix et des gonis, d'une valeur totale de 12.867 roupies. Les officiers de la *Légère* avaient utilisé leur port-permis en chargeant de riz la moitié du navire, sans laisser suffisamment de place pour les autres marchandises. Sur les plaintes du Conseil de l'île de France, il fut décidé qu'à l'avenir le port-permis ne pourrait plus jouer que pour les objets moins encombrants, tels que le sucre et la bougie.

1. C. P. 1, p. 349.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 4 mars tous les vaisseaux étaient partis, fin octobre ils étaient tous de retour.

Le commerce, de l'aveu de Dupleix, avait mieux réussi que celui de 1735 ; toutefois les vaisseaux étaient revenus sans beaucoup de profit. La perte de l'*Aimable* pesait lourdement sur la situation et ne pouvait être réparée en peu de temps. Dupleix cependant ne désespérait pas de l'avenir ; c'était la première fois que de Chandernagor, on était allé à Djedda ; ce voyage avait fait connaître la nation où elle ne l'était pas auparavant ; le *Chandernagor* avait même ramené un ambassadeur du chérif de la Mecque, qui, de son côté, venait pour la première fois au Bengale. C'étaient de nouveaux liens commerciaux qui se formaient pour l'avenir. Dupleix avait engagé des sommes importantes sur presque tous les navires ; le 21 mars, il avait écrit à Groiselle pour lui demander s'il voulait assurer 80.000 roupies sur le *Diligent*, 10.000 sur l'*Heureux*, 10.000 sur le *Chandernagor*, 20.000 sur la *Précaution*, 15.000 sur le *Fortuné* et, comme pour le décider, il avait ajouté — et l'indication est précieuse — que pour son compte il avait bien au delà de ces sommes sur les dits vaisseaux.

Si la navigation avait été satisfaisante pour nous, elle ne le fut pas au même degré pour les Anglais ; les Angrias leur enlevèrent à la côte Malabar un vaisseau d'Europe, leur vaisseau de Bassora, une palle et d'autres petits navires venant de Surate. Jamais ces pirates n'avaient été aussi audacieux ni aussi heureux. Le prestige de la Compagnie d'Angleterre en fut légèrement affaibli, par la manifestation de son impuissance.

La lettre suivante du 12 avril 1736, écrite à Dumas,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nous dit dans quelles conditions Dupleix et Dumas réglaient leurs comptes ou leurs associations :

« J'accepte tous les intérêts que vous m'avez cédés dans les différentes marchandises que vous m'avez envoyées. J'ai écrit à nos subrécargues de Bassora, Djedda et Moka de vous laisser l'argent que vous leur demanderez pour les avances que vous avez été obligé de faire. J'apprends par la lettre de M. Boisrolland (à Bassora) qu'il compte vous laisser 30.000 rs. pour mon compte. Ne serait-il pas juste, puisque je jouis des bénéfices, que vous tirassiez l'intérêt des sommes que vous avez avancées pour moi ? Par le moyen des fonds que vous remettront nos subrécargues et les avances nécessaires pour les marchandises que vous m'avez ordonnées, vous vous trouverez remboursé des sommes que vous avez employées en marchandises et je ne serai pas obligé de tirer les lettres de change sur le Conseil de Pondichéry. Cette façon de commercer me paraît plus convenir ; ce sera celle dont il sera plus convenable de se servir par la suite [1]. »

1736-1737.

La *Naïade* à Mozambique. — Le voyage du *François*.
Le Consulat de Bassora.
La reconnaissance des terres australes.

Les expéditions de 1736-1737 s'élevèrent à dix-sept vaisseaux dont cinq pour l'Europe, Mahé et les Iles : le surplus fut pour le compte de la colonie. Les opérations furent dans leur ensemble assez heureuses ; l'une d'entre elles, celle de Manille, donna 65 °/₀ de bénéfice. C'était la meilleure que Dupleix eut encore faite. Par contre, le voyage de Mascate ne réussit point parce que le navire arriva trois semaines plus tard qu'il n'eut fallu. Vincens cadet, qui représentait nos intérêts dans ce port inhospi-

1. Ars. 4.744, p. 4.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

talier, l'un des plus chauds du monde, y fut trouvé mort d'épuisement.

Quatre affaires méritent cette année de retenir notre attention par leurs particuliarités : le voyage de la *Naïade* à la côte d'Afrique, celui du *François* à Bassora, la création d'un consulat français en cette ville, et le projet de reconnaissance des terres australes.

Le voyage à la côte d'Afrique était nouveau. Des navigateurs avaient dit à Dupleix qu'il serait possible d'abréger de 15 à 20 jours le voyage des vaisseaux d'Europe en passant au sud des Maldives. Dupleix résolut de se rendre compte si les vents ou courants nous seraient effectivement favorables aux époques voulues pour l'aller ou le retour de nos navires et envoya en reconnaissance la *Naïade*, cap. Tully. Toutefois, la *Naïade* devait d'abord aller à Anjouan et Mohéli voir s'il y avait des cauris, puis se rendre à la côte d'Afrique, visiter les ports de Mélinde, Mozambique et Sofala, lever les plans de tous les lieux où elle mouillerait, s'instruire autant qu'il lui serait possible du commerce des Portugais et des forces dont ils disposaient; c'est seulement à son retour qu'elle devait rechercher la route au sud des Maldives. Le plan, sans être audacieux, justifiait d'une certaine initiative; évidemment, Dupleix ne se contentait pas de suivre les voies consacrées par la routine ou par les habitudes.

La *Naïade* partit de Chandernagor en décembre 1736 avec un chargement de 20.000 roupies pour le compte de Dupleix ; à son passage à la Grande Comore, elle toucha sur des rochers, qui ne l'endommagèrent pas assez gravement pour l'empêcher de continuer son voyage, mais à son arrivée à Mozambique, il fallut l'échouer, après avoir

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

débarqué les marchandises. Le capitaine, hors d'état de revenir, acheta un mauvais bateau du pays et s'y embarqua pour Goa avec une partie de l'équipage. Mais après 40 ou 50 lieues de navigation, il dut revenir à Mozambique par suite de la mauvaise qualité du bateau qui risquait de couler. En attendant qu'un vaisseau portugais put le ramener à Goa, Tully étudia la ville et les environs et fit avec un rapport une carte du port de Mozambique. Puis ayant laissé ses marchandises sous la sauvegarde des autorités portugaises il repassa à Goa pour obtenir du gouverneur général main-levée de la cargaison ou permission de la vendre. Lorsqu'il apprit cette fâcheuse nouvelle, dans le courant de novembre 1737, Dupleix ne désespéra point ; il compta que le gouverneur de Goa favoriserait la vente de nos marchandises, si même il ne s'y intéressait et songea aussitôt à envoyer un autre bateau en droiture, autant pour liquider les marchandises de la *Naïade* que pour en écouler d'autres. Si ce voyage réussit, écrivait-il aux directeurs, le 23 novembre, « ce sera une nouvelle porte que j'ouvre au commerce de l'Inde. » Bien entendu la recherche d'une nouvelle passe au sud des Maldives fut abandonnée. Le nouveau bateau qui était le *Petit-Heureux*, fut confié au capitaine La Renaudais. Dupleix ne voulut point intéresser Dumas dans cet armement trop aventureux ; il le fit seul pour son propre compte, ou plutôt à ses propres risques. Le vice-roi ayant accordé l'autorisation demandée, Tully passa à Cochin pour remettre à La Renaudais les billets des débiteurs, opération indispensable pour pouvoir recouvrer les effets laissés à Mozambique, mais il y attendit vainement l'*Heureux* qui, après avoir relâché à Galles, ne put aller jusqu'à la côte Malabar et continua sur celle d'Afrique.

Sur ces entrefaites, Dupleix reçut avis de la Compagnie

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'il n'était pas autorisé à faire du commerce à cette côte ; la Compagnie le réservait à la Bourdonnais, comme intéressant beaucoup plus les Iles que l'Inde elle-même.

La mémoire où la Bourdonnais exprima cette opinion n'aurait été écrit, suivant lui, qu'à la suite d'une sorte d'abus de confiance commis par Dupleix. Celui-ci n'aurait en effet entrepris le commerce de Mozambique qu'après avoir pris connaissance d'un mémoire secret sur le commerce que lui aurait confié la Bourdonnais. Lorsqu'il connut cette accusation par avis de la Compagnie elle-même, Dupleix s'en défendit énergiquement. D'après lui, la Bourdonnais lui aurait proposé de faire du commerce entre les Iles et Chandernagor, en faisant passer aux Iles une certaine quantité de marchandises du Bengale. Or ce commerce était interdit par la Compagnie et Dupleix n'aurait pas voulu l'entreprendre. C'est pourquoi la Bourdonnais aurait écrit à la Compagnie au sujet de Mozambique, mais sa lettre était à ce point mensongère que trois membres de son conseil auraient refusé de la signer.

Dupleix ne releva pas sans quelque amertume les procédés du gouverneur des Iles : Il ne manqua pas de faire valoir que c'était à ses frais et non à ceux de la Compagnie qu'il avait entrepris le commerce de Mozambique et que de telles initiatives auraient dû être encouragées au lieu d'être arrêtées dès leur origine. On avait l'air de l'accuser d'avoir réalisé des bénéfices par quelques machinations ténébreuses : à quoi se réduisaient-ils jusqu'à présent ? à la perte de la *Naïade* ? au succès plus que douteux du voyage de l'*Heureux* ?

Ce voyage en effet ne fut guère favorable et Dupleix eut beaucoup de mal à retirer son capital tant de la *Naïade* que de l'*Heureux*. Comme ce dernier navire n'avait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pu toucher Cochin, Dupleix, dans l'incertitude des événements, avait obtenu du Conseil supérieur que, par une dérogation spéciale aux ordres de la Compagnie, il fut autorisé à armer un troisième et dernier navire pour Mozambique. Ce fut la *Princesse-Emilie*, avec Tully comme capitaine. Tully arriva en effet à Mozambique où il trouva une partie des affaires liquidées par la Renaudais ; il liquida les autres et mourut quelques jours après son embarquement. Dupleix se promettait bien de ne plus recommencer de pareilles expériences, quand même il y serait autorisé par la Compagnie ; il s'estimait trop heureux de n'avoir rien perdu. Cependant, le *Petit-Heureux* était revenu de Mozambique à Mahé, où il débarqua son capitaine et une partie de ses marchandises ; à son retour vers Chandernagor, il se perdit dans le golfe de Bengale, au cours de l'été de 1739.

Le voyage de Bassora donna lieu à de nouveaux incidents avec Villeneuve, retour de Djedda. Lorsque ce dernier était arrivé à Pondichéry, à l'été de 1735, il s'était secrètement entendu avec les deux frères Larivière, tous deux capitaines de navire, mais tous deux fort peu estimés, et déclarés incapables de servir la Compagnie, pour combiner avec les Hollandais un voyage à Bassora en 1736, et d'un commun accord ils avaient acheté à Madras, pour 5.500 pagodes, un mauvais bateau, le *François*, sur lequel ils étaient venus ensemble à Chandernagor ; avant leur départ, le Conseil supérieur leur avait donné un passeport pour le voyage projeté. A l'arrivée à Chandernagor, Villeneuve publia partout que ce navire lui appartenait en propre ainsi qu'au chef des Hollandais de Chinsura. Il fit 18.000 roupies de dépenses pour le mettre en état de tenir la mer, et acheta pour l'armer

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

autant de marchandises qu'il put à Calcutta et à Chinsura. Dupleix soupçonna que l'idée de cet armement revenait surtout au chef hollandais pour ruiner notre commerce, en nous suscitant avec les Maures quelque mauvaise affaire ; car, expliquait-il, les navires qui venaient à Chandernagor ne pouvaient faire du commerce que sous le nom de la Compagnie et par conséquent sous la direction de ses employés. Tout commerce particulier était interdit à ces derniers à moins de se soumettre aux droits payés par les particuliers, qui allaient jusqu'à 25 °/₀. En proclamant si hautement qu'il était le propriétaire du navire acheté à Madras, Villeneuve s'exposait manifestement à se faire traiter par les Maures comme un simple particulier et par conséquent à payer les droits les plus forts.

Dupleix l'invita à surveiller son langage s'il ne voulait courir ces risques. Villeneuve s'obstina. Alors les Maures, bien convaincus que ce bateau n'appartenait pas à la Compagnie, et supposant que les autres pouvaient se trouver dans le même cas, firent arrêter en différents lieux ceux qui naviguaient au Bengale et en retinrent quelques-uns une trentaine de jours. Il fallut pour les libérer que Dupleix jura sur sa tête — un serment tout indien — que le bateau de Villeneuve appartenait à la Compagnie, que c'était par pure jactance que celui-ci soutenait le contraire. Les Maures ne furent pas bien convaincus, mais ils ne purent ou ne voulurent rien objecter. Si Dupleix eut hésité à prendre ce parti, l'armement eut été perdu et nous n'aurions pu par la suite faire aucun commerce particulier sans nous exposer à de perpétuelles chicanes. En somme, par son intervention, Dupleix couvrit une supercherie courante : afin d'éviter de payer les droits de 25 °/₀, les particuliers se retran-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chaient derrière l'autorité et le nom de la Compagnie qui paraissait ainsi faire les opérations pour son propre compte. Il fallait avoir la tête à l'envers comme Villeneuve pour ne pas vouloir entrer dans ce jeu si naturel et si facile. « Il n'y a jamais eu de difficultés, expliquait Dupleix à Dumas le 31 juillet 1737, lorsque les commissions — ou passeports — ont été données à des personnes sages et prudentes, se conformant aux règlements, il y en a toujours eu lorsqu'on a eu affaire à des vaniteux, prétendant ne dépendre de personne et que leur vaisseau leur appartenait. Aussi que de précautions ne faut-il pas prendre pour cacher son jeu ; c'est une étude toute particulière que l'on n'acquiert que par l'usage. »

Villeneuve ne témoigna naturellement aucune reconnaissance à Dupleix du service qu'il lui avait imposé ; il continua jusqu'au moment de son départ pour Bassora au début de janvier 1737 à l'attaquer et à le maudire. Il partit en menaçant tout le monde ; d'après lui tout Chandernagor devait s'attendre à être renvoyé en Europe les fers aux pieds. Mais telle était la confiance et l'estime qu'il inspirait que, malgré ses menaces, personne ne voulut accepter sa procuration ; il fallut que le procureur du roi voulut bien s'en charger ; encore spécifia-t-il qu'au fur et à mesure qu'il recevrait des fonds, il les consignerait au greffe, afin de n'avoir aucune discussion avec Villeneuve.

Le *François* quitta le pilote le 18 janvier, après avoir chargé 120 balles à Calcutta. Cet armement était surtout profitable aux étrangers, car à la même époque il y avait en magasin à Chandernagor pour plus de 60.000 roupies de marchandises propres pour Bassora, et les marchandises prises à Calcutta avaient coûté 10 à 15 °/° plus cher et étaient de moins bonne qualité.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cependant les différends de Dupleix avec Villeneuve avaient eu un écho à Paris et à Pondichéry. De même que Dupleix s'était plaint de Villeneuve à Castanier à propos de l'armement de Djedda, Villeneuve s'était plaint de Dupleix. Pris pour ainsi dire comme arbitre, le directeur de la Compagnie répondit à Dupleix qu'il lui paraissait n'avoir pas eu absolument tort dans cette affaire ; Dupleix en conclut qu'on ne lui donnait pas plus raison qu'à Villeneuve et cette appréciation lui causa le chagrin le plus cuisant qu'il eut jamais ressenti. Si l'on s'en rapporte à cette réponse, qui est du 31 juillet 1737, Castanier l'aurait accusé de *vivacité* et d'avoir eu des *hauteurs* avec Villeneuve. Hauteurs ! Vivacités ! retenons ces mots au passage ; car c'est la seule fois à notre connaissance que l'on trouve dans une correspondance quelconque un jugement ou même un simple aperçu sur le caractère de Dupleix. Et, sans donner raison à Villeneuve, on est obligé de reconnaître qu'à distance, à une très longue distance, Castanier ne se trompait que très médiocrement. Ce fut d'ailleurs une nouvelle occasion pour Dupleix de ne pas ménager Villeneuve, « un homme violent, indiscret, vaniteux, débraillé, sans aucune tenue ». Vraiment le portrait est peu flatteur et nous pouvons le tenir pour exact.

A Pondichéry, le Conseil supérieur n'avait pas approuvé non plus sans quelques réserves l'attitude de Dupleix vis-à-vis de Villeneuve ; Dumas était intéressé de 30.000 roupies dans l'armement des Larivière et il lui semblait que dans la question du passeport les critiques de Dupleix avaient été exagérées. Avec son impétuosité naturelle, Dupleix avait accusé Dumas et le Conseil d'avoir délivré inconsidérément un passeport aux frères Larivière : si, disait il, on s'était adressé au dernier commis de la Compa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gnie, on eut évité cette faute. Dupleix excusait d'ailleurs le Conseil supérieur de n'avoir pas été plus prévoyant : car celui-ci ignorait le secret de cet armement, c'est-à-dire l'intérêt que les Hollandais y avaient sous le nom des Larivière.

En voyant partir leur bateau avec Villeneuve, Dupleix prévoyait que de pénibles incidents pourraient surgir à Bassora, où nous n'avions pas d'autre autorité établie que celle des Carmes qui y remplissaient les fonctions consulaires. Dupleix craignit que Villeneuve se servit d'eux pour commettre quelques actes déplacés et d'autres en opposition avec les privilèges de la Compagnie ; il envoya en conséquence des instructions à Aumont pour s'opposer aux prétentions des Carmes si Villeneuve invoquait leur juridiction.

Ces instructions ne furent pas communiquées au Conseil supérieur, qui ne s'en offusqua pas outre mesure, mais n'en fut pas davantage très satisfait. Il reprocha surtout à Dupleix d'avoir cru trop aisément que l'armement avait été surtout inspiré par Sichtermann, pour faire tort au commerce de la Compagnie.

« La défiance, répondit Dupleix, le 10 août, règne entièrement dans votre dernière lettre et l'on y avance un peu légèrement que sans aucun fondement nous disions que les Hollandais sont intéressés dans l'armement du sieur Villeneuve. Je crois qu'il eut été plus convenable de dire simplement que vous ignoriez que les Hollandais eussent aucun intérêt dans cet armement. Tout cessait par là et votre Conseil ne nous eut pas forcé, pour nous éviter les qualités de menteurs ou d'étourdis, de lui expliquer les fondements de ce que nous avons avancé à ce sujet... Notre amour-propre ne se trouve point flatté... on nous juge peu capables de prudence et l'on veut vous faire entendre que nous écrivons sans réflexion. Il est fâcheux pour nous que l'on ait de pareilles idées [1]... »

1. Ars. 4744, p. 90.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dumas répondit assez vaguement au sujet de la participation. de Sichtermann et l'incident fut clos.

Pour ne pas interrompre l'unité du récit, nous avons poursuivi plus haut l'odyssée de la *Naïade* même au delà de l'année 1736-1737 ; pour le même motif nous remonterons de quelques années en arrière pour exposer l'affaire du consulat de Bassora, qui se dénoua en 1737, non sans avoir produit quelque froissement entre les Conseils de Chandernagor et de Pondichéry.

Les Pères Carmes, établis à Bassora depuis déjà longtemps, y exerçaient les fonctions consulaires en vertu de titres réguliers accordés par le roi et dont ils étaient possesseurs ; mais leur juridiction ne s'exerçait pas toujours au profit de la Compagnie ni même des Français ; il arrivait souvent que le supérieur de la Communauté fut un Italien. Aussi leur autorité était-elle mal reconnue des navigateurs et négociants, qui leur soumettaient avec répugnance leurs contestations et différends. Il est vrai que les Carmes émettaient parfois des prétentions peu compatibles avec le règlement des affaires commerciales, où ils n'entendaient rien. Les plaintes des particuliers et celles des agents de la Compagnie elle-même, formulées dès 1730, devinrent si vives en 1734 que la Compagnie et le ministère se résolurent à retirer aux Carmes les droits consulaires et à les transférer à un représentant de la Compagnie, détaché du service des Indes et choisi par le Conseil supérieur, qui siègerait en personne à Bassora avec un traitement fixe de 1.500 livres et un supplément variable provenant des droits sur les marchandises vendues (lettre du 26 novembre 1736).

Ces droits allaient naturellement frapper des marchandises provenant pour la plupart du Bengale, puisque

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

c'était du Bengale que se faisait presque tout le commerce du Golfe Persique. Il était légitime que le commerce de Chandernagor s'émut, d'autant plus que par sa lettre du 26 novembre arrivée à Pondichéry le 20 septembre 1737 la Compagnie recommandait au Conseil supérieur de se concerter sur le montant des droits avec celui de Chandernagor, plus directement intéressé.

Au même moment (fin 1736), Dupleix conférait le titre de chef de la nation à Aumont, subrécargue de l'*Union*, qui partait pour Bassora. L'attribution de ce titre ne plut pas au Conseil de Pondichéry, qui se considérait comme seul autorisé pour l'accorder ; il défendit à Aumont de le prendre, mais il lui en reconnut tous les pouvoirs et comme pour lui prouver qu'il n'en voulait nullement à sa personne, il lui donna la mission spéciale de négocier un traité avec la Perse et de fonder un établissement à Bender Abbas.

Lorsque Dupleix fut informé de la décision de la Compagnie et bien que le consul dut être un de ses agents, il en désapprouva nettement l'institution par lettre adressée directement en France dès le 19 décembre, mais qui fut communiquée au Conseil supérieur. La création de ce consulat lui enlevait en effet une partie de son autorité dans la direction des affaires du Golfe Persique. Jusqu'alors, le Conseil de Chandernagor était le seul à y faire le commerce ; Pondichéry y avait peu de part. Il usait de cette sorte de monopole comme il lui convenait, se réservant les armements et les interdisant aux particuliers, même aux vaisseaux qui partaient de Pondichéry et remontaient d'abord au Bengale. Il désignait les subrécargues qui, à chaque saison, se rendaient en Perse pour présider à la vente des marchandises et régulariser les opérations. Ces subrécargues investis d'un pouvoir mo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mentané, sans traditions ni expérience du pays, agissaient le plus souvent à leur fantaisie, se déclaraient chefs de la nation et s'avisaient parfois d'écrire directement au roi de Perse et à ses principaux officiers et de leur faire, sans autorité, des promesses d'établissement dans leur pays. Cela donnait un certain relief au comptoir de Chandernagor. La nomination d'un consul détruisait cet apparat de souveraineté, en même temps qu'elle réglait les fantaisies et prévenait les fautes. Désormais, toutes les opérations commerciales devraient se faire par l'intermédiaire du consul responsable vis-à-vis de la Compagnie et des autorités locales. Ce consul, mis au fait du commerce du pays, connaissant les bons et les mauvais marchands, ferait vendre les marchandises avec plus de sûreté, en prenant à l'avance les mesures nécessaires pour que la défaite d'une cargaison pût s'effectuer la même année [1].

Nous n'avons pas le texte de la lettre de Dupleix du 19 décembre ; mais, d'après le Conseil supérieur, les motifs de l'opposition de Dupleix reposaient sur le désir qu'il aurait eu de pouvoir désigner lui-même le consul et sur le dépit de ne pas avoir obtenu satisfaction. Avec la désignation du consul, il eut pu continuer à avoir la haute main sur la conduite des opérations commerciales, en narguant l'autorité du Conseil de Pondichéry. « Nous avions lieu de croire, écrivait celui-ci, que si la Compagnie avait remis à la nomination de la personne du Bengale celui qui doit aller à Bassora, il n'aurait pas improuvé si fort cet établissement qui nous paraissait si convenable [2] ».

Quant aux propositions relatives à la fixation du droit

1. A. P., t. V, p. 82.
2. A. P., t. V, p. 73.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

consulaire, Dupleix répondit à Dumas que ce serait être libéral aux dépens du Bengale et qu'il n'avait point d'ordres à recevoir de Pondichéry. Ces ordres, il les attendait de France où il les provoqua par une lettre particulière, qui resta inconnue de Dumas [1].

Le consul désigné fut Jogues de Martinville, second du comptoir de Cassimbazar, arrivé depuis moins de deux ans au Bengale et qui, sans être en opposition avec Dupleix, n'était pas cependant l'une de ses créatures. Le choix de Martinville était déjà arrêté et connu, lorsque Dupleix présenta ses observations [2].

« Ces observations, disait le Conseil supérieur, ne partent que du chagrin qu'a eu le Conseil de Chandernagor de voir que la Compagnie nous en ait adressé les patentes. Cela est si vrai que par notre lettre du 28 juin nous l'avions prévenu que la Compagnie devait nous envoyer ces patentes et qu'il a attendu à nous faire réponse qu'il eut su la personne qu'elle avait nommée au Consulat.

« Messieurs de Chandernagor ne balancent point à vous écrire qu'ils sont les seuls depuis longtemps qui font ce commerce. Il est vrai qu'ils voudraient être les seuls à faire le commerce de l'Inde... Ce qu'ils écrivent à la Compagnie que le commerce à Bengale doit passer par les mains du directeur en est une

1. A. P., t. V, p. 82.

2. Martinville, désigné pour servir dans l'Inde à la fin de 1731, s'était embarqué à Lorient le 1er février 1732 et dès son arrivée à Pondichéry avait été nommé, par délibération du Conseil supérieur du 29 décembre, second par intérim de la loge de Mahé, en remplacement de Bunel rentrant en France. Au retour de celui-ci en 1733, il fut nommé second de la loge de Cassimbazar et sous les ordres de Burat.

C'est là que vinrent le trouver les ordres de la Compagnie pour Bassora. Martinville n'arriva à Pondichéry que le 28 février 1738 et comme le bateau de Perse venait de partir, il dut attendre près d'un an avant de rejoindre son poste. Il ne quitta Pondichéry que le 8 février 1739 par le *Mercure*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

preuve. Leur but est d'empêcher les particuliers d'armer à Bengale.

« Ils avancent encore mal à propos, au sujet du droit de consul, que nous serons libéraux à leurs dépens, comme si toute l'Inde ne savait pas que leurs vaisseaux sont presque entièrement chargés pour le compte des étrangers et que les employés de Chandernagor n'y ont que très peu d'intérêt, au lieu que les marchandises qui composent les cargaisons de nos vaisseaux tant à fret qu'à l'armement appartiennent aux négociants français de Pondichéry. Il est aisé de faire beaucoup d'armement quand il faut peu de capital et qu'on trouve des étrangers qui les chargent. Nous avions passé à Messieurs de Chandernagor l'extrait de votre lettre où vous nous marquez de nous concilier avec eux pour régler le droit à accorder au Consul, nous comptions qu'en réponse ils nous auraient marqué leur sentiment ; ils se contentent de nous renvoyer à ce qu'ils vous écrivent et ajoutent qu'ils ne pensent pas recevoir d'ordres de Pondichéry là-dessus. Il est bien vrai qu'ils sont dans l'usage de faire peu de cas des ordres de Pondichéry. Nous ne serons point libéraux à leurs dépens ; nous avons plus d'intérêt qu'eux à ne pas accorder au consul plus qu'il n'est raisonnable. Nous estimons qu'on ne peut lui donner moins d'un cent pour les cargaisons. Les particuliers seront bien dédommagés de ce droit par les services que leur rendra une personne capable que sa résidence aura mis au fait du commerce du pays, qui connaissant les bons marchands fera vendre avec sûreté et prendra à l'avance des mesures pour la vente des cargaisons. Nous faisons une grande différence d'un consul résidant sur les lieux d'avec un subrécargue qui, le plus souvent, doit son poste moins à son mérite qu'à la faveur et à la protection.

« L'exemple du consul anglais que Messieurs de Chandernagor vous citent, supposé que ce qu'ils disent soit vrai, ne vient point à propos pour rendre suspecte la probité d'un consul ni celle de M. Martinville. Nous avons très bonne opinion de lui pour croire qu'il tient une conduite semblable. Les craintes qu'ils parais-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sent être qu'il ne leur faille abandonner le commerce de Perse n'ont pas plus de fondement que celles qu'ils disaient avoir au sujet de l'armement de M. de Villeneuve. L'intérêt particulier ne doit en aucun cas prévaloir sur le bien général qui peut résulter à la Compagnie et à la nation de l'établissement d'un consul en Perse. Cet employé y établira le commerce des draps, serges et autres marchandises du royaume qui conviendront, et procurera à la Compagnie des laines de Caramanie, des gommes et autres drogues propres pour le royaume, ce qu'un subrécargue ne fera jamais [1] ».

Une lettre identique mais plus courte fut adressée par Dumas à Dupleix le 18 février. Il n'y est pas fait allusion à la prétention de Dupleix d'accaparer à son profit le commerce du Bengale ni à l'affrètement des navires français de Chandernagor pour le compte presque exclusif des étrangers. Insérées comme en passant dans sa lettre à la Compagnie, ces affirmations de Dumas jettent cependant une lueur assez vive sur la nature des opérations du Bengale ; elles établissent leur caractère pour ainsi dire international. Il ne semble pas au surplus que Dumas en fasse un grief à Dupleix ; si Madras eut été aussi rapproché de Pondichéry que Chandernagor l'était de Calcutta ou de Chinsura, il est possible que les négociants des deux nations se fussent volontiers intéressés dans des entreprises communes.

Dupleix avait écrit le 14 décembre à Dumas qu'il n'était opposé au consulat que dans le seul intérêt du commerce, le train qu'il faudrait au consul et la permission d'arborer le pavillon coûteraient cher et ces dépenses retomberaient sur Chandernagor. Martinville, pendant son séjour au Bengale, n'avait, disait-il, cherché à gagner l'amitié de

1. A. P., t. V, p. 82.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

personne ; comment va-t-il faire maintenant que le voilà forcé de faire la cour à deux conseils ? Comment pourra-t-il vivre avec 1.500 livres si, comme tout me porte à le croire, le commerce vient à cesser ? L'exemple de Gardanne et de Padery qui l'ont précédé en Perse, devrait le faire trembler [1]. Après la lettre de Dumas, Dupleix ne formula pas de nouvelles objections et mit avec quelque mauvaise grâce Martinville à sa disposition.

En même temps qu'elle modifiait le consulat de Bassora, la Compagnie, suivant un ancien programme conçu depuis vingt ans au moins, se proposait de fonder un établissement à Bender Abbas. Nos vaisseaux touchaient à ce port depuis de nombreuses années, mais nous n'y avions pas de consul. Quand les vaisseaux étaient partis, personne, pas même un drogman, n'y représentait plus la nation. Les opérations commerciales se succédaient les unes aux autres, sans autre lien que l'ordre chronologique. Enfin en 1737, la Compagnie envoya des instructions au Conseil supérieur pour le prier de fonder un établissement fixe, sauf à l'abandonner plus tard, si l'expérience n'était pas concluante. Lorsqu'il reçut ces instructions dans le courant de 1738, le Conseil supérieur n'avait pas l'intention d'envoyer cette année de bateau au golfe Persique ; il s'en remit au Conseil de Chandernagor du soin d'exécuter les ordres de la Compagnie et de choisir parmi les employés les plus capables de ses comptoirs deux commis qui se rendraient à Bender Abbas par le bateau de Bassora. Dupleix leur donnerait des ordres tant sur les buts de la Compagnie que sur la meilleure façon de se comporter avec les gens du pays (18 septembre 1738).

1. B. N. 8980, p. 76.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dupleix fit choix de Beaumont, qui avait déjà séjourné en Perse et lui adjoignit Bellegarde, plus jeune et plus inexpérimenté. Ils devaient être subordonnés à Martinville et lui rendre compte de leurs opérations. Ces trois agents s'embarquèrent à Mahé pour rejoindre leurs postes respectifs dans les premiers jours d'avril 1739.

Il nous faut maintenant dire quelques mots du curieux projet de Dupleix pour la reconnaissance et l'exploitation des terres australes. L'idée ne lui était pas rigoureusement personnelle ; quelques jours avant son retour en France, à la fin de 1736, M. de Lozière-Bouvet, capitaine de la *Paix*, lui avait communiqué un mémoire sur la découverte de ces terres. Sans trop approfondir le sujet, Dupleix pensa tout de suite que l'exécution ne serait pas difficile et que ce serait un grand avantage pour la Compagnie qui peut-être y trouverait un commerce riche ou tout au moins une relâche pour ses vaisseaux. Quelles étaient ces terres ? étaient-ce les terres polaires proprement dites ou seulement les îles Kerguelen ? Nous pensons qu'il ne s'agit pas des premières ; l'illusion eût été un peu forte de considérer les terres polaires comme un lieu de relâche pour l'Inde et nous ne parlons pas de leurs richesses, aujourd'hui encore des plus douteuses. L'idée de Bouvet, aussitôt accueillie par Dupleix, n'en est pas moins des plus intéressantes : elle précède de peu d'années le grand mouvement d'exploration qui portera nos marins à la découverte des îles de l'Océanie : les grands projets étaient déjà dans l'air et n'effrayaient personne.

Dupleix se serait volontiers chargé lui-même de l'entreprise sans les frais qu'elle devait occasionner ; il acceptait néanmoins de la tenter à ses dépens si la Compagnie

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

voulait permettre à l'un des vaisseaux qui feraient la découverte, d'aller ensuite aux îles d'Amérique pour y faire du commerce avant de revenir en France puis dans l'Inde : il estimait qu'avec cette faculté un particulier pouvait courir les risques de faire les dépenses de la découverte. Dans le cas où la Compagnie serait disposée à la lui accorder, il consentait à faire l'entreprise à ses frais ; il ajoutait toutefois d'autres conditions. Lorsque Christophe Colomb eut découvert l'Amérique, le roi d'Espagne lui accorda de grands titres et Américo Vespuce donna son nom au Nouveau Monde. Le premier eut en outre le privilège de jouir seul du commerce des pays qu'il découvrit ; ne conviendrait-il pas de stipuler pour lui des conditions analogues s'il réussissait à ouvrir de nouvelles terres à l'activité de la nation [1] !

Dupleix fit part de ces suggestions à Bouvet (janvier 1737) et il pria Duvelaër de pressentir les intentions de la Compagnie. Bien entendu Bouvet devait avoir la conduite de l'opération : Dupleix lui reconnaissait toute la sagesse et toute la prudence nécessaire. On ne sait quelle réponse fut faite à ce projet dont il ne fut plus ensuite question. Les îles Kerguelen, s'il s'agit d'elles, n'ont été officiellement reconnues qu'en 1772 ; elles n'ont jamais eu et n'ont pas encore la valeur des découvertes de Christophe Colomb.

1737-1738.

Le cyclone du 12 octobre. — L'armement de Manille.

La campagne de 1737-1738 s'annonça sous de fâcheux auspices. En juin, le *Chandernagor* revint de la côte Malabar ayant perdu presque tous ses mâts. Le *Philibert*,

1. Ars. 4744, p. 57.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

venant de France, faillit, au début de juillet, périr par suite d'un coup de vent qui le prit au sud de la fausse pointe des Palmiers ; en entrant dans le Gange, le pilote l'échoua sur un banc, et il fallut le décharger pour qu'il put franchir l'obstacle. Le même coup de vent fit périr sur les bancs de Sagor l'*Alcyon*, appartenant à Dumas ; tous les autres navires, y compris ceux des Anglais et des Hollandais, perdirent leurs ancres.

Au mois d'août, trois navires chargés de riz et autres provisions pour Pondichéry, ne purent achever leur voyage. L'un, le *Fort-Louis*, appartenant à la Compagnie, après avoir touché deux fois sur les hauts fonds de Bourbaloue, creva sur son ancre. On parvint cependant à le conduire jusqu'à Ingely, où le pilote l'échoua pour essayer de le sauver. Il se tint droit pendant trois jours ; mais le troisième il se coucha et se rompit par le milieu. La cargaison de riz, blé et salpêtre fut entièrement perdue ; on ne sauva que quelques gonis et divers objets sans valeur. Le *Fort-Louis* avait à peine un an d'existence ; il avait été construit au Pégou en 1736 et Dumas l'avait acheté 12.500 pagodes.

Le *Saint-Benoit*, appartenant également au Conseil de Pondichéry, évita les hauts fonds de Bourbaloue, mais arrivé au pied des brasses, il trouva la mer si grosse qu'elle lui emporta son gouvernail. Il dut tant bien que mal rentrer dans la rivière.

Enfin le *Chandernagor*, sorti des brasses, avait déjà doublé la fausse pointe des Palmiers lorsqu'il trouva un très mauvais temps qui lui détermina une voie d'eau. Comme pour le *Saint-Benoit*, il fallut le ramener dans l'Hougly. Ce fut un autre bateau, d'un plus faible tonnage, l'*Indien*, appartenant à Dumas et à Dupleix, qui le 16 septembre put prendre une partie du charge-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment du *Saint-Benoit* et l'emmena à Pondichéry.

Les accidents n'étaient pas terminés. Un orage plus violent encore que les précédents se déclara du 11 au 12 octobre. Les vaisseaux depuis la pointe des Palmiers jusqu'à Bernagor furent jetés à la côte. A Calcutta, 200 maisons furent abattues ; la mer monta de plus de dix pieds au-dessus des terres. Jamais on n'avait vu pareil cataclysme ; tout le bas Gange fut submergé ; des vaisseaux se trouvèrent transportés au milieu des terres ; des tigres et des caïmans, des bœufs, des vaches, des chevaux et des rhinocéros furent trouvés morts sur la côte, et l'infection était si grande que l'on eut peine à travailler aux navires échoués. Le nombre des habitants morts n'aurait pas été inférieur à 50.000 ; dans une lettre de Saint-Georges, il est écrit 300.000. 20.000 bateaux divers auraient disparu dans le Gange.

Nous avions alors quatre vaisseaux en rivière : le *François* appartenant à Villeneuve, il se perdit corps et bien à Rangafoula, avec le capitaine, un autre officier, le pilote et 40 hommes d'équipage ; l'*Union*, venant de Bassora, il fut jeté sur une maison à Fulta ; le *Saint-Benoit*, il fut précipité dans un ruisseau grossi par les pluies ; un quatrième, dont le nom n'est pas cité, fut jeté sur les rives du fleuve près de Calcutta. Les navires anglais furent encore plus mal partagés, un seul put arriver sans encombre à Calcutta, tous les autres furent jetés de ci et de là, écrasés ou démâtés. Les Anglais perdirent encore quatre vaisseaux d'Europe à Coulpy et deux en rade de Balassor ; sur onze qu'ils comptaient dans le Gange, deux seulement se trouvèrent en état de retourner immédiatement en Europe. Dupleix était tout disposé à leur porter secours ; mais Stackhouse dédaigna de le lui demander.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Quant aux Hollandais qui avaient quatre vaisseaux à Fulta, deux seulement purent retourner en Europe, un troisième put se réparer ; le quatrième dut être transformé en ponton.

Nous fûmes en somme beaucoup moins éprouvés que nos voisins. Outre que les trois navires échoués purent être remis à flot, aucun de ceux qui se trouvaient à Chandernagor n'eut à souffrir ; nous perdîmes seulement trois bots, deux bazaras, quelques pans de mur et deux pilotes. Le Conseil de Chandernagor trouvait une sorte de consolation, dans cet immense désastre, en songeant que les pertes des Anglais ayant été supérieures aux nôtres, le cyclone nous avait en réalité favorisés en rendant indisponible la majeure partie des vaisseaux de nos concurrents ; mais Burat avait ordre d'exagérer quand même notre détresse auprès du Nabab et d'Agy Hamet.

D'autres pertes, d'un ordre plus intime, vinrent dans le même temps affliger Dupleix. Aumont, qu'il avait envoyé comme subrécargue sur l'*Union*, mourut à Bassora au mois d'octobre. Dupleix en fut très douloureusement et très sincèrement affecté ; il estimait Aumont pour son intelligence et son caractère, et il avait fondé sur lui les plus grandes espérances pour le développement de nos affaires en Perse et à Bassora. Par sa mort, Aumont ne laissait pas en souffrance moins de 150.000 roupies en marchandises ou en argent, dont 100.000 appartenaient à Dupleix ; Dupleix pria son neveu Kerjean qui avait fait le même voyage, de prendre la suite des affaires et d'accord avec le capitaine Perdiguier de les régler pour le mieux. Mais avant que ces instructions ne lui fussent parvenues, il avait lui-même succombé au climat. « C'était, dit Dupleix, un bon garçon et qui travaillait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

comme un cheval ; mais il avait l'esprit un peu bouché et ne paraissait pas appelé à un brillant avenir. » La mort d'Aumont et celle de Kerjean suivant de très près celle de Villeneuve réduisirent à cinq dont deux Pères Carmes le nombre de nos nationaux résidant à Bassora. Ce n'était pas de bon augure pour ceux qui allaient avoir le devoir d'y installer le consulat, et de fonder l'établissement de Bender-Abbas[1].

Le commerce lui-même fut l'objet de quelques innovations. Revenant sur ses décisions antérieures, la Compagnie résolut de s'intéresser à nouveau dans le commerce particulier et pria le Conseil supérieur d'arrêter et de fixer une fois pour toutes l'intérêt qu'elle désirait avoir dans tous les vaisseaux grands ou petits. Le Conseil supérieur fixa cette participation à un quart très exactement, sans qu'il fut possible d'augmenter ou diminuer cette somme. Dupleix reçut de son côté de la Compagnie des instructions spéciales[2]. Une première application de ce principe fut aussitôt faite à un armement pour Manille ; la Compagnie y fut intéressée pour 20.000 pagodes, les marchandises devant être fournies par le Bengale.

La Compagnie prit également des dispositions pour déterminer dans l'Océan Indien la sphère d'action des conseils de l'Inde et de celui de l'Ile de France. La Bourdonnais, dont l'activité ne connaissait pas de bornes, envoyait directement des cafés à Bassora qui était sous la juridiction de Pondichéry ; bien plus, il écrivait au roi de Perse et à ses ministres pour leur faire des propo-

1. Martinville mourut en effet à Bassora le 8 novembre 1741 comme Bellegarde et Beaumont moururent à Bender Abbas les 9 et 29 octobre 1740.

2. C. P., t. II, p. 37.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sitions de commerce. Dupleix de son côté avait fait en 1736 un armement pour Anjouan, Mozambique et la côte de Sofala. Il y avait là une confusion pouvant entraîner de sérieuses difficultés. La Compagnie pensa qu'il n'y avait dans l'Inde qu'une seule autorité ayant qualité pour négocier avec le roi de Perse ; autrement les puissances asiatiques ne sauraient plus à qui s'adresser si chacun s'avisait de parler au nom de la nation. Elle décida en conséquence que les cafés de Bourbon destinés à être vendus en Perse seraient d'abord apportés à Pondichéry ou Chandernagor. La Bourdonnais devrait renoncer à envoyer des vaisseaux à Djedda et à Bassora comme Dupleix et le Conseil de Mahé cesseraient d'en envoyer à Madagascar et à la côte d'Afrique. La ligne de démarcation des deux navigations était ainsi nettement déterminée[1].

Cette limitation du commerce de l'Inde était logique et aucun de nos établissements n'en souffrit.

Nous n'entrerons pas dans le détail des opérations commerciales, sauf pour celles de Manille qui présentent un intérêt particulier.

Le voyage de Manille avait été si heureux en 1736-37 que chacun voulut l'entreprendre l'année suivante, aussi bien Dumas à Pondichéry[2] que Stackhouse à Calcutta et Dupleix à Chandernagor. Stackhouse prévoyait même l'envoi de deux navires. Dans la fièvre du succès, on ne

1. A. P., t. V, p. 170.

2. Le navire envoyé par Dumas fut la *Notre-Dame de Santé*, dans laquelle la Compagnie était intéressée de 10.000 pagodes. Dupleix et Dumas auraient vivement désiré ne faire qu'un armement commun avec un gros navire plutôt que de diviser leurs efforts en deux petits : mais le subrécargue du voyage précédent voulut rester seul et ses prétentions firent tout échouer.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

songeait guère que la campagne précédente n'avait réussi que par la perte de plusieurs sampans chinois ; et que si les Anglais et les Français envoyaient ensemble quatre navires, les Espagnols auraient les marchandises pour rien. Dumas et Dupleix s'entendirent du moins pour ne pas se concurrencer personnellement et prirent une part égale dans les armements l'un de l'autre. Restait Stackhouse, fort menaçant avec ses deux voyages en perspective. Dupleix manœuvra fort habilement pour les empêcher l'un et l'autre. C'étaient surtout les Arméniens qui devaient en faire les frais avec leurs nombreuses balles prêtes à partir. Dupleix ne les aimait pas ; avec eux, disait-il, il faut toujours craindre d'être trompé ; mais dans l'occurrence, il avait besoin de leur concours ; il leur fit entendre par des moyens détournés que s'ils s'engageaient en ce voyage avec les Anglais, il n'en pourrait résulter pour eux que les suites les plus fâcheuses. Le commerce de Manille était, en effet, interdit en principe à tous les étrangers et surtout aux protestants ; étaient-ils bien sûrs que le navire de Stackhouse où il n'y aurait pas de catholiques romains ne serait pas inquiété à son arrivée ? Le danger serait au contraire écarté s'ils chargeaient sur un navire français. La manœuvre fut si bien conduite que Stackhouse, ne trouvant ni cargaison ni fret, dut renoncer à ses projets.

Dupleix restait donc maître de la situation. D'accord avec Domingue Carvalho, qui devait être son subrécargue, il pressa l'armement du *Richmond* qu'il venait d'acheter 27.000 roupies et qui devint le *Balocopal*. Les Arméniens séduits par son activité et son esprit de décision, lui apportèrent en masse leurs marchandises, mais on a bien raison de dire qu'on n'est jamais trahi que par ses amis. Dugard et Carvalho, l'un capitaine et l'autre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

subrécargue du *Balocopal*, avaient la permission d'embarquer pour leur compte 200 balles de marchandises, sans compter une partie de fer assez considérable. Loin de s'en contenter, ils chargèrent en plus 54 balles et 250 sacs tant de blé que de pois de Patna, qui prirent la place de 100 balles de mouchoirs qu'auraient pu fournir les Arméniens ; et pour être plus favorisés encore, ils débarquèrent 19 balles de la cargaison.

Ces procédés suscitèrent dans la colonie arménienne une indignation justifiée ; les marchands qui avaient chargé à fret, réclamèrent et protestèrent avec énergie et conviction ; mais Dugard et Carvalho, se croyant à l'abri de toute concurrence, ne voulurent rien entendre et tranquillement ils commencèrent à descendre le fleuve vers le 20 mars 1738, au milieu des imprécations générales.

Lorsque Dupleix eut connaissance de cette manœuvre, il en comprit l'indignité et le danger et d'urgence il acheta pour 12.050 roupies avec Eliot, négociant anglais de Calcutta, un petit navire nommé la *Princesse Emilie* pour prendre les balles restées en souffrance. Mais il était trop tard. Dans l'intervalle et sous le coup de la colère, les Arméniens s'étaient entendus pour affréter un navire anglais, le *Sagragaly* et l'avaient fait partir presque aussitôt après le *Balocopal* avec un chargement de 300 balles. Dugard et Carvalho étaient pris à leur propre piège ; il semble que la responsabilité de l'opération retombe surtout sur le capitaine.

Sans compter le fret fourni par les Arméniens, l'armement du *Balocopal* était de 243.000 roupies, dont 105.000 pour le compte d'Eliot, 30.000 pour Dumas, 23.500 pour Castanier, 40.000 pour Carvalho et 30.000 pour Dupleix. Sur le bruit que le gouvernement des Philippines vou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lait accroître les droits d'entrée, Dupleix écrivit à don Fernando Valdes Tamon, gouverneur général, et à son lieutenant le marquis de Monte Castro Llano Hermosa, que s'ils étaient appliqués, ils dégoûteraient le commerce et c'est la colonie elle-même qui en souffrirait. Il les pria l'un et l'autre de continuer leur bienveillance à nos navigateurs.

L'absence du *Balocopal* dura quinze mois ; à la fin, Dupleix avait conçu pour son retour les plus légitimes inquiétudes. Les opérations furent très mal conduites par Dugard, qui, au lieu de revenir en un port français, débarqua à Madras avec un chargement de riz (mai 1739). Il eut les plus violentes discussions avec Carvalho et s'il n'avait tenu qu'à Dupleix on l'eut arrêté dès son retour. Le *Balocopol* disparut deux ou trois mois plus tard dans le golfe du Bengale, en regagnant Chandernagor ; on n'eut jamais de ses nouvelles. Dupleix perdit dans ce malheur plus de 40.000 roupies.

Un cousin de Dupleix, Massac, arriva de France à Pondichéry dans le courant de l'année 1737 pour faire le voyage de Chine. Il ne vint pas jusqu'à Chandernagor et l'on n'a d'autres traces de son passage dans l'Inde que des lettres de recommandation en sa faveur à l'adresse de Dumas et de la Franquerie, le capitaine avec qui il devait faire le voyage.

1738-1739.

Les affaires de l'année 1738-1739 furent extrêmement difficiles, surtout à partir de mars 1739. La révolution de Delhi provoquée par l'invasion de Nadir-Cha, puis l'insé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

curité créée au Bengale par la mort de Sujah Khan paralysèrent toutes les affaires pendant plusieurs mois. L'argent devint d'une rareté inexprimable ; on ne pouvait ni acheter ni vendre et Dupleix ne soutint ses dépenses journalières qu'avec des peines infinies. Il avait en magasin plus de 150.000 roupies de coton et autres marchandises dont il ne pouvait tirer un sou.

Des malheurs plus directs l'atteignirent personnellement ; ce fut l'année où le *Balocopal* venant de Manille et le *Petit-Heureux* venant de Mozambique disparurent dans le golfe du Bengale. Le *Philibert*, vaisseau de la Compagnie, qui arrivait d'Europe, échoua dans le Gange par suite d'une erreur du pilote, il s'y abîma et avec lui toute la cargaison, moins 30.000 roupies qu'on put sauver. Dupleix qui attendait les fonds de ce navire pour parer aux nécessités les plus urgentes, se trouva dans une situation désespérée. Plus que jamais les négociants indigènes lui refusèrent tout crédit ; Agy Hamet pensa même que nous abandonnerions nos établissements. Dupleix se raidit contre le malheur avec obstination et sa confiance fut récompensée. Les navires qui suivirent le *Philibert* lui apportèrent assez d'argent pour faire des avances aux marchands et dès la fin de septembre les choses avaient repris leur cours normal. Cette épreuve accrut même le prestige de la nation, qui avait fait preuve d'une résistance insoupçonnée. Mais il était temps qu'elle prit fin ; Dupleix était à bout de forces ; une autre année comme celle-là, disait-il, l'eut conduit au tombeau.

Conformément à ses instructions, la Compagnie fut intéressée d'un quart dans tous les armements qui furent : un vaisseau pour Djedda, deux pour Surate, un pour Bassora, un pour Bender Abbas et trois pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les Maldives. Il y eut en outre un armement pour Manille avec un navire acheté par Dupleix.

Aucun ne nécessite un récit particulier ; si certaines opérations furent bonnes, d'autres le furent moins, mais il n'y eut pas de perte de navires à déplorer, pas de voyages qui manquèrent complètement. Les affaires ne dépassèrent pas la moyenne habituelle des demi-succès et des échecs limités.

1739-1740.

Les opérations de l'année 1739-1740 nous sont peu connues. Dupleix nous dit dans une lettre du 3 janvier que le commerce de l'Inde était entièrement tombé et que l'on était réduit aux expédients pour trouver quelque endroit où l'on put gagner de l'argent. Lui-même ne pouvait songer à rentrer en Europe après toutes les pertes qu'il venait de subir. Ces pertes ne se renouvelèrent point en 1739-1740, mais il est probable que les bénéfices réalisés cette année ne les compensèrent pas. Dupleix arma comme d'habitude pour la côte Malabar, Surate, Bender-Abbas, Bassora et Djedda, et il reprit le voyage de Manille. Il fit aussi sans aucun doute celui des Maldives qui était assez avantageux.

Castanier lui avait renouvelé sa confiance. Au début de 1740, Dupleix l'avait intéressé de 36.000 roupies dans les armements du golfe Persique et de la mer Rouge et avait reçu pour lui plus de 34.000 roupies pour sa part dans divers armements.

Au Bengale même, Dupleix continua de faire ses affaires avec les Anglais, mais avec plus de réserve que les années précédentes. Il y eut à Calcutta plusieurs faillites retentissantes dont celle d'Eliot. Malgré la pénétration

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fréquente de leurs intérêts, Dupleix avait été assez prévoyant ou assez habile pour ne rien perdre. Eliot repassa en Europe par un navire français.

Dupleix eut également à se tenir sur la défensive avec les Hollandais. Il eut avec Huyghens, second du comptoir de Chinsura, des règlements de compte assez difficiles, à propos de sandal et de planches de doublage. Huyghens se prétendait lésé et Dupleix lui répondait (26 décembre) : « Il y a longtemps que je fais des affaires de conséquence. Je ne crois pas avoir jamais donné lieu de penser qu'un sordide intérêt ait été mon guide, ni que j'ai jamais manqué à ma parole. »

1740-1741.

L'inconstance était une des règles de la Compagnie. Il n'y avait pas deux ans qu'elle avait résolu à nouveau de s'intéresser dans le commerce d'Inde en Inde et elle avait fixé à un quart sa participation dans tous les armements particuliers. Sans attendre les résultats de cette expérience et sous prétexte que ce commerce devenait de jour en jour plus mauvais et que l'emploi de ses fonds lui serait plus avantageux dans le commerce d'Europe, elle décida tout d'un coup (lettre du 18 février 1741) de retirer ses fonds du commerce particulier. Elle calculait que par cette mesure 40.000 pagodes au moins resteraient disponibles. Si l'on admet que cette somme représentait le quart du commerce d'Inde en Inde — et c'est la première indication précise que nous en trouvions — ce commerce roulait bon an mal an autour de 160.000 pagodes, soit 1.600.000 livres, dont la plus grande partie pour Chandernagor.

Malgré cette décision, le Conseil de Chandernagor

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

résolut (13 novembre) de continuer l'intérêt de la Compagnie dans les armements pour Mombaza et les Maldives et arrêta en même temps qu'elle demeurerait intéressée pour le quart de la valeur du corps des vaisseaux qui avaient servi aux armements dans lesquels elle avait précédemment des intérêts.

Au moment où les instructions de la Compagnie arrivèrent dans l'Inde, les armements de l'*Entreprenant* à Bassora, du *Maure* et du *Fidèle* à Moka, du *Neptune* au Bengale, dans lesquels la Compagnie était intéressée, étaient entièrement soldés; elle n'avait plus de participation que dans le *Soucourama* et le *Nousseretcha* pour Manille, le *Cantorbéry* pour la côte d'Afrique et le *Nancy* pour Achem.

Des mesures spéciales furent prises contre les officiers des navires faisant le commerce de l'Inde et des îles. L'usage s'était introduit de leur accorder un port-permis en vivres et provisions de bouche, puis en mouchoirs et toiles diverses. Ces effets, malgré leur peu d'encombrement, n'en tenaient pas moins la place d'autres marchandises, sans compter que les officiers en embarquaient toujours plus qu'ils ne devaient. Pour couper court à ces abus, la Compagnie convertit ces ports-permis en numéraire, ainsi qu'elle l'avait fait pour les officiers des vaisseaux d'Europe; elle prescrivit en conséquence qu'avant de s'embarquer pour les îles, ils déposeraient à la caisse de Pondichéry le montant des sommes équivalant à leur port-permis ; elles leur seraient remboursées à leur retour avec les intérêts [1].

1. Les ports-permis furent fixés à 1.000 pagodes pour le capitaine, 500 pour le second, 250 pour le troisième et 100 pour le quatrième, le bénéfice ne pouvant excéder 30 °/₀ (C. P. 2, p. 156).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dumas se conforma à ces instructions par délibération du 7 octobre 1740, non toutefois sans faire observer à la Compagnie que les officiers de ces vaisseaux n'ayant que des gages extrêmement faibles[1], insuffisants pour les nourrir et les entretenir pendant leur voyage, loin de perdre les menus avantages dont ils bénéficiaient dans un métier aussi dur et aussi dangereux que celui de la mer, ils devaient plutôt être soutenus par l'espérance de quelque profit qui les mit en état de vivre lorsqu'ils seraient dans un âge avancé et dans l'impossibilité de continuer la navigation, sans quoi, disait-il, « il ne restera à son service que de mauvais sujets, incapables d'aucune autre ressource[2]. »

En remplacement du port-permis supprimé, il fut accordé une somme fixe à 30 °/₀ de grosse à chaque officier selon son grade. Les officiers furent peu satisfaits de cet arrangement qui leur laissait peu de profits. Mais dans le même temps le commerce des îles étant devenu libre pour tout le monde, moyennant 5 °/₀ d'entrée et 10 °/₀ de fret, ces avantages devinrent inopérants.

***

Il est difficile sinon impossible d'estimer quels furent les pertes et gains de Dupleix, soit dans le commerce d'Europe, soit dans celui d'Inde en Inde. Nous n'avons le détail complet et précis d'aucun armement non plus que des sommes pour lesquelles Dupleix y fut intéressé. Mais si l'on rapproche certains chiffres connus et qu'on les

1. Les capitaines touchaient 30 pagodes par mois, le second officier 20, le troisième 15 et le quatrième 10.
2. A. P., 6, lettre du 1er janvier 1741.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

généralise, on peut estimer à 80.000 roupies au maximum les sommes que Dupleix engagea bon an mal an dans les différentes opérations auxquelles il prit part. Si certaines d'entre elles se traduisirent par des bénéfices de 50 °/₀, d'autres aboutirent à des pertes sensibles, soit par naufrage, soit pour tout autre motif. En estimant à 15 ou 20 °/₀ le bénéfice moyen de chacune d'elles on ne doit pas être très éloigné de la vérité. Dans le premier cas, cela ferait 12.000 roupies et dans l'autre 16.000. Si l'on s'étonne de la modicité de ces chiffres, nous rappellerons que 12.000 roupies faisaient déjà 42.000 livres et que la solde annuelle de Dupleix était seulement de 5.000. Enfin la valeur de l'argent n'était pas la même qu'aujourd'hui.

Nous avons comme une confirmation de ce chiffre hypothétique par certains envois de fonds que Dupleix fit en France à diverses époques. En 1732, il envoya 128 marcs d'argent soit environ 3.250 livres par lettre de change à l'ordre de son frère et en 1733, 20 marcs de piastres ou 960 livres — (le marc de piastre valait 48 livres)[1]. Les chiffres de 1734 et 1735 ne nous sont pas connus. En 1736, nous comptons 20.000 roupies, ce qui à raison de 3,70 la roupie, valeur intrinsèque, représenterait 74.000 livres. Cette somme s'ajouta à l'héritage paternel que Dupleix venait de recueillir. En 1737, il nous faut enregistrer une nouvelle somme de 29.000 roupies, soit 107.300 livres. Sur ces 29.000 roupies, 12.000 étaient en topazes.

Les années suivantes furent moins bonnes et même mauvaises. On peut admettre cependant que tout ne se

1. A. P., 102, p. 273.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

terminait pas par des pertes et que Dupleix ajouta encore quelque chose à ses bénéfices antérieurs.

Si nous nous en tenons à notre évaluation moyenne de 12.000 roupies par an, Dupleix en dix ans aurait augmenté sa fortune dans l'Inde de 120.000 roupies, soit plus de 400.000 livres. Avec les biens qu'il avait recueillis en France, il devait se trouver alors possesseur d'une fortune globale de 550 à 600.000 livres. La Bourdonnais et Dumas avaient mieux réussi.

Sa correspondance nous fait connaître par quels moyens ces fonds parvenaient en France. Les uns étaient réguliers ; ils consistaient en traites ou en port-permis ; ceux-ci pouvaient donner 25 °/₀ de bénéfices. Les autres moyens était ingénieux mais peu réglementaires. Il s'agissait de valeurs tels que bijoux, or, soies fines, etc., qui ne pouvaient pénétrer en France que par contrebande, ou moyennant des droits prohibitifs. Dupleix avait à Amsterdam comme correspondant un négociant en vins nommé Pauw. Il lui avait déjà fait passer quelques fonds en 1735, par l'intermédiaire de son ami Sichtermann. Les 20.000 roupies de 1736 suivirent la même adresse. Pauw devait les faire parvenir à Bacquencourt par la voie qui lui paraîtrait la plus sûre.

« Je le prie, écrivit alors Dupleix à son frère le 13 novembre, de te donner son avis sur le transport des dites marchandises en France soit par terre soit par mer. Tu verras laquelle des deux voies est la plus convenable. Celle par mer me paraît la moins sujette à bien des inconvénients, puisque tu les pourras faire venir dans un port où ton poste peut te procurer bien des facilités que d'autres n'ont point. Le transport jusqu'au voisinage de Paris serait facile et de là dans ton carrosse jusque chez toi et de là jusque chez Madame Lelcu qui a la pratique

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de toute la cour, où ces effets peuvent se vendre très avantageusement. Profite des avantages de ton poste sans cependant te compromettre en rien du tout[1]. »

1. Ars. 4744, p. 20.

Dans une autre lettre à son frère du 10 janvier 1737, Dupleix détaille ainsi ses envois :

« Avec le duplicata de ma lettre du 23 décembre dernier, tu trouveras un double du billet de M. Vincens de 1.000 pagodes que je lui ai remis, lesquelles à raison de 315 roupies pour cent pagodes, font. . . . . 3.150 rs.

je t'ai remis suivant ma lettre du 13 novembre dernier, par voie de Hollande (M. Pauw) . . . . . 4.110 rs. 8

tu recevras à présent, savoir : par M. de La Renaudais en pagodes d'or 500, à raison de 315 roupies pour cent. . . . . 1.575 rs.

Idem par M. Dufay, capitaine de l'*Amphitrite*, 500 autres pagodes à raison de 315 roupies pour cent . . 1.575 rs.

En port-permis :

Savoir, celui du maître du vaisseau la *Paix*, suivant l'acte de vente ci-joint	18 m. 1 on. 1 gr.	
de MM. de la Renaudais, capitaine du vaisseau à 25 °/₀ de grosse pour son port-permis .	132 m. 1 on.	
de M. Fouquet du Rumel, enseigne sur le dit vaisseau, à id.	11 m.	
du Sr Halivan Duclos, chirurgien sur le dit vaisseau, à id. .	9 m.	
du Sr Legal, premier pilote sur le dit vaisseau, à id . . .	18 m. 1 on. 1 gr.	
de M. Drake, 1er lieutenant sur le vaisseau l'*Amphitrite*, capitaine Dufay, à 25 °/₀ pour idem.	132 m.	
du Sr Lebrun de la Franquerie, sur le dit vaisseau, à id.	79 m. 2 on.	
du Sr Paillart, chirurgien sur le dit vaisseau, à id.	19 m. 1 on. 3 gr.	
du Sr Pennelie, enseigne surnuméraire sur ledit vaisseau à id. pour id.	12 m. 6 on.	
du Sr Bouvet, lieutenant sur la *Paix*, capitaine la Renaudais, à 24 °/₀ pour id	46 m. 1 on. 4 gr.	
	478 m. 3 on. 1 gr.	
qui font en roupies Madras		8.984. rs.
	Total roupies . .	19.394. 8

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Tu as ci-joint les billets de toutes ces personnes de qui le port-permis, suivant les dits billets, m'est hypothéqué. Tu auras soin, mon ami, de te faire payer de toutes ces sommes qui se montent ensemble à 19.894 roupies 8, non compris la grosse de 25 °/₀ de bénéfice sur l'or, celui sur la pacotille permise du maître de la *Paix* qui doit me revenir en entier, suivant l'acte de vente ci-joint et le reçu du garde-magasin et le bénéfice sur ce que j'ai fait passer en Hollande. J'adresse les pagodes à M. Duvelaër à Lorient, à qui tu pourras les demander.

Tu recevras aussi par mon ami hollandais, savoir par la *Paix*, un lingot d'or pesant 4 m. 3 on. 6 gr. et par l'*Amphitrite* un lingot pesant 1 m. 3 on. 7 1/2, 5 coupons du Japon pesant 2 on. 7 1/2, deux morceaux d'or n° 3 pesant 4 on. 2 gr. et enfin 35 différentes espèces monnaies d'or d'Europe, de l'Inde et du Japon. Tu vendras le tout à la réserve de ces 35 différentes monnaies » (Ars. 4744, p. 71).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE IX

Les Comptoirs.

En dehors de la subordination au Conseil de Chandernagor, il n'y avait aucune communauté d'intérêts entre nos différents comptoirs du Bengale, tous fort éloignés les uns des autres. Chacun vivait de sa vie propre sur le mince lopin de terre qui lui était dévolu, et l'on ne peut dire que cette vie fut très active. Peu d'affaires commerciales, mais par contre des ennuis incessants avec les autorités indigènes qui perfectionnaient chaque jour les moyens de puiser dans nos caisses sans vouloir cependant épuiser notre crédit. Les chefs de nos comptoirs avaient besoin de faire preuve de patience et d'une grande souplesse pour se mouvoir au milieu de difficultés tantôt cauteleuses tantôt brutales, et toujours parfaitement raisonnées. Mais on s'habitue vite même aux pires incommodités, et comme en guerre on affronte les dangers sans y prendre garde, ainsi les agents de nos comptoirs maudissaient la tyrannie des Maures sans en être intimidés.

Balassor.

Balassor était le plus ancien et le plus méridional de nos comptoirs du Bengale. La ville est à 144 milles au S.-S.-O. de Calcutta, à 4 milles environ de la mer, sur le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bourabalong ; à la fin du xviie siècle elle était florissante et il s'y faisait un grand commerce. Mais à la suite du retrait de la mer et de l'ensablement de la rivière elle perdit beaucoup de son importance : le commerce se déplaça vers le Bengale au nord et vers Catec au sud. Le nabab Ibrahim Khan nous permit de nous y établir par un paravana de 1686. La loge que nous y constituâmes, à 2 milles environ de la ville, comprenait deux parties, l'une de 29 acres 1/2 anglais sur la rive gauche du fleuve, et l'autre de 9 acres 10 centièmes seulement sur la rive droite [1].

La partie sud, de beaucoup la plus importante, consiste aujourd'hui en un terrain livré à la culture du riz, sur laquelle est bâti un village composé surtout de paillottes avec une population d'environ 300 habitants. On y peut encore voir à deux ou trois cents mètres du fleuve quelques ruines de la loge que nous y édifiâmes. La partie nord est un peu plus élevée que les terres du voisinage et couverte de cactus et d'arbres improductifs.

Au xviiie siècle notre loge était plus étendue qu'elle ne l'est aujourd'hui ; le fleuve, dans son extrême mobilité, en a enlevé une partie.

Les navires d'Europe ne pouvaient y remonter et l'on y faisait peu ou point de commerce. Balassor était simplement chargé de fournir des pilotes aux navires devant entrer dans le Gange et c'était sa seule utilité. Ces pilotes avaient à leur disposition des bots qui étaient mouillés un peu au large entre la pointe des Palmiers au sud et l'embouchure du Gange au nord : en cas de mauvais temps ces bots pouvaient s'abriter dans la rivière peu large et peu profonde.

1. L'acre anglais vaut 40 ares 46 centiares.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Chaque navire avait ses pilotes, en principe on ne demandait pas le concours des étrangers. Nous en avions trois pour notre compte. Ces pilotes percevaient un droit de 800 roupies pour l'entrée d'un navire.

Le poste de Balassor, assez peu qualifié pour se livrer à des opérations commerciales, était tenu par un employé de second ordre, assisté lui-même d'un commis d'un grade encore moins élevé. On faisait généralement choix de fonctionnaires à intelligence limitée. En 1732 le chef du comptoir était un homme déjà fatigué et vieilli nommé Jourdan.

A part une fourniture de 2.500 pièces de sanas en 1734 on connaît mal les opérations qui furent faites au temps de Jourdan. Celui-ci mourut à la fin de mai 1735 et fut remplacé le 20 septembre par Ravet ; dans l'intervalle, les affaires furent gérées par un nommé Perrot. Le commis de Ravet fut un nommé Dauvergne. L'usage était que le nouveau chef rendît visite au faussedar, avec des présents exceptionnels : mais ce faussedar devant être prochainement remplacé, Ravet différa sa visite jusqu'à l'arrivée de son successeur. « Ce sont des dépenses, lui écrivait Dupleix, qu'on ne doit faire qu'à la dernière extrémité ». Ravet avait été chargé d'acheter pour 10.000 roupies de cauris, qui firent 460 sacs et furent embarqués pour France par le *Duc d'Anjou* [1].

La correspondance de Balassor, que nous avons eue sous les yeux, souligne le peu d'intérêt de ce comptoir. Il y est question de la vente de deux canons au nabab de Catec, d'un cadeau de deux lanternes au faussedar, de l'envoi de pattemars de Chandernagor à Pondichéry, enfin des opérations habituelles de pilotage.

1. A. P. 102, p. 732.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Balassor nous fournit en 1736 pour 30.000 roupies de cauris. Ravet vint passer quatre mois à Chandernagor de février à juin et fut remplacé pendant ce temps par Dauvergne. Malgré les instructions reçues de Dupleix, Dauvergne crut devoir rendre une visite officielle au nouveau faussedar, ce qui occasionna à la Compagnie des présents et des frais. Il remit contre argent au nabab de Catec des canons que ce dernier se flattait bien d'acquérir sans les payer. Dupleix transmit à Ravet une lettre de quelques habitants du *bandel* ou port de Balassor, lui demandant des secours pour réparer leur église qui tombait en ruines. Après avoir mûrement réfléchi, Dupleix pensa qu'il était plus convenable de laisser tomber cette église, bâtie sur terrain anglais et d'en reconstruire une autre sur notre terrain. « En effet, disait-il, il est bien plus à propos que les catholiques soient sous la protection des gens de leur même religion que sous celle des hérétiques ». Les choses s'arrangèrent toutefois d'une autre façon ; les habitants du bandel gardèrent leur église et leur curé et ce dernier reçut une indemnité de 100 roupies par an, s'il voulait bien venir dire la messe dans notre loge les dimanches et jours de fête.

Dans le courant de juillet 1737, Ravet fut nommé conseiller ; il pouvait en cette qualité rentrer au chef-lieu. Comme on manquait de personnel de relève, on le pria d'attendre. Il eut beau alléguer qu'il était malade et avait besoin d'un médecin pour se faire soigner : on lui répondit qu'il y avait un chirurgien hollandais à Balassor. Son adjoint Dauvergne fut remplacé par Baudin.

Le nabab de Catec nomma un nouveau faussedar. Ravet dut, suivant l'usage, lui faire un présent de bienvenue, qui s'éleva à 533 roupies. Dans la visite qu'il lui fit pour cette circonstance, il resta assis sur une chaise

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

alors que l'usage était de s'asseoir presqu'au ras du sol sur un siège très bas nommé *esterre*. Ravet se flatta ainsi d'avoir relevé l'honneur de la nation.

Ravet eut de longs démêlés avec un propriétaire maure qui avait bouché un canal servant d'écoulement aux eaux de la loge jusqu'à la rivière, et avait entrepris d'en ouvrir un autre qui lui convenait mieux. Il fallut presque recourir à la force pour trancher ce différend : Dupleix songea un instant à envoyer de Chandernagor 12 soldats et un sergent pour réduire le Maure à la raison.

Une procession brahmanique traversa notre loge un jour de fête : Ravet fut vivement désapprouvé par Dupleix d'y avoir donné son consentement. Cette prohibition nous paraîtrait aujourd'hui un peu singulière ; elle était alors toute naturelle.

Les opérations commerciales n'offrirent rien de particulier. Ravet reçut l'ordre d'acheter pour la Compagnie 1.870 sacs de cauris et du kaire de Ceylan. Au moment où il allait les faire passer à Chandernagor, un fort coup de vent s'éleva dans le fond du golfe de Bengale les 11 et 12 octobre et causa de nombreux dégâts. La navigation fut un instant paralysée : les pilotes ne purent faire leur service et la *Reine* étant arrivée sur ces entrefaites, ce fut un pilote anglais qui lui fit remonter le Gange.

Ravet rentra à Chandernagor en janvier 1738 et fut remplacé par la Marre. Celui-ci acheta pour la Compagnie des cauris, du kaire et du fer. Ce fer, fin et de second ordre, était demandé pour Manille.

Finiel remplaça la Marre au début d'avril 1739 et fut peu de temps après nommé conseiller des Indes, aux appointements de 1.500 livres. Il resta néanmoins à Ba-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lassor, où il se trouva fort malade dans la seconde partie de l'année sans pouvoir être remplacé.

Son arrivée avait coïncidé avec la nomination d'un nouveau faussedar, et des événements plus graves. Au début de l'année, Nadir Cha s'était emparé de Delhi; Dupleix pensa qu'il en résulterait beaucoup de changements, que peut-être le nouveau faussedar ne resterait pas en fonctions et que, pour éviter des dépenses, il était inutile de hâter la visite qui lui était due. Elle fut en conséquence différée. Mais Nadir Cha n'ayant pas cru devoir fonder un empire dans l'Inde, Mahomet Cha fut consolidé sur le trône mogol et Finiel fit au mois de juillet la visite attendue. Bientôt après c'était le nabab même du Bengale qui était renversé et remplacé par Mirza Mohamed, qui prit alors le nom d'Aliverdi Khan.

Il n'y eut cette année aucun commerce. On ne demanda pas à Finiel le moindre cauris, mais seulement 40 à 60 balles de sanas qui ne purent se trouver. Ce fut dans l'été de cette même année qu'eut lieu la perte du *Philibert* et celle d'autres navires qui atteignit si gravement Dupleix dans ses intérêts.

L'incertitude dans le gouvernement fut si grande à la suite de l'usurpation d'Aliverdi Khan que, peu assuré de voir le faussedar nouvellement installé à Balassor rester longtemps en place, Dupleix prescrivit de différer le plus longtemps qu'il serait possible la visite qui lui était due. Mais les changements attendus ne se produisirent pas et la visite réglementaire se fit à la fin de septembre 1740; la réception fut parfaite, on se fit de grands compliments de part et d'autre. Le nouveau faussedar, nommé par Aliverdi Khan, paraissait encore mieux disposé pour la Compagnie que son prédécesseur.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Toutefois, la situation du faussedar était moins solide qu'elle ne le paraissait. Le nabab de Catec, Moussou Khouli Khan, n'avait pas reconnu Aliverdi Khan comme soubab du Bengale ; il restait fidèle à la dynastie déchue, mais hésitait à faire la guerre. En prévision d'une attaque de sa part, Aliverdi massa des troupes à Sagregaly ; d'autres furent concentrées à Pourania. On s'attendait de part et d'autre à de grands événements. Agy Hamet envoya des émissaires auprès de divers nababs pour les détourner de toute alliance avec celui de Catec ; il en vint deux à Balassor pour se rendre auprès du raja de Sagrenat et pour l'inviter à abandonner la cause du nabab.

Malgré tous ces mouvements on fut d'abord convaincu à Chandernagor qu'en cas de guerre, Aliverdi succomberait, tellement son frère et lui étaient détestés de la population. Ces prévisions ne se réalisèrent point ; la guerre finit par éclater, mais ce fut Moussou Khouli Khan qui fut vaincu.

Aliverdi Khan quitta Mourchidabad au mois de décembre 1740 pour l'aller combattre. Obligé ainsi de sortir de l'expectative où il paraissait vouloir se renfermer, le nabab de Catec demanda des canonniers à Finiel. Dupleix, informé de ce désir, eut vivement désiré lui donner satisfaction, convaincu qu'en cas de succès, il rendrait de bons services à la nation ; mais dans l'incertitude des événements, il estima que donner des armes à l'un ou à l'autre des belligérants ou les fournir à l'un à l'insu de l'autre était jouer un jeu dangereux et se compromettre sans profit. Il prescrivit en conséquence à Finiel une stricte neutralité, en faisant en sorte toutefois de ne pas indisposer Moussou Khouli Khan dont il escomptait la victoire.

« Toutes les nations, écrivait-il, doivent faire des vœux pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le succès de son entreprise ; il ne pourrait rien leur arriver de plus désavantageux que la confirmation du pouvoir entre les mains d'Agy Hamet qui, n'ayant plus rien à craindre, se livrerait en entier à son caractère et imaginerait tous les jours de nouvelles actions [1]. »

Moussou Khouli Khan, contre toute attente, n'essaya même pas de résister ; dès l'approche de son adversaire (janvier 1741) il prit la fuite et se sauva par mer dans la direction de Ganjam.

Cette fuite ne rassura pas complètement Aliverdi qui, craignant un retour offensif, fit mander (juillet) les oukils des Français et des Hollandais à Cassimbazar pour leur dire de prier leurs maîtres d'envoyer une chaloupe à Ganjam pour s'informer où se trouvaient Moussou Khouli Khan, sa femme et son gendre et s'ils prenaient quelques mesures pour revenir du côté de Catec. La saison ne permettait pas d'envoyer cette chaloupe, mais Dupleix expédia une personne de confiance à Ganjam et écrivit aux chefs de Balassor et de Mazulipatam pour avoir des informations. Quelques mois après, sur la demande du soubab, il envoya le bot le *Mazulipatam* à Balassor avec 50.000 roupies, destinées au faussedar ; mais avant que ce bot fut arrivé, Moussou Kouli Khan avait repris possession de Catec en se proclamant lieutenant de Nizam oul Moulk, soubab du Décan. La majeure partie des rajahs de la région se déclarèrent pour lui (août). Dupleix espéra que Moussou Khouli Khan ne s'en tiendrait pas là et qu'il irait jusqu'à déposséder Aliverdi Khan du Bengale ; à Mourchidabad on était dans les alarmes les plus vives. Que deviendraient alors les 50.000 roupies ? Dans le cas où Balassor serait déjà entre les

1. A. P. 102, p. 452.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mains du nabab, Finiel reçut l'ordre de faire revenir le bot à Chandernagor sans débarquer l'argent ; dans le cas contraire, il convenait d'agir avec toute la prudence possible « de façon à ne pas nous compromettre et d'éviter que Moussou Khouli Khan ignorât que nous ayons rendu service à son ennemi[1] ». Mais avant même d'avoir reçu ces instructions, Finiel avait senti le danger et n'avait pas permis au *Mazulipatam* de débarquer. Bien lui en prit, car avec une bonne foi douteuse, Agy Hamet avait déjà réclamé la restitution des 50.000 roupies à L. Burat, sous prétexte qu'elles étaient tombées au pouvoir de l'ennemi et que nous devions lui en tenir compte.

Aliverdi, par lettre adressée à tous les chefs des comptoirs européens, les avait rendus responsables de la fuite par mer de Moussou Khouli Khan au début de l'année. Cette lettre fut sans doute écrite dans le but de les détourner de prêter tout appui à son adversaire. Dupleix songea que, si nous n'avions plus aucun agent à Balassor, on ne pourrait pas éventuellement nous accuser d'avoir favorisé ou contrarié une nouvelle fuite du nabab et il invita Finiel à évacuer la loge pendant quelque temps (octobre).

Finiel n'eut pas besoin d'exécuter ces prescriptions. Malgré le concours qui lui fut donné par plusieurs seigneurs du pays, le nabab dut fuir une seconde fois et ce fut la fin de ses aventures. Aliverdi resta maître du Catec et de toute la nababie, jusqu'au temps du moins où les Marates devaient, en 1742, lui en contester la possession.

Ces difficultés terminées, Finiel dont la santé était

1. A. P. 102, p. 457.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ébranlée, obtint la permission de revenir à Chandernagor. Il fut remplacé par Caillot, au début de 1742 ; Dupleix avait quitté le Bengale peu de temps auparavant pour prendre le gouvernement de Pondichéry.

L'administration de Finiel, aidé du commis Ravoisier, avait été surtout consacrée à l'examen de questions politiques ; son activité commerciale fut très réduite. Il ne se fit aucune opération en 1740. L'année suivante, l'expédition des Maldives ayant échoué par suite d'un coup de vent qui démâta le navire et l'obligea à aller relâcher à Chittagong, Dupleix commanda pour 6.000 roupies de cauris à Balassor et ce fut tout. Le comptoir continuait de n'avoir aucune importance économique ; autorisé à faire quelques réparations à la loge, Finiel ne devait faire que celles qui seraient strictement nécessaires. Si son successeur obtint la permission le 1er mars 1742, de bâtir un magasin de 18 pieds de largeur sur 36 à 40 de longueur, avec 14 pieds de hauteur sans poutre, on n'oubliait pas de lui ajouter : « Vous savez que le Comptoir de Balassor n'est d'aucun rapport et qu'ainsi les dépenses qu'on y fait sont toujours onéreuses à la Compagnie. »

Cassimbazar.

La ville elle-même est à 160 milles au nord de Chandernagor, le long de la rivière Baghiratai, l'une des branches de l'Hougly, non loin de son point de jonction avec un bras dénommé Katiganga, à peu près délaissé aujourd'hui par le courant du fleuve.

La superficie totale du comptoir était de 32 hectares, consistant en terres basses et sujettes aux inondations. A l'exception de l'usine élévatoire et du réservoir d'eau qui alimente la ville toute proche de Berhampore, il n'y a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas aujourd'hui d'autres constructions sur notre loge qui est composée exclusivement de champs cultivés en rizières pendant la saison des pluies. Il y avait encore en 1904, le long du fleuve, une maison en ruines qui pouvait être l'ancienne factorerie ; elle a été emportée, nous a-t-on dit, en 1908 par une inondation.

Cassimbazar est aujourd'hui sans grande importance ; au XVIIIe siècle, elle était florissante, peuplée et formait en réalité un faubourg de Mourchidabad. Elle tirait toute son importance de ses soies, qui sont restées la principale industrie du pays. Au début de notre installation au Bengale, on faisait venir directement ces soies à Chandernagor en confiant à des marchands indigènes le soin de les acheter sur place. La mauvaise qualité de celles qu'on se procurait de la sorte détermina la Compagnie à envoyer à Cassimbazar des employés qui l'achèteraient pour son compte et c'est ainsi que la loge fut constituée. La soie était achetée en *potnis* ou écheveaux, tels qu'ils provenaient de la coque des vers, puis virée à la loge. Il y avait des marchands qui rassemblaient ces *potnis* dans toutes les aldées voisines de Mourchidabad jusqu'à près de trente lieues à la ronde.

Les vers fournissaient de la soie pendant onze mois de l'année. Celle de novembre à janvier était la plus fine et la meilleure parce que dans cette saison qui est la plus fraîche du Bengale, les feuilles du mûrier sont extrêmement tendres. On appelait cette soie *agni* ou *tani*. Celle de février et de mars, dite *soita*, faisait la deuxième qualité. La soie d'avril, mai et juin était la plus mauvaise de toutes en raison de l'aridité du sol et formait la quatrième et dernière qualité, on la nommait *atchary*. Enfin la soie de juillet, août et septembre qui faisait la troisième qualité, était dite soie *saony*. La Compagnie

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'achetait que les trois premières qualités : la quatrième était trop mauvaise. La première étant la plus estimée était aussi la plus recherchée et la Compagnie ne la trouvait pas toujours sur le marché. Les Anglais et les Hollandais qui avaient toujours des avances alors que les Français devaient souvent vivre au jour le jour, se trouvaient naturellement dans une situation privilégiée pour leurs achats et c'étaient eux qui enlevaient de préférence les premiers approvisionnements.

On a vu au tableau du Bengale en 1731 et au chapitre des relations avec les Maures les difficultés politiques qui nous furent suscitées sous les administrations de la Blanchetière et de Dirois par le nabab et ses officiers ou agents et comment après la mission de Burat et Saint-Paul en octobre 1731 nous prîmes le parti d'abandonner la loge à des interprètes et des pions indigènes, pour nous soustraire à des exigences injustifiées. Dupleix ne jugea pas qu'on eût fait une bonne opération. Ces interprètes, disait-il, étaient les premiers à susciter des affaires. Un Européen assoupirait mieux les chicanes, mais il ne fallait pas y envoyer un simple employé, comme on l'avait fait auparavant : les Maures savaient parfaitement distinguer les personnes pour qui l'on doit avoir de la considération. Il y fallait un chef avec deux ou trois employés et un détachement de 20 à 25 hommes : les Anglais et Hollandais en avaient soixante. Le chef serait nécessairement le second de Chandernagor. Pourtant, si l'on ne voulait pas faire les sacrifices nécessaires, mieux valait maintenir le *statu quo* qu'envoyer un employé sans autorité, comme Malescot ou Pigeon qui avaient été tenus par le nabab dans une sorte de cachot. Le rétablissement du comptoir sur un pied honorable entraînerait le développement du commerce, il y avait suffisamment de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

soies et soieries dans la région pour couvrir tous les frais et même laisser des bénéfices [1].

Par une simple coïncidence, au moment où Dupleix développait ces considérations (janvier 1732), la Compagnie lui écrivait (22 septembre 1731) pour l'inviter à ne pas délaisser Cassimbazar. A ses yeux l'établissement était indispensable pour s'y procurer de première main les soies *tanis* nécessaires pour l'assortiment de nos cargaisons ; autrement il faudrait se les procurer de seconde main et peut-être serait-on exposé à en être privé. La Compagnie ordonnait en conséquence de réparer la loge et d'y placer deux employés : un sous-marchand et un commis. Si un détachement de 20 à 25 soldats avec un officier était nécessaire pour la soutenir, il ne fallait pas hésiter à l'y envoyer, après entente avec le Conseil supérieur [2].

La loge de Cassimbazar ne fut restaurée qu'au début de 1734. Burat, second à Chandernagor, fut désigné comme chef avec Jogues de Martinville comme second. En attendant l'arrivée de ce dernier, alors second à Mahé, le Conseil de Chandernagor, autorisé à désigner soit Guillaudeu, soit Renault, tous deux conseillers, choisit Guillaudeu et lui adjoignit Gazon comme troisième, plus un commis. Cela faisait quatre employés. La Compagnie avait encore prévu un aumônier et un chirurgien, et décidé de prélever sur le contingent de Chandernagor 25 hommes pour tenir garnison. Ce détachement devait comprendre un lieutenant, un sergent, un caporal, un anspessade, un tambour, 21 fusiliers et un certain nombre de topas. Le fils d'Indinaran fut nommé cour-

1. A. P. 102, p. 263.
2. A. P. 102, p. 32.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tier, avec l'autorisation de percevoir 3/4 °/. sur les contrats.

La Compagnie, en restaurant ce comptoir, se proposait d'y acheter chaque année 60 milliers de soie tani et une quantité assez considérable de toutes les marchandises qui s'y fabriquaient tant en soieries qu'en garas blancs. Elle pensait que le bénéfice de ces diverses opérations devrait couvrir les frais d'occupation estimés à 11.482 roupies, d'après le tableau suivant :

le chef du comptoir.		2.500 livres.
le second, teneur des livres		1.500
le troisième, second teneur des livres.		900
un commis.		600
un aumônier		500
un chirurgien.		1.000
Troupes.		
un lieutenant.	3.720	
un sergent, à 18 liv. par mois.	216	
un caporal, à 15 liv. par mois	180	
un anspessade, à 12 liv. 10 par mois.	162	4.482
un tambour, à 15 liv. par mois	180	
21 fusiliers, à 12 liv. par mois.	3.024	
TOTAL.		11.482 livres.

Un état spécial devait comprendre les serviteurs, pions, choupdars, etc. [1].

La loge rétablie, il s'agissait de la protéger contre les attaques du fleuve. C'est souvent un caprice des rivières

1. A. P. 102, p. 164.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de l'Inde de déplacer les terres d'une rive à l'autre. Notre loge, bordant directement la rivière, était plus particulièrement exposée. Déjà en 1729 l'ingénieur Deidier était venu spécialement de Pondichéry pour conjurer le mal et il avait tracé un programme qu'un commis du nom de Lavabre exécuta. Les premiers travaux entrepris ne résistèrent pas : le fleuve fut le plus fort dans son œuvre de destruction. On en exécuta d'autres en 1733, qui n'eurent pas un meilleur sort. A peine Lavabre était-il rentré à Chandernagor (août) croyant les avoir achevés, que les pluies détruisirent une partie des murs et s'insinuèrent entre le restant de la muraille et la terre rapportée. A la fin de la saison des pluies, on jeta un épi au travers de la rivière, mais alors il se produisit un autre inconvénient. Les eaux en contournant l'épi produisirent un remous qui affouilla les terres au-dessous des fondations du mur du quai. Rien ne tint plus. En attendant l'arrivée d'un ingénieur de Pondichéry nommé Rebutty, primitivement destiné pour Mahé, Dupleix se rendit lui-même à Cassimbazar en février 1734, presque aussitôt après le rétablissement de la loge, pour se rendre compte des travaux à exécuter. Rebutty, arrivé peu de temps après, proposa quelques travaux et dressa un devis qu'il alla faire approuver à Pondichéry. A son retour au mois de juillet, il donna l'assurance que si on lui procurait les matériaux nécessaires, il conserverait le terrain de la loge tel qu'il était. Le Conseil supérieur qui ne craignait rien tant qu'un déplacement des bâtiments, recommanda expressément à Dupleix de fournir à cet ingénieur les moyens de déplacement nécessaires tant par eau que par terre; il lui était accordé 800 livres d'appointements par an et 40 roupies par mois pour sa subsistance. Malgré ces avan-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tages, Rebutty ne fut pas satisfait ; il se posa en mécontent, ne fit aucun travail, fut congédié avant même la fin de l'année et retourna en Europe dans le courant de 1735. C'était de l'avis général un fort mauvais esprit et nul ne le regretta.

Malgré tous ces échecs de l'art, la loge toujours menacée ne fut jamais sérieusement en danger. Le talus fait en 1735 résista aux inondations ou aux crues de l'année suivante. On ne saurait dire si l'emplacement aujourd'hui attribué à l'ancienne loge de Cassimbazar correspond très exactement à la réalité. Il ne reste aucunes ruines assez importantes pour en témoigner mais une simple tradition.

Après l'arrivée de Burat, les achats de soie reprirent comme par le passé. Il est à présumer que notre courtier, Indinaram et une famille de banquiers appelée dans la suite à jouir d'une grande autorité, les Katmas, n'hésitaient pas à nous faire fournir des marchandises par des gens à leur dévotion qui n'étaient que leurs prête-nom. Il en résultait que les soies nous coûtaient fort cher, Dupleix avait une confiance absolue dans Indinaram et disait que s'il se retirait du service, on en changerait plus de quatre avant d'en trouver un pareil ; mais il était loin d'avoir une aussi bonne opinion des Katmas qui, d'après lui, n'étaient que des coquins et des fripons. Ils venaient d'en donner une preuve. A leur instigation. les dévideurs de soie de Cassimbazar avaient été arrêtés et passés à la chibouque pour les punir de travailler à trop bon marché, et avaient dû par surcroît payer une somme de 200 roupies pour être obligés d'augmenter leur prix de façon. Dupleix recommanda à Burat de ne rien leur acheter ni de rien leur emprunter, et de s'adresser plutôt à Fatechem, qui pourtant ne valait guère mieux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais on ne fait pas plus du commerce que de la politique avec des principes absolus ; dès l'année 1737, Dupleix était moins intransigeant à l'égard des Katmas qui s'offraient à nous prêter de l'argent ; il estima alors qu'il convenait de ne pas les rebuter : leur bonne volonté pouvait nous être utile à l'occasion. Toutefois en envisageant cette nécessité Dupleix ne voulait pas payer un intérêt de plus de 9 à 10 °/₀ ; c'était son taux maximum ; si les Katmas l'acceptaient, il se déclarait prêt à leur prendre 30.000 roupies[1].

Nous ne savons si ce prêt fut effectivement consenti. La question n'a d'ailleurs pas d'importance, ces sortes d'opérations étaient courantes. Dupleix avait constamment besoin d'argent, moins pour ses affaires personnelles que pour celles de la Compagnie, et, en attendant les fonds d'Europe, il était obligé pour pouvoir passer les contrats de marchandises, de demander des fonds aux banians ou à d'autres personnes. Fatechem de Mourchidabad et l'homme de confiance de Mirza Mohamed et de son frère était son bailleur le plus habituel : il lui avançait jusqu'à 100.000 roupies d'un seul coup, avec un intérêt annuel de 9 à 10 °/₀. Une fois même, en 1739, Dupleix lui en demanda 300.000. Fatechem qui connaissait le crédit de la nation s'exécutait généralement d'assez bonne grâce, à moins qu'il ne voulut, pour éprouver notre patience ou faire sentir la supériorité de sa situation, nous remettre à des délais qui ne laissaient pas d'être assez embarrassants.

C'est ce qui arriva au moment de l'affaire Indinaram. Dupleix venait de demander à Fatechem de lui avancer 50 à 60.000 roupies. Fatechem le renvoya au mois de

1. Ars. 4744, p. 87.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mars suivant, c'est-à-dire près de quatre mois plus tard, lorsqu'il aurait arrêté tous ses comptes. Dupleix triomphait d'ordinaire de ces difficultés en empruntant à d'autres personnes : personne, faisait-il observer, n'avait jamais rien perdu avec les Français. En dehors de notre crédit propre, Dupleix pouvait toujours offrir à nos créanciers des garanties sérieuses : ainsi en octobre 1738, au moment où il cherchait à contracter un emprunt de 50 à 60.000 roupies avec Fatechem, il avait en magasin plus de 200.000 roupies de marchandises, dont 90.000 en coton, 10 à 15.000 en poivre, sans compter du cuivre en panelle, du soufre, du camphre et de la toutenague, mais il ne pouvait les vendre sans courir le risque d'y perdre plus qu'il ne convenait.

Le courtage de Cassimbazar rapportait à Indinaram ou à son fils de 7 à 800 roupies [1] ; d'où l'on devrait conclure que le mouvement de nos achats ne s'élevait qu'à 15 ou 20.000 roupies. Mais il y avait sans doute d'autres opérations auxquelles ils ne prenaient pas part ; autrement l'importance du poste n'eut pas été justifiée. Nous notons en effet qu'en 1736 une somme de 50.000 roupies fut envoyée à Burat pour acheter seulement des soies et sans doute il y eut d'autres acquisitions.

Le poste de Cassimbazar était en principe destiné à fournir des marchandises pour l'Europe, mais après l'établissement de la loge de Patna en 1734 il servit aussi à assurer le passage et le transit des marchandises y allant ou en revenant et ce ne fut pas une des moindres préoccupations de Burat. Les officiers du nabab arrêtaient constamment nos flottilles sous les prétextes les plus futiles et ne les relâchaient qu'après en avoir tiré de l'argent.

1. Ars. 4744, p. 20.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Burat était sans cesse obligé d'intervenir moins pour protester contre ces abus — la protestation eut été inutile — que pour les régler de la façon la moins dispendieuse.

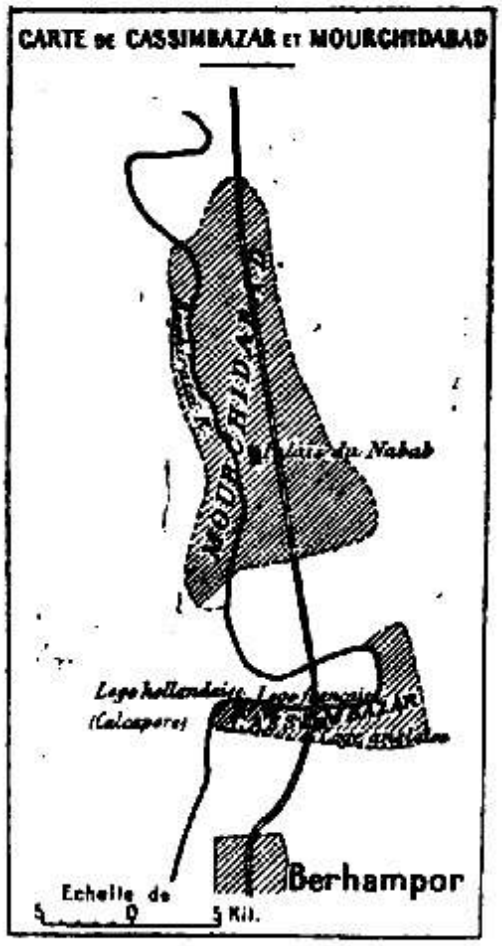

L'exemple suivant s'ajoutera à ceux déjà connus. Parmi nos fournisseurs, se trouvait un Arménien nommé Coja Mirza. Cet homme avait chargé sur des bateaux 150 balles de marchandises, à destination de Chandernagor ; à leur passage à Saydabad et à Jelinguy, elles furent arrêtées par ordre de Fatechem, sous prétexte que Coja Mirza était redevable d'une certaine somme d'argent envers l'un de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ses goumastas, débiteur lui-même de Fatechem. Or la créance de ce dernier était illusoire et le goumasta de Coja Mirza l'avait quitté depuis trois ans, sans qu'il y eut entre eux les moindres difficultés de comptes. L'affaire était une simple vengeance, à moins qu'elle ne fut du chantage, ce qui est plus vraisemblable.

Ainsi se passait le temps de Burat. Dès que Dumas fut devenu gouverneur, son activité eut à s'exercer sur de nouveaux frais. Dupleix et Dumas étaient associés dans une multitude d'affaires, notamment en Chine où ils achetaient une foule de marchandises, telles que l'alun, le camphre, la toutenague, le vif-argent, les porcelaines, dans le but de les revendre au Bengale et principalement dans la région de Cassimbazar. La correspondance de Dupleix à Burat est pleine de recommandations à cet égard : manifestement Dupleix surveillait les intérêts du gouverneur autant que ses propres affaires. Les envois de Dumas étaient parfois considérables ; en octobre 1739 ils furent de trois bateaux chargés de 200 mans de toutenague, 5 barils de cochenille et 5 caisses de perles fausses venant de Chine d'une valeur totale de 506 taëls [1]. C'était le moment où Fatechem croyait la Compagnie ruinée par la perte du *Philibert* ; ces manifestations diverses de notre activité non moins que l'arrivée des autres bateaux d'Europe avec les fonds qu'ils apportaient ne tardèrent pas à lui donner à nouveau une haute idée de notre puissance.

L'installation de la loge de Cassimbazar comportait un poste d'aumônier. En attendant qu'il fut possible de lui envoyer un capucin, Burat reçu de Pondichéry l'ordre de

1. B. N. 8982, p. 135.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

se servir du premier prêtre qui se trouverait, mais dans aucun cas d'un jésuite. « Il serait trop dangereux, lui disait-on, de leur permettre de dire la messe dans la loge de Cassimbazar. »

Cet ordre se rattachait évidemment aux difficultés religieuses pendantes à Chandernagor entre Lenoir et Dupleix, où celui-ci soutenait ouvertement les jésuites contre le Conseil supérieur.

N'ayant pu trouver un aumônier français, Burat prit un portugais à qui il donna une indemnité annuelle de 100 livres. C'était peu et en 1737 l'aumônier demanda une augmentation. On lui offrit 150 et même 200 roupies, s'il voulait rester, sinon le Conseil supérieur se déclarait prêt à le remplacer par un Italien. On ne trouva de capucin français qu'en 1740 avec le P. Pierre Omelaguin, qui reçut les pouvoirs nécessaires de l'évêque de Miliapour. L'ostracisme des Jésuites à Cassimbazar subsista ainsi jusqu'aux derniers jours de la direction de Dupleix, encore qu'à Chandernagor même il fut parvenu à leur faire obtenir gain de cause contre le Conseil de Pondichéry.

Patna.

On chercherait en vain aujourd'hui à Patna les ruines ou même les vestiges de la loge que les Français y fondèrent au XVIIIe siècle. Lors de la visite que nous y fîmes le 9 février 1911, nous avons vu une église portugaise entourée d'un cimetière où l'on trouve des tombeaux portant le nom de familles françaises. Sur les indications d'un indigène et du commissaire anglais lui-même, nous nous sommes rendus au bord du Gange, non loin de cette église, dans le quartier appelé Mittengatte, à un endroit dénommé France-Joseph. Là, sur un terrain suré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

levé par rapport au fleuve, terrain aujourd'hui livré à la culture maraîchère, nous avons trouvé de vieilles murailles épaisses à moitié écroulées et rongées par le fleuve qui attaque constamment le pied du monticule. Il est infiniment probable que notre loge se trouvait là, à côté de la loge hollandaise.

La Compagnie avait reçu sa concession en 1693 par un firman du nabab du Bengale, qui fut confirmé par des firmans ultérieurs. Dès cette époque, Patna fabriquait des toiles renommées, fournissait l'opium le plus réputé de l'Inde et constituait un centre important pour les marchandises à destination du Thibet et du Cachemire.

Nous ne nous établîmes toutefois à Patna qu'en 1734, alors que les Anglais et les Hollandais y avaient depuis longtemps des comptoirs florissants. Avant cette date, nous nous contentions d'y faire du commerce à l'aide d'embarcations qui remontaient le Gange avec des marchandises d'Europe qu'elles y échangeaient contre du salpêtre, puis, l'opération terminée, revenaient à Chandernagor. Dans l'intervalle, quelques banians habitués à traiter avec nous des affaires préparaient les fournitures de la prochaine campagne. Ce fut l'espérance d'un plus grand développement commercial qui décida Dupleix à y fonder un établissement permanent ; la Compagnie réclamait sans cesse du salpêtre que le pays fournit en abondance, elle espérait en retour y écouler des draps de fabrication française qu'on plaçait difficilement ailleurs.

Mais, tout en servant les intérêts de la Compagnie, Dupleix n'entendait pas sacrifier les siens. On lui reprocha un peu plus tard de n'avoir entrepris le commerce de Patna que pour des satisfactions personnelles ; le reproche

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'est pas complètement inexact ; peu de temps après que le chef du nouveau comptoir eut été installé, Dupleix lui proposa (lettre du 24 février 1735) de former une société limitée à eux deux pour l'achat et la vente des marchandises de la région. Il convenait, disait-il, que d'autres ne s'en mêlent point, c'est-à-dire n'entrent pas dans la dite société ; plutôt que de partager avec eux, Dupleix préférait faire son commerce tout seul. La société envisagée par Dupleix ne constituait toutefois pas un privilège ; d'autres étaient maîtres d'envoyer ce qu'ils jugeraient à propos.

Le chef désigné pour Patna fut Groiselle, à défaut de Guillaudeu non acceptant. Il nous a été conservé un récit de son voyage[1].

Groiselle partit le 16 août avec Finiel comme sous-marchand et Innocent de Jésus comme interprète. La flotte comprenait 40 grands bateaux, 3 bazaras et un grand canot ou *pœnis* avec plusieurs *palvars* ou petits bateaux et portait un détachement de 50 soldats tant européens que topas sous le commandement du lieutenant Macaffry et de l'enseigne de Joyant.

Tout alla bien jusqu'à Hysenampour, à 49 lieues de Chandernagor où la flottille arriva le 2 septembre. Là elle fut arrêtée par un ordre du nabab qui, sur une déclaration de Parkan, faussedar d'Hougly, estimait que la flottille portait des marchandises en surplus de celles indiquées sur le *ravana* ou connaissement, notamment du sel et de l'arec, dont le commerce était le privilège d'Agy Hamet. Il vint un *deroga* ou fermier du nabab pour vérifier le connaissement et les marchandises. Le *ravana* fut reconnu exact et la flottille put continuer sa route le

1. A. C. C² 75, p. 157-162.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

6 septembre. Entre temps, elle avait vu monter la flottille anglaise composée d'environ 150 bateaux avec 200 soldats, 3 grands canots et 11 bazaras pour les officiers. Le deroga s'étant conduit d'une façon fort honnête, on lui fit un cadeau et l'on partit.

Ce retardement n'avait eu d'autre but, suivant l'usage, que de procurer de l'argent aux Maures : bien que nous ayons payé au départ 650 roupies, pour avoir le droit de remonter le Gange, il nous fallut encore débourser pour avoir le droit de continuer notre route. Les Hollandais, qui faisaient plus d'affaires que nous, avaient payé cette même année 1.000 roupies pour le passage de leur flotte. « Nous sommes, écrivait Burat à ce sujet, sous une domination des plus tyranniques, sous laquelle il faut souffrir ce qu'on ne peut empêcher. »

Groiselle fut en général bien accueilli partout où il passa. En certains endroits on lui fit des cadeaux de vivres qu'il rendit en draps et en eau-de-vie. Le 21, étant à Gangaporsat, il fut invité par le raja des montagnes de Triagaly à l'aller voir. Il dut accepter de dîner avec lui et ils burent à leur santé mutuelle du vin de France. Le raja administrait un pays de 14 lieues de long sur 4 de large avec 50.000 hommes de troupes et 50 à 60.000 roupies de revenus. Groiselle lui fit cadeau d'un fusil, de plusieurs aunes de drap et de plusieurs bouteilles de vin et eau-de-vie, voire même de deux paires de ciseaux.

Un peu après Monghir, il rencontra Aliverdi Khan, nabab de Patna, qui descendait à Mourchidabad ; il le fit saluer de cinq coups de canon.

Enfin le dimanche 17 octobre, la flotte passait devant la forteresse de Patna. A cinq heures Groiselle arrivait à la maison qui lui était destinée.

Il avait passé à Malde, Sagregaly, Gangapoursat,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Baghelpour, Monghir, enfin Fattoua où les Hollandais et les Anglais avaient chacun une maison. La longueur totale du voyage avait été de 201 lieues ou 205 cosses. Il n'y avait eu aucun incident sérieux de navigation ; les courants avaient été parfois un peu rapides, mais on les avait surmontés sans trop de peine.

Nous connaissons mal le détail des opérations qui furent faites, malgré les nombreux renseignements contenus dans les lettres de Dupleix. La Compagnie comptait tirer annuellement du pays 10.000 mans de salpêtre ; Dupleix demanda pour son compte personnel de l'opium et de 6 à 800 pièces de garas verts et rouges. Il fit vendre du soufre, des porcelaines et de l'orpiment, de la toutenague et de l'artal, — et les draps de la Compagnie.

Comme à Cassimbazar et à Chandernagor nous eûmes un courtier attitré nommé Dipchonde, qui par la suite se révéla de peu de conscience. En principe, tout devait passer par ses mains, mais il arrivait parfois, comme ce fut le cas dès 1735, que de simples écrivains du comptoir fissent indûment du commerce, au risque de provoquer la mévente des marchandises de la Compagnie ou des particuliers. Dupleix s'en plaignit fortement à Groiselle.

Les opérations de 1734-35 furent pourtant heureuses dans leur ensemble et la Compagnie se déclara satisfaite des bénéfices qu'elle avait retirés de la vente de ses draps ; elle en conclut que le nouvel établissement était de toute utilité, qu'il pourrait offrir « un débouché considérable » pour les draps d'Europe et les marchandises de l'Inde et elle prescrivit au Conseil supérieur de profiter de toutes les occasions pour en accroître le commerce.

C'était entrer à souhait dans les vues de Dupleix qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

reçut pour prix de ses peines et comme récompense de ses premiers succès une gratification de 1.000 livres. Cependant, lorsqu'elle aligna ultérieurement ses comptes, la Compagnie ne put s'empêcher de remarquer que, malgré le bon marché exceptionnel du salpêtre, il finissait par les frais généraux de la loge et de la navigation du Gange, à revenir au moins aussi cher que celui acheté à la côte Coromandel.

Le pays lui-même avait été assez troublé. Le nabab était en guerre avec un raja du pays ; il le battit et lui enleva de 12 à 15.000 esclaves. Or, en vertu d'ordres de la Compagnie, le Conseil de Chandernagor devait en acheter et en envoyer chaque année une vingtaine à Bourbon. Dupleix pensa qu'à la suite d'une capture aussi importante les prix pourraient baisser et invita Groiselle à en acheter 300. Le chiffre parut élevé à Pondichéry, où l'on prescrivit, à moins de demandes formelles de l'île Bourbon, de ne lui en envoyer qu'une vingtaine et de diriger les autres par différents bateaux sur l'île de France, où ils conviendraient mieux [1].

Les troubles dont le pays avait été le théâtre auraient pu arrêter toutes nos affaires et c'était même leur conséquence ordinaire. Groiselle put néanmoins commercer sans rien craindre, mais ce fut au prix de 8.000 roupies qu'il paya au nabab et à ses officiers. Il ne semble pas d'autre part que notre comptoir lui-même ait été d'une extrême tranquillité ; il y eut des rixes entre soldats et au cours des interrogatoires qu'on leur fit subir, il sembla établi que notre loge était devenue « un lieu public où chacun faisait venir sa coureuse quand bon lui semblait ». Dupleix prescrivit à Groiselle trop libéral ou trop aveugle

1. C. P. t. I, p. 317.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de « donner toute son attention et de faire défense que ces sortes de femmes ne fussent reçues de jour et de nuit dans la loge. Cet ordre retiendra les soldats dans le devoir et encore mieux lorsqu'on ne leur en donnera pas l'exemple, ainsi qu'ont fait quelques employés que je ne veux pas nommer[1]. »

La flottille de 1735 était prête dès le mois de juillet à Chandernagor : elle comprenait 20 bateaux et devait être commandée par Nehou le Mouton. Elle ne partit toutefois qu'à la fin d'août après avoir acquitté les droits de douane à Hougly. Son chargement était de 33.963 roupies, pour lesquelles Groiselle était intéressé de 16.630 roupies et Dupleix du restant. Cassimbazar lui donna 40 balles de soie à 703 roupies la balle, partagées par parts égales entre Burat, Dupleix et Groiselle. En dehors de ce chargement propre à la Compagnie ou à ses employés, la flottille prit encore pour 60.000 roupies de marchandises diverses appartenant à un nommé Omidchem, personnage très influent à Mourchidabad, et 20.000 pour le compte de Dipchonde. Les marchandises d'Omidchem devaient être vendues à notre loge et sous le nom de la Compagnie moyennant 7 1/2 °/₀ de droit, dont 5 à la Compagnie et 2 1/2 pour Burat, en qualité de chef de la loge et de chargé des ventes. Celles de Dipchonde payèrent comme les nôtres et comme celles des particuliers un droit de 6 1/2 °/₀[2]. Les natifs payaient jusqu'à 10.

Bien que nous fussions parfaitement en règle avec la douane du nabab, Agy Hamet souleva toute sorte de difficultés pour le passage de la flotte. Il fallut pour lever les

1. C. P. t. I, p. 17.
2. C. P. t. I, p. 25.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

obstacles, lui faire un cadeau de 1.160 roupies sicca, dont Dupleix prit une partie à son compte, comptant bien s'en faire rembourser avec le temps. « Si, écrivait-il à Burat le 7 septembre, on pouvait faire sentir au nabab la fausseté du tour que nous a joué cet homme, il ne serait pas si crédule à croire tout ce qu'il avance pour chercher à nous faire de la peine. » Mais le nabab était-il aussi crédule que le supposait Dupleix ? Entre le nabab et ses ministres il y avait toujours quelque loi non écrite qui était la loi véritable, contrairement aux paravanas eux-mêmes.

Le débarquement à Patna souleva des difficultés d'une autre nature. Aliverdi Khan commença par s'y opposer sous prétexte que les marchandises n'appartenaient pas exclusivement à la Compagnie, mais à diverses personnes. Dupleix répondit à ces prétentions par une lettre à Groiselle du 12 novembre : Les droits, disait-il, avaient été payés ; que pouvait-on exiger de plus? N'en était-il point de notre flotte du Bengale comme des vaisseaux que nous envoyons à Surate ? Les marchandises qui étaient chargées dessus à fret payaient au départ les droits et moyennant la représentation du ravana à Surate, elles étaient livrées aux marchands sans plus de formalités. Aliverdi le savait bien, mais ce qu'il en faisait n'était qu'un moyen de nous extorquer de l'argent. Groiselle essaya comme il put de se tirer de cette conjoncture, sans bourse délier, mais le besoin que nous avions de notre salpêtre l'obligea encore une fois à en passer par les volontés du nabab. Dupleix lui avait recommandé, par manière d'intimidation, de déclarer à Aliverdi que si ces procédés continuaient, nous évacuerions le comptoir plutôt que de rester soumis à tant d'injustice et d'avidité ; mais on peut supposer, si ces menaces furent proférées, qu'Aliverdi y fut fort indif-

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

férent. Il savait bien que les Européens protestaient toujours, mais que toujours aussi ils finissaient par payer [1].

Ces difficultés écartées, les affaires de 1736 ne furent pas moins prospères que celle de l'année précédente. Groiselle vendit 100 balles de drap dans de bonnes conditions et une certaine quantité de poivre à raison de 22 roupies le man. On y vendit aussi un peu de corail à raison de 108 pagodes le man de 24 livres pour les premières qualités, et 68 pagodes pour les secondes. La Compagnie avait envoyé à titre d'essai six pièces d'étoffe d'une nouvelle étoffe de Reims que l'on nommait perpétuelle ; si la vente était avantageuse elle se proposait d'en envoyer d'autres. Le salpêtre était toujours le principal article d'exportation. Dans la crainte que le nabab, sachant combien elles en avaient besoin, ne manifestât soudain quelque exigence qui contrariât leurs achats, les trois nations européennes achetèrent comme par hasard des quantités bien supérieures aux demandes de leurs compagnies et s'entendirent pour ne pas dépasser un certain prix. Ces actes de solidarité étaient assez rares et nous ne les retrouvons guère qu'à Patna, où le sentiment de leur isolement leur commandait sans doute une union plus étroite.

Après le salpêtre, c'est l'opium qu'on exportait le plus ; mais c'était une marchandise très trompeuse et les fournisseurs ne se faisaient pas faute d'attraper l'acheteur, qui risquait de s'engager dans des procès sans issue s'il ne vérifiait les caisses au moment même de leur réception. Dupleix en demanda 150 caisses ; il demanda encore un millier de pièces de chaque sorte de casses et de

1. C. P. t. I, p. 32.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mallemolles et 3.000 pièces de *soucys* de Boycoudpour.

L'année fut assez tranquille ; Groiselle jouissait d'un assez grand crédit auprès des autorités locales et tout se fut passé sans incident si, par respect sans doute pour les précédents, le nabab n'avait fait arrêter à Malde quelques bateaux qui durent payer la liberté de continuer leur voyage. Cependant, à Patna même, Aliverdi Khan nous aurait fait vers le mois de mai 1736 une avanie des plus graves, tout à fait contraire aux firmans et paravanas. Nous n'en savons pas autre chose que cette appréciation de Dupleix : « les certificats, les preuves ont été inutiles ; il a fallu céder à la violence, façon ordinaire du gouvernement présent[1]. »

Au moment où s'engagea la campagne 1736-1737, Dupleix reçut avis que le Contrôleur général et la Compagnie étaient entièrement satisfaits de l'établissement du comptoir. Voici ce que le premier lui marquait :

« J'ai été entièrement satisfait de la tentative que vous avez faite à Patna, je souhaite que le sieur Groiselle s'y comporte de façon qu'il donne une idée avantageuse de la nation aux peuples avec lesquels il a à vivre et qu'il puisse leur faire désirer les marchandises de France. Il serait aussi fort à souhaiter que vous puissiez trouver dans ce pays quelque débouché aux cafés de l'île Bourbon. »

Par malheur, les affaires avaient moins bien tourné en 1735-36 que la Compagnie ne l'espérait ; il ne s'était pas vendu une balle de draps. S'il devait en être de même l'année courante, il était à craindre que, loin d'approuver cet établissement, la Compagnie ne fut la première à blâmer Dupleix et Groiselle de l'avoir fait et peut-être

1. Ars. 4743, p. 101.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mettrait-elle la faute sur Dupleix. Dupleix supplia Groiselle de peser ces conséquences qui seraient aussi fâcheuses pour l'un que pour l'autre. Les Anglais trouvaient bien le moyen de vendre leurs draps : pourquoi n'en saurions-nous pas faire autant ? Groiselle ne devait pas perdre de vue que « ce point était la seule raison de l'établissement de notre comptoir[1] ».

La flotte de 1736 partit de Chandernagor le 30 juillet sous le commandement du capitaine Miraillet, un officier d'un caractère peu traitable avec qui l'on n'eut que des difficultés. Lorsqu'il fut désigné, il obligea pour ainsi dire Dupleix à lui prêter 1.000 roupies, sans quoi les bateaux n'auraient pu partir ; déjà tout le monde se plaignait de lui. Pendant son voyage et durant son séjour à Patna, il tint une telle conduite qu'à son retour à Chandernagor, Dupleix dut le renvoyer à la disposition du Conseil supérieur. Miraillet fut tué peu de temps après dans un duel à Goa par un autre officier du nom de Salvan.

Dupleix et Groiselle étaient intéressés dans le chargement pour 46.476 roupies, mais ce chiffre fut beaucoup plus élevé. Dupleix estimait au début de l'année que les envois atteindraient 200.000 roupies. Nous trouvons en effet qu'en dehors de la part de Dupleix et Groiselle, il fut transporté au moins 1.980 roupies de soie de Cassimbazar, 3.107 pagodes de vif-argent et de vermillon et 1.132 roupies de corail.

Les officiers et soldats avaient embarqué pour leur compte du sel, de la toutenague et quelques autres marchandises, mais à part le sel, elles étaient toutes de peu de valeur. C'était leur port-permis dans l'armement. Etant donné le caractère de Miraillet, Groiselle avait ordre

1. Ars. 4744, p. 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de les laisser vendre ce qu'ils voudraient, sans s'occuper de leurs affaires, or ce n'était pas une façon de les favoriser.

La flotte composée de 25 bateaux devait, à son passage à Malde, en prendre d'autres qui ne s'y trouvèrent pas. Dupleix s'entendit avec Layde et Kelsal, capitaines des flottes anglaise et hollandaise, qui ne partirent d'Hougly et de Chinsura que vers le 15 septembre, pour les prendre avec les leurs sous leurs pavillons respectifs, celui de France ne devant être arboré qu'au moment de l'arrivée.

Groiselle projetait alors de bâtir à Patna une maison nécessaire à toutes nos installations et d'en créer de nouvelles à Chapra et à Singuia, qui sont à une certaine distance de cette ville du côté de l'est. Dupleix était loin d'être opposé à ces vues ; il n'en voyait toutefois la réalisation possible qu'avec le consentement de la Compagnie, et à son sens la Compagnie ne le donnerait que si la demande était accompagnée de la nouvelle de la vente d'une bonne partie des draps envoyés cette année ; si l'on n'avait que des espérances on risquait de ne pas être écouté. En conséquence, concluait Dupleix, « je vous exhorte de me mettre en état de parler fortement et avec assurance. Pensez que la Compagnie, le ministre et même l'Etat ont les yeux sur la réussite de votre entreprise[1]. »

Dans un ordre d'idées un peu différent, Groiselle devait s'abstenir, autant que possible, de donner aux Maures tout ce que leur insatiabilité leur suggérait. Le comptoir de Patna faisait à lui seul plus de cadeaux que Chandernagor et nos autres comptoirs. Groiselle

1. Ars. 4744, p. 18.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

devait au moins s'abstenir de faire des présents d'une grande conséquence, tant que nos draps ne seraient pas vendus.

Ainsi l'on en revenait sans cesse à cette question de vente qui était le grand souci de Dupleix. Les draps vendus au Bengale étaient de trois sortes, les londrins, les vingtains, et les trente-quatrains, suivant l'origine de fabrication ou le nombre de fils entrant dans la trame. Les londrins étaient ceux qui s'écoulaient le mieux, pourvu qu'ils ne fussent pas couleur de garance. En décembre 1736, Dupleix apprit par le retour de la flotte que sur 150 balles qu'il avait envoyées Groiselle en avait alors vendu 80.

Les comptes étaient difficiles à établir et longs à régler. Dupleix ne reçut qu'en mars 1737 l'état de vente des marchandises de 1735 et 1736 : encore toutes n'étaient-elles pas réalisées et il en restait de toutes les sortes en magasin. Les ventes effectuées n'avaient point donné ce qu'on espérait et Dupleix en conclut un peu précipitamment que « le commerce de Patna était un fort mauvais commerce », qu'il faudrait abandonner si par la suite il n'allait pas mieux.

Faut-il attribuer ces mécomptes à la négligence de Groiselle, aux agissements de nos propres employés, aux friponneries de notre courtier ou aux exactions du nabab ? Sans doute à toutes ces causes sans qu'aucune d'elles fut prépondérante. Il semble pourtant que c'étaient les procédés du nabab qui nous incommodaient le plus : ces procédés étaient tels que, dans le courant de l'année 1737, les trois compagnies européennes s'entendirent pour porter plainte en commun à la cour de Mourchidabad, sans s'illusionner d'ailleurs sur le résultat de leurs démarches. Nous avions quant à nous plus spécialement à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nous plaindre des prétentions du nabab à nous faire payer des droits sur le sel que nous n'avions pas vendu et que Groiselle avait acquittés avec une complaisance excessive. Il avait de même accepté de recevoir un serpau du nabab au milieu des difficultés pendantes. Dupleix craignait non sans raison que cette gracieuseté ne lui enlevât un peu de liberté pour soutenir nos revendications.

Les achats de Dupleix à Patna durant cet exercice furent 100 caisses d'opium, 200 mans de savon et 2.000 pièces de chites. Il fut demandé selon l'usage 10.000 mans de salpêtre pour le compte de la Compagnie.

Dupleix était si mécontent de la tournure prise par les affaires de Patna qu'au moment d'engager la campagne 1737-1738 il se serait résolu à ne pas envoyer de bateau à Patna s'il n'avait eu des draps dont il était tenu de se débarrasser et du salpêtre à rapporter ; du moins réduisit-il le chargement au minimum. Au nombre des marchandises embarquées se trouvèrent pour le compte de Dupleix 500 milliers de toutenague, 1.200 mans d'alun et 50 mans de camphre. La flotte partit le 15 août suivie de près par celle des Anglais réduite comme la nôtre à quelques navires, une vingtaine seulement.

Les marchandises continuèrent d'abord à se vendre mal, et à Chandernagor tout le monde se trouva bientôt dégoûté du commerce de Patna. On disait que Dipchonde ne laissait venir dans notre loge que des marchands qui lui étaient affidés et que par ce moyen il réalisait de très grands bénéfices. Finiel, second de Groiselle, était, semble-t-il, tenu par lui à l'écart de toutes les affaires ; c'était Dipchonde qui avait toute la confiance ; il était tout à la fois caissier, vendeur et acheteur. Dupleix était d'autant plus ennuyé des réclamations qui lui étaient faites à ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sujet qu'il ne recevait d'autre part aucun compte. Il ne savait que répondre.

Sur ces entrefaites, le nabab prétendit interdire aux Européens le commerce du salpêtre, pour les obliger sans doute à passer par son intermédiaire. Ils se coalisèrent contre cette mesure aussi arbitraire qu'onéreuse et la firent échouer. Les Anglais et Hollandais voulurent profiter de la circonstance pour nous amener à prendre le salpêtre exclusivement en leurs magasins ; ils s'engageaient à nous en fournir une quantité déterminée, au delà de laquelle nous ne pourrions en avoir. Groiselle fut assez sage pour ne pas se lier par un engagement qui lui eut mis la corde au cou.

Les opérations de cette année furent encore contrariées par une insurrection des Canines entre Agra et Delhi ; le commerce fut dérangé dans tout le nord de l'Inde pendant les quelques mois que durèrent les troubles. Puis ce fut une invasion marate qui vint jusqu'aux portes de Patna. C'était la première fois que cette nation guerrière s'aventurait dans l'Indoustan. Sur la demande de Groiselle, Dupleix fit passer un détachement à Patna, mais ce secours serait-il bien efficace ? On ne pouvait tenir en échec toute une armée avec une poignée d'hommes et dans le cas où l'on serait obligé de se retirer, ce détachement, loin de constituer une sauvegarde, serait plutôt un surcroît d'embarras. En prévision des complications, Groiselle conclut un accord avec les Hollandais pour leur protection réciproque. Les Anglais proposèrent de participer à cette entente et d'entrer d'un tiers dans les dépenses ; Dupleix n'accepta pas d'abord leurs offres, estimant qu'en cas de danger le parti de la retraite était encore le plus sûr. Mais bientôt il se ravisa et à la fin de l'année, les Anglais signaient le traité de garantie franco-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

hollandais. Cependant les Marates avaient été repoussés ou plutôt s'étaient retirés jusqu'au delà de Bénarès et tout danger avait été provisoirement écarté.

Malgré ces contre-temps, nos londrins finirent par se vendre ; les vingtains et les trente-quatrains s'écoulèrent plus difficilement. Il en fut de même des cafés de Bourbon que la Compagnie avait donné l'ordre de faire passer ; ils se vendirent à raison de 25 roupies le man de 72 livres et ne trouvèrent pas tous acquéreurs. Ils étaient concurrencés par les cafés de Batavia introduits par les Hollandais et vendus entre 10 et 15 roupies le man.

Dupleix acheta pour son compte 100 caisses d'opium. Des personnes malintentionnées continuaient de répandre le bruit qu'il n'avait entrepris le commerce de Patna que dans un intérêt personnel ; il s'en défendit sans s'émouvoir. L'intérêt, disait-il, ne l'avait jamais dominé au point de perdre de vue un seul instant son honneur et sa réputation.

Cependant la Compagnie avait approuvé que nous fissions des installations à Chapra et à Singuia, en fixant à 1.550 roupies les dépenses totales de ces loges secondaires, créées plus spécialement pour favoriser l'achat du salpêtre. Aucun agent européen ne fut mis à leur tête, mais de simples écrivains indigènes avec des pions. La création de ces petits établissements correspondit à peu près avec le départ de la flotte de 1738-1739.

Le Comptoir était toujours un débouché important pour nos draps, mais cette année il fut impossible d'y faire le moindre envoi en raison des troubles. A son retour, une partie de la flotte, commandée par Lintrie, fit naufrage dans le Gange et avec elle un grand nombre de marchandises furent perdues. Cet accident joint à une inter-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ruption générale du commerce provoquée par l'invasion de Nadir Cha, mit Dupleix dans l'impossibilité de s'acquitter envers ses créanciers. Il passa plusieurs mois dans une anxiété très grande jusqu'à l'arrivée des vaisseaux d'Europe, qui lui apportèrent des fonds. Groiselle, ne recevant pas d'argent, se trouva de son côté dans une situation des plus pénibles. Dupleix l'invita à se tirer d'affaires du mieux qu'il pourrait et notamment en troquant ou en vendant les marchandises qui lui restaient sans les conserver plus longtemps en magasin. Leur garde finissait par coûter trop cher.

Aussi c'est sans le moindre plaisir et même sans la moindre confiance qu'il engagea la campagne 1739-1740. Il ne voulait plus, disait-il, se fourrer dans un commerce qui n'a point de fin et est sujet aux mauvaises dettes et à beaucoup de dépenses. Il arma néanmoins quelques bateaux qu'il fit escorter par 25 hommes seulement avec Gassonville comme capitaine, Coquelin et Joyant, l'un enseigne et l'autre sous-lieutenant.

Cette flotte partit le 6 septembre. A Cassimbazar elle prit un bateau de soies chargé par Burat. La facture des marchandises s'élevait avec les frais à 14.959 roupies seulement. Il ne semble pas que Dupleix ait eu un grand intérêt dans cet armement ; il n'avait pas embarqué certaines marchandises, telles que la toutenague, pour ne point concurrencer celles de la Compagnie et avait cédé son intérêt dans les soies à Coquelin et Joyant, l'un pour 1.400 roupies et l'autre pour 600, sous condition que le produit servirait à acheter 60 à 80 caisses d'opium. Gassonville emportait pour sa part du poivre et de la cannelle qu'il devait également essayer de convertir en opium.

Groiselle devait de son côté acheter autant de toiles

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'il le pourrait pour le chargement des vaisseaux d'Europe, mais ne pas se procurer d'opium, à moins que les vaisseaux de France n'apportassent à temps de l'argent pour le payer.

L'expédition, dans son ensemble, était des plus faibles, mais lorsque les fonds furent arrivés de France, Dupleix se trouva en situation d'envoyer deux autres bateaux (mi octobre) avec 40.000 roupies. Cette somme, avec les draps que nos créanciers avaient déjà pu acheter, devait, d'après les prévisions de Dupleix, suffire à payer nos dettes et à rétablir le crédit de la Compagnie. En faisant rentrer d'autre part ce qui était dû à la Compagnie, il semblait facile d'atteindre ce résultat. Dupleix se proposait de faire passer prochainement 90 balles de serges apportées par le *Pondichéry* ; Groiselle devait les vendre aussitôt et lui faire passer, si possible, une lettre de change de 100.000 roupies dont il avait grand besoin. Toutefois, contrairement à ses prévisions du mois précédent, Dupleix recommanda de ne pas acheter d'opium non plus que du salpêtre ; outre que l'opium de la dernière année n'était pas encore vendu, il importait avant tout de ne pas détourner les fonds destinés à l'acquittement de nos dettes. Les fonds envoyés par Dupleix rétablirent en effet complètement le crédit de la Compagnie, et le Comptoir se fut même trouvé dans une situation des plus favorables si l'on avait eu assez de draps à mettre en vente.

Il y avait alors à Patna un Père capucin du nom de Sigismond, qui créait autant d'ennuis à Groiselle que les Jésuites avaient pu en créer à Dirois à Pondichéry ; il refusait notamment de desservir notre loge, autrement qu'à sa convenance. Groiselle demandait instamment son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

remplacement. Comme Dupleix se trouva lui-même engagé à Chandernagor dans un conflit de même nature avec les Jésuites, où il prit d'abord le parti de ces derniers (voir chapitre XI), sa réponse à Groiselle ne manque pas d'un certain intérêt :

« Si, lui écrivit-il le 16 juin 1739, le Père capucin cesse encore quelque temps de venir à la loge célébrer la messe, vous ne lui payerez plus ses honoraires et quand même il voudrait y revenir, dites-lui que vous ne pouvez plus le recevoir jusqu'à de nouveaux ordres. Il est bon de faire sentir à ces moines le ridicule de leurs démarches. Je pense bien que son supérieur ne l'approuvera point[1]. »

Sur ces entrefaites il arriva à Chandernagor 12 capucins ayant à leur tête un préfet qui avait autrefois résidé à Patna : ce fut l'occasion de se débarrasser du P. Sigismond. Le préfet entra aisément dans les vues de Dupleix et de Groiselle et fit passer le P. Sigismond avec d'autres pères à la mission de Lhassa au Thibet. La paix fut ainsi rétablie dans la loge. Tous les pères n'étaient pas d'ailleurs d'une humeur aussi violente que le P. Sigismond ; il y avait dans le même temps à Patna un autre père du nom de Joachim, qui s'intéressait vivement à toutes les curiosités du pays et que Dupleix avait prié de lui rassembler, en les envoyant chercher au besoin jusqu'à Agra et jusqu'à Delhi. Le P. Joachim mettait le plus grand empressement à satisfaire aux désirs de Dupleix, précédemment il lui avait envoyé des dessins et des gravures ; cette année, il lui procura du cristal de roche.

Un autre malheur aussi grave que celui de l'année précédente arriva à la flotte de Patna à sa descente du

1. B. N. 8982, p. 78.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Gange au début de janvier ; un bateau se brisa en descendant le fleuve et il fut perdu 4 balles de baffetas, 3 caisses d'opium sur 14 et tout le salpêtre. Dupleix s'estima heureux d'en être quitte à si bon marché. Que transportait la flotte elle-même ? Nous ne le savons pas exactement, mais jamais Groiselle n'avait fait un aussi grand envoi de toiles. Elles arrivèrent à Chandernagor alors que les bateaux d'Europe étaient déjà repartis et qu'il n'y avait plus le sou dans la colonie. Sur les sollicitations de Dupleix, Fournier et Boulet lui en prirent pour 14.000 roupies dont ils payèrent 2.328 et le reste à la grosse. Il pensait pouvoir vendre le surplus aux Hollandais y compris l'opium ancien et nouveau et promit à cet effet 1.000 roupies aux douaniers hollandais s'ils lui faisaient tout vendre. Effectivement le 23 février, Dupleix avait déjà vendu 70 caisses d'opium du dernier envoi et espérait bien vendre les autres très prochainement.

Nous ignorons tout des affaires de 1740-1741, sinon que Groiselle qui tenait le poste depuis sept ans et dont la santé était altérée, demanda à quitter le service. Il fut remplacé par Hyacinthe Guillaudeu, membre du conseil de Chandernagor. Au moment où s'effectua cette transmission de pouvoir, suivie bientôt elle-même de la nomination de Dupleix à Pondichéry, il n'est pas inutile de faire observer que notre établissement de Patna, avec ses dépendances de Chapra et Sanguia, n'avait pas rempli toutes les espérances que l'on avait formé en le créant en 1734 : il ne les avait pas non plus tout à fait déçues. Une sorte de mirage précède toutes les affaires en formation ; autrement il n'y en aurait aucune : cette heureuse illusion avait présidé à l'établissement de Patna. Une fois créé, le comptoir avait vécu de succès et de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

revers successifs, sans que rien justifiât son maintien ou son abandon. Dupleix lui-même, qui se plut pendant trois ans à se reconnaître en cette œuvre, qui était la sienne, s'en désintéressa presque complètement lorsque les difficultés se succédèrent et à la réclame retentissante des premiers jours succéda bientôt un silence discret et presque accusateur. C'est l'histoire de beaucoup d'affaires ; elles naissent dans une auréole, se développent dans la pénombre et meurent dans la nuit. Le comptoir de Patna ne disparut point avec Groiselle ; à part les années d'occupation anglaise, il dura même jusqu'à la fin du siècle. Mais il ne fut jamais un lieu de grande activité ni de grande affluence et son importance ne s'accrut pas avec les années. Et n'est-ce pas comme un symbole de la destinée qu'on ne puisse même pas déterminer l'emplacement d'un comptoir sur lequel la Compagnie, le ministre et même l'Etat eurent un instant les yeux fixés !

Dacca.

Dacca, qui est encore aujourd'hui la seconde ville du Bengale, est située à 264 milles à l'est de Calcutta. On peut y aller en bateau jusqu'à Naraingunj, qui est à quelques milles seulement de la ville. Le droit de nous y établir nous avait été expressément concédé en 1722, mais la Compagnie n'usa pas d'abord de ce droit et quand elle crut devoir en profiter, elle aima mieux louer des maisons et des magasins : elle paya ainsi des loyers jusqu'en 1752, époque où le chef de la loge, Renault, acheta les immeubles loués pour 11.800 roupies.

En 1737, nos intérêts y étaient représentés par un nommé Téchère, qui se trouvait alors en possession de 87.000 roupies pour les divers achats à effectuer tant dans le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pays lui-même qu'à Jougdia. En 1738, Dupleix comptait lui faire passer 30.000 roupies.

Jougdia.

La loge de Jougdia était approximativement à 300 milles à l'est de Calcutta et à 25 milles seulement de Chittagong : quoique située tout près de la mer, on s'y rendait exclusivement par voie fluviale, le Gange d'abord, le Brahmapoutre ensuite. Les variations du fleuve et les érosions de la mer en ont plusieurs fois modifié l'emplacement et il est impossible de déterminer d'une façon précise quel était celui de 1735, lorsque nous nous y établîmes. A ce moment, la loge était à deux lieues de la mer ; en 1757, elle n'en était plus qu'à trois kilomètres ; enfin en 1766, elle fut complètement emportée par les eaux et nous dûmes chercher un autre terrain, qui lui aussi eut ses vicissitudes.

Le comptoir avait été institué pour procurer à la Compagnie diverses marchandises de fabrication spéciale, dont on ne trouvait pas ailleurs la même qualité, tels les garas, les baffetas et les sanas. Nos premiers agents, Ignace et Téchère, envoyés dès 1735, étaient d'origine asiatique : ils recevaient leurs fonds et leurs instructions de Dacca. Cette première année, Dupleix les invita à acheter jusqu'à 40.000 roupies de marchandises, dont partie arriva à Chandernagor par trois bazaras dès le 27 septembre : un second convoi était prochainement attendu. Les marchands de Jougdia portaient le nom de *dalales* et correspondaient aux banians de Chandernagor. Les documents que nous avons pu consulter sont muets sur les opérations des années suivantes : on peut supposer, sans crainte d'erreur, qu'elles furent d'importance se-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

condaire ; elles venaient les dernières, avant toutefois celles de Balassor, qui étaient pour ainsi dire inexistantes.

Chittagong, le Nepal, l'Assam.

En dehors des établissements réguliers que nous avions au Bengale, et qui se réduisaient à Balassor, Cassimbazar, Patna, Dacca et Jougdia, Dupleix caressa encore le projet de s'établir à Chittagong, au Nepal et en Assam ; il dirigea même en Assam une expédition qui dura plusieurs mois.

Nous n'avions jamais eu de loge à *Chittagong* ou Chatigan, mais nos bateaux du Pégou y touchaient quelquefois et s'y livraient alors à quelques opérations. Comme nous n'avions aucun paravana pour y faire du commerce, ces opérations étaient chanceuses. En 1736, un brigantin venant de Pondichéry, *le Dauphin*, commandé par Vigé, fut obligé d'y relâcher. Le nabab ou plutôt Agy-Hamet exigea, pour lui permettre de continuer son voyage, le quart de la cargaison et pour plus de sûreté, il fit mettre Vigé en prison. Dupleix protesta très vivement ; il prétendit qu'Agy-Hamet avait agi contre tout droit, et ne voulut pas lui reconnaître une part quelconque dans la cargaison ; il n'avait, disait-il, aucune qualité pour trafiquer des droits de la Compagnie [1]. Il fallut néanmoins arriver à composition et après d'assez fortes dépenses, Vigé put quitter Chittagong pour Chandernagor où il arriva le 9 février.

Dupleix voulut profiter de cet incident pour régler définitivement notre situation en ce port. Chittagong pouvait fournir une grande quantité de toiles. Les Armé-

1. Ars. 4784, p. 12, 16 et 82.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

niens y faisaient un grand commerce et cette même année les Anglais obtinrent la permission de s'y établir sans payer de droits. Pourquoi ne profiterions-nous pas des mêmes avantages ? En 1737, Dupleix fit demander par Burat un paravana pour y faire du commerce ; il était toutefois résolu, s'il fallait payer trop cher, à tout abandonner [1]. Ce fut précisément ce qui arriva : Agy-Hamet émit de telles prétentions que Dupleix laissa tomber de lui-même tous les pourparlers.

L'idée de pénétrer au *Nepal* n'eût même pas un commencement d'exécution. Dupleix avait entendu parler des richesses de ce pays peu distant de Patna et de Cassimbazar et dès l'abord il avait entrevu la possibilité d'y faire du commerce et notamment d'y écouler nos draps de France. Groiselle lui envoya à ce sujet dans le courant de 1737 un rapport que nous n'avons pas retrouvé ; perte infiniment regrettable car il serait curieux de savoir comment on pensait pénétrer au XVIIIe siècle dans un pays d'un accès encore si peu facile aujourd'hui pour les Européens [2].

Le voyage en *Assam* n'avait jamais été, semble-t-il, tenté par un Européen. Comme toute terre inconnue, le pays passait pour être d'une grande richesse. Touchant du côté de l'est à la Chine, ayant au sud comme limites les royaumes d'Aracan, de Siam et d'Ava, confinant au nord au Thibet, à l'ouest au Bengale, il offrait depuis l'Hymalaya jusqu'à la mer une succession de plaines, de vallées et de montagnes, où se concentraient les températures et les productions les plus variées. Le Brama-

1. B. N. 8980, p. 9 et 10.
2. B. N. 8980, p. 49-53.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

poutre le traversait de l'est à l'ouest suivant une ligne légèrement oblique. Comment l'idée d'y faire du commerce vint-elle à Dupleix ? il semble que ce fut sur l'initiative d'un négociant anglais de Calcutta, du nom d'Elliot. Quoi qu'il en soit, l'opération fut décidée dans le plus profond mystère entre Elliot, Dupleix et Sichtermann au cours de l'année 1738, et ils formèrent entre eux une association financière pour la réaliser. La Compagnie de France non plus que celle d'Angleterre n'y étaient pas intéressées ; Dupleix prenait à son compte tous les risques personnels comme aussi tous les bénéfices ; cependant, disait-il, « la réussite tout entière irait à la nation ». Il comptait retirer du pays beaucoup d'or, du morphil, du poivre et du salpêtre et y écouler des draps.

Mill, un Anglais résidant à Dacca, fut envoyé en éclaireur avec quelques marchandises ; il fut bientôt suivi d'un Hollandais nommé Goodingt, particulièrement désigné par Sichtermann. Mill devait avoir le tiers des bénéfices de l'entreprise et Goodingt un quinzième de ce tiers.

Nous ne savons si Mill alla jusque dans l'Assam, ni quel fut le résultat de son voyage ; nous savons seulement qu'au mois de mai suivant il était revenu à Calcutta rendre compte de sa mission et bien qu'on eut alors trouvé que les marchandises qu'il rapportait, notamment les soies, n'étaient pas toutes de bonne qualité, on décida de continuer l'expédition. Mill partit donc pour l'Assam quelque temps après avec 80.000 roupies d'effets divers dont beaucoup de bijoux. Il devait faire le voyage avec un nommé Mathews ou Mathée, chargé plus spécialement des intérêts de Dupleix, mais Mathée, plus tôt prêt, partit le premier (fin mai). Ce Mathée, dont la nationalité nous est inconnue — mais vraisemblablement c'était

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

un étranger — avait pour mission d'obtenir du roi d'Assam la permission pour les Français de trafiquer dans son pays et, s'il réussissait, de lui remettre, avec une lettre personnelle, un cheval de choix à titre de cadeau : il importait toutefois que Mill ne sut rien de ces tractations. Dupleix le soupçonnait de travailler pour les intérêts anglais sous le couvert de leur association : il ne se croyait pas interdit d'en faire autant.

Mill et Mathée se rejoignirent le 27 juin en un endroit non dénommé sur le Brahmapoutre, à une assez longue distance de Dacca en remontant vers l'Assam. Mathée avait dû séjourner quelques jours à Dacca, pour y attendre de l'argent de Chandernagor. La navigation se fit dès lors de conserve sur ce fleuve immense, dont les rives sont si basses en son cours inférieur qu'il semble parfois qu'on navigue sur un lac sans fin dont les eaux lointaines se confondent avec l'horizon.

Peu après le 27 juin, Mill et Mathée arrivèrent à Falkhat et le 11 juillet à Rangamathy, qui était alors le point extrême des terres du nabab de Mourchidabad. Ils y restèrent trois jours, puis continuant leur voyage, ils parvinrent à Candahar, où il vint des vaisseaux du pays sur lesquels ils chargèrent leurs effets et marchandises. Là Mill prit de l'avance avec l'intention d'attendre Mathée à Goyatty, considéré comme étant sensiblement à la moitié du voyage.

Jusque-là il n'y avait eu aucun incident ; on avait passé librement entre toutes les terres et sur toutes les eaux du nabab de Mourchidabab et depuis Rangamathy les gens du roi d'Assam ne s'étaient pas montrés exigeants. Les difficultés habituelles commencèrent à Goyatty ; il fallut à chaque instant payer des droits de passage plus ou moins abusifs. On passa cependant et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'on arriva jusqu'à Ranguepour, mais ce fut le terme du voyage. Il ne fut pas possible d'aller plus loin. Le roi du pays n'usa d'aucun mauvais procédé à l'égard de ses hôtes, mais visiblement il désirait ne jamais les revoir et il mit tout en œuvre pour les décourager. Deux soldats et un écrivain de l'expédition revenus au Bengale dès le mois de novembre, laissaient planer les plus grands doutes sur le succès de l'entreprise. Après leur retour on resta plus de quatre mois sans nouvelles. Dupleix et Sichtermann considéraient déjà leurs compatriotes d'Europe comme perdus ; tout d'un coup le 8 mars 1740 on reçut une lettre de Mathée du 22 février précédent ; tout le monde se portait bien, mais l'expédition était manquée. Mathée dut revenir avec une partie des marchandises qu'il avait emportées et sur les indications de Dupleix, en laissa quelques-unes à Dacca pour y être vendues. Il rapportait par contre 14 mans de poivre, mais peu d'autres produits et Dupleix en conclut que l'Assam n'avait pas toutes les richesses qu'on lui avait dites. On sait que ce pays est aujourdui un grand producteur de thé qui n'était pas cultivé dans l'Inde à cette époque. Dupleix ne fut pas autrement surpris de cet insuccès, dont il se consola sans peine, et il ne fut plus question de l'Assam non plus que du Nepâl [1].

1. B. N. 8982, p. 66, 72, 80, 96, 106, 108, 144, 242. — Arch. Col. C² 76, p. 216.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE X

L'affaire des roupies.

La querelle relative à la frappe des roupies éclata à la fin de 1737. Pour en apprécier l'importance, quelques explications préliminaires sont indispensables.

1. *Explications préliminaires.*

Les monnaies d'Europe n'ayant pas cours dans l'Inde, les Compagnies étrangères qui voulaient faire du commerce étaient obligées d'y introduire avec leurs produits toujours insuffisants pour obtenir des marchandises de retour, des lingots d'argent. Ces lingots étaient envoyés aux Monnaies des nababs ou rajas, souverains du pays, qui en déterminaient le prix d'après les usages ou les nécessités du commerce, transformés en numéraires et restitués sous cette forme à leurs propriétaires, moyennant un droit de frappe, qui constituait le bénéfice du souverain. Ce bénéfice était de 6 à 8 °/₀ [1]. Aussi, quand les

1. En France, à la même époque, ce bénéfice était de cinq 6 7 °/₀. En vertu d'un tarif de 1726, les directeurs de monnaie payaient en effet le marc d'argent 46 livres 7 sous 3 deniers et le restituaient en numéraire à raison de 49 livres 2 sous. Il convenait toutefois de déduire de ce bénéfice les frais de fabrication et les déchets, qui se montaient à environ 19 sous 6 deniers par marc.

Après 1726 et jusqu'en 1755, par l'augmentation du prix de l'ar-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Compagnies furent solidement assises en leur comptoir, songèrent-elles à obtenir pour leur compte la faculté d'émettre des monnaies ayant cours au même titre que celles des princes du pays. La Compagnie de France, qui dépendait de la nababie d'Arcate, fit des propositions indirectes au nabab dès l'année 1715 et des propositions plus directes en 1721. Elles échouèrent devant les prétentions de ce prince ; il était naturel que les souverains indigènes ne voulussent pas se dépouiller d'un droit qui leur donnait chaque année un bénéfice assuré : l'échange des lingots contre des roupies étant une opération à laquelle on ne pouvait se soustraire. Mais il n'est rien dont on ne triomphe à force de patience ; dans les Etats de l'Inde, le maître véritable n'était pas toujours le nabab ou le raja ; c'était le plus souvent un ministre ou un courtisan, fort dévoué assurément aux intérêts de l'Etat, mais plus soucieux encore de sa propre fortune. De nouvelles tentatives faites en 1724 et en 1727 ne donnèrent aucun résultat ; la Compagnie ne voulait donner que 25.000 roupies de cadeaux, mais en 1736, Dumas fut assez heureux pour réussir où ses prédécesseurs avaient échoué. Après bien des démarches et des sollicitations, il obtint le 17 août du nabab d'Arcate par l'intermédiaire de son ministre Imam Sahib, ou encore Goulam Imam Houssein Khan, la permission de frapper des roupies au coin d'Arcate à la Monnaie de Pondichéry[1]. Il en coûta officiellement à la Compagnie 15.000 roupies pour le nabab, 5.000 pour un de ses trésoriers nommé Citizorkhan et 2.000 pour d'au-

gent, le bénéfice fut réduit peu à peu à quatre 1/8 %, pour tomber à deux 11/27 de 1755 à 1771 et la fin du règne de Louis XVI, ce bénéfice n'était plus que d'un 7/24 %.

1 Cette Monnaie existait déjà pour la frappe des pagodes en monnaie d'or.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tres officiers ; mais il y eut d'autres dépenses secrètes dont Dumas rendit compte à la Compagnie. Dumas s'était en outre engagé à fournir annuellement et au taux invariable de 7 pagodes 2 fanons la serre à Citizorkhan et à Imam Sahib pour 50.000 pagodes de matières d'argent pour chaque vaisseau de France faisant son chargement à Pondichéry. Il s'était encore obligé à payer annuellement à Imam Sahib et à ses enfants mâles en ligne directe, à perpétuité, une roupie par mille qui seraient fabriquées à Pondichéry [1].

Les avantages concédés à Citizorkhan et à Imam Sahib étaient en réalité une concession faite au nabab lui-même et représentaient un droit d'environ 10 roupies par mille roupies fabriquées, à déduire du bénéfice net. Si l'on y ajoute 16 roupies représentant le travail des ouvriers, sans compter la roupie par mille promise à Imam Sahib, ce bénéfice revenait encore à près de 7 °/₀, dont 1 °/₀ équivalant au droit de seigneuriage payé antérieurement sur toutes les espèces converties à la monnaie d'Alamparvé et le surplus correspondant à la différence entre le prix de l'argent au moment où il entrait à la monnaie et celui qu'il avait en sortant. Le droit de seigneuriage allait à son tour profiter à la Compagnie : dans l'année qui suivit l'obtention du paravana, il fut frappé à la monnaie de Pondichéry 1.420.000 roupies [2] et sur les seules roupies envoyées au Bengale, il y eut 200.000 roupies de

1. Ananda Rangapoullé évalue ainsi dans son journal (1er septembre 1736) les dépenses de Dumas :

80.000 roupies données au nabab,
25.000 roupies données aux gens de sa cour,
15.000 roupies données à Imam Sahib,

plus 8.000 pagodes pour frais divers, démarches, etc.

Le droit de 1 pour mille à Imam Sahib fut payé à ses héritiers jusqu'à 1803. A ce moment sa descendance directe s'éteignit.

2. A. P. 5, p. 76 et 152.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bénéfice. Dumas comptait sur un bénéfice annuel de 150 à 200.000 roupies, c'est dire toute l'importance du commerce du Bengale ; c'est dire aussi combien la conversion des lingots en roupies à notre monnaie pouvait et devait en profiter.

En portant cet accord à la connaissance de Dupleix, dès le 10 septembre, Dumas ajoutait :

« Outre le bénéfice que la Compagnie tirera de la fabrication, elle ne courra point les risques d'envoyer ses fonds à Alemparvé à la discrétion des Maures et nous ne serons pas obligés de garder ici si longtemps les vaisseaux destinés pour le Gange, si elle prend le parti d'avoir toujours à sa monnaie 5 à 600.000 roupies de reste pour fournir à ses vaisseaux et à ceux des particuliers[1]. »

Or, les roupies arcates auxquelles nous allions substituer pour notre compte les roupies de Pondichéry avaient cours au Bengale depuis fort longtemps ; c'était avec elles que nous faisions les transactions les plus courantes ; les autres se réglaient avec la monnaie du pays, la roupie sicca.

Sicca est un mot hindoustani qui signifie monnaie ; la roupie sicca était la monnaie par excellence. Elle était frappée au coin et avec les armes de l'Empereur Mogol et il y avait peine de mort contre quiconque en détenait de rognées ou de fausses. Sa valeur intrinsèque était supérieure à celle de la roupie arcate : 104 grains de poids contre 102 et 11 deniers 22 grains de titre contre 11 deniers 11/20. Mais sa valeur réelle dépendait des circonstances ; elle était des plus variables. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la roupie sicca n'avait point cours dans tout le pays où elle était frappée ; il y avait

1. C. P. I, p. 346.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des régions où l'on n'en voulait pas et où la roupie arcate lui était non seulement préférée, mais entièrement substituée ; dans ce cas, cette dernière étant plus recherchée, il pouvait arriver que, malgré la différence de poids et de titre, elle acquît une valeur égale à celle de la roupie sicca. C'était l'affaire des changeurs. Ces gens, dira plus tard un voyageur dans l'Inde [1], ne font absolument d'autre métier que de troquer la monnaie quelconque qui leur est offerte contre celle dont on a besoin, moyennant un bénéfice nommé *benta* et, comme ils avaient l'art, en s'entendant, de supprimer par des accaparements alternatifs les espèces devenues nécessaires, ce benta était souvent considérable et procurait des fortunes assurées à ceux qui exerçaient ce métier, d'autant plus que le tenant de leurs pères qui s'y étaient enrichis, ils le faisaient pour la plupart avec de grands moyens. Ainsi, en dehors du poids et du titre, l'agio constituait une autre différence, plus sensible encore, entre les deux roupies.

Il existait en outre la roupie courante *effective*, dont on ne trouve pas la définition exacte, mais qui devait être, autant qu'on en peut juger aujourd'hui, une monnaie d'argent qui n'avait cours qu'en raison de sa valeur en métal argent, eu égard à son titre et à son poids. Les roupies à l'état de neuf, arcates ou siccas, faisaient prime, de 8 °/₀ environ pour les premières, de 14 °/₀ environ pour les secondes, tant en raison de leur poids et titre que de la sécurité que donnait à l'acquéreur leur effigie, leur bon état de conservation, et la protection des lois.

Pour la commodité des calculs, lorsqu'on engageait une affaire par simple accord et sans bourse délier, on déterminait le prix des marchandises non en roupies

1. Yvon, aide-major des troupes du roi. *Notes sur le Bengale 1789.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

arcates ou siccas, mais en une monnaie de compte ou de convention dite roupie courante, divisée en 16 annas ou 32 ponnes. Lorsqu'on réalisait le marché, on le bonifiait de la différence ou benta existant entre cette roupie et celle avec lequel le compte devait être liquidé. Cette différence était théoriquement de 7 ponnes pour la roupie sicca et de 5 pour la roupie arcate, autrement dit, tandis que la roupie courante était invariablement divisée en 16 annas ou 32 ponnes, la roupie sicca avait cours à raison de 39 ponnes et la roupie arcate à raison de 37. Cela faisait sensiblement entre elles un écart de 18 et de 14 °/₀. Ainsi 100 roupies de compte auraient du se payer par 88 roupies siccas ou 86 roupies arcates, mais dans la pratique il en était tout différemment. Les loges françaises et hollandaises comptaient ordinairement la roupie courante à environ 8 °/₀ de perte contre la roupie d'Arcate et à 14 °/₀ contre la roupie sicca ; en d'autres termes, 100 roupies courantes équivalaient à 92 roupies arcates et à 86 roupies siccas. Cette proportion n'était d'ailleurs pas absolue ni constante : elle était subordonnée aux besoins du numéraire.

Nous introduisions donc des roupies arcates au Bengale pour les besoins de notre commerce ; mais, ainsi que les roupies siccas, elles n'avaient pas cours dans toutes les parties du royaume. A Cassimbazar notamment et dans la région de Mourchidabad on ne pouvait faire de paiements qu'en roupies siccas. Nous étions donc obligés de nous en procurer. Or, tandis que les Hollandais et les Anglais avaient obtenu du nabab la permission de porter directement leurs matières ou lingots à la Monnaie de Mourchidabad, nous étions obligés de nous défaire de nos espèces entre les mains d'un changeur. Celui-ci commençait par faire la balance entre les roupies siccas et les

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

piastres ; or il fallait communément 105 piastres pour égaler 240 roupies siccas. Cette somme de piastres répondait à la valeur intrinsèque de 219 roupies 1/2 siccas, mais les changeurs n'en accordaient guère au delà de 208, avec un bénéfice de 5 °/₀ [1].

Il eut été par conséquent de notre intérêt de faire fabriquer des roupies siccas pour notre propre compte, en portant directement nos matières ou espèces aux Monnaies du prince [2]. Nous y songions depuis longtemps. Déjà en son rapport de 1727 dont nous avons parlé plus haut, Dupleix avait signalé l'utilité d'obtenir ce privilège. Mais il ne pensait pas qu'on put y arriver sans de grandes difficultés :

« On doit être persuadé, écrivait-il, que le vice-roi de ce royaume ne le permettra qu'après avoir reçu de gros présents. Un de ses plus grands revenus est la fabrication des roupies siccas ; tout l'argent que l'on porte au Bengale en piastres et matières, est porté à cette monnaie. Les envois d'ici en *roupies* causeraient une diminution de ses revenus, qu'il croira ne pouvoir réparer que par un présent considérable, qu'il faudrait sans doute renouveler à chaque mutation de vice-roi, et l'on ne doit pas douter que les Anglais ne fassent leurs efforts auprès de celui du Bengale pour que le cours de nos espèces nous soit refusé. Le seul moyen de nous tirer de tous ces embarras serait de s'adresser au Grand Mogol... Cette négociation peut facilement se faire pour Bengale ; l'on est beaucoup plus à portée de la cour qu'ici et, prenant la précaution d'envoyer à Chandernagor un mémoire bien circonstancié sur les offres et présents qu'on pourrait faire de la part de la Compagnie, cette affaire

1. Tels sont les chiffres donnés par Samuel Ricard, dans son *Traité général du Commerce* paru en 1799 ; il est possible sinon probable qu'ils aient été un peu différents en 1738 ; mais le principe était le même et la différence devait être peu sensible.

2. Il en avait trois : Mourchidabad, Rajmahal et Dacca.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

serait bientôt décidée. Il me serait difficile de dire à quoi doivent se monter les offres de la Compagnie ; je pense seulement que, s'il n'en coûtait que 100.000 roupies, elle ne devrait pas balancer de les donner. »

Dupleix n'avait pas perdu de vue ces idées lorsqu'il arriva au Bengale. Dès le mois de novembre 1731, il se préoccupa d'obtenir du nabab le même privilège que la Compagnie de Hollande, c'est-à-dire celui de porter à la Monnaie de Mourchidabad les lingots qui lui venaient chaque année de la Compagnie.

Nous avions, semble-t-il, profité autrefois de ce droit implicitement contenu dans les paravanas, mais comme notre commerce était tombé, on avait cessé de l'exercer. Maintenant que nos affaires reprenaient, il était utile de le faire revivre. Mais l'avidité de Fatechem était un sérieux obstacle. « Il s'empare, disait Dupleix, de tout l'argent, fait quelques présents à celui qui tient la place du nabab et que l'on appelle Souja Vady Mahamet Khan. Pourtant cette permission n'apporterait aucune perte aux revenus du nabab, puisqu'il lui est indifférent que ce soit nous ou un gentil qui lui paie ce droit de monnayage. » Ne pouvant porter notre argent à la Monnaie, nous étions obligés de le vendre aux correspondants de Fatechem le prix qu'ils demandaient, en général à 2 1/2 °/₀ de perte. Fatechem faisait ensuite fabriquer les roupies à sa convenance, sans que le trésor public en retirât le moindre bénéfice.

Dupleix estimait que si nous pouvions nous passer de son intermédiaire, la Compagnie retirerait plus de 4 °/₀ sur le prix de vente de ses matières ; il prescrivit en conséquence à Burat d'essayer d'obtenir du nabab la permission de porter directement nos matières à sa Monnaie, en offrant, si besoin était, un cadeau de 20.000 roupies, et en évitant autant que possible d'éveiller l'attention de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Fatechem qui ne manquerait pas de mettre obstacle à ces négociations.

Toutefois la solution de cette affaire ne dépendait pas exclusivement du nabab ; son lieutenant à Mourchidabad dépendait lui-même d'un nommé Kondora khan, résidant à Delhi et qui exerçait auprès du Grand Mogol la charge de *bockchis el mouloac*. Dupleix écrivit à Forestieri, son correspondant à la Cour du Mogol, pour essayer de lui faire obtenir cette permission, pour laquelle il se déclarait prêt à payer une somme de 40.000 roupies.

Forestieri entra en rapport avec Kondorakhan ; mais les exigences financières de ce dernier furent telles que mettant en balance le profit de l'opération et la somme qu'il faudrait dépenser pour la faire réussir, Dupleix préféra tout abandonner (septembre 1732)[1] jusqu'à ce qu'il se présentât des conditions plus favorables.

L'année suivante, les roupies arcates acquirent complètement le droit de cité au Bengale ; nos matières s'y échangeaient aisément. Le bénéfice qu'on eut retiré d'une fabrication directe des roupies ne parut plus en rapport avec les dépenses qu'il faudrait faire pour l'obtenir ou pour le conserver. Dupleix lui-même ne songea pas à reprendre le projet qu'il avait conçu et poursuivi.

2. *L'opposition à la circulation des roupies arcates.*

Après l'obtention du paravana de 1736 à Pondichéry, il semblait naturel que nos roupies, du même titre que celles d'Arcate et ne présentant avec elles d'autre marque distinctive qu'un simple petit croissant à côté du millé-

1. B. N. 8979, p. 26, 23, 51, 77.

Digitized by Google
Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sime, dussent pénétrer sans difficulté au Bengale. Il n'en fut pas ainsi. Fatechem continuait de jouir du droit exclusif de faire fabriquer des matières d'argent. L'introduction de nos roupies ne signifiait nullement que nous entendions à l'avenir ne plus faire convertir aucune matière d'argent au Bengale, mais Fatechem avait certainement remarqué que l'usage de plus en plus répandu d'accepter au Bengale les roupies arcates diminuerait la fabrication des roupies siccas et par suite son bénéfice. S'il eut eu connaissance d'une lettre que la Compagnie écrivait en ce moment même au Conseil supérieur — 30 octobre 1737 — il aurait vu sa situation encore plus compromise. En cette lettre, la Compagnie recommandait de convertir en roupies de Pondichéry tous les fonds destinés au Bengale. Si ces ordres avaient pu être exécutés, les bénéfices que Fatechem et le nabab retiraient jusqu'alors de l'introduction de nos matières, auraient entièrement disparu.

Fatechem se défendit contre ce danger. La cour du nabab ayant résolu de s'opposer à la circulation des roupies de la Compagnie, une véritable conspiration s'établit contre elles de la part de Fatechem et des changeurs ; on répandit le bruit que leur titre était inférieur et on ne voulut plus les accepter que comme roupies courantes. Fatechem fit en même temps décider qu'il serait seul dans le Bengale à donner des lettres de change et à changer les roupies arcates en siccas. Le change lui-même fut porté de 8 à 10 1/2 °/₀. Le rapport des arcates et des siccas passait ainsi à 89,50, tandis qu'auparavant la différence était de 6 °/₀ environ, soit 100 arcates pour 94 siccas ; même dans certains cas les deux roupies furent acceptées sur le pied d'égalité. C'était pour les Arcates une perte de 5 points 1/2 par la simple volonté de Fatechem et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sans que la valeur réelle des roupies ait été modifiée.

Devant cette manœuvre et pour la paralyser, le Conseil supérieur envisagea un instant l'utilité de faire un présent au nabab de Mourchidabad et il invita Dupleix à voir le parti qui conviendrait le mieux, en ménageant autant qu'il le pourrait les intérêts de la Compagnie. Dupleix répondit le 5 septembre que le meilleur moyen d'obtenir satisfaction était de prier Nizam par l'intermédiaire du nabab d'Arcate de vouloir bien donner des ordres au Bengale pour que nos roupies y fussent reçues au même titre que celles d'Arcate. Le Conseil supérieur suivit cet avis et fit aussitôt les démarches nécessaires auprès du nabab et d'Imam Sahib, qui par hasard se trouvaient alors l'un et l'autre à Golconde.

Ces démarches furent laborieuses. De Golconde où les dispositions à notre égard paraissaient alors favorables, il fallut écrire à Delhi, où la question n'intéressait personne. La réponse du Mogol tarda à venir ; on l'obtint seulement après de longs mois, par l'intervention tenace de Volton. Nizam fut chargé de la transmettre à Pondichéry, mais dans l'intervalle on était parvenu à le convaincre que nos roupies avaient moins de poids que celles d'Arcate. C'était la thèse de Fatechem pour empêcher le cours de nos roupies. Il fallut qu'un haut personnage, ami d'Imam Sahib, se portât caution du titre de nos monnaies pour lever les doutes dans l'esprit de Nizam. Ce prince, tout à fait rassuré, écrivit alors fort poliment à Dumas et lui envoya sa lettre dans une bourse, ce qui ne se faisait qu'à l'égard des personnes que l'on considérait. Cette lettre, qui doit être des premiers jours de juin 1739, fut reçue à Pondichéry le 5 septembre ; elle contenait le paravana de Nizam au soubab du Bengale ; ce paravana était ainsi conçu :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Vous qui avez un pouvoir égal à celuy des Ministres du roy, qui estes un seigneur valeureux et qui présidez à toutes les puissances du pays où vous êtes, dont la réputation s'est répandue partout, vous qui estes aimé de moi et qui estes digne de tous les emplois et estes comblé de toutes sortes de prospérités, Alava Daoula, je souhaite que vous soyez par la grâce de Dieu en parfaite santé.

« J'ai appris par M. Dumas, Gouverneur de Pondichéry, que les serafs de Bengale apporteraient des obstacles au cours de ses roupies ; c'est ce qui m'oblige de vous écrire que s'il y a quelque différence de ces roupies aux roupies courantes d'Arcate, il faut me le mander ; s'il n'y en a point, il faut que vous donniez des ordres qu'elles soient reçues dans toute l'étendue du Souba de Bengale [1]. »

On pense bien que les événements n'avaient pas attendu cette lettre tardive pour suivre leur cours fatal et nécessaire. Lorsque Fatechem se mit à entraver le cours de nos roupies, on était au milieu de 1737. Les marchands qui n'avaient pas encore passé des contrats préférèrent attendre l'issue des événements. Parmi les contractants, ceux qui avaient déjà engagé leurs capitaux se trouvèrent fort embarrassés. Les roupies de la Compagnie avaient été acceptées sur le pied de 8 °/₀ de banta ; à la suite des manœuvres de Fatechem, ces roupies tombaient au rang des roupies courantes, n'avaient plus que la valeur intrinsèque de l'argent et perdaient ainsi leur prime de 8 °/₀. Ceux qui avaient mis en circulation les roupies reçues se plaignirent, mais aucun ne réclama de dédommagement. La perte atteignit surtout ceux qui avaient contracté sans se presser de faire circuler leur argent. Ils voulurent se débarrasser des roupies arcates reçues

1. Cité par M. Zay. *Histoire monétaire des Colonies Françaises*, 1892, p. 322.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la Compagnie, hors du contrôle de Fatechem, sans éprouver cette perte de 8 °/. ; pour cela ils recoururent à divers moyens. Les uns cherchèrent à faire passer leurs roupies cinquante par cinquante dans leurs ceintures ; d'autres, croyant mieux faire, les mirent dans de vieilles panelles couvertes de riz. Les risques étaient grands et souvent ceux qui voulurent les courir revinrent sans avoir osé franchir les passages gardés. D'autres enfin, plus prudents, allèrent prendre des lettres de change chez Fatechem qui, pour échanger les roupies arcates contre les roupies siccas, commença par leur faire payer 10 1/2 de banta et ensuite 1 1/2 à 2 1/2 le change de la lettre ; de cette façon 100 roupies arcates faisaient à peine 87 siccas.

Lorsqu'il vit la situation des roupies de la Compagnie ainsi compromise, Fatechem, poursuivant toujours son but, fit proposer par le nabab de rétablir le cours de nos roupies à 8 °/. de banta, mais à condition soit de mettre un droit de 3 1/2 °/. sur toutes celles que nous introduirions au Bengale, soit de porter nos espèces à la Monnaie de Mourchidabad pour être converties en siccas.

Devant cette double alternative, également défavorable à nos intérêts, Dupleix se trouva très perplexe, mais il eut vite pris son parti. On approchait de la fin de l'année. C'était le moment où les navires devaient retourner en France. Les marchands qui n'avaient avec nous aucun engagement, ne voulaient faire aucun contrat, à moins qu'on ne leur donnât la roupie arcate sur le pied de la courante : or, pas de contrats, pas de retour. Sans attendre le résultat des négociations qui, sur sa propre initiative, avaient pu être engagées avec Nizam et la Cour de Delhi, sans prendre l'avis du Conseil su-

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

périeur trop éloigné pour répondre en temps opportun, Dupleix entra dans les vues du nabab pour porter nos matières d'argent à sa Monnaie. Les pourparlers confiés à Burat commencèrent au début de septembre ; ils furent lents et compliqués. Le divan du nabab retirait le lendemain les propositions qu'il avait faites la veille ; on discuta longtemps sur le cadeau de 50.000 roupies qu'il demandait et que Dupleix trouvait exorbitant. On finit pourtant par s'entendre ; le 22 novembre, Burat se trouva devant de nouvelles offres qu'il reçut l'ordre d'accepter, afin de permettre le chargement et le départ de nos vaisseaux.

3. *L'accord du 10 janvier 1738.*

L'accord toutefois ne fut signé que le 10 janvier 1738 ; mais les affaires étaient assez avancées pour que Dupleix put en laisser pressentir le règlement définitif par lettre envoyée à la Compagnie le 19 décembre. Le paravana du 10 janvier était ainsi conçu :

« Aux officiers des monnaies de Moxodaba, Allebernaga (Akbarnagar) ou Rajemol (Rajmahal) et Johonguernagor (Djahanghirnagar) ou Daka, Savoir faisons. Par le firman du défunt roy et conformément aux paravanas des anciens nababs et divans, la Compagnie a toujours payé les droits et autres coutumes sur les marchandises et autres emplettes couformément aux Hollandais, dont elle a obtenu cy devant le paravana en conformation des dites coutumes.

« Comme elle n'a point apporté dans ce temps des matières d'or et d'argent pour faire des roupies, c'est pour cela qu'il n'est point parlé dans ce dit paravana qu'elle en fabriquera dans nos tancassals ou monnaies.

« Il y a quelques jours que M. Dupleix, Directeur de la Compagnie de France, nous a représenté que si nous voulions

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

accorder un paravana conforme à celui des Hollandais, il ferait venir des matières d'argent sur les vaisseaux de la Compagnie pour être frappées et converties en roupies. A ces causes et en considération du bénéfice qu'il en reviendra à l'Empereur, nous luy accordons la permission d'apporter les dites matières d'or, d'argent et de cuivre à nos tancassals en payant les mêmes droits que payent les Hollandais. — Fait en date du 17 du mois de Ramazan, l'an 20 du règne de l'Empereur (ou le 10 janvier 1738) [1]. »

Ce paravana ne conférait pas à la Compagnie l'autorisation de frapper directement monnaie. La fonte des roupies devait continuer à se faire dans les ateliers du nabab et par les soins de ses propres ouvriers. La Compagnie obtenait seulement le droit de faire fondre en roupies siccas à la monnaie de Mourchidabad une certaine quantité de lingots d'argent, sans passer par aucun intermédiaire et la faculté d'introduire au Bengale une quantité deux fois supérieure de roupies de Pondichéry, sans avoir autre chose à payer que le banta d'usage.

Les avantages n'étaient point comparables à ceux obtenus par Dumas à Pondichéry ; ils n'en furent pas moins très réels. Le paravana du 10 janvier rétablit partout la sécurité du commerce. Après sa signature, il fut convenu avec les marchands qu'ils prendraient de nouveau la roupie arcate à 8 °/₀ de banta de la courante, c'est-à-dire à 92 arcates pour un compte de 100 roupies courantes. Le banta de la sicca fut porté à 14 rs. 6 annas ; il eut pu, écrivait Dupleix, être poussé jusqu'à 17, mais c'eut été faire tomber la roupie arcate et la réduire à la courante ; il voulut l'éviter en soutenant cette dernière autant qu'il était en son pouvoir. Quant aux espèces ou

1. Cité par Zay, *Histoire monétaire des Colonies Françaises*, p. 236.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

matières d'argent nécessaires à notre commerce, il fut entendu que nous pourrions en porter la moitié aux Monnaies du nabab : le reste de nos transactions continuant de se faire en roupies arcates ou de Pondichéry. Toutefois ce chiffre n'était pas obligatoire ; il pouvait être moindre et en fait il fut réduit à un tiers, c'est-à-dire à peu près la somme qui nous était indispensable pour nos transactions en roupies siccas.

Cet accord nous coûta un cadeau de 50.000 roupies, il nous revenait moins cher que si Fatechem eut continué de se réserver le monopole du change à raison de 10 1/2 ; car il gagnait plus à ce change que sur la conversion des matières d'argent. Seulement le maintien de ce change eut risqué, en les troublant, de paralyser le mouvement des affaires et le nabab n'avait aucun intérêt à les voir péricliter. La concession de Fatechem était inspirée par une raison économique des plus sages, sans compter qu'en pareil cas un gros bénéfice immédiat a souvent plus d'appât que des avantages plus considérables dans un avenir incertain. D'ailleurs toute cette affaire n'avait-elle pas été préparée en vue de ce résultat ?

4. *Le conflit avec le Conseil supérieur.*

Dumas ne fut cependant pas satisfait : il fut encore plus mécontent de n'avoir pas été consulté. Dans le courant de janvier, il avait vu passer sous ses yeux la lettre du 19 décembre adressée par Dupleix à la Compagnie, lettre dans laquelle celui-ci expliquait la situation du Bengale et le remède qu'il comptait y apporter, mais lui-même n'avait rien reçu. Dupleix s'était contenté de le renvoyer à sa correspondance avec Burat, négociateur de l'affaire, sans d'ailleurs la lui communiquer.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ce fut seulement le 20 janvier et le 15 mars 1738 que Dupleix écrivit officiellement au Conseil supérieur, en lui racontant ce qui s'était passé.

Dans la seconde, que seule nous avons sous les yeux *in extenso*, Dupleix exposait qu'il lui avait été impossible de faire autrement que de se soumettre aux exigences du nabab. On ne levait pas, disait-il, le bouclier impunément... Cette extrémité n'est d'aucune utilité, à moins d'abandonner tout commerce... La Compagnie avait toujours recommandé en de pareilles occurrences de se servir de la voie des accommodements, il s'en était servi lorsqu'il avait vu qu'il n'y avait pas moyen de faire autrement et qu'il fallait ou payer 3 1/2 °/. sur toutes nos roupies au nabab et en outre 10 1/2 de la même roupie au sicca ou apporter comme à l'ordinaire nos matières au Bengale et s'exposer à abandonner tout commerce. Il n'avait pas trouvé d'autre moyen de résoudre la difficulté. Plusieurs maures, gentils, arméniens et autres avaient payé les droits exigés par le nabab et lorsqu'ils avaient eu besoin de roupies siccas, ils avaient donné 110 rs 1/2 arcate pour 100 siccas. La Compagnie devait s'estimer fort heureuse que la défense du cours de nos espèces n'ait été publiée qu'à la fin de septembre, sans quoi il eut été impossible de faire passer aux marchands ces mêmes espèces autrement que sur le pied des roupies courantes. Quelle perte c'eût été pour la Compagnie ! Leur cours n'était pas encore bien assuré ; elles étaient encore à 3 °/. de *banta* par rapport aux roupies siccas.

Dupleix terminait par quelques considérations sur les pagodes. Elles valaient alors 320 roupies arcates ; elles avaient valu jusqu'à 330 et leur cours le plus bas avait été de 312. La pagode, disait-il, n'est pas une monnaie

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

courante, c'est une marchandise dont le prix hausse et baisse suivant la quantité. Elles avaient une grande valeur, à cause des difficultés de transport des roupies arcates. Ceux qui avaient de ces dernières avaient été obligés de chercher de l'or pour le porter en cachette dans les endroits où ils pourraient acheter des marchandises [1].

Les termes de cette lettre non plus sans doute que ceux de la première ne laissaient pressentir l'orage qui allait éclater ; mais Dumas ou plutôt le Conseil supérieur de Pondichéry ne pouvait admettre qu'il n'eut été tenu au courant de l'opération qu'une fois réalisée. Dumas s'en expliqua avec Dupleix par lettre du 31 mars, en réponse à celle du 20 janvier.

A ses yeux, l'opération rendait inutile la permission qu'il avait obtenue de fabriquer des roupies à Pondichéry. Le discrédit jeté sur elles ferait tomber à la côte le prix des matières d'argent, qui ne s'achetaient la plupart que pour les convertir en roupies et les porter au Bengale. L'opération avait en outre l'inconvénient de permettre au nabab de Mourchidabad de se rendre un compte exact du commerce que nous faisions chaque année au Bengale et d'exiger des droits en conséquence, sans égard à nos déclarations, qui avaient toujours jusqu'à présent, beaucoup diminué les droits que nous payons. Dans sa lettre à la Compagnie, Dupleix avait dit que c'était le nabab lui-même qui avait proposé de porter nos matières d'argent à la Monnaie ; le Conseil supérieur objecta que Dupleix devait refuser ce paravana, il n'était pas absolument le maître de conclure un pareil traité.

1. B. N. 8980, p. 112.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ainsi la question des rapports entre deux Conseils se trouvait de nouveau posée. Elle fut l'occasion d'une polémique assez vive, où les griefs personnels côtoient les arguments administratifs. Bien que dans la réalité les uns et les autres eussent été étroitement confondus, nous essaierons cependant de les dégager, par un exposé un peu artificiel, afin de permettre au lecteur de se rendre compte d'une façon plus nette de la valeur même du débat.

a) *Griefs personnels.* — Nous exposerons d'abord les griefs personnels, avec leur cortège d'accusations et de récriminations réciproques. Dumas avait été très modéré dans sa lettre du 31 mars ; il fut un peu plus acerbe le 31 mai. Il écrivit à Dupleix :

« Quelle soustraction à la subordination que vous devez, que de conclure une affaire de cette importance sans notre aveu ! Vous ne daignez même pas nous rendre compte du détail. Vous nous renvoyez à votre correspondance avec M. Burat... N'est-ce pas, en vérité, se moquer de nous ? Nous vous prions de réformer une pareille conduite à notre égard, qui nous forcerait à y apporter les remèdes qui ne vous feraient pas honneur [1]. »

La lettre du 31 mars étant conçue en termes précis mais modérés, était telle qu'un supérieur peut l'écrire à un subordonné qu'il désapprouve. Le Conseil de Chandernagor ou plutôt Dupleix ne put admettre qu'on eut été assez téméraire pour blâmer sa conduite ; il répondit sans tarder les 21 et 22 avril. Nous avons fort heureusement le texte complet de cet deux lettres dont la pre-

1. C. P. t. 2, p. 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mière paraît avoir été écrite spécialement pour Dumas. Elle s'exprimait ainsi :

« Votre Conseil a jeté celui-ci dans une désolation que l'on ne peut exprimer. Pour moi en particulier je ne puis revenir de ma surprise et, à vous dire le vray, je ne sais quel parti prendre dans cette occurrence. Si l'honneur n'était mon guide, j'eus tout abandonné, il semble que l'on cherche à me forcer à prendre ce parti. Je m'aperçois que quelqu'un intéressé à mon départ domine entièrement dans votre Conseil sur les affaires du Bengale[1] et que ses avis passent comme des oracles. Sans trop de réflexion on cherche à nous déshonorer et la supériorité veut se tourner en tyrannie à notre égard... L'on a passé les bornes, l'on vous met au pied du mur, nous ne pouvons rester muets avec gens qui veulent nous déshonorer. Le plus grand mal n'est pas ce qu'on nous écrit, nous pouvons y répondre ; ce sera votre lettre par le vaisseau la *Reine*, à laquelle vous savez bien que nous ne pouvons rien objecter. Je me doute bien que le fiel le plus amer y sera répandu avec violence, ce qui cependant me donne lieu d'espérer que la Compagnie pourra douter de ce qui sera avancé avec tant de violence et d'amertume, d'autant mieux encore qu'elle n'ignore pas que la plupart de ceux qui composent actuellement le Conseil supérieur n'ont que des connaissances superficielles du Bengale. Quelle foi peut-on ajouter aux rapports d'un Golard, qui, n'ayant aucune capacité, a reçu des lettres d'abolition d'un assassinat commis à Paris. Quel déshonneur pour votre Conseil d'avoir un tel sujet !... J'avais cru que l'amitié que vous avez pour moi que je vous demande par toutes les occasions vous eut engagé à ne pas souffrir les termes que l'on a insérés dans cette lettre, qui marquent un mépris si affecté pour nous que nous en sommes au désespoir[2]. »

1. Sans doute une allusion à Dirois.
2. B. N. 8980, p. 125.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La seconde lettre, conçue dans le même esprit, sinon dans des termes équivalents, débutait ainsi :

« Si vous avez lu avec douleur notre lettre du 20 janvier, nous pouvons vous assurer que celle que nous avons ressentie à la réponse que vous y avez faite le 31 mars a été d'une si grande violence que le relâchement s'était déjà emparé de nous. Nous avons longtemps balancé sur le parti que nous devrions prendre. Revenus de notre première surprise et faisant réflexion que nous avions des maîtres équitables qui nous rendront plus de justice que vous ne faites, nous avons pris le parti d'attendre leur décision et de vous faire voir clairement que nous ne méritons en aucune façon les diverses qualités déshonorantes que vous voulez bien nous donner et que, suivant l'usage le plus usité d'une correspondance réglée telle que la Compagnie l'exige, vous n'étiez pas en droit de vous servir des termes dont votre réponse est remplie, d'autant moins à propos que nous ne sommes pas vos commis mais ceux de la Compagnie. Nous sommes aussi bien que vous au service de cette compagnie. M. Dupleix occupe le second poste dans l'Inde et plusieurs de nous ont précédé la plupart de ceux qui s'assoyent dans le Conseil Supérieur. Avec quelle satisfaction devons-nous recevoir les termes offensants dont ils se servent !

« Le titre de Conseil Supérieur qu'il a plu à la Compagnie de vous donner ne vous autorise pas de faire si peu de cas d'un nombre d'honnêtes gens qui compose celui-ci sur la probité desquels il n'y a jamais eu aucun doute. Le titre à part, ils ne vous cèdent en rien du tout et ne vous doivent rien.

« Cette seule réflexion aurait dû, Messieurs, vous retenir et vous engager à nous dire simplement votre sentiment, sans y mêler des termes ambigus auxquels il est facile de donner une interprétation très déshonorante à notre réputation et sans nous faire des menaces que votre conduite nous empêche de craindre. Nous nous attendons à tout de funeste des réflexions que vous vous promettez de faire jusqu'à l'arrivée des vaisseaux d'Europe. On nous trouvera prêts à remettre à qui l'on voudra la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gestion des affaires que la Compagnie a bien voulu nous confier. Nous nous attendons aussi à quelque chose de fâcheux de sa part par le violent rapport que vous lui aurez fait par le vaisseau la *Reine* d'une affaire que vous n'avez pas voulu comprendre. Cependant il nous reste encore l'espérance de croire qu'elle ne nous condamnera pas sans nous entendre et que vous ne jouirez pas du plaisir de l'avoir prévenue contre nous d'une manière peu généreuse [1]. »

Le conflit provoqué par Dupleix mettait surtout en cause le Conseil supérieur, dont Dumas ne faisait que contresigner les opinions. Dupleix ne l'ignorait pas et à l'occasion il saura bien jouer de cette différence de points de vue auprès du gouverneur lui-même, mais il ne lui déplaisait pas non plus à l'occasion de s'en prendre à Dumas personnellement et c'est ce qu'il ne manqua pas de faire en la circonstance. Vincens se trouvait en ce moment à Pondichéry; Dupleix lui écrivit le 14 mai une lettre assez curieuse et assez agressive, mais c'était une lettre privée et par conséquent excusable :

« Je serai bien aise, lui écrivait-il, que vous fassiez sentir à M. Dumas la différence de penser à mon sujet de la Compagnie avec leur façon d'agir avec nous. Le pauvre homme veut oublier les obligations qu'il nous a de sa réception de second à Pondichéry, lorsque nous avons été assez sots de nous faire ce passedroit. Il ne doit pas oublier que si j'avais voulu faire alors le mutin, il ne serait pas aujourd'hui ce qu'il est. Faites-lui donc sentir, mon cher compère, que difficilement il viendra à bout avec sa clique de me discréditer auprès de la Compagnie, qui sait mieux que lui combien je suis nécessaire ici ; je puis sans trop d'ostentation avancer cela ; ce n'est pourtant qu'à vous à qui je l'ai jamais dit [2]. »

1. A. P. t. 6, p. 113-115.
2. B. N. 8980, p. 135.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nous supposons assez volontiers que Vincens ne prit ni l'initiative ni la responsabilité d'une démarche aussi délicate, mais Dupleix ne cherchait en lui qu'un confident de sa mauvaise humeur plutôt qu'un messager de ses doléances qu'il n'était nullement embarrasé pour exprimer lui-même.

La lettre de Dumas du 31 mai provoqua de sa part, le 14 juin ou le 9 juillet — mais plus vraisemblablement le 14 juin — une riposte que nous nous excuserons de reproduire encore tout au long ; une analyse même très sincère n'arriverait pas à reproduire pour le lecteur, d'une façon suffisamment démonstrative, la physionomie réelle d'un conflit peu grave en lui-même, mais extraordinairement significatif pour la mise en lumière du caractère de Dupleix avec ses grandeurs et ses imperfections. Cette réponse était ainsi conçue [1] :

« Je suis aussi bien que vous très mortifié des chicanes que votre Conseil nous cherche, je sens bien que ce n'est que par contre-coup que l'on s'adresse à celui-ci, c'est à moi à qui l'on en veut particulièrement, on cherche à me dégoûter et non le bien de la Compagnie, au moins quelques personnes : on n'épargne pour en venir à bout aucun terme, l'étourderie, la folie et même la fourberie, en termes équivalents, sont employées et toutes vos lettres ne contiennent plus que des termes diffamants pour nous, les tables et les rues de Pondichéry ne retentissent plus que de ces propos indignes de nous et de ceux qui les font. Je vous le dis en ami, il est difficile d'entretenir l'amitié avec de pareils termes, et l'avis que vous me donnez est plutôt une menace qu'un conseil. Je ne changerai rien à ma conduite envers la Compagnie, elle est irréprochable et je défie toute la terre entière d'y trouver à redire,

1. B. N. 8980, p. 131-134. Cette lettre ne porte pas de date, mais nous savons que Dupleix écrivit le 14 juin et le 9 juillet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

je suis franc et net de ce côté là et sur tout ce qui peut donner atteinte à la probité ; j'ai rendu des services essentiels à la Compagnie, je puis à ce sujet le disputer à qui que ce soit de tous ceux qui ont été et sont dans l'Inde, et je n'en ai reçu jusqu'à présent que des remerciements ; si elle juge à propos d'agir autrement par la suite sur l'exposé qu'il vous plaira de faire de moi, je saurai m'en tirer à la honte de ceux qui veulent si gratuitement m'attaquer. Je ne sais sur quoi et à quel propos vous me dites que nous avons traité avec tant de hauteur et si cavalièrement que votre honneur s'y trouve intéressé. Je crois que vous voulez jeter sur nous ce que votre conseil a tant fait de fois, en voulant nous faire passer dans diverses occasions pour des imposteurs, des étourdis et gens incapables, il est vrai que nous n'avons pu souffrir ces belles qualités avec patience, nous les avons relevées et vous avons fait au doigt et à l'œil que très mal à propos votre Conseil voulait nous les attribuer. Vos lettres, ne sont qu'un tissu de critiques de toutes nos opérations, aujourd'hui elles sont poussées jusqu'à nous menacer de nous déshonorer : jamais pendant la régie de M. le Noir, dont mal à propos on ne se louait pas de la douceur, il ne s'est rien vu de pareil, cependant la Compagnie, dans diverses occasions, l'a blâmé et le Conseil supérieur sur la façon dont il traitait ce Conseil.

« Je n'entends pas ce que vous voulez dire sur les flatteurs que vous me conseillez de ne point écouter préférablement à la raison ; depuis que j'en ai l'usage je n'ai point connu ces sortes de gens, vous me connaissez mal ou plutôt vous ne voulez pas me connaître, il vous plaît de me donner des faiblesses que je n'avais pas encore remarquées dans le nombre de celles que j'ai en partage, vous verrez que le Conseil prend le parti de ne plus répondre à toutes les menaces que l'on pourra lui faire par la suite, et qu'il se contentera simplement de suivre les ordres qui lui seront donnés. C'est, à ce que je crois, le parti le plus sage jusqu'à ce que la Compagnie dont nous aurons les premières réponses par les vaisseaux de l'année

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui vient, ait commencé à entrer en matière sur ce que vous lui aurez écrit un peu trop vivement par la *Reine*. Je pense bien que sur l'exposé du Conseil supérieur, nous aurons été condamnés, nous tâcherons, s'il est possible, de la faire revenir et de l'engager à nous rendre la justice que vous seul vous refusez avec bien peu de raison. Je finis sur tout cela, la matière est abondante et j'oublie que la présente va par des patamars.

« Il ne tiendra qu'à vous de continuer la même correspondance, et même, si vous voulez, l'amitié, quoique je m'aperçoive que ni l'une ni l'autre ne vous embarrasse guère ; les marques que vous m'en donnez sont trop évidentes pour que j'en puisse douter. Vous vous adressez à présent au Conseil pour vos garas, etc... que dois-je penser de ce changement ? L'avez-vous fait dans l'intention de m'honorer ou de me faire de la peine ? si votre amitié avait été véritable pour moi, eussiez-vous souffert que des termes diffamants eussent été employés dans les lettres du Conseil. L'amitié ne s'entretient que par l'honnêteté réciproque ; dès qu'on y manque il est facile à voir que l'on s'embarrasse peu de l'ami ou de celui que l'on veut faire passer pour tel : mes sentiments à ce sujet sont semblables à ceux des personnes qui ont raisonné sur l'amitié, et je crois que vous pensez de même, que vous êtes même mortifié des termes dont on s'est servi à l'endroit des honnêtes gens qui composent ce Conseil, qui sont remplis d'un zèle indicible pour les intérêts de la Compagnie. Je vous rends trop de justice pour croire que vous pensez autrement et je crois que vous m'en rendez assez pour être persuadé de ma vivacité et de ma sensibilité sur tout ce qui peut attaquer l'honneur et la réputation que je me suis efforcé jusques à présent d'établir ici comme en Europe, j'espère que l'un et l'autre resteront dans leur entier et que les coups que l'on veut y porter ne feront que s'émousser.

. . . . . .

. . . . . .

« Je suis tellement accablé de chagrin par tout ce que votre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Conseil nous écrit, que je ne dors ni nuit ni jour, je crains avec raison d'y succomber, j'ai ce malheur de trop prendre à cœur certaine chose, je ne suis pas mon maître à ce sujet ; j'attends quelque consolation de vous sur tout cela, ne continuez pas de m'accabler, faites en sorte que votre Conseil ne continue pas de nous maltraiter, l'on peut blâmer et trouver à redire sans se servir de termes offensants, c'est là ce qui me chagrine et me tue, en ma place vous penseriez de même ; vous m'avez tant de fois donné des marques de votre amitié, me refuserez-vous celle que je vous demande ? j'espère que non et que vous rappelant l'ancienne amitié, vous me rendrez plus de justice que votre Conseil. L'on m'écrit de Pondichéry que l'incommodité de Madame votre épouse l'obligerait de passer en France sur le *Phénix* pour se rétablir. »

Les lettres de Dupleix des 21 et 22 avril avaient paru si extraordinaires au Conseil supérieur que dès le 15 juin il lui avait fait savoir en quelques lignes qu'en raison des termes peu mesurés dont elles étaient pleines, termes contraires à la vérité et remplis d'emportement et d'interprétations fausses et forcées, il n'y répondrait pas [1].

Mais à la même date — exactement le 17 — Dumas écrivit personnellement à Dupleix une lettre plus conciliante, où il lui exprimait en termes plus amicaux que rigoureusement administratifs, que nul n'avait jamais songé à mettre son honneur en jeu. Dupleix, que le souci de sa probité préoccupait avant toutes choses, le remercia aussitôt (6 juillet) de l'avoir détrompé sur les sentiments du Conseil supérieur.

« Je vous suis infiniment obligé, lui disait-il, des chagrins que votre amitié m'a épargnés..... l'obligation que je vous ai est d'autant plus grande que j'ai le malheur de me chagriner plus qu'aucun autre, surtout lorsque j'ai cru m'apercevoir du

1. C. P., t. 2, p. 22.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

moindre doute sur tout ce qui a rapport à la probité. Je vous dirai aussi que je ne suis pas propre à toutes ces discussions ; je ne puis pas les regarder de sang-froid... je m'en afflige jour et nuit et je ne suis pas capable de penser à d'autres affaires... Je suis dans cet état depuis votre lettre du 31 mars ; j'y serais encore sans la vôtre du 17 juin ; elle m'a tiré de cet abattement dont cependant je ne suis pas encore bien revenu. Vous ne devez pas douter un moment que tout ce qui a été écrit n'ait causé quelque altération dans ma façon de penser à votre sujet. Je suis trop sincère pour vous parler autrement. Je puis même vous assurer que si je pensais qu'il vous restât ou que vous eussiez conçu le moindre doute sur mon compte qui put donner atteinte à l'honnête homme, que je romprais pour toujours avec vous. Ma délicatesse sur ce point est au-delà de toute expression ; vous devriez m'en estimer davantage. Votre lettre du 17 juin me rétablit dans mon premier état à votre égard. Vous me trouverez toujours disposé à faire tout ce que vous prescrirez et à vous donner des marques bien contraires de ce qu'il semble que vous pensez à mon égard, quoique vous ayez trouvé dans mes dernières lettres quelques expressions peu ordinaires. J'étais au désespoir de me voir forcé de les y glisser ; elles vont cesser et dorénavant vous ne les y trouverez plus. Rendez-moi de même votre amitié qui dure depuis seize ans ; j'y suis tout disposé et j'espère trouver en vous les mêmes dispositions[1]. »

Le ton et la teneur de cette lettre atténuèrent la gravité du conflit, qui alla perdant peu à peu de sa vivacité, mais ils ne le terminèrent pas. La lettre du 14 juin s'était glissée dans l'intervalle et avait fourni à la querelle un nouvel aliment. Le Conseil supérieur était moralement tenu d'y répondre autant qu'il lui était nécessaire d'expliquer à la Compagnie les origines et le développement de la querelle. Le prochain départ des navires pour

1. B. N. 8980, p. 138-140.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'Europe ne lui permettait pas de retarder ces explications. Il écrivit le 25 octobre une lettre où, faisant la Compagnie juge de toute l'affaire, il se défendait d'avoir employé aucuns termes injurieux, outrageants ou déshonorants à l'égard du Conseil de Chandernagor. Il avait, il est vrai, désapprouvé l'achat du paravana et l'avait déjà écrit à la Compagnie, mais il l'avait écrit aussi au Bengale comme il devait le faire, sans pour cela attaquer ni même rendre suspecte la probité de personne. C'était plutôt à lui de se plaindre des expressions injurieuses dont il avait été l'objet.

Quant à Dupleix, il lui fut écrit le 7 septembre :

« Nous ne voyons pas de quelle utilité il pourrait être que nous vous donnassions des ordres, puisque vous pensez ne nous être subordonnés que d'une certaine façon, c'est-à-dire autant que vous le jugerez à propos ; d'ailleurs nous ne nous risquerons plus à vous dire notre avis sur vos opérations, puisque pour l'avoir fait dans une occasion que nous croyons très intéressante pour la Compagnie, nous nous sommes attirés une lettre outrageante, conçue en des termes auxquels nous ne sommes point accoutumés. La Compagnie nous a fait croire que nous étions vos supérieurs quant à ce qui concernait ses affaires et son service. C'est en cette qualité que nous nous sommes crus en droit de vous écrire comme elle aurait pu faire elle-même dans pareille occasion. Elle décidera qui a tort de nous deux et rendra justice à qui il appartiendra, et il n'y a point de doute qu'elle n'établisse à cet égard une règle constante et invariable, soit en vous déchargeant d'une supériorité si affligeante, ce que nous souhaitons pour votre satisfaction, soit en établissant la supériorité que le chef doit avoir sur les autres comptoirs qui lui sont subordonnés, par des ordres encore plus précis, s'il est possible, que ceux qu'elle a donnés jusqu'à présent [1]. »

1. C. P., t. 2, p. 28.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cette lettre marque la fin du conflit ; dans la correspondance elle-même on ne trouve plus trace de récriminations. On se demande d'ailleurs ce que les deux partis auraient pu imaginer de nouveau. Un certain ressentiment subsista seul dans les cœurs qui ne trouvaient plus rien à exprimer. Il subsista pendant trois ans, jusqu'à la fin du gouvernement de Dumas. L'affaire des roupies touchait en effet le gouverneur de Pondichéry beaucoup plus que le directeur du Bengale ; c'était lui qui avait obtenu du nabab d'Arcate la permission de battre monnaie à Pondichéry ; c'était à son œuvre personnelle qu'avait touché Dupleix. Il était donc légitime qu'il la défendit ; nous allons voir maintenant s'il la défendit avec des arguments appropriés et convaincants. C'est le fond même du débat.

b) *Explications administratives.* — Nous trouvons dans la lettre précitée de Dupleix du 22 avril tous les arguments en faveur de sa thèse. Dumas l'envoya en France le 15 octobre avec ses observations en regard, afin, disait-il, « de mettre la Compagnie en état d'examiner à fond cette affaire que le Conseil de Bengale s'efforce d'embrouiller, en abandonnant le fond de l'affaire pour se justifier sur des faits dont on ne l'accuse point. »

Dupleix convenait d'abord qu'il eut été coupable s'il avait recherché la fabrication des roupies à Mourchidabad, dans le même temps que la Compagnie avait obtenu la permission de fabriquer à Pondichéry. Mais elle lui avait été offerte ou pour mieux dire imposée par les circonstances.

Dans le courant de 1737, on s'était en effet résolu à la cour du nabab à ne plus laisser circuler les roupies arcates, à moins d'en payer le droit de 3 1/2 °/₀, com-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

munément acquitté par les patanes et les zemindars. Ce droit était une atteinte à notre privilège et Dupleix n'avait pas voulu en entendre parler. Dans ces conditions il lui avait paru qu'au lieu de s'attacher à des revendications qui ne pouvaient être appuyées par aucun argument de force, il valait mieux transiger, en portant nos matières à la Monnaie du prince pour les transformer en espèces du pays, qui auraient cours à l'abri des fluctuations du change et de la spéculation. Sans doute il en coûterait selon l'usage un présent assez considérable, mais cela vaudrait encore mieux que les pertes que nous risquerions de courir tous les ans sur la valeur de nos roupies. Il avait en conséquence donné des instructions à Burat pour négocier l'affaire. Burat avait disputé le terrain pied à pied pendant plusieurs semaines pour faire réduire la somme demandée de 50.000 roupies ; mais décembre approchait, il fallait charger les bateaux et par degré il consentit à la donner. Bien qu'elle lui semblât exorbitante, Dupleix estima qu'étant donnée une affaire très mauvaise, on en avait tiré le meilleur parti possible et qu'il convenait de s'en féliciter. Le Conseil supérieur reconnaissait lui-même que le cours des roupies arcates ne pouvait être maintenu que moyennant un présent fait au nabab. Nul doute que ce présent ne fut devenu annuel et ne se fut ainsi transformé en une sorte de droit sur les roupies arcates. Droit ou présent, il n'eut pas fait diminuer le change qui était de 8 à 10 °/₀.

Il n'y avait eu aucun déshonneur à conclure cet accord comme paraissait le craindre le Conseil supérieur. Les autres nations avaient au contraire été surprises que nous eussions si bien terminé cette malheureuse affaire.

Le Conseil supérieur craignait que cette opération ne rendit pour ainsi dire nulle l'autorisation qu'il avait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

obtenue de fabriquer des roupies à Pondichéry, en lui fermant le marché du Bengale. Ce n'était pas exact. Les roupies arcates pouvaient continuer à avoir cours et si le Conseil supérieur avait des doutes à cet égard, il lui suffisait, pour les faire tomber, d'envoyer seulement cette année au Bengale la moitié ou même le quart des matières en espèces, soit environ la valeur de 3 à 400.000 roupies.

Le Conseil supérieur eut désiré que celui du Bengale maintint d'autorité, par un acte de fermeté mal défini, le cours des roupies arcates. Si le Conseil entendait par là une déclaration de guerre au nabab, Dupleix en déclinait d'avance la responsabilité. Bengale n'était pas Moka. Le cours des roupies arcates dépendait de la seule volonté de Fatechem, qui venait d'obtenir le privilège exclusif de les changer en siccas ; il y avait peu de chances qu'il voulut les rétablir sur l'ancien pied. En exigeant 10 1/2 sur le change des arcates en siccas, il gagnait plus que sur les matières d'argent elles-mêmes. L'intérêt de la Compagnie était donc en réalité de porter à la monnaie de Mourchidabad le plus de matières qu'il serait possible. En limitant à la moitié ou même au quart l'apport de ces matières, Dupleix savait que cette quantité ne serait pas suffisante pour contenter les marchands.

Quant à faire donner des ordres par Nizam pour imposer le cours de nos roupies, le nabab de Mourchidabad avait déjà pris ses précautions pour n'en tenir aucun compte. Il s'était muni d'une déclaration des essayeurs comme quoi les roupies arcates et madras n'étaient que du titre des piastres. Avec cette pièce, il pouvait proscrire toutes les monnaies étrangères et cette mesure était à craindre.

Dupleix se justifiait ensuite de n'avoir ni provoqué ni

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

attendu les ordres ou intentions du Conseil supérieur. Le passage est à citer en entier.

« Vous ne devez pas ignorer, disait-il, que nous avons des ordres de la Compagnie, qui nous donne la liberté de faire l'usage de vos ordres suivant que nous les trouverons convenables à la situation des affaires ; elle nous permet aussi d'agir de même sur ceux qu'elle pourrait nous donner. Sa façon de penser est suivant les règles de la prudence, elle juge que, comme nous sommes sur les lieux, nous devons mieux savoir qu'elle et que vous les différents biais que l'on peut donner à une affaire et la manière de la terminer. Vous-mêmes, Messieurs, et vos prédécesseurs ont pensé ainsi ; toutes les lettres ne font mention d'autre chose et on a toujours laissé à la prudence de votre conseil de terminer le mieux qu'il lui serait possible les mauvaises affaires que l'on pourrait susciter.

« C'est donc suivant les ordres de nos maîtres que nous avons agi dans la dernière affaire ; ils nous y autorisent. Ainsi c'est d'eux que nous attendons le blâme ou le remercîment. Quand même nous eussions agi contre vos ordres, ce que nous n'avons pas fait, vous ne pouvez, en conséquence de leur intention, nous blâmer de ne pas les avoir suivis, parce que sans doute nous ne les eussions pas avoués convenables à la situation des affaires. Supposons, s'il vous plaît, pour un moment que nous eussions pu attendre vos réponses pour la conclusion de l'affaire, elles ne nous fussent parvenues qu'à présent. Trois mois peut-être ne suffiraient pas pour mettre vos ordres à exécution, c'est-à-dire terminer suivant vos intentions et si ces intentions ne convenaient pas et qu'il fallut d'autres réponses, où cela ne nous mènerait-il pas ? Comment pourrions-nous fournir la cargaison des vaisseaux qui nous étaient destinés ? Pensez-vous que la Compagnie se contentât des raisons que nous pourrions lui donner touchant l'hivernage de ses vaisseaux sur l'attente de vos ordres ? Elle nous ren-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

voierait sans aucun doute à ceux qu'elle nous a ci-devant donnés et nous n'aurions en vérité rien à lui répliquer [1]. »

Ce point établi avec une netteté qui frappera, Dupleix répondant à une crainte que paraissait avoir le Conseil supérieur, exposait que son argent ne serait pas plus exposé à la Monnaie de Mourchidabad que dans les harams, sur les chemins ou sur le fleuve. Le nabab était le maître dans toute l'étendue de son gouvernement ; le moindre de ses ordres était exécuté dans toute sa rigueur ; sa tyrannie ne laissait pas plus de sûreté dans un endroit que dans un autre. Les Hollandais qui faisaient porter leurs matières à sa Monnaie n'avaient jamais eu à s'en plaindre.

Voilà, ajoutait Dupleix, ce qu'il avait à répondre à toutes les objections qu'on lui avait faites, même « au crime » dont on l'accusait. Malgré tout ce qu'on pouvait penser et dire, il était persuadé d'avoir tiré la Compagnie d'un mauvais pas et l'avoir mise en état de choisir suivant les occurrences entre la fabrication de Pondichéry et celle du Bengale : l'apport de notre argent à la Monnaie de Mourchidabad étant une simple permission et non une obligation.

Le Conseil supérieur, dans le premier mouvement de douleur et d'indignation que lui avait causé la conduite du Conseil du Bengale avait décidé qu'il ne lui allouerait aucune des dépenses faites pour l'obtention du paravana et dans la suite avait maintenu cette décision. Dupleix s'en indigna avec une violence particulière :

« Autorisés, répondit-il avec hauteur, comme nous sommes, par la Compagnie à traiter ou accommoder toutes les mauvaises

1. A. P., t. 5, p. 126-127.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

affaires qui se présentent, nous sommes dans la dernière surprise de voir comme vous terminez toutes vos réflexions sur l'affaire en question. Vous ne nous allouerez pas, dites-vous, aucune des dépenses que nous avons faites à ce sujet. Croyez-vous que nous sommes à votre service ou vos domestiques? D'où tirez-vous, s'il vous plaît, cette autorité? Est-ce votre bien ou celui de l'Etat que nous gérons? Sera-ce vous qui serez juges dans cette affaire? Non, nous avons des maîtres à qui nous appelons ; ils seront nos juges et nous leur demanderons réparation de l'injure que vous nous faites en voulant nous faire passer pour des fripons, puisqu'il n'y a que cette qualité qui puisse obliger de ne pas allouer cette somme et en nous traitant comme les derniers des hommes. Vous répondrez devant Dieu et devant les hommes des mauvaises impressions que vous aurez tâché de donner de nous à nos maîtres par la lettre que vous aurez sans doute écrite par la *Reine*, à laquelle vous saviez bien que nous ne pouvions répliquer.

« Un supérieur qui s'éloigne de l'attention qu'il doit avoir pour ceux qui ne lui sont subordonnés que d'une certaine façon, qui ne ménage point les termes, qui tâche de le déshonorer, qui ne veut examiner une affaire de la dernière conséquence que suivant ses préjugés, mériterait que le subordonné n'eut plus d'égard à sa supériorité jusqu'à la décision de leur maître commun. Mais non, soumis à vos ordres, nous ne nous en écarterons pas, quelques sujets que nous en ayons [1]. »

Ainsi parlait Dupleix. Examinons maintenant les arguments ou plutôt la réponse du Conseil supérieur. Il doutait fort que la permission de porter nos roupies à la Monnaie de Mourchidabad nous eut été offerte par le gouvernement maure, sinon pourquoi ce présent de 50.000 roupies? Une permission offerte ne se paie pas. Il pensait plutôt que l'arrangement n'avait été qu'une

1. A. P., 5, p. 132-133.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

intrigue secrète du courtier Indinaram, intéressé en quelque façon dans la conclusion de cette affaire. Non seulement le paravana n'avait pas été offert, mais il n'avait pas même été sollicité ; on nous avait purement et simplement forcés de le prendre. Loin de croire que, par suite de cet accord, le cours de nos roupies serait facilité au Bengale, il était convaincu qu'il y avait avec le nabab un engagement tacite de ne plus porter dans le Gange que des matières d'argent. Le jour où il verrait que nous continuons à porter une grande quantité de roupies et peu de matières d'argent, il était à craindre qu'il ne nous suscitât de nouvelles chicanes et qu'il nous défendît absolument l'usage des roupies arcates.

Le Conseil se défendait d'avoir voulu se servir de la force contre le nabab ; il avait seulement voulu insinuer que, dans une affaire de cette importance, un peu plus de fermeté employée avec prudence eût été convenable et Dupleix en avait manqué. Il n'estimait pas déshonorant de porter nos matières à la Monnaie de Mourchidabad, mais après les efforts faits pour obtenir cette permission à Pondichéry, l'abandonner au Bengale était plutôt ridicule. N'est-ce pas Dupleix lui-même qui, par sa lettre du 3 septembre 1737, avait proposé de recourir aux offices de Nizam pour obtenir le libre cours de nos roupies ?

Il désavouait formellement s'être servi de l'expression de fripons.

Les explications mêmes de Dupleix prouvaient bien qu'à l'origine de l'affaire, il n'en avait pas informé le Conseil supérieur.

Le Conseil supérieur ne croyait pas que la Compagnie dût trouver le même bénéfice à porter nos matières à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Monnaie de Mourchidabad qu'elle le trouvait à Pondichéry. A l'appui de cette opinion, il invoquait un compte que venait précisément de lui envoyer Dupleix sur la conversion d'une partie d'argent en roupies siccas. L'opération portant sur 440 marcs ou 81.000 roupies n'avait donné que 20 roupies de bénéfices, ce qui était très peu de chose.

Malgré les avantages exposés par Dupleix, les Anglais n'avaient jamais voulu accepter de porter leurs matières à Mourchidabad ; ils avaient toujours fait leur commerce en roupies madras et arcates et ils le faisaient encore.

Enfin le Conseil répondait en ces termes au dernier paragraphe de la lettre de Dupleix :

« Que de fureur et d'emportement ! Est-ce ainsi qu'un inférieur doit écrire à son supérieur ? Comme ce n'est qu'en vertu de l'autorité que la Compagnie nous a confiée que nous donnons des ordres à Bengale, c'est à elle de venger l'autorité blessée et la façon injurieuse avec laquelle Messieurs de Chandernagor nous traitent. On peut lire et relire notre lettre ; l'on n'y trouvera rien de pareil à ce que ces Messieurs prétendent faussement y avoir trouvé ni que nous ayons voulu les faire passer pour des fripons. On peut refuser d'allouer une somme pour avoir été dépensée mal à propos, sans pour cela attaquer ni blesser la probité de celui qui a fait la dépense[1]. »

5. *La fin du conflit. — L'opinion de la Compagnie.*

Telle fut la querelle des roupies. Nous l'avons relatée tout au long parce qu'elle est la seule, ayant éclaté entre les conseils, sur laquelle nous ayons les explications à peu près complètes des deux adversaires. On pourra juger par

1. A. P., t. 5, p. 132.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cet exemple combien la polémique était vive, lorsqu'on ne s'entendait pas. Dupleix, on en conviendra, manœuvrait assez bien l'insolence et ne dédaignait pas toujours la mauvaise foi. Cependant, sur le fond même de la question, ce fut à lui que la Compagnie donna raison. Son intervention fut d'ailleurs courte et décisive.

Elle avait connu dès le milieu de 1738 les pourparlers engagés par Dupleix avec le nabab pour l'obtention du paravana des roupies ; elle apprit un peu plus tard que ce paravana avait été accordé. Elle ne sut toutefois le différend survenu entre les deux conseils avec tous ses détails que par les courriers partis de l'Inde du 5 mars 1738 au 15 février 1739 et arrivés à Lorient du 17 avril au 22 juillet 1739. Dans ses premières réponses à la fin de 1738 et au commencement de 1739, elle marqua tout son mécontentement à Dupleix pour le peu de subordination du Conseil de Chandernagor, notamment à l'occasion du paravana qu'il fallait obtenir, mais elle ne se prononça pas sur le fond même de l'affaire qu'elle connaissait insuffisamment.

Dupleix n'accepta pas sans protester les observations qui lui étaient faites. Il s'en expliqua tout à la fois avec le contrôleur général, les directeurs et le commissaire du roi (lettres des 9, 12 et 14 janvier 1740).

Rappelant la situation de septembre 1737, il dit au contrôleur général qu'il n'avait alors agi que sous l'empire des circonstances ; il ne pouvait attendre l'avis du Conseil supérieur, à moins de courir les risques de faire manquer le voyage à trois vaisseaux ; d'une mauvaise affaire, il avait fait une bonne ; il avait assuré la libre circulation des roupies fabriquées à Pondichéry ; si le Conseil supérieur l'avait censuré, la jalousie y avait eu plus de part que toute autre chose, ce conseil avait injus-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tement voulu exalter ses propres services en rabaissant ceux du Conseil de Chandernagor [1].

Avec les directeurs et notamment avec le commissaire du roi, Orry de Fulvy, il traitait surtout la question de subordination. Il semble que de Paris on l'ait accusé d'avoir de mauvais sentiments à l'égard de Dumas ; il s'en défendait expressément.

« Il n'y a jamais eu, répondit-il, d'éloignement de ma part pour M. Dumas. Je puis prouver tout le contraire par mes lettres et je puis vous assurer que je n'ai pas toujours trouvé chez lui ce que j'avais lieu d'en espérer. Il s'est présenté des occasions où, au lieu de nous blâmer simplement, on s'est servi de termes qui, à le bien prendre, pouvait donner atteinte à notre probité. Permettez-moi d'ajouter que je n'ai jamais cherché à établir ma réputation aux dépens de qui que ce soit et que content de bien faire, je n'ai point critiqué ce que faisaient les autres, quoi qu'ils ne fussent point exempts de critiques en bien des occasions. Je remplis mes devoirs en honnête homme. Je choisis toujours ce qui me paraît être le mieux. Je puis me tromper souvent, c'est le lot de l'humanité, mais jamais par dessein de mal faire ni de désobéir aux ordres de mes supérieurs. Il serait difficile à M. Dumas et au Conseil supérieur de dire en quoi nous avons manqué à la subordination que la Compagnie exige de lui. »

Dupleix continuait en disant qu'il ne méritait pas la façon dont on l'avait traité. La plupart de ceux qui composaient le Conseil supérieur ne connaissaient rien aux affaires du Bengale et étaient encore il y a peu d'années de simples commis ; ils auraient pu ne pas critiquer à tort et à travers un homme qui depuis vingt ans était leur supérieur. Le Conseil de Chandernagor n'a jamais été insubordonné et il le sera moins que jamais.

1. B. N. 8982, p. 200.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Cependant, disait en terminant Dupleix, ne doit-on pas craindre que ne nous étant plus permis de prendre sur nous dans de pareilles occurrences, le service de la Compagnie n'en souffre de façon à se repentir de nous avoir gêné jusqu'à ce point. Je pense qu'une honnête liberté pour des affaires pressées qu'un prompt remède peut faire cesser dans l'Inde doit être accordé au Conseil, comme il a été de tout temps prescrit par plusieurs lettres de la Compagnie et surtout par celle du 21 janvier 1733 qui nous a servi de fidèle guide jusqu'à présent [1]... »

Lorsque la Compagnie, mieux instruite, eut sous les yeux la correspondance échangée entre les deux conseils, elle y constata avec douleur beaucoup d'aigreur de part et d'autre et, sans entrer dans le détail de leurs plaintes respectives, elle jugea aussitôt le différend lui-même et, pour les motifs que Dupleix lui-même avait invoqués et qui peuvent se résumer en ces mots : nécessité d'agir vite pour assurer le retour des vaisseaux, elle approuva sans réserve la conduite du directeur de Chandernagor. Elle eut même à ce propos des expressions assez désobligeantes pour Dumas et le Conseil supérieur ; elle insinua que les roupies fabriquées à Pondichéry auraient bien pu être d'un titre inférieur à celles d'Arcate [2].

Dumas qui n'était déjà plus qu'un gouverneur *in partibus*, en expectative de départ, répondit assez sèchement au sujet de la correspondance et assez vertement au sujet du titre des roupies. Voici exactement les termes de sa lettre, datée du 20 octobre 1740 :

Sur le premier point,

« Il faut que la Compagnie n'ait pas bien lu cette correspondance ; elle aurait vu que bien loin qu'il y ait eu de l'aigreur

1. B. N. 8982, p. 211-215.
2. A. P., t. 6. Lettre du 21 août 1739.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de part et d'autre, il n'y a eu dans la nôtre que douceur et modération. Quoique nous soyons bien éloignés d'être persuadés de la solidité des raisons que la Compagnie a adoptées pour — en se contredisant elle-même — approuver la conduite du Conseil de Chandernagor au sujet de l'obtention du paravana des roupies siccas, cependant, comme elle en a décidé, nous n'avons plus rien à dire. »

Sur le second,

« Quoique nous fussions résolus de ne rien répliquer davantage, nous ne pouvons cependant nous dispenser de nous récrier que les roupies de Pondichéry sont égales en poids et en titre à celles d'Arcate. Quelles preuves apporte-t-on pour avancer le contraire, pendant que leur titre a été vérifié nombre de fois à Mazulipatam et à Madras, et pourquoi la Compagnie en doutant de notre fidélité, ne veut-elle pas le croire?

« On a fabriqué jusqu'à ce jour à sa monnaie de Pondichéry 8.774.284 roupies, qui ont toujours eu cours et l'ont actuellement dans tout l'Indoustan, malgré ses ennemis et nos ennemis. Est-il naturel de penser que cela fût arrivé ainsi, si nos roupies avaient été inférieures à celles d'Arcate? »

Et la lettre où Dumas continuait en parlant plus spécialement de la fabrication des roupies à Pondichéry et des difficultés qu'elle avait suscitées, se terminait en ces termes :

« Nouveaux venus dans cette matière, sans aucune loi du prince qui pût nous servir de règle, nous avons été obligés, errant çà et là, étouffés souvent par l'odeur du plomb et du charbon dans un climat déjà brûlant par lui-même, de faire un dur et pénible apprentissage, au moyen duquel nous nous sommes mis au fait. Que nous en est-il revenu ? Rien que de la mortification et du chagrin. Triste exemple pour ceux qui nous succèderont et qui les engagera peu à s'efforcer de donner du neuf, en formant des entreprises utiles à l'Etat et à la Compagnie ! »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'incident ne fut pas entièrement clos par cette correspondance. Après avoir écrit à Dumas, la Compagnie fit connaître à Dupleix, le 18 janvier 1740, ce qu'elle pensait de ces tracasseries et discussions entre les Conseils ; en communiquant cette lettre à Dumas le 20 février suivant, elle déclarait n'avoir rien à y ajouter, « si ce n'est de lui recommander directement d'oublier tout le passé, de ménager un peu davantage ses termes dans les lettres qu'il *pourrait* avoir à lui (Dupleix) écrire pour le désapprouver dans quelques points de son administration, et enfin de vivre avec ce Conseil qui *lui* restera subordonné, plus cordialement que par le passé et comme le doivent faire d'honnêtes gens dont toutes les opérations concourent au bien du même service. »

Encore que les formes d'un blâme ne s'y trouvassent pas, c'était un désaveu de sa manière de voir encore plus formel que le précédent et Dumas ne s'y trompa pas. Il répondit aussitôt :

« La Compagnie nous aurait fait plaisir de nous marquer dans quel temps et à quelle occasion nous avons écrit à Chandernagor en termes peu mesurés. Ce que nous avons écrit à ce conseil a été pour le bien du service et nous ne nous sommes jamais écartés de la bienséance et de la modération qu'il convient de garder entre honnêtes gens. Nous l'avons fait parce que la Compagnie a voulu que ce comptoir nous fût subordonné ; ceux qui le composent nous ont répondu en termes durs et piquants auxquels nous n'avons point répliqué. La Compagnie, sans égard pour le bon ordre et la subordination, nous donne tort et traite nos justes représentations de tracasseries. Un respectueux silence est tout ce que nous avons dans cette occasion à lui objecter, et il ne nous échappera plus à l'avenir la moindre observation sur les opérations de Messieurs du Conseil de Chandernagor. »

Le lecteur s'étonnera peut-être de la netteté avec la-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quelle la Compagnie, d'ordinaire plus circonspecte, trancha ce différend. Certes elle n'infligea pas un blâme à Dumas, mais il était difficile de lui faire comprendre sans le froisser davantage qu'elle ne l'approuvait pas. La correspondance dont nous avons publié les parties essentielles ne suffirait peut-être pas à justifier un pareil arrêt, si nous ne savions qu'au moment où la querelle éclata à Chandernagor, Godeheu, le futur ennemi de Dupleix, se trouvait au Bengale avec une mission de la Compagnie et qu'il s'était lié d'une étroite amitié avec Dupleix. Il assista au développement de toute la querelle depuis son arrivée à Chandernagor en septembre 1737 jusqu'à son départ à la fin de l'année 1738. En ces quinze mois, il fut le confident de Dupleix dont il partagea les vues. A son retour en France, il fut un témoin qu'on écouta. Godeheu — il le dit dans ses mémoires — raconta les faits dans le sens le plus favorable à Dupleix. Il n'est point douteux que ce furent ses affirmations qui décidèrent de l'opinion de la Compagnie.

Cette opinion était d'ailleurs la meilleure. Dumas eut en principe raison de se plaindre ; il est évident qu'il eut été préférable d'obtenir la suppression pure et simple du droit extraordinaire de 3 °/₀ imposé un instant aux roupies arcates à leur entrée au Bengale plutôt que d'arriver à un compromis. Mais, comme il est certain que ce résultat n'eut pu être obtenu qu'à la longue, Dupleix eut raison de son côté de préférer une solution immédiate et pratique à des négociations longues et stériles, d'autant qu'il fallait se procurer de toutes façons une certaine quantité de roupies siccas pour l'usage des loges du Nord.

Il nous reste maintenant à dire ce qu'il advint au Bengale

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à la suite de ce grand orage. Le ciel s'était éclairci rapidement, le récit en sera très court.

Dupleix avait demandé le 20 janvier 1738 que le Conseil supérieur lui envoyât exclusivement des matières ; celui-ci qui ne voulait pas discréditer ses matières refusa d'entrer dans ces vues. Dupleix prétendait, à l'appui de sa demande, que les premières roupies envoyées de Pondichéry n'étaient pas du même titre que celles d'Arcate et il appuyait son sentiment sur ce qu'ayant fait mettre en lingots partie de ces roupies, elles ne s'étaient point trouvées à la Monnaie de Mourchidabad du titre dont auraient du être les roupies Arcates.

C'était exact et faux tout à la fois. C'était exact en ce sens qu'il y avait un titre officiel des roupies arcates, qui était de 9 toques 5/8 ; seulement depuis trente ans on ne fabriquait plus de ces roupies, alors fabriquées à Arcate même. On se servait uniquement de roupies fabriquées à Alemparvé et qui étaient d'un titre sensiblement inférieur. Ces roupies étaient admises partout sans difficulté et notamment au Bengale. Les roupies de Pondichéry étaient de même titre ; elles avaient donc la même valeur courante. En le contestant, Dupleix jouait un peu sur les mots. Son erreur, toute théorique, se trouva d'ailleurs démentie presque immédiatement par les faits. Dès le mois de juin 1738, le cours de nos roupies s'était relevé sans que nous ayons modifié leur titre et il était complètement assis au mois de septembre. A ce moment et même trois mois plus tard, Dupleix n'avait pas encore envoyé à Pondichéry le compte du produit des matières transformées. Dumas attribuait ce retard aux friponneries auxquelles on serait continuellement exposé à Mourchidabad. A Alemparvé, où l'on fabriquait avant 1736, on savait à quoi s'en tenir sur une opération, dès que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la fabrication était terminée. Afin toutefois de faciliter les opérations de Dupleix, Dumas promit de lui envoyer pour 1739 des lingots au titre de la roupie sicca; il n'y aurait plus qu'à les transformer en cette monnaie et lui en donner l'empreinte, mais, ajouta-t-il, ce sera peut-être un nouveau sujet de dispute avec les monnayeurs de Mourchidabad et puisque celui qui a fondu nos roupies pour en faire des lingots, a bien eu l'adresse d'y introduire un nouvel alliage qui en a altéré le titre, il aura bien encore celle de faire la même chose lorsqu'il fera l'essai de nos lingots au titre de la roupie sicca [1].

Les observations de Dupleix ne furent pas toutefois perdues de vue à Pondichéry; Dumas tenait essentiellement à assurer le cours de ses roupies par les moyens les plus honorables.

Au début de 1739, Dupleix lui ayant envoyé un petit lingot de 20 roupies siccas, pour servir de règle aux envois du Conseil supérieur, il répondit qu'il enverrait désormais au Bengale des lingots du poids de 1.000 roupies siccas. Néanmoins d'autres lingots également envoyés au Bengale à titre d'épreuves se trouvèrent inférieurs au titre des roupies de Pondichéry. Sans doute ceux qui, à Mourchidabad, avaient été employés à la vente avaient trouvé le moyen de soustraire des roupies et de substituer de l'alliage à la place. Le Conseil supérieur put appuyer cette supposition par des preuves incontestables; pour établir la différence, il lui restait encore en dépôt des roupies de l'envoi de 1737. Afin d'éclairer le Conseil de Chandernagor, celui de Pondichéry fit un tarif constatant ce que 100 serres d'argent de chaque qualité de piastre d'Espagne devaient rendre en roupies ordinaires et en roupies siccas,

1. C. P., t. 2, p. 29 et 59.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et pour mieux se faire comprendre, il envoya deux piastres de chaque espèce du numéro 1 à 5 et deux piastres vieilles colonnes sans numéro, toutes supérieures aux autres et dont on ne se servait presque plus[1].

La meilleure démonstration fut encore la résolution prise par Dumas en 1739 de faire fabriquer les roupies de Pondichéry à l'ancien titre des roupies arcates, sans se soucier de savoir si par quelque altération les autres monnaies pouvaient leur faire concurrence. Imam Sahib put lui retrouver après beaucoup de peine les anciens coins des roupies arcates et ce furent eux qui servirent désormais à la frappe de nos roupies.

Ce fut peu de temps après que Dumas reçut de Nizam le paravana qui devait donner libre cours à nos roupies dans toute l'étendue du Bengale, pourvu qu'elles fussent des mêmes poids et titre que celles d'Arcate. Nizam n'avait pas grande autorité pour donner un tel ordre ; le Bengale n'avait jamais dépendu du Décan ; seulement Nizam par son grand âge et par son passé jouissait dans l'Inde d'une situation personnelle considérable. Il avait été ministre du Mogol une trentaine d'années auparavant et dans le Décan il restait son mandataire. C'est à ce titre plus encore que comme suzerain direct de la nababie d'Arcate qu'il intervint au Bengale dans l'affaire de nos roupies.

Son intervention ne laissa pas que de gêner Dumas. Nizam ne désirait pas seulement que nous envoyons son paravana au soubab de Mourchidabad, il désirait encore que nous en retirions un certificat attestant son exécution. Cette pièce parut à Dumas délicate à demander et difficile à obtenir ; il était à craindre que le soubab n'y vit

1. C. P., t. 2, p. 70, 76, 77.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

une atteinte à son autorité. Dumas laissa à Dupleix le soin de se tirer de cette difficulté du mieux qu'il pourrait ; voici ce qu'il lui écrivit le 12 septembre :

« Nous pensons que les roupies arcates continuent d'avoir cours sans aucune difficulté dans le Gange. Le paravana de Nizam devient en ce cas inutile et il ne serait peut-être pas convenable d'en faire pour le présent aucun usage, pouvant en résulter quelques inconvénients et difficultés. C'est ce que nous remettons à votre prudence. Vous verrez cependant par la lettre d'Imam Sahib qu'il souhaitait que nous envoyassions à Nizam, dut-il en coûter quelques dépenses, un certificat du nabab de Moxoudabad. Comme les roupies qui se frappent à Pondichéry au coin d'Arcot sont entièrement égales quant au titre et au poids à celles qui se fabriquent dans cet endroit, cette pièce nous paraît délicate à demander et difficile à obtenir.

« C'est ce que nous remettons encore à votre décision et à votre zèle pour le service de la Compagnie. Nous souhaiterions du moins, s'il était possible, d'avoir un certificat en persan des changeurs et principaux marchands du Bengale, comme quoi les roupies que les Français répandent dans le Bengale sont entièrement égales à celles d'Arcate quant au poids et au titre [1]. »

Nous ignorons ce qu'il advint du certificat ; nous savons seulement que nos roupies continuèrent de circuler sans difficulté et que notre fidélité constante à leur titre de 9 toques 5/9 leur donna un cours facile non seulement au Bengale, mais dans tous les Etats de l'Inde et que ce succès persista durant tout le XVIIIe siècle. Nous savons aussi que quelques-unes des craintes exprimées par Dumas au sujet de la loyauté des fabricants de Mourchidabad se trouvèrent justifiées par les événements. Lorsqu'il fut lui-

1. C. P., t. 2, p. 114.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

même gouverneur, Dupleix écrivit au Conseil de Chandernagor le 1er avril 1754 : « Nous n'ignorons pas les mauvaises manœuvres et la lenteur des officiers du tancassal de Mourchidabad ; s'il était possible de se dispenser d'y envoyer des matières, il en résulterait un grand bien pour la Compagnie [1]. »

Ainsi se termina l'affaire des roupies. Elle ne saurait prendre place dans les pages les plus émouvantes de l'histoire, mais nous ne racontons pas pour le moment une période de grands événements. Les hommes illustres ne prennent pas toujours part à des événements extraordinaires ; même pour eux, les affaires communes sont les plus coutumières. L'affaire des roupies, qui suscita surtout beaucoup d'écritures, n'a d'importance réelle que par la valeur des personnages qui s'y trouvèrent engagés. Ils y apportèrent tous deux leur caractère ou leurs passions ; il ne nous appartient pas de dire si ces passions les grandissent ou les diminuent. Ce sont des jugements qu'il faut réserver pour des affaires plus graves. Mais s'il ne s'agissait ni de Dupleix ni de Dumas, l'histoire serait obligée de dire que si le gouverneur de Pondichéry se trompa sur le fond même du débat, il eut raison de défendre ses prérogatives, qui étaient d'ordre gouvernemental et que la Compagnie fut d'une bienveillance excessive en encourageant pour ainsi dire l'insubordination manifeste et les impertinences préméditées du directeur du Bengale.

1. C. P., t. 3, p. 223.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE XI

L'affaire des Jésuites.

L'affaire des roupies n'avait à aucun moment compromis les intérêts de la Compagnie ; celle des Jésuites que nous allons raconter, ne troubla pas davantage la sécurité de nos comptoirs. Les désordres purement moraux sont généralement peu ressentis par les générations qui les suscitent et qui s'y complaisent ; c'est l'histoire seule qui le plus souvent les dramatise et les amplifie, en les isolant des autres affaires où d'ordinaire ils se perdent comme une fumée se dissipe dans l'infini. La querelle où Dupleix se plut à tenir en échec l'autorité du Conseil supérieur, en soutenant les Jésuites contre les Capucins, laissa les fidèles assez indifférents ; elle n'en est pas moins curieuse comme tout conflit d'attributions où l'autorité civile est aux prises avec des droits ou des revendications ecclésiastiques.

1. *Le conflit créé par Dirois.*

Lorsque les Français bâtirent la loge et le fort de Chandernagor, leurs premiers aumôniers furent les Jésuites. Afin qu'ils ne fussent point troublés dans leurs fonctions par les Pères Augustins d'Hougly, le P. Louis de Piedade, visiteur pour le Bengale de l'Eglise de Saint-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Thomé, les confia nommément au P. Dolu, jésuite et, en son absence, à tel autre prêtre qui serait présenté par la Compagnie de Jésus. La patente du P. de Picdade est du 18 décembre 1695. Le 10 avril suivant, dom Gaspard Alphonse, évêque de Saint-Thomé, confirma par un mandement la désignation faite par le P. de Picdade.

Il n'y avait pas alors d'autre église à Chandernagor que celle de la loge dédiée à saint Louis : la ville elle-même était rattachée à la cure d'Hougly en territoire étranger. Or, en 1698, les Jésuites obtinrent, à l'insu de la Compagnie, une lettre pastorale du même prélat portant la date du 23 mai, par laquelle Chandernagor et ses habitants étaient démembrés de la cure d'Hougly, et une paroisse y était érigée sous le vocable de Notre-Dame des Anges. Le P. Dolu en devenait curé[1], comme il restait aumônier de la loge.

Le droit de pourvoir directement à la nomination d'un curé de Chandernagor paraissait contraire à l'article 30 de l'édit de 1664, qui réservait à la Compagnie le privilège de faire desservir les cures et aumôneries de ses comptoirs par tels prêtres qu'elle voudrait ; il fut cependant déclaré dans la lettre pastorale de 1698 que c'était à l'instance de la Compagnie que le démembrement de la cure d'Hougly s'était effectué. Il est vrai que la Compagnie ne pouvait rien démentir ; cette lettre ne fut d'abord communiquée à personne, les Pères jésuites se réservant de la faire valoir dans la suite en temps opportun.

Deslandes, gendre de François Martin, était alors directeur au Bengale ; ayant perdu sa femme et deux de ses

1. Dolu (François), né à Paris le 12 juin 1655. Fut d'abord missionnaire au Siam, arriva à Pondichéry en 1689. Fut curé de Chandernagor de 1695 à 1697 et de Pondichéry de 1699 à 1703. Rentra en France en 1710 et mourut à La Flèche en 1740.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

enfants, il fit construire une chapelle en 1700 pour y mettre le tombeau de sa famille et donna aux Jésuites une grosse somme d'argent pour y prier Dieu pour les siens. Il était expressément stipulé dans l'acte de donation que cette chapelle ne pourrait servir à aucun autre usage, si ce n'est pour y dire la messe. L'intention de Deslandes n'était donc pas d'en faire la paroisse ; ce fut cependant ce que firent les Jésuites ; la chapelle de Deslandes devint l'église paroissiale.

La Compagnie ne voulut point reconnaître la fondation Deslandes et elle le déclara en 1706. L'année précédente, l'évêque de Saint-Thomé lui-même avait dû reconnaître par lettre en date du 3 juillet, adressée à François Martin, qu'à la requête des Pères Augustins d'Hougly il avait été jugé en Portugal qu'il n'avait pas eu le droit d'ériger de cure à Chandernagor. Ce jugement annulait sa pastorale de 1698.

La cure n'en était pas moins créée et les choses restèrent sans changement jusqu'en 1717, époque où la Compagnie décida que les Jésuites resteraient en possession d'état, mais qu'à leur départ ou leur mort, ils seraient remplacés par les Capucins. Or, le P. Boudier, curé de Chandernagor, quitta une première fois le service en 1730 et nonobstant les ordres de la Compagnie, fut remplacé par le P. Pons de la même mission[1]. Cette

1. Le P. Boudier, né au diocèse de Sens le 16 octobre 1686 et mort en 1757, était un astronome fort distingué. Arrivé dans l'Inde en 1718 et curé de Chandernagor à plusieurs reprises, il s'en alla en 1733 avec le P. Pons à Delhi et à Jeypore pour y faire des observations. Le P. Hosten, dans *Jesuit Missionaries*, p. 38, dit : « les PP. Pons et Claude Boudier quittèrent Chandernagor le 6 janvier 1734, firent halte à Patna dans la maison des Capucins, au collège d'Agra et à l'observatoire du rajah de Delhi et partirent de là pour Jeypour où nous les trouvons à l'œuvre dans les mois d'août et de septembre 1733. » D'après Anquetil du Perron, les PP. Boudier

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mutation eut lieu peu de temps après que Dirois eut remplacé la Blanchetière comme directeur du Bengale. Les Jésuites crurent pouvoir en imposer au nouveau venu et se servir de la pastorale de 1698 pour ne plus faire le service divin comme aumôniers dans la chapelle de la loge. Dirois ne l'entendit pas de cette façon et exigea d'eux non seulement qu'ils célébrassent l'office divin à la loge mais que le curé y vint coucher et y chantât les vêpres les dimanches et jours de fête.

Le Père refusa. Le P. Legac[1], provincial de la mission à Pondichéry, saisi de l'incident, confirma les ordres de Dirois. Nouveau refus du P. Pons. Dirois ne fut pas embarrassé, il commença par retirer aux Jésuites la paie d'aumônier qu'ils touchaient annuellement, puis, s'appuyant sur l'article 30 de l'édit de 1664, il décida de faire desservir la loge et la paroisse par un prêtre italien de l'ordre des Théatins, le P. Albert Saldin. Le R. P. de

et Pons auraient monté l'observatoire de Jeypore. Nous pouvons accorder qu'ils le mirent sur un pied plus effectif ; mais, d'après leur propre lettre, il est clair qu'à leur arrivée à Jeypore, l'observatoire était suffisamment équipé. Les deux Pères quittèrent Jeypore le 17 décembre 1734. A Agra le P. Boudier resta trois mois malade. Ils quittèrent Agra le 22 janvier 1735.

Les observations astronomiques du P. Boudier vont de 1731 à 1735 et ont été imprimées. Trois lettres du P. Boudier de 1737, 1752 et 1753 sont conservées à la bibliothèque de l'Observatoire de Paris. (D'après le P. Besse, de la mission de Trichinopoly, *Revue historique de l'Inde Française*, 1918, p. 189).

Le P. Pons, né au diocèse de Rodez le 6 décembre 1698, se trouvait au Tanjore en 1726. Le 15 janvier 1731 il était supérieur au Bengale. En 1733, il se rendit à Agra et à Jeypore en compagnie du P. Boudier pour y faire des observations astronomiques. Revenu dans le sud, on le trouve à Karikal en 1740. Il composa une grammaire sanscrite et un traité de la poésie sanscrite qu'il envoya en Europe en 1739. Il mourut en 1752 ou 1753.

1. Le Gac (Etienne), né à Brest le 23 juillet 1671, arriva dans l'Inde en 1702. Fut supérieur général de la mission de 1732 à 1737. Mourut à Krishnabouram le 3 avril 1738.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'Assomption, curé de Calcutta, vicaire de Vara pour le Bengale et délégué de l'évêque de Saint-Thomé, n'hésita pas à lui donner ce pouvoir, mais seulement à titre provisoire et jusqu'à décision de l'évêque de Saint-Thomé ; en attendant, les Jésuites furent dessaisis de leurs fonctions en tant que curés et aumôniers.

Ce ne fut pas sans résister. Ils se retranchèrent derrière les patentes de 1698, refusèrent de reconnaître le P. Saldin, prétendirent l'empêcher d'exercer son sacerdoce et firent appel auprès de l'évêque de Saint-Thomé.

L'évêque répondit que le vicaire avait outrepassé ses pouvoirs, mais il ne les révoqua pas. C'était créer une situation anarchique. Le Conseil supérieur en fut ému. Il pensait fermement que les prêtres français, tout en étant soumis à un évêque étranger, devaient être gouvernés par lui, à la française et suivant les intérêts français ; mais le P. Saldin était Italien et sa qualité d'étranger pouvait justifier les oppositions. Afin de dissiper toute équivoque et par considération pour l'évêque, le Conseil lui proposa la candidature d'un capucin français de Pondichéry, le P. Anselme. Accentuant même sa déférence pour l'évêque, il lui envoya le conseiller Signard pour demander les pouvoirs nécessaires à cet aumônier (fin juin 1731). Sans attendre les résultats de cette mission, il prescrivit à Dirois de se faire remettre par le P. Pons les registres de l'état civil ainsi que les vases et ornements sacrés appartenant à la Compagnie et qui ne devaient servir que dans la chapelle de la loge. Le Conseil, en transmettant ces ordres, estimait que jusqu'à ce jour la plupart des employés des comptoirs avaient eu trop de complaisance pour les Jésuites, qu'ils ne s'étaient jamais opposés à aucune de leurs entreprises et que toutes les difficultés venaient de cette tolérance. « Vous devez

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

savoir, ajoutait-il, que les employés que nous occupons ne dépendent point d'eux, que c'est uniquement la Compagnie qui nous paie nos appointements et que par conséquent vous et nous nous sommes obligés de soutenir ces droits contre tous ceux qui veulent y donner atteinte » (lettre du 24 juin).

L'évêque de Saint-Thomé refusa d'accorder au P. Anselme les pouvoirs sollicités, sous prétexte que les Jésuites se rendraient d'eux-mêmes à la raison et que les mesures envisagées ne feraient qu'entretenir les divisions ; il ne refusait pas toutefois de s'en remettre à une décision d'Europe.

Signard était à peine revenu de cette mission infructueuse (début de juillet) que le P. Legac apprit, le 4 juillet, par une lettre de Chandernagor le développement du conflit jusqu'au 12 avril. Il sut ainsi que depuis le 8 février le P. Pons ne venait plus à la loge et n'y chantait plus les vêpres. Il eut peur que cette sorte de retraite n'annulât en quelque manière les droits que les Jésuites s'attribuaient depuis trente ans de desservir seuls la chapelle de la loge, il craignait aussi qu'on ne l'accusât de s'entendre secrètement avec le P. Pons, et, par requête du 4 juillet adressée au Conseil supérieur, il exposa qu'il n'avait cessé d'écrire au P. Pons de se conformer aux ordres de Dirois, qu'il n'avait pas modifié sa manière de voir et qu'il était tout disposé, si les Pères du Bengale ne voulaient pas obéir, à les remplacer par un Père de Pondichéry. Toutefois il ne pouvait admettre qu'on dépouillât les Jésuites de la possession de la cure de Chandernagor et si l'on passait outre, il était résolu à en appeler en France par devant les tribunaux ecclésiastiques ou séculiers à qui il appartiendrait d'en connaître.

Cette affaire ayant été mise en délibération le jour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

même, Lenoir, opinant le premier, exposa que la Compagnie n'ayant jamais établi de cure à Chandernagor mais ayant au contraire toujours ordonné de faire desservir les cures et aumôneries de ses comptoirs par les Capucins, il n'y avait pas lieu de donner suite à la demande du P. Legac jusqu'à ce que la Compagnie en eût décidé.

Delorme puis Legou opinèrent dans le même sens. Legou rappela les ordres de la Compagnie du 17 janvier 1717.

Tout autre fut l'avis de Dupleix, qui parla le quatrième. Il conclut à l'adoption de la proposition du P. Legac dans les termes suivants :

« Le Conseil n'ayant été instruit qu'imparfaitement de la conduite du R. P. Legac, supérieur général, au sujet de l'affaire dont il s'agit, aurait pu penser qu'il y avait collusion entre lui et les R. P. du Bengale ; mais étant informé aujourd'hui du contraire, mon avis est que, sans préjudicier aux droits de la Compagnie, la proposition du R. P. Legac soit acceptée, ainsi que le Conseil en était convenu verbalement, étant actuellement le seul moyen de faire cesser le scandale public qui dure depuis longtemps à Chandernagor au milieu des idolâtres et à la porte des hérétiques, ce qui éloigne les premiers d'embrasser notre religion et engage les autres à tenir des discours qui lui sont injurieux, jusqu'à ce que les tribunaux, à qui la connaissance de cette affaire appartiendra en France, aient donné une décision.

« Signé : Dupleix. »

L'opinion de Dupleix triomphera plus tard devant la Compagnie ; dans le Conseil elle n'eut pas d'autre défenseur que Vincens.

Dulaurens et Signard qui parlèrent les derniers, se rallièrent à la proposition du gouverneur, le premier en invoquant la lettre de 1706 et le second en déclarant ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pouvoir admettre l'intrusion du roi de Portugal, par l'intermédiaire de l'un de ses évêques, dans des nominations exclusivement françaises. Il rappela en terminant une protestation du Procureur général du Conseil, en date du 20 août 1710, contre un écrit du P. Baudru par lequel il se disait curé de Chandernagor.

Malgré la sécheresse des procès-verbaux, il est permis de supposer que la discussion dut être assez vive, les questions ecclésiastiques étant de celles qui laissent peu d'hommes indifférents. On peut aussi penser que, loin de rapprocher Dupleix et Lenoir, elle ne fit qu'accentuer le désaccord entre ces deux hommes et préparer les conflits qui divisèrent les deux comptoirs.

En attendant, le gouverneur donna l'ordre d'embarquer le P. Anselme, capucin, pour desservir la cure et l'aumônerie de Chandernagor, conjointement avec le P. Albert Saldin. « Nous ne voulons pas absolument, écrivit-il à ce sujet, que les Jésuites desservent la chapelle de la loge, jusqu'à ce que la Compagnie ait décidé ; nous la mettrons en état de soutenir ses droits contre l'usurpation de ces Pères » (lettre du 31 juillet).

Le P. Anselme s'embarqua le 1er août par la *Vierge de Grâce*. Dupleix le suivit huit jours plus tard par le *Saint-Pierre*. En même temps qu'ils partaient l'un et l'autre, le Conseil supérieur envoyait une nouvelle lettre à l'évêque de Saint-Thomé où, tout en l'informant de la mesure prise et exécutée, il le priait à nouveau de vouloir bien donner au P. Anselme les pouvoirs demandés en son nom.

2. *Les embarras du P. Saldin.*

C'est dans ces conditions, que Dupleix arriva à Chandernagor. L'attitude prise par lui au Conseil supérieur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

deux mois auparavant préjugeait de ses dispositions ; il n'était pas douteux qu'il entrerait en lutte avec Lenoir. Tout au plus pouvait-on espérer qu'il attendrait la réponse de la Compagnie devant qui la question était posée ; il n'en fut rien, dès son arrivée à Chandernagor, il prit le parti des Jésuites contre le P. Anselme et le P. Saldin.

Les Jésuites, fort éloignés de l'esprit de modération qu'on leur supposait, lui suggérèrent que l'évêque désapprouvait la conduite de son grand vicaire et firent croire à quelques employés que le P. Saldin était excommunié *ipso facto* pour avoir exercé les fonctions curiales. Ils prétendirent même avoir obtenu de l'évêque des lettres les rétablissant dans leurs fonctions de curé.

Dupleix, désireux de rétablir l'ordre, convoqua un matin le Conseil et y appela les Pères Anselme et Saldin. S'il faut en juger par ce qui se passa en séance, les deux Pères avaient été pris au dépourvu et n'avaient pu s'entendre sur leurs déclarations. On leur demanda à l'un et à l'autre quelles fonctions ecclésiastiques ils avaient l'intention d'exercer. Le P. Anselme répondit qu'en sa qualité d'aumônier, même non reconnu par l'évêque de Saint-Thomé, il ne pouvait que dire la messe, confesser et prêcher. Le P. Saldin revendiqua au contraire le droit d'exercer intégralement les fonctions de curé, même à l'égard du P. Anselme. Tel n'était point l'avis de ce dernier qui se récria fortement et déclara, comme dans la scène du lutrin, qu'il n'était pas venu à Chandernagor pour être le valet d'un théatin. D'autres propos non moins vifs furent échangés. Le Conseil, d'abord curieux et indifférent, se passionna à son tour et intervint dans le débat. Dirois prit parti pour le théatin, Saint-Paul et de la Croix pour le P. Anselme. Les deux Pères ne deman-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

daient peut-être pas autant de passion ; quoi qu'il en soit, il ne fut gardé de part et d'autre que peu de mesure. Saint-Paul injuria Dirois, qui demanda justice à Dupleix et Dupleix ne parvint à calmer les esprits qu'en levant la séance et en ordonnant à Saint-Paul de se tenir consigné chez lui jusqu'à nouvel ordre. Mesure de pure forme, car Saint-Paul eut la liberté de sortir dès le lendemain.

Dupleix croyait tout perdu, mais la grâce de Dieu est infinie. Les deux Pères durent reconnaître qu'ils avaient donné un fort mauvais exemple et, après s'être consultés, ils revinrent le soir même trouver Dupleix et le théatin lui déclara que les pouvoirs qu'il tenait du vicaire de Vara n'étant pas réguliers, il renonçait aux fonctions curiales. Il partit peu de temps après pour Pondichéry en même temps que Dirois et l'ordre parut rétabli. Le P. Anselme, nommé aumônier de la loge par le Conseil supérieur, conservait sa charge, tandis que les Jésuites, réinstallés dans leurs fonctions curiales en la personne du P. Boudier, restaient provisoirement maîtres d'une situation que Dirois leur avait si âprement discutée. Mais, disait à ce sujet Dupleix, « les jugements des hommes ne sont que vanité, Dieu seul décidera sans appel[1]. »

En attendant ce douteux appel, les conséquences de la renonciation et du départ du P. Saldin ne tardèrent pas à se faire sentir et ce ne fut pas au profit de la charité non plus que de la modération. Pour éprouver son autorité, le P. Boudier commença par annuler trois mariages célébrés par le théatin les 2, 30 avril et 6 mai 1731, dont l'un d'un européen, le chirurgien la Gouche ou la Gonge. Puis il se mit à persécuter un capucin italien, fixé à

1. B. N. 8979, p. 16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Chandernagor comme procureur de la mission du Thibet et les tracas qu'il lui causa furent tels que ce religieux écrivit à Lenoir que, pour se mettre à l'abri des persécutions des Jésuites, il était prêt à aller habiter avec les hérétiques.

Cependant le P. Saldin, arrivé à Pondichéry, regretta d'avoir cédé si bénévolement le terrain à ses adversaires, et soit qu'il dît la vérité, soit plutôt qu'il la déformât, il prétendit qu'on l'avait intimidé à Chandernagor et par des injures atroces dégoûté d'y rester, autrement il aurait continué d'administrer les sacrements à la loge jusqu'à ce que l'évêque de Saint-Thomé eût expressément révoqué les pouvoirs qu'il tenait du vicaire de Vara. Ces insinuations visaient naturellement Dupleix qui de son côté se flattait d'avoir tenu en échec les volontés « noires » du gouverneur. Mais Lenoir n'était pas homme à traiter l'affaire par le dédain ; tenant pour véridiques les plaintes du P. Saldin, il écrivit à Dupleix en mars 1732 que ce père aurait dû pouvoir continuer d'administrer les sacrements jusqu'à décision contraire de l'évêque. Cela était plus convenable pour les droits de la Compagnie que les Jésuites voulaient anéantir. Puis, dans une attaque plus directe à Dupleix, le Conseil ajoutait :

« Le peu d'attachement de quelques-uns de vous aux droits de la Compagnie et la turbulence de ces pères vous ont empêché d'envisager cette affaire dans son véritable sens... Il serait à souhaiter pour le maintien des privilèges de la Compagnie que leurs intrigues et les vôtres pour favoriser leurs injustes prétentions ne parussent plus dans leurs pièces. »

Plus loin, Lenoir ou son Conseil reprochait à Dupleix d'avoir conduit seul l'affaire ; l'avis des conseillers n'était consigné nulle part. Il devait en conséquence à l'avenir

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prendre l'opinion de son conseil, les consigner toutes par écrit et exécuter celles qui seraient prises à la majorité des voix. « Ce que vous observerez dans la suite », ajoutait le Conseil supérieur.

Dupleix répliqua vertement quoique « sans fiel », du moins il le disait. Les « injures atroces » dont il aurait accablé le P. Saldin étaient pur mensonge, il pouvait le prouver. Ce religieux, bourrelé de remords par le désordre qu'il avait mis dans la colonie, n'avait su donner une autre forme à son désistement volontaire. Il ne parlait pas de même à Dupleix lorsqu'il vint lui demander congé ; mais « autres temps, autre soin ». En ce qui concernait l'annulation du mariage La Gonge, c'était l'évêque de St-Thomé lui-même qui avait déclaré nuls les mariages contractés par le théatin ; le P. Boudier n'avait fait qu'exécuter ses décisions. Dupleix était par conséquent fondé à s'incliner devant cette autorité plus réelle que celle du vicaire de Vara. « Le sentiment opposé, ajoutait-il, doit être au moins suspendu jusqu'à la décision d'un juge supérieur à celui qui a parlé. Ces sortes d'affaires ne sont pas un jeu et vous ne devez pas, s'il vous plaît, les regarder comme un fait de commerce auquel nous sommes obligés de nous conformer, lorsqu'il vous plaît de nous l'ordonner. La matière est bien différente et je ne puis jamais être blâmé de ne vous avoir pas cru sur un fait de religion, lorsque je sais sans en pouvoir douter, que l'Eglise et les lois du monde me parlent différemment. » Quant à l'avis du Conseil que Lenoir semblait mettre en doute, tout le monde avait pensé comme Dupleix. Il prenait cependant très volontiers pour lui la responsabilité de la « mauvaise conduite » de cette affaire et attendait tranquillement la décision de la Compagnie, étant convaincu qu'il n'avait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

travaillé que pour le rétablissement de l'ordre. Il n'avait eu pour guide « que ce que notre catéchisme nous apprend, qui m'a toujours dit qu'il n'y a qu'un Dieu, une foi, une église, un évêque, un curé. On n'y trouvera pas que la femme soit d'une paroisse et le mari d'une autre, lorsque tous les deux habitent le même endroit. » En ce qui concernait les opinions de son Conseil, Dupleix commença par incriminer « l'auteur de la lettre » de Pondichéry, entendant sans doute viser Lenoir personnellement, et comme s'il pensait par ce moyen éviter tout contact direct avec lui, il déclara qu'à l'avenir, il se désintéresserait des lettres écrites par son propre conseil ; Burat serait chargé de les rédiger et « telles elles lui seraient présentées et telles elles seraient signées [1]. »

Le capucin et le théatin avaient signé chacun leur déclaration devant le Conseil ; toutefois Dupleix n'avait envoyé à Pondichéry que celle du P. Anselme et avait évité de parler de l'autre, afin de laisser le Conseil supérieur s'embourber davantage. Tel est du moins le sentiment qu'il exprimait à Vincens en une lettre du 8 avril, et cette lettre, elle aussi, est assez curieuse, comme manifestation du caractère de Dupleix. Celui-ci s'y défendait d'avoir voulu s'étendre en injures à l'égard du Conseil supérieur dans la lettre qu'il lui envoyait le même jour ; il se flattait au contraire de les avoir évitées autant qu'il avait pu. Il eut bien pu mordre davantage mais il n'a pas voulu tomber dans le même inconvénient qu'à Pondichéry. « Laissez faire leur passion, ajoutait-il, ils sont tous si aveugles qu'ils ne s'aperçoivent pas qu'ils

1. B. N. 8779, p. 33-35. Lettres de Pondichéry mars 1732 et Chandernagor 8 avril.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

s'enfoncent tous les jours de plus en plus dans le bourbier ; dans quinze mois nous saurons qui a raison. Laissez-les donc dire et ne vous échauffez pas la bile. S'ils m'écrivent durement, je saurai leur répondre [1]. »

Tout est singulier dans cette histoire et au fond assez amusant. En même temps qu'il écrivait à Vincens la lettre qu'on vient de voir, Dupleix écrivait personnellement à Lenoir sur un ton plutôt conciliant. Il lui disait que si le P. Saldin était parti de Chandernagor, c'était de son plein gré ; personne n'avait fait sur lui la moindre pression, Dupleix lui aurait même fait plusieurs honnêtetés en l'invitant chez lui à manger et en lui faisant quelques présents de vin. Quand le père demanda à partir, ce fut spontanément et il déclara alors qu'il avait eu trop de confiance dans les pouvoirs du vicaire de Vara, lequel se déclarait aussi curé d'Hougly ; or jamais les Français n'avaient voulu reconnaître les prétentions des moines de Bandel. Dupleix se déclarait au surplus disposé à accepter le curé quel qu'il fût, jésuite ou augustin, même portugais, qui serait agréé par l'évêque de St-Thomé [2].

La sagesse commandait, sans pousser plus loin le conflit, de s'en rapporter à la décision de la Compagnie ; mais Lenoir n'était pas moins passionné que Dupleix ; peut-être même l'était-il davantage. Sans vouloir attendre les nouvelles de France, le Conseil supérieur pensa qu'en s'adressant à l'archevêque de Goa, primat des Indes, il serait plus heureux qu'avec l'évêque de St-Thomé. Il lui écrivit donc le 5 mars 1732 pour le prier de confirmer les pouvoirs des PP. Anselme et Saldin et de

1. B. N. 8789, p. 35-36.
2. B. N. 8789, p. 36-37.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

défendre aux Jésuites et à tous autres de les troubler dans leurs fonctions. « Nous sommes fâchés, concluait-il, d'être obligés de vous importuner, mais quand les subalternes manquent à leurs obligations, il faut nécessairement s'adresser aux supérieurs. »

3. *La confusion dans les actes de l'état-civil.*

Cette lettre ne pouvait avoir aucun résultat et l'anarchie persista pendant toute l'année 1732. Les actes de l'état-civil eux-mêmes en offrent d'indiscutables témoignages. Après les baptêmes de 1708, on lit dans une copie des originaux, conservés à Chandernagor, l'observation suivante :

« Le catalogue des baptêmes depuis 1708 jusqu'à 1731 qui fut remis cette année-là, le 30 juillet, au Conseil supérieur par ordre de M. Dirois avec ceux des mariages et des sépultures, a été perdu soit au secrétariat du Conseil, soit entre les mains de l'aumônier que le Conseil nomma comme aumônier de la loge. quand il chassa de la loge le P. Pons, curé et le P. Boudier. vicaire, ou entre les mains des RR. PP. capucins italiens de la mission du Thibet qui desservirent la paroisse à la place de l'aumônier quand il partit pour France jusqu'à la fin de l'année 1732.

« Registre des baptêmes délivré à l'aumônier desservant la loge le 24 mars 1731 et ne contenant que les deux baptêmes ci-dessous et remis au curé par le P. Anselme, capucin, le 3 juillet 1734 avec celui des mariages :

« Marguerite de St-Paul, née le 20 juillet 1731, baptisée par dom Saldin, aumônier.

« Othon Joseph, né le 25 août 1731, baptisé par le R. P. Pierre de Sera Petrona, capucin missionnaire. »

Sont enregistrés ensuite les baptêmes de 1735.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Une confusion plus grande encore se trouve dans les actes de mariages. Deux mariages du 15 janvier 1731 sont contresignés l'un par le P. Pons et l'autre par le P. Saignes, également jésuite, un troisième du 4 février est contresigné du P. Pons. Puis viennent trois mariages en date des 2 avril, 30 avril et 6 mai, précédés de la note suivante : « Tous les mariages suivants comme faits sans autorisation ont été annulés par Monseigneur de S'-Thomé par sa lettre pastorale du 12 septembre 1732 ». Ces trois mariages étaient contresignés du P. Saldin, prêtre régulier et aumônier de l'église de Saint-Louis, et suivis chacun de la mention suivante : « Ce mariage a été réhabilité par le P. Boudier, légitime curé, le 15 septembre 1731 — le 19 octobre 1732 — le 25 octobre 1732. »

L'annulation de ces mariages donna lieu à une correspondance assez longue et assez vive entre l'évêque de S'-Thomé, Dupleix et le Conseil supérieur.

Deux personnes qui avaient contracté mariage ne voulurent pas tout d'abord le faire réhabiliter par le P. Boudier, sur le bruit d'ailleurs erroné que l'évêque de S'-Thomé aurait écrit au P. Saldin, depuis son arrivée à Pondichéry, pour approuver tout ce qu'il avait fait à Chandernagor touchant les fonctions curiales. Dupleix reçut d'autre part de l'évêque une lettre soulevant des questions épineuses qu'il renvoya à l'examen du Conseil supérieur, dans le seul but de mettre à l'épreuve ses connaissances théologiques.

4. *L'esprit gallican du Conseil supérieur.*

Cependant la lettre de Dupleix au Conseil supérieur du 8 avril avait été mal accueillie. Il lui fut répondu le 26 juin. Le Conseil de Pondichéry relevait d'abord la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

légère inconvenance commise par Dupleix en ne désignant pas autrement Lenoir qu'en qualité « d'auteur de la lettre du mois de mars ». « Nous ignorons, lui dit-on, ce que vous voulez dire par « l'auteur de cette lettre », Vous savez que nous ne signons point de lettres sans les lire au Conseil et que chacun est libre d'y ajouter ou d'en diminuer. Les lettres qui s'écrivent au Conseil ne sont point le fait d'un particulier. » Quant à la prétention de Dupleix de ne plus se mêler de la correspondance de Chandernagor, « nous ne savons, lui fut-il objecté, que penser d'un tel parti si ce n'est que vous ne voulez nous rendre compte de rien et que vous êtes plus éloigné que vous ne le dites de l'esprit de subordination. Vos lettres, quoique faites par un de vous en particulier, seront-elles moins les lettres du Conseil ? Il faut que vous ayez des vues que nous ne pénétrons pas. »

Ce point réglé, le Conseil de Pondichéry ne perdait pas de vue que l'affaire des Jésuites avait un caractère plus général et il exprimait sur elle ses pensées qui sont curieuses à noter comme une manifestation de l'esprit gallican et prouvent que les autorités civiles du XVIIIe siècle étaient beaucoup moins soumises au clergé que l'ont prétendu certains historiens.

« Vous avez tort de dire que Monseigneur de St-Thomé a déclaré nul le mariage du sieur La Gouche : il n'a osé le faire. Il semble que vous nous taxiez de mettre la main à l'encensoir et de vouloir gêner les consciences ; au contraire, nous voulons empêcher qu'elles ne le soient. Nous savons ce que nous devons à l'Eglise ; mais les lois du royaume que mal à propos vous nous citez pour autoriser votre aveugle soumission à tout ce que disent Monseigneur de St-Thomé et votre curé jésuite, savent réprimer les abus que commettent les gens d'Eglise sous prétexte de leur autorité ; c'est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en quoi consistent les privilèges de l'Eglise Gallicane. Le roi et les parlements du royaume répriment tous les jours l'abus que font les gens d'Eglise de leur autorité, sans peur pour cela de toucher à l'encensoir. Les Jésuites ont grand intérêt de vous entretenir dans les sentiments où vous êtes de recevoir aveuglement et sans examen tout ce qui est proposé par l'évêque et le curé, comme vous dites que votre catéchisme vous l'enseigne. Vous devriez penser qu'étant à la tête d'un conseil, vous êtes dans une obligation particulière de maintenir les usages du royaume et qu'ayant la direction des affaires de la Compagnie, vous ne pouvez vous dispenser de soutenir ses intérêts. »

La main à l'encensoir, les enseignements du catéchisme ! décidément la discussion dégénérait de plus en plus en une querelle de lutrin. Dupleix répondit le 10 juillet sur deux points seulement.

Le Conseil l'accusait d'avoir rétabli les Jésuites dans leurs fonctions contre ses ordres formels. C'était doublement inexact : d'abord ils n'avaient aucune entrée dans la loge que le P. Anselme seul administrait ; ensuite ils n'avaient jamais cessé d'exercer leurs fonctions curiales, même au plus fort de la dispute ; ils avaient pendant tout ce temps baptisé, marié, enterré et administré la communion, sans qu'il y ait jamais eu le moindre obstacle. Le Conseil supérieur avait-il jamais donné des ordres pour les empêcher d'exercer leur ministère ? non ; pourquoi alors l'accuser d'avoir rétabli un état de choses qui n'avait jamais cessé d'exister ? Le Conseil lui attribuait une aveugle soumission à l'évêque de St-Thomé sur l'instigation des Jésuites ; c'est une faiblesse qu'il ne s'était jamais connue.

Cette réponse est assez sage ; la seconde l'est un peu moins. On avait mal interprété, écrivait-il, sa lettre du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

8 avril, où il disait que Burat ferait désormais les lettres qu'on enverrait à Pondichéry. Ses vues n'avaient jamais eu d'autre but que de suivre ce que la Compagnie prescrivait en tout point, sans s'en écarter en la moindre chose. « La quantité de lettres que vous avez reçues de nous depuis que je suis ici doivent faire voir la vérité de ce fait et me justifier de l'éloignement de l'esprit de subordination qu'il vous plaît de m'attribuer ».

Dupleix se refusait au surplus à envisager les théories gallicanes qui lui étaient exposées. Il laissait, écrivait-il le même jour à Vincens, au Conseil, qui du reste n'y voit goutte, le soin de discuter comme il lui convient droit canon et abus ecclésiastiques. « Si leur lettre va en France, comme il est désirable, la Compagnie pourra admirer la profondeur et la science de ces nouveaux théologiens » [1].

Dupleix et Lenoir avaient exposé tous leurs arguments sans se convaincre mutuellement ; la controverse cessa en attendant la décision de la Compagnie. Ce parti eut pu être pris dès l'origine.

5. *L'accord du 11 février 1732.*

Dans les semaines qui suivirent, l'évêque de Saint-Thomé écrivit à Chandernagor des lettres assez contradictoires, il approuvait tout ce qu'avait fait le P. Saldin et cependant d'accord avec Dupleix il appuyait les Jésuites. Il écrivit en leur faveur une lettre pastorale, dont la publication fut autorisée. Nouveaux reproches et nouveaux avis du Conseil supérieur.

« Vous ne recevrez, écrivit-il à Dupleix le 16 décembre, ni ne

1. B. N. 8789, p. 43-45.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

laisserez publier ni afficher aucun mandement, ni écrit de l'évêque et des Jésuites qu'ils n'aient été communiqués au Conseil supérieur par l'Evêque même, qui est à portée de le faire. Vous continuerez à nous renvoyer tous ces écrits, qui ne tendent qu'à détruire les droits de la Compagnie ou à établir des nouveautés. »

L'année 1732 ne se termina pas par cette seule querelle avec les Jésuites. Du temps de M. de la Blanchetière, la Compagnie leur avait prêté de la chaux et des briques ; toutes les demandes de restitution avaient été inutiles, les Jésuites invoquaient leur indigence, à laquelle on refusait de croire à Pondichéry. « Ces bons Pères, y disait-on, sont toujours prêts à prendre et ne savent ce que c'est que de rendre. » Il ne fallait pas compter sur Dupleix pour réussir où Dirois avait échoué, aussi Lenoir résolut-il de demander aux Jésuites de Pondichéry la restitution refusée au Bengale. En notifiant cette décision à Dupleix, il lui recommanda (16 décembre) de ne plus prêter désormais aux Jésuites ni argent ni autres effets de la Compagnie, sous quelque prétexte que ce fût. La Compagnie, mise au courant de cette affaire, ordonna la restitution des matériaux empruntés.

Le conflit de 1732 avait été très vif ; on fut plus calme en 1733. Au début de l'année, en janvier ou en février, le P. Duchamp[1] remplaça le P. Boudier. Un peu plus tard, Dupleix refusa la publication d'un nouveau mandement de l'évêque de Saint-Thomé et cet acte de déférence « fit plaisir » au Conseil supérieur.

Enfin en août, la réponse de la Compagnie arriva par

1. Le P. Duchamp, né au Puy le 7 avril 1692, partit pour l'Inde en 1717. Il fut d'abord missionnaire au Carnatic. Sa mauvaise santé le força de quitter cette mission pour venir au Bengale. Il y mourut en 1739.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le *Condé*. Résumons-la d'un mot : la Compagnie avait passé avec les Jésuites, le 11 février de la même année, un accord par devant notaires en vertu duquel l'église des Jésuites et la chapelle de la Compagnie étaient érigées en deux cures distinctes avec un vicaire : le même curé pouvant desservir les deux églises.

Cet accord était précédé d'un considérant ou exposé de la situation dont nous analyserons les principales dispositions.

En vertu de l'article 30 de l'acte constitutif de la Compagnie des Indes d'août 1664, il était stipulé que les cures et autre dignités éclésiastiques à Madagascar et tous autres lieux acquis ou conquis seraient à la nomination de la Compagnie, ces curés étant entretenus « honnêtement et décemment » par elle. L'érection de l'église Notre Dame à Chandernagor en église paroissiale s'était faite sans qu'on ait eu égard au droit de nomination et de présentation cédé par le roi à la Compagnie. D'où les difficultés survenues depuis deux ans, et la nécessité d'un compromis.

L'accord lui-même comprenait 26 articles :

1° Par le 1er, l'évêque de St-Thomé était invité à invalider l'établissement fait par son prédécesseur de la cure de Chandernagor, en fondant ses motifs « sur ce que différentes formalités essentiellement requises pour l'érection d'une église en cure ou église paroissiale avaient été omises lors de l'érection ». Cette suppression était jugée nécessaire pour rétablir l'ordre.

2° Ceci accompli, la Compagnie devait proposer à l'évêque l'érection de deux cures, l'une pour les Français et autres au service de la Compagnie et la seconde pour les Bengalis ou naturels du pays chrétiens.

3° La cure des Français serait installée dans le fort. Elle serait la paroisse principale de Chandernagor. L'église des Jésuites hors la loge serait à nouveau érigée en cure.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

4° L'église des Jésuites serait dotée par la Compagnie.

5° La dotation de l'église principale serait de 800 livres dont 400 pour le curé et 400 pour le vicaire, plus les ornements et luminaires. La dotation de l'église des Jésuites serait seulement de 400 livres pour le curé.

6° Le curé de l'église paroissiale aurait le premier rang.

7° Le contrat accepté, les Jésuites présenteraient à la Compagnie, 3 Jésuites *français* pour remplir les fonctions de curés et vicaire.

8° L'évêque de St-Thomé nommerait ces personnes et non d'autres et en cas de suppléance à exercer dans l'une ou l'autre cure, ce serait le vicaire et non un autre qui l'exercerait.

10° Les cures seraient toujours affectées à l'ordre des Jésuites.

11° Les cures ne seraient censées vacantes que par la mort des titulaires, sans qu'aucune résignation put être admise sous quelque prétexte que ce fut.

12° Toutefois si la Compagnie voulait appeler un des Jésuites de Chandernagor à un autre poste, elle pourrait le faire sous condition de présenter un autre père à la Compagnie. De même la Compagnie pourrait demander le déplacement d'un père, si elle le jugeait nécessaire.

13° Le vicariat de la cure serait amovible soit à la volonté du supérieur des Jésuites, soit à celle de la Compagnie.

14° La maison des Jésuites étant située en dehors de la loge, tous les Jésuites pourraient l'habiter « sans être tenus de faire aucun séjour dans l'appartement pour eux destiné de la loge que lorsqu'ils l'estimeraient nécessaire pour l'exercice de leurs fonctions ».

15° Les curé et vicaire de l'église principale y chanteraient tous les dimanches et toutes les fêtes une grande messe et les vêpres et il y aurait tous les jours au moins une messe basse.

17° Tous prêtres, missionnaires et éclésiastiques seraient tenus de reconnaître l'autorité des Conseils de la Compagnie

Digitized by Google Orig nal from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en ce qui concerne l'ordre public et la manutention de la police.

18° Il ne pourrait être publié ou affiché, à Pondichéry, Chandernagor et ailleurs, dans aucune église ni autres lieux, aucune lettre pastorale ou mandements sans l'approbation du Conseil supérieur de Pondichéry.

19° L'article 19, étranger à la question, envisageait la possibilité de réduire autant que possible les processions brahmaniques.

20° Les missionnaires de Pondichéry et de Chandernagor ne pourraient désormais acquérir de nouveaux biens sans en avoir informé la Compagnie et obtenu son consentement.

25° L'adhésion de l'évêque de S'-Thomé étant nécessaire, le Cardinal Fleury devait lui écrire pour la demander. S'il arrivait quelques contestations entre lui et le conseil de Pondichéry ou de Chandernagor, et qu'elles ne pussent se terminer sur place à l'amiable, le Roi s'en réservait l'examen. Et « encore que l'on fut en droit de l'obliger, en tant qu'évêque portugais et par conséquent étranger, à déléguer un vicaire général français et non autre pour gouverner les Français dans le spirituel et d'instituer un official de la nation française pour l'exercice de la juridiction contentieuse, le tout suivant les lois, usages et maximes du royaume de France, il consentira avec plaisir que la Compagnie n'insiste pas sur un établissement qui pourrait apporter quelque diminution à son autorité épiscopale à l'égard des Français [1].

Aussitôt qu'ils eurent connaissance de cet accord, les membres du Conseil supérieur écrivirent (10 août) à l'évêque de Saint-Thomé une lettre portant en substance :

qu'ils lui envoyaient un paquet de la Compagnie, au sujet des arrangements de Chandernagor avec un con-

1. Voir le texte complet de cet accord dans l'ouvrage du P. Launay, *Histoire des Missions de l'Inde*, t. I, pp. 461-467.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seiller pour lui porter ce paquet et l'informer de leur intention de se conformer à cet arrangement ;

qu'ils le priaient en conséquence de donner les provisions pour les deux cures ;

qu'ils attendaient de lui l'annulation des patentes de dom Gaspard ;

qu'ils feraient partir un bateau pour France fin septembre et que si l'évêque avait des observations à présenter, ils les communiqueraient.

L'évêque répondit dès le 14 août qu'il ne comprenait pas la nécessité de traiter de la pastorale de son prédécesseur puisque, les présentations étant admises, il était évident que le droit de patronage demeurait à la Compagnie, qui était le seul point qu'elle put prétendre. Il ne voyait pas l'utilité des deux paroisses. Il appuyait ensuite sur le défaut de fondement légal pour annuler l'acte de son prédécesseur et l'établissement fait en conséquence.

En réponse à cette lettre et à celles de la Compagnie elle-même et du Cardinal Fleury, l'évêque écrivit au Conseil le 14 pour lui exposer certaines objections et demander certaines lumières supplémentaires sur quelques articles. Ces renseignements n'ayant pu lui être communiqués par le Conseil, il écrivit au Cardinal Fleury et à la Compagnie le 5 septembre pour leur soumettre ses observations :

A l'égard du 1er article. relatif à l'invalidité de la cure, il n'était pas partisan de cette suppression.

A l'égard des deux cures, il estimait inutile de faire deux paroisses distinctes et séparées dans un lieu où une seule pouvait et devait suffire ;

Si la Compagnie désirait exercer un droit de patronage sur l'église des Jésuites, il suffisait qu'elle la dotât, cette

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dotation consentie et acceptée par l'évêque entraînait le droit de patronage.

Il proposait donc :

1° ou de laisser subsister l'église Notre-Dame comme église paroissiale, avec dotation et droit de patronage par la Compagnie ;

2° ou d'ériger aussi, si l'on voulait, l'église Saint-Louis en église paroissiale, mais avec deux prêtres seulement, dont l'un curé et l'autre vicaire, l'église Notre-Dame restant sous le titre de paroissiale. C'est ainsi qu'à Pondichéry, bien que l'église paroissiale fut celle du fort, les véritables cérémonies, baptêmes et mariages, se faisaient à l'église des Capucins. On pourrait faire la même chose à Chandernagor.

En ce qui concerne l'article 18, l'évêque ne demandait pas autre chose sinon que l'exercice de sa juridiction pût se faire de la même manière que les évêques exerçaient la leur en France.

Le Conseil supérieur était tout disposé à exécuter la transaction, mais, après l'avis de l'évêque, il considéra qu'il y avait lieu de maintenir le *statu quo* jusqu'à la réponse de Paris et telle fut aussi l'opinion des Jésuites de Pondichéry ; ils n'avaient qu'un représentant à Chandernagor, ils n'en envoyèrent pas d'autres.

Dupleix apprit l'accord au mois de novembre suivant et n'éleva non plus aucune objection pour l'ajournement de la convention.

Quelques jours avant la réception de cette nouvelle, le P. Anselme lui avait demandé à repasser en France. Dupleix et le Conseil le prièrent de continuer ses fonctions, lui représentant que la loge allait se trouver sans aumônier et que par conséquent on serait obligé de fermer la chapelle, jusqu'à ce qu'il plût au Conseil de Pon-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dichéry d'envoyer un remplaçant. Toutes instances furent inutiles et le Père persista à vouloir partir, ce qui lui fut accordé par délibération du 1er décembre. Tout à coup, le 4, il se ravisa et l'on accepta sa rétractation, « se proposant d'acquiescer à tout ce que ledit aumônier jugera à propos » [1]. Le Conseil priait toutefois la Compagnie de terminer d'une façon ou d'autre cette affaire « qui ne laissait pas de lui causer des embarras et des redites inutiles au bien du service ». Le Conseil supérieur fut heureux de cette solution et en témoigna sa satisfaction à Dupleix. « Ce Père, lui écrivit-on le 19 mars 1734, est d'un caractère à être ménagé. Nous vous prions d'avoir pour lui tous les égards que vous pourrez. »

Nous sommes loin des termes acrimonieux de l'avant-dernière année. Mais pourquoi faut-il que les cartes se soient de nouveau brouillées presque aussitôt après ?

Le 31 octobre 1733, la Compagnie écrivit directement au Conseil de Chandernagor une lettre où il était dit à l'article des affaires générales :

« Vous avez été informés de la transaction passée avec les RR. PP. Jésuites et des arrangements pris pour l'érection de deux cures à Chandernagor. La Compagnie compte que ses ordres adressés à M. Lenoir auront eu leur pleine exécution. S'il en était cependant autrement et que M. Lenoir eut cru devoir faire à la Compagnie quelques autres représentations et qu'en attendant la décision il eut fait suspendre l'exécution de la transaction, l'intention de la Compagnie est que les RR. PP. Jésuites jouissent de la provision, que les registres des baptêmes, mariages et sépultures leur soient rendus, qu'ils soient payés de leurs appointements et que, conformément à notre lettre du 31 décembre 1731, il leur

1. A. P. Reg. 102, p. 321. Lettre du Conseil à la Compagnie du 23 janvier 1734.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

soit tenu compte de tous ceux qui leur auront été retenus... Elle vous ordonne aussi de faire jouir ces RR. PP. à l'avenir de la gratification en vin et en eau de vie qui se distribue annuellement aux employés, et que chacun d'eux soit traité à cet égard comme les sous-marchands [1]. »

Conformément à cette lettre, reçue dans les derniers jours de juin 1734, Dupleix retira au P. Anselme tous ses pouvoirs et attribua aux Jésuites la provision de la cure et du vicariat. Le P. Anselme remit en conséquence dès le 4 juillet entre les mains du P. Duchamp, curé, les registres d'état civil qui étaient entre ses mains.

6. *Le Concordat du 28 janvier 1735.*

On ne saurait trop regretter la légèreté que la Compagnie apportait parfois dans ses ordres. En même temps qu'elle déclarait le contrat nul et sans effet, si l'évêque de Saint-Thomé élevait des objections, elle donnait à Dupleix l'ordre de l'appliquer, quelle que fût la décision prise par Lenoir. Dupleix ne pouvait qu'obéir ; de son côté Lenoir devait protester. Tous deux avaient raison. Le Conseil supérieur fit au surplus à Dupleix des observations exemptes de toute amertume. Il lui écrivit le 8 octobre :

« Vous n'auriez pas dû donner aux Pères Jésuites la provision dont la Compagnie parle dans sa lettre du 31 octobre dernier. Cette provision ne devait leur être accordée qu'au cas que M. Lenoir eut suspendu l'effet de la transaction faite entre la Compagnie et eux. M. Lenoir n'a apporté aucun obstacle à son exécution. C'est de la part de Monseigneur l'Evêque de S'-Thomé seul que son effet a été suspendu. Elle est devenue nulle du moment que ce prélat a refusé de

1. A. P. Reg. 102, p. 237.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

s'y conformer. Nous vous avons informés de son refus. Comment pourriez-vous après cela donner aux Pères Jésuites la provision en conséquence d'une transaction qui est nulle ? La Compagnie a supposé qu'elle subsistait. Monseigneur de S'-Thomé ayant fait de sa part ce qu'on demandait de lui et qu'il ne s'agissait plus que de la mettre à exécution au cas que M. Lenoir eut donné les ordres contraires, non seulement il n'en a point donné, mais encore cette pièce ne subsiste plus, suivant l'accord fait entre les parties contractantes. Vous auriez donc dû conserver le P. Anselme et attendre de nouveaux ordres de la Compagnie, sur refus de Monseigneur de S'-Thomé de se conformer aux intentions de la Compagnie expressément marquées dans la transaction et le concordat en forme et règlement arrêté entre les Pères Jésuites et la Compagnie ; en donnant la provision des Pères Jésuites vous avez contrevenu à l'un et à l'autre... Nous sommes fâchés que vous n'ayez point laissé subsister les choses en l'état qu'elles étaient... »

La Compagnie répondit à l'évêque de Saint-Thomé par un nouveau concordat portant la date du 28 janvier 1735, et qui fut connu à Pondichéry au mois d'octobre de la même année.

Ce concordat était précédé d'un très long préambule où les points de vue exposés dans les divers articles de l'accord du 11 février 1733 étaient minutieusement repris et examinés. Les modifications introduites dans cet accord portaient sur les articles suivants :

Article premier. — La Compagnie n'insisterait pas sur la suppression de l'église de Chandernagor ;

2 et 3. — La Compagnie n'insisterait pas non plus sur l'érection de deux cures distinctes pour les Français et les Bengalis.

Articles 4 et 5 :

« Des deux propositions faites par Mgr l'Evêque de S'-Thomé, les dits Syndics et Directeurs, aud. nom, se détermineront pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la seconde : qui consiste dans l'érection par le dit seigneur Evesque de l'Eglise qui est dans l'enceinte de la loge de Chandernagor sous le titre et l'invocation de St Louis, soit que le dit seigneur Evesque fasse en sorte que l'Eglise de la Bienheureuse Vierge Marie reste à l'avenir (comme il le propose) sous le titre d'église paroissiale, soit que laissant subsister le titre qui y est attaché, il réunisse en la personne d'un même curé la possession de ces deux cures, ainsy qu'il s'en trouve des exemples en France, où en quelques lieux deux cures sont possédées et desservies par un seul et mesme curé, pour servir les dites deux églises, d'églises paroissiales aux officiers de la dite Compagnie des Indes, employés, habitants français et tous autres estant au service de la dite Compagnie, comme aussy à tous Indiens et autres qui ne seront pas à son service indistinctement.

« Dans le premier cas où l'Eglise de la Bienheureuse Vierge Marie ne seroit plus à l'avenir que comme une église particulière et sans pouvoir jouir du titre d'église paroissiale, la dotation de la cure et église paroissiale, qui doit estre aux termes des articles 3 et 4 du dit Concordat du 11 février 1733, érigée et consacrée dans l'enceinte de la loge sous le titre et l'invocation de St Louis, sera fixée par un contrat en bonne et due forme, à une pension annuelle de douze cents livres payables à Chandernagor à raison de trente sols la roupie, dont six cents livres pour le curé et pareille somme pour le vicaire, la Compagnie des Indes devant, au surplus, se charger de pourvoir à l'entretien de la dite église en ornements vases, luminaires et autres choses généralement quelconques.

« Quant au second cas où le dit seigneur Evesque prendrait le parti de laisser subsister le titre d'église paroissiale attaché à l'église de la Bienheureuse Vierge Marie, et de réunir en la personne d'un seul et mesme curé la possession des deux cures, la Compagnie des Indes, ses syndics et directeurs stipulant pour elle, dotera par un contrat la dite église et dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'acte d'acceptation de la dite dotation en faveur de la dite église par le dit seigneur Evesque, il sera fait mention expresse qu'au moyen de la dite dotation le droit de nomination et présentation à la dite cure, non seulement tant qu'elle sera administrée par le mesme curé conjoinctement avec la cure ou l'église paroissiale de S'-Louis, mais encore quand mesme dans la suite des temps les dites deux cures seraient désunies pour estre régies et administrées par deux curés différents, appartiendra aux Syndics et directeurs pour et au nom de la Compagnie, pour en jouir par eux dés à présent, et estre la jouissance du mesme droit, au mesme nom, continuée à perpétuité en la personne de ceux qui auront à l'avenir et dans tous les temps la direction des affaires de la dite Compagnie des Indes. Les dits Syndics et Directeurs doteront pareillement l'église de la loge aux termes de l'art. 4 du Concordat et pour les raisons y exprimés. La dotation de la cure et église paroissiale de S'-Louis sera déclarée par le dit seigneur Evesque dans ses patentes. L'église principale de Chandernagor sera fixée à une pension annuelle de huit cents livres, dont quatre cents livres pour le curé et pareille somme pour le vicaire, aux charges et conditions portées par l'article 5 du Concordat. Et la Compagnie attribuera par le contrat une pension annuelle de quatre cents livres pour la dotation du curé de l'église de la Bienheureuse Vierge Marie aux mesmes stipulations et conditions portées par le dit article 5e.

« Dans l'un ou dans l'autre cas, le nombre des prestres pour desservir ou la seule église paroissiale de S'-Louis ou cette église paroissiale et celle de la Bienheureuse Vierge Marie, réunies en la personne d'un même curé, ne sera point quant à présent augmenté et demeurera, comme par le passé, fixé au nombre de deux, attendu que ces deux prestres suffisent pour les charges et fonctions actuelles : dont l'un d'eux sera le curé ou de la seule église paroissiale de S'-Louis ou de la dite église et de l'église paroissiale de la Bienheureuse Vierge Marie

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

réunies ensemble, et l'autre remplira la place de vicaire, ainsy et en la manière désignée et avec les pouvoirs articulés par le Concordat. Ce mesme nombre de deux prestres ne sera point pareillement augmenté à l'avenir, à moins d'une nécessité évidente et estimée telle par le dit Seigneur Evesque, et ce, dans la supposition ou d'une seule église paroissiale à Chandernagor, dans l'enceinte du fort, sous le titre et l'invocation de St Louis ; ou tant que, dans la supposition de deux églises paroissiales au dit lieu, savoir l'Eglise de St-Louis et celle de la Bienheureuse Vierge Marie desservies et administrées par un seul et mesme curé, l'union de ces deux paroisses subsistera, car cette union venant à cesser et arrivant le cas que chacune des dites églises paroissiales eut dans la suite son curé particulier (auquel cas d'ailleurs, et dans tous les temps conformément aux articles 5e et 6e du Concordat, l'église de St-Louis dans l'enceinte du fort serait considérée comme la cure principale, et le curé comme le premier et le principal éclésiastique du territoire de Chandernagor et jouirait des honneurs et prérogatives exprimées dans le 6e article) dès lors, les prestres seraient nécessairement augmentés jusqu'au nombre de trois, sans qu'il puisse au surplus, tant en ce cas qu'en tout autre où il y aurait nécessité évidente d'en augmenter le nombre, estre rien exigé de la Compagnie des Indes au delà des sommes et autres engagements portés par l'article 5e du Concordat.

« Hors dans le cas de la désunion des deux cures, qui demandera nécessairement que quelque église paroissiale ait ses fonts batismaux et ses registres des baptemes, mariages et enterrements et que ceux qui feront leur demeure actuelle dans l'enceinte de la loge, fassent dans l'église de St-Louis et non ailleurs, leur communion pascale, ceux qui demeureront hors de la loge devant la faire dans l'église de la Bienheureuse Vierge Marie. Les principales fonctions curiales, telles que les baptesmes, les mariages et les enterrements, pourront s'exercer dans l'église de la Bienheureuse Vierge Marie, ainsi qu'il est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'usage à Pondichéry, mais néanmoins les proclamations des bans de mariage se feront nécessairement dans l'Eglise du fort et dans celle de la Bienheureuse Vierge Marie, et les registres des baptesmes, mariages et enterrements pourront estre et demeurés déposés, ou dans l'Eglise de St-Louis ou dans celle de la Bienheureuse Vierge Marie. Mais le double desdits régistres sera nécessairement déposé au Greffe de Chandernagor. »

Art. 10, 11 et 12. — En cas de vacance et s'il y a urgence à y pourvoir, le Supérieur des Jésuites à Pondichéry proposerait un candidat au Conseil supérieur qui le présentera à l'évêque de St-Thomé, lequel le désignera par intérim, en attendant que la Compagnie et la Société en France puissent en présenter un autre ou en confirmer la nomination provisoire.

Art. 18. — Au sujet de la juridiction, l'article du premier contrat est modifié en ce que « lorsqu'il sera question de mandements et d'ordonnances du dit évêque, il ne sera pas nécessaire de les donner en communication au Conseil supérieur avant que de les faire publier. Mais néanmoins le dit article aura sa pleine et entière exécution à l'égard des mandements, ordonnances et autres actes concernant les matières qui peuvent intéresser l'ordre public directement ou indirectement [1]. »

En vertu de ce concordat, les deux cures étaient réduites à une seule et c'était l'église de la loge, celle de St Louis, qui devenait paroissiale. Le curé de Notre Dame des Anges, église des Jésuites, échangeait son titre contre celui de curé de Chandernagor ou St Louis de Chandernagor. Rien n'était innové aux droits de présentation et de nomination. Ainsi la mission triomphait définitivement *ratione personæ* et la Compagnie *ratione loci*.

1. Voir le texte complet de cet accord dans l'*Histoire des Missions de l'Inde* du P. Launay, t. I, p. 468 à 475.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le conseil supérieur ne parut pas mécontent de cette solution. Il écrivit le 23 octobre à l'évêque S'-Thomé :

« Nous nous flattons qu'au moyen de ces nouveaux arrangements toutes difficultés seront levées et qu'il ne s'agit plus que de coopérer les uns et les autres à leur exécution. Pour nous nous tâcherons autant que nous le pourrons de ne point perdre de vue cet esprit de paix et de conciliation dans lequel le concordat a été dressé. Nous avons chargé M. Signard l'un de nous qui vous remettra la présente, de vous en assurer de notre part. »

7. *L'opposition des Jésuites à Dupleix.*

Dupleix fut, nous l'imaginons, plus satisfait encore, mais son triomphe ne fut pas de longue durée. Les Pères Duchamp et Jousselin furent respectivement nommés curé et vicaire le 10 janvier 1736, mais, peu de temps après, ils faisaient à Dupleix la même opposition que le P. Pons avait faite à Dirois.

La cure ayant été transférée à la loge, le directeur du Bengale crut, en effet, pouvoir de sa seule autorité établir le pain béni, ordonner des enquêtes et arrêter l'heure des messes, sans en rien communiquer au P. Duchamp ; il voulut obliger ce Père à célébrer les vêpres à la loge les dimanches et fêtes ordinaires, comme l'avait fait Dirois ; le Père protesta, et, comme Dupleix resta sourd à ses demandes, il les exposa à la Compagnie dans une note en cinq articles. Il rappelait qu'aux termes de la lettre du P. Legac, du 26 octobre 1731, les jésuites ne devaient les vêpres en l'église de la loge que les jours de grandes fêtes. S'il avait consenti pendant plusieurs mois à les dire aussi les dimanches et fêtes ordinaires, c'était par déférence pour Dupleix, mais l'expérience avait prouvé qu'il n'y

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avait jamais plus de deux ou trois personnes à chaque office. Cette absence de fidèles tenait à ce que les vêpres se disant fort tard en raison de la chaleur de l'après-midi, il fallait les célébrer en même temps dans les deux églises, ce qui partageait entre chacune d'elles le nombre des assistants. Le P. Duchamp exposait ensuite que, depuis le dernier accord, il n'y avait que deux prêtres à Chandernagor, que si tous deux, le curé et le vicaire, étaient occupés en même temps, il serait impossible de satisfaire à l'administration des sacrements ; — que les ouvriers ou employés de la Compagnie travaillant très souvent le dimanche, on risquait ces jours-là de célébrer l'office devant des bancs vides — que, au surplus, l'Eglise de Chandernagor était la seule dans l'Inde dans laquelle on eut établi l'usage de dire les vêpres et qu'il n'y avait aucune raison de maintenir cet usage. Le P. Duchamp concluait par des observations sur les heures fantaisistes et variables auxquelles Dupleix faisait célébrer la messe basse et la grand'messe. Il demandait enfin un logement dans la loge pour les jours où il viendrait y dire la messe et en attendant que l'heure fut venue d'y célébrer l'office [1], autrement il risquait de se trouver exposé au soleil ou à la pluie ou à tout autre mauvais temps.

Certaines de ces raisons étaient valables ; d'autres l'étaient moins. Nous ne les apprécierons ni les unes ni les autres. Nous supposerons seulement que Dupleix dut regretter un peu d'avoir tant travaillé dans le passé pour donner satisfaction aux Jésuites.

Dumas était à ce moment gouverneur de Pondichéry. Il avait sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat les mêmes sentiments que son prédécesseur, toutefois il apportait

1. A. C. c² 76, p. 60-63.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans l'examen des affaires religieuses un esprit moins absolu. Sans s'émouvoir ni s'indigner, il ne put cependant s'empêcher de faire à Dupleix (16 mars 1737) une observation un peu malicieuse qui ne manquait pas de justesse : « Nous sommes surpris que ces Pères vous manquent aujourd'hui de reconnaissance des services que vous leur avez rendus dans l'affaire de la cure. » Et moins brutalement il reprenait les arguments de Lenoir : « Si on avait pris cette précaution à Chandernagor quand on y a introduit les Jésuites (c'est-à-dire obtenu d'eux une soumission de se retirer et de cesser toutes fonctions à la simple réquisition du chef du comptoir) la Compagnie serait encore aujourd'hui la maîtresse de disposer de la cure ou aumônerie et ces religieux seraient plus traitables ; nous avons prévu tous les inconvénients qui peuvent résulter de leur titre de curé de Chandernagor et en avons informé la Compagnie ; elle n'y a pas fait l'attention qu'elle devait. M. le Gouverneur a parlé au R. P. Legac, supérieur et au P. Gargan, son successeur, du refus que font les Pères Jésuites de Chandernagor de dire les vêpres à la loge les dimanches, il n'a rien pu gagner ; ce sera à la Compagnie d'y pourvoir. »

Le P. Duchamp resta près de six ans curé de Chandernagor. Il se retira volontairement en 1738 et fut remplacé le 2 mai par le P. Charles de Montalembert[1], qui se retira lui-même peu de semaines après et fut à son tour remplacé, — 30 septembre — par le P. Claude Stanislas Boudier, trois fois nommé.

1. Montalembert (Charles de), né à Cognac en 1682, arriva dans l'Inde en 1715 et la même année à Chandernagor. Revint à Pondichéry pour motifs de santé en 1727. Fut curé de Chandernagor du 2 mai au 30 septembre 1738. Alla aux îles Nicobar en 1741 et mourut à Pondichéry en 1743.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE XII

Le mariage de Dupleix. — Conclusion.

L'affaire des Jésuites comme celle des roupies ne furent que des accidents dans la vie administrative de Dupleix. Si nous leur avons consacré quelque développement, c'est d'abord parce que les documents ne nous ont pas manqué, ensuite parce qu'elles nous ont paru plus que toutes autres de nature à faire connaître l'esprit et le caractère de notre héros. Appelé peu de temps après qu'elles furent réglées à recevoir le gouvernement de l'Inde, on peut en conclure que Dupleix trouva peut-être dans ces affaires elles-mêmes quelques motifs de son élévation. A défaut de discipline et de souplesse, il y avait preuve de décision et de volonté ; ce sont des qualités qui impressionnent parfois les autorités constituées, plus enclines d'ordinaire à se méfier des hommes d'action et à leur préférer des agents aussi intelligents mais plus irrésolus.

Toutefois la succession de Dumas était encore vague, imprécise, lorsque en l'affaire des roupies, la dernière en date, Dupleix se révélait un caractère aussi difficile qu'un excellent polémiste. Il ne comptait évidemment pas sur elle pour réaliser ses ambitions ; celles-ci ne pouvaient se faire jour que par la retraite volontaire de Dumas. Or, dès la fin de 1738, Dupleix prévit qu'elle pourrait bien ne plus tarder. Le gouverneur de Pondichéry et son frère

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Gabriel étaient en train, l'un à Pondichéry, l'autre à Moka, d'amasser une assez grosse fortune et Dumas ne paraissait pas décidé à attendre l'extrême vieillesse pour en jouir en Europe. A tout hasard, Dupleix prépara le terrain. Il y mit infiniment moins de discrétion qu'il n'avait fait pour obtenir la succession de Lenoir. Puisqu'il lui était démontré qu'un peu de séduction n'était pas inutile, il en usa auprès de toutes les personnes qui pouvaient contribuer à son élévation. De ce nombre étaient les directeurs de la Compagnie, Castanier, Saintard, d'Espréménil, d'Hardancourt et Caligny, mais surtout le contrôleur des finances Orry et son frère de Fulvy. Dupleix pria Bacquencourt de leur faire divers présents qu'il lui fit parvenir par les derniers bateaux de l'année 1738. Il y avait une pièce de tangeb brodée à chaînette coûtant 150 roupies, une autre brochée en or coûtant 475 roupies et deux pièces de basin brochées et nuancées coûtant ensemble 900 roupies ; 60 bouteilles de vin de Constance que lui avait données son ami Sichterman, et 4 caisses de clous de girofle et de noix muscade. Les étoffes et le vin étaient pour les ministres, les épices pour les directeurs. Ainsi l'utile se mêlait à l'agréable.

Au début de 1740, il envoya encore à son frère deux caisses contenant l'une 4 oiseaux de paradis et 5 bezoards de singe et l'autre 9 flacons de confitures, à charge par lui de les répartir comme il l'entendrait, au mieux de ses intérêts. Plus d'affectation spéciale comme par le passé ; il avait remarqué que certains de ses présents s'en étaient allés à des personnes qui n'étaient plus en place ou même étaient décédées ; il n'entendait plus courir les mêmes risques.

Dupleix avait jadis reproché à la Bourdonnais et à Dumas d'avoir dû leurs gouvernements à des cadeaux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

habilement répartis ; dans l'occurrence il oublia critiques et principes. Il savait que l'on arrive rarement aux plus hautes situations par son seul mérite et que les fonctionnaires qui par pudeur ou timidité ne font pas valoir leurs qualités sont généralement sacrifiés. Or Dupleix avait conscience de sa valeur et n'entendait pas être oublié, dut-il parler d'or pour être écouté. Ce langage n'est pas toujours incompris ; tel refuserait avec indignation la moindre monnaie qui accepte un bibelot sans hésiter. Ce sont de ces riens auxquels nul ne prend garde et qui, suivant l'expression courante, entretiennent l'amitié. Dupleix très éloigné de France ne pouvait espérer, même avec l'appui de son frère, se faire comprendre des ministres et des directeurs de la Compagnie par un simple exposé de ses services ; eut-il tort de chercher à se concilier leur faveur en leur envoyant à diverses reprises quelques curiosités de l'Inde ou des pays voisins, notamment des étoffes et des friandises ? C'est le domaine de l'absolu ; nous n'y entrerons pas.

Le sort récompense quelquefois la patience et la ténacité. Au début de 1739, Dumas demanda secrètement son rappel et en informa Dupleix à l'automne, en le considérant comme son remplaçant probable. D'après Dupleix, Dumas n'aurait demandé à rentrer que pour céder aux désirs ou même aux persécutions de sa femme qui s'ennuyait dans son pays natal où l'on n'est jamais prophète. La vérité est que le gouverneur de Pondichéry ayant fait fortune, voulait rentrer en France pour des motifs exactement opposés à ceux qui obligeaient le directeur du Bengale à rester dans l'Inde ; il ne prévoyait pas alors la gloire qui allait s'attacher à son nom pour sa belle attitude à l'égard des Marates en 1740

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ni la fortune nouvelle qui devait rehausser son crédit.

Dupleix accueillit cette nouvelle avec une indifférence apparente ; pour gagner de l'argent, Chandernagor valait mieux que Pondichéry. Il écrivit néanmoins à son frère d'intervenir en haut lieu pour lui assurer la succession.

« Dumas, ajoutait-il, compte que ce sera moi qui le relèverai. Si la chose arrive, il la faudra recevoir ; mais en vérité je ne le souhaite pas et au titre près, je suis bien mieux ici. J'y aurai toujours une satisfaction que je ne puis m'attendre d'avoir à Pondichéry. Ceci est mon enfant, je l'ai formé, je l'ai fait ce qu'il est et là tout est fait ; il n'est pas possible de faire davantage à moins de tromper la Compagnie. Enfin, mon cher ami, il en sera ce qu'il plaira à la Providence de décider, mes pertes considérables me forcent de plier le col à tout [1]. »

Lorsque les lettres de Dupleix arrivèrent en France, il était déjà gouverneur désigné par la Compagnie depuis le 30 décembre 1739 et par le roi depuis le 1er janvier 1740. Les nouvelles en arrivèrent dans l'Inde le 21 juillet suivant, mais pour des convenances personnelles à Dumas que la Compagnie espérait encore retenir dans l'Inde, les ordres officiels partirent beaucoup plus tard et ne furent rendus exécutoires que dans l'été de 1741.

Entre ces dates extrêmes, un événement grave était survenu dans la vie de Dupleix ; il s'était marié. Depuis le jour déjà lointain où, venant d'arriver à Chandernagor, il avait successivement envisagé puis repoussé toute idée de mariage, il semble qu'il n'ait pas désiré même un instant renoncer au célibat. Son frère ayant, on ne sait pour quel motif, paru concevoir quelque crainte qu'il

1. Lettres du 19 novembre 1739 et 11 mars 1740.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne contractât dans l'Inde une union mal assortie, il lui écrivait encore le 4 décembre 1738 qu'il pouvait se rassurer : il résistait depuis 18 ans sans avoir succombé ; l'âge qui venait au grand galop devait lui être un sûr garant de ce qui se passerait par la suite.

Il se passa, malheureusement, ce qu'il ne prévoyait ni ne désirait pas. Vincens mourut presque subitement le 26 septembre 1739, onze jours seulement après être revenu de Djedda où il était allé comme subrécargue après son retour de France. Dupleix fut douloureusement affecté de cette mort et il en fit part comme d'un deuil de famille à presque tous ses correspondants. D'après lui les chagrins qu'avait causés à son ami son voyage en France et quelques ennuis éprouvés tant à Pondichéry qu'à Madras [1] en revenant de Djedda, étaient la seule cause de sa mort ; étant encore à Madras, il avait écrit qu'il ne rentrait que pour embrasser sa famille et mourir ; ses pressentiments ne l'avaient pas trompé.

Dupleix écrivit avec quelque courage que la mort de Vincens ne serait pas sans doute pour déplaire à certains directeurs, qui se trouveraient ainsi débarrassés d'un solliciteur importun, dont l'existence était pour eux comme un remords ; mais n'avaient-ils pas un moyen de racheter pour ainsi dire leur ingratitude ! Vincens laissait entre autres enfants un fils qui était employé à Paris dans les bureaux du ministre Maurepas. Madame Vincens, après la mort de son mari, avait écrit à la Compagnie pour la prier de le prendre à son service ; Dupleix joignit ses prières aux siennes, en demandant qu'il fut nommé

1. Ces ennuis paraissent avoir été des ennuis purement domestiques. On sait que la fille aînée de Vincens avait épousé M. de Barneval, habitant Madras et que ce mariage n'avait pas été heureux.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

directement commis dans l'Inde aux appointements de 800 francs. Ce serait dans une certaine mesure une façon de racheter le passé.

Saint-Paul avait été nommé subrogé-tuteur des enfants de Vincens ; Dupleix régla avec lui différents comptes de la succession, notamment avec le P. Thomas à Madras, et quoique sans titre officiel, lui prêta en différentes circonstances le concours de son autorité ou de ses conseils. Ils étaient volontiers acceptés dans le cercle intime où continuait de régner l'affectueux souvenir du chef disparu ; on savait qu'ils étaient désintéressés et Dupleix de son côté les savait assez nécessaires. Parce qu'elle s'élevait au-dessus de la bassesse ou de la médiocrité courante, la famille Albert était en butte à la jalousie de bien des gens ; dès le jour où elle fut sans soutien, Dupleix déclara qu'il ne l'abandonnerait ni en France ni dans l'Inde. C'était un jeu dangereux ; le protecteur d'une veuve encore jeune est un être bien faible dans la nature. Celle-ci commence par proposer ses droits puis elle les impose.

L'histoire ne saura sans doute jamais comment se déroula l'idylle qui se forma peu à peu entre Dupleix et Madame Vincens, tous deux au déclin de la première jeunesse ; la raison y eut sans doute plus de part que la passion, mais combien cette raison doit nous inspirer de respect ! Madame Vincens avait eu onze enfants, dont cinq vivaient encore et un seul était marié ; sans être pauvre, elle n'était pas riche. En l'épousant, Dupleix prenait à son compte de lourdes charges, sans que sa femme lui apportât, en cas de retour en France, l'appui d'aucunes relations personnelles. Il était donc parfaitement désintéressé en contractant cette union et vraiment il jouait en galant homme le rôle de protecteur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la famille Vincens qu'il avait généreusement assumé au lendemain de la mort du chef.

Le mariage eut lieu le 17 avril 1741. Nous n'avons pas d'autres renseignements sur cet événement que l'acte lui-même, sec et banal comme tous les actes de cette nature. Nous ne savons s'il fut accompagné de fêtes ni s'il produisit une impression profonde sur les contemporains. Cela serait douteux ; à ce moment ni Dupleix ni sa femme n'apparaissaient à personne comme devant forcer les portes de l'histoire L'acte est ainsi conçu :

« Ce 17 avril 1741, le R. P. François de l'Assomption religieux Augustin, curé de Calcutta et vicaire de Vara pour le royaume du Bengale, ayant accordé le 11 avril de cette année la dispense pour l'empêchement de l'affinité spirituelle et ayant dispensé de la publication des bans, je soussigné, curé de Chandernagor, ai, le 17 de ce mois, marié avec les cérémonies prescrites par le rite romain, M. Joseph François Dupleix, écuyer, directeur général pour la compagnie dans le royaume de Bengale, président du conseil de Chandernagor, nommé gouverneur des ville, citadelle et fort de Pondichéry, commandant général dans l'Inde et président du conseil supérieur de Pondichéry, natif de Landrecies, fils de François Dupleix, écuyer, seigneur de Bacquencourt et de Marcin, seigneur des Gardes, Fanneville, la Bruyère, etc., écuyer ordinaire de la grande écurie de Sa Majesté, fermier général et directeur général de la Compagnie des Indes et de dame Anna Louise de Massac, âgé de quarante-trois ans avec Madame Jeanne Albert, veuve de M. Jacques Vincens, conseiller au conseil supérieur de Pondichéry, née à Pondichéry, fille de M. Jacques Théodore Albert et de Dona Elisabeth Rose de Castro, âgée de trente-trois ans [1].

« Témoins : M. le Chevalier François de Schonamille, gouver-

1. En reproduisant ce même acte en son ouvrage, M. Guénin fait observer que chacun des deux époux s'était quelque peu rajeuni. Dupleix avait en réalité 44 ans et Madame Dupleix

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

neur pour Sa Majesté Impériale à Cassimbazar [1], M. Jean Albert de Sichterman, conseiller des Indes et directeur général pour la noble Compagnie de Hollande à Chinsurat, et son épouse Madame Sibilla Volkera ; messieurs du conseil de Chandernagor, dona Elisabeth Rosa de Castro, mère de l'épouse ; mesdames Marie Madeleine, veuve Aumont, Suzanne Ursule Albert de Saint-Paul, Rose Eléonore Albert d'Arboulin, sœurs ; et MM. Nicolas Louis de Saint-Paul, second du comptoir de Chandernagor, Louis Carloman d'Arboulin, écuyer, beaux-frères de la dite épouse ».

Signèrent l'acte : Claude Stanislas Boudier, jésuite, curé, Jeanne Albert, Sibilla Volkera, Sichterman, d'Arboulin, G. Guillaudeu, de Saint-Paul, Ravet, le chevalier de Schonamille, Albert veuve Aumont, Albert d'Arboulin, Renault, H. Guillaudeu, Dupleix, Desdezerts, d'Hangest, le chevalier Courtin, Finiel.

Par suite de ce mariage, Dupleix devint le beau-frère de d'Arboulin [2] et de Saint-Paul [3] qui avaient respectivement épousé les 24 janvier 1735 et 26 novembre 1736

en avait 35. Quant au titre de directeur *général* de la Compagnie des Indes donné au père de Dupleix il comportait un adjectif de trop.

1. Erreur du copiste : Schonamille était gouverneur de Banquibazar. La Compagnie d'Ostende n'avait pas de loge à Cassimbazar.

2. Louis Carloman d'Arboulin était né à Paris, paroisse Saint-Eustache. Il était fils d'un secrétaire du roi et d'Elisabeth Bouillerot. Ses témoins furent Jean Sichterman, Dupleix, dona Rose de Castro, Jeanne Vincens, Sibile Volkera, épouse de Sichterman, Françoise Xavier Albert, sœur de l'épouse et les conseillers Christophe de la Croix, Jean Nicolas d'Hervillers et Pierre Renault de Saint-Germain.

3. Louis Nicolas de Saint-Paul était né à Harville, diocèse de Rouen. Il était fils de Louis de Saint-Paul et d'Anne du ..... et veuf de Catherine d'Aguin de la Blanchetière. Ses témoins furent M. et Mme Sichterman, Dupleix, dona Rose de Castro, Jacques Vincens et Aumont, beaux-frères de la mariée et ses sœurs Jeanne Vincens, Marie Aumont et Rose Eléonore d'Arboulin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Rose Eléonore Albert et Suzanne Ursule, toutes deux sœurs de Madame Vincens.

Moins de deux mois après, le 11 juin, il devint encore le beau-frère de Combault d'Auteuil [1] qui épousa ce jour-là Marie Madeleine, veuve depuis 1737 d'Aumont, mort à Bassora.

Les alliances, en dehors de celle de Barneval, qui furent ultérieurement contractées par plusieurs des enfants de Vincens, devaient encore accroître cette famille et créer autour de Dupleix un cercle de relations personnelles où il joua en quelque sorte le rôle de souverain dans un état où les rouages essentiels furent beaucoup plus entre ses mains qu'entre celles de la Compagnie. Ce n'est pas ici le lieu d'exposer ces alliances, qui appartiennent à une autre période de cette histoire ; il suffira de dire, bien que la parenté ne fût pas effective, qu'il se trouva pour ainsi dire de la famille de la Bourdonnais, par le mariage de ce dernier avec Elisabeth Charlotte Combault d'Auteuil, la propre sœur de son beau-frère [2]. L'histoire a de ces ironies.

Bacquencourt s'inquiéta fort de l'alliance contractée par son frère. Il connaissait depuis longtemps Madame Vincens par l'intérêt que Dupleix portait à sa famille ; il avait reçu d'elle plusieurs lettres qui lui avaient paru révéler un esprit supérieur et il voyait parfois sa fille Rose, élevée à Paris chez un nommé Reymond.

1. Louis Hubert Combault d'Auteuil était né à Paris, paroisse Saint-Sulpice ; il était fils de César Combault d'Auteuil, écuyer de Son Altesse Sérénissime M. le Duc et de Thérèse de la Motte. Les témoins furent M. et Mme Dupleix, M. et Mme de Saint-Paul, M. et Mme d'Arboulin et Renault, conseiller.

2. La Bourdonnais avait épousé en premières noces Marie Anne Joseph Lebrun de la Franquerie, morte le 9 mai 1738; elle était apparenté à Saint-Georges, l'ami de Dupleix. Le mariage avec Elisabeth d'Auteuil eut lieu en France.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'impression générale était des plus favorable, mais lorsqu'il s'agit d'un mariage l'esprit critique s'attribue des droits nouveaux, d'ailleurs assez légitimes. Bacquencourt alla donc voir d'Hardancourt et d'autres personnes ayant séjourné dans l'Inde. D'Hardancourt avait connu Madame Vincens toute jeune, une vingtaine d'années auparavant et en avait conservé le meilleur souvenir. Il rassura complètement Bacquencourt et lui dit que le caractère de sa belle-sœur « était charmant, qu'elle se faisait généralement aimer, qu'elle était douce et de beaucoup d'esprit et qu'elle pouvait être mise au rang de ce qu'on avait de mieux ». Bacquencourt parut fort satisfait de l'établissement de son frère et fit à sa belle-sœur des cadeaux qui furent appréciés [1].

C'est sous ces heureux auspices que Dupleix quitta Chandernagor pour aller prendre possession du gouvernement de Pondichéry où il arriva le 13 janvier 1742.

***

Arrivé au terme de cet ouvrage, convient-il de porter un jugement sur Dupleix et lequel doit-on formuler ? La tâche n'est pas facile. Nous avons trop de documents officiels qui sont comme des lumières éteintes et pas assez d'appréciations de contemporains. Ce sont celles-là dont nous aurions besoin pour animer les premiers. Les lettres de Dupleix dont nous avons cité un grand nombre ne sont pas assez probantes ; il est peu d'hommes qui éprouvent comme J.-J. Rousseau, le besoin d'écrire des confessions véritables, et Dupleix avait une trop haute

1. Il venait lui-même de perdre sa seconde femme peu de temps auparavant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

idée de lui-même pour faire à personne des confidences qui l'eussent diminué. Ce sont pourtant à ces lettres que nous devons demander, sous quelques réserves, les traits principaux de son caractère. Or, sans exagérer la confiance [1], Dupleix ne craignait pas à l'occasion de découvrir sa pensée et de formuler ses sentiments avec une certaine brutalité. On l'a vu à plusieurs reprises au cours de cet ouvrage ; on a vu aussi que Castanier et Labourdonnais lui reprochaient l'un sa hauteur et sa vivacité, l'autre sa vanité et même sa fausseté ; est-il possible de concilier toutes ces appréciations ?

Né à l'aurore du XVIIIe siècle, ce siècle aimable et frivole, qui a illustré notre histoire mais a compromis nos destinées, Dupleix n'en connut jamais ni la grâce charmante ni les sophismes dangereux. Elevé loin de Paris, dans l'une des provinces les plus reculées de France, il vécut d'abord au sein de sa famille, dans un milieu d'origine bourgeoise que les idées décadentes n'avaient pas encore eu le temps de déformer, il y puisa la gravité austère des devoirs scrupuleusement conçus, puis il connut dans ses voyages ou ses études des relations féminines qui furent trop passagères pour avoir exercé sur son caractère une action durable. On aimerait à savoir ce que fut « sa maman » de Rojoux, et Madame Fossecave et Mademoiselle Vinalles, dont il avait conservé dans l'âge mûr un souvenir attendri. Ce sont autant de noms auxquels l'histoire regrette de ne pouvoir attacher la moindre fleur. Puis, jeune encore, il s'en alla loin de France, à l'âge où la personnalité de l'homme se forme, se précise et s'affirme sous la double influence des dispositions de la nature et

1. Son naturel, nous dit-il, le portait à penser d'abord du bien des gens et il se déclarait l'homme du monde peut-être le moins méfiant.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la nécessité des événements. Quand il revint en son pays, à vingt ans, il était déjà l'homme qu'il fut toute sa vie, peu sensible aux émotions profondes, et supérieurement armé pour lutter contre la destinée.

Au premier abord, il était bien l'homme de ses lettres, un peu brutal et pesant. Son intelligence très vive n'était ni gracieuse ni aimable. Il manquait totalement de finesse et quand il eut fallu glisser, il appuyait lourdement. Il ne connaissait pas l'art des nuances où se complaisent les natures délicates. Les plaisanteries éparses dans ses lettres, sans être très épaisses, manquent absolument d'élégance et de légèreté [1].

A ces badinages, auxquels on reconnaît l'esprit, même hors de saison, il préférait de beaucoup le ton grave et sérieux des gens qui placent le bon sens au premier rang de nos qualités et ne craignent pas de se complaire dans le culte de la droite raison.

Par une inclination naturelle que rien ne corrigea jamais, il était d'une extrême susceptibilité ; jamais il ne put élever son âme au-dessus de certaines mesquineries. La moindre critique lui tenait à cœur ; la moindre résistance l'exaspérait. Et alors il considérait comme une atta-

1. On en pourra juger par la lettre suivante écrite à son ami Saint-Georges, au lendemain de sa nomination à Chandernagor (30 novembre 1731).

« Doucement, mon petit Monsieur, ces termes de « cher » et de « pays » ne vous conviennent plus ; ils étaient bons dans le temps que retiré dans ma solitude, je voulais bien vous y admettre ou plutôt vous permettre quelques familiarités. La fortune vient de changer de face et, tel que Camille, on m'a tiré du labour pour me mettre à la tête d'un nombre de gens blancs ou noirs qui ne feront pas sous mon commandement les beaux faits de ceux que commandait ce consul romain. Ce n'est pas de quoi il s'agit, Je suis chef... n'importe de qui ; vous me devez le respect et je vous conseille de n'en point sortir. Oubliez ces mauvais termes et songez qu'un seul mot de ma part, lorsque vous serez ici, vous conduirait à la fosse aux lions. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que et même comme une injure personnelle la discussion de ses idées. Qu'est-ce que l'affaire des Jésuites et celle des roupies et celle de la subordination du Conseil de Chandernagor à celui de Pondichéry, sinon la manifestation faussée d'un amour-propre exagéré ? On peut regretter que son esprit n'ait pas été plus souple et plus conciliant ; mais on a connu des hommes plus grands encore, qui n'ont jamais pu admettre qu'on discutât leurs sentiments.

Chez Dupleix, ce rigorisme ou, comme disait Castanier, cette hauteur s'appuyait sur une grande honnêteté. Investi d'un poste de confiance où, s'il ne lui était pas interdit de songer à ses propres intérêts, il devait avant tout prendre la défense de ceux de la Compagnie, il se révoltait à la seule pensée qu'on pût le soupçonner d'intrigues contraires à son devoir et il avait horreur des misérables et des coquins qui ne parviennent qu'aux dépens des honnêtes gens. « L'homme attaqué, disait-il, ne peut se défendre qu'avec vivacité ». Et il se défendait même avec violence. Son naturel impétueux le portait tout de suite aux idées extrêmes et il ne dédaignait pas les personnalités en rappelant les défauts ou les vices de chacun et en les mettant en lumière avec la satisfaction d'un justicier. Il poursuivait ses victimes de ses sarcasmes et de ses diatribes ; les mots les plus durs coulaient sous sa plume avec une extrême facilité : celui de coquin était un de ceux qu'il affectionnait. Le Conseiller Dirois fut son bouc émissaire ; mais à l'occasion il n'épargnait pas les gouverneurs eux-mêmes ; Lenoir, Dumas, la Bourdonnais furent tour à tour ou conjointement l'objet de ses anathèmes. Les femmes mêmes ne trouvaient pas grâce devant lui ; d'une façon générale il estimait qu'il était impossible de leur faire entendre raison ; elles avaient,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

disait-il, la tête plus dure qu'une enclume [1] ; en particulier, il ne craignait pas de les traiter avec rudesse ; la femme du conseiller Guillaudeu lui ayant manqué, semble-t-il, de convenances, il dénonça à son mari lui-même ses procédés malhonnêtes, son manque d'éducation, ses impolitesses outrées, ses discours méprisants, ses insultes perpétuelles [2].

La susceptibilité repose en principe sur un certain sentiment de justice dont elle est l'exagération ; Dupleix qui ne pouvait admettre les capitulations de conscience, n'admettait pas davantage qu'au cours ordinaire des événements la justice la plus stricte ne fut observée. Il n'était pas un sentimental s'attendrissant devant les infirmités morales de l'homme au point de lui faire oublier les fautes commises ; toute faute, d'après lui, devait recevoir son châtiment. « L'impunité d'un crime ou la diminution de la peine qui y est attachée en attire souvent de plus atroces », écrivait-il fort justement [3]. Par application de cette vérité si singulièrement méconnue de notre temps, il regretta un jour que le Conseil de guerre de Chandernagor n'eut condamné un soldat assassin qu'à la pendaison, alors que le châtiment ordinaire comportait la mort sur la roue. Lui-même jouissait comme directeur de nos établissements d'une autorité qui permettait aisément tous les abus de pouvoir ; on ne lui en reproche aucun, même à l'égard des Indiens pour lesquels il n'avait pas une affection désordonnée. Il ne jugeait qu'en Conseil les affaires qui lui étaient régulièrement soumises, mais combien de réclamations étaient réglées dans son cabinet par un arbitrage librement con-

1. B. N. 8979, p. 29.
2. Ars. 4743, p. 72.
3. Ars. 4744, p. 45.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

senti ! Dupleix savait qu'il est imprudent de provoquer même avec les meilleures intentions des plaintes qu'on ne sait plus arrêter ; mais il écoutait sans parti pris et avec beaucoup d'attention toutes celles qui lui parvenaient ; il était là, disait-il, pour recevoir les doléances vraies ou fausses des gens se croyant victimes d'une injustice. Son devoir était de débrouiller l'affaire ; s'il n'y pouvait parvenir avec ses seules lumières, il consultait les anciens, les chefs et s'entourait de tous les renseignements nécessaires pour la bien terminer. Convaincu qu'on gouverne mieux les hommes par de bons exemples que par des idées abstraites, il imposait à ses collaborateurs. chefs de comptoirs, l'obligation de ne pas considérer les indigènes placés sous leur contrôle comme un vil bétail, qu'on pouvait arbitrairement malmener au gré de ses convenances ou de prétendues nécessités ; il leur recommanda toujours de ne jamais les poursuivre et de ne pas les arrêter en dehors de toute légalité. Il parvint ainsi, en dehors de ses fonctions, à acquérir sur les Indiens une autorité qui pour être moins brutale n'en était que plus aisément acceptée.

Tous ses actes, toutes ses pensées concouraient en réalité chez lui à rechercher les meilleures formules de gouverner les hommes pour lui permettre à lui-même de réaliser plus facilement le rêve qu'il avait caressé dès son arrivée dans l'Inde, c'est-à-dire faire fortune et devenir gouverneur de Pondichéry. Lenoir et Dumas avaient assez illustré la fonction pour qu'il ne crût pas déchoir en la remplissant à son tour. Que pour parvenir au premier rang, Dupleix n'ait pas eu confiance en ses seuls mérites, qu'il ait eu recours à l'intrigue et même à la séduction, cela est certain, mais l'or contient toujours des scories qu'il élimine en se précipitant dans le creuset. On

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

regrettera seulement que Dupleix ait attribué plus d'importance qu'il ne convenait à de simples honneurs, comme le cordon de Saint-Lazare, qui n'ajoutaient rien à son mérite. Dupleix prouvait ainsi après beaucoup d'autres la faiblesse en même temps que la présomption de l'esprit humain.

On lui a fait, non sans motif, grief de son infatuation, qui n'était pas moins grande que sa susceptibilité. Il est évident qu'à la façon dont il engagea et conduisit certaines affaires avec le Conseil de Pondichéry, ce reproche mérite attention. Sa lettre aux directeurs du 23 novembre 1738 manque absolument de mesure ; c'est le moins qu'on en puisse dire. La vanité s'y étale avec une naïveté qui déconcerte ; l'orgueil coule à pleins bords. Dupleix oublie absolument qu'il n'est que directeur au Bengale et que le même langage ne peut être admis dans toutes les situations. Il traite de pair à égal avec ses supérieurs ; bien mieux, il les morigène, il les accuse, il les condamne. Ce n'est pas lui qui est le second dans l'Inde ; il est le maître souverain, et s'il ne l'est, il devrait l'être. Ses jugements sont absolus, parce que lui seul est honnête et clairvoyant ; il a tout préparé dans le passé, sans lui rien ne réussirait dans le présent, lui seul saurait assurer l'avenir. Sa personnalité déborde tout, comme un torrent qui a rompu ses digues et s'est répandu dans la plaine.

Mais il ne songe encore à rien détruire. Il vit avec les Maures et les Anglais sans aimer les uns, sans détester les autres, avec un cœur indifférent. Dans la lutte qu'il soutint avec ces derniers après 1749 et jusqu'à son départ de l'Inde, il n'est pas sûr que ses rivalités personnelles avec Lawrence et Saunders n'aient pas eu autant d'influence sur les événements que les ambitions de Chanda-Sahib et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Muzafferjing ; durant sa direction du Bengale, il se laissa guider par d'autres sentiments. Il avait pleine confiance en ses voisins de Calcutta et entretenait avec eux les meilleures relations ; il ne songeait pas et n'avait pas à songer que les amitiés les plus fidèles ne subsistent que par un soutien mutuel de leurs droits et que le jour où l'une des parties ne poursuit que ses propres intérêts, tout est remis en question, souvent à ses dépens.

Etait-il affectueux, son cœur était-il froid, son âme était-elle dure ? Autant de questions auxquelles une réponse précise est difficile. Tenu par ses fonctions à une très grande réserve, il jouait en public le rôle d'un homme qui ne doit jamais se livrer tout entier et la tenue de sa vie fut toujours d'une très grande correction. Personne n'a jamais écrit qu'il l'ait gaspillée en de faciles amours ; lorsqu'il se maria en 1741, à l'âge de 44 ans, avec Madame Vincens, il ne lui apportait pas un cœur désabusé, et ses affections pouvaient encore avoir les caresses exquises d'un automne naissant.

Il existe à Pondichéry, sur une place publique, face à la mer, une très belle statue de Dupleix, œuvre du sculpteur Th. Gruyère, inaugurée le 16 juillet 1870. L'homme y est représenté debout sur un socle constitué par plusieurs colonnes de granit, dans une attitude fière et noble, sans exagération. La pose est naturelle et gracieuse. En contemplant ce visage coulé dans le bronze, on est frappé, si la ressemblance est exacte, de l'expression de volonté contenue dans les traits. La mâchoire inférieure, très nettement accusée, est le signe de la force un peu brutale. Les yeux regardent droit l'horizon, comme s'ils cherchaient moins à le pénétrer qu'à le dominer. La figure entière est carrée et d'une puissante ossature. Assu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rément ce ne sont pas là les traits d'un personnage ordinaire. Si la statue s'animait il en descendrait un homme à la démarche énergique et lourde, martelant le sol comme s'il voulait en prendre possession. Cet homme qui ne s'est formé ni dans les alcôves ni dans les antichambres bousculerait d'un air maussade et bourru tous ceux qui le gêneraient sur son chemin. Il ne leur dirait point comment il se nomme ; c'est à eux de le savoir. Il leur commanderait le respect et au besoin l'imposerait. Moins soucieux de plaire que d'être obéi, il rappellerait brutalement aux convenances ceux qui n'auraient pas foi dans son génie. Puis un soir l'homme se perdrait dans la nuit et son nom commencerait à entrer dans la légende.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

APPENDICES

APPENDICE I

Extrait d'une lettre de Dupleix a Dumas du 10 avril 1737.

. . . . . .

Les marchandises qui restent invendues ne montent pas à 40.000 roupies comme vous le pensez ; il n'y a que les chauques qui coûtent pagodes 5.182 : 12 et 2.098 pagodes en vermillon et vif argent. Le reste est vendu suivant le compte que j'ai eu l'honneur de vous envoyer. J'ai eu la nouvelle que M. Groiselle de Patna avait vendu une partie de vermillon et vif argent à terme, le premier à 6 Rs 8 et l'autre à 6 Rs 15 a. Pour ce qui est des chauques, je les ai envoyés en divers lieux où ils ne sont pas encore vendus non plus que ceux de Soucourama. Je ne sais quel prix vendre la bray de Chine que vous m'avez adressée ; celle de Balassor vaut de 3 21/4 et lorsqu'elle est purifiée 5 ; j'ai fait voir la nôtre à plusieurs marins qui n'en ont point voulu prendre pour l'usage le plus ordinaire. Ils disent qu'elle n'est bonne que lorsqu'on a bien gratté le navire pour en mettre légèrement sur le bordage. Je ferai cependant ce que je pourrai pour la faire consommer cette mousson. Voilà les seules marchandises qui me restaient à vendre lorsque je vous ai envoyé mon compte. J'ai reçu depuis le brigantin le *Dauphin* avec partie de sa cargaison. Vous en avez ci-joint les comptes. Les chauques et le sel sont encore en nature tels qu'il les a débarqués. Les chauques de l'*Alcyon* sont débarqués ; l'on

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

va travailler à les compter. Si je ne puis les vendre ici, je leur ferai prendre le chemin des autres. Je ne sais où Elias a eu ceux qu'il a adressés à M. de Saint-Paul ; ils sont d'une très mauvaise qualité et telles que ceux de Soucourama. Il n'en faut jamais de cette espèce à moins que de les avoir à très bon compte.

Vous ne devez point trouver mauvais que je vous recommande d'acheter à bon marché ; vous m'adressez ces marchandises, je les vends. N'est-ce pas une vraie satisfaction pour moi de vous annoncer des bénéfices honnêtes ? Je vous avoue que je suis très mortifié lorsque je ne puis en procurer à ceux qui veulent bien me charger de leurs affaires. Je me trouve aujourd'hui dans ce cas pour M. Dulaurens ; il est vrai que la chose n'est pas considérable ; cependant j'ai été bien aise de lui procurer du bénéfice sur une partie d'arèque qu'il passe dans sa facture à P. 5. 9. 16 la manan qui ne pèse ici que deux mans, un peu plus, et dont on ne m'offre que 3 Rs 8 a. Il y aurait à ce prix une perte considérable.

Je vois que vous approuvez l'intérêt que j'ai pris dans le *Maure*. Vous ne me dites rien de celui que j'ai passé à votre crédit de 6.000 Rs pour notre vaisseau de Manille. Je pense que c'est un oubli. Je ne sais trop si ce vaisseau fera un voyage tel qu'on le présume. Les deux vaisseaux de Calcutta ont emporté 1.100 balles et peut-être que Mrs de Madras en expédieront un autre en juillet.

L'on me donne de belles espérances sur celui que j'attends incessamment et qui doit être à Pondichéry. Vous m'eussiez fait plaisir de me donner de ses nouvelles si vous en saviez. Le pilote du bot m'a assuré que l'on avait appris qu'il était de retour à Malac.

Vous me ferez plaisir de me remettre par les occasions qui se présenteront les toiles que vous aurez fait fabriquer pour les 10.000 Rs que M. de Boisrolland vous a remis pour moi. Si nous avions prévu que vous eussiez pu vous défaire de ces marchandises, nous eussions pris le parti de vous en prier. Les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

intéressés dans les 20.000 Rs répondent à l'honneur de votre lettre. Vous approuvez l'intérêt que j'ai pris pour vous dans la *Précaution*, l'*Union* et le *Fortuné*. Vous ne me dites rien de celui de l'*Heureux* non plus que des instructions que j'ai données au sieur de Beaumont. N'approuveriez-vous pas cet intérêt? Dites-le-moi sans façon et ne me faites rien par complaisance. Rien n'est plus libre que de risquer son argent où bon nous semble.

Il est dit dans les instructions du capitaine de la *Nayade* d'aller à Mozambique sous prétexte de relâche et de voir s'il n'y aurait pas moyen d'y lier quelque commerce. La personne chargée de cette expédition est fort sage, mais je crains qu'il ne trouve bien des difficultés. Il a dû toucher à Cochin, cependant je n'ai point eu de ses nouvelles, non plus que des vaisseaux la *Précaution* et le *Diligent*. J'ai seulement une lettre de M. de Beaumont, de Mahé, du 10 février, qui ne me parle que de son vaisseau et ne me donne aucune nouvelle des autres, ce qui ne laisse pas que de m'inquiéter. La *Nayade* était partie plus de 25 jours avant lui. J'espère que si vous en avez reçu, vous aurez la bonté de m'en faire part par les premières occasions. L'Angaria me fait trembler. Je vous remercie du soin que vous voulez bien prendre pour nos mauvaises affaires d'Achem entre les mains de sieur Clark qui me coûte plus de deux mille roupies.

Je vous ai crédité des 200 roupies que vous avez eu la bonté de payer aux RR. PP. Jésuites et Capucins et vous remercie de l'honneur que vous avez fait à mes traites et d'avoir payé 85 Rs à M. Février. Je suis mortifié que le sucre candit ne se soit pas trouvé beau, il a été acheté chez les Hollandais avec celui de la compagnie. Une autre fois, je le ferai faire sous mes yeux. Vous ne m'avez pas envoyé le mémoire de notre nécessaire.

Il y a toute apparence que les traites de M. Trémisot ne seront point considérables puisqu'il me marque qu'il est hors d'état de rien fournir en poivre à nos vaisseaux. Je vous aurai tou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jours obligation de l'honneur que vous ferez à ses traites pour mon compte.

Les belles graines de légumes que je vous ai envoyées ont produit une cinquantaine de coups de chabouc à celui que j'avais chargé de les ramasser. Je crains que l'on ne se soit trompé et que l'on ne vous ait envoyé des grains du pays que Louis de Medere m'avait demandés.

J'apprends avec plaisir que le *Maure* passe à Cochin, s'il peut à son retour y trouver du poivre ce sera un bon coup. Il vaut toujours 21 et 22 roupies et je souhaite que l'on vous tienne la promesse que l'on vous a faite de vous en fournir dans le mois de mai prochain. J'ai déjà eu l'honneur de vous dire qu'il n'y a pas de difficulté pour vous laisser à Pondichéry à peu près l'intérêt de ce que vous avez dans nos vaisseaux ; mais il semble aux armateurs de ce pays que ces fonds sont toujours regardés comme faisant corps jusqu'au moment de la reddition des comptes et les risques du voyage terminés, et en cas de perte du vaisseau de Pondichéry, les sommes laissées à Pondichéry n'importe à qui doivent être partagées au prorata comme un effet sauvé du naufrage. Il ne faut point songer au coton cette année, le prix en diminue tous les jours et ceux qui ont acheté le nôtre en seront très mauvais marchands. Le prix à 32 pagodes est exorbitant et je crois qu'il en viendra beaucoup de Surate où l'on dit que le commerce en est ouvert. Depuis un mois il fait de la pluie presque tous les jours. Les riz sont pour rien et les cotonniers promettent une récolte abondante.

Le vermillon est toujours sur le prix que je vous ai marqué par mes précédentes, la toutenague de 22 à 23, mais il n'y a pas de doute qu'elle ne diminue à l'arrivée de celle qui est déjà à la côte. Le camphre vaut... mais il diminuera s'il en vient beaucoup, le cuivre 44 et 45, le calin 25, l'artal ou orpiment 18 à 20, les cauris de Manilles à 40 ponis pour la roupie sicca, les grosses porcelaines ne vaudront rien pour Patna, cette année il y en a eu abondance et déjà Elias en a ici un magasin plein.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Voilà tout ce que je puis dire sur le commerce actuellement. Vous me ferez plaisir de m'envoyer les 150 barres de bois rouge par les premières occasions.

Je passe à votre crédit ce qui vous revient pour votre intérêt de 300 roupies dans le *Fortuné*. Je crains fort que le vaisseau de Carvaillo ne puisse prendre nos balles de toile bleue, car suivant ses ordres il doit être plein de cauris. Je vois que vous avez reçu tous les envois que je vous ai faits. Vous verrez par le compte ci-joint que je vous ai débité des envois qui n'étaient point portés dans le compte arrêté au 15 décembre, par ce dernier vous paraissez m'être redevable de ...

Je vous ai crédité des 200 pagodes que vous avez payées à M. Grignon pour lui. Je ferai honneur à votre traite sur moi de 473 roupies 5 d. 20 g. en faveur de M. de Martinville, lequel me présentera la lettre de change, je vous en ai toujours débité, je vous crédite de même de ma moitié dans les chauques venues par l'*Alcyon* montant à 1.065 pagodes 23.

J'aurai soin de rembourser à M. Burat ce qu'il aura dépensé pour les vers à soie. Mme Vincent me prie de faire payer à Pedro Mousse 315 roupies que son mari a tiré sur elle en sa faveur, je vous prie de le payer, j'en crédite votre compte.

Je vous félicite de l'arrivée du vaisseau le *Saint-Benoît*, l'on assure qu'il fera un bon voyage, j'en suis en vérité charmé car les risques ont été bien grands. Si vous faites faire le même voyage à ce vaisseau, vous pourrez, si vous le jugez à propos, m'y intéresser de 5 à 6.000 roupies. Je vous prie de payer à M. de Lollière la somme de roupies 299 : 9 : 20 provenant de la succession de défunt de Lisle et dont par sentence je suis chargé de faire remise à mon dit sieur Lollière. Vous aurez s'il vous plaît la bonté d'en tirer un reçu pour ma décharge. Si MM^rs^ Dulaurens et Février vous demandent quelque argent pour le compte de Mme Vincens, vous me ferez plaisir de le lui donner et d'en débiter pour mon compte.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

APPENDICE II

Mouvement du Personnel administratif et militaire.

Les mouvements dans le personnel administratif et militaire de nos établissements du Bengale entre 1731 et 1741 n'offrent pas un intérêt très vif ni pour l'histoire en général ni pour l'histoire de Dupleix en particulier. Aussi est-ce un peu un hors-d'œuvre que nous servons au lecteur, mais nous le servons en appendice. On excusera cette sorte de digression en songeant qu'on ne trouverait nulle part ailleurs les renseignements d'ailleurs incomplets que nous allons fournir et nous savons que les ombres légères des fonctionnaires obscurs qui furent au service de la Compagnie durant cette époque ne nous reprocheront pas d'avoir dévoilé leur incognito.

Personnel administratif. — En 1731, le secrétaire du Conseil, Imbault, se retira du service ; le conseiller Golard repassa à Pondichéry ; « c'était, nous dit Dupleix, un misérable et l'abomination des honnêtes gens » [1] ; Malescot, si vivement mêlé aux affaires de Cassimbazar, mourut ; Pigeon fut envoyé à Balassor pour aider Jourdan devenu trop vieux. Un nommé Albert ou Dalbert, nullement parent de Vincens, fut envoyé à Pondichéry comme commis aux appointements de 600 livres.

Guillaudeu était le meilleur employé ; il arrivait souvent à la loge à 6 heures du matin pour en repartir à 10 heures du soir ; c'était lui qui avait le plus de crédit. Renault et Groiselle s'acquittaient bien de leurs emplois. La Croix s'occupait de la visite des marchandises et de la police de la ville, Saint Paul remplissait le poste de procureur du roi; d'Hervilliers, teneur de livres,

1. Ars. 8979, p. 42.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne pouvait plus travailler ; Jacquard, chargé de la caisse, s'en allait de la poitrine.

L'importance nouvelle que la Compagnie voulait donner au comptoir se traduisit en 1732 par une importante augmentation de personnel. Sans qu'il y eut eu l'année précédente de pertes d'agents correspondantes, la Compagnie envoya six commis nouveaux : Barthélemy, Desplats de Flaix, Gazon, Finiel, Le Noutre de la Morandière et Galliot de la Touche. De ces commis, deux ne tardèrent pas à être nommés sous-marchands, Finiel et Gazon. Le conseiller Jacquart mourut laissant quelques dettes et fut remplacé par Groiselle. Ce dernier fut chargé du greffe, tandis que Barthélemy devait tenir le journal du négoce, et Finiel la caisse. La Morandière fils fut mis au secrétariat sous les ordres de Desplats de Flaix, en attendant qu'il passât aux livres, où il devait remplacer d'Hervilliers, de plus en plus incapable de remplir ses fonctions.

La Compagnie, toujours soucieuse de développer notre établissement du Bengale, envoya encore de nouveaux agents en 1733. Ce furent les commis Bruyère et Naudot. Lavabre fut fait sous-marchand. Dupleix trouvait que le chiffre de 22 employés fixé pour le comptoir par le règlement de 1725 était insuffisant ; à son avis, il en fallait au moins 26, savoir : le directeur, 6 conseillers, 6 sous-marchands, 4 commis à 800 livres, 6 à 600 et 3 à 300. Il estimait aussi que les appointements étaient trop modiques, « cela est fondé, disait-il, sur ce que les vivres sont ici à meilleur marché qu'à Pondichéry. Cela était bon autrefois et, à la réserve du riz, tout y était aussi cher. Pour les loyers des maisons, il n'y a point de comparaison ; ils sont ici le triple qu'à la côte et un employé dépense au moins le tiers de ses appointements pour se loger simplement ». Il demandait comme conclusion que les employés, mariés ou non, fussent logés dans la loge, suivant la faveur accordée depuis sept ans à ceux de Pondichéry [1].

1. A. P., 102, p. 325.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La Compagnie jugea sans doute suffisantes les augmentations de personnel effectuées en 1732 et 1733, car celles des trois années suivantes furent pour ainsi dire réduites au minimum.

Le sous-marchand Ladhoue en 1734, les commis Darlus et Lebrun en 1735 semblent avoir été les seuls nouveaux agents de Chandernagor, tandis que le greffier en chef Desplats de Flaix était, au mois de juin 1735, rappelé à Pondichéry pour mauvaise conduite, et que le conseiller Guillaudeu aîné, second de la direction, rentrait en France après un très long séjour dans l'Inde. C'était un des rares employés qui se fussent réellement enrichis au service de la Compagnie ; il partait avec 120.000 roupies d'économie. Son éducation première avait été très négligée et il s'était peu formé en s'élevant en biens et en honneur ; sa femme était d'une éducation pire encore. Après dix-huit mois de séjour en France, où ils se trouvèrent dépaysés, ils revinrent de nouveau dans la colonie.

A la fin de 1735 il manquait huit employés tant à Chandernagor que dans les comptoirs. La Compagnie avait décidé cette année que les employés, officiers ou soldats à son service qui voudraient rentrer en France ou ceux qui seraient renvoyés, ne pourraient plus obtenir au Bengale de passage direct pour la métropole ; ils devraient au préalable passer par Pondichéry où l'on statuerait sur leurs demandes, ils devaient tout au moins obtenir du Conseil supérieur l'autorisation de s'embarquer directement au Bengale. Une exception était faite pour les particuliers ou les employés ayant depuis un an cessé d'être au service : le Conseil de Chandernagor restait maître, s'il le jugeait à propos, de leur accorder le passage pour France, ainsi qu'à leur femme et à leurs enfants. Il est à présumer que cette mesure fut prise à la suite d'abus commis à Chandernagor pour la délivrance des autorisations de départ.

En 1736, il arriva un nouveau sous-marchand, de la Baume, et un nouveau commis, de Bellegarde. Jogues de Martinville vint de Mahé où il était second, pour servir en la même qualité à Cassimbazar. Cette même année, les sous-marchands Naudot et

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lavabre moururent, l'un le 1er août et l'autre le 12 décembre.

Dans une lettre du 10 avril 1737. Dupleix signale au Conseil supérieur qu'il lui manquait tant à Chandernagor que dans les autres comptoirs 4 sous-marchands, 4 commis de premier ordre et un sous-commis. Il avait perdu le greffier et le sous-marchand de la Baume. Le Conseil supérieur fit passer au Bengale, sur neuf employés qu'il venait de recevoir de France, cinq commis de second ordre, c'étaient :

Lintrye, il travaillait depuis deux ans gratis dans les bureaux de la Compagnie et savait tenir les livres ; bon sujet ;

Aubry, homme d'esprit ;

Desvaux, travaillait gratis depuis près d'un an dans les bureaux à Paris ; avait été auparavant à l'Ile de France ;

La Bretesche-Litout, avait fait autrefois le voyage de Chine avec son père, subrécargue pour le compte de la Compagnie ;

Enfin Péan.

Aubry fut destiné à remplacer Adam comme greffier. Le 15 décembre, le conseiller d'Hervilliers mourut, il fut remplacé par Barthélemy. A ce moment, il manquait encore sept employés au Bengale : cinq sous-marchands et deux commis. Le conseil fut autorisé à y pourvoir par les employés du Bengale les plus capables et qui avaient droit à un avancement, en suivant l'ordre du tableau. Martinville quitta le Bengale en 1738 pour aller servir à Bassora en qualité de consul. Le conseiller de la Croix mourut le 1er juin âgé de 40 ans et fut remplacé par Ravet ; il avait commencé à servir à Mahé une douzaine d'années auparavant.

Un autre employé, Jacques Bunel de Rouval, mourut le 4 septembre à l'âge de 36 ans. Le conseil de Pondichéry put pourvoir à ces vacances le 15 septembre avec plusieurs employés venus de France : ce furent les sieurs Dangest ou d'Hangest, Leclerc, Collé, Ternisien et Quennelette, tous commis. Dangest fut nommé secrétaire du Conseil. Une quinzaine plus tard, le 30 septembre, il en envoya quatre autres, Caillot, sous-marchand et les commis Ravoisier, Gravier et Dumont. Un autre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

commis, Baudin, fut envoyé le 4 octobre ; en même temps que lui s'embarqua un botaniste envoyé par le roi en mission au Bengale ; il se nommait Binot.

Le 30 décembre 1738, la Compagnie d'accord avec le nouveau règlement qu'elle venait d'édicter et qui permettait à ses employés d'avancer de grade d'un comptoir dans un autre, sans être obligés de quitter ce comptoir, décida d'un seul coup la création de 13 conseillers nouveaux, dont 6 affectèrent le Bengale. Ce furent Barthélemy, Guillaudeu jeune, Saint-Paul, Ravet, Groiselle et Renault de Saint-Germain. Barthélemy et Ravet avaient déjà été installés à leur poste par décision provisoire du Conseil supérieur.

Il ne semble pas qu'il y ait un grand mouvement de personnel en 1740. De la Marc repassa au Bengale par le *Saint-Géran*, Magon de la Villebague, frère de Mahé de la Bourdonnais, y fut envoyé par le *Fulvy*, pour être sous-commis. Les sieurs Bruyère et Caillot, désireux d'aller à Patna, s'adressèrent à cet effet au Conseil supérieur. Celui-ci les renvoya à Dupleix ; c'était à lui seul à faire la distribution des employés relevant de son administration, suivant le tableau et la capacité de chacun ; le Conseil supérieur ne pouvait déroger à cette règle.

Dangest, Moisy et Villebague repassèrent au chef-lieu en 1741 ; mais Villebague n'ayant cessé de se trouver incommodé depuis son arrivée à Pondichéry, demanda à revenir au Bengale, ce qui lui fut accordé. Ravoisier remplaça Dangest. Aubry fut rétabli dans le service de la Compagnie. Un capitaine de navire, Dubois Rolland, fils d'un ancien directeur, fut nommé conseiller; Saint-Paul, beau-frère de Dupleix, était garde-magasin de la marine. Des provisions de conseiller furent accordées par la Compagnie à Gazon, sous-marchand et à Fournier, capitaine subrécargue d'un des vaisseaux de l'Inde. Avec les conseillers de Pondichéry, cela fit sept conseillers en surnombre.

Personnel militaire. — Les officiers étaient moins nombreux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que les employés. Les mouvements du personnel militaire sont mieux connus et plus faciles à suivre que ceux du personnel civil ; ils sont cependant incomplets et l'on ne doit pas le regretter outre mesure, car l'alignement de ces noms, aussi obscurs les uns que les autres, n'a pas une importance essentielle.

En 1732, l'enseigne Cornet passa au Bengale avec un détachement de 37 hommes. Deux compagnies au lieu d'une ayant été instituées en 1733, Denchout et de Ricoux en furent les capitaines désignés, avec le Marié de Vaucourt et Macaffry comme lieutenants, le Vanor de Grandmaison et Villecour de la Motte comme sous-lieutenants, le chevalier de Joyant et Debrie comme enseignes. Vizard était nommé chirurgien. Il y eut en outre un troisième capitaine, faisant fonctions de major, et qui était Nehou le Mouton ; ce troisième capitaine fut créé pour accompagner la flotte de Patna.

Ricoux et de Joyant moururent en 1734. L'enseigne Cornet déserta. Pour les remplacer, le Conseil supérieur envoya les sieurs de Miraillet, lieutenant, Roussel de Saint-Rémy, sous-lieutenant et d'Argis, enseigne, qui venaient d'arriver de France. Miraillet, premier lieutenant, fut chargé des fonctions de capitaine, en attendant la ratification de ce choix par la Compagnie.

L'année suivante, Miraillet fut confirmé dans les fonctions de capitaine de l'une des compagnies et Macaffry fut nommé capitaine de l'autre, en remplacement de Denchout révoqué. On envoya enfin un jeune enseigne nommé Duquesne, qui se distingua plus tard au siège de Tanjore et dont la mort prématurée (février 1751) fut alors considérée comme un désastre pour nos possessions. Roussel de Saint-Rémy fut nommé lieutenant. Le lieutenant Marié mourut le 14 novembre. Joyant fut fait sous-lieutenant en 1736. En 1737, les officiers qui passèrent au Bengale furent Gassonville comme capitaine, Charpentier et Pochauvin de Marson comme enseignes. Gassonville remplaçait Miraillet, qui avait été interdit de ses fonctions le 17 décembre 1736 pour insubordination et malversation commises dans le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

voyage de Patna [1]. Nehou le Mouton mourut le 15 décembre.

En 1738, la garnison fut renforcée (15 septembre) par un détachement de 50 hommes commandés par le capitaine Dupuy-Planchard, remplaçant Nehou le Mouton, et quinze jours plus tard par un nouveau détachement de 40 hommes avec le lieutenant Coquelin et l'enseigne Lavergne.

En 1739 il y avait un lieutenant de trop à Chandernagor; Coquelin qui ne pouvait supporter le climat du Bengale repassa à Pondichéry. Gassonville reçut la croix de Saint-Louis.

L'enseigne Courtin fut envoyé au Bengale le 5 août 1740. Lavergne mourut le 11 avril et le capitaine Charles Dupuy-Planchard, major de la garnison, le 4 novembre suivant, âgé de 39 ans.

Enfin, en 1741, il manquait à Chandernagor, un sous-lieutenant, deux enseignes ; par contre, il y avait trois lieutenants de plus qu'il ne fallait : Dumas les fit revenir à Pondichéry. Kermain fut envoyé comme enseigne dans le courant d'août. Une commission de capitaine fut envoyée à Roussel de Saint-Remy, pour remplacer Dupuy-Planchard, et des brevets de lieutenants et de sous-lieutenants à Pochauvin de Marson, Charpentier, Coquelin, revenu au Bengale, Voyard de Maison Rouge et Martin. Duplan fut nommé lieutenant et Courtin sous-lieutenant ; les trois capitaines en fonction à la fin de 1741 étaient donc Macaffry, Gassonville et Roussel de Saint Rémy.

1. Miraillet fut tué l'année suivante à Goa dans une dispute avec un autre officier français nommé Salvan, qui était un parent éloigné du Cardinal de Fleury. Le vice-roi, après avoir étudié l'affaire, estima que Salvan s'était trouvé en état de légitime défense et lui permit de passer à Madras pour rentrer en Europe. A Madras, Salvan s'aboucha avec Dumas pour revenir par un navire français, mais il n'obtint pas de promesses suffisamment précises qu'il ne serait pas inquiété à son arrivée et il préféra passer au Bengale chez les Hollandais, qui lui assurèrent son retour jusqu'à Lisbonne où il resta. Avant son départ, Dupleix lui fit une avance personnelle de 3.000 roupies, par considération pour la personne du Cardinal. Bacquencourt était chargé de faire valoir ce service aussi adroitement que possible au tout-puissant ministre. (B. N., 8981, p. 53).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

APPENDICE III

Armements et Navigation.

Les armements que Dupleix prépara à Chandernagor et ceux auxquels il s'associa à Pondichéry se répartissent ainsi par années et par pays, — autant qu'il a été possible de les reconstituer, et il est des années où les renseignements font en partie défaut.

1731-1732.

Bassora, par « l'Union » avec un chargement d'environ 400 balles. L' « Union » partit le 13 janvier 1732.

Bender Abbas, par le « Jean-Baptiste » qui partit au début de décembre. Ce navire devait passer à Mahé prendre 20 candils de poivre. C'était la part de Trémisot dans le chargement ; s'il le refusait, Dupleix la prenait à son compte. Le « Jean-Baptiste » fut de retour à Chandernagor le 7 juin suivant.

Les Maldives, par le « Cauris », petit navire d'une valeur de 5.500 roupies, acheté par Dupleix exprès pour cette navigation. Lenoir y était intéressé de 2.000 roupies. Le « Cauris » partit au début de janvier 1732 et à son retour, en août, laissa un bénéfice de 40 °/₀.

Surate et la côte Malabar. — Les navires allant à Mahé poussaient généralement jusqu'à Surate. Dupleix y envoya fin décembre, le « Fortuné », cap. Bern, et « l'Heureux ». Un particulier de Chandernagor arma pour son compte le brigantin la « Sainte-Rose ». Trémisot était intéressé de 2.000 roupies dans le voyage du « Fortuné », qui donna de 20 à 25 °/₀ de bénéfice.

Dupleix expédia en outre à *Pondichéry* le « Saint-Pierre » avec des provisions ; à *l'Ile de France* le « Saint-Joseph » avec un chargement de même sorte.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1732-1733.

Achem. — Le voyage d'Achem fut organisé à Pondichéry par Lenoir ; Dupleix s'y intéressa pour 1.000 roupies, mais dans le seul but de faire plaisir à Vincens ; à tort ou à raison, il estimait que Lenoir cherchait à détruire ses projets, il n'était donc pas juste qu'il soutint les siens. Ce voyage fut effectué par le « Louis XV » qui partit vers le 15 janvier avec une cargaison de 100.000 roupies, cap. Bern, subrécargue Dominique Carvalho. Il ne réussit pas : une partie de l'armement fut perdu ; nos débiteurs étaient insolvables et quelques-uns avaient disparu. Dupleix attribua cet échec à Lenoir. « On a cette obligation, écrivait-il à Duvelaër le 15 janvier 1733, à Pierre qui n'est pas blanc (on a reconnu Lenoir) et nous nous aimons tous les deux comme la colique ».

Bender Abbas. — Le « Jean-Baptiste », retour de Perse, était arrivé à Chandernagor le 7 juillet, après avoir fait un bon voyage ; il en repartit au début de septembre pour la même destination, avec escales prévues à Cochin, Calicut, Mahé, Mangalore et Goa.

Bassora, par « l'Union » cap. Boisrolland, qui partit fin décembre. Dupleix comptait beaucoup sur un nommé Dufresne à Bassora, pour lui procurer une vente avantageuse des marchandises qui lui avaient été remises antérieurement pour son compte par Saint-Hilaire et Fournier.

Maldives, par le « Cauris », cap. la Hague, et le « Fidèle », cap. Vigé. L'un d'eux devait revenir par Achem.

Manille, par « l'Entreprenant », cap. Larivière.

Moka. — Dupleix n'organisa pas lui-même le voyage de Moka, qui fut préparé par le Conseil supérieur de Pondichéry, par le bateau du même nom ; mais il y prit quelque intérêt et lui confia plusieurs balles de marchandises. Personne n'avait voulu s'intéresser à cet armement, dont chacun prévoyait l'insuccès.

Pégou. — Dupleix fit faire ce voyage en mars par le « Fidèle »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'il avait acheté le 2 février. Ce navire, d'une cargaison de 16 à 17.000 roupies, consigné à un nommé Tornery, constructeur de bateaux à Syriam, devait rapporter des bois longs, courbes, bordages, planches de doublages, bois de mâture et, s'il lui restait des fonds — du cuivre, du calin et de la cire. Ce voyage fut assez mauvais ; Dupleix fut la dupe des subrécargues et d'un nommé Dubois, résident au Pégou, qui agit pour son propre compte avec les marchandises qui lui étaient confiées. Le « Fidèle » était de retour au mois de juillet.

Surate par « l'Aimable », ancien Harrisson, cap. Féneley, avec un chargement d'une valeur de 40.000 roupies, et le « Balocopal ». Ces deux navires mirent à la voile à la fin de l'année. Féneley devait s'entendre avec Martin pour le commerce de Chine qui, dans la pensée de Dupleix, devait être fait désormais tout à la fois de Chandernagor et de Surate.

« Le Fortuné » revenant de Surate était arrivé à Chandernagor le 6 juillet.

Au début de l'année, les 6 et 23 février, Dupleix avait encore expédié à Mazulipatam la gourave le « Tanakaly » avec un chargement de 1.505 mans de riz dont Fouquet, le chef du comptoir, devait effectuer la vente. Fouquet et Dupleix étaient les principaux intéressés. Les correspondances postales entre Mazulipatam et Chandernagor s'effectuaient d'ordinaire par voie de terre. Afin de les faciliter, le Conseil supérieur décida cette année de créer deux postes de relais entre Mazulipatam et Ganjam, tandis que Dupleix en établirait d'autres entre Ganjam et Balassor. — En décembre, il envoya à Pondichéry avec une cargaison de riz, le « Fortuné », cap. Bern. Ce voyage, entièrement au compte de Dupleix, n'avait pas été conçu dans un but de gain ; il pouvait ne rien rapporter, Dupleix l'avait fait uniquement pour ramener Vincens, et occasionnellement quelques marchandises pour le Pégou. Le « Pondichéry » envoyé du chef-lieu à Chandernagor pour s'y faire caréner, en rapporta au début de 1733 une certaine quantité de marchandises dont partie pour le compte de la Compagnie. Un autre bateau

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

porta aux Iles des provisions et des gonis pour emballer le café.

1733-1734.

Les renseignements manquent pour cette année.

1734-1735.

Bassora, par l' « Union », cap. Saint-Hilaire, et les « Quatre-Sœurs ». On redoutait une attaque de la ville par les Persans, mais elle n'eut pas lieu. Les « Quatre-Sœurs », à la suite de vols de son capitaine et d'incidents qui en résultèrent, ne revint à Chandernagor que le 27 juin 1736, après une absence de plus de dix-huit mois.

Maldives, par le « Fortuné » et un autre navire.

Mascate, par l' « Entreprenant », avec Vincens cadet comme subrécargue.

Moka, par l' « Heureux », subrécargue Aumont et la « Naïade ». Le voyage de l' « Heureux » ne donna pas de bénéfice ; tout au plus retira-t-on le capital engagé, après qu'Aumont eut vendu une partie des fils d'or qu'il avait reçus en paiement.

Surate, par le « Chandernagor », et le « Diligent », qui continua sur Bender Abbas. Ces deux navires laissèrent un bénéfice appréciable ; Martin de Surate retira 9.319 roupies du premier et 1.761 du second.

1735-1736.

Achem. — Dupleix n'arma lui-même aucun navire mais s'intéressa simplement au voyage d'un navire anglais de Calcutta, dont le capitaine était un nommé Clark. Ce dernier lui donna tant de soucis que Dupleix se promit de ne plus jamais « se fourrer avec les Anglais ».

Bassora, par la « Précaution », subrécargue Aumont, spécialement chargé par Dupleix de faire le recouvrement de ses

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

créances en souffrance, et terminer les affaires de l' « Union » et des « Quatre-Sœurs ».

Djedda et Moka, par le « Chandernagor », cap. Féneley, subrécargue Vincens.

Goa et Malabar, par le « Fortuné » ; Dupleix était intéressé de moitié dans le voyage. Le « Fortuné » continua sur Moka où son capitaine La Gâtinais le vendit pour 4.000 piastres d'Espagne.

Maldives, par la « Naïade ».

Manille, par le « Balocopal », d'accord avec Carvalho. Il avait été chargé surtout par les Maures et Arméniens, sur l'espérance que leur avait donnée Dupleix que les droits trop forts dont ils étaient frappés jusque-là seraient réduits. Dupleix écrivit en effet le 6 mars à don Fernan de Valdes Tamon, gouverneur général des Philippines, pour le prier de vouloir bien les réduire.

Mascate par l' « Entreprenant », subrécargue Vincens cadet.

Surate par l' « Heureux » et le « Diligent ». Bruno était l'un des capitaines. Dupleix avait chargé sur l' « Heureux » pour 1.003 Rs. de riz. L' « Heureux » quitta le pilote le 1er janvier et le « Diligent » partit de Chandernagor le 12, avec, entre autres marchandises, 10 balles de baffetas écru pour le compte de Dupleix. L' « Heureux » était rentré à Chandernagor dès le 4 juin avec l' « Entreprenant » revenant de Mascate.

Pondichéry par le « Saint-Joseph ». A une cargaison plus confortable en riz et autres denrées, Dupleix joignit 50 cabris, 100 paquets de rotin, deux jarres de mantègue et quelques confitures pour Dumas.

Les navires chargés à Chandernagor pour Djedda et la Perse avaient emporté du café de Bourbon que le Conseil avait frappé d'un fret de 12 roupies. Le Conseil de Pondichéry trouva que 7 auraient dû suffire ; il admettait pourtant qu'on allât jusqu'à 10 si la vente était assez avantageuse pour supporter ce prix, mais il était imprudent de le dépasser. En attendant de connaître le résultat de l'opération de Chandernagor, il garda tous les cafés qu'il avait lui-même en magasin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1736-1737.

Anjouan et la Côte d'Afrique, par la « Naïade », cap. Tully.

Bassora, par le « François », cap. Larivière, subrécargue Villeneuve ; l' « Union », cap. Perdiguier, subrécargue Aumont, le « Diligent » et l' « Entreprenant ».

Vincens et Dumas avaient fait pour l' « Entreprenant » une société de 6.000 pagodes dont les trois-cinquièmes soit 2.250 pagodes avaient été attribuées à Dupleix.

Le « Diligent » qui devait d'abord s'arrêter à Surate et ne pas aller plus loin, y avait été affrété par Martin pour Bassora avec 4.000 Rs. de fret seulement et 9.000 Rs. de cargaison. Or, le vaisseau dépensait 1.000 Rs par mois, sans compter le dépérissement. Dupleix estima que c'était se moquer des gens que d'avoir entrepris un voyage dans de pareilles conditions. Il dissuada Dumas d'armer à l'avenir pour Surate et Bassora, comme il en avait l'intention ; mieux valait à son sens entreprendre le voyage de Chine que de se fier aux promesses de Martin. Si toutefois Dumas persévérait dans le voyage de Surate, Dupleix tenait à sa disposition les 6.000 Rs. qu'il lui avait promises.

L' « Entreprenant », qui appartenait à la Compagnie, avait été armé à Pondichéry. Parti en octobre, il revint au mois d'août suivant.

L'armement de Villeneuve fut presque entièrement perdu ; outre que les Anglais et Hollandais qui lui avaient servi de guide dans ses achats l'avaient affreusement trompé, les marchandises se trouvèrent en concurrence avec quantité d'autres similaires apportées par les Anglais et restèrent pour la plupart invendues. Après la mort de Villeneuve, Sichtermann restait intéressé dans l'armement pour 87.000 Rs.

L' « Union » revint en septembre.

Tous ces navires firent de très mauvais voyages ; ils ne vendirent que pour 40.000 Rs de marchandises. 17 à 1.800 balles tant de Surate que de la côte furent invendues et Aumont resta

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à Bassora pour essayer de s'en défaire. La perte d'un navire anglais, la « Deanne », en raréfiant les marchandises, fit remonter un peu le prix des nôtres.

Bender-Äbbas, par l' « Heureux ».

Boisrolland, subrécargue de l' « Union », était resté malade à Bender-Abbas en 1736. Le bruit courut qu'il avait manqué de convenances à l'égard des autotrités locales et, ce qui n'était jamais arrivé à un Français, avait été menacé de coups de bâton par le pacha. Autant pour démêler la vérité que pour ne pas interrompre le commerce, Dupleix envoya l' « Heureux » en Perse avec Beaumont comme capitaine et subrécargue. Beaumont était considéré comme un homme sage et entendu : il trouva que tout le bruit fait autour de Boisrolland était fort exagéré et il le ramena avec lui à Chandernagor. Dupleix était intéressé des trois-cinquièmes dans l'armement de l' « Heureux ». Le voyage fut assez bon. Beaumont avait emporté six balles de draps londrins valant 10.891 livres, il les revendit avec bénéfice.

Djedda. — Vincens qui déjà songeait à revenir en France pour demander à la Compagnie un poste de choix, ne voulut pas retourner à Djedda. La « Précaution », cap. Féneley, n'y fit pas un voyage aussi heureux qu'il eut dû l'être. Les Anglais nous avaient devancés en partant quinze jours plus tôt du Bengale et, quand nous arrivâmes, ils avaient déjà vendu leurs marchandises. Il nous fut plus difficile de placer les nôtres, mais comme elles étaient de meilleure qualité, les marchands consentirent à les prendre, sauf à les garder jusqu'à l'année suivante. C'était la seconde fois que la négligence ou la timidité de Féneley nous faisait perdre les bénéfices de ce voyage ; Dupleix résolut de ne plus l'employer et de donner à Beaumont le prochain commandement ; toutefois le voyage de la « Précaution » lui rapporta personnellement un bénéfice de 1.437 Rs et donna dans l'ensemble un gain de 4 °/₀, trop faible pour des opérations de cette importance.

Un autre voyage avait été entrepris par le « Chandernagor », cap. Bruno ; Dupleix en retira 4.454 Rs. Parti de Chandernagor

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en décembre, le navire y était de retour au mois de juillet, ayant perdu une partie de ses mâts.

Goa. — Dupleix eut vivement désiré faire le voyage de Goa, mais il ne trouva pas de sujet capable de l'entreprendre.

Manille. — Dupleix ne prépara pas lui-même l'armement qui fut fait de Pondichéry par Dumas ; il se contenta de s'y intéresser pour 6.000 Rs. Castanier lui avait envoyé 10.000 piastres pour être employées dans ce voyage, mais elles arrivèrent trop tard. Ce fut le « Chankerabary » qui fit le voyage : il partit de Pondichéry en mars. La Compagnie y était intéressée de 10.000 pagodes. Le voyage donna des bénéfices.

Moka. — Le « Maure », armé par des particuliers avec Gabriel Dumas comme subrécargue, partit pour Moka le 15 décembre 1736. Malgré les bruits de guerre qui empêchèrent les étrangers de charger dessus, Dupleix y fit mettre d'abord diverses balles de marchandises appartenant au gouverneur de Pondichéry et s'y intéressa lui-même pour 6.000 Rs, mais au dernier moment, sur les conseils d'Ingrand, il se ravisa et résolut de ne rien lui confier. La Compagnie avait décidé de ne pas y établir de comptoir, mais seulement d'y envoyer des agents au moment des achats et des ventes : Courbezâtre fut chargé d'acheter les cafés à Betelfagui, principal centre de production et Dumas, établi à Moka, devait lui envoyer les fonds nécessaires et recevoir les produits. Un nommé Denis fut adjoint comme commis à Courbezâtre. Les Anglais ne procédaient pas d'une autre façon ; ils n'avaient pas d'établissement fixe à Moka, mais à chaque saison, ils envoyaient pour suivre les affaires un membre du Conseil de Bombay et deux commis.

Côte Malabar, par les divers navires allant à Surate, en Perse et dans la mer Rouge ;

Surate, par le « Diligent » et le « Chandernagor ». Le « Chandernagor » continua sur Moka, comme le « Diligent » sur Bassora. Malgré les efforts de Martin, il était presque impossible d'avoir le moindre fret pour Djedda et Bassora, tellement les Anglais étaient les maîtres du marché.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Afin d'assurer la navigation qui, de Surate à Calicut, était constamment menacée par les Angrias, Dupleix eut désiré avoir à sa disposition un navire d'Europe qui fit le commerce de Chandernagor à Surate, et il en fit la proposition à la Compagnie. A son avis, les Maures et Arméniens trouvant plus de sécurité dans un navire de ce genre y chargeraient plus volontiers et l'on couvrirait aisément les frais, sans compter que la réputation de la Compagnie en serait singulièrement accrue et fortifiée. Dupleix faisait au surplus observer que les Anglais qui, beaucoup plus que nous, avaient souffert des méfaits des Angrias, ne pouvaient s'en prendre qu'à eux-mêmes de leurs mésaventures ; ils leur vendaient des armes et les Angrias trouvaient aisément à écouler, même à Bombay, le produit de leurs pirateries. La Compagnie ne fut pas en principe, opposée aux vues de Dupleix ; mais elle laissa au Conseil supérieur le soin de se prononcer, déclarant par avance que s'il croyait pouvoir disposer d'un vaisseau pour Surate, elle n'y ferait pas obstacle, à condition toutefois que ce vaisseau fut revenu à temps à Pondichéry pour effectuer son voyage de retour en Europe. Dumas, devenu ainsi l'arbitre de la situation, informa Dupleix qu'il eut été fort aise de mettre un navire à sa disposition dès l'année suivante, mais les arrangements pris avec les négociants l'en empêchaient. La vérité est que Dumas ne pensait pas que l'opération put faire ses frais si le voyage s'effectuait dans les délais prescrits par la Compagnie.

Il y eut aussi des armements pour *Mascate* et les *Maldives*. Le « Fortuné », vendu à Moka par la Gâtinais, fut racheté par Dupleix et bientôt après revendu à l'ambassadeur du chérif de la Mecque pendant son séjour au Bengale. Il semble que ce personnage ait été quelque peu encombrant et que Dupleix se soit efforcé de le mettre surtout en rapport avec les Anglais.

Les expéditions d'usage furent faites pour *Pondichéry* par différents navires, dont le « Saint-Joseph », le « Fort-Louis », le « Maure », le Saint-Pierre », le « Saint-Benoît », l' « Alcyon », l' « Indien ». Le « Fort-Louis » construit au Pégou et acheté

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour 12.500 pagodes fit même trois voyages en raison d'une grande disette à la côte Coromandel. Le premier convoi de riz qu'il rapporta le 9 janvier 1737 était sale et plein de mites. Dupleix donna pour excuse que la quantité demandée avait été si considérable qu'on avait été contraint de prendre celui qui se présentait sans pouvoir le nettoyer. Le second envoi (9 avril) ne donna lieu à aucune observation. Au troisième, le « Fort-Louis » se perdit à l'entrée du Gange.

Dupleix avait intéressé Castanier de 25.000 roupies dans le voyage de Jedda et de 9.694 dans celui de l' « Union » pour Bassora. Il attendait 10.000 piastres de Godeheu et de Duvelaër, alors à Canton, pour les placer dans un armement concerté avec Dumas.

Quant aux îles, les affaires se passèrent aussi comme à l'ordinaire. Le Conseil de l'Ile de France avait demandé qu'on lui fit passer des vaches, des brebis, des oies et des canards, et dans un ordre d'idées tout différent, un petit assortiment de marchandises du Bengale, telles que soies et mallemolles, sans que le montant excédât mille pagodes ; c'étaient des échantillons destinés pour le commerce de Mozambique, que la Bourdonnais se proposait d'entreprendre. On recruta également quelques lascars, mais ces hommes engagés à bord des vaisseaux pour la durée des voyages ne revenaient pas tous, soit qu'ils fussent morts, soit surtout qu'ils fussent retenus pour d'autres services. En 1737, il n'en revint que cinq. Le Conseil supérieur craignait qu'à la fin cela ne créât certains embarras. Il était mort cette année aux Iles 23 topas et 19 ouvriers partis de l'Inde.

1737-1738.

Chine. — Dupleix s'intéressa pour 10.000 roupies dans un armement fait à Pondichéry par Dumas avec le « St-Benoît », cap. Brignon.

Chittagong. — Dans l'espérance d'en tirer des toiles, Dupleix songea à reprendre le commerce avec ce port, abandonné depuis bien des années. Nous n'y payons pas de droits. Les Anglais

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

non plus ne payaient rien ; il n'y avait aucune raison pour ne pas rester mutuellement soumis au même régime. Cependant lorsque Dupleix le fit pressentir sur notre intention de revenir à Chittagong, Agy Hamet prétendit exiger de nous deux annas par roupie ; Burat n'ayant pu obtenir d'autres conditions, l'affaire fut abandonnée.

Côte d'Afrique, par le « Petit Heureux », cap. La Renaudais, qui partit le 23 décembre et revint en mars 1738. Ce navire devait essayer de liquider les affaires de la *Naïade*, échouée l'année précédente à Mozambique. Le « Petit Heureux » ne put rien terminer.

Djedda, par la « Précaution », cap. Beaumont. Dupleix avait demandé à Dumas de lui fournir des marchandises pour la côte d'Abyssinie. Faut-il entendre par là la région actuelle de Djibouti ou celle de Massaouah ? C'est la première et seule fois que nous voyons le nom de l'Abyssinie figurer dans une correspondance de cette époque.

Maldives, par la « Rose ».

Manille, par le « Balocopal ».

Surate, par le « Chandernagor », cap. Bruno, et un autre bateau affrété par des particuliers dont le commandement fut confié au capitaine Eustache.

Pondichéry. — Un nouveau bateau, le « Fulvy », construit au Pégou et acheté par le Conseil supérieur remplaça le « Fort-Louis », disparu dans le Gange en 1737.

En dehors des participations que Dupleix put avoir dans les divers armements de cette année, il fit de nombreuses affaires avec des négociants anglais de Calcutta, Samuel Court, Elliot et l'association Bennet, Jackson et Wenderburn. Il acheta à Bennet en novembre 600 pièces de casses à 1600 fils à 5 roupies 8 ; 600 pièces de mallemolles sanas à 6 roupies ; 450 p. de tangebs badal à 4 roupies 8 ; 150 agatys à 5 roupies 8, 500 pièces etatchas Malde à 5 roupies 8, pour un prix total de 12.930 roupies. Il leur vendit par contre pour une somme équivalente 646 livres de toutenague à 20 roupies le man,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A la fin de 1737, Dupleix recruta pour les Iles un certain nombre de lascars qui se sauvèrent presque tous ; à leur passage à Pondichéry il n'en resta que huit qu'on préféra renvoyer au Bengale, tellement ce chiffre eut produit une mauvaise impression aux Iles. Quelques jours après, le Conseil supérieur en renvoya 24 autres qu'il venait de recevoir et qui avaient fini leur temps. Le recrutement de ces lascars était toujours une opération délicate, tant par la répugnance des hommes à s'engager que par les obstacles opposés à leur départ par le gouvernement du nabab. Il était contraire à la religion qu'un Indien quittât son pays par mer ; ce sentiment n'a pas encore complètement disparu. De crainte d'exposer l'administration de Chandernagor aux insultes et à la tyrannie des Maures, le Conseil supérieur lui recommanda d'agir avec prudence et même de ne plus faire de recrues sans de nouveaux ordres (30 septembre 1738). La Compagnie mise au courant de ces difficultés fut plus explicite encore ; par lettre du 29 décembre 1738 elle défendit expressément d'envoyer aux Iles des lascars ou aucun ouvrier de quelque nature que ce put être, mais on devait continuer de leur fournir les approvisionnements dont elles pouvaient avoir besoin.

1738-1739.

Achem. — Le pays était très troublé par des discordes intestines. Le roi nous avait promis une diminution de nos droits et ne la réalisait pas : il nous devait d'autre part 70 lattys d'or sur l'armement de la « Ressource ». Avant de s'engager sur nouveaux frais, Dumas et Dupleix tinrent à éclaircir la situation et ils firent partir pour Achem, le premier Pattelin et Lenoir et le second un nommé Dugnéros pour essayer d'arranger les affaires. Les rapports de ces agents ne concordèrent point ; tandis que Duguéros laissait entrevoir de la part du roi les offres les plus obligeantes et les plus avantageuses à la nation, Pattelin et Lenoir, moins optimistes, craignaient que, sous des propositions flatteuses, il ne se cachât quelques mauvais desseins

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et le désir de nous tromper. Pattelin conclut à l'envoi à Achem d'un ou deux vaisseaux d'Europe pour se faire payer de force de ce qui était dû à la nation.

Bassora, par le « Diligent », cap. Eustache et l' « Heureux », cap. Delouche. Ce fut l' « Heureux » qui transporta le nouveau consul, Jogues de Martinville. L' « Heureux » avait un chargement de 6 à 700.000 roupies. Dupleix lui avait confié pour son seul compte 13 balles montant avec les frais à 11.686 roupies. Avec les armements précédents qui n'étaient pas liquidés, Dupleix avait à Bassora 80.000 roupies d'engagées et d'immobilisées. A son retour, l' « Heureux » toucha à Surate et en rapporta pour 60.000 roupies de traites que Dupleix eut beaucoup de mal à payer.

Bender-Abbas, par la « Précaution », cap. Beaumont. Celui-ci devait rester à Bender-Abbas pour essayer d'accord avec les autorités du pays d'y fonder un établissement régulier ; la « Précaution » fut commandée au retour par son second, un nommé des Landelles.

Chine. — Il ne semble pas que Dupleix eut été intéressé dans cet armement qui fut organisé en France et confié à la Franquerie. C'est sur le bateau commandé par ce dernier que s'embarqua Massac, le cousin de Dupleix ; ce navire était de retour à Pondichéry en avril 1739.

Côte d'Afrique, par la « Princesse-Emilie », cap. Tully. Ce bateau récemment acheté pour une autre destination par Dupleix et Elliot, partit de Chandernagor le 15 décembre 1738 et y revint le 25 septembre 1739.

Djedda, par l' « Union », cap. Fournier, subréc. Vincens. Fournier avait formé pour ce voyage une société de 80.000 piastres avec Castanier et Guillaudeu. Castanier y était pour moitié, Fournier et Guillaudeu chacun pour un quart.

Malacca, par la « Concorde. — Ce navire avait été vendu par Dumas à Dupleix en août 1738 pour 16.000 roupies. Envoyé peu de temps après à Malacca avec un chargement d'opium, il ne put se procurer le sucre qu'il devait rapporter pour Surate et revint

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

au mois d'avril suivant. « On ne pouvait faire, écrivit Dupleix à Lanoë au Pégou, le 23 de ce mois, un plus mauvais voyage. Le subrécargue, la plus grande bête qui fut au monde, a fait la plus impertinente de toutes les ventes, dont les retours ne seront faits qu'en décembre ou janvier prochain ». Il avait vendu l'opium à 10 mois de terme et à un prix modique ; heureux les armateurs s'ils pouvaient en retirer leur capital.

Maldives, par la « Rose » et le « Saint-Antoine » et un troisième navire dont la correspondance ne donne pas le nom. Le voyage de ces trois navires donna des bénéfices.

Manille. — En mars 1739, Dupleix proposa à Elliot de faire un armement en commun ; sur son refus, il ne fit rien lui-même, mais il s'intéressa dans un armement qui fut préparé à Calcutta par Domingue Carvalho.

Surate, par le « Chandernagor », parti le 11 janvier 1739 et par le « Diligent ». Celui-ci avait pris un fret assez considérable notamment 1.000 mans de salpêtre et 300 milliers de fer.

Une affaire assez ennuyeuse fut terminée cette même année. Depuis quatre ans environ, les héritiers de Mamet-Ali, le plus riche commerçant de la ville, devaient des sommes assez importantes aux armateurs du « Diligent », à la Compagnie et à divers marchands et l'on désespérait de recouvrer les créances. Chandernagor n'était pas moins intéressé à une liquidation qui eut allégé les affaires, mais il n'y avait aucun moyen de se faire payer ni par force ni en recourant à la justice du pays. Cornet, qui gérait provisoirement le comptoir depuis la mort de Martin, reçut de Pondichéry le conseil d'essayer une transaction et il y réussit. Aux termes de cette transaction basée sur une réduction au marc la livre des créances de chacun, les débiteurs se trouvèrent entièrement quittes envers la Compagnie et les particuliers ; les armateurs du « Diligent » reçurent pour leur part 7.100 roupies. Cette même année, le Conseil supérieur décida d'établir à Surate un droit d'un pour cent sur l'entrée des marchandises et en attendant la ratification de la Compagnie, le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Verrier, successeur définitif de Martin, fut autorisé à le percevoir.

En décembre 1738, le « Saint-Pierre », vaisseau de la Compagnie, arriva à Chandernagor avec un chargement de 1.100 piastres de cauris, presque tous pour le compte de la Bourdonnais. « Voilà, écrivit Dupleix à Godeheu le 12 janvier 1739, un sûr moyen de faire bientôt fortune sans courir de grands risques. Les vaisseaux de la Compagnie servent à transporter les effets de ce seigneur ». Dupleix n'eût pas été fâché sans doute que Godeheu se servit à l'occasion du renseignement pour éclairer la Compagnie sur les procédés de la Bourdonnais. Les critiques en l'espèce étaient d'autant plus fondées que les 1.100 piastres de cauris devaient à la vente en donner 14.143 [1].

1739-1740.

Djedda, par l' « Union ». — Le Chérif de la Mecque ayant dans un précédent voyage exprimé le désir d'envoyer quelques présents à Iman Sahib, ministre du nabab d'Arcate, Dumas pria Dupleix de donner des ordres au capitaine du navire de recevoir à bord tous les effets qui pourraient lui être présentés.

Bassora, par la « Princesse Emilie », 180 tonnes, l' « Aventurier », le « Diligent ».

Bender-Abbas, par la « Concorde ».

Djedda, par l' « Union ».

Manille, par un bateau dont le nom ne nous est pas connu qui partit en mars 1740.

Côte Malabar, par l' « Heureux ».

Surate, par le « Chandernagor ».

La « Rose », le « Saint-Joseph », la « Marie-Gertrude », l' « Heureux », firent les voyages habituels de Pondichéry.

1. B. N., 8982, p. 12, 18.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1740-1741.

Cette année, le « Diligent » et l' « Hirondelle » revinrent de Surate, le « Chandernagor » y arriva le 2 mai ; l' « Aventurier » y était déjà arrivé le 29 mars et en était reparti le 23 avril pour le golfe Persique ; la « Concorde » alla à Bender-Abbas.

Les sommes envoyées au Conseil supérieur pour faire le commerce des Iles s'élevèrent autour de 6.000 marcs. A défaut du « Fidèle » qui fut démâté par un coup de vent au large de Mazulipatam et jeté à la côte, Dupleix envoya aux Iles le « Cheval Marin » qui partit du Bengale le 17 septembre 1740 avec un chargement montant à 6.143 roupies. Le Conseil supérieur fit passer de son côté un vaisseau de 500 tonnes chargé de tout ce qu'il avait pu rassembler de marchandises et provisions.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION V

CHAPITRE PREMIER. — L'Inde et la Compagnie des Indes vers 1725 1

I. — L'Inde 1

1. De l'influence politique des castes 2

2. Les principaux Etats de l'Inde 4

3. Les colonies européennes 13

II. — La Compagnie des Indes 19

1. Sa constitution 20

2. Ses finances 28

3. Son organisation dans l'Inde 31

4. Le commerce d'Europe et le commerce d'Inde en Inde 35

5. Les comptoirs de la Compagnie dans l'Inde 38

6. Les comptoirs hors de l'Inde 41

CHAPITRE II. — Les origines de Dupleix. — Ses débuts à Pondichéry. — Sa nomination à Chandernagor 45

1. Les origines de sa famille. — Son enfance 45

2. Les débuts de Dupleix à Pondichéry. — L'anarchie au Conseil supérieur 56

3. Dupleix à Porto-Novo, à Madras, en Chine. Sa destitution, sa réintégration 67

4. Le mémoire sur la situation de nos Etablissements en 1727 75

5. La nomination de Dupleix à Chandernagor 78

6. Les propriétés de Dupleix dans l'Inde et aux Iles. — La famille Vincens 84

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Chapitre III. — Etat de Chandernagor et du Bengale en 1731. 91
1. Le Conseil de Chandernagor..... 92
2. Le Commerce du Bengale..... 95
3. Le Nabab de Mourchidabab. — Les affaires de Cassimbazar..... 104
4. Les Anglais et les Hollandais. — La Compagnie d'Ostende..... 109

Chapitre IV. — Les relations privées de Dupleix et ses ambitions..... 119
1. Ses amis et sa famille..... 119
2. La succession de Lenoir. — Opinions de Dupleix sur Lenoir, Dumas et La Bourdonnais..... 139
3. Ses projets de retour en France. — La mission Vincens..... 150
4. La lettre du 23 novembre 1738..... 160

Chapitre V. — Les rapports de Dupleix avec les Maures et les Compagnies européennes..... 170
I. Rapports avec les Maures..... 171
II. Rapports avec les Compagnies Européennes..... 199

Chapitre VI. — L'administration de Chandernagor..... 227
1. La surbordination des Conseils..... 227
2. Le personnel civil..... 231
3. Le personnel militaire..... 247
4. Les travaux publics..... 254

Chapitre VII. — Le commerce d'Europe..... 257
Année 1731..... 260
Année 1732..... 264
Année 1733..... 270
Année 1734..... 274
Année 1735..... 279
Année 1736..... 282
Année 1737..... 284
Année 1738..... 289
Année 1739..... 292
Année 1740..... 293
Année 1741..... 296

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE VIII. — Le Commerce d'Inde en Inde..... 299
1731-1732..... 302
1732-1733..... 305
1733-1734..... 308
1734-1735..... 310
1735-1736..... 313
1736-1737. La *Naïade* à Mozambique. — Le voyage du *François*. — Le Consulat de Bassora. — La reconnaissance des terres australes..... 320
1737-1738. Le cyclone du 12 octobre. — L'armement de Manille..... 337
1738-1739..... 345
1739-1740..... 347
1740-1741..... 348

CHAPITRE IX. — Les Comptoirs..... 355
Balassor..... 355
Cassimbazar..... 364
Patna..... 375
Dacca..... 395
Jougdia..... 396
Chittagong, le Nepal, l'Assam..... 397

CHAPITRE X. — L'affaire des roupies..... 402
1. Explications préliminaires..... 402
2. L'opposition à la circulation des roupies arcates... 410
3. L'accord du 10 janvier 1738..... 415
4. Le conflit avec le Conseil supérieur..... 417
5. La fin du conflit. — L'opinion de la Compagnie... 437

CHAPITRE XI. — L'affaire des Jésuites..... 449
1. Le conflit créé par Dirois..... 449
2. Les embarras du P. Saldin..... 456
3. La confusion dans les actes de l'état-civil..... 463
4. L'esprit gallican du Conseil supérieur..... 464
5. L'accord du 11 février 1732..... 467
6. Le Concordat du 28 janvier 1735..... 475
7. L'opposition des Jésuites à Dupleix..... 481

CHAPITRE XII. — Le mariage de Dupleix. — Conclusion..... 484

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

APPENDICES : I. — Extrait d'une lettre de Dupleix à Dumas du 10 avril 1737..... 503
II. — Mouvement du personnel administratif et militaire..... 508
III. — Armements et navigation..... 515

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ACHEVÉ D'IMPRIMER
LE 18 MAI 1920
PAR F. PAILLART A
ABBEVILLE (SOMME).

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LIBRAIRIE ANCIENNE ÉDOUARD CHAMPION

5, Quai Malaquais. — PARIS

BARTHOU (Louis), de l'Académie Française. **La Bataille du Maroc.** 1919. 1 vol. in-16 de 128 pages, br. **3 fr.**

DELISLE (Léopold). **Instructions élémentaires et techniques pour la mise et le maintien en ordre des livres d'une bibliothèque.** Nouvelle édition revue, in-8, 82 p. **3 fr.**

— **Instructions pour la rédaction d'un catalogue de manuscrits et pour la rédaction d'un inventaire des incunables.** Nouvelle édition revue, in-8, 100 p. **3 fr.**

« Vade-mecum du Bibliothécaire »
H. OMONT, de l'Institut. *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes.*

MATHOREZ (J.). **Les Étrangers en France sous l'ancien Régime.** Histoire de la formation de la population française. Tome premier : Les causes de la pénétration des étrangers en France. LES ORIENTAUX et LES EXTRA-EUROPÉENS dans la population française. Grecs, Turcs, Maures, Polonais, Russes, Hongrois, Arméniens, Bohémiens, Indiens et Nègres. 1919. gr. in-8 de 400 p. **35 fr.**

Formera 3 volumes actuellement *sous presse* et auxquels on souscrit dès maintenant. L'ouvrage d'une portée générale considérable est le premier à traiter complètement cette question ; il a sa place dans toutes les grandes bibliothèques françaises et étrangères et sera rapidement épuisé.

NAZELLE (Marquis de). **Dupleix et la défense de Pondichéry (1748).** 1909, in-8, pl. **9 fr. 60**

PIMODAN (Cte de). **De Goritz à Sofia, Istrie, Dalmatie, Monténégro, Grèce, Turquie, Bulgarie.** 1893, in-8. **5 fr. 25**

— **Oran, Tlemcen, Sud-Oranais (1899-1900).** 3e édition. 1902, in-12. **3 fr. 50**

Société de l'Histoire des Colonies françaises. Cotisation annuelle : **30 fr.**

Prix Lucien de Reinach, Académie des Sciences Morales et Politiques, 1913.

— I. **Documents inédits.** — 1. **Premier voyage du Sieur de la Courbe fait à la Coste d'Afrique en 1685,** p. p. Cultru. 1913, in-8 de XVIII-332 p., carte. **15 fr.**

— 2. **Jean Law de Lauriston : Mémoire sur quelques affaires de l'Empire Mogol (1756-1761),** p. p. A. Martineau, 1913, in-8 de LXVI-590 p., 2 cartes. **21 fr. 60**

— 3. **La Mission de la « Cybèle » en Extrême-Orient (1817-1818).** Journal de voyage du capitaine A. de Kergariou, p. p. P. de Joinville. 1916, in-8 de XXII-248 p., carte. **12 fr.**

— 4. **La Relation du Tonkin et de la Cochinchine de M. de la Bissachère.** Publiée par Ch. Maybon. in-8e de 182 p. **8 fr.**

— II. **Revue de l'Histoire des Colonies françaises.** — 1re année, 1913-7e année 1919. Chaque. **30 fr.**

— III. Hors série. — **Les origines de Mahé de Malabar,** par Alfred Martineau. 1916, in-8 de XVI-316 p., 5 cartes et plans dans le texte. **15 fr.**

Couronné par l'Académie des Sciences Morales.

— IV. **La question de la Louisiane (1796-1806).** Par F.-P. Renaut. 1918, in-8e de 242 p. **10 fr.**

ABBEVILLE. — IMPRIMERIE F. PAILLART

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

THE UNIVERSITY OF M[illegible]

Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

BOUND

JAN 29 1954

UNIV. OF MICH.
LIBRARY

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02020 4270

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN